This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1106

Per. 20485 d. 91
3 S. 1.

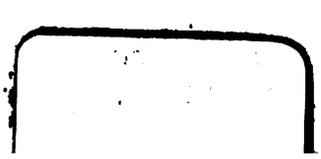

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

DU CHER

La Société laisse à chacun de ses Membres la responsabilité des Travaux publiés avec signature.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

DU CHER

(ANCIENNE COMMISSION HISTORIQUE)

TROISIÈME SÉRIE. — PREMIER VOLUME

3

FOREIGN PERIODICALS BCDL:LIBR

BOURGES

J. DAVID, LIBRAIRE | JUST-BERNARD, LIBRAIRE

PARIS

DUMOULIN, 13, QUAI DES AUGUSTINS

—

1878

BOURGES, E. PIGELET, IMP. DE L'ARCHEVÊCHÉ, RUE JOYEUSE, 15.

RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DU CHER.

§ 1. — BUT ET ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

1. — La Société historique du Cher, spécialement instituée dans l'origine pour étudier les monuments historiques du département, traitera en outre à l'avenir de toutes matières littéraires, artistiques et scientifiques; mais elle s'interdit toute discussion politique.

Elle s'intitule en conséquence *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.*

2. — La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants.

Nul ne peut être membre correspondant s'il a son domicile ou sa résidence habituelle à Bourges.

3. — Les membres honoraires et correspondants peuvent assister aux séances. Ils ont voix délibérative, sauf en matière d'élection.

4. — Les membres titulaires paient une cotisation annuelle de dix francs. Le refus de la cotisation pourra être considéré par le Bureau comme une démission.

5. — Les membres des Sociétés savantes nationales et étrangères pourront, avec l'autorisation du président, assister aux séances.

Il en sera de même de toutes personnes étrangères à la Société qui voudraient faire des communications ou lire un mémoire; toutefois, ces mémoires ou communications devront être préalablement soumis au président.

6. — Toute présentation d'un membre nouveau, titulaire, honoraire ou

correspondant, sera faite par écrit et signée de deux membres titulaires.

Elle sera portée à l'ordre du jour de la séance suivante et avis en sera donné dans la lettre de convocation.

Dans cette dernière séance, il sera statué au scrutin secret, les trois quarts des voix des membres présents étant nécessaires pour l'admission.

§ 2. — COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU.

7. — M. le Préfet du Cher et M. le Maire de Bourges sont présidents d'honneur de la Société.

La Société peut conférer le titre de président ou vice-président honoraire; ce titre est par lui-même purement honorifique.

8. — La Société est administrée par un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier d'un secrétaire-archiviste et bibliothécaire, et deux secrétaires-adjoints.

9. — La Société renouvelle chaque année son Bureau à la séance de décembre.

Les membres en sont nommés au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

Les membres du Bureau sont indéfiniment rééligibles.

Un double extrait du procès-verbal de l'élection sera adressé, l'un à M. le Préfet et l'autre à M. le Maire.

10. — Le président, ou, à son défaut, l'un des vice-présidents, par ordre d'âge, dirige les travaux de la Société; il a la police des séances et ordonnance tous les mémoires de dépenses qui doivent être payés par le trésorier.

11. — Le trésorier est seul chargé de la recette des fonds de la Société et en demeure dépositaire. Il acquitte tous les mémoires ordonnancés par le président.

Chaque année, en décembre, avant qu'il soit procédé au renouvellement des membres du Bureau, il présente le compte de l'année courante et le budget, préparé par le Bureau, de l'année suivante.

12. — Nulle dépense ne pourra être faite, en dehors des crédits ouverts au budget, si elle n'a été décidée par la Société.

Cette décision, dans le cas où le Bureau serait unanime à reconnaître l'urgence du vote, pourra être prise à la simple majorité des membres présents à la séance où elle sera proposée, mais, sauf en cas d'urgence,

elle ne pourra être prise par la majorité qu'autant que cette majorité représenterait au moins le quart des voix des membres titulaires.

13. — Le secrétaire est chargé de la correspondance générale, de la rédaction du rapport annuel, du soin des convocations, de la garde des archives et de tous les objets appartenant à la Société.

Les secrétaires-adjoints remplacent au besoin le secrétaire et sont plus spécialement chargés, sous sa direction, de la rédaction des procès-verbaux des séances, qui, après leur adoption, sont inscrits sur un registre spécial et publiés annuellement, en tout ou partie, avec les travaux de la Société.

14. — Le Bureau prépare et soumet chaque année à la Société un rapport, où sont exposés les travaux et les besoins de la Société, pour ce rapport être transmis ensuite par le Président à M. le Préfet et à M. le Maire.

§ 3. — TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

15. — La Société tient ses séances ordinaires le premier vendredi de chaque mois, sauf durant les mois de septembre et octobre. Des séances extraordinaires peuvent avoir lieu chaque fois qu'elles sont jugées nécessaires par la Société, ou, en cas d'urgence, par le président.

16. — La Société entend dans ses séances les communications de ses membres ou la lecture des correspondances, rapports et mémoires qui lui seront présentés; elle fixe, sur l'initiative de son président, l'ordre des communications, des lectures et en général de tous ses travaux.

Elle prend, hors des cas expressément prévus, toutes décisions à la simple majorité des assistants; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les votes auront lieu au scrutin secret, si un membre le réclame.

17. — Elle publie sous le titre de *Mémoires* les meilleurs travaux que lui fournissent ses différents membres. En conséquence, ces travaux, au fur et à mesure qu'ils lui sont communiqués en vue de cette publication, sont remis par le secrétaire à une Comité chargé de préparer un choix, qu'il soumet ultérieurement à la sanction de la Société; ce comité de publication se compose des membres du Bureau et de trois membres titulaires élus chaque année en même temps que le Bureau et dans la même forme.

La Société peut publier encore, quand et comme elle le juge utile, tous autres documents et travaux, mais la dépense que ces publications non prévues entraînent est votée conformément à l'article 12.

18. — Deux exemplaires de toutes ces publications seront adressés à chacun de MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Il sera également adressé un exemplaire à M. le Préfet, à M. le Maire de Bourges, à chaque membre du Conseil général, et à chacun des membres honoraires et titulaires de la Société.

Les membres correspondants recevront, s'ils en font la demande, toutes publications à prix réduit et moyennant un abonnement fixe de cinq francs par année.

Deux exemplaires des publications seront enfin déposés, l'un aux Archives du département, l'autre à la Bibliothèque publique de Bourges.

19. — Les objets, de quelque nature qu'ils soient, qui proviendront des fouilles exécutées par la Société, lui appartiendront exclusivement et seront confiés à la surveillance du secrétaire, sauf à leur donner ultérieurement une destination.

20. — En cas de dissolution de la Société, ou toutes les fois qu'elle le jugera convenable, par décision prise en la forme prévue par l'article 12, les objets qui lui appartiendront seront répartis, suivant leur nature, entre le Musée de Bourges, les Archives du département, les Archives communales et la Bibliothèque de la ville.

21. — Il pourra être apporté des modifications au présent règlement sur la proposition du Bureau ou de six membres titulaires. La discussion n'aura lieu à ce sujet que dans une séance ultérieure, après avis donné dans la lettre de convocation; les résolutions ne seront prises véritablement qu'autant que la double condition prévue en l'article 9 serait remplie.

Adopté par la Société dans sa séance du 14 mars 1866.

Pour copie conforme :

Le Président,

H. BOYER.

Vu et approuvé par nous, Préfet du Cher :

Bourges, le 27 juin 1866.

Le Préfet,

R. PAULZE-D'IVOY.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DU CHER.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

MM. le Préfet du Cher.
le Maire de Bourges.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

MM. Louriou, *Président honoraire.*
H. Boyer, conservateur de la Bibliothèque de Bourges, *Président.*
Ancillon, avocat, *Vice-Président.*
Ratier, professeur, *id.*
Dumonteil, avoué, *Secrétaire.*
Mallay, inspecteur des chemins vicinaux, *id.*
Mater, avocat, *id.*
A. Mornet, banquier, *Trésorier.*

COMITÉ DE PUBLICATION.

MM. Artaud, conducteur.
Barberaud, archiviste du département.
Charmeil, conservateur du Musée.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. AUBINEAU, avocat à Bourges, conseiller général du Cher.
CHABAS, ingénieur en chef.
CHENEVIÈRES (Philippe DE), ancien directeur des Beaux-Arts, à Paris.
CROSNIER (Mgr), protonotaire apostolique, vicaire général de l'évêché de Nevers, président de la *Société archéologique de la Nièvre.*
DELCROS, commandant d'artillerie, à Toulouse.
DIDRON aîné, rédacteur des *Annales archéologiques*, à Paris.
DUBROC DE SEGANGES, conservateur du Musée, à Nevers.
DUMOUTET, (Jules), sculpteur, à Bourges.
GIRARDOT (le baron DE), ancien secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.
LOURIOU, ancien député, à Versailles.
MAUSSABRÉ (le vicomte Ferdinand DE), à Buzançais.
MEUNIER, ancien sous-préfet, à Bourges.
MUTRÉCY-MARÉCHAL, ingénieur en chef, à Bourges.
OUDOT, propriétaire, à Varzy.
DE RAYNAL, procureur général à la Cour de cassation, à Paris.
DE LAUGARDIÈRE, conseiller à la Cour d'appel de Bourges.
ROMAGNÉSI, propriétaire, à Bourges.
SOULTRAIT (le comte Georges DE), à Lyon.
VILLEGILLE (DE LA), secrétaire du *Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes*, (Indre).
VOISIN (l'abbé), curé de Douadic, (Indre).

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ACHET, avocat, membre du Conseil général, à Bourges.
ANCILLON, avocat, à Bourges.
ARTAUD, conducteur, à Bourges.
BARBERAUD, archiviste, à Bourges.
BON, agent voyer départemental en retraite, à Paris.
BOURGEOIS, artiste peintre, à Bourges.

MM. Boyer (H.), conservateur de la Bibliothèque de Bourges.
Brault, docteur-médecin, à Bourges.
Brisson (H.), avocat, vice-président de la Chambre des députés, à Paris.
Bussière, architecte, à Bourges.
Buthaud (Amédée), négociant à Bourges.
Charmeil, conservateur du Musée, à Bourges.
Chesneau, maire à Brécy (Cher).
Cossigny (J.-C. de) ingénieur, à Courcelle (Aube).
Devoucoux, préfet du Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Dubois (Michel), avocat, à Bourges.
Dumonteil (F.), avoué d'appel, à Bourges.
Guillard (E.), propriétaire, à Lazenay (Cher).
Herzog, professeur de musique, à Bourges.
Jongleux, secrétaire en chef de la Mairie de Bourges.
Labrosse, greffier du Tribunal de commerce de Bourges.
Lecat, professeur au Lycée de Bourges.
Leclère, architecte, à Bourges.
Mallay, inspecteur des chemins vicinaux, à Bourges.
Martinet (Ludovic), maire de Graçay (Cher).
Mater, avocat, à Bourges.
Meynadier colonel (Le) sénateur, à Versailles.
Monnier (F.), conseiller général, à Foëcy (Cher).
Mornet, banquier, à Bourges.
Pascaud (A.), architecte, à Bourges.
Péneau, pharmacien, à Bourges.
Ratier, professeur au Lycée de Bourges.
Rhodier, ancien greffier du Tribunal civil de Bourges.
Tabournel, sous-inspecteur de l'Enregistrement, à Bourges.
Tarlier, architecte, à Bourges.
Tausserat, receveur des Domaines, à Vierzon.
Thomas, avoué, à Bourges.
Vincent (A.), avocat, à Bourges.

MEMBRES CORRESPONDANTS DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Blanchet, curé de Mehun-sur-Yèvre.
Caustier, juge de paix, à Saint-Martin-d'Auxigny.
Charot, instituteur, à Primelles.

MM. CLAMECY (baron DE) ancien secrétaire général de la Préfecture du Loiret.
GUINAUMOND (DE), à Sens-Beaujeu.
GUILLARD, architecte, à Sancerre.
HABERT, ancien instituteur, à La Guerche.
LENORMAND DU COUDRAY, notaire, à Nérondes.
MALFUSON, avoué, à Sancerre.
MASSÉ, à Châteaufer, commune de Farges-Alichamps.
MAYET, instituteur, à Sury-en-Vaux.
MOREAU, secrétaire de la mairie, à Dun-le-Roi.
PASQUET, instituteur, à Civray.
PÉRUSSAULT, médecin, conseiller général du Cher, à Henrichemont.
PORCHERON, ancien notaire, à Lignières.
ROBINET (Léon), à Saint-Amand.
ROLLET (Louis), à la Châtelette, commune d'Allichamps.
ROUBET, juge de paix, à la Guerche.

MEMBRES CORRESPONDANTS HORS DU DÉPARTEMENT.

MM. BEAUDOIN, capitaine en retraite, à Vitry-sur-Seine.
BÉLOT, professeur au Lycée de Châteauroux, (Indre).
BERTRAND, chef de district au Chemin de fer de Lyon, à Moulins (Allier).
BORGET (H.), propriétaire en Algérie.
BOULÉ, juge de paix, à Arpajon.
BUFFET, avoué, à Châteauroux.
BUSSEROLLES (DE), aumônier du Vésinet.
CHAZAUD, archiviste, à Moulins (Allier).
CLOUET, professeur, à Brest.
COUGNY, artiste peintre, à Paris.
DAMOURETTE (l'abbé), à Châteauroux.
GILLEBERT D'HERCOURT, docteur-médecin, à Paris.
GUITTON (Stéphane), à Châtillon (Indre).
GUITTON (Paul), à Para (Brésil).
HÉRAULT (H.), sous-inspecteur du chemin de fer, à Philippeville (Algérie).
HÉRAULT (L.), inspecteur du Chemin de fer à Philippeville, (Algérie).

MM. HUBERT, archiviste, à Châteauroux.
JALOUSTRE (Élie), receveur des Domaines, à Lejoint (Puy-de-Dôme).
LECONTE, député de l'Indre, à Issoudun.
LEHANNEUR, professeur, à la Rochelle.
MABILAT, (V.), médecin-major, à Autun.
MÉALIN, proviseur, à Avignon.
MEUNIER, avoué, à Nevers.
MONTIGNY (DE), professeur au collége Stanislas, à Paris.
PÉRATHON (Cyprien), président de la Chambre des arts et manufactures, à Aubusson.
PIFFAULT, propriétaire, à Varzy (Nièvre).
POISSON, professeur au Lycée de Châteauroux.
PLATRIER, directeur de l'École Normale de Blaye.
QUÉROY, directeur du Musée, à Moulins (Allier).
RÉGNAULT, architecte, à Varzy.
ROUXEL, agrégé de l'Université, à Sens.
SULLY, ancien notaire, à Esves-le-Moutier (Indre-et-Loire).
WENKER, avocat, à Châteauroux.
VERMEIL, libraire-éditeur, à Saint-Mandé près Paris.
ZÉVORT (Edgard), professeur d'histoire au Lycée Henri IV, à Paris.

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE EST EN RELATION.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Paris.	Le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique.
	La Société des antiquaires de France.
	La Société philotechnique.
	La Société française de numismatique et d'archéologie.
	La Société de géographie.
	La Société parisienne d'archéologie et d'histoire.
	L'Institut des provinces.
Aisne.	La Société académique de Laon.
	La Société archéologique de Soissons.
	La Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Allier.	La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes-Maritimes.	La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
	La Société des sciences historiques de Cannes.
Bouches-du-Rhône.	L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.

Calvados.	La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
	La Société d'agriculture, des sciences et arts de Falaise.
Charente-Inférieure.	La Société linnéenne de la Charente-Inférieure, à Saint-Jean-d'Angely.
Corrèze.	La Société historique et littéraire du Bas-Limousin, à Tulle.
Côte-d'Or.	La Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.
Creuse.	La Société des sciences naturelles et historiques de la Creuse, à Guéret.
Doubs.	La Société d'émulation de Montbéliard.
Eure-et-Loir.	La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Finistère.	La Société académique de Brest.
Gard.	L'Académie du Gard, à Nîmes.
Gironde.	La Commission des monuments historiques de la Gironde à Bordeaux.
	Académie ethnographique de la Gironde.
Indre-et-Loire.	La Société archéologique de la Touraine, à Tours.
Loire-Inférieure.	La Société académique de Nantes.
Loiret.	La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Maine-et-Loire.	La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Nièvre.	La Société Nivernaise, à Nevers.
Nord.	La Commission historique du département du Nord, à Lille.
	La Société d'émulation de Cambrai.
Oise.	Le Comité archéologique de Senlis.
Pyrenées (Basses).	La Société des sciences de Pau.
Pyrenées (Orientales).	La Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrenées-Orientales, à Perpignan.
Rhône.	La Société littéraire et archéologique de Lyon.
Saône (Haute).	La Commission archéologique de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saône-et-Loire.	L'Académie de Mâcon.
	La Société archéologique de Châlon-sur-Saône.
	La Société éduenne, à Autun.
Seine-Inférieure.	La Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
	L'Académie des sciences de Rouen.
Somme.	La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
	La Société d'émulation d'Abbeville.
Tarn-et-Garonne.	La Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Var.	La Société académique du Var, à Toulon.
Vienne.	La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Haute-Vienne.	La Société historique et archéologique du Limousin, à Limoges.
Yonne.	La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
	La Société archéologique de Sens.
Algérie.	La Société archéologique de Constantine.
Alsace.	La Société d'histoire naturelle de Colmar.
Amérique.	Smithsonian institution reports, à Washington (États-Unis).

I

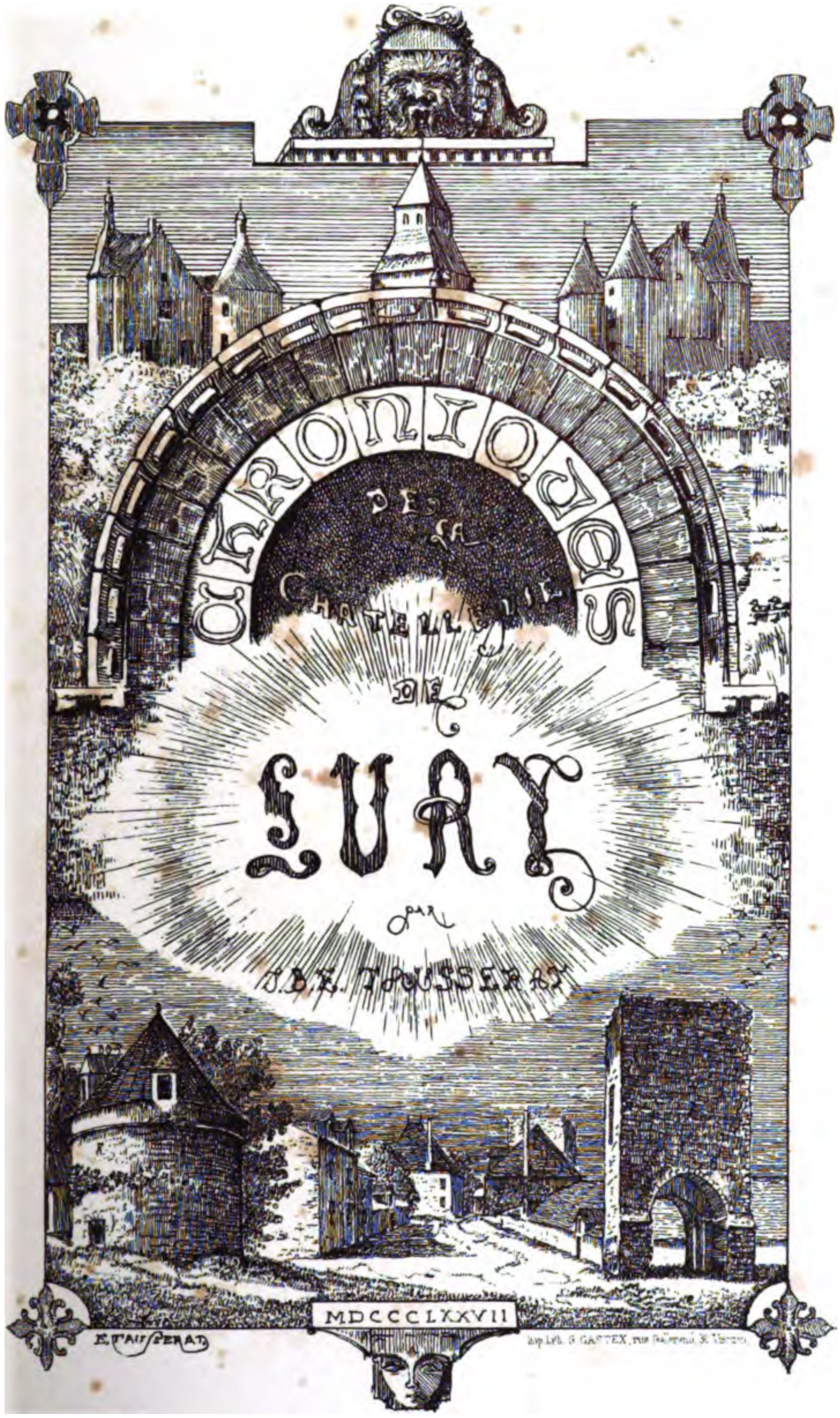
CHRONIQUES
DE LA
CHATELLENIE
DE
LUZY
PAR
J.B.E. TAUSSERAT
MDCCCLXXVII

II

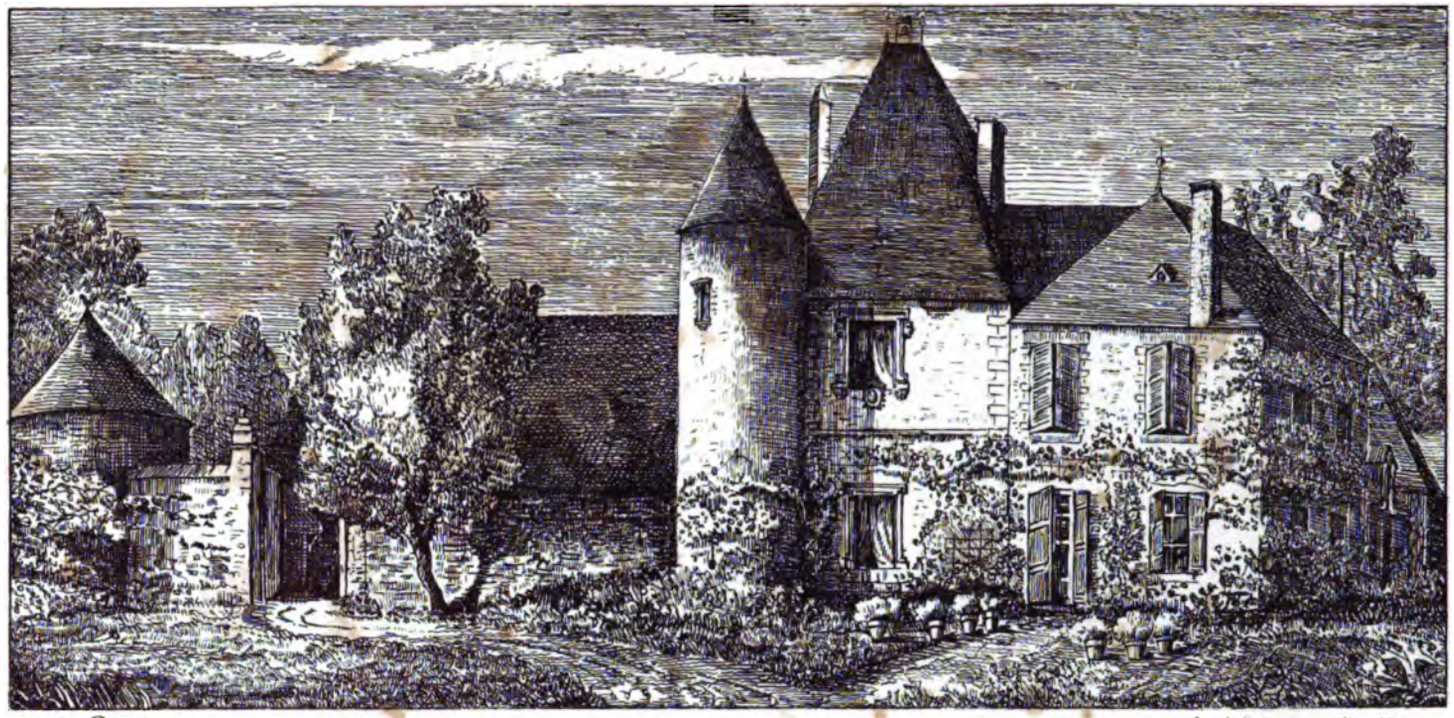

E. TAUSERAT.

LE CHATEAU DE LA MOTTE D'HYORS

CHRONIQUES

DE LA

CHATELLENIE DE LURY

TEXTE ET DESSINS

PAR J.-B.-E. TAUSSERAT.

PREMIÈRE PARTIE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

I.

La châtellenie de Lury faisait partie autrefois du Bas-Berry et forme aujourd'hui, avec quelques communes voisines, l'un des vingt-neuf cantons du département du Cher.

Au point de vue purement historique, ce petit coin de la province ne peut offrir que des documents sans valeur; les intérêts qui se sont agités là depuis des siècles ne roulent que sur des faits obscurs, aucun incident vraiment hors ligne n'en découle, c'est donc dans la physionomie particulière, dans la couleur toute locale du pays qu'il faut puiser les éléments du cadre restreint que je me propose de remplir.

Raconter les phases diverses traversées par la châtellenie de Lury depuis le XIV^e^ siècle, tel est mon but.

Le sol alors était si intimement lié à ses possesseurs que le moindre colombier de ce temps avait sa vie propre, ses chroniques, ses antiques parchemins précieusement conservés.

J'essayerai donc, à l'aide de titres parvenus jusqu'à nous, de faire revivre et mettre en scène tous ces petits seigneurs de la contrée, enfermés dans leurs « chastels », passionnés pour la chasse et le cheval, s'occupant avec soin de la culture de leurs terres, mais portant la tête haute et posant volontiers, à la moindre alerte, la main sur la garde de leur épée.

C'est tout un monde que je veux évoquer dans la mesure de mes moyens et envisager surtout au point de vue anecdotique; je ferai mon possible pour pénétrer dans les châteaux afin de saisir, d'après l'ameublement et les vêtements que j'y trouverai, les usages, les mœurs de leurs habitants; je comparerai la valeur des grains, du vin, du bétail de cette époque avec celle de nos jours; en un mot je planterai un jalon qui pourra servir de point de départ à des recherches que de plus autorisés que moi tenteront par la suite. Là se bornent mes prétentions.

Je ne négligerai pas, non plus, le côté superstitieux. Je dirai ce qu'on racontait mystérieusement dans les chaumières, il y a quelques années encore, pendant les longues veillées d'hiver, quand toute la famille est réunie au coin de l'âtre, que la bise souffle à travers les contrevents disjoints et fait gémir les grands noyers, sentinelles avancées de ces pauvres demeures.

II.

LE CHATEAU DE LA MOTTE-D'HIORS,

CE QUI S'Y PASSAIT LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 1643.

J'entre de suite dans le vif de mon récit et laisse un instant le côté historique du pays en priant mes lecteurs de vouloir bien pénétrer sur mes traces dans le château de la Motte-d'Hiors. — J'empiète un peu, il est vrai, sur mon cadre, car cette seigneurie ne fait pas partie de la justice de Lury, mais on prend son monde où l'on peut; et puis, deux des personnages avec lesquels nous allons entrer en connaissance s'entr'égorgèrent plus tard dans la paroisse de Méreau, ce qui me donne des droits incontestables sur eux.

La visite donc que je propose sur la lisière, mais en dehors de notre châtellenie, n'a d'autre but que de donner, de prime abord, une vue d'ensemble et de faire connaître ce qu'était une famille noble au XVII[e] siècle, comment elle était logée, vêtue, quelles étaient ses mœurs et ses habitudes.

Ce point acquis, il est permis de le généraliser et de donner un corps et de la couleur aux nombreux personnages que, forcément, je serai tenu de faire défiler dans le cours de mon récit.

Nous sommes au lundi, 5 décembre 1643; en entrant au château dont je viens de parler, situé alors en la paroisse de Saint-Vincent de

Gy (1), j'aperçois dans le vestibule Placide de Neufville, notaire royal à Massay, Maître Jacques Thébault, procureur à Lury; et « honneste personne » Étienne Delys, sergent à Massay.

Ces graves personnages sont réunis là pour procéder à l'inventaire des meubles délaissés par défunt messire Philippe de Patoufleau, seigneur de la Motte-d'Hiors et autres lieux (2); les objets mobiliers doivent être « appréciés » par Jacques Thébault et Étienne Delys.

En suivant les hommes de loi nous entrons dans la chambre « servant de salle » où la famille du défunt se trouve réunie; j'ai donc l'honneur de présenter à mes lecteurs :

Jean de Patoufleau, écuyer, seigneur de la Motte-d'Hiors, et dame Marie de la Thuile son épouse;

Jean de Wuissel, écuyer, seigneur du Chaillou, Beury, Palleau, et sa femme, dame Christine de Patoufleau;

Enfin damoiselle Anne de Patoufleau encore mineure, tous trois enfants du défunt.

Ceci fait, nous n'avons plus qu'à écouter les « appréciateurs » et à prendre note de leur travail pour connaître l'ameublement de la *salle*.

De suite je remarque que les deux beaux-frères ne sont pas d'accord, mais je ferme les yeux sur ces tiraillements d'intérêts lorsque je vois sortir d'un petit bahut de chêne un sac plein de doubles tournois et de « quelqu'argent monnoie » que la jeune demoiselle Anne dit « lui avoir ésté donné à serrer par Chollet leur serviteur. » Il est évident que cette enfant est excellente, l'intérêt qu'elle porte à son vieux domestique le prouve surabondamment et je suis convaincu que si ses frères ne se mettent pas d'accord ce ne sera pas sa faute.

(1) La paroisse de Saint-Vincent de Gy, réunie ensuite à celle de Massay, possédait toujours à la fin du siècle dernier un presbytère et une église. Le 1er juillet 1732, Nicolas Folque prit possession de la cure en présence de Philippe Carré, curé de Vierzon, et le 14 février 1745 les habitants s'assemblent pour affaires de communauté touchant le rétablissement du presbytère. Ces bâtiments, acquis à la Révolution par M. Grésault, appartiennent aujourd'hui à M. Adolphe Bougeret; l'église sert de cave, de remise et de grenier à fourrage.

(2) Le château de Motte-d'Hiors, situé dans la commune de Massay, gros bourg à six kilomètres de Lury, entra dans la maison de Patoufleau le 26 avril 1547 par suite du mariage de Jean de Patoufleau, écuyer, sieur de Charnay, paroisse de Méry, avec Marie Ménessier, fille d'Artault Ménessier, écuyer, seigneur de la Motte-d'Hiors. Le futur était probablement un parent très-rapproché de noble homme Thomas de Patoufleau mort vers 1520, seigneur de Massay (Arch. du Cher, Fonds du chap. de Saint-Étienne. Lury, 5e liasse). Il fut père de Prégent de Patoufleau, allié, le 6 juin 1578, à Anne du Lys, et grand-père de *Philippe de Patoufleau*, seigneur de la Motte-d'Hiors et de la Chaumette, qui épousa le 9 juin 1616, Marie de la Tuille, fille de Jean de la Tuille, écuyer, et de Marie Herpin. (La Thaum., *Hist. du Berry*, liv. XI, chap. XLI.) Ce sont les trois enfants de *Philippe de Patoufleau* que nous allons mettre en scène ici, et que nous retrouverons plusieurs fois dans le cours de notre récit.

Mais passons à l'ameublement de la pièce :

La cheminée est garnie de deux chenets de fonte moulée à figures, chenets qui, alors, devaient avoir une certaine valeur car on les prise huit livres (1); dans l'âtre il y a une « carmaillère »; donc cette cheminée ne servait pas qu'à chauffer la chambre.

Les murs sont tendus d'une tapisserie qui est « d'entour 18 aulnes » prisée 72 livres, somme assez ronde pour l'époque (2).

Le carreau est couvert, en partie, d'un tapis de serge rouge fort usé; deux lits s'élèvent dans l'appartement, l'un d'eux a un tour de serge rouge brodé de soie, il est garni de deux « couches, un plaintis, deux linseulx (draps) » deux coussins et une couverte de drap blanc; l'autre est orné d'un ciel en tapisserie.

Éparses dans la chambre se trouvent six chaises dont une à bras faite de menuiserie, cinq escabeaux, trois petits placets ou tabourets de bois de chêne et deux chaises à dossier; tous ces siéges sont recouverts de tapisserie ou de velours.

Un miroir avec encadrement en cuir rouge doré, voilà pour les glaces.

A la muraille se trouve suspendu un « râtelier aux armes »; sur ses branches sont posés trois pistolets « ayant chacun leur fourreau » quatre arquebuses à rouet et deux fusils.

Près de là se dresse un grand bahut couvert de cuir, fermant à clef, contenant le linge de la maison (3); puis un cabinet (secrétaire) de bois de noyer fait de menuiserie, ayant quatre fenêtres fermant à clef, contenant, en or et argent monnoyé, 537 livres que Jean de Patoufleau réclame comme sa propriété malgré les observations des autres membres de sa famille (4).

A côté de la porte d'entrée, autre bahut couvert de cuir ayant trois

(1) Il est à remarquer que les objets d'ameublement avaient alors une valeur relative beaucoup plus élevée que de nos jours, due sans doute au peu de perfectionnement de l'outillage et à la difficulté des transports. Les produits naturels du sol au contraire, si recherchés aujourd'hui, ne trouvant pas d'écoulement par suite de l'état déplorable des chemins, se vendaient très-bon marché. Le commerce des grains était alors tout local et, selon les récoltes, il se produisait, d'une année à l'autre, des différences considérables dans les cours.

(2) Cette tapisserie existe encore au château et a été transportée, depuis la démolition du corps de logis principal, dans la chambre dite du pavillon.

(3) Ce bahut contient six nappes de toile de lin, six autres nappes de toile de plin, six autres de grosse toile, deux *linceulx* de toile dont l'un servant de tente; un grand *linceul* servant de devant de cheminée en toile blanche, une douzaine de *linceulx* de grosse toile, une autre douzaine de toile de plin, six douzaines de serviettes de plin et cinq douzaines de serviettes de grosse toile.

(4) Voir le § Beury, paroisse de Lury, au chapitre intitulé « *Le drame du chêne des croix* ».

fenêtres fermant à clef et un soubassement renfermant les vêtements de la jeune fille, quatre quenouilles ou « poupes de lin ».

Enfin deux tables à châssis dont l'une neuve.

Tout est inventorié dans la *salle* et le notaire que nous suivons entre dans la cuisine.

Sans prendre note de tous les objets « appréciés par honneste personne » Etienne Delys, je remarque que la vaisselle est en partie en étain (1) et que la faïence même était inconnue alors au château de la Motte-d'Hiors.

L'argenterie ne pèse que vingt-et-une onces et consiste en deux coupes, une gondole et dix cuillers « dont il y en a deux rompues, » elle devait servir tous les jours aux maîtres de la maison puisqu'elle se trouve dans la cuisine.

Les experts passent ensuite dans une autre chambre « proche et joignant la salle en laquelle le défunt est décédé ».

Ce qui frappe en entrant c'est la grandeur de la pièce dans laquelle s'élèvent quatre lits, l'un d'eux a un ciel en tapisserie avec ses courtines vertes « passementées de passements rouge et orange » les autres sont garnis dans le même genre.

Entre les lits on remarque un bahut recouvert en cuir et fermant à clef, un coffre de bois de chêne contenant les effets « de la damoiselle de la Thuile, » un vieil et ancien bahut de bois de poirier ayant deux fenêtres fermant à clef et deux battants renfermant ses parures, qui consistent en bracelets et « andaux roses » ; une petite armoire ou cabinet proche de la porte où se trouvent les bijoux de famille, un autre contenant des papiers, un coffre de bois de chêne dans lequel sont déposés quelques deniers tournois « or et argent ».

Un grand miroir ayant son « enchâssure » en bois est suspendu au mur.

Enfin la cheminée est garnie de deux chenets de fer et son manteau orné d'un marbre blanc sculpté représentant Caïn et Abel (2).

Tel est l'ameublement de cette vaste chambre.

Veut-on connaître les toilettes de l'époque ?

Il suffit d'ouvrir l'un des coffres dans lequel nous trouvons une robe

(1) On décrit comme étant en étain : un grand plat, deux grands chandeliers, deux pintes, deux aiguillères (*sic*), une chopine, trois coupes, une salière, six grands plats, une douzaine de petits, une écuelle, vingt assiettes « tout lequel étain s'est trouvé peser six vingt douze livres » ; en outre on inventorie un passoir, un grand poëlon, une poële, six broches, une lampe d'étain et un chandelier de cuivre.

(2) Rapprochement assez bizarre : les deux beaux-frères se tuèrent tous deux dans un duel.

de damas rouge doublée de peluches de plusieurs couleurs, ayant sur « icelles » un galon d'argent et une casaque de serge jaune ornée de bandes de velours.

Dans un autre sont pliés les habits du défunt qui se composent de deux hauts-de-chausses de drap gris, de deux pourpoints et d'un justaucorps de même étoffe.

Approchons-nous du petit cabinet qui vient d'être décrit et nous nous ferons une idée des bijoux; en effet Étienne Delys, après en avoir ouvert une des fenêtres, trouve sur les rayons une boîte de laquelle il exhume avec respect « une pomme de senteur enchâssée d'or ayant une perle au bout, » quatre bagues d'or, sur les garnitures desquelles on remarque un diamant d'Alençon, une turquoise et des pierres bleues et roses; viennent ensuite huit petits diamants non enchâssés, deux échevaux de perles et un collier d'or semé de perles.

Dans une petite garde-robe « étant à la suite du logis » se trouve un lit.

Dans la chambre dite du pavillon, deux lits à quenouilles, deux « chétifs coffres » un vieux bahut, « une petite chapelle à mettre senteurs et parfums, de cuivre couverte en partie d'argent », une table de cuisine et un tas de blé froment.

Cette chambre est la dernière de l'habitation et il n'est plus question ensuite que de celliers et d'écuries (1).

Ainsi, d'après cette description, on reste convaincu que la vie des seigneurs de la châtellenie, au XVII^e^ siècle, était des plus simples et conservait encore les habitudes patriarcales de temps plus reculés.

Ce logis blasonné, habité par une famille dont l'un des ancêtres était compté au nombre des familiers du duc Jean de Berry, ne contient que des objets de première nécessité; on mangeait dans l'étain; le père, le fils, la bru faisaient sans façon et tout simplement leur chambre à coucher commune de la *salle* qui était à cette époque la chambre de réception, le salon du XIX^e^ siècle; on ne trouve aucune trace d'instruments de musique fort rares alors sans doute, non plus que de pendules, d'horloges, meubles d'un usage cependant si utile, si journalier.

Il est certain que bien des personnes se font une tout autre idée des seigneurs de l'ancien régime; pour beaucoup d'entre elles le mot *seigneur,* qui ne signifie en réalité que *propriétaire,* est féerique et rappelle à l'imagination les contes des mille et une nuits; l'intérieur du château

(1) Archives du Chaillou communiquées par Mlle Adeline Normand.

de la Motte-d'Hiors remettra les choses à leur place pour ceux qui entourent le bon vieux temps des rêves les plus fantastiques.

Je pourrais multiplier les exemples de l'économie et de l'ordre que les châtelains de ce temps étaient forcés de mettre dans leurs affaires pour vivre et tenir leur rang dans le monde ; ainsi la famille de Patoufleau était relativement fort riche, néanmoins M^lle^ de Patoufleau avait dans ses armoires quatre quenouilles et filait le lin et le chanvre.

Un des riches seigneurs de la contrée, Benjamin de Courauld de Chevilly, tenait note lui-même des moindres détails de sa maison ; à la suite d'un bail du 4 novembre 1625, passé devant M^e^ Martin Delys, notaire à Lury, et consenti à Pierre Jandré, on trouve écrit de sa main : « J'ai reçu de Pierre Jandré un bœuf, il n'en a plus que trois, il a reçu du dit bœuf son profit, sur les quatre bœufs que j'ai dans ce marché, il n'en a plus que deux à moi. »

On est même étonné, en présence de l'ancienne coutume du Berry qui accordait un si maigre préciput à l'aîné, de voir des seigneuries telles que Chevilly, Autry, Cerbois, Coulanges, les Murs, Saragosse, se maintenir pendant des siècles dans leur intégralité, et même étendre leurs limites, alors qu'à chaque décès il y avait forcément partage entre des héritiers presque toujours fort nombreux (1).

III.

UN MARIAGE NOBLE AU XVI^e^ SIÈCLE.

C'était un beau gentilhomme que Jean Courauld, seigneur de Chevilly, le jour de ses fiançailles avec Anne Herpin.

Vaillante épée qui avait reçu le baptême du sang au milieu des redoutables et archicatholiques compagnies de Villars (2) ; vieille noblesse remontant

(1) Cf. La Thaum., *Coutumes générales du Berry*, titre XIX, art. XXXI : « En successions de nobles en ligne directe, le fils aîné doit avoir, pour son droit d'aînesse par préciput, le principal manoir de la succession avec le vol du chapon, qui s'étend jusqu'à un arpent de terre, si tout y en a appartenant à la maison, à le prendre au bord du fossé, et, s'il n'y a fossé, au pied de la muraille et dedans le dit arpent seront comprises les garennes si aucunes y en a, fuyes et colombiers, granges, bergeries et étables, jusqu'à la concurrence du dit arpent et non plus ; mais non les étangs, moulins et fours banniers, et est transmis le dit droit d'aînesse aux enfants et descendants du fils aîné qui en doivent jouïr ainsi qu'ont pu faire leurs pères. »

(2) Le comte de Villars, beau-frère du connétable de Montmorency, ennemi capital de la religion réformée, 1562. (Th. de Bèze, tom. II, pag. 8, édition de Lille, 1841.)

par filiation régulière à Atte Courauld, l'un des souscripteurs de l'abbaye d'Olivet en 1146; élégant castel récemment construit d'après les plans d'un habile architecte, et dessinant sa couronne de tours à meurtrières sur les frais rivages de l'Arnon; tout semblait se réunir pour faire de notre brave soldat un excellent parti (1).

Aussi était-ce avec empressement, que « le dernier novembre 1562 », dans la grande salle du château de Poulaines, la mère de l'heureuse fiancée donnait ses dernières instructions à Me Guillaume Chapuzet, notaire royal d'Issoudun, qui, respectueusement courbé sur une table chargée de parchemins, prenait des notes et s'apprêtait à lire, avec la gravité d'un tabellion du XVIe siècle, les clauses et conditions du contrat de mariage dont on s'occupait en ce moment (2).

La salle était déjà, en effet, remplie de dames en toilette de gala et de gentilshommes à l'allure militaire, cachet particulier de cette époque de troubles, pendant laquelle tout noble homme devait et savait porter une épée.

Les ancêtres de la jeune héritière de Poulaines ne le cédaient en rien à ceux du brillant archer des compagnies de Villars; le berceau de sa famille était l'antique manoir de Méreau situé à quelques centaines de pas seulement de Chevilly, et sa mère, que nous venons d'entrevoir, une du Moustier de la maison de Saragosse, après avoir perdu son premier mari, René Herpin, avait contracté une seconde alliance avec Antoine Bohier, sieur de la Chesnaye, trésorier général des finances de France.

Près d'elle deux gentilshommes de grande mine, Jean Herpin, seigneur du Coudray (3), son cousin et curateur, et messire Pierre du Puy, seigneur de Vatan, son conseil (4), s'entretiennent avec quelques dames et des cavaliers formant l'un des groupes les plus intéressants de la noble assemblée, car, parmi les personnes qui le composent, on remarque la mère de notre héros, Anne de Riballet, veuve de Denis Courauld; son

(1) Voir le § de Chevilly, paroisse de Méreau.

(2) Arch. du Cher. — Chevilly, 1re liasse; expédition du contrat de mariage du 30 novembre 1562.

(3) Jean Herpin, fils de Pierre, chef de la branche du Coudray, était petit-fils de Jean Herpin, seigneur de Méreau, qui fit rétablir son château brûlé par les Anglais. — Voir le § des Murs, paroisse de Méreau.

(4) Les du Puy de Vatan étaient comptés au nombre des grandes familles de la province. Ils professaient le protestantisme et s'éteignirent en 1612 en la personne de Florimond du Puy décapité en place de Grève pour rébellion (Voir, à la partie historique, la fin de la Ligue, et la Thaum., liv. VIII, chap. LXII.)

oncle, Charles de Riballet, seigneur de la Chaintre, Champgrand et Quantilly, faisant autrefois partie du corps du duc de Nivernais (1541); son frère François, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Mgr de La Chastre (1); ses sœurs, Charlotte et Renée; enfin les deux filles de Renée, déjà veuve alors de Balthazard de Couriat sieur de l'Escherolle (2).

La conversation porte tout naturellement sur notre petite châtellenie de Lury; sur Saragosse aux tourelles effilées, au vaste donjon; sur l'antique monastère de Manzay cachant, à quelques pas de ce castel, dans les grands bois de Limeux, ses merveilles d'architecture et ses voûtes aériennes, que les moines aux figures ascétiques animent seuls par leurs chants graves et rhythmés; sur le château de Méréau, à la double enceinte de fossés, détruit par les Anglais et reconstruit par un Herpin; sur celui de Chevilly enfin, où bientôt les jeunes époux vont fixer définitivement leur résidence.

Dans d'autres groupes on peut citer principalement Pierre du Moustier, écuyer tranchant du roi, capitaine de Châteaudun; le seigneur de Saragosse, gentilhomme de la chambre et écuyer d'écurie du roi, gouverneur d'Issoudun en 1548; Pierre du Moustier, surnommé le jeune Saragosse, alors qu'en 1547 il était pannetier du duc d'Orléans; le chevalier de Malte, son frère; le seigneur du Cheslay, qui s'était fait remarquer au camp d'Amiens en 1558; et enfin l'abbé de Saint-Séverin de Châteaulandon, protonotaire apostolique, bien connu dans la famille pour ses tendances calvinistes (3).

Tels étaient les illustres personnages devant lesquels Me Guillaume Chapuzet allait faire la lecture de l'immense parchemin que sa main savante venait de couvrir d'écriture et d'orner de splendides majuscules.

Dès que les fiancés eurent promis mutuellement de se prendre « à femme et épouse et à mari et époux et ce toutefois et quand que l'une partie par l'autre et par ses parents et amis en sera requise » on passa à la discussion de chacun des articles du contrat.

Anne de Riballet, désirant « entretenir le nom et les armes de sa maison » et éviter le démembrement de la seigneurie de Chevilly veut

(1) Archives du Cher. Chevilly 1re liasse : noblesse de MM. de Courauld de Chevilly. — Voir aussi le § de Chevilly paroisse de Méreau.

(2) Les filles de Renée s'appelaient Anne et Marguerite de Couriat; Marguerite, l'une d'elles, épousa plus tard, le 9 juillet 1577, noble homme Alot de Marcel; son contrat de marige passé devant Me Adam, notaire à Vierzon, porte les signatures de Anne de Riballet, sa grand-mère, de Jean de Courauld, son oncle, de Charlotte de Courauld, sa tante, mariée alors à Germain de la Gaillardière. (Archives de Chevilly communiquées par madame de Lalisier.)

(3) Voir le § de Saragosse, paroisse de Limeux.

et entend que son fils aîné, « en faveur et contemplation du mariage », en soit seigneur, propriétaire et possesseur; puis, afin d'éviter que sa donation ne soit attaquée dans la suite par ses autres enfants, elle abandonne à son fils François ses lieux de Sion, Guérigny et Sauveterre moyennant quoi, il devra, ainsi que ses sœurs, « apanées de chacune 3,000 livres », renoncer aux droits qu'ils pourraient avoir à prétendre en la dite seigneurie.

De son côté, Marie du Moustier constitue en dot à sa fille, « pour le droit successif à elle échu par le trépas de son père » droits, auxquels la future renonce, une somme de 3,000 livres tournois, qu'elle s'engage à mettre ès mains de la dame de Riballet, pour être « convertie et employée en dot et mariage » de Charlotte de Courauld, sœur du fiancé, moyennant quoi cette dernière sera tenue de renoncer, au profit de la demoiselle Herpin, à tous les droits qu'elle peut avoir sur la seigneurie de Chevilly (1).

Jusqu'au jour où on aura « trouvé party » pour Charlotte de Courauld, Marie du Moustier conservera les fonds, mais paiera, à partir de la « consommation et sollemnization » du mariage 150 livres tournois de rente annuelle, pour la garantie de laquelle elle assigne « par spécial, exprès et ypothèque » ses terres et seigneuries de Sasnière et Poulaines.

Dans le cas où Anne de Riballet viendrait à décéder avant le mariage de sa fille Charlotte, elle veut et entend que son fils Jean soit tenu de faire les frais de noce : « tant pour ses vêtements que autres nécessaires, selon son état. »

Les époux demeureront « uns et communs en tous biens meubles qu'ils ont de présent et conquets immeubles qu'ils, ou l'un deux, feront et acquéreront pendant le mariage ». Néanmoins, de la dot de 3,000 livres « en sortira, nature de meubles, celle de 1,000, pour être confondue en la dite communauté des dits conjoints »; les reprises de la future se trouveront donc réduites à 2,000 livres (2).

L'analyse de cet acte fournit quelques renseignements qu'il semble utile de relever.

Dans la province, vers le milieu du XVI^e^ siècle, l'apanage d'une jeune fille de bonne maison était d'environ 3,000 livres ; c'est tout ce qu'elle devait

(1) Charlotte de Courauld épousa le 21 mars 1566 François Germain sieur de la Gaillardière; sa dot fut de 4,000 livres, composée des 3,000 livres, montant de l'apport de Anne Herpin, de 500 livres données par Jean Courauld et de pareille somme versée pour Anne de Riballet.

(2) Dans d'autres provinces plus riches que le Berry, les dots, parmi les familles aisées de la noblesse, de la magistrature et de la bourgeoisie, dépassaient de beaucoup le chiffre de 3,000 livres; en Provence, au XVI^e^ siècle, ces dots variaient entre 6,000 et 12,000 livres. (Ch. de Ribbe, *Une famille au* XVI^e^ *siècle*, pag. 42.)

III

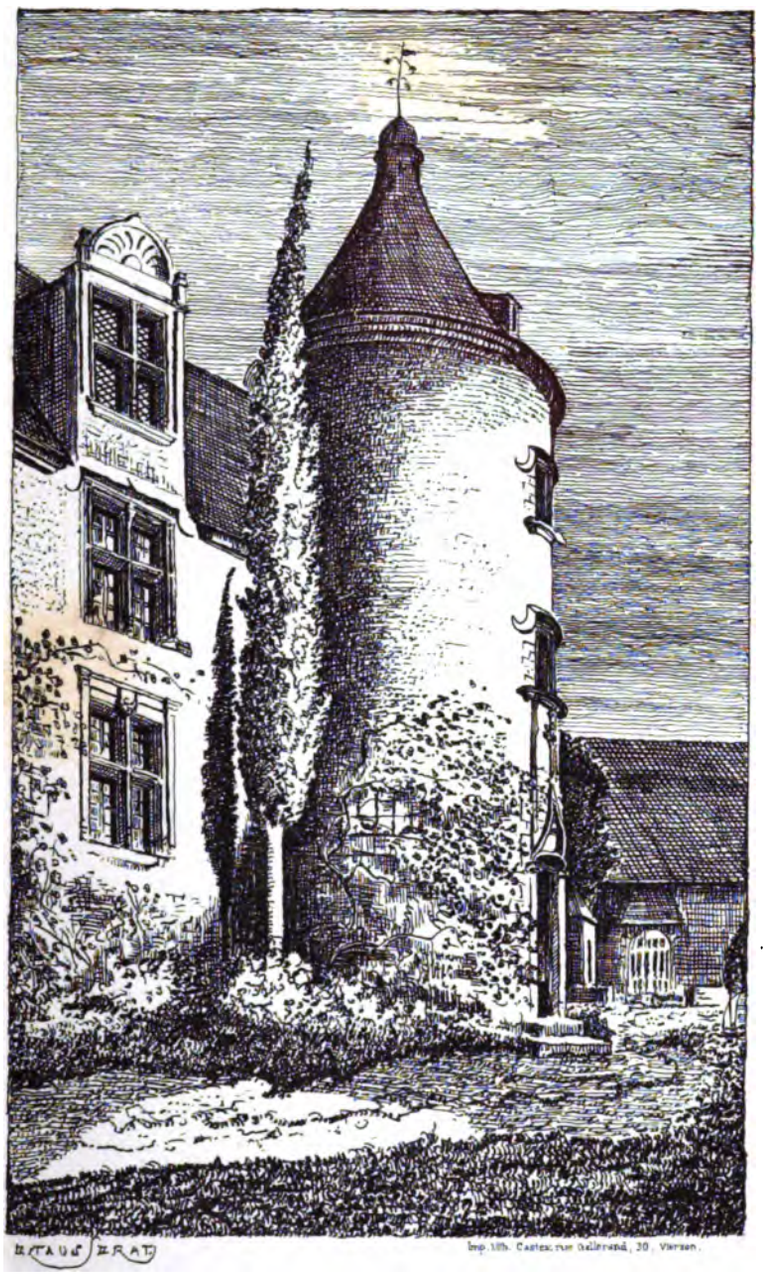

CHEVILLY.

La Tourelle de l'Escalier.

espérer généralement de ses père et mère; cependant, avec d'aussi faibles ressources, les seigneurs de ce temps parvenaient, à force d'économie sans doute, à étendre les limites de leurs fiefs, qui tous, dans la châtellenie de Lury, ont augmenté progressivement depuis le XIV^e^ siècle jusqu'à la Révolution; mais aussi que de soins, que de précautions ne prenait-on pas alors pour éviter un démembrement (1)!

Comme de nos jours, le régime de la communauté réduite aux acquêts dominait dans le Berry et le taux de l'intérêt s'établissait déjà à raison de 5 o/o.

Enfin les chiffres portés au contrat du 30 novembre 1562, permettent de fixer, à cette date, la valeur de la terre de Chevilly estimée alors, déduction faite du château préciput de l'aîné, à la somme de 12,000 livres (2).

IV.

LE TESTAMENT DE LA DAME DE CRÉCY.

Esquissons maintenant, par un seul exemple, le côté religieux des familles nobles, les rapports de ces familles avec leurs tenanciers. Suivons, à cet effet, le 5 septembre 1618, « entour les six heures du matin, » M^e^ Jacques Thébault, notaire à Lury, qui dirige en toute hâte ses pas vers le château de Beury (3) accompagné de Silvain Marcault, serviteur de noble personne Françoise Crochet, dame de Beury et autres lieux, veuve de messire Christophe de Crécy, en son vivant écuyer, seigneur du Val; Marcault vient de « quérir » l'homme de loi pour recevoir le testament de sa maîtresse gravement malade.

Écoutons les dernières dispositions de la mourante; qu'y trouvons-nous tout d'abord? une foi naïve et profonde, le bien spirituel avant tout; elle commence par recommander son âme à Dieu et à toute la Cour céleste

(1) « Les gentilshommes ne parvenaient à soutenir leurs familles qu'avec de grandes privations et une stricte économie, de manière que l'esprit d'ordre et d'économie est devenu une habitude et est encore aujourd'hui la seule richesse des habitants du département du Cher. » (*Mémoire historique sur le Berry* par M. de Bengy Puyvallée, pag. 27.)

(2) Chevilly consistait alors en logis et maison seigneuriale, en deux roues de moulin et trois métairies, l'une près de la dite maison seigneuriale, l'autre près la garenne, et la troisième appelée Chaintre-Renard. Ce fief relevait de Vierzon; voir son histoire dans le paragraphe consacré à la paroisse de Méreau.

(3) Beury, aujourd'hui le Chaillou, fief situé dans la paroisse de Lury. Voir plus loin l'histoire de cette seigneurie.

du Paradis, voulant que quand il lui plaira l'appeler de ce monde dans l'autre, son corps soit inhumé et enterré en l'église de Lury; puis elle règle l'ordre de son convoi funèbre, les messes qui devront être chantées, elle veut qu'une nappe ouvrée soit mise sur son corps après son décès et ensuite délaissée à l'église de Lury.

« A la quarantaine du bout de l'an, à pareil jour et à chacun d'iceux, » ajoute-t-elle, « sera fourni un chandelier et, en outre, le luminaire de « douze cierges et quatre torches par chacun an à perpétuité; à tel jour « qu'elle décédera sera dit et célébré par le curé de Lury ou ses vicaires « un obit pour le salut de son âme et de ses amis trépassés avec deux « grandes messes et autres prières accoutumées être dites au dit obit et « que, pour ce, il soit payé au dit curé la somme de 3 livres par chacun « an; à la charge que le dit curé sera tenu, parlant à son prône le diman- « che de devant le jour qu'il devra célébrer le dit obit, faire sonner par le « marguiller ou autre, le soir de la vigile et le matin du dit jour, afin que « les amis d'icelle y assistent, s'il leur plaît, et que, durant l'an d'après « son décès, soit fait par chacun dimanche un pain bénit et offert un pain « et une pinte de vin. »

A l'égard de son bien temporel, outre le legs universel dont il sera parlé dans l'histoire de la petite seigneurie de Beury, elle laisse quatre-vingt-dix livres pour aider à marier Catherine Rivière, Françoise Rivière et Villaine Jouffin, et trois cents livres à Hugues Taureau, Étienne Delys et Pierre Boireau, « auxquels susnommés elle donne et lègue les dites sommes pour l'amitié qu'elle leur porte, et qu'ils sont ses filleuls et les filleules de la dite défunte demoiselle de Crécy sa fille, pour être employées à les entretenir aux écoles ou faire apprendre un métier. Elle entend qu'à chacun an, à chacun jour semblable de son décès il soit aulmoné aux pauvres de la dite paroisse et autres qui se trouveront en dedans l'église de Lury au moment de l'obit le pain d'un septier de blé qui sera fourni au marguiller pour icelui faire réduire en petits pains valant huit deniers chacun (1). »

Ainsi voilà une dame de noble race songeant à faire la dot de plusieurs jeunes filles pauvres de la paroisse et qui accepte à plusieurs reprises, tant pour elle que pour sa fille, une mission d'une lourde responsabilité quand on a la foi. A son lit de mort, elle a une dernière pensée pour ses enfants d'adoption, et veut qu'ils aillent aux écoles ou apprennent un métier; elle n'oublie pas les pauvres et règle d'avance ce qui doit leur être distribué chaque année.

(1) Ce testament existe dans les archives du Chaillou.

Ce testament aura son développement dans le chapitre consacré à la seigneurie de Beury; mais, au point de vue d'ensemble, je tenais à le faire voir ici sous ce jour et à mettre en lumière les sentiments élevés qu'il contient (1).

V.

LE CULTE DES MORTS.

Ces sentiments, qui étaient ceux de la classe privilégiée d'alors, devaient avoir, il est inutile de le dire, une influence considérable sur les paysans, chez lesquels, de nos jours encore, on trouve des traces profondes de la foi naïve de leurs pères. Quoi de plus touchant, par exemple, que le pain des morts offert le premier dimanche de chaque mois par les familles dont un des membres s'est éteint dans l'année!

Lors de la bénédiction de ces pains, le chœur de nos églises de village se remplit de femmes couvertes de manteaux noirs, dont les capuchons voilent une partie du visage. Elles portent toutes un large gâteau au centre duquel une croix se dessine dans la pâte : ce sont des veuves, des mères, des orphelines; chacune d'elles est la représentation d'un drame douloureux dont les assistants connaissent en partie les tristes péripéties; aussi, à ce moment, toutes les âmes s'unissent-elles pour envoyer en commun aux absents un fervent et dernier adieu.

Cette petite scène, prise sur nature, n'est-elle pas pleine de cette poésie dont le moyen âge savait si bien envelopper toutes les actions de la vie, et combien, selon nous, l'homme des champs qui peut encore la comprendre n'est-il pas supérieur à celui qui, le dimanche, couvert de ses habits de travail, le suit d'un regard terne et dédaigneux, alors que la cloche répand au loin, dans la campagne, ses sons joyeux et argentins pour annoncer au pays le jour de la prière et du repos.

(1) La plupart des manoirs de la châtellenie de Lury possédaient des chapelles particulières dont le nombre indique nettement les tendances religieuses des XVI[e] et XVII[e] siècles. Voir dans l'histoire de Coulanges les quelques pages consacrées à ces petits oratoires, tous soumis à certaines règles ecclésiastiques.

VI.

LES HABITATIONS SEIGNEURIALES.

LE PLAT DES MARIÉS A MASSAY.

Une vaste enceinte aux lignes souvent irrégulières, mais se rapprochant toujours du carré; à l'entrée de cette enceinte, une poterne garnie de meurtrières; au fond, le château dont les tourelles permettent de battre la façade; d'un côté les bâtiments de décharge qui, par un angle droit, se relient au portail; de l'autre côté enfin, une échappée sur la campagne, protégée par des fossés profonds ou une rivière, telle était, en général, la forme affectée par les demeures seigneuriales aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Tout a sa raison d'être en ce monde; si la campagne était alors couverte de ces habitations détruites en partie aujourd'hui, c'est que les mœurs, les habitudes, les usages, les goûts de ce temps n'étaient pas ceux de nos jours. Le sol alors formait le signe distinctif de la fortune, l'apanage de la noblesse; quant aux carrières ouvertes aux jeunes gentilshommes campagnards, elles étaient rares; en dehors de l'armée et du clergé, en effet, il n'y avait plus rien que la culture de la terre par voie de métayage; on restait donc dans ses terres, soit par goût, soit par nécessité, mais on s'y plaisait, car, ou bien les seigneurs de ce temps avaient une fortune princière, et, dans ce cas, leur train de maison comportait un mouvement tel qu'il ne laissait aucune place à l'ennui, ou bien leurs ressources étaient restreintes et, forcément, leur existence devenait fort laborieuse; c'est dans ce dernier milieu que nous allons trouver, à quelques exceptions près, tous les petits gentilshommes de la châtellenie de Lury; d'abord ils travaillaient, intellectuellement parlant; à la Motte-d'Hiors il y avait le cabinet d'études dans lequel se trouvaient, entre autres volumes, plusieurs livres latins in-folio et in-quarto; les titres de Chevilly font mention des précepteurs des enfants de la maison. L'éducation une fois terminée, la gestion des propriétés prenait une grande partie du temps et laissait peu de prise au désœuvrement. Le vieux système de métayage, que l'on trouve encore si fortement enraciné dans le Berry, était alors dans toute sa vigueur (1); chaque petite seigneurie

(1) A la fin du XVII^e^ siècle et pendant le XVIII^e^, les seigneurs, abandonnant l'ancien système de culture qui cependant présentait le grand avantage de les mettre en contact journalier avec la

IV .

Imp. Lith. CASTEX, rue Gallerand, Vienne.

PORTE D'ENTRÉE A SARAGOSSE

Le gâteau des noces

ayant dans ses dépendances plusieurs domaines, ce n'était pas une mince besogne que la surveillance générale, le partage des gerbes, l'emmagasinage, la vente des grains et de la laine, celle du bétail dont la moitié du croît revenait au seigneur, les soins de la vigne ; cependant toute la fortune de ce temps n'était pas là ; jetez un coup d'œil dans la cour d'un manoir de cette époque, outre les nombreux troupeaux des métairies, vous verrez les étables, les écuries regorger de bestiaux, les paysans aller et venir emmenant, les uns, un lot de moutons, d'autres quelques bêtes à cornes, d'autres enfin des chevaux ; c'est qu'alors on plaçait du bétail comme aujourd'hui nous plaçons du numéraire, les écuries des châteaux étaient, pour ainsi dire, l'entrepôt, le réservoir de ces prêts si favorables à l'agriculture.

L'inventaire dressé après la mort de Philippe de Patoufleau nous apprend que ce seigneur possédait, en dehors de ses endroits, quatorze cheptels consistant en bœufs, vaches, brebis, chevaux d'une valeur de 3,000 livres ; chaque grosse bête pouvant valoir alors 20 livres, ce serait donc 150 bestiaux de cette nature confiés à des métayers étrangers, bestiaux qui, aujourd'hui, représenteraient un capital de plus de 40,000 francs ; il avait, en outre, en obligations, reconnaissances, cédules, 65 contrats d'une valeur de 7,065 livres et dix titres de constitutions de rentes foncières s'élevant à 558 livres.

Mais la redevance la plus bizarre de ce château consistait, sans contredit, dans le plat que son seigneur avait le droit de prendre sur les mariés au bourg de Massay, droit souvent contesté mais définitivement confirmé par deux sentences, l'une rendue au baillage de Massay, l'autre au siége royal d'Issoudun (1).

VII.

LE GATEAU DES NOCES.

Est-ce un souvenir lointain de cette vieille coutume qui porte encore les métayers à venir, le jour des noces, offrir à leurs maîtres un gâteau de réjouissance, dans tous les cas, cet usage, actuellement, devient, non

classe agricole, louèrent en bloc leurs domaines à des fermiers généraux choisis principalement parmi les marchands des villes voisines. Ce commerce d'un nouveau genre était, paraît-il, fort lucratif alors, car bien des fortunes modernes n'ont pas d'autre origine. (Voir le § de Chevilly, paroisse de Méreau, article XV, Baux de la seigneurie.)

(1) Inventaire de la Motte-d'Hiors, description des titres.

plus pour le propriétaire, mais pour le fermier, une source de petits profits; les temps ont changé.

Cependant la présentation de ce gâteau ne laisse pas que d'avoir encore une certaine couleur locale; les mariés s'annoncent de loin par un murmure joyeux que relèvent de temps en temps les accords rustiques de la vielle et de la cornemuse; bientôt, comme un long ruban multicolore, la noce défile sous les fenêtres du château, les jeunes filles, parées de leurs frais minois et de leurs plus beaux atours; les mamans, d'amples bonnets berrichons, souvenir d'un temps qui s'en va.

La fiancée est en tête tenant sur une serviette éblouissante de blancheur un gâteau doré; on l'introduit dans le salon où toute la noce pénètre; les vieux vestibules, les escaliers de pierre retentissent de cris d'allégresse et des airs du cornemuseur, qui marche en se balançant d'un pas rhythmé; dès que le cadeau est offert, les accords redoublent, la bourrée se fait entendre, les jeunes couples s'ébranlent, et, comme adieu, exécutent la vieille danse du pays; toutes les figures sont joyeuses et jettent un rayon de gaîté dans ces antiques demeures.

VIII.

SUPERSTITIONS, VIEILLES CROYANCES.

La vue des vastes coiffes berrichonnes rappelle à mon souvenir les anciennes traditions, les superstitions des temps passés, et, quand, abritées sous leurs plis, j'aperçois les figures bien connues de Jeannette Durelle, de Maritaine Ralichon et tant d'autres visages de connaissance, il me semble entendre encore les récits fantastiques de nos braves campagnardes, saisir l'effroi qui se peint sur leurs traits ridés et distinguer même, au clair de lune, une de ces bonnes vieilles fuyant à toutes jambes une *birette* dont la patte repose obstinément sur ses épaules tremblantes.

Pour bien comprendre ces effets bizarres d'une imagination craintive il faut avoir vécu dans le pays.

Si vous le voulez, passons un instant l'Arnon, qui baigne de ses eaux plusieurs des châteaux dont je dois raconter l'histoire et éloignons-nous de ses rives, alors que les ombres fantastiques du soir s'abattent dans les vastes prairies et que le soleil à son déclin allonge d'une manière démesurée les silhouettes des grands peupliers; en face de nous des masses sombres de bois terminent l'horizon, de l'autre côté, les eaux calmes

de la rivière coulent à travers une forêt de roseaux et parfois étincellent aux derniers rayons venus du couchant; sur ces bords déserts on aperçoit la forme indécise d'un petit manoir aux trois tourelles massives, aux vastes combles dominant les toitures écrasées de ses dépendances; à côté, un vieux moulin, complément indispensable de toute habitation seigneuriale d'autrefois, trouble seul cette solitude par le bruit monotone de ses deux roues.

C'est le Berry avec sa couleur locale bien accentuée.

L'étranger qui se trouverait transporté là par hasard ne pourrait dire s'il vit au XVII^e^ ou bien au XIX^e^ siècle, tant le pays a conservé sa physionomie du temps passé.

Mais quels sont ces vastes prairies, ce château dont la vue ne laisse pas que d'évoquer une foule d'êtres qui ne sont plus ?

Les personnes qui voudront bien parcourir, mon livre à la main, tous les lieux que je vais décrire les reconnaîtront sans peine; quant au tableau que je viens d'exquisser, il n'avait pour but que de montrer la corrélation qui existe entre l'aspect d'un pays et l'esprit de ses habitants.

Dans la châtellenie de Lury, la conservation remarquable des anciens manoirs, des vieilles coutumes, des pacages immenses, des vastes chemins aux ornières profondes, n'a pas été sans influence sur l'esprit superstitieux des paysans, qui sont devenus plus sceptiques depuis que les routes se percent, que les communaux se défrichent et que les énormes *têtaux*, aux formes extravagantes, tombent de toutes parts pour donner de l'air et de la lumière aux champs et permettre au soleil de dorer les récoltes.

Cependant le pays n'est pas sans avoir conservé quelques teintes du passé. Pendant qu'il en est temps encore, transportons-nous dans une chaumière, alors qu'un feu d'épines et de sarments pétille dans l'âtre et éclaire de ses lueurs saccadées les grands lits à quenouilles, l'horloge à coucou, l'épaisse table de chêne, l'armoire aux fiches brillantes et enfin les *chambriers* qui entourent le foyer. Les uns passent sur les énormes chenets de fer leurs mains calleuses; les autres, d'un mouvement machinal, sortent les pieds de leurs sabots de noyer et les réchauffent à la braise brûlante, les enfants sont blottis dans les coins, tous écoutent avidement les récits de *la Bardine* (1) assise dans un vieux fauteuil, antique épave, sans doute, d'un château détruit.

(1) Les noms propres se féminisent toujours dans la contrée, ainsi : Bardin, Bardine; Dureau Durelle; Paviot, Paviotte; Bodin, Bodine; Chabot, Chabotte. C'est un vieil usage dont on retrouve des traces dans les plus anciens titres, et que M. le comte Jaubert n'a pas manqué de constater dans son *Glossaire du Centre de la France*.

Si l'attention est si grande, le silence si profond, c'est que la bonne femme entretient ses auditeurs du sabbat qui se tenait jadis sur les bords solitaires de l'étang de Guérigny ; mais cette fois au lieu d'y introduire, comme d'habitude, les sorcières du pays en compagnie de la Lemay, ancienne fermière du Champ-au-Lièvre (1), et de sa poule noire destinée à recevoir le diable que ces braves gens renvoyaient de cette façon, ce sont les charretiers du domaine eux-mêmes qui sont en scène, l'air retentit de leurs cris et le bruit des coups de fouet s'allongeant d'une manière furieuse sur les chevaux haletants va, en se répercutant d'écho en écho, du pré des aulnes au vieil étang de Beury ; mais, malgré les efforts désespérés des attelages, les voitures qu'il s'agit d'ébranler restent immobiles, et, ce qui augmente encore l'étonnement et l'effroi des conducteurs c'est que, chargées de la veille, elles avaient disparu le matin et n'avaient pu être retrouvées en ce lieu désert qu'à la suite de longues recherches. Après avoir épuisé vainement tous les efforts, il ne restait plus qu'un parti : courir au domaine et prévenir la fermière; car il fallait arriver au marché; la sorcière, d'abord furieuse, finit par découvrir le mot de l'énigme en s'apercevant que l'on avait touché au pot contenant ses préparations diaboliques ; sans nul doute, ses domestiques s'étaient servi, par mégarde, du contenu pour graisser leurs roues. Lever le charme ne fut plus alors pour elle que l'affaire d'un moment et ses voitures purent ensuite prendre sans encombre le chemin de Vierzon.

A une histoire en succédait une autre :

Pendant une de ces soirées silencieuses de l'hiver, alors que la lune envoie ses pâles rayons sur le pays, dans la campagne une lumière brille à travers les volets disjoints d'une chaumière; à la porte, une bête fantastique s'appuie sur le « barreau plein » elle reste là longtemps immobile, c'est la *Birette;* qu'un paysan l'aperçoive, il fuit épouvanté.

Puis voici le loup-garou qui attend, sur les chemins déserts, le voyageur attardé revenant du marché; malheur alors à qui se laisse approcher, les deux pattes de l'animal sont bientôt sur les épaules de l'imprudent et, alors, c'est une course impossible, car le pauvre villageois croit avoir le diable à ses trousses.

Ces vieilles histoires ont été exploitées dans le pays. Il y a eu des birettes que l'on croyait possédées du démon et par cela même invulnérables; l'une d'elles faisait le désespoir de la paroisse de Méreau; elle rôdait la nuit

(1) Le Champ-au-Lièvre, domaine dépendant de Chevilly, est situé dans la paroisse de Méreau.

autour des domaines et des locatures, écoutait les conversations du soir et en rendait compte au sabbat : pour s'en débarrasser on fit bénir des balles que l'on confia au plus habile chasseur de l'endroit; il parvint à surprendre la birette et fit feu; le lendemain une femme du Petit-Château (1), la Deloince, mourait dans son lit l'épaule fracassée (2).

Un loup-garou était également l'effroi de la contrée. Les paysans, dès qu'ils l'apercevaient, laissaient sur la route quelque menue monnaie, espérant ainsi faire lever le charme ou calmer le monstre; un boucher de passage dans le pays fut surpris par lui comme tant d'autres; le loup-garou suivait sa voiture depuis quelque temps et finit par appuyer sa large patte velue sur le timon; notre homme, peu endurant, tire alors un long couteau et frappe. Depuis ce moment le père Boireau est manchot.

IX.

UN MOT SUR LE PAYS DE LURY

ET SES HABITANTS.

J'ai laissé aller ma plume et l'on peut se demander si réellement j'écris l'histoire de Lury, car je n'ai pas encore découvert, dans la nuit des temps, l'époque de sa fondation, je ne me suis occupé ni des Gaulois ni des Romains et n'ai pas raconté tout d'abord que Richard Cœur-de-Lion avait, au XII[e] siècle, planté son drapeau sur les murailles fumantes de Lury, ce qui probablement n'a pas dû offrir de grandes difficultés au héros légendaire des croisades; que le duc de Juliers, un des seigneurs de cette petite ville, s'étant jeté dans le parti anglais, fut puni de sa félonie par la confiscation de tous ses biens; que Jean, duc de Berry, oncle du malheureux Charles VI, pour obtenir la fondation de douze messes

(1) Le Petit-Château, l'une des dépendances du château Herpin (les Murs) est situé dans la commune de Méreau.

(2) C'est probablement à ce fait que M. Raynal fait allusion dans la phrase suivante : « On racontait tout bas dans les campagnes, il y a quelques années, » dit-il, « qu'une femme d'un hameau voisin de Bourges, la Birette, avait eu la cuisse cassée d'un coup de fusil pendant qu'elle courait les champs la nuit sous la forme d'une bête toute blanche d'une espèce inconnue. » (*Hist. du Berry*, tom. II. pag. 304.)

On montrait encore à Méreau, il y a quelques années, un énorme *têteau* creusé par le temps dans lequel la femme Deloince cachait la peau d'animal dont elle se couvrait la nuit. — Claude Viger et d'autres anciens de la commune affirment que la mort tragique de cette femme à eu lieu dans les circonstances qui viennent d'être rapportées.

annuelles au grand autel de la cathédrale de Bourges, donna, sans réserve, aux doyen et chanoines du Chapitre sa bonne terre et châtellenie de Lury; enfin, qu'un jour, durant les guerres de la Ligue, tous les Luryois furent passés au fil de l'épée pour avoir égorgé traîtreusement un capitaine du sieur de Richemont qui avait eu la malencontreuse idée d'aller les voir tranquillement en parlementaire pendant l'investissement de la place.

Si j'ai gardé jusqu'alors le silence sur des faits aussi mémorables, c'est que je réserve ces détails pour la chronique générale du pays sur le territoire duquel s'élèvent les châteaux dont je me suis donné la mission de raconter les annales.

Les familles qui, au XIV^e^ siècle, habitaient ces petits manoirs étaient en grande partie d'origine féodale et ont jeté, à peu d'exceptions près, un certain éclat à la cour du duc Jean, dont les largesses et les goûts artistiques transformaient le Berry et donnaient à la vieille cité de Bourges le plus brillant aspect.

Jean d'Estampes, dont les descendants possédaient encore la terre d'Autry à la Révolution, était garde-joyaux du duc; son fils, Robert ou Robinet, fut l'un de « ses plus confidents serviteurs » et figure au nombre des légataires de ce prince, inscrits dans son testament du 25 mai 1416 (1).

Jean du Moustier de Saragosse possédait, indivisément avec Robinet d'Estampes, la terre de Coudron, et ces rapports d'intérêts, avec le confident le plus intime de Jean de Berry, indiquent mieux que toute autre preuve la place élevée que ce seigneur devait occuper à la cour.

Godefroy d'Orléans de Cerbois faisait partie des quinze écuyers de la chambre de Philippe de La Châtre.

Guillaume Herpin, seigneur de la Herpinière et du Château (les Murs), avait épousé Perette du Puy dont le frère, Guillaume du Puy, seigneur de Dames et du Coudray, fut échanson du roi Charles VI et du duc de Berry.

Jean de Patoufleau, qui donna naissance à la branche de la Motte-d'Hiors, fut valet de chambre de ce prince (2).

Jean Bienassis de Coulanges figurait parmi ses principaux vassaux.

Enfin les Courauld de Chevilly, parents par les femmes d'Olive de

(1) Robert d'Estampes épousa Marguerite de Beauvilliers, de l'illustre famille des comtes de Saint-Aignan et, par ce mariage, fit entrer la terre d'Autry dans sa maison. Le 23 mai 1398, noble homme Harvier de Beauvilier, écuyer, était seigneur d'Autry.

(2) Le berceau de la famille de Patoufleau est Charnay, fief situé dans la paroisse de Méry.

Graçay et peut-être de la famille de La Châtre, occupaient, à cette époque, une position considérable dans la contrée et l'on trouve des membres de leur famille à Argenton, Diors et Genouilly (château de la Prée).

Ces quelques citations font comprendre que le pays était alors entre les mains d'une aristocratie puissante qui, sans être maîtresse absolue du sol, comme on le verra tout à l'heure, exerçait une influence considérable sur les masses et donna à la contrée un cachet de grandeur et une richesse qui fut, dans le siècle suivant, une des causes de la réédification de tous les manoirs dont on peut étudier les restes aujourd'hui.

Deux cents ans plus tard, malgré les dévastations de la Ligue et les déchirements de la guerre civile, cette prospérité était encore générale, mais peut-être plus apparente que réelle.

Dans les châteaux, quelques-unes des anciennes familles que nous avons entrevues subsistent toujours, d'autres ont été remplacées par des éléments assez divers et l'on commence à voir poindre cette classe moyenne, active, intelligente qui, peu à peu, se substitua aux vieilles races; mais on sent encore à la violence des passions dans quel siècle on se trouve.

A Coulanges les Bienassis ont disparu et sont remplacés par les Crèvecœur, célèbres par leurs luttes acharnées contre les Réformés, puis par les Rochefort de Luçay, ancienne famille de Bourgogne dont le nom jouit en ce moment d'une étrange popularité, mais qui s'était illustrée avec le comte de Charolais sur les champs de bataille de Montlhéry et de Nancy, et qui, ensuite, attirée à la cour de Louis XI, avait donné à la France deux chanceliers et un grand nombre d'hommes remarquables.

Au Chaillou, Jean de Wissel, pour une querelle d'intérêt, met l'épée à la main et l'enfonce jusqu'à la garde dans la poitrine de son beau-frère le seigneur de la Motte-d'Hiors, qui lui-même, en tombant, blesse mortellement son adversaire;

Au Coudray-Cochet, une jeune fille de noble race descendant des Crèvecœur devient, au prix d'une mésalliance bien rare à cette époque, la femme d'un valet entreprenant;

A Palleau, Paul Agard, grenetier au grenier à sel de Vierzon, est seigneur du lieu et forme la souche d'une famille aujourd'hui florissante;

A Cerboy, Philippe de Laage, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, illustre sa maison par de nombreux exploits;

A Saragosse, les Dorsanne, de père en fils, lieutenants généraux à Issoudun, viennent se reposer dans ce brillant castel des émotions de la Réforme;

Au château des Murs, Jean Herpin termine sa carrière après avoir fait dans la province toutes les guerres de la Ligue avec le maréchal de La Châtre, qu'il servait en qualité d'enseigne des cent hommes d'armes de sa compagnie d'ordonnance;

A Chevilly, Benjamin de Courauld, pour augmenter les dépendances de sa seigneurie, se sert de tous les moyens, ruine un de ses voisins, dont il convoite les biens, et, par ses acquisitions exagérées prépare, sans s'en douter, la perte de sa maison;

A Autry enfin, Jean-Baptiste d'Estampes est mestre-de-camp du régiment de Condé; l'un de ses frères, chevalier de Malte, est tué en 1625, l'autre laisse son grade de capitaine de vaisseau pour se faire Augustin déchaussé et meurt en Afrique en convertissant les infidèles.

Telle était alors la physionomie générale du pays. La position de tous ces châteaux à la porte les uns des autres permettait à leurs habitants de se voir sans cesse. Ces réunions de campagne entre gens choisis devenaient plus attrayantes encore par le va-et-vient des jeunes cadets de famille qui n'étaient pas toujours dans les camps et dont la conversation, à une époque où l'on ne voyageait pas encore à l'aide de la vapeur, avait ce charme particulier de l'inconnu qui, de nos jours, fait totalement défaut.

Et puis ces duels où les deux adversaires restaient sur le terrain, ces mésalliances incompréhensibles, ces ambitions sans frein, ces bons bourgeois qui, pour se faire donner le titre de seigneur et avoir un banc d'honneur à l'église, « le banc seigneuré, » s'implantaient dans une terre en profitant de la ruine de quelque vieille famille du pays, quels sujets de conversation! Comme par la pensée et en réunissant ces détails, ces faits épars, on se représente un salon de ce temps, les idées qui s'y échangeaient! L'illusion même devient complète si l'on parcourt le pays et que l'on visite les châteaux eux-mêmes; car il y a encore, de ci, de là, quelques larges chemins creux avec leur garniture de « téteaux » aux troncs trois fois centenaires, quelques castels flanqués de leurs tours à meurtrières, quelques rustiques locatures aux toits de chaume dont l'aspect est en harmonie parfaite avec l'époque dont nous nous occupons, et qui font rêver à la vie seigneuriale d'autrefois; quant à la vie des champs, elle s'est à peine modifiée : cette petite bergère drapée de son manteau de droguet à capuchon, qui

court, aidée de son chien noir, après sa bande de maigres moutons solognots; cette autre, qui, suspendue aux branches d'un orme, les dépouille de leurs feuilles pour la nourriture de ses vassives (1); ce paysan qui pique ses bœufs et qui laboure lourdement son champ; ces cris rustiques et lointains des pâtres faisant traverser à leurs troupeaux les gués de Chevilly, ou les gardant dans les grandes prairies de l'Arnon, c'est ce que voyaient, ce qu'entendaient nos pères.

Tableau toujours vrai, toujours jeune, toujours splendide pour qui sait le comprendre et l'admirer.

X.

MESURES, GRAINS ET BESTIAUX.

Dans toute la province on avait autrefois pour mesures agraires la boisselée, la minée, la septerée et la mouée, et pour mesures de capacité le boisseau, le setier et le muid.

Mais les contenances ont varié à l'infini selon les localités et ces variations furent telles, pour les lieux les plus rapprochés, que le setier de la terre et justice de Lury était d'un boisseau plus fort que celui de Vierzon.

En général le sol se divisa selon le volume de grains nécessaire à son ensemencement, un boisseau de blé ensemençait une boisselée; un setier, une septerée; un muid, une mouée.

Le setier de Lury « comme celui de Bourges, » est de 12 boisseaux de 19 livres ou environ de 12 litres et le muid de 12 setiers.

La septerée est de 10 boisselées de 5,07 ares et la mouée de 10 septerées (2).

Veut-on connaître ce que rapportait de grain au XVII[e] siècle un hectare de terre? une évaluation des gros blés de Villeuvre (3), faite le 16 juillet 1691, va nous l'apprendre; dans cet acte, le rendement de 7 septerées ensemencées en froment est évalué 4 muids ou 576 bois-

(1) *Vassive*, brebis d'une année; *vassiveau*, mouton d'une année; *ouaille*, brebis mère.

(2) La mine ou minée devait être la moitié de la septerée; d'après Trévoux cette mesure revient à un demi-arpent de Paris. Pour la conférence de cette mesure de Lury avec les différentes mesures de la province, voir La Thaum., *Cout. loc. du Berry*, tom. I, pag. 32.

(3) Fonds de Saint-Étienne. Lury, liasse de Cerbois.

seaux, soit pour la septerée 82 boisseaux et pour l'hectare 136 boisseaux ou 10 hectolitres 66 litres (1).

En 1503 le blé était à 10 sous le setier, mesure de Lury, soit moins d'un sou par boisseau; en 1540 il montait à 2 sous 2 deniers le boisseau; en 1640, à 4 sous; en 1691, à 9 sous; en 1709, à 13 sous, en 1786, à 29 sous; en 1791, à 30 sous.

C'est une progression lente mais continue qui, on le voit, ne prit de développement vraiment rapide qu'à la fin du XVIII[e] siècle, époque à laquelle tous les produits du sol doublèrent presque subitement de valeur (2).

Il suffira de quelques exemples pour le prouver :

Le bœuf arable, qui valait 16 livres en 1572; 30 en 1631; 43 en 1642; 33 en 1708; 30 en 1722; 54 en 1744, se payait en 1790 170 livres.

La vache mère avec son veau se vendait aux mêmes époques 16, 18, 28, 27, 25, 30, 43 livres, et en 1790, 60 livres;

Le mouton 50, 50, 55, 55 sous, 3 livres, puis enfin 6 livres;

Le bon cheval 59 livres en 1631; 100 livres en 1708 et 270 livres en 1790.

Le prix de location des immeubles suivit tout naturellement le cours des denrées :

La terre de Chevilly ne produit pendant deux siècles qu'un chiffre à peu près invariable de 3,000 livres et trouve preneur, le 14 septembre 1788, à 5,550 (3).

La terre de Cerbois affermée, en 1698, 3,200 livres, en 1740 3,000, est louée, en 1791, 8,000 livres, déduction faite du domaine du Tremblay.

Voici les prix de certains menus produits en 1630 :

Un chapon 10 sous; une poule 6 sous; une oie grasse 15 sous, la livre de beurre 7 sous; le poinçon de noix 4 livres; de pois 12 livres; de vin avec son fût 13 livres, de demi-vin, 6 livres (4); un boisseau de fèves, une livre; un petit boisseau de pruneaux, 15 sous.

Le 22 brumaire an II, on fixa à Lury le maximum des journées

(1) 136 boisseaux donnent 1,632 livres ou 1,066 litres ou 10 hectolitres 66.

(2) Il faut remarquer cependant que le marc d'argent qui en 1687 n'était que de 28 livres valait 55 livres en 1790.

(3) Voir le détail des baux de la terre de Chevilly au chapitre consacré à cette seigneurie.

(4) Le demi-vin s'appelle *pressurie*, dans les localités qui nous occupent, et dans d'autres parties de la province, *pressuroué* (*persuroué*).

dont le prix tendait à s'accroître sans doute dans de trop grandes proportions; voici comme ce maximum fut établi (1):

Pour les manœuvres non nourris, en novembre, décembre, janvier et février, 18 sous; en mars, avril, mai, juin, 22 sous 6 deniers; en juillet, août et septembre, suivant la taxe de la « loue ».

Pour les charrons et tonneliers, 22 sous 6 deniers et nourris;

Pour les tailleurs d'habits, nourris, 10 sous;

Pour les femmes employées aux lessives et autres ouvrages, 10 sous et nourries;

Pour les maçons, couvreurs, charpentiers, 30 sous sans nourriture.

On payait un voiturier nourri 40 sous par cheval, du soleil levant au soleil couchant; la façon d'un arpent de vigne, 37 livres 10 sous sans charniers et 72 livres avec charniers; les provins 4 livres le cent; le labourage des terres 45 sous la boisselée en bons blés et la moitié en menus blés; le fauchage et fanage d'un arpent de pré, 6 livres dans les sécherons et 8 livres dans les gros prés (2).

XI.

LE SOL.

Les noms de presque tous les lieux que je nommerai dans le cours de mon récit prennent la terminaison Y ou AY, et révèlent, par là même, leur origine antique; citons, sur l'Arnon: Autry, Chevilly, Lury, Chéry, Reuilly, Fussay, Senay, Lazenay; sur le Cher: Foëcy, Quincy, Preuilly, Launay, Brinay; dans les terres: Beury, Guérigny, Genouilly, La Motte d'Essy, La Motte d'Héry, Gy, Le Coudray, Massay, Cornançay, Le Tremblay, Aubuçay.

Quant à la constitution du sol, après avoir passé, depuis le XIVe siècle, par des phases diverses, elle semble revenir à son point de départ (3).

(1) Arch. municipales de Lury.

(2) En ce moment on paie les manœuvres non nourris, de 1 fr. 50 c. à 2 francs; les charrons, menuisiers, tonneliers et tailleurs d'habits, nourris, 3 francs; les femmes, 0,75 centimes; les maçons, couvreurs, charpentiers, non nourris, 2 fr. 50 c.; les voituriers, 5 francs par collier; la façon d'un arpent de vigne avec charniers, 100 francs; le cent de provins, 7 fr. 50 c.; le labourage d'une boisselée de terre en gros blés, 4 francs; en menus blés, 2 francs; le fauchage et fanage d'un arpent de pré, 12 francs.

(3) Au XIVe siècle, les seigneurs furent en grande partie ruinés par l'occupation anglaise.

La terre alors, chose remarquable, était morcelée à l'infini, beaucoup plus même que de nos jours et possédée, en grande partie, par les cultivateurs eux-mêmes; ces derniers, il est vrai, étaient tenus du cens et autres devoirs envers le seigneur; mais ces charges formaient à peine l'équivalent de ce que l'État perçoit aujourd'hui en contributions, droits de mutations et autres impôts.

Comme type, car mon cadre me limite aux faits particuliers, je prendrai, dans la paroisse de Méreau, le petit manoir de Chevilly dont je puis, à l'aide de nombreux documents, suivre l'histoire depuis la fin du XIV^e^ siècle, époque à laquelle il était habité déjà par la famille de Courauld. (Voir Chevilly, paroisse de Méreau.)

A cette date, le château n'avait pour dépendances que le moulin, quelques terres éparses, une partie du *Pré-au-Loup* et les bois qui en forment comme la bordure. Ses seigneurs possédaient bien certaines redevances dans la censive de leur manoir, mais voilà tout; le sol appartenait aux censitaires; aussi que de temps ne leur fallut-il pas pour constituer une véritable terre et devenir maîtres absolus des biens sur lesquels, à l'image de la royauté, ils ne percevaient primitivement que quelques impôts!

L'avenue de noyers créée par M. Musnier, et qui conduit aujourd'hui de la route départementale N° 18 au château, traverse une magnifique pièce, *les Vallées*, d'une contenance d'environ 30 hectares; qui croirait que cette pièce, si proche de l'habitation, était autrefois divisée entre une foule de petits propriétaires et que quatre cents ans ne purent suffire pour en faire un tout homogène (1)?

La formation du domaine du *Champ-au-Lièvre* rencontra les mêmes difficultés; tous les immeubles qui le composent: les Noirats, la Campelle, les Cantines, l'étang et le pré de Guérigny furent achetés successivement et par fractions aux laboureurs du pays (2).

L'histoire particulière de Saragosse (voir Limeux) nous fournit une preuve indiscutable de ce fait; 25 ans après l'évacuation de la province, le revenu des fiefs était encore trois fois moins élevé qu'avant la fameuse promenade du Prince Noir en Berry.

(1) Arch. de Chevilly, n^os^ 3, 15, 26, 30, 44, 45, 51, 52, 53, 55, 62, 142, 162, 165, 166, 172, 173, 176. Voir aux pièces justificatives n° VII, le tableau du mouvement de la propriété au château de Chevilly sous les seigneurs de Courauld. A l'aide de ce travail, il est facile de se rendre compte du morcellement incroyable de la propriété aux XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, et de la condition sociale de ses possesseurs.

(2) Arch. de Chevilly, n^os^ 9, 14, 15, 20, 22, 34, 36, 39, 49, 51, 53, 54, 60, 69, 75, 77, 84 102, 103, 175, 181.

Le domaine de la Cour s'était constitué comme le précédent, mais antérieurement (1).

Cependant, au XVII^e siècle, le sol déjà devenait plus compact sans doute; car sous l'énergique direction d'un Courauld, trois nouvelles métairies : le *Val,* le *Coudret-Cochet* et *Luard* furent acquises en bloc et annexées au fief; mais bien des enclaves existaient encore, ainsi que le constatent les archives de Chevilly, qui contiennent trente-cinq contrats de vente passés au profit de ce seigneur, et relatifs à des immeubles situés en grande partie dans la censive de son château.

Au XIX^e siècle, ce sont les domaines de *Palleau* et de *Villâtre* qui viennent compléter définitivement la terre de Chevilly.

Ces efforts persévérants et énergiques, concentrés sur un seul point pendant plusieurs siècles, méritent d'être soulignés ici, car ils peignent nettement l'esprit économe de la vieille société française dans. la province.

Les quelques faits que je viens de grouper autour d'un château du pays ne sont pas en effet particuliers à ce lieu; l'histoire de toutes les seigneuries des environs est la copie exacte de celle dont je viens d'esquisser, en deux mots, les principaux traits.

Ainsi, au XIV^e siècle, Autry ne possédait que des prés, des bois, une rivière et un moulin;

Les Campelles avaient, comme dépendances, 21 hectares de terre, 8 hectares de bois et un arpent et demi de vigne;

Cerbois, 70 hectares de terre, 6 arpents de bois et 6 arpents de vigne;

Chevilly, 25 hectares de terre, 6 arpents de prés et 6 quartiers de vigne;

Aubusset, 18 hectares de terre et 4 arpents de prés;

Beury, 19 hectares de terre et 1 arpent et demi de pré;

Lamotte-d'Essy, quelques arpents de prés et sept hectares de terre;

(1) Le noyau du domaine de la Cour prit naissance dans les apports et héritages que fit Catherine de Crésancy lors de son mariage avec Renould de Chevilly au commencement du XIV^e siècle, et s'augmenta ensuite des immeubles dépendant de la succession de Marguerite de Crésancy, dont la famille possédait encore en 1398 le petit manoir de Palleau situé à 1,200 ou 1,500 mètres de Chevilly. (Arch. du Cher, fonds du bureau des finances, 2^e registre des dénombrements du pays de Berry : Aveux de la Motte d'Essy des 13 juillet 1395 et 14 septembre 1398.

La petite prairie de l'Ile-Longue (4 hectares environ), de qualité inférieure, et fort rapprochée du château, nous fournit une preuve étonnante de la division du sol dans les siècles précédents : la moitié de cette prairie appartenait au prieuré de Lury, l'autre moitié était répartie, par quartiers et demi-quartiers, entre divers petits propriétaires. (Arch. de Chevilly, 27, 28, 30, 48, 54, 61, 66, 7›, 86, 109. V. pièces justif., n° VII, le Le tableau du mouvement de la propriété à Chevilly.)

Verdeaux, 21 hectares de terre, un bois autour de l'hôtel, 4 arpents de prés et 6 arpents de vigne;

Le Tremblay, 7 hectares de terre et 3 arpents de pré;

Palluau, un demi-arpent de vigne autour de l'hôtel, un arpent de pré et 8 hectares 40 ares de terre;

La Treille, manoir situé dans la paroisse de Méreau et occupé alors par une branche de la famille Herpin, 10 hectares de terre et 3 arpents de prés;

Saragosse, 60 hectares de terre environ et les bois de Galembert;

« L'hostel du Vergier, assis à Lymeux » aujourd'hui disparu, a 126 hectares de terre, 25 arpents de bois et 4 arpents de prés;

Mérolles, 149 hectares 60 ares de terres, 9 arpents de bois, 3 arpents de prés et 8 arpents de vigne (1);

Ces deux dernières seigneuries, d'ailleurs situées dans l'intérieur du pays, loin des cours d'eau, et destinées à tomber bientôt dans l'oubli, ne manquaient pas d'importance sans doute, mais elles n'avaient pas, tant s'en faut, l'étendue des terres encore debout aujourd'hui; Coulanges, en effet contient 1,056 hectares, les Murs 300, Chevilly 460, Saragosse 200, Autry 350, Verdeaux 175, Senay 340, Aubussay 580 (2).

A une époque antérieure au XIV[e] siècle donc, les grands propriétaires fonciers avaient aliéné en partie leurs terres cultivables, cela ne peut faire doute après les faits qui viennent d'être cités; je vais du reste indiquer par quelques exemples les motifs qui engagèrent alors les seigneurs à transformer en redevances perpétuelles la propriété même du sol, ce qui permettra de se rendre compte de la division extraordinaire des immeubles dans un temps où la féodalité était encore toute puissante.

(1) Arch. du Cher. — Registre des dénombrements du pays de Berry, 1398. Les seigneuries de Beury, Palluau, Campelles et la Motte-d'Essy étaient situées à Lury; celles d'Autry, Chevilly et la Treille, à Méreau; celle d'Aubussay, du Tremblay et de Verdeaux, à Brinay; celles de Mérolles, du Vergier et de Saragosse, à Limeux.

(2) Plusieurs de ces terres, bien que divisées depuis quelques années par des partages, sont toujours restées dans les mêmes familles. La plus belle, celle de Coulanges, a reçu comme annexes, depuis le commencement du XIX[e] siècle, les anciens châteaux d'Aubussay, d'Héry, de la Noue, le domaine de Launay et la forêt de Galembert. Cette magnifique propriété, d'une contenance de plus de 1,800 hectares, appartient aujourd'hui aux héritiers de M. Pierre-Abel-Théophile Aubertot, le riche et habile industriel auquel les forges de Vierzon durent un moment de splendeur.

En l'année 1449, le Chapitre Saint-Étienne de Bourges fait de nombreuses concessions perpétuelles à Boistier, paroisse de Cerbois, afin de peupler cette partie de ses possessions (1).

Le 24 juin 1480, Jehan Herpin, seigneur du château de Méreau, et Isabeau du Plexis, sa femme, concèdent à perpétuité à Philippon Mornat, meunier d'Assailly, moyennant une rente de 8 setiers de blé, une douzaine d'anguilles et 5 sous de cens accordable, la place nécessaire pour construire un ou plusieurs moulins, avec la rivière joignant le bois de Moray, à charge d'édifier au moins une usine et sous la condition que « l'ascensataire ne pourra mettre ces héritages en mains nobles ni en main morte (2) ».

Le 10 août 1483, Godefroy Bienassis, écuyer, seigneur de Coulanges, arrente à titre perpétuel au sieur Georges Després 7 mouées de terre en friche à la Renardière, moyennant une rente de 10 setiers seigle, 2 setiers froment, 10 sols tournois et 6 *jaux* (coqs) de cens accordable portant lods et vente et à charge en outre d'élever sur cet héritage une maison qui ne pourra tomber « en mortaille d'autres seigneurs » et d'y tenir son bétail avec défense de le loger et « auberger » en autres bâtiments (3).

Le 29 juillet 1519, l'intention et le but de l'acte sont mieux indiqués encore : Jeanne Bienassis, dame de Coulanges, concède à perpétuité 25 boisselées de terre à Villatre et au Placis censif de Chevilly, à charge de bâtir « au dedans des 9 boisselées en Villastre, une grange et bergerie, d'y tenir et hiverner ses bœufs et brebis perpétuellement afin d'avoir la dîme par chacun an et les demi-dîmes pour les labourages qu'on fera ailleurs (4). »

Ainsi partout les mêmes tendances, partout des traces de cette sollicitude constante pour la conservation, sur les dépendances des seigneuries, de l'ancien serf affranchi, source de produits abondants et variés.

(1) Pour les nombreuses concessions faites alors par le Chapitre, on peut consulter, aux arch. du Cher, la liasse 9 n° 2. de Lury, dans le fonds de Saint-Étienne. — Cette tendance fut sans doute générale en France pendant une certaine période, car on lit dans une monographie sur Couhé-Vérac (Poitou) : « A diverses époques le Chapitre réduisit son domaine par des aliénations qui profitèrent à la culture et dont plusieurs, faites à la charge de bâtir, ont amené la création de nouveaux hameaux. Le Chapitre, par ce système d'arrentement à perpétuité *dont il ne voyait pas les inconvénients pour l'avenir*, ne cherchait qu'à simplifier la gestion de ses biens. » (Notes sur Couhé et ses environs par A. F. Lièvre. — Poitiers, 1872.)

(2) Archives de Ferrandeau et des Murs, communiquées par M. Rabourdin, n° 53.

(3) *Ibid.*, *ibid.*, n° 16.

(4) Archives du Cher, fonds de Saint-Etienne. Lury-Chevilly, 2e liasse.

Pour arriver à ce résultat le sol est sacrifié, divisé, concédé; le territoire du château Herpin comprend, en 1594, 125 censitaires la plupart propriétaires de quelques parcelles, représentant par conséquent un nombre même plus considérable d'aliénations (1); celui de Coulanges n'en compte, il est vrai, que 25 en 1564 (2); mais ils sont largement dotés; une seule concession, celle de Després, citée plus haut, portait sur 7 mouées de terre, c'est-à-dire sur 50 hectares environ. Situé à la porte de Lury, ce manoir, le seul de la châtellenie qui fût doté d'une justice et de larges priviléges féodaux, ne sentit pas de suite sans doute le besoin de multiplier à l'infini ses concessions pour conserver sur elles l'homme de labour.

Depuis le XIV[e] siècle, le sol, divisé en un nombre infini de parcelles, tend à s'agglomérer jusqu'à la Révolution; puis, à partir de la mise à exécution de la confiscation des biens des émigrés et du clergé, commencent les ventes en détail, les spéculations sur les immeubles dont le résultat doit amener infailliblement le démembrement rapide de toutes les petites terres formées au prix de tant de sacrifices (3).

Mais les idées changent avec les siècles et il ne faut qu'une catastrophe, qu'un bouleversement social pour porter vers le sol les immenses capitaux gagnés dans l'industrie et alors, peut-être, verra-t-on la contre-partie du spectacle auquel nous assistons de nos jours.

Les auteurs qui ont étudié le Berry confirmeraient au besoin ces observations par leurs remarques sur le mouvement de sa population à différentes époques : M. de Bengy-Puyvallée constate que cette province est moins riche en habitations rurales et en population qu'elle ne l'était autrefois et il attribue ce fâcheux résultat aux misères sans nombre qu'engendrèrent la Réforme, la Ligue et la Fronde; le pays, à la suite de ces guerres civiles, fut tellement appauvri qu'une grande partie des habitations détruites ne se relevèrent pas de leurs ruines, et que, par suite du manque de bras, on finit par réunir les exploitations rurales en grandes masses; de cinq ou six maisons qui formaient un

(1) Archives de Ferrandeau et des Murs : voir les terriers dressés pour le château Herpin en 1566 et 1594; par Jeanne Herpin en 1620, par messire du Closel en 1756. La délimitation du censif est indiquée à l'histoire particulière du château.

(2) *Idem.*, voir le terrier dressé par Christophe de Crèvecœur en 1564.

(3) Tant que l'hectare de terre resta au-dessous de 1,000 francs, les propriétaires du pays n'eurent aucun avantage à vendre, à morceler leurs terres qui, jusqu'à ce jour, ont conservé en partie les limites anciennes; mais, depuis quelques années le prix des immeubles s'est élevé dans des proportions énormes, grâce à l'aisance de la classe agricole. Les cultivateurs seuls pouvant acheter dans de semblables conditions deviendront à un moment donné et par la force même des choses, cela ne peut faire doute, possesseurs exclusifs du sol.

village on fit un gros domaine où des colons sans industrie laissèrent des terrains immenses sans valeur (1); ainsi Chevilly, qui ne se compose aujourd'hui que des anciennes métairies et locatures du château, était, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, un village assez important peuplé en grande partie de petits propriétaires dont les noms, transmis d'âge en âge, sont arrivés jusqu'à nous (2).

Mirabeau père, l'auteur de l'*Ami des hommes,* considérait, dans son ouvrage, le Berry comme la Sibérie de la France.

M. Raynal enfin prétend que, si on voulait se livrer à des calculs qui, à la vérité, n'atteindraient jamais une suffisante exactitude, on arriverait à ce résultat singulier que le chiffre de la population est aujourd'hui égal à celui du XIV^e^ siècle (3); mais déjà les invasions anglaises l'avaient singulièrement affaiblie.

XII.

DROITS HONORIFIQUES ET FISCAUX.

Le sol, avant la Révolution, rehaussait tellement l'homme qui en était détenteur que, noble ou non d'extraction, il restait noble aux yeux de tous les censitaires de la terre, ce qui annulait au moins moralement l'effet de l'ordonnance de 1579 qui avait aboli l'anoblissement par acquisition de fiefs.

Indépendamment des cens et des lods qui lui étaient dûs à chaque mutation sur le prix des héritages de sa mouvance, il jouissait, malgré son origine et sa profession, de certains droits honorifiques lui donnant un grand relief et dont les principaux étaient :

1 Le titre de seigneur que les vendeurs transmettaient aux acquéreurs nobles ou de roture;

2 Les droits honorifiques consistant à occuper à l'église la place d'honneur, d'y recevoir le premier morceau de pain bénit et d'être encensé par le curé ;

3 Le droit, pour certaines seigneuries importantes, de nommer le

(1) *Mémoire historique sur le Berry* par M. P.-J. de Bengy-Puyvallée.
(2) On peut citer les Desbans, les Archambault, etc.
(3) *Hist. du Berry*, tom. II, pag. 288.

juge et les officiers publics du fief, circonstance qui procurait aux seigneurs une influence réelle sur ces derniers, aussi bien que sur leurs justiciables.

La transmission, par vente, de ces droits honorifiques donna lieu, vers la fin du XVIII[e] siècle, à de nombreux abus, dont une anecdote pourra donner l'idée.

Un nommé Lionnet, tondeur de chiens sur les ponts de Paris, s'avisa de s'annoncer comme médecin de chiens dans un moment où toutes les dames de la cour et de la ville s'étaient éprises de belle passion pour les petits chiens de race épagneule. Toujours dans les bras ou sur les genoux des dames, privés d'exercice et trop bien nourris, ils devenaient bientôt obèses, languissaient et faisaient naître de vives inquiétudes chez leurs maîtresses. Lionnet obtenait la permission de les emporter, de leur appliquer sa science curative et de diriger leur régime. Ses succès lui donnèrent une vogue extraordinaire et lui procurèrent en peu de temps une grande fortune (1).

Il acheta la terre seigneuriale de Vermanton.

Arrivé dans sa terre et placé le dimanche dans le banc du seigneur, il attendait que le curé vint l'encenser. Celui-ci qui connaissait l'ancienne profession de Lionnet s'en abstint. Assignation de la part du seigneur Lionnet au curé pour qu'il eût à lui rendre ce devoir, et sentence contre le défendeur conforme aux conclusions de l'adversaire. Le curé fit appel au parlement; mais il fut condamné à rendre cet hommage, attendu la qualité de seigneur légitimement acquise à Lionnet par l'acte de vente qui lui avait transféré la propriété de la terre seigneuriale de Vermanton.

Les acquéreurs des terres féodales manquaient bien rarement de prendre le nom des châteaux dont il devenaient propriétaires, ceux surtout d'origine serve, qui, avant l'affranchissement, n'étaient désignés, la plupart du temps, que par des sobriquets.

Aussi, en général, les noms propres précédés de la particule ne sont pas patrimoniaux et se rencontrent fort rarement dans l'ordre nobiliaire; quand le cas se présente, c'est un effet du préjugé vulgaire qui n'attache l'idée de noblesse qu'aux noms précédés de cette particule, tandis que celle-ci n'est réellement que l'indication de la terre féodale

(1) On a su depuis que toute la science de ce médecin de nouvelle fabrique consistait à chambrer ses malades dans un grand galetas avec du pain grossier détrempé d'eau et à les faire courir au moyen d'un grand fouet de manége. L'exercice et la diète avaient bientôt fait disparaître l'obésité et ramené l'appétit.

dont on est devenu, noble ou non, propriétaire, autrement dit seigneur (1).

Mais, à côté de ces droits purement honorifiques, il en était de plus sérieux dont le Chapitre de Bourges, seigneur de Lury, se montra toujours fort jaloux et profita jusqu'à la Révolution.

C'était d'abord, dans toute l'étendue de la franchise de cette ville (2), le droit de *Bourgeoisie* qui, très-élevé à l'origine, c'est-à-dire au moment de l'affranchissement des habitants (3), fut changé ensuite en une redevance en argent de 6 sous parisis pour les laboureurs et de 4 sous parisis pour les manœuvres. Lors de cette modification, 6 sous parisis représentaient encore plus de 6 boisseaux de blé; mais, par suite de la dépréciation successive des valeurs métalliques, cet impôt, à la Révolution, était devenu insignifiant, ce qui n'empêcha pas cependant qu'à la fin du siècle dernier, le sieur Mauduit du Courbat, président honoraire en l'élection d'Issoudun, propriétaire des Tureaux et beau-frère d'un Rochefort de Luçay, voulut s'affranchir de cette taxe qu'il refusait d'acquitter; mais deux sentences du bailliage de Bourges, des 28 avril 1775 et 2 juin suivant, le déboutèrent de son opposition.

C'était ensuite le droit de *Fur*, qui, payé en nature, frappait assez lourdement les habitants de Limeux, Boisgisson, Boisvert, Cerbois et Brinay, lesquels, moins heureux que leurs voisins de la franchise de Lury, ne profitèrent pas de la dépréciation de l'argent.

Messieurs du Chapitre Saint-Étienne de Bourges cherchèrent à s'expliquer l'origine de cet impôt par l'interprétation du mot lui-même; mais dans un mémoire rédigé à ce sujet, le 2 novembre 1719, ils avouent n'avoir pu en trouver l'étymologie, malgré l'examen approfondi de « plusieurs glossaires tant de la basse latinité que anglo-saxons (5) ».

(1) *Origine des institutions et conditions sociales en France,* par le baron de Rostaing.

(2) Cf. *Mémoire pour le Chapitre contre le sieur Mauduit.* Arch. du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury. Droit de fouage. 6e liasse : « La franchise de Lury s'étent à commencer de l'ouche du « vieux moulin de Charasse, tirant contre sus droit à la Croix-Pignon, qui est au grand che- « min entre le clos des vignes du dit grand Charasse et du petit Charasse au carroir du prunier; et « suivant le dit chemin au carroir de Champron; d'icelle tirant le long du chemin par lequel on va « du dit carroir au grand cimetière du dit Lury; et du dit cimetière par un grand chemin descen- « dant au puits Metrot, et du dit puits au carroir de l'Orme-au-Loup, qui est au chemin bas de la « ville de Lury à Vierzon; et du dit carroir suivant le chemin tendant au moulin de la Roche jus- « qu'à la fontaine des Petits-Prés qui est entre la maison Fontereau et les dits moulins; et la dite « fontaine, suivant le ruisseau d'icelle, montant contre le fil de l'eau jusqu'au vieux moulin de « Charasse, comme il peut apparoir. »

(3) Arch. du Cher, fonds de Saint-Etienne, 6e liasse, nos 3, et suivants.

(4) Arch. du Cher, liasse du droit de Fur.

(5) *Feure* en vieux français signifie *paille.* Est-ce que le droit de *fur* ne tirait pas son nom du

Quoi qu'il en soit, au moment de la donation faite par le duc Jean, « les coutumes de la terre de Lury appelées *Fures* étaient que qui fait labourage à bœufs ou chevaux doit un septier froment et 19 boisseaux d'avoine à la mesure de Lury et 2 sous tournois et que, s'il y a aucun qui fasse labourage d'un bœuf ou d'un cheval, il doit demi-fur et si aucun homme de bras fait labourage de bras de plus d'une minée doit aussi le demi-fur. »

Ce droit devait être écrasant, car, en 1488, une députation se présenta devant le Chapitre et sollicita une diminution de charges en observant qu'un tel impôt « engageait la plupart des habitants de sortir de la paroisse et empêchait d'autres habitants d'y venir demeurer, ce qui diminuait considérablement le droit de dîme et de terrage lui appartenant. »

Frappé de ces observations, le Chapitre réduisit la charge annuelle, par titre de 1488, à 7 boisseaux froment, mesure de Lury, pour les bourgeois, officiers, laboureurs, et à 3 boisseaux pour les manœuvres. En 1719, il eut même la prétention d'y assujettir Alexandre de Laage, seigneur du château de Cerbois, sous prétexte qu'il n'était pas seigneur de la paroisse dans laquelle il n'avait qu'un simple fief; mais les vénérables durent abandonner leurs prétentions en présence de la justification que fit le sieur de Laage de sa qualité de gentilhomme (1).

C'était de ce chef environ 800 boisseaux de blé que versaient tous les ans dans les greniers de la seigneurie les habitants de Limeux, Boisgisson, Boisvert, Cerbois et Brinay.

Les récalcitrants étaient saisis et exécutés sans pitié; on trouve, à la date du 29 janvier 1514, une sentence qui ordonne la vente des effets de Jean Gallois, habitant de Cerbois, « pour des deniers en provenant payer au Chapitre les dits trois boisseaux froment à lui dûs pour son droit de *fur* (2). Le 15 mars 1540, autre sentence contre un débiteur du même nom qui est condamné à payer 3 boisseaux de froment ou 2 sous 2 deniers pour chacun d'eux.

produit à l'aide duquel il était originairement payé, à une époque où toute redevance était servie en nature? *Fodum*, suivant Ducange, désignait le droit que le seigneur avait d'être fourni de fourrage par son vassal quand il se trouvait chez ce dernier. Peut-être est-ce tout simplement l'ancien mot *feur* (prix) conservé jusqu'à nos jours dans la locution : « au fur et à mesure ». On pourrait citer en Berry d'autres exemples des synonymes du mot « revenu » employés pour désigner des taxes d'espèces particulières. Quant à l'assimilation de ce droit avec ce qu'on nommait « la justice du *furt* », autrement dit, du vol (*furtum*), ou amende à la charge du voleur convaincu, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de la faire ici.

(1) On verra plus loin, dans l'histoire de Cerbois, qu'Alexandre Laage parvint à faire établir qu'il était réellement seigneur de la paroisse.

(2) Arch. du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, liasse du droit de fur.

De 1720, enfin, il nous a été conservé une nouvelle sentence rendue pour même cause contre plusieurs habitants de la paroisse.

A côté de ce droit, régnait, mais dans toute l'étendue de la seigneurie, celui de *fouage*, dû à raison d'une géline (poule) et cinq deniers par an par quiconque usait de la faculté de prendre, dans les bois de Lury, son chauffage et d'y mener pacager ses bestiaux.

C'était une redevance annuelle de 600 volailles pour la contrée.

De plus, dans la franchise de Lury, existait le *four banal* où « les manants et habitants de la ville de Lury et des faubourgs devaient faire cuire leur pain bis. En cas de contravention, ils étaient amendables à l'arbitrage du juge de Lury, qui pouvait faire abattre les fours excédant la « grandeur d'un cercle de queue de moison d'Orléans (1). »

De ce chef le Chapitre prélevait la 13e partie des pâtes des habitants; c'était là une redevance qui ne manquait pas d'importance puisque, par transaction du 6 mai 1629, Claude Agard, fils de Paul, contracta l'obligation de payer 9 livres de rentes foncières pour « l'exemption du four de Lury à cause de la métairie des Turreaux seulement. »

Venait ensuite le revenu des ponts de l'Arnon sur lesquels nous nous étendrons plus longuement dans l'histoire particulière de Lury.

Puis les droits de *fauchailles* dans les prairies de cette paroisse qui permettaient au seigneur de la châtellenie, selon les anciennes coutumes de Lury, « d'avoir, prendre et lever sur tous les hommes qui viennent faucher ès prairies et rivières de la terre de Lury, par chaque année, une journée de leurs corps à faucher les prés de mesdits seigneurs ou leurs commis ou fermiers, et à défaut de ce, 12 deniers tournois par chacune année ou corvée ».

De cette façon, les prairies de Messieurs du Chapitre se trouvaient fauchées sans frais pour eux.

Jacques Sabourin, Étienne Méry et Jean Rossignol qui avaient refusé de fournir une journée de leur corps y furent condamnés par Sauget, juge de la châtellenie, aux termes de deux sentences rendues les 18 et 25 juillet 1465 (2).

Le droit de construire des étangs, de lever les places aux foires et marchés était encore un des apanages de la seigneurie.

(1) Arch. du Cher, fonds de Saint-Etienne, 2e lias. Pour le terme *Moison*, on peut consulter les *Cout. loc.* de La Thaum. pag. 278, chap. XCI, on y lit : « Nous avons des tonneaux de 4 muids et quand ils ont 4 muids il tiennent *Moison* et en chacun muid a 16 sextiers et en chacun sextier y a 8 pintes, somme qu'il y a 64 sextiers en un tonneau de Moison qui valent 512 pintes de vin. »

(2) Arch. du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, 7e liasse.

Jean Herpin, seigneur du château de Méreau, ayant édifié un étang neuf dans sa paroisse, le Chapitre fit juger, le 12 février 1487, que lui seul en avait le droit et Jean Herpin dut mettre fin à ses entreprises (1).

Quant aux dîmes qui donnaient le droit de lever le treizième de tous grains, légumes, vins et autres choses décimables, leur origine remonte à des temps fort reculés; mais, déjà au XIVe siècle, ce revenu, la plupart du temps, n'appartenait plus au seigneur dans la censive duquel il se percevait; on vendait alors une dîme comme une marchandise objet d'un trafic courant. De tout temps il y eut des gens besogneux qui escomptèrent l'avenir pour se créer des ressources immédiates.

Lorsque l'impôt foncier fut établi on le fixa au cinquième du revenu; les taxes que je viens d'énumérer et qui toutes avaient l'avantage, inconnu aujourd'hui, d'être la représentation d'un service rendu, ne furent certainement pas plus lourdes à supporter, surtout à la fin de l'ancien régime, alors que les redevances créées primitivement en argent se trouvaient réduites, par suite de la dépréciation des valeurs métalliques, à un chiffre presque insignifiant.

(1) Arch. du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, 1re liasse.

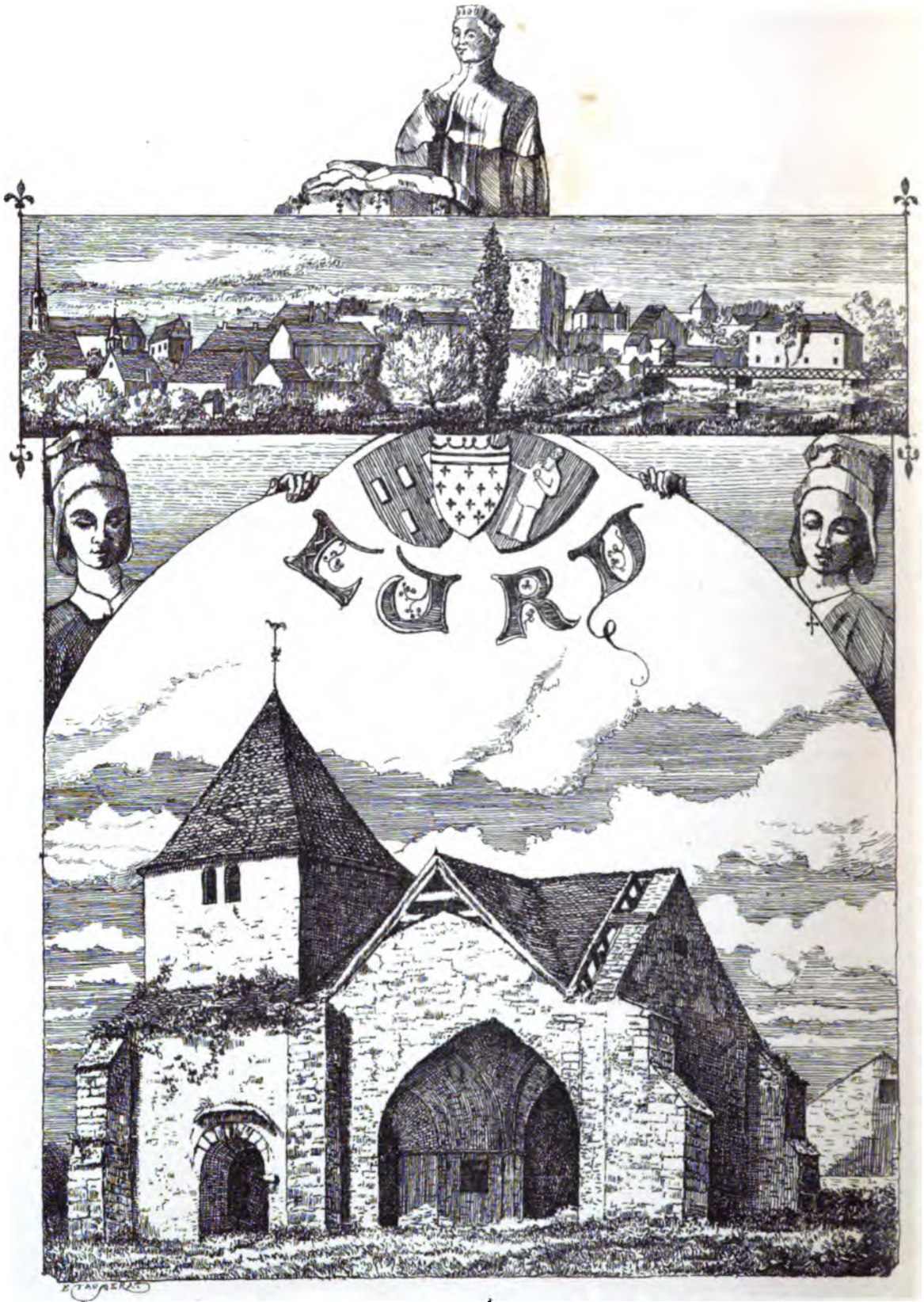

La Ville — L'Église démolie

DEUXIÈME PARTIE

RÉSUMÉ HISTORIQUE

I.

PREMIERS TEMPS.

Lorsque, dans leur marche de Genabum sur Avaricum, les légions de César eurent emporté d'assaut Noviodunum (1) situé à 7 lieues de Lury, Vercingétorix, ce héros légendaire des Gaulés, comprit que ce n'était plus les larges poitrines de ses guerriers qu'il fallait opposer à la tactique romaine, mais le désert et la famine : le pays des Biturges était couvert de villes florissantes, de campagnes fertiles ; tout, par son ordre, disparut dans un immense brasier, plus de vingt villes brûlèrent à la fois et les lueurs sinistres de ces immenses incendies, qui éclataient de toutes parts autour d'eux, annoncèrent aux envahisseurs qu'ils allaient avoir à compter avec un peuple mettant son indépendance au-dessus de tous les sacrifices.

Tant d'abnégation, on le sait, fut inutile, la Gaule terrassée dut subir le joug ; mais la conquête lui apporta, par compensation, une longue période de calme et de paix prospère ; les voies romaines coupèrent en tout sens le pays que la civilisation et les mœurs raffinées des vainqueurs transformèrent complétement (2).

Vinrent ensuite les Barbares, puis cette confusion générale, à la suite de laquelle la France féodale se hérissa de châteaux fortifiés, où chacun se défendait comme il pouvait et se battait pour son propre compte.

C'était un triste temps, nul alors n'était sûr du lendemain : on cite en 580 une invasion de brigands Poitevins, Nantais, Angevins, Tourangeaux qui dévastèrent toutes les villes et les campagnes entre Tours et Bourges ; en 1030, le siége de Massay par le roi Robert que l'héroïque résistance du seigneur de Déols rendit inutile ; en 1052, une guerre acharnée et toute locale soutenue par Arnould Ier, fils de Humbauld

(1) *Genabum* (Orléans) ; *Avaricum* (Bourges) ; *Noviodunum* (Neuvy-sur-Barangeon).
(2) Voir sur la voie romaine passant au midi de Lury la IIIe partie. Paroisse de Lury.

le Riche, seigneur de Vierzon (et de Lury probablement) contre Reynaud de Graçay (1).

Mais, bientôt, voici les croisades avec leur magnifique élan religieux et guerrier auquel nos seigneurs de Vierzon prennent une part éclatante (2).

Les hommes ne manquaient pas pour ces lointaines expéditions et partaient sans songer au lendemain, mais les chefs, outre le salut de leur âme, avaient à se préoccuper de l'organisation de semblables entreprises et des frais énormes dont elles étaient la conséquence ; plus d'un sol d'or, soigneusement conservé de père en fils, vit alors le jour et alla se perdre hors de France. Citons notamment Eudes Arpin, vicomte de Bourges « qui, pour se mettre en l'équipage d'un homme de condition » s'était vu forcé de vendre sa vicomté.

Arnould II, seigneur de Vierzon et Lury, qui probablement enrôla sous sa bannière et entraîna en terre sainte une partie des écuyers de la mouvance de sa grosse tour, (plus de 40 manoirs en ressortissaient), put conserver la propriété de son fief, grâce peut-être à une belle table d'argent ornant l'autel Saint-Pierre de Vierzon, que lui abandonnèrent les religieux de cette église et qu'il transforma en monnaie.

Son fils Geofroy II mourut en 1144, quelques années avant le départ de Louis VII ; mais son petit-fils Hervé I^er^, aussitôt sa majorité sans doute, entreprend, lui aussi, le voyage de Jérusalem (1163), d'où il a eu le bonheur de revenir ; aussi à son lit de mort il ordonne que le prix de ses bijoux, anneaux et ceintures soit distribué aux pauvres de la Palestine et affecté à l'achat et à l'entretien d'une lampe qui brûlera à perpétuité devant le Saint-Sépulcre. Ses armes, ses cuirasses, la trousse de fer de son cheval sont données à sa famille ; enfin les fabriques des églises de Saint-Paul de Lury, de Méreau, de Limeux obtiennent des legs en argent. Une jeune fille nommée *Agnès*, qu'il gardait dans sa maison par amour du Seigneur, reçoit cent pièces d'or qui serviront à son mariage (3).

Après les premières croisades, c'est l'invasion qui vient décimer le pays de Lury.

Hervé I^er^ était décédé en 1184, laissant trois filles, et deux fils qui furent à tour de rôle seigneurs de Vierzon et Lury.

(1) Au sujet des seigneurs de Lury, la Thaumassière dit au liv. IX, chap. XXX de son Histoire : « Je n'ai pu découvrir quel a été le fondateur de Lury et par quels seigneurs cette ville a été premièrement possédée ; mais il est certain que, depuis l'an 1160 jusqu'en l'an 1361, ceux qui ont été seigneurs de Vierzon l'ont pareillement été de la ville et châtellenie de Lury. » — Cependant au XII^e^ siècle (1162) Louis VII, par lettres datées de Bourges, donne à son chapelain un revenu sur Lury et sur d'autres biens de son *domaine*. (Raynal, *Hist.*, tom. II, pag. 51.)

(2) La Thaum., *Hist.*, pag. 385.

(3) Arch. du Rhône, fonds de Vierzon, 30 ancien, coll. Bohier.

L'un d'eux, Guillaume Ier, qui lui succéda, fut armé chevalier en 1192 et assista l'année suivante à l'inauguration de l'église de Saint-Pierre, à la construction de laquelle on venait de mettre la dernière main.

Son château surpassait en grandeur et en magnificence tous ceux des environs; le site était admirablement choisi : à droite se déroulaient les plaines de la Sologne, et, à gauche, le Cher, coulant paisiblement au milieu d'épaisses forêts, de campagnes fertiles et de vertes prairies, offrait une navigation facile aux bateaux, une pêche abondante, et des avantages sans nombre (1).

Sa jeune épouse, fille d'un connétable de France, animait de sa présence cette belle seigneurie.

Mais il y avait un point noir à cet horizon qu'on pouvait croire sans nuages. Le fief de Vierzon qui, jusqu'à la fin du XIIe siècle, releva du comté de Blois, était passé, on ne sait comment, dans la mouvance d'une ville anglaise, Issoudun, et un conflit venait de s'élever entre notre jeune chevalier et Richard Cœur-de-Lion, voisin aussi redoutable par ses artifices que par ses talents militaires (2).

Le prince anglais qui, cependant, ne pouvait être juge et partie dans un procès, où tous les torts d'ailleurs étaient de son côté, cite néanmoins son adversaire à comparaître devant sa cour; Guillaume résiste courageusement, décline sa juridiction et va jusqu'à Paris porter l'affaire au roi de France lui-même (1196).

Richard, pour ses possessions françaises, était le vassal de Philippe-Auguste; il devait donc se soumettre et avait promis de suspendre l'exécution de ses menaces et d'attendre la décision de son suzerain (3); mais, à la nouvelle des actives démarches qui sont faites contre lui, il s'irrite, franchit la frontière, court et dévaste le pays, rencontre sur son passage notre petite place forte de Lury couvrant le chemin du midi, l'enlève, détruit son vieux château appuyé à l'une des portes, s'empare

(1) Eximium castrum splendoris, abundans
Omnibus ad castri faciunt quæcumque decorem....
Quo non fertilius, quo non speciosius ullum....
Hinc etenim dextrum sigalonica plana serenant
Frugifero jocunda solo, latus indè sinistrum
Lene fluens per prata virentia Carus amænat
Arboribus cultisque placens, patiensque carinæ
Piscibus et multis juvat utilitatibus ipsum.
(GUILLAUME LE BRETON, Philippid. V.)

(2) Provocat in causam dominum Virzonis, eumque
Ordine perverso judex effectus et actor,
Convenit injustâ coram se lite, super re
Ad regis de jure forum spectante Philippi. (*Id.*, *ibid.*)

(3) Juraverat enim domino Virzonis quod ei non noceret. Rigord, 46.

ensuite de Vierzon, pille les habitants, et, après avoir brûlé le palais et une partie de la ville, se retire chargé de butin (1).

Le malheureux Guillaume ne put survivre à ce désastre, il mourut l'année suivante ainsi que Mahaut de Clermont sa femme.

Hervé II, qu'il eut pour successeur, passa plusieurs années à panser les plaies encore saignantes de la défaite de son frère; il fonda, pour le repos de son âme, un service perpétuel en l'église de Vierzon, entreprit en 1205 le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, fit des donations importantes à l'abbé de Massay, au prieur de Thénioux et enfin affranchit Lury ruiné et en partie détruit pour avoir vaillamment défendu son drapeau (2).

Mais un cri d'alarme venait d'être poussé par le clergé et les évêques; une hérésie redoutable, née sur les bords du Tarn, menaçait d'envahir tout le midi de la France.

Hervé II se croise aussitôt contre les Albigeois, puis, au mois d'avril 1213, avant de partir, il convoque tous les chapelains de ses seigneuries, leur donne des rentes de froment et d'avoine à prendre sur les redevances qui lui sont dues, à condition que, pendant sa vie, on dira pour lui toutes les semaines, dans chacune de ses églises, deux messes du Saint-Esprit, et après son décès, une messe des morts.

A son retour, il fonde en 1216 un monastère de filles à Ménetou-sur-Cher, auquel il affecte comme revenu les dîmes de Lury, et enfin va se faire tuer sous les murs de Damiette (3), laissant deux enfants encore mineurs, qui devaient suivre Louis IX dans ses héroïques mais désastreuses expéditions d'outre-mer.

L'un, Guillaume IV, se croisa en 1248; l'autre en 1270.

Hervé III, le croisé de 1270, comme s'il avait prévu sa fin prochaine, affranchit avant son départ ses hommes de Linerolles (Nizerolles) et de Lenay, pays composant toute la partie nord-est de la paroisse de Méreau (4) et fit d'importantes fondations « pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs ».

(1) Non tulit indignans animi, vir fortis, et usque
Parisius veniens Regi movet indè querelam
Quàm foret antè tamen ad propria jura reversus
Omne quod ejus erat subito Richardus adorsus,
Virzonum totum spoliat, capit, ipsius omnes
Destruit igne domos, prædas abducit opimas.
(*Philippid, ibid.*)

(2) Voir sur l'affranchissement de Lury la IIIe partie, paroisse de Lury.

(3) La Thaumassière dit qu'Hervé II fut tué devant Damiette l'an 1219.

(4) Voir pour l'affranchissement de Nizerolles et de Lenay la paroisse de Méreau.

Il ne devait pas en effet revoir ses bonnes villes de Vierzon et Lury, car il succomba la même année au siége de Tunis auprès de saint Louis.

Sa fille Jeanne se vit appelée à de hautes destinées; par son union avec Godefroy de Brabant en 1280, elle devint belle-sœur d'un roi de France, Philippe-le-Hardi (1); mais, comme le dit M. Raynal, le lion d'or de Brabant ne devait pas s'acclimater en Berry; le nouveau sire de Vierzon tomba avec son fils unique, à peine âgé de 20 ans, à la funeste bataille de Courtray (1302) à laquelle le ban et l'arrière-ban de Berry avaient été convoqués.

Ces coups de foudre, ces hauts faits d'armes, ces brillantes alliances jetaient alors sur Vierzon un vif éclat dont Lury, sa place d'armes, profitait largement.

En ce temps-là des navires à voiles sillonnaient le Cher (2), de nombreux bateaux voguaient sur l'Arnon (3) et cette puissante marine, en couvrant son port de marchandises, venait enrichir sa population et faciliter l'écoulement des produits agricoles de tous les fiefs traversés par ces deux rivières; l'industrie elle-même, favorisée par ce grand mouvement commercial, commençait à naître, et Reuilly, port en amont et à quatre kilomètres à peine de Lury, possédait en 1380 des moulins à draps importants (4).

Aujourd'hui ce ne sont plus de preux chevaliers, de nobles croisés qui vont porter au loin le nom de l'antique cité de Vierzon; mais ses manufactures sont connues dans les deux mondes et rajeunissent sans cesse son vieux blason d'azur à la tour penchée d'argent.

Nous nous écartons peut-être un peu de notre sujet en faisant à Vierzon une si large part dans les débuts de l'histoire de Lury; mais ces deux villes alors étaient sœurs, elles avaient à leur tête le même seigneur, tous les fiefs de notre châtellenie, à l'exception de Coulanges et d'Autry, se trouvaient dans la mouvance de la grosse tour de Vierzon, enfin ceux qui les occupaient dans ces temps reculés étaient les hommes liges de nos généreux et intrépides croisés; tous, à cha-

(1) D'après La Thaum., Marie de Brabant, sœur de de Godefroy de Brabant, fut la seconde femme de Philippe-le-Bel : c'est une erreur, car le règne de ce prince ne commença qu'en 1285 et le mariage de Marie de Brabant eut lieu vers l'octave de l'Assomption 1274. (Raynal, tom. II, pag. 251.)

(2) « Anno MCCV naves cum velis Virzionem venerunt. » (Ch. Virz.)

(3) Coutumes de Reuilly rappelées par M. Raynal, *Histoire du Berry*, tom. II, pag. 563 : « Si vero navis fracta fuerit forte, vel nimia vetustate consumpta fuerit, homines de Ruilliaco et de nemore Sancti Dionisii et de Ulmo-tiaut ad navim restaurandam medietatem mittent. »

(4) Arch. du Cher. Fonds du Bureau des Finances de Bourges. Dénombrement du pays de Berry 1398. — Aveu du 2 janvier 1402 pour la Ferté-Gilbert.

que mutation, étaient tenus de leur prêter serment de fidélité, en devoir de vassal, la tête nue et sans éperons, de baiser à genoux les verrous et les gonds des principales portes de leur palais.

Nous avons suspendu un instant, non sans motif, notre récit à la bataille de Courtray, car la partie brillante, chevaleresque de l'histoire des pays de Vierzon et Lury s'arrête là.

Les seigneurs qui vont s'y succéder maintenant ont souillé leurs armes d'une tache que le temps ne pourra effacer : à la France, ils ont préféré l'Angleterre.

En tombant avec son fils sur le champ de bataille de Courtray, Godefroy de Brabant laissait une fille, Isabelle, qui épousa plus tard Guillaume III, margrave de Juliers.

Guillaume III, entraîné par les perfides conseils de Robert d'Artois, dernier seigneur de Mehun, et par l'exemple des comtes de Brabant, de Hainault et de Gueldres, se jette dans l'alliance anglaise et reste sourd aux prières comme aux ordres du roi de France, qui le sommait au mois d'octobre 1337 de prendre les armes et de se joindre à lui pour combattre Edouard III.

En résistant ainsi à son suzerain il encourait la main-mise féodale, et ses biens allaient être saisis lorsque sa mort vint suspendre cet acte de rigueur et désarmer le roi.

Les domaines importants dépendant de sa succession furent laissés à sa veuve qui les possédait encore au mois d'octobre 1349, ainsi que l'établit un titre latin rédigé à cette date par lequel la comtesse de Juliers, dame de Vierzon et de Lury, approuve le droit de franchise accordé aux habitants de Lury par Hervé et autres ses prédécessenrs (1).

Cependant le désastre de Crécy n'avait pas terminé la lutte entre la France et l'Angleterre; en 1356 le prince de Galles, parti de Bordeaux à la tête d'une armée de 2,000 hommes d'armes et de 6,000 archers, s'avance sur le centre de la France par la vallée du Cher, se présente inutilement devant Bourges, Issoudun, Châteauroux, puis, revenant brusquement sur ses pas, marche sur Vierzon « grosse ville et bon chastel » alors occupé au nom du roi de France; il dévaste tout sur son passage, ruine Saragosse (2), détruit le château Herpin (3), la Maison

(1) Arch. du Cher, fonds du Chapitre métropolitain de Saint-Etienne, 6e liasse, no 2.

(2) Voir le § de la seigneurie de *Saragosse*, paroisse de Limeux.

(3) Voir le § de la seigneurie des *Murs*, paroisse de Méreau.

fort de Brinay et Autry (1), brûle le manoir de Vouzeron, que son seigneur, le damoiseau Guillaume Georges, tente inutilement de défendre et où il est massacré avec sa femme Marguerite et ses enfants (2). Les fortifications de Vierzon, en mauvais état, défendues par une garnison insuffisante, sont bientôt enlevées, les Anglais s'y retranchent, trouvent dans la ville d'abondantes provisions de blé, de vin, et y restent trois jours pour se reposer.

Ce fut là qu'on vint annoncer au prince de Galles la présence du roi Jean à Chartres et la concentration dans cette place d'une armée formidable. Il n'avait plus d'autre parti à prendre que la retraite, cependant il eut encore le temps de perdre trois jours devant Romorantin et d'enlever le château.

Cette retraite opérée à travers la Touraine et le Poitou se termina, on le sait, par une étonnante victoire. Le sang berrichon coula à flots dans les plaines de Poitiers (3).

Il est probable que Guillaume IV, margrave de Juliers, fils d'Isabelle de Brabant, seigneur de Lury, luttait contre la France, car son château de Vierzon était, comme on l'a vu plus haut, occupé au nom du roi Jean pendant la terrible promenade du Prince Noir et fut ensuite saisi ainsi que Lury.

Au mois de juillet 1361 cependant ce seigneur vint se soumettre et demander grâce au roi, qui consentit à lui rendre les deux châteaux par acte daté de sa maison noble de Saint-Ouen près de Saint-Denis; mais ce prince venait de constituer le duché de Berry en faveur de Jean, son troisième fils, et avait compris dans la donation Vierzon et Lury; le nouveau duc ne voulut pas détacher ces deux fleurons de sa couronne; de longues discussions s'engagèrent à ce sujet : enfin, il fut convenu en 1378 que le duc de Juliers recevrait, en échange des châteaux qu'on ne pouvait lui rendre, une pension annuelle de 7,000 livres tournois (4).

Jusqu'au traité de Brétigny (1360), les Anglais occupèrent tout le pays de Lury; ils avaient des garnisons à Vierzon, Palluau, Buzançais, Chabris,

(1) De Bengy-Puyvallée, *Memoire historique sur le Berry*. pag. 6 et suivantes.

(2) La Thaum., *Hist. du Berry*, liv. XII, chap. XLII. — Vouzeron, qui possédait une justice, était dans la mouvance de Mehun et devait former une terre considérable puisque, aujourd'hui, sa contenance s'élève encore à 2,700 hectares. Cette belle propriété appartient à M. le baron Roger.

(3) Raynal, tom. II, pag. 299.

(4) La Thaum., liv. V, chap. LXX. — Voir aux archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, 57e lias. (61), une analyse de la donation des duchés de Berry et d'Auvergne et « nommément des chasteaux et chastellenies de Vierzon, Lury et Mehun faite par le roi Jean à M. Jean, duc de Berry, son fils. »

Reuilly, Briantes, Breuillamenon (Castelneau), Massay, Vouzeron, Sainte-Thorette et dans une foule d'autres localités (1).

Un astrologue natif de la châtellenie, Guillaume de Lury, jouissait alors d'une réputation extraordinaire et avait « une merveilleuse renommée pour son grand sceu et singulière expérience de la science des étoiles, aussi était-il moult estimé des nobles et du clergé. » Il avait, entre autres prédictions, prévu la mort de Godefroy de Harcourt, descendant de Jeanne, dame de Vierzon; sa réputation se répandit jusqu'en Angleterre, où le roi Jean le manda près de lui et l'attacha à sa personne (2).

A la bataille de Poitiers, un jeune prince du sang, à peine sorti de l'enfance, puisqu'il n'était alors âgé que seize ans, avait fui le champ de bataille avec huit cents lances, à l'aide desquelles on pouvait cependant, par un effort désespéré, changer la face des choses; mais il exécutait, paraît-il, un ordre de son père. Ce jeune prince était le duc Jean qui allait gouverner le Berry pendant une période de plus d'un demi-siècle, et devenir seigneur de *Lury*.

Deux statues provenant de la Sainte-Chapelle qu'il avait fait construire à Bourges, et conservées dans la cathédrale de cette ville, nous ont conservé ses traits : la tête du duc est lourde et vulgaire, les lèvres sensuelles, les yeux d'un bleu-clair et à fleur de tête, les pommettes des joues saillantes. Quant à son caractère, rien ne le dépeint mieux que le récit de Froissart lorsqu'il raconte les projets matrimoniaux du duc, déjà vieux et veuf de Jeanne d'Armagnac (3). Comme ses courtisans l'engageaient à demander la main de la fille du duc de Lancastre pour son fils Jean : « Par saint Denis, leur répondait-il, « vous m'en avisez, ce sera une bonne femme pour nous; or tôt, on « écrive au duc de Lancastre, je lui veux signifier que je lui « enverrai hâtivement de mon conseil pour traiter de mariage, pour « moi, le dis, non pour mon fils. »

Il échoua dans ce projet, mais il ne se découragea pas et fit

(1) Raynal, tom. II, pag. 301. M. Raynal paraît, sur ce point, en contradiction avec La Thaumassière. Les Anglais en effet, d'après la Thaumassière, sembleraient avoir conservé, depuis le traité de Brétigny, toute cette partie de la province et n'en auraient été chassés qu'au mois d'octobre 1370 par Du Guesclin : « *Les Anglais demeurèrent maîtres de Vierzon jusques en l'an 1370, qu'elle fut reprise sur eux, sur la fin d'octobre, par le connétable Du Guesclin, qui en même temps les chassa de la ville de Reuilly qu'ils tenaient.* » (*Hist. de Berry*, p. 385.) M. Raynal dit de son côté (tom. II, pag. 389), que les Anglais occupaient encore Buzançais et les forts du voisinage en 1370.

(2) Raynal, liv. II, pag. 305.

(3) *Id.* liv. II, pag. 425.

d'actives démarches près du comte de Foix dont la pupille, Jeanne de Boulogne, lui avait plu.

« Par ma foi c'est grande folie, bel oncle, lui écrivait à ce sujet le roi, de penser à cette chose, faites en parler pour Jean, beau cousin, votre fils, qui est jeune et à venir, la chose est mieux pareille à lui qu'elle ne soit à vous. »

Mais le duc prétendit que son fils n'avait aucune chance de succès et que le comte de Foix n'en voulait pas entendre parler parce qu'il « vient d'Armagnac et qu'ils ne sont pas en trop bon amour ensemble ».

Il traita donc le mariage pour son propre compte et finit par obtenir le consentement de « la fille de Boulogne ».

La jeune fiancée fut amenée par une escorte de cinq cents lances jusqu'à Riom où le mariage se célébra le 5 juin 1389.

Le château de Mehun-sur-Yèvre, auquel on mettait alors la dernière main, était destiné à la résidence de la nouvelle duchesse.

Œuvre de transition entre le moyen âge et la renaissance, ce magnifique palais n'avait plus cet aspect sinistre du château féodal, ni ces épaisses murailles coupées de rares et étroites meurtrières ne rappelant que des scènes de dévastation et de violence. C'était encore une place forte, mais en même temps un admirable manoir où l'air et la lumière entraient à flots.

Quel historien du Berry, quel traité d'architecture ou d'archéologie locale n'a dépeint à plaisir sa grandeur et sa magnificence, ses immenses ouvertures ogivales surmontées d'une sorte de dais sculpté, ses tours sveltes et ornées, qu'une galerie à mâchicoulis et à créneaux reliait entre elles!

L'une, la plus haute, surmontée d'une lanterne à jour dont les feux servaient de signaux jusqu'à Bourges, était la tour des fiefs, où se recevaient les hommages de la mouvance; elle défendait, avec celle des princes, le pont-levis et l'entrée principale. La chapelle du château, charmant morceau d'architecture, appuyée à ces deux tours, s'élevait au-dessus de la porte à herse (1).

De larges fossés alimentés par les eaux de l'Yèvre et un rempart crénelé l'enveloppaient de tous côtés.

(1) On peut voir, au musée de Bourges, le tableau représentant les restes de ce château avant la Révolution. Les nombreuses reproductions qu'en offrent la lithographie et la photographie ne donnent que l'état actuel de ces ruines, si étrangement ravagées par le vandalisme des hommes.

C'est là que le duc Jean se plaisait à réunir pour la chasse ou dans des fêtes brillantes tous les seigneurs ses vassaux.

De toutes parts alors on voyait les bannières fleurdelisées flotter au vent, les sentinelles bardées d'acier faire le guet aux créneaux, les nobles invités et leurs compagnes, montées sur de blanches haquenées, se presser à l'entrée de l'immense palais pour saluer leur seigneur suzerain, admirer les meubles précieux, les inestimables joyaux, les belles peintures, les tapisseries historiées que ce prince avait réunis là avec amour, et avec une prodigalité vraiment royale (1).

Tout cet ensemble formait la mise en scène la plus splendide qu'on puisse imaginer.

Les vêtements de l'époque indiquaient bien, d'ailleurs, à quel raffinement de luxe on en était arrivé : « Les uns, dit Froissard, portaient robes si courtes qu'en se baissant ils montraient indécemment leurs braies à ceux qui étaient derrière eux, et étaient leurs habits si étroits qu'il leur fallait aide pour les ôter et semblait qu'on les écorchât; d'autres avaient leurs robes recoursées (plissées) sur les reins comme femmes et leurs chaperons détranchés menument tout autour et avaient une chausse d'une couleur, l'autre de l'autre, et leur tombaient leurs cornettes et leurs manches près de terre. »

Tel était l'étrange costume des seigneurs du XIV^e^ siècle.

Parmi ceux dont je dois raconter les annales et qui figuraient dans ces fêtes brillantes, j'ai déjà cité les de Beauvilliers, les d'Étampes, les Herpin du Château, les de Patoufleau, les de Ruilly, les Dumoustier, les Courauld, les de Laloë.

Leur influence près du duc Jean fut sans doute une des causes qui déterminèrent ce prince à rétablir le château de Lury ruiné par les invasions (2).

Le gouverneur de la ville était alors le seigneur de Passac, qui dirigea les travaux; ce renseignement est fourni par l'historien Chaumeau dans l'ouvrage duquel on trouve la description du nouvel édifice, déjà vieux alors (1566) de 150 ans : « A costé de la ville, regardant le midi, il y a un fort beau chasteau clos et environné de hautes murailles qui sont hors d'eschelles et de fossés plein d'eau au pied duquel passe la rivière d'Arnon et la Théo. En icelui a esté construite et édifiée, pour défense, une grosse tour tenant au corps de logis qu'on appelle

(1) Raynal, liv. II, pag. 417.
(2) La Thaum., *Hist.*, liv. IX, chap. XXX.

vulgairement le donjon. Toutefois le dit chastel est de petit volume et n'a qu'une porte ou entrée (1). »

Aussi prodigue pour les magnifiques constructions qu'il élevait de toutes parts que pour les dons qu'il faisait aux églises, le duc Jean, épuisé d'ailleurs par la guerre désastreuse qu'il soutint contre le roi de France lui-même, finit par mourir, malgré ses exactions, dans un état voisin de la gêne.

Quelque temps avant son décès, préoccupé sans doute du salut de son âme, il avait fondé, en l'église Saint-Etienne de Bourges, douze messes au grand autel, et pour faire face à la charge qu'il imposait ainsi au Chapitre, il lui abandonna sa terre et châtellenie de Lury par lettres du mois de décembre 1412, confirmées la même année par le roi Charles VI (2).

II.

LA RÉFORME.

Lury devenait ainsi un bien de mainmorte et resta l'une des plus belles dépendances de l'église métropolitaine de Bourges jusqu'à la Révolution (3).

Sans les agitations de la Réforme et de la Ligue, nous n'aurions plus à mentionner pour la châtellenie que des actes de gestion et d'administration intérieure; mais ces périodes de troubles laissent toujours, même

(1) Chaumeau, *Hist. de Berry*, pag. 253. Ce château fut incendié pendant les guerres de la Réforme.

(2) « Lettres de donation de la châtellenie de *Lury* à l'église de Bourges souscrites à Paris en décembre 1412, scellées d'un grand sceau en cire verte sur lacs de soie verte et rouge, par lesquelles il appert que le dit seigneur-duc aurait fait la dite donation pour augmenter le divin service de la dite église et fonder en icelle une plus belle et plus grande fondation que la messe au duc auparavant par lui fondée et que l'autre première ci-dessus mentionnée des douze messes, le premier jour de chacun mois, car outre celle-là il ordonna encore par la dite donation être dit et célébré, en la dite église, autres douze messes solennelles, aussi à perpétuité, le quinzième jour de chaque mois, pour le salut de son âme et de la défunte, sa très-chère compagne, la duchesse et de leurs enfants, et, nommément de défunte dame Catherine de France, comtesse de Montpensier, sa fille, qui gît en la dite église, en l'honneur de Dieu, de saint Étienne et saint Guillaume, et encore aurait fondé, par la dite donation, quatre anniversaires à faire et célébrer en la dite église pour les âmes des défunts roi Jehan, son père, Bonne de Bretaigne, reine, sa mère, du roi Charles V, son frère, et de la dame Catherine de France, comtesse de Montpensier, sa fille. La Thaum., *Hist.*, liv. IX, chap. XXX, et arch. du Cher, fonds de Saint-Étienne, 57e (61) liasse.

(3) Raynal, liv. IV, pag. 79.

dans les plus petits pays, de pénibles souvenirs que l'histoire parfois conserve à la postérité.

Les quelques détails que nous trouvons sur ces événements font toucher du doigt les dangers d'une autorité mal définie ou contestée qui, en obscurcissant l'horizon, divise les honnêtes gens, les laisse incertains sur la voie qu'ils doivent suivre et souvent les entraîne dans des luttes fratricides.

La Réforme faisait des progrès immenses en Berry, Sancerre était devenu son boulevard principal; dans les rues de Bourges, réformés et catholiques, armés de garrots, de fourches de fer, de pistolets, de frondes, se battaient avec acharnement; le lieutenant général d'Issoudun, Antoine Dorsanne, seigneur de Mérolles (1), dont les descendants n'allaient pas tarder à posséder un des manoirs les plus importants de la châtellenie, revenait de Genève où il avait dû se réfugier un instant, et ramenait de Suisse le célèbre évêque apostat de Nevers, Jacques-Paul Spifame (2).

Tous ces événements excitaient au dernier point les esprits dans la petite ville de Lury, heureuse jusque-là sous la paternelle administration du *Chapitre* et peu désireuse, on le comprend, de changer de sort; il ne se passait pas de jour sans que des nouvelles à sensation n'y fussent racontées: on disait que dans un jardin en dehors d'Issoudun, le vigneron Jean Lebrun et sa femme avaient été assaillis pendant qu'ils chantaient les psaumes avec leurs voisins, et qu'on les avait laissés pour morts (3); que deux étudiants avaient été grièvement blessés à quelques lieues de Lury; que dix-huit jeunes gens protestants venus en partie de plaisir, mais armés, à Sainte-Lizaigne, avaient été accueillis au bruit du tocsin, poursuivis par le curé et les paysans de cette commune, saisis à Diou, garottés et enfin tous noyés dans la rivière (4).

Ces graves nouvelles étaient accueillies avec une certaine satisfaction par les habitants de Lury, chauds catholiques, et encore sous la pénible impression du sac de Massay. La même année, en effet, aux environs des fêtes de Pâques, un gros de protestants avait envahi le bourg pendant la nuit, pénétré dans l'abbaye, tué un religieux, brisé la porte de l'église et avait poursuivi si furieusement le frère supérieur, Charles Hervet, que le lendemain, le bon religieux, encore tout tremblant, montrait sa robe percée de plus de dix-sept coups d'arquebuses qu'on lui avait

(1) Mérolles, paroisse de Limeux.
(2) Raynal, liv. IV, pag. 30.
(3) *Id., ibid,* pag. 46. — 12 avril 1562.
(4) *Id., ibid,* pag. 47. — 8 mai 1562.

tirés, puis la bande avait complété cette expédition en dévastant le pays et pillant les églises voisines (1).

De semblables scènes de violence n'avaient pas été sans émouvoir vivement les gentilshommes de la châtellenie restés fidèles à la foi de leurs pères; mais ils comprirent qu'une résistance sérieuse ne pouvait être organisée à Lury même, et que pour réussir il fallait les efforts réunis de tout le Berry à la tête duquel se trouvait alors M. de Chazerat, comme gouverneur.

Ils prirent donc la résolution de se grouper autour du chef de la province; on remarquait parmi eux Christophe de Crèvecœur, seigneur de Coulanges, que M. Raynal cite « comme un ennemi acharné des réformés, » Adam de Lestang, seigneur de Quincy, député de la noblesse du Berry aux États-Généraux tenus à Melun le 1er août 1561; Pierre Sathenat, seigneur de Launay, petit château près de Quincy, actuellement détruit et dont l'un des possesseurs avait assisté à la rédaction des coutumes de Berry en 1539 (2); Georges de Laloë, maître d'hôtel ordinaire du roi, capitaine de ses petits chiens blancs, seigneur de Brinay et Foëcy; enfin les trois Boyau de Vignoux (3).

Ils accoururent avec leurs équipages; cette entrée bruyante à Bourges jeta l'inquiétude parmi les protestants qui firent une certaine résistance à leur installation; mais nos gentilshommes n'étaient pas d'humeur à subir des conditions et l'un d'eux, qu'on ne voulait laisser entrer dans la grosse

(1) Raynal, liv. IV, pag. 31.

(2) Les Sathenat de Launay étaient d'une très-ancienne famille dont La Thaumassière a donné la généalogie au chap. LIV du liv. XI de son *Hist. de Berry*; comme complément de ce travail, M. Raynal raconte en détail l'issue tragique d'une affaire judiciaire à la suite de laquelle un seigneur de cette maison, Pierre Sathenat, lieutenant de la maréchaussée à Mehun, fut excommunié et privé à jamais de ses biens pour avoir fait exécuter en 1405, un homme qui venait de commettre un vol audacieux, malgré la déclaration du coupable établissant qu'il était prêtre. (Raynal, liv. III, pag. 178.) La seigneurie de Launay était depuis quatre siècles environ dans la même famille lorsqu'elle fut saisie sur Adam de Sathenat et adjugée au bailliage de Mehun le 12 août 1665 à Charles Pinon, seigneur, vicomte de Quincy; elle possédait la moitié par indivis de la justice basse et moyenne du bourg. — Charles Pinon, vingt-deux ans auparavant, par décret aux requêtes du palais à Paris du 10 janvier 1643, s'était rendu adjudicataire de la terre de Quincy, probablement saisie sur les de l'Estang, et, le 22 août suivant, en augmentait les limites par l'acquisition du fief de Roziers que lui vendit le sieur Agard. Il donna un nouvel éclat à son manoir en obtenant, par lettres patentes de novembre 1643 et mai 1646, la création de deux foires pour sa paroisse, les 23 avril et 1er juin de chaque année, le droit de haute justice dans le bourg et sur les fiefs de la Roche et de la Brosse, et enfin l'érection de sa nouvelle terre en vicomté. Cette terre était, en 1380, la propriété de Jacquelin Trousseau de Bourges; enfin, le 9 juillet 1874, à la mort de M. Silvain Hippolyte Pelletier, les dépendances du château de Quincy, faisant partie de la succession de ce riche propriétaire, présentaient une superficie de 500 hectares environ.

(3) Les Boyau étaient d'une famille dont M. Raynal dit n'avoir pu découvrir l'origine, il nous semble cependant que La Thaumassière a donné leur généalogie au liv. XII, chap. X de son Histoire.

tour qu'avec sa dague et son épée, s'écria, en présence de l'échevin du quartier et de quelques conseillers de ville, qu'il y entrerait « devant trois jours et que ni les femmes, ni les filles, ne seraient épargnées (1) ».

Cependant, malgré leurs efforts, la capitale du Berry tomba le 27 mai 1562, pendant une expédition du gouverneur sur Issoudun, aux mains du comte de Montgomery, rendu célèbre par le tournoi royal de 1559, la grosse tour resta silencieuse et fut rendue sans combat par Geoffroy Bertrand, seigneur de Diors; aussitôt Issoudun, Vierzon, Mehun-sur-Yèvre, firent offrir au chef des protestants d'abattre les images du culte catholique, d'empêcher la messe et de lui ouvrir leurs portes.

Si Montgomery avait su profiter de ces dispositions, il se rendait facilement maître de toute cette partie du Berry; mais il laissa à ses adversaires le temps de se reconnaître et quand un de ses lieutenants, le capitaine d'Yvoi, se présenta devant Mehun, il trouva les portes fermées et les habitants, dont le moral avait été relevé par les seigneurs de Coulanges, Quincy, Launay, Brinay et Vignoux, décidés à se défendre énergiquement.

Mais leur résistance désespérée ne put sauver la ville; Mehun fut emporté d'assaut, les églises pillées, les images abattues et les prêtres soumis aux violences et aux railleries des vainqueurs (2) qui s'emparèrent de tous les livres et titres trouvés « dans les maisons de chanoines et autres » et les brûlèrent dans un four appelé le four des bancs (3).

Les gentilshommes dont nous venons de parler n'étaient cependant pas restés inactifs : de retour dans leurs seigneuries ils avaient fait une levée en masse de leurs vassaux, les avaient armés à la hâte (4) passaient le Cher à Quincy et se présentaient devant Mehun occupé par les huguenots sous les ordres de Martin dit le Luthérien.

Lancés par leurs seigneurs, les paysans enfoncent la porte des ponts, escaladent les murailles, pénètrent dans la ville et poussaient déjà des cris de victoire lorsque la face des choses changea subitement : trois cornettes de cavalerie et cinq compagnies de gens de pied conduites par le jeune Gédéon de Thienges, seigneur de la Beuvrière (5), accouraient, en effet, au secours de Martin le Luthérien.

(1) Raynal, liv. IV, pag. 33.
(2) Raynal, liv. IV, pag. 45.
(3) Arch. du Cher, fonds du Chapitre de Mehun, liasse des incendies.
(4) Voir les détails à l'histoire particulière de Coulanges.
(5) Voir la généalogie des de Thienges, dans La Thaum., *Hist.*, liv. XII, chap. LXXX.

De Crèvecœur et ses amis virent de suite que la partie était perdue; ils supportèrent toutefois sans sourciller le premier choc des protestants; mais les pauvres diables qu'ils commandaient ne purent tenir longtemps contre des troupes disciplinées; leur retraite fut désastreuse, cent-quarante paysans restèrent sur place; les chefs, grâce à d'excellents chevaux, purent se sauver (1).

Après cette escarmouche, Gédéon de Thienges se dirigea sur Vierzon; mais les habitants, en apprenant la marche des huguenots, avaient accumulé les obstacles sur leur passage; les routes étaient coupées par de profondes tranchées et des arbres énormes abattus en travers de la voie, fermaient le chemin à l'artillerie. Ces préparatifs inquiétèrent les protestants qui battirent en retraite sans approcher de la ville.

L'attaque de Mehun par les catholiques, l'attitude énergique de Vierzon, celle d'Issoudun et de son gouverneur, Charles de Barbançois, seigneur de Sarzay, qui traquait de toutes parts les protestants, indiquaient une réaction générale contre les nouvelles doctrines auxquelles un dernier coup fut porté dans la province par la prise de Bourges.

Ce grave échec décida le prince de Condé à signer, le 14 mars 1563, le traité d'Orléans qui fit déposer un instant les armes aux deux partis.

Les chanoines du Chapitre de Bourges, seigneurs de Lury, obtinrent alors du Parlement, à la date du 12 juin 1563 « la permission de faire faire à son de trompe et cry public, en leurs terres et seigneuries, èsquelles ils ont haute justice, inhibitions et défenses expresses à tous leurs officiers, hauts justiciables, fermiers et aultres personnes quelsconques, demeurant èsdites terres de faire, permettre n'y souffrir estre fait aucun presche, acte, assemblée, n'y exercice de la dite secte et opinion nouvelle ny d'y assister.... sur peine d'estre punis corporellement et comme violateurs et perturbateurs du repos et tranquillité publicques (2). »

La trêve fut de courte durée.

En 1665, Charles IX traversait Vierzon et Mehun pour se rendre à Bourges aux cris mille fois répétés de Vive le roi, Vive la messe, et, malgré ces bruyantes démonstrations d'amitié, la lutte recommençait, quelque temps après, plus vive que jamais.

(1) Raynal, liv. IV, pag. 45. — Théodore de Bèze, tom. II, pag. 300. — Voir le texte original à l'histoire particulière de Coulanges.

(2) Raynal, liv. IV, pag. 75.

La petite ville de Lury, placée sur la route d'Issoudun à Vierzon, ligne très-fréquentée alors par les gens de guerre des deux partis, souffrit beaucoup pendant ces tristes luttes intestines (1).

En 1567, une division de protestants gascons se détourna tout exprès de son chemin et passa l'Arnon pour se livrer de nouveau au pillage de la riche abbaye de Massay; le trésor, caché dans le bas de la tour du clocher, appelée la *prison des Moines*, finit par être découvert et enlevé. Plusieurs soudards avaient tellement épouvanté par leurs menaces le frère Louis le Bloy, qu'ils étaient parvenus à lui arracher la révélation de l'endroit où ce trésor était enfoui.

Quelque temps après, à la Saint-Martin d'hiver, la même division se jeta sur Lury, ravagea le pays, s'empara des blés, des chevaux, des bestiaux de toute espèce et laissa les habitants dans la plus affreuse misère.

En 1368, ce fut l'amiral Coligny et le cardinal de Châtillon qui, en fuyant de la Bourgogue sur la Rochelle, s'arrêtèrent avec leurs troupes à Lury et rançonnèrent la ville ainsi que les propriétés des chanoines (2).

La châtellenie, d'ailleurs, était dégarnie des seigneurs qui seuls pouvaient organiser une défense efficace. Bourges, définitivement livré à l'influence catholique la plus absolue, avait appelé dans ses murs vingt-cinq gentilshommes du voisinage chargés de commander les compagnies en formation. M. Raynal nous en a donné la liste complète (3); on trouve parmi eux des noms de connaissance: d'Arquian, seigneur de Villemenard que nous allons bientôt voir entrer en scène (4); Pierre de Lestang, seigneur de Quincy; Christophe de Crèvecœur, seigneur de Coulanges; Pierre du Genest, seigneur du Coudray Herpin; Pierre de Sathenat, seigneur de Launay. Ils avaient à leur tête Vincent du Puy, seigneur de Vatan (5).

Les hostilités s'engagèrent avec vigueur sur la Loire et autour de Sancerre qui ne se rendit qu'à la suite d'une résistance désespérée;

(1) Raynal, liv. IV, pag. 78.

(2) Arch. du Cher. Fonds de Saint-Étienne de Bourges, 43e liasse.

(3) Raynal, liv. IV, p. 81.

(4) Villemenard est situé à Vignoux-sur-Barangeon près de Vierzon et dans la mouvance de Mehun; Jean de Villemart en rendit hommage au duc de Berry en 1380. — (État des fiefs du Berry, 1380. Archives du Cher, fonds du Bureau des Finances),

(5) Quincy, canton de Lury; Collenges ou Coulanges, paroisse de Lury; le Coudray Herpin, paroisse de Lucay-le-Chetif dont les seigneurs avaient la même origine que les Herpin de Méreau; Launay, paroisse de Quincy.

Claude de La Châtre, né en 1536 sur les confins du territoire dont je m'occupe, à la Maisonfort, paroisse de Genouilly, et qui avait été nommé gouverneur du Berry en 1569, y entra en triomphateur, entouré de sa compagnie d'ordonnance dans les rangs de laquelle on remarquait un grand nombre de gentilshommes du pays et entre autres Louis Herpin, seigneur du Château (les Murs), enseigne, et François Couraud, fils de Denis, seigneur de Chevilly, homme d'armes de cette compagnie d'élite.

La prise de Sancerre, l'un des boulevards principaux du calvinisme, termina, pour ainsi dire, les guerres de religion dans la province; mais une lutte d'une autre nature allait bientôt ensanglanter de nouveau le Berry, qui cependant avait un besoin urgent de tranquillité: les pillages qu'il avait dû subir, la peste qui éclata en 1580, les mauvaises récoltes l'avaient mis dans un tel état de détresse que les paysans abattaient leurs maisons, leurs granges et en vendaient les tuiles, les poutres, les soliveaux, les chevrons pour acheter du son dont ils faisaient du pain.

Les gentilshommes, de leur côté, se fortifiaient dans leurs châteaux et, recommençant les anciens désordres de la féodalité, ruinaient leurs vassaux par des corvées et des exactions sans limites; le cours de la justice même était suspendu; les sergents et autres officiers n'osant plus pénétrer dans les manoirs pour exercer leurs fonctions, les violences les plus inqualifiables demeuraient impunies.

C'est au milieu de toutes ces misères que commencèrent les déchirements de la Ligue.

III.

LA LIGUE.

Le vainqueur de Sancerre, Claude de La Châtre, qu'une faveur royale venait d'appeler au gouvernement du Berry, ne craignit pas de se jeter audacieusement dans le parti des Guise. Comme chef de cette puissante faction dans la province et surtout comme seigneur de la Maisonfort, dont l'histoire se lie assez intimement avec celle de quelques-uns des châteaux de la seigneurie de Lury, je dois quelques mots à ce personnage célèbre (1).

(1) Voir l'histoire particulière de Chevilly, paroisse de Méreau.

Henri III, à la nouvelle de sa défection, le destitua, par lettres patentes données à Tours au mois de mai 1589, de toutes les charges et emplois qu'il lui avait confiés et lui donna pour successeur Antoine de La Grange d'Arquian, seigneur de Villemenard, auquel il remit la plénitude de son autorité pour l'exercer dans le Berry et l'Orléanais et surtout pour s'opposer aux entreprises du sieur de La Châtre (1).

Villemenard, qui doit, comme la Maisonfort, apporter son appoint, par suite de sa proximité de Lury, à l'encadrement de notre histoire, était situé seulement à quelques lieues de cette ville, près de Vignoux-sur-Barangeon ; aujourd'hui le château a disparu, une simple maison de ferme s'élève sur ses fondations ; mais de larges fossés que le temps n'est pas encore parvenu à combler attestent, par leur développement, l'importance qu'a dû avoir cette demeure.

Une magnifique habitation moderne a pris naissance depuis, non loin de là ; c'est le Blosset, nom qu'elle reçut de son fondateur M. du Blosset, ambassadeur du roi en Danemarck et en Portugal, propriétaire alors des anciennes seigneuries de Vouzeron, Villemenard, La Vernusse et Bourdeille, aujourd'hui demembrées (2).

A quelques kilomètres de là, près du point où l'Arnon se jette dans le Cher, se dresse l'imposant château de la Beuvrière, bien connu par le dévouement de ses seigneurs, les de Thienges, à la cause protestante (3); des relations d'amitié existaient depuis longtemps entre la Maisonfort et ces deux nobles demeures, unies d'ailleurs par certains liens de parenté, mais quelques propos malveillants, quelques lettres anonymes avaient jeté une grande froideur dans ces relations que la guerre civile allait rompre définitivement et de la manière la plus violente. Madame de La Châtre, célèbre d'ailleurs par la

(1) Raynal, liv. IV, pag. 176.

(2) M. Paul du Blosset mourut à Vierzon, le 16 juin 1809 et institua pour légataire universel de tous ses biens M. Philibert-Marie d'Estut d'Assay, son neveu. La terre de Vouzeron comprenait alors quinze domaines, seize locatures, 204 hectares de bois taillis, 18 hectares de bois futaies et enfin le domaine de la Picardière à Vierzon-Village, elle se compose encore aujourd'hui de 2,700 hectares.

(3) La famille de Thienges vendit la Beuvrière en 1655 à Jacques de la Fond ; cent deux ans plus tard, le 5 septembre 1757, les héritiers de Marie-Anne-Louise Céleste de la Rivière, veuve en premières noces de M. de Lafond, dont elle fut probablement légataire universelle, cédèrent cette terre à Charles Jean de Rivière, chevalier, seigneur de Riffardeau, second mari de la défunte, morte à Paris le 13 juillet 1754. La Beuvrière appartient aujourd'hui à Mme de Brach, l'une des petites-filles de M. Aimé-Louis Tobie, marquis de Monspey, qui en avait fait l'acquisition le 26 juillet 1827 au prix de 535,000 francs, des héritiers de M. Dupré de Saint-Maur. Elle se compose du château, de cinq locatures, des domaines de la Noiraie, du Grand-Village, des Marches, de Bellefiole, du Roitay, des Loges, de la Salle, de la maison de Bellefiole et du moulin de la Beuvrière.

légèreté de sa conduite et les vengeances qu'elle sut tirer de ceux qui n'avaient pas le don de lui plaire, jura bientôt une haine implacable à sa voisine de la Beuvrière, qu'à tort ou à raison elle considérait comme l'auteur des bruits compromettants qui couraient sur son compte; nous allons bientôt voir Claude de La Châtre subir lui-même l'influence pernicieuse de cette femme vindicative.

Pour se faire une idée exacte des mœurs de l'époque, il faut lire dans son entier le mémoire intitulé : « *Discours de ce qui s'est passé entre MM. de La Châtre et d'Arquien en* 1588 *et* 1589 (1). »

Ce document, très-important, est une révélation curieuse de la vie intime des seigneurs et des châtelaines du XVI^e^ siècle; non-seulement il initie le lecteur à ces misérables *cancans* de femmes désœuvrées, qui, à cette époque, comme de nos jours, venaient diviser les familles, même dans les plus hautes classes de la société; à ces trames ténébreuses ourdies par les favoris du jour; mais il prend sur le vif et montre sous le jour le plus original les chefs des deux partis qui vont se déchirer : on se promène avec M. de La Châtre dans son beau parc de la Maisonfort; on le suit à la chasse dans sa forêt de Genouilly; on assiste à la course vertigineuse de d'Arquian qui fait vingt lieues à cheval sans débrider et parvient à précéder de deux heures à la Beuvrière le sieur de La Châtre, parti quelques jours avant lui de Blois, pour faire, sous de vains prétextes, une ridicule perquisition chez les dames de Thienges; enfin on devine que le pillage de la Beuvrière, l'incendie de Villemenard ont été des jours de bonheur pour la dame de La Châtre et le couronnement d'une œuvre préparée de longue main.

Le meurtre de M. de Francières du Coudray, gentilhomme des environs de Vierzon, dont les descendants habitent encore cette ville et l'un des châteaux dont je raconterai l'histoire (Cerbois), vient, du reste, donner la mesure du caractère violent et sauvage du chef de la Ligue dans le Berry et démontrer l'empire absolu qu'il exerçait sur les gentilshommes attachés à son service (2).

Du Coudray, qui commandait un régiment sous ses ordres, avait eu une querelle avec le sieur de La Plante, gouverneur de Mehun,

(1) Archives du Cher, papiers Pot, fonds de Menetou-Salon. — Raynal, liv. IV, pag. 528.

(2) Les de Francières ont habité, jusqu'en 1870, le château de Faix situé près de la forêt à deux kilomètres de Vierzon; leur résidence dans cette ville consistait en une vaste et belle maison située rue de l'Étape, n° 17, qui fut vendue à M. Joachim Prevost le 4 juillet 1868. — Le Coudray-Francières à Orçay est encore aujourd'hui dans la maison de Francières.

et s'était vanté de le tuer partout où il le trouverait; de La Châtre apprit le propos et fit défense à son lieutenant « de méfaire ni médire du gouverneur de Mehun, » mais du Coudray ayant rencontré La Plante à Orléans, sur la place Martroi, mit l'épée à la main et l'étendit sans vie à ses pieds.

La Châtre, à cette nouvelle, fit arrêter du Coudray par ses gardes et donna l'ordre qu'on l'amenât sur-le-champ devant lui. Il se promenait en attendant, fort agité, dans une salle de son logis; dès qu'il aperçut du Coudray : « Comment! lui cria-t-il, je vous avais défendu de toucher à La Plante et vous l'avez tué! » A peine avait-il prononcé ces paroles que, tirant son épée, il lui en porta un coup violent sur la tête et la lui passa à travers le corps en présence des gentilshommes de sa suite. Le malheureux tomba mort sur place (1).

On voit, d'après ces citations, quelles violentes passions agitaient alors les esprits; bientôt, dans toute l'étendue de la province, et surtout dans le haut Berry, ce ne fut plus que continuelles escarmourches, engagements entre bandes ennemies, prises de châteaux et de petites villes fortifiées, pendaisons de politiques et de ligueurs.

Bien que la cause des Guise fût sympathique aux catholiques fervents et au clergé, l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, comprit que la religion n'était qu'un vain prétexte pour masquer l'un des plus audacieux attentats qui eussent été encore commis contre le pouvoir royal; il quitta Bourges et se réfugia à son château de Turly sous la protection de d'Arquian, qui venait de s'emparer pour le roi de Sancerre et d'en faire sa place d'armes.

La Châtre répondit à cet exploit par une vengeance toute personnelle, il fit occuper Villemenard et la Beuvrière.

Cependant Issoudun, tombé au pouvoir de la Ligue, avait été enlevé par un hardi coup de main des royalistes, qui bientôt reprirent sur leurs adversaires Villemenard, la Beuvrière et le château de Rozay, paroisse de Saint-Georges (2).

(1) La Thaum., liv. III, pag. 211, chap. CVI. — Raynal, liv. IV, pag. 197. — De Bengy, pag 20.

(2) Le château de Rozay possédé pendant plusieurs siècles par la famille Foucault était encore dans cette maison en 1735 et faisait alors partie de la succession de Antoine Foucault, seigneur du lieu, décédé sans enfants et laissant pour héritiers Jacques Foucault, capitaine, son frère et ses neveux, MM. d'Inseche, demeurant à Bourges. (La Thaum., liv. XII, chap. XXXVI. — Centième denier. Vierzon, 18 décembre 1745.) Jacques Foucault, qui avait eu pour sa part la moitié de Rozay, mourut lui-même le 12 décembre 1739 laissant pour héritier messire Jean de Foucault, chevalier, seigneur de la Veserie et des Fontaines. (Cent. denier. Vierzon, 12 mars 1740.)

A la nouvelle de ces échecs succsesifs, La Châtre, qui était absent, accourt d'Orléans, arrive à Mehun et en part, le 28 septembre 1589, avec six cents chevaux pour aller assiéger Villemenard : l'artillerie battit les murailles et les troupes furent bientôt lancées par une brèche de sept pieds de large, que quatorze coups de canon avaient suffi pour ouvrir; le château, enlevé d'assaut, fut pillé et démantelé; puis, deux jours après, livré aux flammes en haine sans doute de d'Arquian. Jamais il ne s'est relevé de ses ruines (1).

De là les ligueurs reprirent Rozay, Bourdeille, la Beuvrière et pillèrent ce dernier, d'où les dames de Thienges avaient eu à peine le temps de s'échapper (2); puis ils marchèrent sur Châtost défendu par le capitaine Marsault; on battit en brèche les murailles et on prit la ville par escalade; Marsault, fait prisonnier, fut pendu à la chaîne du pont-levis de la ville; trois soldats, à un grand orme devant le château; la ville fut livrée au pillage et les femmes abandonnées à la brutalité des assiégeants (2).

Les royalistes, de leur côté, ne restaient pas inactifs et rendaient coups pour coups. Ils s'emparèrent de Lury qui tenait pour la Ligue, de Reuilly, du château de Lazenay, défirent près de Graçay une compagnie de cavaliers de Bourges, reprirent Rozay, la Beuvrière, mais s'attaquèrent en vain au château de la Maisonfort gardé soigneusement par des hommes d'élite.

Des escarmouches semblables continuèrent en 1590, année pendant laquelle Lury eut les honneurs d'un siége en règle.

Richemont, l'un des lieutenants de La Châtre, parti de Bourges avec cinq ou six cents chevaux et deux pièces d'artillerie, se fit rejoindre par les compagnies et les capitaines des garnisons de Mehun, Vierzon, Graçay, Dun-le-Roi et, le 27 août, se présenta devant Lury avec un effectif de mille hommes environ.

La ville, après quelque résistance, demanda à capituler; mais il est probable que tout le monde n'était pas d'accord, car le capitaine envoyé pour reconnaître la place fut tué. Richemont tira de ce meurtre une éclatante vengeance, il passa au fil de l'épée une grande partie des assiégés (3).

(1) Raynal, liv. IV, pag. 184. « Si l'on n'eust faict que desmanteler les flancs de la maison, s'écrie d'Arquian, en sorte qu'elle n'eust pas fait la guerre, il n'en eust jamais parlé. Mais le feu, c'est une chose odieuse ! » (Raynal, liv. IV, pag. 534).

(2) Raynal, liv. IV, pag. 185.

(3) On a trouvé, dans les terrains environnant la demeure de M. Duteil, maire de Lury, des boulets enchaînés, lancés sans doute à cette époque par les canons de la place; et ce sont proba-

Reprise l'année suivante par les troupes du sieur d'Arquian, abandonnée ensuite par elles comme ne présentant pas une résistance suffisante, la pauvre petite ville de Lury finit par être incendiée en mai 1591 (1).

Le mois précédent, le capitaine Chevalier, commandant de Mehun, et qui ne tarda pas à être pendu pour les intelligences qu'il était soupçonné d'entretenir avec les royalistes, s'était emparé du château de Saragosse; mais, sur les instances de Charlotte du Moustier, veuve de Messire Guy d'Albanie à qui il appartenait, Madame de La Châtre le lui fit rendre.

Toutes les petites places des environs, prises et reprises, furent comme Lury détruites en partie.

Le château de Dames, situé près de Mehun et célèbre par le long séjour qu'y fit Agnès Sorel, tomba tour à tour au pouvoir de d'Arquian et de Richemont.

Châtost, quoique bien gardé, se rendit le 15 novembre 1591 aux sieurs d'Arquian, de Vatan et de Coulanges qui prirent la ville par escalade au moyen des intelligences qu'ils eurent avec le procureur fiscal et quelques notables habitants; Prosper, le commandant de la place, fut pendu à Issoudun, comme l'avait été, deux ans auparavant, le capitaine royaliste Marsault, l'un de ses prédécesseurs.

Les mêmes chefs tentèrent une entreprise sur Graçay l'année suivante. Le 2 juillet 1592, cent vingt hommes sont dirigés à la faveur de la nuit sur cette ville et arrivent près des portes sans avoir été aperçus : on plante en silence les échelles contre les murailles: soixante soldats les escaladent, égorgent la sentinelle plongée dans le sommeil et pénètrent dans la place; mais bientôt des cris d'alarme se font entendre, les habitants courent aux armes, s'unissent à la garnison, repoussent les assaillants, refoulent dans une tour trente royalistes, qu'on y tue sans pitié, et poursuivent avec acharnement le reste de la bande qui s'échappe comme elle peut en sautant du haut des murs (1).

blement les ossements des soldats de la garnison qui furent découverts près du Coudray Cochet, il y a environ quarante ans; ils étaient tous enterrés les uns près des autres et on reconnaissait parfaitement à leurs dents que la mort les avait surpris à la fleur de l'âge.

(1) Il existe aux archives du Cher, fonds du Chap. Saint-Étienne de Bourges, 43e iasse, no 7, un marché passé avec des charpentiers pour reconstruire et réédifier le château de Lury incendié et ruiné par la guerre des protestants.

(2) Au nombre des morts se trouvait un gentilhomme du nom de Mereo, ce gentilhomme devait être un Herpin du château de Mereau.

IV.

LA FIN DE LA LIGUE.

L'abjuration de Henri IV eut lieu le 25 juillet 1593 et porta un coup mortel à la Ligue qui, depuis quelque temps, s'affaiblissait de jour en jour. — De La Châtre fit sa soumission au roi en 1594; elle coûta cher : on lui conserva la charge de gouverneur et lieutenant-général au pays du Berry, et, pour le dédommager d'avoir fait la guerre à son souverain, il reçut l'indemnité énorme de 898,900 livres.

On laissa aux protestants six églises dans la province; ils en avaient une à Vierzon, le lieu de leur réunion était la Beuvrière; en 1592 Pierre de Rieux était pasteur en ce lieu.

Cette triste guerre civile, qui accumula tant de ruines, eut pour résultat immédiat de changer les habitudes militaires du moyen âge encore en usage; bien peu de villes, de châteaux, de bourgades avaient échappé à la dévastation; les hautes murailles derrière lesquelles on s'abritait depuis des siècles étaient tombées et avaient comblé de leurs décombres les larges fossés servant à la défense des manoirs; l'ère de prospérité qui suivit tous ces désastres modifia complétement les mœurs; on ne sentit plus la nécessité de s'entourer de remparts et de courtines, et l'on construisit en plein air les nouvelles demeures qui bientôt s'élevèrent de toutes parts. C'est à cette époque que furent édifiés, sur de nouveaux plans, les châteaux d'Autry, de la Noue, de Quincy, de Foëcy.

Cependant, on ne pouvait passer d'un régime à l'autre sans transition; la Fronde le prouva bien, et, tout près de Lury, on en eut un exemple frappant. Florimond du Puy, seigneur de Vatan, dont le frère, Claude du Puy, tué au siége de Selles-sur-Cher en 1591, guerroya avec tant d'ardeur contre la Ligue en compagnie de quelques seigneurs de la châtellenie de Lury (1), fut un des derniers exemples de cet esprit d'insubordination et d'indépendance dont la noblesse s'était si souvent et si longtemps rendue coupable. Comme son frère, il était calviniste.

(1) M. Raynal, en disant que Vincent du Puy fut tué au siége de Selles-sur-Cher, a dû commettre une erreur, car La Thaumassière prétend que ce fut le fils de Vincent, Claude du Puy, qui succomba en 1591. (La Thaum., liv. VIII, chap. LIII.)

Un gentilhomme de ses voisins, M. de Jeuſosse, ayant été arrêté pour avoir été trouvé détenteur de sel de contrebande, du Puy prit chaudement son parti et fit sommation au prévôt de la maréchaussée en Touraine d'avoir à laisser M. de Jeuſosse en sa garde; pour toute réponse, le prévôt fit saisir Saint-Martin, maître d'hôtel du sieur de Vatan, qui avait été chargé de cette délicate mission et qui s'était emporté en menaces.

Florimond du Puy, à cette nouvelle, jura de se venger; à la tête d'une troupe de soldats déterminés, il enleva de vive force le manoir de Belair appartenant à Thomas Robin, fermier général des gabelles, se saisit de son fils et l'emmena dans son château.

Un des lieutenants du grand prévôt, chargé d'informer sur ces faits, dut retourner à Paris, sur la sommation qui lui fut faite de se retirer promptement; on prit alors le parti d'envoyer sur Vatan 1,200 hommes, une compagnie de suisses et six canons; un tel déploiement de forces aurait dû faire réfléchir le seigneur de Vatan, il n'en fut rien. On mit alors en batterie les six pièces de canon qui ouvrirent dans les murailles une large brèche par laquelle les troupes royales pénétrèrent le 14 décembre 1611. Du Puy, réfugié dans le donjon, résista jusqu'à la dernière extrémité; mais on finit par s'emparer du rebelle qui fut condamné à mort par un arrêt du Parlement, et décapité en place de Grève à Paris; ses biens furent confisqués; on lui donna cependant la permission d'appeler un ministre pour le consoler à ses derniers moments (1).

V.

LA RÉVOLUTION.

Il nous faut traverser, sans nous y arrêter, la longue période, sinon de calme, du moins de forte centralisation qui nous sépare de la Révolution, période pendant laquelle notre petite châtellenie ne fit pas parler d'elle.

Donc, le 24 janvier 1790, à l'issue de la messe paroissiale, les citoyens actifs de la commune de Lury sont assemblés au son

(1) Florimond du Puy était le neveu de Pierre du Puy que nous avons mis en scène dans la première partie de notre récit au chapitre intitulé : « Un mariage noble au XVIe siècle. » — L'exécution du seigneur de Vatan causa une grande émotion parmi les protestants et fut un des griefs qui les engagèrent à reprendre les armes. (Raynal, liv. IV, pag. 243.)

des cloches pour constituer la municipalité et passer de l'ancien régime au nouveau ; on nomme un maire, Jean-Baptiste Gromet, d'une vieille famille du pays ; deux officiers municipaux, Charles-Louis-André Cartier de Saint-René et Gabriel-Jean-Dominique de Rochefort de Luçay, que nous retrouverons tous deux dans l'histoire particulière de Coulanges ; un procureur, Jean-Jacques Lecomte et des notables au nombre desquels on remarque Pierre Billacier, curé de Lury, dont nous raconterons plus tard les aventures, et de Villantroys de Ferrandeau qui bientôt va se rendre acquéreur du château de Cerbois.

Dans le début de la Révolution, le petit clergé, secondé par les hommes importants du pays, joua un rôle fort actif et chercha évidemment à prendre en main la direction du mouvement libéral.

Le bon doyen de Lury se fit nommer procureur de cette ville et prit part, avec la plus scrupuleuse exactitude, à toutes les réunions publiques dont il fut souvent le président ; les curés Fleury de Quincy et Gerbier de Méreau sont maires de leurs communes, le dernier préside même l'assemblée primaire du canton ; enfin, le curé Mouton se fait remarquer à la tête de la paroisse de Cerbois par son infatigable activité ; c'est lui qui se transporte au château et qui somme M. de Senneville de déclarer, pour l'assiette de l'impôt foncier, les biens dépendant de l'importante terre de Cerbois.

Tous prêtent le serment décrété par l'Assemblée nationale, serment qui, d'ailleurs, n'engageait aucunement leur conscience, puisqu'on ne leur faisait jurer que d'être « fidèles à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant ».

Par lettres patentes du roi, du 13 novembre 1789, il avait été décidé que tous titulaires de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques, seraient tenus de faire, dans les deux mois, la déclaration des biens dépendant de leurs bénéfices et établissements. Le 14 mai 1790, en vertu de ce décret, on fit l'inventaire des bestiaux du prieuré de Saint-Jean de Lury et du domaine de Beury, dépendant l'un et l'autre de l'abbaye royale de Vierzon, ainsi que l'évaluation de leurs revenus, qui furent fixés, pour le prieuré, à 1,200 livres, et pour le domaine, à 500 boisseaux de blé.

Le 14 juillet, M. de Saint-René est proclamé membre du département pour l'assemblée électorale, et le 9 octobre on nomme, par voie d'élection, le sieur Têtenoire juge de paix ; parmi les électeurs citons : MM. de Senneville, de Rochefort-Luçay, de Saint-René, de Villantroys et Dorsanne de Saragosse ; noms assez significatifs pour

indiquer que l'élément radical est encore loin ; mais bientôt, la particule va disparaître ; le 21 janvier 1791, le comte de Luçay signe *Rochefort* tout court, bien qu'on persiste à l'appeler M. de Rochefort, et va se laisser entraîner par le courant révolutionnaire, tandis que d'autres, plus énergiques ou plus convaincus : MM. Dorsanne, de Senneville, de Tissard du Rouvre, Dupré de Saint-Maur, Chenu de Thuet, de Bengy-Puyvallée prennent le chemin de l'émigration (1).

Quelques jeunes femmes divorcent, la plupart afin de sauver leur patrimoine : Madame Dorsanne prend ce parti la première décade du deuxième mois de l'an II ; Angélique-Ursule de Laage, dernier rejeton des de Laage de Cerbois et des d'Étampes d'Autry, imite cet exemple, et se sépare de Constant Carvoisin, son mari ; Madame de Saint-René fait comme elle.

Le 19 juin, Rochefort est nommé président de l'assemblée primaire du canton, réunie pour choisir un nombre d'électeurs proportionné à celui des citoyens actifs ; peu après, il est chargé de la perception provisoire pure et simple des impôts de la demi-année à échoir le 30 septembre 1791.

On le voit, les habitants de Lury sentaient encore le besoin de se grouper autour d'un nom et indiquaient par là bien nettement leurs tendances et leurs idées conservatrices ; aussi la garde nationale ordonnée par la loi du 14 octobre 1791 n'eut-elle aucun succès dans la commune ; le 20 août 1792 on dut constater qu'aucun citoyen de la municipalité ne s'était présenté pour se faire inscrire sur les registres ouverts à cet effet, et il fallut faire un nouvel appel au patriotisme général.

Enfin, le 12 juillet, an IV de la liberté, à force d'avis souvent menaçants, on parvint à réunir dix-neuf hommes dont deux, Bertrand et Lelièvre fils, « sont invités à se présenter en armes devant les officiers municipaux de Vierzon, à l'effet de recevoir des ordres pour prêter le serment fédératif avec tous les députés du district ».

Le 5 du même mois, une loi avait déclaré « la Patrie en danger », mais elle ne provoqua pas plus d'émotion à Lury que celle relative à la garde nationale ; le procureur général de la commune donne en vain l'ordre d'assembler les officiers municipaux qui doivent siéger en permanence, le maire, après avoir tenu bon le 17 jusqu'à

(1) Dorsanne à Saragosse ; de Senneville et de Tissard du Rouvre, à Cerbois ; Dupré de Saint-Maur, à Autry ; de Bengy-Puyvallée, à Brinay ; MM. Chenu de Thuet, à Fosses et la Boulaye.

six heures du soir, est forcé de constater que les notables sont tous dispersés, occupés à leurs moissons et autres ouvrages, et qu'il lui a été impossible de les réunir.

Un fait, entre autres, qui ne manque pas d'intérêt, puisqu'il met en lumière les ancêtres d'une des plus turbulentes célébrités révolutionnaires de nos jours, peut donner la mesure du calme relatif qui régnait à Lury dans ces moments d'agitation universelle.

Un des fils de Jean-Gabriel-Dominique de Rochefort, François-Louis de Rochefort, avait épousé sa cousine-germaine, Catherine-Françoise Lebel de la Voreille et avait émigré. Traquée dans sa résidence d'Évaux, district de Chambon (Creuse), sa famille s'échappe et vient se réfugier à Lury où elle se croit plus en sûreté, et où l'on voit arriver la femme de l'émigré et ses trois enfants, Laure, Claude-Armand et Marie-Anne de Rochefort (1), sa belle-mère, Anne-Marie-Louise Sarazin de Laval, veuve de Claude Lebel de la Voreille; enfin, Marie-Anne Sarazin de Laval, épouse de Louis de Rochefort, aussi émigré.

Cependant, les événements se précipitent, la Convention nationale, dans sa séance du 21 septembre 1792, décrète que la royauté est abolie en France.

Le 25, tous les fonctionnaires et officiers municipaux prêtent serment; parmi eux citons : le curé Billacier, Leduc, autrefois directeur de la ci-devant régie générale des aides, Jean-Baptiste Gromet, maire; Jacques Lelièvre et Jean Rousseau, officiers municipaux; André Soulat, Silvain Cocu, René Chantier, Michel Sadrin, Christophe Dion, Antoine Anguillaume, notables; enfin, Jean-Jacques Lecomte, procureur de la commune.

Le 4 novembre 1792, le curé fait la remise au maire des registres de baptêmes, sépultures et enterrements dont la tenue est retirée au clergé; puis on assemble les habitants, et, « cette réunion fraternelle étant faite, tous les citoyens de l'un et l'autre sexe s'empressent de

(1) Jean-Gabriel-Dominique de Rochefort, déjà en partie ruiné avant la Révolution (voir la § relatif à Coulanges), ne tarda pas à l'être entièrement. Réfugié à Vierzon, il vivait d'expédients; l'une de ses petites-filles, Laure, qui était boiteuse, dut, pour vivre, créer dans cette ville un petit pensionnat qui, installé d'abord rue de l'Étape, fut transporté ensuite rue de l'Ile; l'autre, Marie-Anne, fort jolie, eut la bonne fortune d'épouser M. Dupré de Saint-Maur, propriétaire alors des châteaux d'Autry et de la Beuvrière; enfin son petit-fils, Claude Armand, qui donna son nom à la fille d'un marchand de jouets de Paris, fut, je crois, le père du célèbre pamphlétaire de nos jours. Dominique de Rochefort, grâce à ses anciens amis, parvint à obtenir à Bourges un emploi de bibliothécaire, Laure l'y suivit et finit par se marier.

travailler à planter l'arbre de la liberté autour duquel, dit le procès-verbal, nous nous sommes transportés, en chantant l'hymne de la patrie, et, cette fête civique ayant été pour chacun de nous une occasion nouvelle de nous applaudir et de nous donner des témoignages de patriotisme et de fraternité, nous nous sommes retirés pénétrés de ces sentiments, et nous nous hâtons de les consigner dans le présent acte qui a été signé par tous les citoyens. » Suivent les signatures de Gromet, maire; Rochefort, citoyen; Villantroys, notable; Cartier Saint-René; Billacier, curé; Lecomte, procureur; Leduc; Bernard, secrétaire. Rochefort est le seul qui se qualifie citoyen dans cet acte.

Mais un tel enthousiasme, qui alors pouvait être sincère, n'aura qu'un temps.

Le dimanche, 9 décembre, on renouvelle les officiers municipaux « en tour de sortir » et déjà on voit poindre un certain découragement.

Le citoyen Lecomte, nommé maire par trente voix sur quarante-trois, refuse d'accepter l'emploi qui lui est offert, on le remplace par Christophe Dyon; le doyen Billacier, proclamé procureur de la commune par trente et une voix, donne sa démission le 25 du même mois; Richardet, maréchal-ferrant, lui succède, et, le 17 avril 1794, cède la place à André Soulas, nommé dans une séance du conseil municipal où le curé Billacier tenait encore le fauteuil de la présidence comme le plus âgé et « qui avait été nommé quand même ».

Cependant tout bientôt va devenir suspect; les hommes les plus marquants sont menacés et se font délivrer des certificats de résidence. Jean Bizan, Jérôme de Villantroys et Cartier de Saint-René en obtiennent tous deux le 10 mars 1793; le 22 du même mois, on désarme Rochefort et on fouille les appartements et cabinets de sa demeure des Tureaux; la municipalité cependant tente, le 29, un dernier effort près du directoire du district de Vierzon pour sauver le comte de Luçay, « contre le civisme duquel on n'a d'autres prétentions que sa qualité de ci-devant noble et de père d'un émigré; » mais c'est en vain, on reçoit l'ordre de le porter sur la liste des nobles et bientôt celui de l'expulser de Lury, d'où le suspect doit se rendre à Vierzon dans les vingt-quatre heures et y chercher un domicile; en cas de résistance, on le fera chercher par la gendarmerie nationale.

Mais, « la Patrie est en danger, » et réclame ses enfants pour sa défense; le 21 avril 1793, (an II) on tire au sort, et Étienne Meunier est désigné comme défenseur de la République; aussitôt tous les citoyens l'entourent et s'empressent de lui offrir ce que leur fortune

« permet à leur patriotisme de lui donner pour exciter son courage. » Bonne chance donc au jeune soldat, bien d'autres ne tarderont pas à le suivre sur le chemin de la gloire et de la mort !

Aux certificats de résidence succèdent les certificats de civisme ; le 30 octobre, la municipalité en délivre aux citoyens Leduc, Cartier Saint-René, Lecomte, Gromet, de Villantroys. Tous ont fait entendre naguère des chants d'allégresse autour de l'arbre de la liberté, et les voilà déjà mis en demeure de justifier leurs moindres actes.

Le 22 octobre 1793, le doyen de Lury est destitué par mesure de salut public et le comité révolutionnaire du district lui donne pour successeur un prêtre constitutionnel, le citoyen Vaillant, ci-devant curé de Saint-Pierre de Vierzon.

Cependant, Rochefort avait compris que les affaires allaient mal pour lui et s'était échappé de Vierzon ; mais il est arrêté à Indreville (Indre), et les scellés de la société populaire du district sont apposés aux Tureaux par Christophe Dyon maire, Lecomte officier municipal et Soulat procureur.

Des mesures semblables sont prises contre les pères d'émigrés classés en masse dans la catégorie des suspects.

Louis Dorsanne, de Thuet, de Lalande de Courmène, Martin de Marolles, Duteil de Noriou sont arrêtés et jetés en prison (1).

Enfin, le 11 frimaire, an II de la République une et indivisible, le maire et les officiers municipaux de la commune de Lury procèdent à l'enlèvement des vases d'argent de l'église, et le citoyen Saint-René est chargé d'en faire le transport au district de Vierzon d'ici « au tridi de la présente décade ; » voici le reçu qui en fut donné au fidèle messager :

« Nous, administrateurs du Directoire du district de Vierzon, reconnaissons que le citoyen Cartier Saint-René, officier municipal de la commune de Lury, nous a remis de la part de la Municipalité, un ciboire d'argent, un calice et sa patène, un soleil et une custode, le tout d'argent. » Signé : Goin, Turier, Pynon.

Des actes semblables devaient avoir leur contre-coup : le 8 thermidor an VIII, le maire de Lury constate que de fréquents délits sont commis nocturnement chez quelques particuliers et que des atteintes sont portées à l'arbre vif de la liberté ; il arrête, en conséquence,

(1) M. de Thuet possédait la Boulaye ; M. de Lalande de Courmène, la Noue ; M. de Marolles, le Chagnat, paroisse de Méreau ; M. Duteil de Noriou, Petit-Fosse et la Boulaye.

que tous les aubergistes et cabaretiers ne pourront donner à boire et à manger après dix heures du soir.

Le 27 thermidor an X, Leduc, né à Issoudun le 9 août 1740, est nommé maire de la commune ; c'était un homme de l'ancien régime, dont l'avénement avait sa signification ; à dix heures du matin, ce jour même, il lit au peuple réuni le décret du sénatus-consulte du 14 du même mois et « fait connaître à l'assemblée combien la République devait se trouver heureuse et satisfaite d'avoir à la tête de son gouvernement, et pour premier consul à vie, un homme aussi vertueux et aussi éclairé que Napoléon Bonaparte ; » enfin, il termine son allocution par les cris : « Vive le premier consul, vivent ses collègues, vive le sénat conservateur, reconnaissance aux bons citoyens qui ont voté pour que ce héros fût premier consul à vie. » Ce que l'assemblée répète spontanément avec une allégresse respectueuse.

On commençait à respirer ; mais voici la guerre avec sa gloire et ses victimes.

Le 2 pluviôse, an XI, le citoyen François Tardif, sergent à la 19^{me} compagnie du 1er bataillon de la 81^{me} demi-brigade de ligne, se présente au maire et « lui exhibe une commission du 3 nivôse, signée Ferry, capitaine, commandant le recensensement de ladite demi-brigade à Bourges ; » et en vertu de laquelle il est chargé de rassembler les conscrits du canton.

C'est l'époque déjà légendaire du premier empire qui commence.

Braves jeunes gens, étourdissez-vous avec les chants patriotiques du *Départ* et de *la Marseillaise*, car vos pauvres mères pleurent en silence au coin du foyer et, si vous aperceviez leurs larmes, vos cœurs pourraient faiblir.

VI

Imp. Lith. G. CASTEX, rue Galerand, Vierzon

PORTE FÉODALE A LURY

TROISIÈME PARTIE

PAROISSES ET CHATEAUX

La châtellenie de Lury, dit la Thaumassière dans son *Histoire du Berry*, page 721, « comprend la ville et paroisse de Lury, celles de Cerboy, Méreo, Brinay, Limeux et jusqu'à la rivière du Cher et au pont de la ville de Vierzon. »

C'est ce cadre que nous allons essayer de remplir.

Pour former le canton de Lury, on a ajouté à ces paroisses celles de Chéry, Quincy, Preuilly et Lazenay qui, toutes quatre, étaient dotées de justices; bien que ces communes soient en dehors de nos recherches, nous ne négligerons pas de dire incidemment quelques mots sur chacune d'elles lorsque notre récit nous en donnera l'occasion.

Notre tâche, d'ailleurs, a été rendue facile. Nous devons à l'extrême obligeance de M. le comte de Maussabré et à ses précieuses communications une partie des documents qui nous ont permis de rétablir les généalogies des seigneurs de Saragosse, de Cerbois, du Château-Herpin et de Coulanges.

Nous tenons donc, avant de commencer cette dernière partie, à reporter tout le mérite de notre faible travail sur le savant généalogiste du Berry et sur tous ceux qui ont bien voulu nous aider de leurs conseils, nous faciliter l'étude des archives publiques ou nous confier leurs papiers de famille.

I.

LA SEIGNEURIE DE LURY.

Deux portes féodales sauvées de la ruine plutôt par la solidité de leur construction que par le respect auquel cependant elles ont bien droit (1), une vieille église romane, témoin silencieux et huit fois centenaire de toutes les joies et de toutes les larmes que les siècles accumulent, victime vouée, de par le Conseil municipal, à une prochaine destruction, plus quelques pans de muraille, tels sont les seuls restes des temps anciens que les habitants de Lury montrent à ceux qui désirent connaître leur histoire.

Au couchant, les belles prairies de l'Arnon ont, dans les temps modernes, ouvert leurs flancs à une ligne de fer.

Au levant, à travers les beaux bois de Coulanges, les anciens pacages de Lury et de Cerbois, que maintenant les charrues sillonnent, une route toute nouvelle se dirige vers Mehun-sur-Yèvre, célèbre par son château royal et la mort tragique de Charles VII.

Du nord au midi enfin, la route départementale N° 18 traverse les deux portes dont je viens de parler.

En 1566, l'historien Chaumeau décrivait en ces termes Lury et ses environs :

« Lury est une petite ville bien antique assise dans les fins et limites du Berry, elle est close et fermée de murs, bien fossaillée et enrichie de tours et de deux porteaux, fort haute, contenant de circuit environ six arpens de terre.

« Le terroir est médiocrement fertile en blé et vin, les prayries y sont belles et plantureuses qui s'étendent le long des rivières Théo et Arnon et y mène-on ordinairement pasturer le gros et menu bestail. Les forests sont circonvoysines, avec les garennes et boys tailliz qui rendent le lieu assez plaisant et délectable; joinct que les rivières sont copieuses et abondantes en poysson, èsqu'elles on prend quelquefoys le plaisir de la pesche. »

L'enceinte fortifiée présentait la forme d'un carré dont l'Arnon des-

(1) Ces portes, très-épaisses et voûtées, donnent accès à un chemin de ronde garni de parapets, établi sur les murs d'enceinte. (Voir planches 1re, 6e et 9).)

sinait l'un des côtés; les murailles, enveloppées de fossés alimentés par l'étang des Cabarderies (1), hautes et « hors d'eschelles, » abritaient : 1° Le château, qui, appuyé à la porte du midi, s'étendait jusqu'à la rivière et formait l'habitation du capitaine de la place; 2° le prieuré de Saint-Jean et le moulin relevant de l'abbaye Saint-Pierre de Vierzon; 3° l'église, autrefois simple chapelle du château; 4° le four banal (2); 5° enfin les logements destinés aux juge et sergents, aux hommes d'armes et au matériel de guerre.

La ville s'étendait au dehors, dans la direction du nord-est; le grand cimetière et l'église, dit-on, se trouvaient sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la place du Cygne.

A deux lieues de la célèbre abbaye de Massay, où saint Louis data une charte, à trois lieues des magnifiques châteaux de Mehun, de Vierzon et de la commanderie de l'ordre du Temple de Preuilly (3), le petit pays de Lury était admirablement placé pour puiser à ces sources de savoir, de luxe et d'élégance les éléments d'une civilisation avancée. Tous les gentilshommes de la châtellenie étaient en effet feudataires soit des seigneurs de Vierzon, soit de ceux de Mehun et ils les entouraient aussi bien dans les guerres que dans les fêtes.

L'histoire particulière de la paroisse de Lury ne peut mieux s'ouvrir que sur un de ces actes, si nombreux aux XII[e] et XIII[e] siècles, qui, changeant les conditions sociales en France, placèrent enfin, dans le cœur des malheureux jusqu'alors taillables et mortaillables à merci, une lueur d'espérance (4).

Quinze ans après la dévastation de leur ville par Richard Cœur-de-Lion, les habitants de Lury, tous serfs, se voyaient affranchis, devenaient des hommes libres et pouvaient mourir plus tranquilles en songeant que la faible épargne acquise par eux, au prix

(1) L'aqueduc amenant les eaux de l'étang des Cabarderies existe encore.

(2) Le four banal s'élevait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la caserne de la gendarmerie. C'était une des dépendances du château.

(3) Les biens dépendant de cette commanderie ont été vendus le 8 octobre 1793, au district de Vierzon.

(4) L'affranchissement, dès que l'élan en fut donné, a été, il nous semble, imposé aux seigneurs; ceux qui résistaient voyaient leur territoire devenir désert et stérile par suite d'abandon. Nous avons indiqué déjà, en parlant de Boistier de Villastre, avec quel soin on cherchait alors à attirer et à conserver la population agricole, source principale de produits variés et abondants. Aussi, le Chapitre de Bourges, en 1488, reconnaissant que l'impôt du Fur, mentionné précédemment, engageait la plupart des habitants à sortir de la paroisse, et empêchait d'autres habitants d'y venir demeurer, *ce qui diminuait considérablement le droit de dîme et de terrage* lui appartenant, réduisit l'importance de ce droit dans de larges proportions.

de tant de sueurs et d'efforts, ne serait pas arrachée à leurs enfants.

Mais cette libéralité, toute gracieuse qu'elle fût de la part de maîtres absolus, n'était cependant pas entièrement gratuite; voici à quelles conditions Hervé, seigneur de Vierzon et de Lury, en qualité d'héritier d'Hervé, son père, approuve et ratifie, suivant lettres du mois d'avril 1213, le droit de franchise accordé par ce dernier aux habitants de notre petite cité (1) :

— Toutes personnes tenant feu et lieu et demeurant dans l'étendue de la franchise seront tenues de donner, par chacun an, un setier d'avoine, mesure de Lury, douze deniers et une poule;

Si un habitant meurt sans héritiers, le seigneur aura le droit de mortaille; si au contraire il a des enfants demeurant avec lui, le seigneur n'aura aucun droit; si les enfants sont séparés du mort et ont emporté leur portion, le seigneur aura le droit de mortaille dans le mobilier et les enfants auront les héritages, pourvu qu'ils demeurent dans l'étendue de la dite franchise.

Dans le cas où le mort n'aurait pas d'enfants, son plus proche parent demeurant dans l'étendue de la franchise aurait ses héritages et serait tenu de payer les mesures de blé et vin suivant la coutume de Vierzon et à la mesure du dit lieu.

Tous les habitants paieront les cens et redevances qui seront dûs sur leurs terres et à ceux à qui ils seront dûs;

Ils seront tenus de payer dans les foires les droits accoutumés;

Celui qui cultivera des terres ailleurs que dans la franchise paiera les redevances que pourrait devoir la terre qu'il aura cultivée;

Celui qui commettra un crime autre que l'homicide, le meurtre, la trahison, le vol, sera jugé; s'il ne veut attendre son jugement il pourra sortir de l'étendue de la franchise en emmenant avec lui sa famille, et ses biens seront confisqués.

S'il veut revenir avant un an et jour et se soumettre au jugement, ils lui seront rendus;

Dès qu'un habitant de la franchise aura commis un crime dans l'enceinte de la ville il ne pourra plaider hors d'icelle;

Si quelqu'un se propose un duel, le seigneur pourra le conduire partout où il lui plaira dans l'étendue de la châtellenie de Vierzon;

Si quelqu'un a le dessein de sortir de la franchise sans avoir com-

(1) Archives du Cher. Fonds de Saint-Étienne, 6e liasse, no 2.

VII

Imp. Lith. Castex, rue Callerand 30, Vierzon.

LE MOULIN DE CHARASSE

Point où une voie romaine traversait l'Arnon.

mis aucun crime et s'il s'adresse au seigneur ou à son préposé, le seigneur s'oblige de le conduire ainsi que tout ce qui lui appartiendra pendant trois jours et ce qui restera après les dits trois jours expirés sera au dit seigneur;

Celui qui devra quelque chose dans l'étendue de la franchise sera tenu de payer ses dettes avant d'en sortir et ne pourra vendre aucuns de ses édifices l'an devant son départ;

Si le seigneur a guerre ou qu'il soit nécessaire de garder la ville, chaque habitant sera tenu de s'armer et si quelqu'un disait ne le pouvoir faire, il sera examiné par deux hommes de probité s'il le peut ou non; s'il ne le peut pas il en supportera tant qu'il pourra et ira avec le seigneur ou son préposé de façon à pouvoir retourner tous les soirs dans l'étendue de la franchise;

Lorsque le seigneur et son épouse auront besoin de bois, ils seront tenus de leur en conduire pour leur chauffage;

Le seigneur s'oblige de fournir du bois pour refaire les ponts de la ville et les habitants seront tenus de les charroyer;

S'il s'élevait quelques contestations entre les habitants, ils pourront s'accommoder à l'amiable, sinon ils seront tenus de se rendre devant le seigneur ou son préposé pour être jugés;

Si quelqu'un portait plainte contre un autre au préposé du seigneur, le dit préposé ne pourra en prendre connaissance, le seigneur se réservant seul le droit de pouvoir juger la contestation;

Si quelqu'un se retirait dans la ville de Lury à cause de la haine de son seigneur ou pour quelque crime autre que le meurtre, l'homicide, le vol et la trahison, le seigneur le prendra sous sa protection tant qu'il y restera.

Si le seigneur venait à être décoré de la croix, s'il mariait sa fille, s'il était fait prisonnier de guerre, ou si quelqu'un de ses châteaux était totalement détruit par la guerre, les habitants seront tenus de l'aider.

Le seigneur aura le même droit sur les bêtes appartenant aux habitants de la franchise hors d'icelle qu'il a sur les autres bêtes de sa terre et il n'aura rien sur celles qui sont de la dite franchise;

Les habitants qui auront des prés, des vignes, des maisons et des terres, et en quelques endroits qu'elles soient situées, paieront les mêmes droits que si elles étaient dans ladite franchise;

Les habitants seront tenus de l'aide des pains à ceux à qui elle sera due et paieront dans les moulins et fours les droits accoutumés.

Fait l'an de grâce, l'an mil deux cent treize au mois d'avril.

Isabelle de Brabant, comtesse de Juliers, ratifia de nouveau, au mois d'octobre 1349, le droit de franchise octroyé par ses ancêtres et réduisit même la redevance annuelle à 6 sous parisis pour chaque habitant qui laboure et à 4 sous parisis pour chacun de ceux qui ne labourent pas (1).

Plus tard, lorsque la châtellenie de Lury fit partie de la dotation du duc Jean, ce prince en abandonna la jouissance à Louis de Sancerre, maréchal de France. Écoutons à ce sujet un témoin oculaire :

« Il y a trente ans que je demeure et repaire au lieu de Lury, » raconte en 1413 Lancelot Buisson, écuyer. « J'y fus amené petit enfant par le temps que feu messire Loys de Sancerre, lors maréchal de France, tenait le chastel et terre de Lury par don à lui fait par mon dit seigneur le duc de Berry; lequel feu messire Loys destenait en sa main la dite terre et revenus d'icelle jusqu'au temps qu'il est allé de vie à trespassement et en a toujours eu les usufruits jusqu'à présent. »

A la mort de messire Loys, le Chapitre de Saint-Étienne de Bourges reçut du duc Jean, en échange de messes et de prières, la châtellenie de Lury et s'empressa de mettre l'ordre le plus parfait dans le dédale de droits importants, de redevances étranges que les anciens seigneurs s'étaient réservés au moment de l'affranchissement.

Ces droits étaient aussi nombreux que souvent contestés; pour les établir régulièrement, le Chapitre, habitué à procéder avec une rigoureuse exactitude, ne recula ni devant les enquêtes, ni devant les informations : Me Alabat, son notaire, employa à ce travail les années 1412 et 1413.

Il était nécessaire d'ailleurs de connaître la valeur au juste « des biens, revenus et droits de la terre, justice et seigneurie de Lury « pour l'amortissement d'iceux (2) », et cette information se faisait en vertu de commission de la Chambre des Comptes de Paris du 15 mai 1412.

Voyons donc comme on procédait alors, et transportons-nous dans l'auditoire du château de Lury pendant que le vieux tabellion inscrit les dépositions des notables appelés devant lui.

Nous sommes au premier jour de mai 1413, c'est-à-dire à quatre cent soixante-cinq ans de distance, et il n'est pas sans intérêt de trouver de nouveau réunis tous ces braves gens qui ne pensaient guère alors revivre

(1) Depuis ce moment, on voit que le droit de bourgeoisie est énoncé et reconnu dans les titres à raison de 7 sous 6 deniers tournois pour les laboureurs, et de 5 sous tournois pour les non laboureurs. Ce droit, néanmoins, n'a point varié; en tout temps, 6 sous parisis ont fait 7 sous 6 deniers tournois, et 4 en ont fait 5. Le parisis étant le quart en sus du tournois.

(2) On payait pour droit d'amortissement le revenu d'une année.

en plein XIXe siècle, par suite de leur présence, un jour de printemps, dans une des salles du « nouveau chastel (1) : »

Les noms, prénoms et qualités de chacun d'eux vont nous apprendre à qui nous avons à faire. En voici le dénombrement au complet :

Messire Estienne Lacoste, prêtre, curé de Lury, âgé de soixante ans ;

Messire Jean Herpin, chevalier, seigneur de la Herpinière et du Château, paroisse de Mereau, soixante-dix ans ;

Messire Pierre Desloges, religieux et pitancier de l'abbaye de Massay, soixante ans ;

Jean Chabot, lieutenant de M. le sénéchal du Berry au siége de Vierzon, cinquante-six ans ;

Jean Trinant, bourgeois de Vierzon, cinquante-huit ans;

Godefroy Bienassis, seigneur de Coulanges, trente-six ans;

Jean Charrier, avocat et conseiller en la Cour de Vierzon, cinquante-six ans;

Girard Huaut, clerc et notaire, quarante-cinq ans ;

Guillaume de Valoize, clerc, procureur du seigneur de Reuilly, cinquante-sept ans;

Pierre Champion, bourgeois et marchand à Massay, trente-huit ans ;

Pierre Maupart, laboureur, soixante ans (2).

Cette liste est instructive, car elle nous apprend qu'à cette époque, on savait appeler au conseil les hommes mûris par les années et l'expérience et que, dans le bon vieux temps, il y avait place pour tous : nous trouvons là, en effet, réunis et confondus, des prêtres, des religieux, des nobles, des fonctionnaires, des avocats, des bourgeois, des marchands et enfin des laboureurs.

J'ai donné déjà, d'autre part, le détail d'une partie des revenus sur lesquels eurent à se prononcer les notables que je viens de citer; j'ai dit en quoi consistaient les droits de bourgeoisie, de fur, de fouage, de fauchailles, de four banal, de places aux marchés.

Le premier mai 1413, l'instruction portait sur les étangs et établit qu'il y en avait trois dépendant de la terre de Lury, « dont l'un est nommé Dalluet et les deux autres, en friche, sont ceux de Planches et de Ver-

(1) Chaumeau, page 253 : « Les anciens personnages du pays m'ont certifié avoir ouï dire à leurs aïeux que ledit chastel fut reédifié par un appelé seigneur de Passac, lors gouverneur de Lury pour le duc Jean de Berry. »

(2) Les Chabot étaient propriétaires du Tremblay, paroisse de Brinay ;
Les Charrier étaient propriétaires de Verdeaux, paroisse de Brinay ;
Les Huaut étaient propriétaires de la Motte-d'Héry, paroisse de Brinay;
Jean Trinant avait des possessions à Brinay.

deaux. Quant à ce dernier, lequel est de présent en ruines et la chutée rompue toute en travers, nous ont dit et rapporté les témoins que le dit étang couterait bien à réparer et mettre en état 100 livres tournois, et icelùi, mis en état, vaudrait bien par commune année 18 livres. »

On voit, d'aprés cette citation, avec quel soin se poursuivait l'enquête.

La donation que le duc Jean venait de faire aux Vénérables de Bourges leur était d'autant plus précieuse, que, déjà, depuis plusieurs siècles, ils possédaient à Lury des revenus (1), et à Chéry un fief important.

Il y avait dans cette dernière paroisse, en 1214, un chevalier appelé Gérard *Néron*, qui, avec sa femme Aenorde, faisait assez bonne figure dans son endroit; c'était un des voisins les plus riches du Chapitre.

On lui voit rendre la justice, lever la dîme sur les terrages de Chéry, Massay et du Moulin-Neuf, pêcher la rivière dans les eaux des Vénérables, percevoir des droits au port de Chéry, posséder des hommes serfs, en un mot mener la vie seigneuriale du temps (2).

Il est probable qu'en 1213, entraîné par Hervé, seigneur de Vierzon, notre chevalier prit les armes et se croisa contre les Albigeois, car l'année suivante (en mars 1214), pour faire face, sans doute, aux dépenses de sa mise en campagne (3), il vendit une partie de ses biens, droits et redevances au Chapitre qui fit l'acquisition du surplus, en 1230, d'Allard Néron, et en 1234, de Gérard Néron, neveu de ce dernier (4).

(1) Le Chapitre fit acquisition par voie d'échange le samedi d'après la Purification de la Vierge, l'an 1333, des dîmes de Beury.

(2) Son père sans doute, Gérard Néron, pour un différend qu'il eut avec le Chapitre au sujet des dîmes de Chéry et de Massay, avait été excommunié, puis relevé de cette peine par charte de 1176. (Titre communiqué par M. Boyer.)

(3) Peut-être devait-il accompagner les seigneurs de Vierzon, de Saint-Aignan, d'Issoudun, de Graçay et de Mehun, convoqués en 1214, avec le ban et arrière-ban de la province du Berry, pour la campagne de Flandre, (La Thaumassière, *Histoire de Berry,* page 312).

(4) Le 12 mars 1214, Gérard Néron vend au Chapitre un muid de blé à percevoir annuellement sur le terrage de Chéry et le Moulin-Neuf (144 boisseaux). Le 1er février 1225, il consent à lui payer sur les terres qu'il a données « *ad guaiderias faciendas* », le droit de dîme et terrage ainsi qu'il a coutume de le payer en blé, lesquelles terres il ne pourra plus donner pour faire le même usage; et il reconnait : 1° qu'il n'aura droit de pêcher dans les eaux que le Chapitre possède à Chéry, que pour son usage, sans pouvoir vendre ni donner le poisson; 2° que la moitié du port de Chéry appartient à icelui Chapitre. Le 2 octobre 1230, Allard Neiron et Gérard son neveu, chevaliers, cèdent au Chapitre le droit de pêche qu'ils avaient à Chéry et dans les eaux du Chapitre. En mai 1234, enfin, Gérard Néron, damoiseau, lui vend :

1° Le blé des terres de Saint-Étienne de Bourges, dans les paroisses de Chéry et Massay;
2° Tous les hommes qu'il avait dans lesdites paroisses;
3° Tous les droits qu'il possédait dans les eaux et le port de Chéry;
4° Le droit de justice sur tous les hommes demeurant dans lesdites paroisses;
5° Une maison et tous les prés et vignes qui lui appartiennent dans lesdites paroisses;
6° La dîme qu'il avait droit de lever;
7° Les pailles qu'il percevait sur les dîmes et terrages appartenant aux Vénérables; le tout dans

Cependant « l'arrivoir de la terre de Chéry, du côté qui est vis-à-vis de Lury, se trouvait être de la terre et justice de Vierzon; les Vénérables désiraient vivement le posséder et parvinrent à en obtenir la concession au mois d'octobre 1252, de *Blanche* dame de Vierzon, et d'*Hervé*, son fils majeur, à condition d'acquitter annuellement en leur église un anniversaire pour Guillaume, ci-devant seigneur de Vierzon, et un autre pour la dame Blanche, après son décès (1).

Je ne sais si ces anniversaires furent célébrés jusqu'à la Révolution, mais il est certain que les services promis au duc Jean étaient encore chantés alors en grande pompe dans la cathédrale de Bourges.

Toute la belle prairie de Chéry faisait partie du fief de ce nom; après la dotation du duc Jean à leur profit, les Vénérables eurent un intérêt capital à relier la ville de Lury à leurs anciennes possessions par un pont et une chaussée solide.

Ce pont existait autrefois, la charte d'affranchissement d'avril 1213 en fait foi; mais il avait disparu depuis longtemps et l'on passait alors l'Arnon soit en bac (2), soit au gué, de nombreux accidents en étaient résultés.

En 1552, les Vénérables, frappés d'un tel état de choses, adressèrent au roi de France une requête exposant :

« Qu'à cause de leur seigneurie de Lury, ils ont droit de passage sur les rivières du Cher et Arnon, que voyant le péril et danger tant pour les personnes, bestiaux et passants attendu que les dites rivières sont grandes, profondes et marécageuses, que parce que les chaussées et chemins y joignant sont effondrés et rompus par la mauvaise assiette du lieu, ils ont délibéré de faire pont sur les dites rivières, qui leur a tourné et tournera à grande dépense, qui excédera la somme de 1,500 livres, à laquelle et à l'entretien des dits ponts et chaussées ils ne pourraient satisfaire s'il ne plaisait au roi de leur accorder une subside nécessaire sur tous ceux qui ressentiraient l'utilité des dits ponts et le profit qui leur en résulterait. »

C'était habile, car un bon chemin était indispensable pour le service de leurs prairies et de leurs domaines, et ils s'arrangeaient de manière à faire tourner à l'avantage du *Chapitre* une dépense devenue urgente.

le fief desdits sieurs du Chapitre et moyennant 140 livres tournois. (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Chéry, 1re liasse.)

(1) Deux lettres en latin du mois d'octobre 1252, dont une ayant encore son sceau de cire blanche, relatives à la donation de Blanche de Vierzon, existent aux archives du Cher, fonds de Chéry, 1re liasse, no 5.

(2) Le 15 juin 1534, Jean Lasnier donne quittance de 60 livres pour la façon d'une nef ou bac de Lury.

La réponse ne se fit pas attendre; par lettres patentes du mois de janvier 1553, scellés du grand sceau « en lacs de soye rouge et verte; signé sur le repli par le roi en son conseil, » Henri II leur permit de lever, Savoir :

« Par chacune beste chevaline, cheval, jument, mule, mulet, asne ou asnesse chargés de marchandise, un denier tournois; pour chacune charette chargée et conduite par deux chevaux ou bestes chevalines, 2 deniers tournois; estant conduite et menée par 4, quatre deniers tournois; et du plus, plus, et du moins, moins; par chacun bœuf acheté en foire ou l'y menant vendre passant par dessus le pont, un denier tournois; pour vache, une obole; chacun cent moutons ou brebis, quatre deniers tournois; pour cent de pourceaux ou de truyes, douze deniers tournois; pour chacun quarteron de chevaux, soit juments, soit poulains vendus en foire ou y menés pour y vendre, 4 deniers tournois (1). »

Le pont élevé en vertu de ces lettres patentes dura deux cents ans, il fut enlevé par des crues d'eau considérables survenues en 1756 et reconstruit « proche et au-dessous de la ville de Lury ». Ce nouvel ouvrage « conduit à sa perfection aux environs de la Saint-Jean 1757 », avait 60 pieds de long sur 12 de large; il coûta 1500 livres, y compris un petit pont jeté sur le bras de décharge de Chéry (2).

Louis XV, par lettres patentes du mois d'octobre 1761, confirma les droits de péage accordés par Henri II, droits dont certains habitants, au nombre desquels figurait le curé Billacier, voulaient en vain s'affranchir à cette époque.

Une antique chaussée, dont la construction remonte à la période romaine, offre encore quelques restes intéressants; ce sont probablement des vestiges de la voie de Bourges à Tours qui, laissant Vierzon au nord; passait, non plus au-dessous mais au-dessus de Lury, traversait l'Arnon, en aval du moulin de Charasse et coupait la prairie de l'est à

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, 7e liasse.

(2) A cette occasion nous ferons remarquer la persistance du chiffre 6 dans les crues du Cher, de l'Arnon et de leurs affluents. — « Cette année 1526, le 14 mai, dit La Thaumassière, liv. III, chap. LXVIII, il y eut de grandes crues d'eau dans la ville. En 1756 les eaux de l'Arnon inondèrent les gués qui ont coutume de servir à la sortie des foins de cette prairie (Lury), à un point qu'il ne fut pas possible d'enlever la moindre partie de l'herbe. » (Fonds de Saint-Étienne, Lury, 7e liasse.) En 1856 les eaux de l'Arnon s'élevèrent à une hauteur considérable, et la jetée du pont de Quincy fut emportée par le Cher. Enfin, en 1866 et 1876, les crues furent énormes. Le pont actuel de Lury a été construit et livré au public en 1858.

l'ouest en inclinant vers Chéry, que la voie négligeait pour gravir directement les coteaux du midi et se diriger de là sur Graçay et Valençay.

Si l'on suit son tracé on peut remarquer, au passage de l'Arnon, les anciennes culées du pont, puis dans le lit de cette rivière et dans celui d'un petit bras parallèle, des restes de pieux, débris de ponts de bois, indiquant que, bien après l'occupation romaine, cette chaussée a été utilisée (1). Près de la berge droite, une dépression fort accusée du sol, sur le flanc de la butte au pied de laquelle Charasse est construit, ferait croire que la voie devait monter tout droit la côte sans essayer de la contourner; enfin à 200 mètres environ de ce point, la découverte d'un tronçon de route empierrée à la manière romaine permet de suivre sa direction vers Cerbois et Bourges.

Dans la prairie, la chaussée, tantôt élevée au-dessus du sol, tantôt au même niveau dans la partie détruite, présente à la base 9 mètres 10 de largeur et à la surface 6 mètres; elle était coupée, entre Charasse et Chéry, de quatre arches au moins dont trois subsistent encore aujourd'hui; ces ouvrages d'art servaient à l'écoulement des eaux pendant les moments de crue et ont moins de largeur que la chaussée (2).

Tout proche, au milieu d'un pré appartenant à M. Pelletier, dit « pré des Donjons », s'élevait un tumulus dans lequel on trouva des fers de javelots et des fers de mulets remarquables par une rainure extérieure destinée à recevoir des clous sans tête qu'on y repliait (3).

Au prieuré de Saint-Romain, situé aussi paroisse de Chéry, et l'une des dépendances du Chapitre, M. Fleury, ancien notaire, dans les fouilles qu'il fit faire pour l'établissement d'un four, découvrit des monnaies aux effigies de César, d'Auguste, de Domitien et un grand nombre de squelettes, dont plusieurs se trouvaient dans des tombes de pierre.

Il ne reste plus qu'un portail de l'ancien oratoire de ce prieuré, qui possédait les reliques de saint Romain et de sainte Claire, martyrs du

(1) En octobre 1252, Blanche de Vierzon cède aux Vénérables du Chapitre de Bourges « l'arrivoir de leur terre de Chéry qui est vis-à-vis Lury, *par les anciennes chaussées*, ainsi qu'il s'étend d'une chaussée à l'autre. »

(2) Renseignements fournis par M. Belleau.

(3) Si les fers à cheval et à mulet sont rares dans les sépultures franques et gauloises, ils ne sont pas néanmoins introuvables, témoins ceux du tumulus saxon de Caenby, dans le Lincolnshire, trouvés par M. Jarvis, et celui que renfermait le tombeau de Childeric, au rapport de Monfaucon qui en donne le dessin dans ses monuments de la monarchie française, tom. I, pag. 10, pl. VI, fig. 4. On ne peut nier, d'ailleurs, qu'Appien dans son livre de *Bello Mithridatico*, Suétone, *In Nerone, c.* XXX, Pline et Catulle n'aient parlé de fers à cheval et à mulet. D'après la tradition, ce tumulus ne serait qu'un camp romain, dans lequel s'établirent ensuite les chefs anglais avant de prendre Lury en 1196.

III^e siècle, apportées sans doute par quelque croisé et transportées, après la destruction du monastère, dans l'église de Chéry, où elles se trouvent toujours enfermées dans leur châsse (1).

Au sud-est de notre châtellenie on remarque encore plusieurs croix de pierre qui limitaient les justices de Lury et de Preuilly.

Ces croix « de franchise et de bourgeoisie » étaient posées déjà en 1177 quand Robert de Mehun fit donation du bourg de Preuilly au Chapitre de Saint-Oustrille de Bourges; mais elles étaient alors en bois et servaient de bornes « pour inviter les particuliers de venir habiter en l'étendue de ce lieu franc et privilégié ».

A la fin du XIV^e siècle ces bornes étant entièrement « ruinées et pourries » les vénérables doyen et Chapitre de l'église Saint-Oustrille de Bourges, seigneurs de Preuilly, obtinrent de les remplacer par dix croix en pierre qui furent plantées le 10 septembre 1380, en présence de plusieurs officiers du duc, des chanoines du Château et de quelques habitants de la ville de Mehun.

L'une d'elles, placée dans le bourg même, vient de disparaître, deux autres sont encore debout près du nouveau cimetière et du moulin (2).

Disons, pour terminer ces quelques notes sur les antiquités de Lury, que dans le chemin bas conduisant aux vieux ponts, on peut encore voir une ancienne borne trouvée dans un champ appartenant à M. Bernard, sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

PUY

B. D. PUY MASTROC

Et que, lors de la construction du pont de grande communication de Lury à Foëcy, on mit à découvert, sur la place du Cygne, autrefois le grand cimetière, une quantité considérable de squelettes près de chacun desquels se trouvait une petite bouteille de grès.

(1) L'église de Chéry fut brûlée par les protestants, ainsi que le constatent les procès-verbaux dressés pendant les années 1569 et 1570 (Chap. Saint-Étienne, 26^e liasse, n° 3); elle était reconstruite en 1578, date inscrite au-dessus de la porte d'entrée. (Voir le dessin de la châsse, pl. XX.) Le sanctuaire de cette église était de style ogival, mais, comme il menaçait ruine, dit-on, on l'a démoli, et le reste de l'édifice a été fermé par un pignon en maçonnerie.

(2) Archives du Cher. Inventaire de Preuilly : « La première de ces croix est dit avoir été placée dans le port de Preuilly ; la deuxième joute le chemin de Preuilly à Senay ; la troisième près la terre des hospitaliers de la Motte ; la quatrième joute la terre des hospitaliers ; la cinquième, le chemin de Preuilly à Manzay ; la sixième, les terres de G. de La Châtre; la septième, le grand chemin de Preuilly à Reuilly; la huitième, l'orme de la justice desdits seigneurs du château; la neuvième, le chemin de Preuilly à Quincy; la dixième, au rivage de la rivière du Cher ».

Cependant les Vénérables de Bourges ne se contentaient pas que d'améliorations, ils ne négligeaient aucune occasion d'étendre les limites de leur domaine :

Une jeune héritière de Chevilly, Marguerite *Courauld*, avait épousé, à la fin du XVI^e^ siècle, Charles *de la Chapelle*, écuyer, seigneur de La Motte-Pierrefitte, à l'occasion de quoi elle fut dotée des métairies de Chaintre-Regnard (Chante-Renard) et de la Croix Blanche provenant de la succession de son grand oncle, Prégent de Courauld, curé d'Illac; elle mourut en donnant le jour à un fils qui reçut le prénom de son parrain, Benjamin de Courauld, seigneur de Chevilly, et qui, le 31 janvier 1624, épousa Gabrielle du Housset;

Cette dame, au décès de son mari, n'habitant pas le pays, prit la résolution de vendre ce quelle possédait à Lury, conjointement avec ses deux fils, Joachim, seigneur de La Motte-Pierrefitte, et Charles, seigneur de Chaintre-Regnard.

Le Chapitre de Bourges ne manqua pas une si belle occasion et le 28 novembre 1656, fit l'acquisition, au prix de 9,000 livres, des deux métairies (1).

A côté d'elles existait une terre magnifique dont les dépendances s'étendaient depuis Lury jusqu'à Méreau, cette terre était celle de Chevilly, que l'un de ses seigneurs, Benjamin de Courauld, aimait avec passion et à l'agrandissement de laquelle il consacra sa longue carrière (2).

Mais les nombreuses acquisitions qu'il fit épuisèrent sans doute ses ressources et compromirent l'avenir de sa famille, car son fils contracta des emprunts et son petit-fils, Daniel, saisi puis exproprié, vit son lieu seigneurial mis en décret et vendu aux enchères en l'auditoire du bailliage de Romorantin, le premier août 1687, au prix de 56,500 livres (3).

Les Vénérables, cette fois encore, en furent les adjudicataires.

Au moment des guerres de la Réforme, la châtellenie de Lury était déjà, au dire de M. Raynal, l'une des plus belles dépendances de l'église de Bourges; (4), on peut juger qu'elle fut son importance au XVII^e^ siècle à

(1) Archives du Cher. Fonds de Saint-Étienne. Lury. 2^e^ liasse. La Thaumassière, *Hist.*, liv. XII, chap. XXVII. — Chaintreregnard, paroisse de Lury, contenait 61 septerées, 73 boisselées de terre et 5 arpents de pré; le fief de la Croix-Blanche, paroisse de Lury, contenait 23 septerées de terre et 6 arpents de vigne, soit une superficie totale de 61 hectares 55 ares; la vente comprenait en outre 135 livres 40 deniers de rentes perpétuelles et des redevances en nature produisant par an 17 poules, 9 setiers de blé, 2 de seigle et 1 d'avoine. Une propriété semblable vaudrait, en ce moment, 100,000 francs.

(2) Voir le § consacré à Chevilly, paroisse de Méreau.

(3) Archives de Chevilly, n° 197.

(4) *Histoire du Berry*, tom. IV, pag. 79.

la suite d'annexes qui, d'un seul coup, vinrent étendre sa dotation particutière de 400 hectares environ.

Cependant, malgré l'affirmation du savant historien du Berry, je doute fort qu'au moment de l'abandon de cette seigneurie par le duc Jean, un domaine de quelque importance y ait été attaché, j'en chercherais en vain l'emplacement dans toute l'étendue de la paroisse (1); la féodalité tenait plus à une action directe sur l'homme attaché au sol qu'à ce sol lui-même, c'est ce dont on pourra se rendre compte, en parcourant l'histoire de tous les châteaux du pays qui ne virent réellement leur territoire se constituer qu'à cette époque (2).

Les Chanoines de Saint-Étienne trouvèrent là, surtout, plusieurs « beaux droits et devoirs ».

Un de ces « beaux droits » leur donnait le titre de seigneurs hauts justiciers de Lury; ils avaient, dans toute l'étendue de la châtellenie, excepté à Coulanges, haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire qu'ils pouvaient condamner, même à mort, pour les crimes qui s'y commettaient.

Citons quelques exemples :

En l'année 1528, le curé de Lury avait pour vicaire Jehan Lorio; un soir le jeune prêtre ne rentra pas au presbytère, et, le lendemain, on trouva dans les environs son cadavre couvert de blessures; le meurtrier,

(1) Des recherches ultérieures m'ont fait connaître les revenus de la châtellenie qui consistaient, en 1412, dans : « 1° 6 muids de blé par quart sur le prieuré de Lury, dont le curé prend la septième partie; 2° les dîmes de Beury valant X six livres par tiers seigle, marsache et avoine; 3° les cens et coutumes de Lury et sur aucun habitant de Limeux, Boigisson, Cerbois et Brinay; 4° les fétages de 5 sols sur ceux qui ont maisons, et la franchise de Lury près des ponts de Vierzon; 5° la prévoté des amendes estimées 44 livres par chacun an; 6° la rivière avec les écluses et deux traits d'arbalète en la rivière d'Arnon; 7° les mesurages; 8° le droit de bannier de la franchise du bout des ponts de Vierzon, qui est que nul n'ose vendre vin en ladite franchise depuis Pâques jusqu'à l'Ascension, sinon le fermier de la bannie; 9° les tailles des hommes de corps serfs et de serve condition qui sont taillables à volonté et de suite ès terres de Mehun, Vierzon, Massay, Reuilly, Menetou-sur-Cher, la Ferté, Saint-Georges-de-la-Prée, Chéry, Lazenay, Poisieux; 10° les bourgeoisies de Lury; 11° douze arpents de prés en onze pièces, assis sur la rivière d'Arnon; 12° droits de fenée, de rouage, de corvées qui est trois deniers par chacune charrette à bœufs qui passe par dessus lesdites fenées, et 2 deniers de chacune charrette à chevaux; 13° 5 arpents de vigne en plusieurs pièces au territoire de Lury; 14° les eschoittes et mortailles des hommes serfs; 15° les appellations du prévot de Lury pardevant le sénéchal de Berry ou son lieutenant audit Lury. » Enfin, le seigneur chatelain de Lury a droit de sceau à contrats. » (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, 57e liasse.)

(2) La possession du sol était encore, en 1449, si peu appréciée que le Chapitre de Bourges ayant acquis, à cette époque, de Martin Bouer, une partie du territoire de Boistier, s'empressa d'en faire la concession perpétuelle à un grand nombre de journaliers, moyennant une faible redevance, et fut forcé, pour trouver des preneurs, de leur accorder la même franchise qu'à Lury et quelques autres avantages. (Voir paroisse de Cerbois, village de Boistier.)

VIII

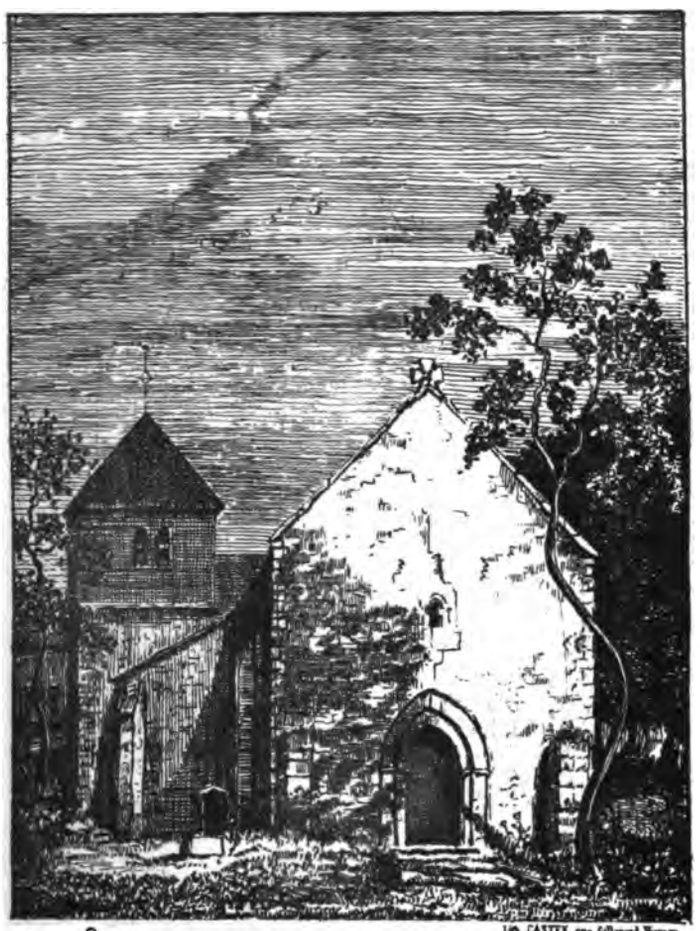

Lith. CASTEX, rue Gallerand. Vierzon.

LA VIEILLE ÉGLISE de LURY

Mathurin Rousseau, dit Bonneau, fut découvert et condamné par sentence du duc de Berry à être pendu et étranglé « à la potence qui sera mise au lieu où ledit hommicide a été commis » ; Rousseau chercha à prouver un alibi et appela de cette sentence, confirmée d'abord au bailliage de Bourges et enfin, le 19 septembre 1528, au Parlement de Paris, qui, pour l'exécution, renvoya le prisonnier, détenu alors à la conciergerie du palais, devant le juge de Lury (1).

Nous verrons, dans l'histoire particulière de Beury (2), Paul Tribard, juge des Vénérables, à la suite d'un duel où l'un des combattants fut tué, rendre une sentence, le 16 juin 1648, bien que l'affaire ait été instruite par le lieutenant criminel et le procureur du roi venus de Bourges à cet effet.

Pour se faire une idée exacte de l'organisation judiciaire et administrative de la ville, il suffit de prendre une date quelconque, 1600 par exemple, et de voir les fonctionnaires alors en exercice, nous trouvons :

Un procureur fiscal, garde-scel de la châtellenie : Jean Somard ;
Un lieutenant du bailliage : Jean Tribard ;
Deux procureurs : Martin Delys et Jean Boireau ;
Deux notaires : Delys et Lebon ;
Un juge maître des eaux et forêts et son lieutenant ;
Un sergent : Quantin d'Orléans.

Les gardes-scels étant les employés les plus élevés du bailliage, en voici la liste à peu près complète :

1481 Girard Dubois, écuyer, capitaine et garde-scel de Lury ;
1494 Florent Leroy, écuyer, capitaine de Lury ;
1509 Girard de Bourdesolle, seigneur de la Brugère, capitaine de Lury ;
1516 Noble homme Robert Turin, seigneur d'Aissy, capitaine de Lury ;
1530 Georges de Bourdesolle, écuyer, capitaine de Lury ;
1542 Innocent Rousseau, procureur général de MM. les Vénérables ;
1562 Quentin Lebon, juge de MM. les Vénérables ;
1587 Jean Somard, procureur fiscal ;
1614 Martin Delys, id.
1655 André Delys, id.

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 8e liasse.
(2) Voir le § de Beury, Val et Chaillou, paroisse de Lury ci-après.

Quelques personnes du pays estiment que la population de Lury était beaucoup plus considérable autrefois que de nos jours, je pense que cette opinion n'est pas fondée : « Le chastel est de petit volume et n'a qu'une porte ou entrée », écrit Chaumeau en 1566, « la ville de Lury est l'une des plus petites de la province », enseigne la Thaumassière. La population aurait donc, déjà de leur temps, été réduite aux proportions actuelles ; mais, cherchons à remonter plus haut ; l'enquête ouverte en 1413 sur le droit de bourgeoisie va nous fournir quelques documents précieux ; voici la déposition de Gérard Huant, notaire :

« Est due la franchise environ un quart de lieue et peut valoir, par commune année, 12 livres tournois, et doivent au dit seigneur un chacun 7 sous 6 deniers tournois, qui vaut par commune année 60 sols tournois, dit outre qu'il y a d'autres en ladite franchise qui ne font point de labourage et doivent chacun an au dit seigneur de Lury chacun 5 sols tournois, et vault bien, par an et par commune année, 7 livres tournois ou environ. »

André Desbans, septième témoin dit : « Le droit vaut 10 à 12 livres tournois (1). »

Il est facile, d'après ces dépositions, d'établir qu'il y avait alors, tant à Lury que dans la banlieue, huit laboureurs et vingt-huit non laboureurs « tenant feu et lieu ».

Or, en 1739, le nombre des débiteurs du droit de bourgeoisie s'élevait à quarante-neuf.

La ville était donc « de plus petit volume » du temps du duc Jean qu'au siècle dernier.

D'un autre côté, j'ai fait remarquer que la voie romaine négligeait Lury et passait à 400 mètres environ de ses murs, il serait donc possible qu'à l'époque de la conquête des Gaules, cette cité n'ait pas encore été créée.

Comment supposer que la ville ait pu prendre un développement considérable et subit en quelques siècles.

Aujourd'hui la population tend à s'accroître ; chaque recensement accuse un progrès : ainsi en 1831, on y compte 560 habitants ; en 1841, 644 h. ; en 1846, 725 h. ; en 1851, 730 h. ; en 1856, 748 h. ; en 1861, 784 h. ; en 1866, 861 h. ; en 1871, 870 h. ; enfin en 1876, 860 habitants.

Le pays, entièrement agricole, n'a jamais vu prospérer d'industrie :

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, liasse 6, n° 3.

en 1737, il y avait une papeterie au moulin de Charasse, et, au commencement de ce siècle, un haut-fourneau à celui de la Roche; mais ces deux usines n'ont pas réussi et ont repris leur utile et modeste rôle des temps passés.

II.

LES CURÉS DE LURY.

Le pouillé diocésain devant nous donner prochainement, sans doute, le tableau exact de tous les curés qui se sont succédé à Lury, je ne tenterai pas d'établir cette liste; elle ne pourrait d'ailleurs présenter qu'une succession de noms, sans aucun lien entre eux, et n'offrirait de réel intérêt que s'il était possible de rétablir le caractère intime de chacun des prêtres de la paroisse et leurs rapports avec les habitants.

Je citerai donc seulement certains faits intéressants, soit au point de vue du droit féodal, soit à cause des mœurs du temps dont ils présentent un tableau pittoresque.

En 1413, on rend hommage au caractère religieux de Étienne Lacoste prêtre, curé de Lury, âgé de soixante ans, en le plaçant en tête de la liste des notables de la châtellenie réunis par le Chapitre de Bourges pour établir ses droits.

En 1515, Hugues Durand, prêtre, curé de Lury, est aux prises avec Pierre Herpin, seigneur du Coudray et d'Humbligny, et soutient qu'à cause de sa cure de Lury et, « en ce, étant fondé du droit commun, » il est seigneur et possesseur des dîmes et choses décimables « croissant et venant sur les dîmeries de la petite Chantelouse, des Ombets, du Grand-Charasse, assises et enclavées, au dedans de la paroisse de Lury ». Le seigneur du Coudray qui avait recueilli ces biens dans la succession de noble homme, Jean Herpin, son père, tenait tout naturellement à les conserver et donnait, comme preuve de ses droits, les hommages que, depuis un temps immémorial, sa famille en avait faits à l'abbaye Saint-Pierre de Vierzon; prétendant d'ailleurs qu'il n'y avait aucune terre « novaille » ni nouvellement réduite en agriculture; qu'enfin les rentes, revenus et « oblations venant à ladite cure, estimés valoir par chacune an 60 livres d'ascenses, étaient plus que suffisants pour nourrir et entretenir le curé et ses vicaires. »

Toutes ces bonnes raisons eurent peu de succès, car, par transaction

du dernier jour de mai 1515, Jean Herpin dut se reconnaître débiteur d'une rente perpétuelle de trois setiers de blé, moitié froment et seigle, qu'il s'engagea à payer et conduire chaque année à Lury (1).

En 1641, un procès, engagé à peu près dans les mêmes circonstances, se vidait entre messire Lucas Aucamp, « maistre-ès-arts en l'université de Bourges, » prêtre curé de Lury et messire Claude de Rochefort, chevalier baron de Luçay et Coulanges :

Lucas Aucamp demandait le paiement de son droit curial et pension canonique, « tels qu'ils lui appartiennent de droit, » sur les dîmes de blé et autres choses décimables, qui croissaient par chacun an en l'étendue de la terre de Coulanges et la dîme entière des terres nouvellement en culture aux lieux de la Bruyère, de Jarnac et de Pierre-Pointe.

Le baron de Luçay soutenait de son coté que la dîme de Coulanges était inféodée et que la cure de Lury y avait d'autant moins de droits qu'elle jouissait d'un revenu sur les dîmes de Lury et Beury, d'héritages importants et de beaux droits dont le titulaire devait se contenter et se tenir pour « bien renté ».

Il prétendait de plus que les terres défrichées ne pouvaient être qualifiées de « titre de novalliers » attendu qu'elles avaient été autrefois labourées et cultivées, ce dont il était facile de se convaincre par les anciennes marques de labourage toujours visibles sur les bruyères où la charrue n'avait pas encore passé.

Les parties voulant « nourrir paix et amitié entre elles » transigèrent sur le différent le 9 décembre 1641. Le curé se désista de ses prétentions et Claude de Rochefort s'engagea à lui payer annuellement, à titre de compensation, 30 boisseaux de blé, moitié froment et moitié seigle (2).

Il est probable que ce résultat avait encouragé le bon doyen dans ses recherches, car, dix-huit ans plus tard, il obtint un nouveau succès. Le Chapitre avait acquis le 8 novembre 1661 de Claude Dorsanne, seigneur de Saragosse, les usages de Lury, Cornançay et Cerbois ; ces usages servant surtout de parcours ne rapportaient rien au curé, mais leur mise en culture les transformaient en terres novales et les grevaient immédiatement d'un droit de dîme à son profit; c'est le but qu'il voulait atteindre; il fit donc des démarches actives près de ses paroissiens et s'y prit si habilement qu'il les a amena à présenter aux Vénérables une requête

(1) Archives de la cure de Lury.
(2) Archives de Ferrandeau. Cahier des titres copiés.

tendant à en obtenir l'arrentement moyennant redevances et sous la promesse « de les réduire en labour ».

Mais il y avait une autre résistance à vaincre, le Chapitre qui manquait de bois dans sa seigneurie de Lury, voulait aménager ces usages et les mettre en coupes réglées; cette difficulté ne découragea point le curé qui sut faire à propos un large sacrifice en offrant au Chapitre la moitié de la dîme.

Cette concession décida les Vénérables à accepter tout à la fois les propositions du curé et des habitants par une transaction du 21 octobre 1659, homologuée au Parlement de Paris suivant arrêt du 27 mai 1672 (1).

Le dernier curé de Lury, avant la Révolution, le bon doyen Billassier, a une tout autre physionomie, il semble plutôt né pour porter le casque en tête et le sabre au côté qu'une étole sur les épaules, rien en effet n'égalait sa joie quand, le fusil à la main, il pouvait lancer ses trois chiens lévriers, dont l'un desquels était sous poil blanc et les deux autres sous poil gris », Sur les terres de la seigneurie de Lury appartenant au Chapitre Saint-Étienne de Bourges, mais tout à une fin : un beau jour, à six heures du soir, le 12 juin 1754, le garde « pour la conservation de la chasse de MM. les Vénérables du Chapitre », Henri Cornet se dressa subitement devant lui au moment où ses trois lévriers fouillaient avec ardeur une magnifique récolte de blé marsèche et lui déclara procès-verbal.

Malgré les supplications du contrevenant, MM. de Saint-Étienne sachant parfaitement qu'il n'en était pas à son coup d'essai, se montrèrent inflexibles, et, sans s'occuper du scandale qu'une semblable affaire allait causer dans la paroisse, donnèrent suite au procès et firent condamner le malencontreux chasseur, par sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Bourges du 20 août 1754, « à se défaire des chiens lévriers dans la huitaine, sinon qu'il y serait pourvu à la requête du procureur du roi, et à payer les dépends s'élevant à 33 livres, 8 sous, 6 deniers. »

La contenance du bon curé dut être assez embarrassée lorsque, le dimanche suivant, il lui fallut célébrer le saint sacrifice de la messe sous les regards railleurs de ses paroissiens.

Mais quand on a touché un fusil, comment en perdre tout d'un coup l'habitude ? Le 6 juillet 1764, il était trouvé de nouveau en chasse avec son neveu Lapierre; cette fois le Chapitre jugea prudent d'étouffer l'affaire; en

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, liasse 2e.

effet, le 7 septembre suivant, M^re^ Aupic, chanoine, archidiacre de l'église de Bourges, écrivait à M^e^ Lauquetz, notaire et procureur fiscal de la terre de Lury, la lettre suivante :

« La Compagnie, monsieur, vient d'accommoder avec M. le curé de Lury l'affaire que vous poursuivez pour fait de chasse, elle vous prie d'arrêter cette action et de mettre fin à toutes poursuites, c'est le sujet de la délibération du Chapitre de ce jour. »

Et cependant, quelques années auparavant, l'intrépide curé avait failli jeter dans l'Arnon le sieur Sadrin, garde particulier des Vénérables, qui s'opposait à son passage sur un pont particulier de la seigneurie. Le procès-verbal qui en fut dressé le 3 octobre 1757 peint les mœurs de l'époque d'une manière assez curieuse pour être rapporté ici dans son entier :

« Sur les sept heures du matin, s'est présenté à la tête du pont le curé Billassier, accompagné d'André Vigneron, Silvain Chantier et Paul Pinon, habitant Lury, lequel Pinon conduisait une charrette sur laquelle étaient deux fûts de poinçons vides ; le dit Billassier aurait dit au dit Sadrin de lui ouvrir le pont pour le faire passer, ceux qui l'accompagnaient et la voiture ; le dit Sadrin aurait répondu qu'il n'avait point d'ordre de lui ouvrir, le passage était uniquement fait pour sortir les foins de la seigneurie et personne n'ayant droit d'y passer ; à quoi le dit sieur curé, répondant, dit que, puisqu'il ne voulait pas lui ouvrir, que cela ne l'empêcherait pas de passer et sur-le-champ s'en fut chez le nommé Richardet, maréchal au dit Lury, prit un gros marteau, revint au dit pont et cassa de force et violemment le cadenas qui fermait la chaîne en fer et dit qu'autant que l'on mettrait de cadenas à la dite chaîne qu'il les casserait ; de laquelle voie de fait le dit Sadrin lui en ayant représenté les conséquences, le dit Billassier lui aurait dit de se retirer qu'il ne faisait pas bon ici pour lui (1). »

Malgré tous ces petits travers, le curé Billassier n'en était pas moins un vrai prêtre et le prouva, d'ailleurs, en refusant plus tard de prêter le serment civil et en mourant dans les prisons de l'État pour n'avoir pas voulu transiger avec sa conscience.

Les deux fusils qui sans doute, lui avaient causé tant de soucis et d'émotions, furent inventoriés en son domicile le 8 août 1792 et ensuite saisis le 28 du même mois par les officiers municipaux de la commune de Lury (2).

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. 7^e^ liasse.
(2) Archives municipales de Lury.

III.

L'ÉGLISE DE LURY.

L'ancienne église de Lury était dédiée à saint Paul, (*Sergius Paulus*), premier évêque de Narbonne dont saint Paul apôtre prit le nom après l'avoir converti au christianisme. On croit que cet évêque, d'une des premières familles de Rome, fut un des compagnons de saint Ursin et s'avança ainsi jusqu'à Lury.

L'ancienne église de Lury, détruite en partie aujourd'hui, mesurait 20^{m} 82 sur 5^{m} 44, sa nef a été abattue le 28 février 1877, mais on a conservé provisoirement le reste de l'édifice, dont certaines parties remontent à une date très-ancienne.

Le clocher, placé sur le côté nord de la nef, la petite fenêtre romane ouverte au-dessus du maître-autel, les fenêtres en plein cintre allongé du chœur, enfin les deux petites fenêtres plein cintre de la chapelle dite de Coulanges, permettent de fixer l'époque de ces constructions au XI^{e} siècle.

Dans la partie qui vient d'être abattue plusieurs des ouvertures, telles que le portail et la grande fenêtre du midi, avaient la forme ogivale ; d'autres, de différentes grandeurs mais généralement fort petites, étaient romanes.

Près des fonts baptismaux on pouvait lire, avant les démolitions du 28 février 1877, l'inscription suivante qui devait donner la date d'une restauration importante :

EN L'AN DE GRACE 1527,
LE JOUR DE SAINT-PIERRE-LES-LIENS,
M.
FIT ÉDIFIER L'ÉGLISE CÉANS.

Enfin, des peintures murales d'un travail délicat, représentant huit croix de consécration, existaient encore en 1852 (1).

Mais à partir du 26 août 1566, jour de la consécration de la nouvelle église, notre petit monument, dont la destruction fut alors décidée, a été entièrement abandonné à lui-même, sans réparations d'aucune sorte, et, si on n'en avait vendu les matériaux, le temps seul aurait fait disparaître à bref délai l'un des restes les plus curieux du vieux Lury.

On pouvait voir, il y a trente ans environ, dans la chapelle dite de

(1) *Mémoires de la Société historique du Cher*, 1876, pag. XXIV.

Coulanges, un autel consistant en un énorme massif de maçonnerie très-matériel, qui montait jusqu'aux petites fenêtres romanes dont nous venons de parler; cet autel fut démoli par le curé Brunet et dans l'intérieur on trouva un corps dont les restes ont été enterrés sur place.

Si l'on s'en rapportait à M. Pierquin de Gembloux, qui, en parlant de l'église de Lury, dit que Catherine de France, comtesse de Montpensier, sœur du duc Jean de Berry, y fut ensevelie, on pourrait croire que le corps récemment découvert serait celui de cette princesse; mais le texte sur lequel cet auteur s'est appuyé ne peut faire doute, la comtesse de Montpensier a été inhumée en l'église Saint-Étienne de Bourges.

IV.

LE PRIEURÉ DE SAINT-JEAN DE LURY.

Le prieuré de Saint-Jean de Lury était appuyé à la porte du nord, il dépendait de l'abbaye, de Saint-Pierre de Vierzon et devait aux seigneurs du lieu une rente annuelle de six muids de blé par quart, sur lesquels le curé prenait la septième partie.

Au nombre des immeubles lui appartenant on peut citer les moulins de la ville, grevés au xv[e] siècle, au profit des mêmes seigneurs, d'une redevance de 5 sols tournois et 25 anguilles, que le preneur était « tenu de faire chacun an sur et à cause de son moulin; » mais, par transaction du 21 avril 1455, frère Guillaume de Fonteville, alors prieur, parvint à éteindre cette rente en abandonnant les dîmes du blé, chanvre et autres menues semences de la paroisse de Lury aux Vénérables du Chapitre, qui, de leur côté, cédèrent au prieur celles de lainage et charnage de la même paroisse.

L'abbé de Vierzon ratifia cet acte le 7 mai 1455.

Le 24 mai 1790, quand le maire et les officiers municipaux de Lury se présentèrent au prieuré, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale du 20 février 1790, pour faire l'estimation des bestiaux qui s'y trouvaient et dresser l'état des lieux, ils constatèrent que cette maison religieuse possédait une chapelle, un moulin à une roue, des bâtiments d'habitation et d'exploitation et vingt-quatre pièces de terres prés et vignes; que la chapelle, dénuée de tout ornement à l'usage du culte, ne contenait qu'un vieux tableau représentant saint Jean-

IX

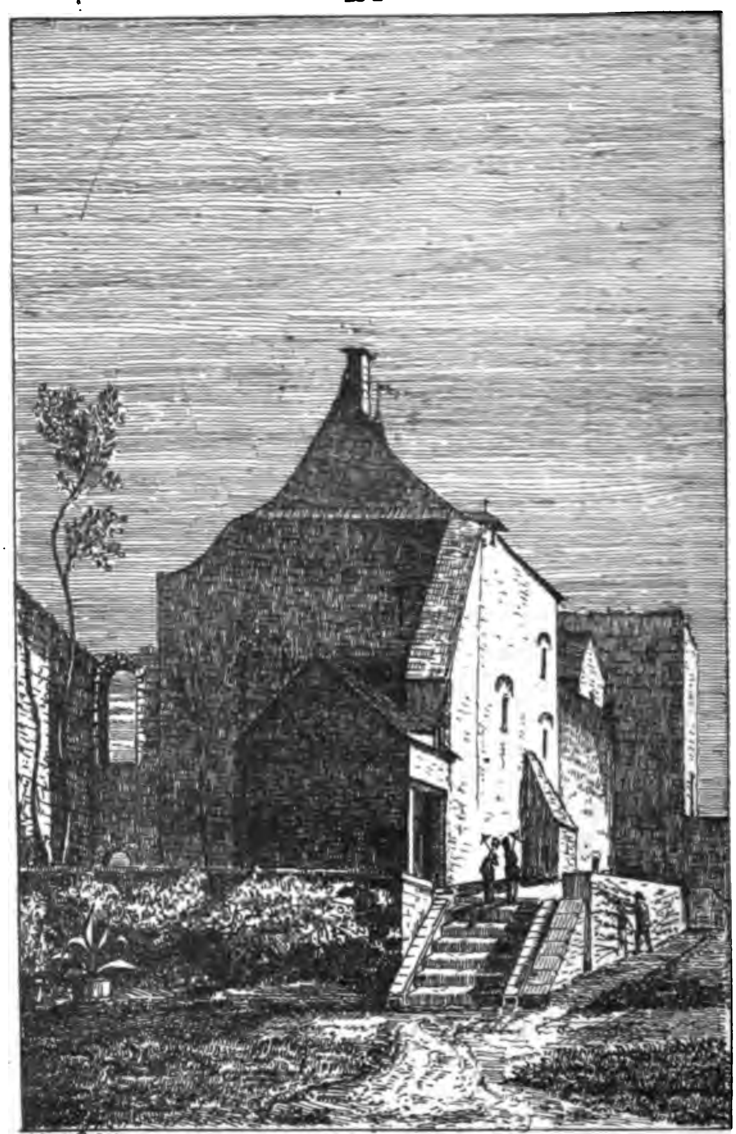

Imp. Lith. G. CASTEX

LES RESTES DU CHATEAU DE LURY

Baptiste, deux chandeliers et trois cartons sur l'autel; que les murs, la charpente et la couverture étaient en bon état, mais que les autres bâtiments se trouvaient en ruine, et que, pour les réparer, il en coûterait 1,200 à 1,500 livres, non comprises les écluses du moulin fort mauvaises également.

Les sieurs Bernard et Lelièvre, qui avaient le bail de tous ces biens, payaient 1,200 livres de fermage au sieur dom Astruc, prieur des Bénédictins de Bourges et titulaire du prieuré de Lury (1).

Le 15 août 1790, les mêmes officiers municipaux, reconnaissant que la cloche de la chapelle était menacée d'une chute prochaine, prirent une délibération en vertu de laquelle, le 19 septembre 1790, cette cloche fut descendue, pesée (poids 121 livres) et transportée au clocher de l'église paroissiale.

Les dépendances du prieuré appartiennent aujourd'hui à la famille Belleau; l'ancienne chapelle a été distribuée en chambre et cuisine, mais on peut encore voir, au haut du pignon du mur qui est tourné du côté du moulin, une fenêtre assez étroite et presque ogivale, enfin, à l'intérieur, la charpente affecte la forme d'une voûte comme dans les anciennes églises.

L'autel de cette chapelle était à la place de la cheminée de la cuisine et un cercueil en pierre contenant le squelette d'un homme de haute taille, placé à quelque distance de l'autel, a été enlevé pour faire place à un prosaïque fourneau.

V.

LE CHATEAU DE LURY.

Brûlé par les Anglais en 1196, le château de Lury fut reconstruit sous le duc Jean par Gauchier de Passac, seigneur de Lury (2), et détruit de nouveau pendant les guerres de la Réforme et de la Ligue, ainsi que le prouve un marché passé avec des charpentiers « pour reconstruire et réédifier le château incendié et ruiné par les guerres des protestants (3). Il fut encore la proie des flammes en 1617,

(1) Le 17 décembre 1746, le prieuré de Lury n'était loué au sieur Denis de Lorme que 480 livres. En 1707, il produisait 550 livres.

(2) Chaumeau, pag. 253.

(3) Voir pièces justificatives, n° III.

année pendant laquelle Martin Delys, procureur fiscal de cette ville, toucha 44 livres tournois « pour le remboursement de pareille somme par lui avancée à l'occasion de l'enquête faite par le lieutenant de Mehun sur l'incendie des titres de Lury ».

Ces désastres successifs n'ont cependant pas fait disparaître entièrement les constructions primitives, les vieilles murailles, dans certaines parties, sont admirablement conservées, et l'on va encore du château à la chambre dite de la prison, élevée au-dessus de la porte féodale du midi, par un chemin de ronde à parapets. Sur la porte massive qui ferme cette chambre se trouve gravée par un soldat l'inscription suivante établissant qu'à cette époque Reuilly possédait une garnison de cavalerie.

1728
IEAN POITTEVIN.
CAVLIÉ DV REGIMENT
DE CHIPIE EN GARN-
-ISON A REVLLIE A
CONDVI PAR QUATTRE
CAVLE-EN PRISON A CE
LIEU A LVRIE.

Dans un autre pan de murailles de la même époque, situé au pignon du couchant, et donnant accès par un passage voûté de la cour d'honneur à une petite enceinte enveloppée de murs armés de meurtrières, s'ouvre, à la hauteur du premier étage, une grande fenêtre plein cintre, qui éclairait autrefois un corps de logis détruit depuis longtemps.

En 1736 le château et maison seigneuriale de la ville de Lury consistait en corps de logis, pavillon, chambres, salle, cabinets, cuisines, cave, greniers, le tout couvert d'ardoises et entouré de fossés et grands murs, auditoire pour rendre la justice, prison, grange, écurie, cour renfermée de murailles et d'un fossé du côté de la campagne, avec terrasse le long des murs du château.

Vendu, ainsi que ses dépendances, au district de Vierzon à Augustin-Jacques Carpentier, il fut acquis ensuite par M. Antoine Romieu dans la famille duquel il est resté jusqu'à ce jour.

VI.

BEURY, VAL ET CHAILLOU,

DEPUIS 1333 (544 ANS).

Le lieu et manoir de Beury était un arrière-fief du château Herpin; cependant, d'après la tradition, le seigneur de ce château féodal devait venir tous les ans, sur une mule blanche, baiser les verrous de la porte de son vassal.

Ce manoir, qui porta successivement les noms de la Motte-d'Essy, Berry, Bury, Beury et le Chaillou, avait pour dépendances les métairies du Val, de Palluau, et recevait à foi et hommage les moulins de la Roche et quelques enclaves de Coulanges et du Tremblay (1).

Le castel, qui paraît avoir existé dans des temps fort reculés, est détruit depuis longtemps: un lourd colombier et quelques bâtiments de décharge, voilà les seuls souvenirs de son existence d'autrefois; cependant les anciens titres permettent d'en donner une légère esquisse. Il consistait en « manoir, maison seigneuriale et autres petits bâtiments, volière au-dessus du portail, le tout enclos et séparé d'une grange nouvellement construite (1633), maistairies, estables, bergeries, cour, jardins, garenne, colombier, le tout en un tenant contenant deux septerées environ, joutant, d'une part, du midi, aux terres de Campelle, d'autre, au septentrion, au chemin tendant de Massay à Bourges ».

A côté se trouvaient six quartiers de vigne appelés les Cartillats et une garenne contenant deux arpents; en face, mais séparés par le chemin de Massay à Bourges, une grande terre appelée la Couture, d'une étendue de 20 septerées environ.

D'après cette description et pour qui connaît les lieux, il est évident que Beury n'est autre que le Chaillou actuel, nom qu'il a reçu sans doute d'un de ses seigneurs, Jean de Wissel, connu surtout sous le nom de sieur de Chaillou.

Tout proche de Beury, ou plutôt de la Motte-d'Essy, se trouvait, au XIV^e^ siècle, un château dont il ne reste aujourd'hui que peu de traces, c'était le manoir de Campelles, possédé alors par Jean de Maçay; un fossé seulement séparait les dépendances des deux seigneuries.

Un peu plus au couchant enfin, existait, près d'une fontaine, une

(1) Archives du Chaillou communiquées par M^lle^ Adeline Normand. a. 1633, 1671, 1726.

chapelle dépendant de « l'abbaye des religieux et du monastère de Vierzon (1) ». Cette chapelle, dont les restes ont disparu depuis peu, était placée sous le vocable de saint Germain (2).

La Motte-d'Essy, nom que portait Beury avant le XIV^e^ siècle (3), fut un ancien fief fort important; une partie de ses droits et priviléges firent ensuite retour à Beury. Chaumeau, dans son *Histoire du Berry,* remontant à plus de trois siècles, en parle en ces termes : « Il y avait anciennement dans la châtellenie de Lury plusieurs chasteaux et places desquels on voit encore l'apparence combien qu'ils sont de longtemps ruinés, à savoir la Motte-d'Essy qui estait dans un marécage. »

La position de Beury est sauvage et grandiose; de ses croisées la vue domine tous les environs; deux étangs considérables, le vieil étang de Beury et celui de Guérigny couvraient d'eau, à sa porte pour ainsi dire, les terrains accidentés et plantureux, qui, de ce point culminant, descendent en pentes assez rapides vers la vallée de l'Arnon; leurs rives étaient garnies d'arbres de toutes essences; enfin, de larges chemins boisés, rayonnant de cet endroit vers Lury, les châteaux de Méreau, Chevilly, Coulanges, Cerbois, le reliaient à ces demeures seigneuriales dont il n'était séparé que par une distance insignifiante, qui n'excédait d'aucun côté deux kilomètres.

(1) L'abbaye Saint-Pierre de Vierzon possédait déjà, en 1388, près du Chaillou, le domaine de Beury formant encore à la Révolution l'une des dépendances du monastère. — (Archives du Chaillou, titre de vente de 1388.)

(2) Aveu et dénombrement du 19 décembre 1633 : « La grande terre de la Couture joute du soleil couchant le chemin de l'étang de Planches à la chapelle Saint-Germain. »

(3) On lit dans un grand nombre de titres : Beury, autrement la Motte-d'Essy. C'était donc la même terre; mais le château de la Motte-d'Essy, construit, au dire de Chaumeau, dans un marécage, avait été abandonné, sans doute, à cause de son insalubrité, et rebâti sur la hauteur où s'élève actuellement le Chaillou; en 1566, il était déjà détruit depuis longtemps.

Si, en quittant Beury, on suit le ruisseau qui, de ce point, coule vers Guérigny et l'Arnon, on rencontre d'abord, à une faible distance, un tertre circulaire et assez élevé, placé dans une position des plus pittoresques, on y trouve sans cesse des restes de fondations et de nombreux débris de tuiles; puis, à environ 300 ou 400 mètres de là, mais de l'autre côté du ruisseau, ainsi que l'indique un titre de 1388, l'emplacement également circulaire d'un autre château. Cette butte, couverte de débris d'anciennes constructions, s'élevait au milieu d'une étroite et profonde vallée, fort humide, impraticable une partie de l'année, et que l'on pouvait inonder facilement à l'aide de l'étang construit entre les deux manoirs. D'après sa position, il faut croire qu'elle serait à l'emplacement de la Motte-d'Essy. Il y a quelques années, on fit écarter les terres rapportées dont cette butte était formée, et on y trouva des ciseaux, des clefs de formes étranges, des marbres brisés semblant indiquer que ce manoir fut détruit, soit par un incendie, soit par une autre cause violente.

A notre avis donc, la Campelle, qui faisait partie au XIV^e^ siècle des dépendances du Couldray-Cochet, s'élevait sur la rive gauche du ruisseau de Guérigny et la Motte-d'Essy, dont nous allons voir la vente, sur la rive droite. Par cet acte, Godefroy de Maçay détachait de sa terre (voir article II) toute la partie séparée de l'ensemble de ses biens par ce ruisseau, et conservait avec la Campelle le versant du midi, les plateaux du Val et du Couldray-Cochet.

Nous ferons observer, à cette occasion que les anciennes mottes dont nous avons pu découvrir les restes, sont presque toujours construites dans des endroits bas, marécageux et boisés.

Tel est le lieu dont je vais essayer de raconter l'histoire.

Des souvenirs intéressants, d'ailleurs, se rattachent à ce manoir : ce sont les malheurs d'une de ses châtelaines, qui, après avoir perdu successivement sa fille, son petit-fils et son mari, dernier rejeton d'une vieille race, quitte la vie en poussant un long gémissement et en se plaignant de « n'avoir que des parents éloignés dont elle n'a oncques reçu aucune amitié ni satisfaction ».

C'est le désespoir de cette autre qui, à peine âgée de vingt-sept ans et ayant tout pour être heureuse, voit son mari, traqué par la justice, expirer dans ses bras, tout sanglant encore des blessures que lui a faites la main d'un frère. Ces dramatiques incidents font regretter plus encore la destruction du vieux castel, témoin de ces drames douloureux.

Au commencement du XIV^e^ siècle, Beury dépendait du Couldray-Cochet.

1. — JEAN DE MAÇAY, damoiseau, seigneur *du Couldray, proche Lury,* cède, le « samedi après la purification de la Vierge, l'an 1333, au Chapitre de Bourges, les dîmes et terrages de Berry (depuis nommé *Beury)* » lui provenant de la succession de son père, damoiseau (1).

2. — Quarante-neuf ans plus tard, le « lundi après la Trinité, l'année du Seigneur 1382 (2) », GODEFROY DE MAÇAY, damoiseau, constitue « sur son hostel des Campelles et son hostel de Berry » au profit de Jehan de Ruilly et de Jeanne sa mère, veuve de Girard de Ruilly, moyennant 30 francs d'or, une rente perpétuelle de 20 setiers de froment, mesure de Vierzon (3), avec stipulation que, si le service de cette rente venait à être suspendu pendant trois ans, l'acquéreur pourrait saisir de sa propre autorité, sans réclamation de l'autre partie, les biens hypothéqués.

Quelque temps après ces conventions, Godefroy de Maçay reconnaissant qu'il lui serait onéreux et difficile de verser à perpétuité cette rente, et craignant que, s'il en suspendait le paiement pendant trois années consécutives, les acheteurs ne vinssent à s'approprier ses biens,

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 7^e^ liasse.

(2) Le titre en latin qui contient ces dispositions, déjà vieux de près de cinq siècles, a été reproduit presque en entier à cause de son importance. Il est extrait des archives du Chaillou. V. p. justif. n° II.

(3) Le franc d'or représentait, en 1382, 12 à 13 francs de notre monnaie actuelle en valeur intrinsèque; ainsi, la rente de 20 setiers valait 360 francs en capital, soit, par setier, 18 francs, et par boisseau, 1 fr. 50 c.; avec cette dernière somme donc on pouvait se procurer une rente perpétuelle de douze litres de blé.

et, par là, lui causer un grand dommage, propose à son créancier, pour se libérer, de lui vendre son « hostel de Berry ».

Cette offre ayant été acceptée, Le dimanche « de devant la saint Michel 1388 », en présence de Jean Pardulphe, clerc juré de l'Official de Bourges, Godefroy de Maçay, « ayant mûrement réfléchi comme il convient », avoue et reconnaît avoir vendu sans aucune intention de revendiquer à l'avenir, à JEAN DE RUILLY, afin de se libérer du revenu vendu et de tous les arrérages nés de là et dus à ce jour, et moyennant huit vingt francs d'or,« l'hostel ou manoir de Berry » situé dans la terre de Lury, près du chemin par lequel on va de l'étang de Planches à Lury d'une part, du bois et des ouches du même hôtel de Berry d'autre part, et des héritages du vendeur, du côté de son manoir des Campelles, encore d'autre part;

2 arpents de vigne près du manoir;

Le droit et l'action de garenne sur ses appartenances et dépendances;

L'étang « vulgairement appelé l'étang de Berry avec la bonde d'icelui »;

24 septerées de terre près Berry;

Une pièce de bois appelée le Petit-Couldray, contenant 2 arpents;

Deux minées de terre près des terres d'Archambault-Charrier, de défunt Regnault de Furnery et de Jean Coreau (1);

6 septerées de terre, au terroir de Fougery;

Une pièce de bois près du manoir de Berry;

3 arpents de pré dans la prairie du Seillerin (2); et généralement tous les héritages qui peuvent dépendre du dit manoir « sauf le droit féodal attaché aux choses vendues dû au noble seigneur Jehan Harpin chevalier, à raison de son château, situé en la paroisse de Méreho. »

3. — Quel était donc ce JEHAN DE RUILLY surnommé Bassadonne, qui, sans titre nobiliaire, venait, en plein XIV^e^ siècle, s'implanter ainsi dans un des castels du damoiseau Godefroy de Maçay? Deux actes des 1^er^ juillet 1394 et 15 juin 1409 vont nous l'apprendre (3) : Jehan de Ruilly figure en effet dans ces contrats comme conseiller de Mgr le duc de Berry et garde du scel de la cour de Vierzon.

(1) Archambault Charrier, bourgeois de Vierzon, était seigneur de Verdeaux et Jean Coreau, seigneur de Chevilly.

(2) La contenance totale est de 21 hectares environ, plus la pièce de bois près du manoir dont la superficie n'est pas indiquée, mais qui était peu importante; le tout payé 120 francs d'or, soit environ 1,560 francs de notre monnaie.

(3) Arch. du Cher, fonds de l'abbaye royale de Vierzon et archives de Chevilly, n° 1.

Il est probable qu'il avait pour frère ce Guillaume de Ruilly, l'un des onze chanoines désignés le 19 avril 1405, par le duc Jean, pour compléter le collége de la Sainte-Chapelle de Bourges (1). Du chef de Babeau sa femme, notre garde-scel possédait à Vierzon, le 22 août 1399, une maison dans la rue « par laquelle on va du carroir des Changes à Saint-Pol, » petite église dont il subsiste encore quelques restes, rue des Changes.

4. — Maître REGNAULT DE RUILLY fit à Jean Courault, le 2 juillet 1421, l'aveu et dénombrement de diverses pièces de terres et vignes situées dans la censive de Chevilly, et parvint, comme son père, au grade de licencié ès-lois (2).

Les actes passés au profit des membres de cette famille laissent d'ailleurs entrevoir toute leur habileté. C'étaient des hommes rompus aux affaires : rendre service à des voisins obérés et besoigneux à l'aide d'argent comptant; exiger de ces derniers, à titre de compensation, une rente perpétuelle et assez onéreuse pour ne pouvoir être servie longtemps; amener ensuite, par la force même des choses, les malheureux débiteurs à vendre, à des conditions désastreuses pour eux, les biens donnés en garantie, voilà comme on s'enrichissait alors.

C'est ainsi que Beury devint la propriété de Jehan de Reuilly, c'est ainsi, également, que Jehan Richard, clerc, pour se libérer d'une rente perpétuelle de 100 sous tournois, qu'il avait vendue à Regnault de Reuilly, « à prendre et à avoir chacun an » sur les maisons qu'il possédait en la ville de Vierzon, fut forcé de céder à son créancier, le 21 février 1449, un chezal situé au village de Chevilly avec onze pièces de terres et ouches situées en partie « dans la censive et coutume de Beury (3) ».

Regnault eut trois enfants : Guillaume qui suit, Jehan, procureur du roi à Vierzon et Jeanne.

5. — GUILLAUME DE RUILLY, petit-fils de l'acquéreur et par conséquent à la troisième génération, prit la qualité de noble homme et de seigneur de Beury le 2 janvier 1486, et celle d'écuyer dans un aveu

(1) Raynal, tom. II, pag. 445. Un Guillaume de Ruilly fit hommage au duc Jean, le 29 novembre 1363, de son fief de Bonaigle, situé dans la mouvance et la paroisse de Vierzon, contenant les dîmes, cens et rentes du lieu, le droit de pâturage dans la forêt de Monseigneur, et un sergent franc, le tout d'un revenu de 15 livres.

(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Chevilly, 2e liasse.

(3) Archives de Chevilly, no 3, et archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 9e liasse.

du 16 juin 1493. Il épousa Marie Crochet et laissa cinq enfants (1) :

1° Jehan, seigneur de Beury;
2° Jeanne, femme de noble homme François du Mont;
3° Loyse, femme de honorable homme Jehan de la Mardelle;
4° Guymon, femme de Pierre Bigeot, médecin à Vierzon, mort en 1541 (2);
5° Anne qui suit.

Ses frère et sœur, restés célibataires, habitaient : Jehanne, l'hôtel de Beury, et Jehan, le manoir de Ferrandeau (3).

Le seigneur de Ferrandeau, connu surtout sous le nom de « Maistre JEHAN (4), » et qualifié aussi, dans certains actes, noble homme, seigneur en partie de Beury, témoigna de l'affection qu'il portait à son neveu en l'instituant son légataire universel (5); mais cela ne l'empêchait pas d'en prendre à son aise avec sa fortune; car le 29 mars 1500, quelques années seulement avant sa mort, il vendait, moyennant 160 livres tournois, à Thomas Maubruny, seigneur d'Aubusset (6), les cens et coutumes à lui dues « par chacun an ès-terres de Lury, Méreo, Brinay, Cerboy tant en deniers, poulailles que blé à cause de la Motte-d'Aissy et Campelle ». Malgré la somme fort ronde qu'il avait touchée de ce chef, sa succession se trouva grevée de dettes importantes et, entre autres, d'une somme de 200 livres due aux héritiers du sieur Pichonnat grènetier à Bourges.

Néanmoins, outre Ferrandeau, il possédait encore les dîmes de Marmagne, lui provenant vraisemblablement d'un grand-oncle, chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges.

Quant à Jehanne, elle suivit l'exemple de son frère et donna sa métairie proche Beury (7) au seul neveu appelé à perpétuer le vieux

(1) Archives de Ferrandeau communiquées par M. Rabourdin. Le 17 novembre 1470, Guillaume de Ruilly, notaire et secrétaire du roi, fit hommage de la Motte-d'Aysy et des fiefs qui en dépendaient, dans la paroisse de Méry. Nous citons ce fait sans en tirer de conclusion, car deux familles du nom de Ruilly habitaient alors Vierzon, mais l'une d'elle appartenait à la noblesse, et l'autre à la classe bourgeoise et marchande.

(2) Guymon de Ruilly, veuve de Pierre Bigeot, en son vivant médecin à Vierzon, fit hommage, en 1541, de Bonaigle, autrement le Colombier, censif accordable portant retenue.

(3) Ferrandeau, arrière-fief du château Herpin, n'est pas à plus de 200 mètres de Beury.

(4) Un bois et une pièce de terre situés près de Ferrandeau, portent toujours le nom de bois Maître-Jean, et font actuellement partie des dépendances de Chevilly.

(5) Acte de vente de Ferrandeau du 21 septembre 1506. Archives de Ferrandeau, voir le § consacré à l'histoire de ce fief.

(6) Aubusset, fief situé dans la province de Brinay, mouvance de Vierzon.

(7) Cette métairie doit être le Val, lieu où l'on vient de découvrir, en démolissant de vieux bâtiments, une pierre dont les sculptures sont largement exécutées; c'est un écusson avec ornements

nom de Ruilly; mais tous leurs efforts furent inutiles, ce nom allait bientôt s'éteindre.

Cependant, le chef de la famille, Guillaume de Ruilly, venait de mourir; et, le 12 avril 1504, ses cinq enfants se réunissaient pour procéder à un partage (1).

6. — JEHAN DE RUILLY tant « à cause de son chef, droit d'aînesse que pour les legs testamentaires à lui faits par feu maistre Jehan son oncle et feu Jehanne de Ruilly sa tante, » reçut la maison en laquelle le défunt, « au temps qu'il vivait, faisoit sa demeurance, assise au lieu de Beury, ensemble la mestairie, près et joignant la dite maison, » l'étang de Beury, le pré de Guérigny, les cens, droits de foi et hommage « dûs pour raison et à cause du lieu de Beury ».

Quant à ses quatre sœurs, on leur attribua la métairie de Ferrandeau, « qui fut à maistre Jehan leur oncle », plus une autre métairie assise au dit lieu, qui fut « à Jehanne de Ruilly leur tante », et une maison à Bourges, rue Saint-Christophe (2).

Les dîmes de Marmagne provenant de la succession de « feu maistre Jehan, » et grevées de l'usufruit d'un sieur Hector à qui ce seigneur l'avait légué, restèrent dans l'indivision.

On convint en outre que François du Mont, le mari de Jehanne, prendrait sur les deniers provenant de la vente de la maison de Bourges, avant tout partage, 20 livres tournois, pour « ses frais, peines et salaires d'avoir vaqué par plusieurs et diverses journées à la poursuite et terminaison du présent partage (3). »

représentant cinq billettes; malheureusement les couleurs ne sont représentées par aucune hachure.

Bien que le Val soit à quelques pas seulement des anciens châteaux de Campelle et de la Motte-d'Essy, nous inclinerions à penser que cet écusson n'appartenait ni à l'un ni à l'autre de ces lieux; il représente, à notre avis, les armoiries de Chevilly qui sont de gueules à cinq billettes d'argent. Voici comment nous expliquerions la présence de ce débris féodal au milieu des pierres d'angle d'une écurie du Val : Benjamin de Courauld se rendit acquéreur de cette métairie en 1625, et dut probablement faire alors des restaurations importantes aux bâtiments négligés depuis longtemps par la famille de Crécy, alors sans ressources et ruinée. Cent ans avant cette date, son château de Chevilly avait été reconstruit; on peut donc supposer que l'écusson du vieux manoir, sauvé de la destruction par quelque main soigneuse et mis d'abord à part, ait été ensuite mêlé à d'autres matériaux et employé au Val par son nouveau propriétaire, comme pierre à bâtir.

(1) Acte emprunté aux archives de Ferrandeau.

(2) La maison de Bourges, probablement, provenait de la succession de Guillaume de Ruilly, chanoine de la Sainte-Chapelle, ainsi que les dîmes de Marmagne. Maître Jean de Ruilly était procureur du roi à Vierzon, le 12 octobre 1448. (Archives du Cher, Chevilly, 1re liasse.)

(3) Je trouve dans le registre des fois et hommages, dressé sous la direction de Jacques Thiboust,

7. — ANNE DE RUILLY, épouse de Jacques de Crécy, écuyer fut-elle la cinquième sœur de Jehan ou bien sa fille? c'est ce que nous n'avons pu découvrir, mais dans tous les cas, par son mariage, elle fit entrer la terre de Beury, dans la maison de Crécy. Jacques, en effet, se qualifie seigneur de Beury dans des actes des 26 novembre 1509, 13 février 1531 et 22 avril 1532 (1).

Le onzième jour de mai 1540, sa veuve reçut en foi et hommage Denis Courault, seigneur de Chevilly, en raison de l'acquisition qu'il venait de faire de la rivière d'Arnon.

8. — ESMON DE CRÉCY fit l'aveu et dénombrement de Beury au seigneur du Château-Herpin le 9 octobre 1550 et épousa damoiselle Philippe de Martignon.

Quelque temps après la mort de son mari, le 20 janvier 1557, cette dame perdit un procès quelle eut à soutenir contre Anne de Riballet, dame de Chevilly, au sujet de l'étang de Guérigny, sur les bords duquel la veuve de Crécy « avait fait des entreprises en coupant quantité de bois accru et venu » ; et, le 17 février suivant, elle dut assister à la plantation de quinze bornes de pierre « avec thuilles et charbon sous icelles, afin de servir à perpétuité de titre pour la sûreté et repos des parties (2) ».

9. — ANDRÉ DE CRÉCY, écuyer, seigneur de Beury, comparaît comme témoin le 16 mars 1572, dans le bail de la métairie du Couldray-Cochet, consenti par une de ses voisines, Marguerite d'Anlezy, dame de Coulanges, veuve de Christophe de Crèvecœur; et assiste, le 14 décembre 1575, à une transaction intervenue entre lui et Étienne Villain, Jean de Courault et Louise de Pocaire, veuve de feu Joachim Herpin, en son vivant, écuyer, seigneur du Château-Herpin; il possédait Beury tant en son nom que comme héritier en partie de défunt noble seigneur Quentin de Crécy, comme ayant droit acquis de demoiselle Justine de Crécy, sa sœur, aussi héritière pour l'autre part de défunt Quentin de Crécy (3).

en 1541, que l'hôtel et manoir de Méry, ayant appartenu à Jean et Guillaume de Ruilly, était habité alors par Catherine de Ruilly, veuve de Jean Bonnault, valet de chambre du roi. Ce fut cette dame, sans doute, qui fit entrer dans la maison de Bonnault la terre de Méry, encore aujourd'hui entre les mains de la même famille. Jacques Thiboust a-t-il voulu parler de Guillaume de Ruilly, seigneur de Beury, et de Jean de Ruilly, seigneur de Ferrandeau? c'est probable; cependant il y a lieu de remarquer qu'aucune des filles de Guillaume ne portait le prénom de Catherine, qui fut peut-être sa petite-fille.

(1) Archives de Chevilly, nos 9, 43 et 50.

(2) Archives de Chevilly et archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 7e liasse.

(3) Archives de Ferrandeau, no 18.

10. — CHRISTOPHE DE CRÉCY, écuyer, sieur du Val, son fils aîné, épousa Françoise Crochet et fut le dernier de sa race.

Aux termes d'un partage intervenu entre lui et ses nièces le septième jour de mai 1598, il reçut dans son lot Beury et la métairie du Val dont il porta le nom toute sa vie.

Sa carrière ne fut ni longue ni heureuse ; après avoir enterré successivement Catherine de Crécy, sa fille unique, qu'il avait mariée à Philippe de Patoufleau, seigneur de la Motte-d'Hiors, et Christophe de Patoufleau, son petit-fils, il mourut lui-même, vers 1615, en laissant une position de fortune assez embarrassée.

DÉMEMBREMENT DE LA SEIGNEURIE.

11. — FRANÇOISE CROCHET avait, tout d'abord, garanti la moitié des dettes de son mari, mais elle contesta ensuite la légitimité de cet engagement et eut à soutenir un long procès contre Marie de Crécy, femme de Quentin d'Orléans, Françoise de Crécy, veuve de Jean Dupétys et épouse en secondes noces d'Hercule de Martin, écuyer, sieur des Augis, et Catherine de Crécy, femme de Guillaume de Nourry, écuyer, seigneur de Palliau, toutes trois nièces et seules héritières de son mari. Elle produisit dans le cours de l'instance des *lettres royaux*, et parvint à obtenir, par transaction du 2 novembre 1621, « qu'elle ne serait tenue, selon son contrat de mariage, qu'au quart seulement des dettes dues par le dit défunt sieur du Val son mari et qu'il lui serait délaissé, pour le remplacement des propres d'icelle vendus par le défunt sieur du Val, les quatre sixièmes parties du lieu seigneurial de Beury ».

Quelques années avant sa mort, le 5 septembre 1618, alors qu'elle était gravement malade, elle dicta à son notaire, Jacques Thébault, le testament dont j'ai déjà analysé quelques dispositions au commencement de mon récit.

Cet acte exhale une tristesse mortelle : son corps sera enterré, dit-elle, en l'église de Lury : « proche la chapelle Saint-Sébastien et la fosse de Catherine de Crécy, sa fille unique ; il sera conduit par le curé de Lury et autres prêtres, au nombre de cinq, depuis le dit lieu de Beury jusqu'au lieu de Lury et porté par six voisins et amis, et, durant la dite conduite, il sera dit et psalmaudié les psaumes, suffrages et oraisons accoutumés pour les fidèles trépassés ; il sera dit le jour et le lendemain

trois grand'messes et deux basses ». Puis elle lègue 30 sols pour la permission de faire mettre un écusson « en la vistre, proche l'autel Saint-Sébastien, auquel seront empreintes les armoiries du dit défunt Christophe de Crécy ».

A l'égard de son bien temporel, considérant qu'elle n'a aucun enfant « mais des parents assez éloignés desquels *elle* n'a oncques reçu aucune amitié ni satisfaction, *elle* institue pour ses héritiers noble personne Gilbert de La Grange, fils de François, seigneur de Chanterenne (1) et noble homme Martin Philippe Labbe, seigneur de Champgrand; conseiller du du roi au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges (2) ».

Sa succession se composait du lieu des Grands et Petits-Champs-aux-Bois échu au sieur de La Grange et des quatre sixièmes parties de Beury formant le lot du second légataire.

Philippe Labbe ne conserva pas longtemps la seigneurie de Beury: il en fit l'aveu et le dénombrement le 12 juillet 1629, et, le 19 décembre 1633, par acte reçu Lamoignon, notaire à Bourges, il la céda à Jean de Wissel, écuyer, seigneur de Palluau; c'est dans cette famille que nous allons la suivre à partir de cette date.

La métairie du Val, l'une des dépendances de Beury, qui était revenue aux héritiers de Christophe de Crécy, avait été vendue par eux, moyennant 3,500 livres, aux termes de trois actes successifs des 28 septembre 1620, 30 janvier 1623 et 9 novembre 1624, à un seigneur des environs, Benjamin de Courauld, qui l'annexa à sa terre de Chevilly, dont elle suivit le sort et pour laquelle il existe un chapitre spécial.

Elle appartient aujourd'hui à madame de Montureux.

BEURY CHANGE DE NOM.

12. — JEAN DE WISSEL qui venait d'acquérir Beury, était fils de François Wissel, seigneur de Beauregard, Touzelle, le bois Chaillou et La Charité-en-Brie, on le connut surtout sous le nom d'une des terres de son père, le Chaillou, dénomination qui passa à sa nouvelle seigneurie; sa

(1) La mère de Gilbert de la Grange, Catherine de Crèvecœur, était fille de Christophe de Crèvecœur, seigneur de Coulanges, célèbre par ses luttes contre les huguenots, et devait être une des amies intimes de la testatrice.

(2) Philippe Labbe était le mari de Perpétue Lebègue; cette jeune femme, d'une conduite accomplie, sans doute, fut choisie pour gouvernante de Louis de Bourbon II, qui devait être un jour le

mère, Claude, était une Barbançois, et ce nom suffit seul pour rappeler un des duels les plus célèbres dont l'histoire locale ait conservé le souvenir.

Il portait d'azur à deux demi-vols d'argent (1) et servait, en 1635, dans la compagnie des chevau-légers de Claude de Laloë.

Les alliances de quelques membres de sa famille avec des seigneurs du pays de Lury et surtout celles de Bertrande de Wissel, sa tante, avec Jehan Herpin, seigneur du château de Méreau, et de Antoinette du Rieux, sa cousine germaine, avec Philippe de Laage, seigneur de Cerbois (2), l'avaient sans doute engagé à se fixer dans la contrée, car lorsqu'il acheta Beury, le 19 décembre 1633, il était déjà propriétaire de Palluau, qui lui avait été vendu quelques années auparavant par Jean Jouslin, seigneur de Norray (3).

Il fixa sa résidence à Beury, ainsi qu'il résulte de l'aveu et dénombrement qu'il rendit à Jeanne Herpin, sa dame féodale, le 21 mai 1635, acte dans lequel il se qualifie seigneur de Beury, de la Motte-d'Essy, habitant depuis, *est-il dit*, le lieu de Beury.

Bientôt après, le 8 juillet 1636, il obtenait la main de Christine de Patoufleau, fille de Philippe de Patoufleau, seigneur de la Motte-d'Hiors (4).

Enfin, le 7 novembre 1637, il faisait l'acquisition des deux derniers sixièmes de Beury de Marie et Marguerite de Crécy.

Tout semblait donc sourire au jeune seigneur du Chaillou, qui, à la suite d'heureuses acquisitions, venait de se donner pour compagne l'une des plus riches et des plus nobles héritières du voisinage.

Mais cette prospérité ne devait pas être de longue durée

LE DRAME DU CHÊNE-DES-CROIX.

Jean de Patoufleau, beau-frère du sieur du Chaillou, habitait « le chastel » de la Motte-d'Hiors, avec Marie de La Thuille sa jeune femme, de-

grand Condé (1621. R. IV, 272). Plus tard, en 1633, pendant la Fronde, lorsque la princesse de Condé s'échappa de Montrond, elle était accompagnée de Mme de Champgrand, que l'on retrouve encore au chevet de la princesse douairière de Condé quand cette dame mourut à Châtillon, le 2 décembre 1650 (R. IV, 317). Lorsque Philippe Labbe fut nommé maire de Bourges en 1629, il se qualifiait sieur de Champgrand et de Beurry. (La Thaumassière, *Hist.*, pag. 224.)

(1) La Thaumassière, liv. XI, chap. LXIII.

(2) Voir généalogie des Barbançois. (La Thaumassière, liv. VII, chap. LXIII.)

(3) Norray, fief situé dans la paroisse de Reuilly.

(4) Christine de Patoufleau était née le 1er octobre 1620. (Chaillou, transaction du 11 octobre

puis longtemps, il faisait les affaires de son père et considérait comme sa propre chose le patrimoine commun ; pour lui un partage, l'abandon d'une partie de la seigneurie semblaient autant d'atteintes portées à ses droits. A la mort de Philippe de Patoufleau, il fallut bien cependant prendre un parti et arriver à une liquidation; or donc, sur l'intervention de Daniel de Courauld, écuyer, seigneur de Chevilly, de Benjamin de Courauld, écuyer seigneur du Portail, (1) de Philippe de Bechevel, seigneur de La Motte-Blaguy, de Jacques-François, écuyer, seigneur de Beauvoir, de messire Claude de Patoufleau, prieur du prieuré Saint-André de Thénioux (2), un inventaire fut dressé à la Motte-d'Hiors le lundi 5 décembre 1643 par Placide de Neuville, notaire à Massay.

Là, le caractère tyrannique, envieux et jaloux du frère aîné éclate à chaque pas ; ouvrons cet acte au hasard et lisons :

« Dans la dite chambre s'est trouvé un cabinet de bois de noyer « fait de menuiserie, ayant quatre fenêtres fermant à clef, deux desquelles « se sont trouvées cachetées de papier et cire d'Espagne, de l'une « desquelles le sieur Jean de Patoufleau avait la clef qu'il a représentée, « de laquelle ayant fait ouverture, il s'est trouvé, en or et argent mo- « noyé, la somme de 530 livres tournois, tous lesquels deniers ci-dessus « le dit Jean de Patoufleau a dit n'être des biens et deniers délaissés « par le dit défunt, mais qui lui appartiennent comme venant des biens « et revenus de demoiselle de La Thuille son épouse, desquels il jouit « il y a trois ans et a empêché qu'ils soient compris au présent état et « déclaration ».

« Et par les dits sieurs du Chaillou et de Patoufleau, chanoine, pour « damoiselle Anne (3), a été soutenu au contraire qu'ils sont des de- « niers du défunt leur père dont j'ai à icelles parties octroyé lecture ».

Cet inventaire est rempli de semblables revendications : les livres de la bibliothèque, les bijoux de famille, les chevaux, le vin, tout, d'après le seigneur de La Motte, était à sa femme ou bien avait été acheté avec des deniers provenant de ses revenus.

1648.) Elle n'avait donc pas seize ans le jour de son mariage. (Voir pour la famille de Patoufleau, le chapitre II de notre partie anecdotique.) Son père avait été chevau-léger dans la même compagnie que Jean d'Huissel.

(1) Le Portail est situé, sur la Sauldre, à trois kilomètres de Romorantin ; il appartient aujourd'hui à Mme veuve d'Oberlin.

(2) Le prieuré de Thénioux était d'une fondation très-ancienne, car on trouve des donations faites à son profit par les seigneurs de Vierzon en 1213 et 1248. (La Thaumassière, liv. V, chap. LII.)

(3) La damoiselle Anne était encore mineure et sœur de Jean Patoufleau et de la dame de Wissel.

La mort de la jeune damoiselle Anne, qui avait épousé Gabriel de La Chapelle, que nous avons vue, au début de ce récit, si prévoyante et si bonne pour son vieux serviteur Cholet, vint encore augmenter les difficultés. Elle ne laissait pas d'enfants et son lot, qui se composait du fief du Chêne-des-Croix et de moitié de la métairie de la Chaumette (1), était resté indivis entre les deux frères par suite de leur mésintelligence en face de laquelle rien ne pouvait se terminer (2).

Ce malheur précipita les événements :

Le quatorzième jour du mois de novembre 1647, quatre années après l'inventaire, une nouvelle sinistre se répandit dans la petite paroisse de Méreau : une rencontre disait-on, venait d'avoir lieu dans les bois du Chêne-des-Croix entre les sieurs du Chaillou et de La Motte « qui se seraient blessés à mort », le bruit courait même que le sieur de La Motte était décédé « d'un grand coup d'épée qu'il avait reçu à ce combat ».

On se rendit bientôt compte de la gravité de cette nouvelle, les métayers des deux seigneurs accouraient de toutes parts; Policard Prioret et Silvine Lemoine, sa femme, du domaine de Moré (3), Silvain Rémond, laboureur du Chêne-des-Croix, sa femme Marie Maloger, ses fils Jean et Silvain, âgés, l'un de vingt ans et l'autre de dix-sept, et ses filles, Louise et Marie, étaient déjà réunis sur le lieu de la lutte avec Pierre Boireau et Jean Picard du village au Boirot, lorsqu'arriva Jean Merceret, maître barbier et chirurgien de Lury, appelé en toute hâte pour donner les premiers soins aux blessés qui tous deux respiraient encore.

Ni l'approche de la mort, ni la souffrance n'avaient calmé la haine des combattants, tous deux purent faire comprendre « qu'ils s'accusaient mutuellement qu'ils voulaient déposer une plainte au criminel et se porter partie civile au procès » leurs jeunes femmes, accourues près d'eux, recueillirent elles-mêmes les dernières volontés des mourants.

Cependant, un exprès était parti pour Vierzon et des secours sérieux *approchaient;* le sieur Lombus, lieutenant des chirurgiens, qu'on attendait avec anxiété, finit par apparaître, mais il était malheureusement trop tard : le sieur de Wissel, couvert de profondes blessures, avait perdu une partie de son sang, et Jean de Patoufleau, à l'agonie, rendait le dernier soupir; le lendemain « l'ouverture du corps du trépassé »

(1) La métairie de la Chaumette, paroisse de Massay, avait été acquise par Philippe Patoufleau, le 10 janvier 1598; le fief du Chêne-des-Croix, paroisse de Méreau, était dans la mouvance du Château-Herpin.

(2) Transaction du 11 octobre 1648. Archives du Chaillou.

(3) Le domaine de Moré n'est plus connu depuis cette époque que sous le nom de *la Chicane.*

fut faite « à l'effet d'en constater l'état, d'après l'ordonnance de Paul Tribard, lieutenant au bailliage de Lury ».

Ce magistrat n'était pas resté inactif, il s'était empressé de faire son rapport à Bourges et de déposer une plainte du duel « arrivé en la justice de Lury, paroisse de Méreau, entre les sieurs du Chaillou et de La Motte, duel à la suite duquel le sieur de La Motte était décédé d'un grand coup d'épée ».

A la réception de cette dépêche, le 16, sur les neuf heures du matin, Charles Charlemagne, écuyer, lieutenant particulier au siége prévôtal de Bourges, juge et magistrat criminel, le procureur du roi, son greffier, André Gorson et Étienne Garnier, sergents royaux, montaient à cheval et prenaient la route de Lury, où ils arrivaient sur les deux à trois heures du soir avec le sieur Lebloy, docteur en médecine, et Léonard Meusnier, lieutenant du premier barbier du roi à Bourges.

L'état du sieur de Wissel fut considéré comme fort grave par les hommes de l'art et l'enquête commença immédiatement.

Dix témoins furent entendus; le procureur, à la suite de cette information, « requit commission pour l'arrestation du sieur d'Huissel (1) ».

Alors, Charles Charlemagne, d'après les charges et informations faites par le procureur du roi, ordonna, le 18 novembre, « de prendre et saisir au corps le nommé d'Huissel, sieur du Chaillou, sinon l'assigner à comparaître devant lui en personne à son de trompe et cry public et saisir et annoter ses biens ainsi que ceux de défunt de Patoufleau ».

L'arrestation de Jean de Wissel n'eut pas lieu; à la nouvelle du réquisitoire du lieutenant-criminel ses amis l'avaient enlevé.

L'huissier chargé de saisir le prévenu fit de vaines recherches pour le trouver; « étant à la porte de Beury, » est-il dit dans son procès-verbal, « un gentilhomme, ami et serviteur du sieur de Chaillou, apparut sur le seuil et dit que, pour quelques motifs qui se puissent, il n'ouvrirait les portes du logis pour saisir les meubles qui sont au dit logis, que le sieur de Chaillou n'y était ».

Le malheureux de Wissel ne devait pas se remettre de ses blessures; le 24 novembre 1647 il rendit son âme à Dieu (2).

(1) Le nom du seigneur du Chaillou s'écrivait tantôt de Wissel, tantôt d'Huissel.

(2) Sentence du 13 juin 1648. — Jean de Wissel descendait par les femmes, de la maison de Barbançois-Sarzay, prédestinée aux querelles d'honneur; tout le monde connaît le duel célèbre d'Hélion de Barbançois en 1538; celui non moins célèbre de son petit-fils Pierre avec le capitaine Arragon en 1584. — Jean de Wissel était lui-même petit-fils de ce Pierre de Barbançois. (Cf. La Thaumassière, liv. VII, chap. LXIII, *Généalogie des Barbançois*, et Raynal, vol. III, pag. 332.)

La plainte déposée par les combattants aussitôt après l'affaire fut renouvelée le lendemain par les dames de Patoufleau et de Wissel, avec requête « aux fins de demeurer parties civiles, » mais l'issue du procès ne pouvait être douteuse, car l'une des victimes avait été l'instigatrice, la cause première de tous ces malheurs.

Le 16 juin 1648, une sentence rendue au bailliage de Lury par Jean Tribard condamne « la demoiselle de La Thuille ès-dits noms à la somme de 300 livres d'intérêts civils envers la demoiselle de Patoufleau ès-dits noms, renvoie icelle des conclusions de la demoiselle de La Thuille » qui est condamnée aux dépens.

Christine de Patoufleau, quelques années après ces événements, épousa en secondes noces messire d'Augier, écuyer, seigneur de Montauseigle, qui put prendre en main sa cause contre Marie de La Thuille; la veuve du seigneur de La Motte avait en effet appelé de la sentence du 18 juin 1648 et tenait la promesse faite à son mari quelques minutes avant sa mort.

On retrouve, longtemps encore après, des traces de cette interminable affaire qui n'était pas encore éteinte en 1653 (1).

La métairie du Chêne-des-Croix fut vendue à demoiselle Jeanne Herpin du Château (2), le 5 mars 1649, par la dame de Wissel, qui désirait sans doute se créer des ressources pour faire face au procès qu'elle devait soutenir et surtout ne plus avoir à s'occuper d'un lieu témoin d'événements aussi douloureux.

Le sieur du Chaillou avait un frère aîné, messire Jean de Wissel, chevalier, seigneur de Beauregard, la Ferté-Sainte-Fauste et la Charité-en-Brie; ce seigneur n'ayant pas d'enfants, voulut réparer, dans la mesure de ses moyens, le malheur qui venait de frapper sa famille, il adopta le jeune François de Wissel, fils de son frère, et l'institua son légataire universel par testament du 15 octobre 1652 (3).

13. — FRANÇOIS DE WISSEL, seigneur de la Ferté et de Beury, épousa, le 13 janvier 1665, Vincente de François; fit, le 22 juin 1671, l'aveu et dénombrement de Beury, de la Motte-d'Essy, du lieu de Palleau et des arrière-fiefs en dépendant, à son seigneur féodal,

(1) Parmi les pièces jointes à la sentence du 13 juin 1648, on peut citer un appel du 25 septembre 1652, une assignation du 6 mars 1653, une autre du 21 avril 1654, à l'effet de voir déclarer nul l'exécutoire de dépens délivré par le lieutenant-criminel de Bourges.

(2) Le château de Méreau, depuis connu sous le nom des Murs, ne s'appelait alors que le Château ou bien le Château-Herpin.

(3) La Thaumassière, liv XI, chap. LXIII.

messire Louis de Foyal, à cause de son Château-Herpin, et enfin, par transaction du 6 février 1706, abandonna Beury à deux de ses enfants.

14. — Charles de WISSEL, chevalier, seigneur de Parray, lieutenant d'artillerie, demeurant en son château de Parray, proche Châtillon-sur-Indre; et François de WISSEL, chevalier, seigneur de la Mardelle, capitaine d'infanterie, demeurant en son château de la Mardelle, paroisse de Trangé, attributaires des seigneuries de Palleau et Beury, « autrement le Chaillou et la Motte, » vendirent, le 15 décembre 1719, moyennant 12,800 livres, ces biens consistant alors en « châteaux, colombiers, jardins, maisons, granges, étables, terres et prés, droit de chapelle à l'église de Lury ».

15. — Le nouvel acquéreur, Pierre NADAN, écuyer, seigneur de Fougères, capitaine d'infanterie, demeurant au château de Fougères, paroisse de Tréchy, ne conserva le Chaillou que cinq ans, et, conjointement avec Michelle Salmon sa femme, en consentit l'aliénation le 14 septembre 1724.

16. — François THABAULT de la TERRÉE, commissaire du roi, receveur des tailles de la ville d'Issoudun « comme acquéreur des fiefs nobles de la Motte-d'Essy, Beury et Paleau, relevant et mouvant de la seigneurie du Château-Herpin » en rendit foi et hommage, le 21 octobre 1726, à Messire Jean-Baptiste-Claude Dorsanne et les laissa à sa fille :

17. — Catherine THABAULT de la TERRÉE, épouse de messire Pierre-Joseph de Lestang, écuyer, seigneur de Villement, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage de Bourges.

18. — Cette dame les vendit le 20 mars 1754, moyennant 17,000 livres, à Barthélemy de La PORTE, fermier des revenus de l'abbaye de Vierzon, et à dame Françoise Thévenin sa femme.

Ce fut M. de La Porte qui éleva sur d'anciennes constructions la maison de campagne que l'on voit encore aujourd'hui.

A sa mort, sa veuve fit, le 22 février an IV, le partage de ses biens entre ses deux filles :

DIVISION DU CHAILLOU ET DE PALEAU.

Madame Marie-Françoise de La PORTE, femme de M. Pierre Placide Normand, administrateur forestier de la ci-devant maîtrise des

eaux et forêts de Vierzon, qu'elle avait épousé le 18 août 1783, eut dans son lot le Chaillou;

Et Madame VICTOIRE DE LA PORTE, femme de M. Bertrand-Augustin Mascassis, reçut Paleau qu'elle vendit, le 2 septembre 1817, à Pierre Maurice Musnier, écuyer, demeurant à son château de Chevilly, moyennant 10,000 francs payés comptant et 2,000 francs de rente viagère (voir Chevilly).

C'est aujourd'hui une des filles de Madame Normand, Mademoiselle Adeline, qui est propriétaire du Chaillou.

VII.

L'HOTEL, MANOIR ET SEIGNEURIE DU COULDRAY-COCHET DEPUIS 1333.

Le Couldray-Cochet, arrière-fief du Château-Herpin, était un petit castel construit sur une éminence aux portes de Lury : le vieux chemin du Haut-Berry, reliant Châtost à Vierzon, passait près du manoir détruit depuis longtemps (1).

Ses seigneurs semblent avoir joué, au XIII^e^ siècle, un rôle assez important dans le pays; outre les dîmes de Beury, de Villoate (Villats puis Villatre) et la moitié de celles de Chevilly, ils possédaient les châteaux de la Motte-d'Essy, de Campelle, l'hôtel du bois Sainte-Croix, paroisse de Saint-Hilaire-sous-Court (2), et les moulins de la Roche avec les terres voisines contenant une mouhée.

Le démembrement de ce fief commença au XIV^e^ siècle.

1. — JEHAN DE MAÇAY, damoiseau, seigneur du Couldray, venant à la suite de son père, aussi damoiseau (3), vendit, le samedi après la Purification de la Vierge, l'an 1333, les dîmes de Beury au Chapitre de

(1) A 400 mètres envion du domaine du Coudray, sur le chemin du Haut-Berry, il existe une dépression du sol annonçant d'anciens fossés sur le bord desquels croissent encore quelques arbres fruitiers; dans leur enceinte on a découvert d'importantes fondations, et en cet endroit s'élève un petit tertre appelé *les Brulis*, nom qui semble indiquer que le château du Couldray, dont l'emplacement était là, sans doute, a été détruit par un incendie.

(2) 1° Villatre, dépendance de Chevilly, appartenant à M. Maurice Musnier; 2° la Motte-d'Essy, appelée ensuite Beury, puis le Chaillou; 3° la Campelle, château près du Couldray, entièrement disparu; 4° l'emplacement de l'hôtel du Bois-Sainte-Croix est inconnu à Saint-Hilaire.

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 7^e^ liasse,

Bourges, et, environ à la même époque, d'autres immeubles à Jean de Clamecy (1).

2. — GODEFROY DE MAÇAY, damoiseau, vendit à son tour, le dimanche de devant la Saint-Michel, l'an 1388, son hôtel de Beury à Jehan de Ruilly (2), et, le 25 juin 1403, les dîmes de Villatre au seigneur de Coulanges (3).

3. — Enfin JEHAN DE MAÇAY, écuyer, céda à Jehan Charrier, avocat à Vierzon, le 15 juin 1409, 6 septerées de terre au carroir au Bacle près Guérigny, un banc « seigneuré », plus certains hommes et femmes « de chiep et de corps, avec la suite d'iceux hommes et femmes quelconques que le dit écuyer est accoustumé d'avoir chacun an et le droit d'exploiter perpétuellement les dits hommes et femmes (4) ».

4. — Il est probable que le surplus de la terre du Couldray fut aliéné ensuite par la famille de Maçay, qui, d'ailleurs, avait fixé sa résidence à « l'hostel du bois Sainte-Croix » car, le 26 juin 1492, JACQUETTE DE VIELBOURG, veuve de FRANÇOIS ESTENARD, fit à Louis Herpin l'aveu et dénombrement du Couldray-Cochet (5).

Cette terre, réduite à une superficie de 99 septerées de terre et de 30 arpents de bois, passa ensuite à FRANÇOIS ESTENARD DE LA GRANGE, époux de Jeanne Bardous, puis à ses enfants : Jehan, écuyer, seigneur de la Grange et du Crotet, Adrian, François et Alexis.

5. — Les quatre frères en consentirent la cession, le troisième jour de février 1517, à honorable homme, ESTIENNE BARBIER, grènetier au grenier à sel de Vierzon, et à Françoise Charrier, sa femme (6.)

Ce contrat donna lieu à l'application d'une des coutumes les plus

(1) Archives du Cher, état des fiefs du Berry. 1398, dénombrement de André du Moustier, pag. 90. (Voir § de Saragosse, paroisse de Limeux.)

(2) Archives du Chaillou communiquées par Mlle Adeline Normand.

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Chevilly, 6e liasse.

(4) Archives de Chevilly communiquées par Mme de Lalisier, no 1.

(5) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Chevilly, 2e liasse. Voir en outre dans les archives de Chevilly l'acte du 15 juin 1409. Un Jehan de Vielzbourg avait des possessions à Lury à la fin du XIVe siècle. (Registre des dénombrements du pays de Berry, 1398. La Motte-d'Aissy.)

(6) Voir le contrat de vente dans les archives de Chevilly, Guérigny. — Françoise Charrier, petite-fille, sans doute, de Jehan Charrier, dénommé à l'article 3, descendait de la lignée des Achard qui, depuis un temps immémorial, ne payait à Vierzon ni festages, ni lods, ni ventes. (*Coutumes générales du Berry*, titre VII, art. III, pag. 185.) Un de ses ancêtres, Joachim Charrier, au nom et à cause de Jeanne Achard, sa femme, rendit hommage, en 1380, au duc de Berry, de son fief de Bordelles, mouvance de Vierzon.

usuelles de l'ancien droit féodal : la moitié des dîmes de Chevilly, situées dans la censive de ce château, faisait partie de la vente; quand Estienne Barbier se présenta pour en faire l'aveu et le dénombrement, Prégent Courauld, seigneur de Chevilly, refusa de recevoir « son nouvel vassal en foi et hommage » et voulut retirer les dîmes vendues en offrant à ce dernier de lui en rembourser le prix et les loyaux coûts. Les parties ne purent tomber d'accord et engagèrent un procès qui se termina le 21 juillet 1519, par une transaction notariée. La moitié des grosses et menues dîmes de Chevilly, dont le surplus appartenait déjà à Prégent Courauld, lui furent abandonnées, et son adversaire qui, tout d'abord, avait soutenu le sieur Courauld non recevable en sa demande, obtint pour leur valeur une rente perpétuelle de 10 setiers de blé par quart, à prendre sur des terres appartenant à Robert Touzelet (1).

Estienne Barbier, en 1538 et 1540, et sa veuve, en 1549, firent quelques annexes à la terre du Couldray (2), et eurent pour enfants, je crois : Thomas Barbier, curé de Méreau en 1532; Perpétue Barbier, épouse en 1549, de Claude Lebègue, juge, puis lieutenant-général à Vierzon, et Estienne.

6. — ESTIENNE BARBIER II, époux de Marguerite Foubert, figure comme seigneur du Couldray dans un acte du 8 octobre 1554 (3).

Quatre ans plus tard, il était aux prises avec de nombreux créanciers qui obtinrent contre lui une sentence de congé d'adjuger à la date du 28 juillet 1558; cette sentence porte qu'au jour y indiqué « toutes personnes seront reçues aux enchères, et, qu'au dit jour, les lieu et métairie du Couldray-Cochet seront adjugés par décret à celui qui sera le dernier enchérisseur ».

7. — La dernière enchère resta à noble homme CHRISTOPHE DE CRÈVECŒUR, écuyer, seigneur de Coulanges, et la terre du Couldray lui fut adjugée au prix de 1,000 livres; elle comprenait alors 30 arpents de bois, 80 septerées de terre, 10 arpents de prés et 2 arpents de vigne; une propriété semblable vaudrait aujourd'hui 100,000 francs (4).

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Chevilly, 6e liasse.

(2) Archives de Chevilly. Actes des 12 février 1538, 24 avril 1540, 6 mars 1543 et 15 février 1549, nos 49 *bis*, 50 *bis*, 55 et 59.

(3) Adam Foubert, licencié ès-lois, fut conseiller de la ville de Bourges en 1492, puis échevin pour le quartier de Bourbonnoux.

(4) Archives de Chevilly. Guérigny, no 73; voir, pour Christophe de Crèvecœur, le § du château de Coulanges.

La veuve de l'acquéreur avait, le 16 mars 1572, la garde noble de Philippe et Catherine de Crèvecœur, ses enfants mineurs.

8. — CATHERINE CRÈVECŒUR épousa François de La Grange, chevalier (1) et eut deux enfants : Gilbert de La Grange, seigneur de Chanterenne (2), et Charlotte de La Grange.

9. — CHARLOTTE DE LA GRANGE reçut pour apanage le Couldray-Cochet. Elle épousa noble homme Robert Picard, écuyer, seigneur de la Fontaine, qui figure dans différents actes de 1600 à 1614, et était veuve en 1615; elle avait alors pour domestique un nommé Marc Véron qui va jouer un rôle bien singulier dans l'histoire de la petite seigneurie.

Qu'était-il? c'est ce qu'on ne pourrait établir que bien difficilement; tous les actes passés au château de 1614 à 1620 sont signés par cet homme qui y comparaît comme témoin et comme serviteur de la demoiselle de La Grange (3).

Il est déjà fort étrange qu'un domestique, au commencement du XVII^e^ siècle, sache signer, mais l'étonnement grandit quand on voit Marc Véron se qualifier écuyer dans un placet adressé au roi en 1635.

Aurait-il, en vrai héros de roman, revêtu, malgré son rang, une livrée de laquais pour pénétrer dans la place, se rapprocher de la jeune Claudine Picard de La Fontaine, fille unique de Charlotte de La Grange, et rendre ainsi ses devoirs et ses hommages à celle que son cœur avait choisie entre mille? n'était-ce tout simplement qu'un valet aventureux, qui, spéculant sur la faiblesse humaine, voulait se tailler, à l'aide de sa bonne grâce, une place au soleil?

Quoi qu'il en soit, il parvint à épouser le jeune héritière du Couldray, petite-fille d'un Crèvecœur, et son contrat fut passé le 1^er^ avril 1624.

La suite de ce roman ne fut pas heureuse : Charlotte de La Grange avait des affaires embarrassées, empruntait de tous côtés, et trouvait dans un de ses voisins, qui avait des vues sur son manoir, toutes les facilités possibles pour se ruiner le plus promptement et le plus joliment du monde.

Benjamin de Courauld, seigneur de Chevilly, le voisin en question, était un habile homme, il venait d'acquérir, par trois actes successifs, des héritiers de Crécy, la métairie du Val, le Couldray y touchait de

(1) La Thaumassière, liv. VI, chap. LXVI.

(2) Voir le § de Beury, paroisse de Lury.

(3) Marc Véron se qualifie domestique de Charlotte de La Grange dans des actes en date du 18. juillet 1614, 31 décembre 1615, 26 novembre 1616, 1^er^ juin 1617, 3 janvier 1619, 24 mars 1620.

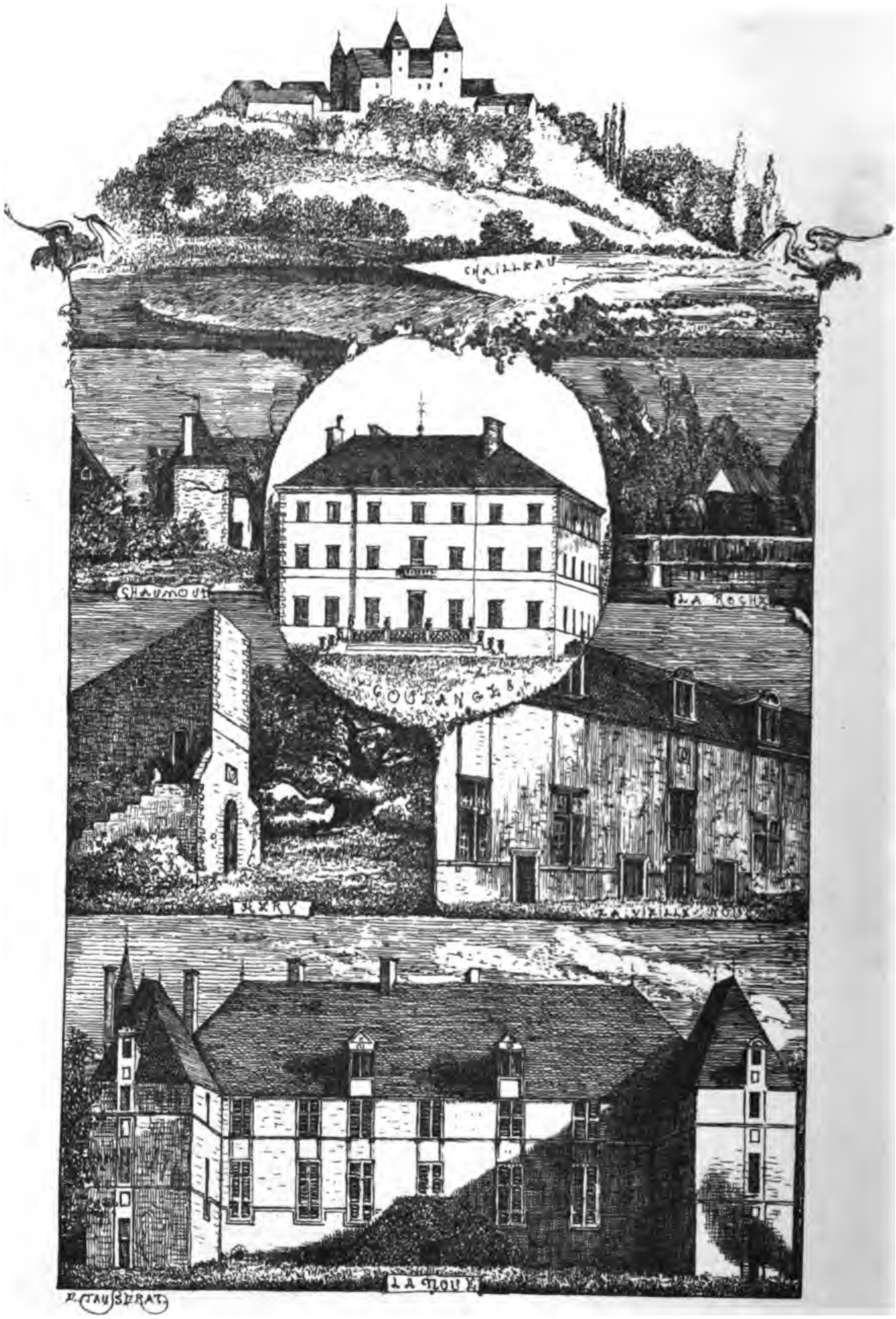
CHAILLEAU
CHAUMONT
LA ROCHE
COULANGES
LA NOUE
E. TAUSSERAT

tous côtés ; il le lui fallait, sa tactique fut bien simple : Charlotte de La Grange aimait la dépense, il ouvrit sa bourse à sa voisine, qui s'empressa d'en profiter et y puisa à pleines mains (1); ce n'était pas assez, il se fit subroger dans les droits de plusieurs de ses créanciers en les remboursant (2).

Puis, dès qu'il sentit la malheureuse femme en son pouvoir, il changea subitement de système; autant il avait été complaisant, autant il devint implacable; les sergents et les exploits pleuvaient au Couldray.

Sans pitié pour les larmes de ses victimes, Benjamin de Courauld mena si rondement les choses que, le 3 septembre 1624, le Couldray lui fut vendu au prix de 4,000 livres, or il en valait le double; c'était un coup de fortune; mais il avait affaire à forte partie, Marc Véron, lui, aussi, avait fait ses preuves d'habileté.

Les dettes étaient tellement écrasantes que le gendre de Charlotte de La Grange dut, tout d'abord, courber la tête et laisser passer l'orage; mais il n'avait pas pour cela abandonné la partie; le Couldray, qui était évalué dans son contrat de mariage 8,000 livres, avait été vendu bien au-dessous de sa valeur; de plus, sa femme était alors mineure et n'avait pas ratifié l'acte de septembre 1624, il attaqua cet acte pour cause de vilité de prix et de nullité radicale, alla jusqu'au roi et obtint des lettres de rescision par sentence royale du 12 mai 1635. Benjamin de Courauld, qui, cette fois, avait trouvé son maître, en fut quitte sans doute pour payer la valeur réelle du château et de ses dépendances, car il garda le Couldray auquel il fit de nombreuses annexes.

Cette seigneurie resta depuis lors attachée à la terre de Chevilly, pour laquelle il existe plus loin un chapitre spécial.

Le domaine du Couldray, aujourd'hui le Couldray-Cochet, appartient en ce moment à madame Montureux.

VIII.

COULANGES DEPUIS 1402.

C'était autrefois un beau et riche castel que Coulanges avec ses enceintes de fossés, ses tournelles, ses ponts-levis, alors qu'il était flan-

(1) Constitutions de rentes des 31 décembre 1615, 24 mai et 26 novembre 1616, 10 juillet 1167 3 janvier 1619, 24 mars 1620, 27 février 1623; archives de Chevilly, nos 113, 115, 121, 125, 130, 132 *bis*.

(2) Acte du 20 avril 1622. Archives de Chevilly. Guérigny, no 127.

qué de ses fiefs et manoirs de la Cour-de-Champ, de la Villatrie et de Palluau, de ses quatre domaines de la Cour, de la Moirellerie (Moreaux) de Bois-Rameaux, de la Gavionnerie, (Bergerie), de ses dix locatures de Jarrua, des Jardins, de la Forge, de la Rue-Creuse, du Village (1), du Cormier-Commun, du Pilory, de la Tuilerie, des Sablons, de la Villatrie, de son moulin de la Roche et de ses 400 arpents de bois.

Le château, situé à environ 1,500 mètres de Lury, a disparu depuis les guerres de la Ligue probablement, et a fait place à une vaste habitation moderne.

Il relevait de Mehun et était d'une très-ancienne origine puisque nous en pouvons constater l'existence dès le XII[e] siècle ; en effet, dans une charte relative à un don fait par Renaud de Graçay en faveur de l'abbaye de Vernusse et signé à Lury en 1178, on trouve au nombre des témoins Raymond Colange (1).

Ses seigneurs, les anciens titres, nous l'apprennent, étaient aussi pieux que chasseurs intrépides : une chapelle domestique ornée avec sollicitude, un droit de chapelle et de sépulture en l'église paroissiale de Lury, la haine que chacun d'entre eux portèrent aux huguenots, sont des preuves certaines de leur foi vive et ardente ; mais, au moyen âge, à côté du fait sérieux, il y avait toujours place pour ce franc rire qui, à un moment donné, venait couper la monotonie de ces existences désœuvrées; ainsi « par chacun an, tout manant de la terre de Coulanges devait, *un jour de carême*, apporter une poule au seigneur d'icelle. »

Quant à la chasse, ce n'était pas après des oiseaux inoffensifs qu'on courait alors ; le seigneur partait de son castel, quatre fois l'an, « escorté des manants et habitants de sa terre », et faisait une de ces battues générales dans lesquelles on étendait sur le sol tous les loups et louveteaux de la contrée qu'on pouvait atteindre.

Écoutons plutôt ce passage d'un ancien contrat :

« Droit de chasse qui est tel que tout manant et habitant de la dite terre de Coulanges doit annuellement, à chacun jour et fête de Nativité de de Notre Seigneur, un boisseau de seigle et un pain de valeur de deux deniers ; laquelle chasse le seigneur du dit Coulanges est tenu faire quatre fois l'an contre les loups étant en l'étendue de la dite terre et justice et les dits manants et habitants obligés à aller assister aux dites chasses. »

Parmi les priviléges du château on peut citer : le droit de justice haute,

(1) Aujourd'hui de La Chapelle.
(2) Voir pièces justificatives, n° IV.

moyenne et basse dont « les appellations ressortissaient » au bailliage royal de Mehun; scel aux contrats, greffe, tabellionage; le droit de pont-levis pour la garde et défense du château; le droit de censive de tous les héritages situés en dedans des bornes et limites de la dite châtellenie et justice à raison de 4 deniers par arpent de cens et 20 deniers par livre en toutes mutations collatérales, ventes et aliénations; le droit de faire voiturer par les habitants de Coulanges avec voitures l'herbe des prés et de la faire faner et serrer par ceux n'y ayant voitures, moyennant, par jour, un pain de 2 deniers seulement par chacun des habitants, et, moyennant pareille rétribution, de leur faire *assarmenter* la vigne de la seigneurie; le droit de dîme de tous fruits croissant et provenant des terres de la dite justice à partager par moitié entre le seigneur du dit Coulanges et celui du Tremblay « excepté que celui-ci ne peut rien aux grains et fruits qui ne se tiennent point, tels que sont les navets, lainage, charnage et autres choses, mais appartiennent au seigneur de Coulanges. »

Cette dîme se levait à raison de treize gerbes l'une quant aux blés, de douze cochons un, de douze agneaux, de douze veaux, de douze toisons, de douze sillons de navets, un; le tout, ainsi que la dîme de vin, qui appartenait entièrement au seigneur de Coulanges.

En consultant la liste de tous les hommes qui se sont succédé dans ce château depuis des siècles, on voit chaque époque marquante de notre histoire nationale indiquée d'une façon très-accentuée : gentilshommes de l'hôtel du roi, catholiques ardents pendant la Réforme, politiques du temps d'Henri III, mousquetaires, capitaines au bataillon de l'Inde, commandants sur les côtes de Malabar, députés à l'Assemblée nationale, maréchaux de France, grands industriels, tous ont leur tour et viennent à leur temps.

Avant de donner leur généalogie mentionnons un produit naturel de la terre de Coulanges, l'ocre, dont on a tiré partie depuis les temps les plus reculés. « On trouvait dit M. Raynal (1), dans le pays des Bituriges Cubes une espèce d'ocre qui donnait une couleur éclatante; il s'employait dans la peinture ainsi que l'ocre de l'Attique; près de Vierzon, il y a deux localités qu'on appelle les *hautes et basses ocreries* et qui étaient encore exploitées en l'an X pour la Hollande. »

Or, le 26 brumaire an X, précisément, Cartier de Saint-René, l'un des possesseurs de Coulanges, venait d'ouvrir dans ses terres une nouvelle

(1) Raynal, tom. I, pag. 14.

fosse d'ocre, et l'on voit sa femme de confiance, Catherine Preugnat, en faire un assez grand commerce et opérer sur des quantités qui parfois s'élevaient pour un seul marché à quatre-cent-quarante-quatre poinçons (1).

CHRONIQUE.

1. — JEAN BIENASSIS (2), écuyer, sire de Coulanges, produisit l'aveu de cette seigneurie le 4 septembre 1402, déclarant qu'elle pouvait valoir 40 livres tournois environ de rentes par an, et fit l'acquisition, en 1403, du sieur Godefroy de Maçay, de la dîme de blé, vin, charnage et lainage avec un terrage de blé situé en la paroisse de Méreau, vulgairement appelés la dîme et terrage de Villoate (Villatre), à charge de la foi et hommage envers Robert de Beon, écuyer, au nom de Jeanne de Chevilly sa femme, à cause du lieu de Chevilly (3).

2. — GODEFROY BIENASSIS avait trente-six ans, lorsqu'il comparut, en 1413 comme témoin, à l'enquête que faisait faire alors le Chapitre sur les droits et redevances de la châtellenie de Lury; il se qualifie alors seigneur de Coulanges (4).

3. — Le 19 novembre 1467, JEHAN BIENASSIS venait de mourir en son castel de Coulanges et laissait, sous la tutelle de Pierre Robinet, bourgeois à Vierzon, deux enfants mineurs, Godefroy et Jacques, aux prises avec les prétentions des Vénérables du Chapitre de Bourges; Messieurs du Chapitre soutenaient, qu'à cause de leur seigneurie de Lury, « ils avoient pouvoir d'empêcher qu'un autre qu'eux ait le droit des forêts défensables, paissons ou paccage en leur dite terre et seigneurie. »

Certaines lettres du roi en forme de sauvegarde, qu'ils produisirent dans le cours de l'instance, leur firent gagner ce procès (5).

4. — GODEFROY BIENASSIS, seigneur de Coulanges, époux d'Isa-

(1) Mémoire pour la dame de Saint-René, appelante, contre le sieur de Saint-René, agent de change. (Cour royale de Bourges, audience du 7 juin 1824.)

(2) Les Bienassis étaient originaires des environs d'Uriel, en Bourbonnais, et possédaient, en même temps que Coulanges, le chezeau Bienassis et la maison-neuve-Bienassis aux environs de Sainte-Sevère en Berry (d'après M. le comte de Maussabré).

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Chevilly, 6e liasse, et registre des dénombrements de 1398.

(4) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, liasse de Verdeaux.

(5) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, 7e liasse.

beau de Cérès, fit à Étienne Courault, le 26 octobre 1471, l'aveu et dénombrement des dîmes et terrages de Villatre ainsi que des eaux et rivières de l'Arnon (1), et, le 10 août 1483, arrenta le lieu de la Renardière, « près Fousse-Robert, » moyennant une redevance perpétuelle et à charge d'édifier une maison et d'y tenir du bétail (2).

5. — JEANNE BIENASSIS, sa fille, fut mariée en premières noces à Raimond Bertrand avec lequel elle comparaît dans un aveu du 19 novembre 1499 (3) et, en secondes noces, avant l'année 1504 (4), à Jean Rouy, écuyer, seigneur de Châteauvieux, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi.

Le 24 août 1509, elle fit, avec son mari, un échange contre des terres appartenant à Jeanne Gray, dame de Chevilly.

En 1520, elle était veuve et tutrice de son fils Esmon Rouy.

Jeanne Rouy, l'une de ses filles, épousa la même année Pierre de Voisines, écuyer, seigneur de la Leu.

6. — ESMON ROUY, écuyer, seigneur de Coulanges, Palluau et la Roche en 1529 (5), vendit avec Françoise de Chesnay, sa femme, le 11 mai 1540, à Denis Courauld écuyer, seigneur de Chevilly, une partie des rivières de l'Arnon, ainsi que les dîmes et terrages de Villatre, acquis par un de ses ancêtres en 1403 (6).

Le 12 juin 1539, à cause de sa haute, moyenne et basse justice, on le voit figurer au rang des nobles réunis à Bourges pour la rédaction des coutumes du Berry.

Il mourut sans postérité, et sa succession fut partagée entre ses deux sœurs Jeanne de Rouy et Françoise Bertrand, épouse de François de la Chenaie, écuyer, seigneur de Vernay.

7. — FRANÇOISE BERTRAND, alors veuve, fit, le 8 août 1541, hommage pour moitié de la terre et justice de Coulanges et « baisant à

(1) Fonds de Saint-Étienne, Chevilly, 2e liasse.

(2) Extrait d'un terrier du Château-Herpin du 1er octobre 1564. Archives de Ferrandeau, no 16.

(3) Fonds de Saint-Étienne, Chevilly, 2e liasse. Raimond Bertrand appartenait à l'illustre maison des Bertrand de Villebussière, et était seigneur du Chassin, qu'il vendit, sous l'autorité de Claude Bertrand, son oncle, protonotaire du Saint-Siége, à Gilbert Bertrand, gouverneur et bailly du Berry. (La Thaumassière, liv. VII, chap. LXXIV.) Le fief, terre et justice de Chassin relèvaient de Châteauroux.

(4) Transaction du 7 juin 1504 entre Jean Rouy et Jeanne Bienassis, d'une part, et Jean Desprès, de l'autre. Archives de Ferrandeau, no 16, et Archives de Coulanges, no 1.

(5) Archives de Chevilly, no 25.

(6) Archives de Chevilly, no 50.

genoux les verroux de la porte du castel de Mehun, elle offrit de payer le droit de rachat et pour icelui la somme de 10 écus d'or, sinon la totalité des fruits de la dite seigneurie pour l'année (1) ».

8. — A cette famille succéda celle des Crèvecœur, bien connue déjà par les exploits d'un capitaine de ce nom sous Louis XI (2).

Un aveu de fief de la Cour-de-Champ fourni par CHRISTOPHE de CRÈVECŒUR à Philippe de Laloë le 29 juillet 1557 nous apprend que ce fief est échu et « advenu au dit seigneur advouant par partage fait entre Eustache de Crèvecœur son frère aîné, lequel l'aurait acquis avec celui de Coulanges durant et constant leur communauté (3) ».

Christophe de Crèvecœur était un véritable gentilhomme aimant la vie seigneuriale et les grands coups d'épée. Aussitôt après son entrée à Coulanges, il voulut rendre son ancienne splendeur à cette belle terre tenue et possédée trop longtemps « par plusieurs et diverses personnes qui l'ont gouvernée petitement (4) ».

Il en fit l'aveu le 4 juin 1557, étendit les limites de ses possessions en 1558, par l'acquisition d'un petit château voisin, le Couldray-Cochet (5), puis adressa au roi une supplique dans laquelle il expose qu'il a tous droits de justice haute, moyenne et basse et, pour l'exercice d'icelle « baillis, lieutenants, juges, gardes scels ès contrats, sergents, greffiers, hommes et femmes, serfs taillables une fois l'an à la volonté du seigneur et mortaillables quand le cas y échet, hommes et femmes tenus de faire le guet, droits de cens, rentes, dîmes, terrages, champart, fiefs, arrière-fiefs et autrs droits et devoirs seigneuriaux qui lui sont dus par plusieurs et diverses personnes, desquels droits et devoirs les papiers terriers et autres renseignements sont perdus ou adhirés par les guerres, divisions et mortalités. Pourquoi il demande à faire commandement à tous détempteurs de terres, héritages et possessions tenus et mouvants de Coulanges qu'ils aient incontinent et sans délai, à recon-

(1) Archives de Ferrandeau, n° 8.

(2) Chaumeau, pag. 151, et Moreri, pag. 292.

(3) Archives de Ferrandeau, n° 20.

(4) Les dépendances de Coulanges étaient alors dans un tel état de délabrement, que l'une des métairies n'était ni cultivée ni « possédée par mestayers ni aultres de manière que icelle et appartenances sont inutiles au moyen de quoi la dite mestairie a esté dégarnie de bétail et les mestayers expulsés par la veuve du défunt Esmon de Rouy. » (Aveu et dénombrement du 4 juillet 1557. Archives de Ferrandeau, n° 6.)

(5) Le Couldray-Cochet, arrière-fief du Château-Herpin. Archives de Chevilly, Guérigny, 73.

naître. et bailler par écrit les héritages et choses qu'ils tiennent du dit Crèvecœur et exhiber leurs lettres, titres et renseignements et de s'inscrire par noms et surnoms au papier terrier qui sera dressé (1). »

Charles IX fit droit à la supplique de son bien-aimé Christophe de Crèvecœur à qui on délivra des « lettres royaux en forme de papier terrier données à Paris le 11me de février 1563, souscrites par le conseil, signées Hénard et scellées de cire jaune sur simple queue. »

Le seigneur de Coulanges ne perdit pas de temps et fit proclamer « à cry public, ès-lieux et places accoutumés par diverses quatorzaines que tous ceux et celles qui ont terres et héritages en la dite seigneurie et qui dedans un an après la dernière criée ne se viendront inscrire et se purger par serment auront certaines et grandes peines autorisées par les lettres royaux ».

Le « cry public » fut entendu car les papiers censiers et cartulaires de Coulanges se rédigèrent à la date du 1er octobre 1564 par les soins de Pierre Béchereau, notaire royal, procureur et praticien en Berry au siége et ressort de Mehun (2).

C'était cependant une époque de troubles pendant laquelle on ne pouvait que difficilement songer aux affaires, car on se trouvait en pleine guerre civile et notre gentilhomme y prenait part avec une ardeur telle que Raynal le cite comme « un ennemi acharné des réformés ».

De Crèvecœur avait, en effet, contribué activement, en 1562, à la défense de Bourges attaqué par Montgommery, et, le 27 mai 1563, ce fut lui qui, avec quelques seigneurs du voisinage, entreprit ce fameux coup de main sur Mehun que j'ai mentionnné déjà dans mon récit historique et dont les suites furent si désastreuses pour les volontaires à la tête desquels il marchait (3).

Le même auteur raconte, d'après Théodore de Bèze, que l'intrépide

(1) Les limites de Coulanges s'étendaient du four à chaux « étant prêt de l'abbaye de Vierzon, au lieu de Beury, et du dit four à chaux, tirant le long du riau qui descend et distille des étangs du dit seigneur de Beury jusqu'au chemin de Coulanges à Vierzon, et du chemin suivant le cours d'icelui jusqu'à la *potence patibulaire*, appelée la potence Sauvage, et de la dite potence à un chemin tirant à un autre chemin par lequel on va de la dite potence à la maison aux Desprès, lequel chemin joute au levant de la seigneurie de la Cour-de-Champ, justice de Lury, et de la maison Desprès suivant un vieil fossé traversant une bruyère du Bois Rameau jusqu'au chemin par lequel on va de Coulanges à Quincy, et du dit lieu à la borne du carroir de Tessorthillon, d'icelle borne tirant droit à une autre borne étant au lieu appelé *Pierre pointe* suivant une vieille fosse jusqu'à la rue creuse le long du chemin jusqu'au dit four à chaux premier déclaré *au dedans duquel chemin sont les dits Chastel chastellenie, justice et seigneurie, métairies,* droits, héritages, dîmes, censives et autres droits seigneuriaux. » (Aveu du 4 juin 1557. Archives de Ferrandeau, no 6.)

(2) Archives de Ferrandeau, cahier des titres transcrits.

(3) Raynal, tom. IV, pag. 33, 45.

seigneur et ses amis du voisinage, dont les arsenaux n'étaient sans doute pas très-riches, avaient imaginé de faire endosser à leurs paysans des cuirasses confectionnées avec d'épaisses planches de chêne et que ces grossières armures gênant les mouvements des fuyards furent cause de la mort de beaucoup d'entre eux (1).

Voici comment de Bèze raconte cette aventure :

« Tôt après, ceux de la religion romaine de Mun ayant intelligence avec les sieurs de Coulanges, de la Loue, de Quinsy, Lannan, Sithanar, les Boyaux et autres s'efforcèrent de recouvrer la ville et, de fait, il y en avait déjà d'entrés au dedans par la porte des ponts; mais ils furent repoussés, à leur grande perte, par une rencontre merveilleuse, s'y étant trouvés, par une singulière providence de Dieu et tout à propos, trois cornettes de cheval conduites par le sieur de la Beuvrière et cinq compagnies de gens de pied sorties de Bourges avec quelques pièces d'artillerie pour aller à Vierzon. Par ainsi fut garantie la ville de Mun de cette surprise en laquelle moururent environ sept vingt paysans abandonnés par les gentilshommes mieux montés auxquels paysans furent trouvés dedans l'estomac des plateaux de bois épais de trois doigts (2) ».

Christophe de Crèvecœur fut tué, sans doute, dans une de ces nombreuses escarmouches qui désolaient alors la province, car il n'existait plus lorsqu'en 1571 on publia que tous les gentilshommes et autres « tenant fiefs nobles en icelle terre de Mehun » eussent à venir faire foi et hommage, serment de vérité et fidélité à peine de saisie de leur fief.

« A cette cause », Marguerite d'Anlezy, sa veuve, qui avait la garde noble des deux enfants mineurs issus de son union, se présente à Mehun le 24 octobre 1571 et, devant François Ragueau, commissaire du roi, seigneur de Billeron, lieutenant général civil et criminel de cette ville, requiert « que, pour raison de la minorité de noble Philippe de Crèvecœur, son fils aîné présent, estant seulement âgé de huit à neuf ans, surséance lui soit donnée pour faire la foi et hommage à son dit fils jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de puberté (3). »

(1) Raynal, tom. IV, pag. 46.

(2) Théodore de Bèze, tom. II, pag. 300. Les seigneurs dont il parle sont ceux de la Loë, Quincy, Launay, Sathenat et les Boyaux de Vignoux.

(3) Archives de Ferrandeau, nº 62. Un écusson sur pierre aux armes des Ragueau, qui devait autrefois décorer l'entrée du manoir de Billeron, est conservé à Chevilly, il porte la date de 1560.

On fit droit à la prière de la dame de « Colanges » dont la fille Catherine épousa plus tard François de la Grange, seigneur de Chanterenne (1).

9. — PHILIPPE DE CRÈVECŒUR était seigneur de Coulanges treize ans plus tard et, à peine majeur, signait comme témoin, le 20 avril 1584, un contrat passé au lieu seigneurial de Chevilly « entour les dix heures du matin (2) ».

Il lutta contre la Ligue jusqu'au triomphe complet du parti royaliste commandé dans le Berry par d'Arquian, avec lequel, le dimanche 15 décembre 1571, il enleva pendant la nuit et par escalade la ville de Châtrost. Le capitaine Prospère, qui en était gouverneur, fut pris, mené prisonnier à Issoudun et, le jeudi suivant, condamné à faire amende honorable, puis à être pendu et étranglé.

Au mois de mars 1621, « haut et puissant seigneur Philippe de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Coulanges, » était, en récompense sans doute de son dévouement et de son courage, lieutenant du mestre de camp de la cavalerie légère (3).

10. — Le cinquième jour de juillet 1625, Philippe de Crèvecœur était mort, sa succession acceptée par son *héritier* sous bénéfice d'inventaire seulement, la seigneurie de Coulanges et du fief de la Cour-de-Champ saisis et mis en décret.

C'est dans ces conditions que se présentait, à cette date, Francois Daulphin, « sergent forestier demeurant au village de Coullanges, commissaire établi au régime et gouvernement de la seigneurie » pour faire et réitérer la foi et hommage dûs à messire Renault de Laloë, écuyer, capitaine d'une compagnie de gens de pied français au régiment de Berry pour le fief de la Cour-de-Champ, « étant et mouvant en plein fief de ce seigneur à cause de son chastel et maison fort de Brinay, suppliant de le recevoir d'aultant que ledit sieur héritier est absent de ce pays de Berry et en trop bas-âge pour faire lesdites foi et hommage en personne ainsi qu'il est notoire (4) ».

(1) La Thaumassière, liv. VI, chap. LXVI. Par contrat reçu Boireau, notaire à Lury, le 9 août 1602, François de la Grange, écuyer, pour lui et Catherine de Crèvecœur, sa femme, cède à demoiselle Anne Herpin, six setiers de blé à prendre sur les héritages du Chagnat, près du Tremblay, paroisse de Brinay. Archives de Chevilly.

(2) Archives de Chevilly, n° 83.

(3) Généalogie manuscrite de la famille de Barbançon de Champleroy, feuilles détachées.

(4) Archives de Coulanges communiquées par M. Gustave Aubertot, membre du Conseil général, n° 1.

11. — Qu'arriva-t-il à la suite de cette saisie, qui, dans tous les cas annonçait de graves embarras financiers, puisque la succession de Philippe de Crèveçœur n'était acceptée que sous bénéfice d'inventaire? Qu'était-il arrivé même avant elle? C'est une lacune que mes recherches ne m'ont pas permis de remplir; cependant, fait assez étrange, lorsque FRANÇOIS DE ROCHEFORT DE LUÇAY maria sa fille Marie-Louise à Philibert d'Anlezy, seigneur de Lain et du Moulin (1) par contrat passé à Luçay-le-Male le 1er mars 1621, de l'avis de Philippe de Crèvecœur, il se qualifiait déjà seigneur de Coulanges (2).

ORIGINE DES ROCHEFORT DE LUÇAY.

François de Rochefort de Luçay appartenait à une vieille race originaire de Rochefort-sur-le-Doux près Dôle, dont la Thaumassière a racônté les hauts faits d'une manière assez étendue (3).

Parmi les principaux chefs de guerre de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, figurait Jacques de Rochefort.

Jacques eut deux fils dont la carrière fut remarquable.

Guillaume, l'un d'eux, mort sans enfants, suivit la fortune de Charles-le-Téméraire et s'illustra aux batailles de Montlhéry et de Nancy; chargé ensuite de traiter le mariage de la princesse Marie de Bourgogne avec le dauphin (Charles VIII), il montra une telle habileté dans les négociations que le roi Louis XI fit tous ses efforts pour l'attacher à sa personne et le pourvut de la charge de chancellier par lettres données à Plessis-les-Tours le 12 mai 1483 ; Philippe de Commines en parle en ces termes : «Le chancelier de France qui est aujourd'hui homme de bien estimé appelé messire Guillaume de Rochefort. »

Le second fils de Jacques, Guy de Rochefort, nommé chancelier de France par lettres données à Moulins le 9 juillet 1497, alla à Arras, au nom du roi Louis XI, recevoir en foi et hommage Philippe d'Autriche pour le comté de Flandres.

Jean de Rochefort, fils de Guy, premier écuyer tranchant et porte-cornette blanche de François Ier s'établit définitivement en Berry.

(1) *Le Moulin,* petit château féodal parfaitement conservé, a été construit, en 1480, par Philippe Du Moulin, qui sauva Charles VIII à la bataille de Fornoue, et reçut comme récompense 10,000 écus d'or. Ce castel est situé dans la commune de Lassay, et appartient aujourd'hui à M. de Thuet, ancien juge de paix à Lury, l'un des descendants des héros de Fornoue.

(2) Généalogie manuscrite de la famille de Barbançon de Champleroy. Feuilles détachées.

(3) La Thaumassière. *Hist.*, liv. XI, chap. XLIII. Rochefort porte d'azur semé de billettes d'or, au chef d'argent, chargé d'un lion léopardé de gueules.

Le haut et puissant seigneur François DE ROCHEFORT DE LUÇAY que nous venons de mettre en scène fut l'arrière-petit-fils du porte-cornette de François Ier

Il s'était allié, le 5 novembre 1599, à Silvine Lebègue (1) et avait déjà accordé à un seigneur du Moulin la main d'une de ses filles, d'une autre, Marie-Anne, à un puissant seigneur de Foëcy et Brinay, lorsque , le 5 juillet 1631, il signa le contrat de mariage de Claude de Rochefort, son seul enfant mâle, avec Anne de Brouilly.

Le baron de Luçay avait, pour cette solennité, convoqué l'élite de la noblesse des environs ; parmi les invités on remarquait Claude de Laloë, son gendre, seigneur de Foëcy et Brinay, mestre de camp d'un régiment d'infanterie française, commandant le régiment de M. le duc d'Enghien et la province pour le service du roi en l'absence de M. le prince ; Edme de de Rochefort, son petit-neveu, marquis de Pluvault et La Boulaye, lieutenant-général pour le roi au gouvernement du Nivernais, et une foule de personnages illustres (2).

La terre de Coulanges fut assignée comme résidence au jeune ménage, mais le vieux baron de Luçay s'en était réservé l'administration, ainsi que le prouve la transaction intervenue le 24 mai 1641 entre lui et les habitants du village des Bergeries ou Fosse-Robert : aux termes de cet acte, il leur abandonne « un grand espace de chaulme et une pièce appelée la Chaulme-des-Serfs, proche Fosse-Robert, contenant 3 septrées environ, pour leur servir de pacage et communal libre et ouvert en toute propriété à eux et leurs successeurs, habitants du dit lieu (3) ».

12. — CLAUDE DE ROCHEFORT prend la qualité de chevalier, seigneur, baron de Luçay-le-Mâle et Coulanges dans le procès qu'il eut à soutenir le 9 décembre 1641 contre messire Lucas Aucam , curé de Lury (4). Il fournit, le 30 mai 1671, l'aveu et dénombrement de Coulanges « échu et advenu au dit seigneur advouant à cause de la succession de messire..... de Rochefort vivant chevalier, comte de Luçay et *Coulanges*, son père (5). »

(1) On trouve en 1549 un Claude Lebègue, juge, puis lieutenant-général à Vierzon, et qui, alors, était seigneur de Dornou, fief important situé à quelques centaines de mètres des forges de Vierzon ; ce fief à la Révolution appartenait au comte d'Artois. Sous le règne de Charles-le-Chauve, il avait été donné à l'abbaye de Dèvre par Ambran, seigneur de Vierzon (La Thaumassière, 386). Aujourd'hui Dournon (Dornon) est à la famille Bourdin.

(2) Pour les noms d'une partie des invités voir La Thaumassière, liv. LXI, chap. XLIII.

(3) Arch. de Ferrandeau, n° 63.

(4) Arch. de Ferrandeau, n° 19. Voir le détail de ce procès à l'article consacré à l'église de Lury.

(5) Arch. de Ferrandeau, n° 60.

On a de lui une supplique adressée à Mgr Montpezat de Carbon, archevêque de Bourges, relativement à la chapelle domestique de son château, dont voici le texte (1) :

« Monseigneur l'illustrissime et révérentissime patriarche, archevêque de Bourges, conseiller du roi en ses conseils d'État,

« Vous admonestre humblement messire Claude de Rochefort, chevalier, seigneur, comte de Luçay, Coulanges et autres lieux, qu'en son dit chastel et maison de Coulanges il y a une chapelle particulière dotée à vingt-cinq livres de rente, en laquelle, depuis longues années, l'on n'a pas célébré la sainte messe au sujet qu'elle était en mauvais état de réparations et dans une juste crainte d'avoir été profanée par quelques mauvais usage.

« Le dit seigneur suppliant l'ayant fait depuis réparer et fournie de tous ornements convenables, en telle sorte qu'elle est à présent en très-bon état, désire, sous le bon plaisir et agrément de votre Grandeur, y faire célébrer la sainte messe.

« A ces causes, il vous plaira, Monseigneur, de bonne grâce secondant les pieux desseins du dit seigneur de Luçay, ordonner que la dite chapelle sera de nouveau bénie et reconciliée par tel prêtre qu'il vous plaira convenable de faire permettre au dit seigneur d'y faire célébrer. Ce 23 octobre 1666. »

13. — L'aîné, CHARLES-JOSEPH DE ROCHEFORT, chevalier des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare en Savoie, comte de Luçay et de Coulanges, demeurait en 1679 au château de Coulanges qui lui avait été donné par son père aux termes de son contrat de mariage en date du 27 avril 1677 (2).

Il était mort six ans après ; et, le 3 janvier 1683, André Bessé, curateur créé par justice à l'administration des biens de son fils mineur François, fournissait, avec Charles-François-Edme de Rochefort, chevalier, « douairier pour moitié de Coulanges » l'aveu et dénombrement de cette terre (3).

Un extrait du registre capitulaire de MM. de l'Église de Bourges constate que le fils du noble seigneur Claude de Rochefort suivait ses traditions religieuses.

(1) Arch. de Coulanges, n° 4.
(2) Arch. de Ferrandeau, n° 61.
(3) Arch. de Coulanges, n° 2.

Cet extrait nous transporte dans l'église paroissiale de Lury dont il nous fait connaître quelques détails inédits ; en voici le texte (1) :

« Messieurs, sur la prière qui leur en a été faite par M. Charles-François-Edme de Rochefort de Coulanges qu'il leur plut de lui permettre de faire percer le mur qui est entre sa chapelle et l'autel de l'église de Lury pour y faire une fenestre vitrée à châssis dormant pour voir de la dite chapelle sur l'autel, aux offres que fait le dit sieur de Coulanges, s'il y avait quelque dépérissement en la dite église à cause de l'oudverture, de le faire réparer bien et dûment et de faire construire à ses frais et dépens une sacristie derrière le mur du grand autel de la dite église, dans lequel mur sera fait une porte pour entrer dans la dite sacristie, laquelle sera d'une grandeur convenable pour les ornements et vases sacrés, et sera fait deux fenestres vis-à-vis l'une de l'autre pour y donner un air passant, lesquelles fenestres seront garnies de vistres et barreaux, pourquoi mes dits sieurs ayant délibéré ont permis au dit sieur de Coulanges de faire la dite oudverture aux charges et conditions ci-dessus exprimées, à quoi il s'est obligé sans pouvoir prétendre aucun droit honorifique à cause de la dite oudverture. Fait au Chapitre de Messieurs de l'église de Bourges le septième jour de novembre 1698, signé Lyonnet, doyen, et C. de Rochefort. »

14. — Messire Etienne Néray Maximilien de ROCHEFORT, chevalier, succéda à son père vers 1708 et épousa Marie-Angélique Mauduit, fille de François du Courbat, président au grenier à sel d'Issoudun (2), il mourut prématurément et sans enfants le 17 juillet 1727.

Par suite de la renonciation de Dominique de Rochefort, chevalier de Malte, à la succession de son neveu (3), Coulanges passa aux cousins germains du défunt, messires Pierre et Jean de Rochefort, seigneurs de Lallemaudière, et Bonne de Rochefort.

15. — Pierre de ROCHEFORT, exempt des gardes du corps du roi, sollicita et obtint la main de la jeune veuve de son cousin; mais cette union rencontra une vive opposition de la part du curé de Lury, M. Leclerc, qui sans doute exigeait des dispenses et ne voulait pas passer outre, malgré les instances des fiancés; il fallut recourir aux

(1) Archives de Coulanges, n° 3.

(2) Mauduit du Courbat possédait les Tureaux, fief situé à Lury, mouvance de Vierzon, et probablement Muzay situé près de Lury, mais dans la commune de Lazenay.

(3) Acte Ruellé not. à Vierzon des 26 novembre et 3 décembre 1727.

moyens extra-judiciaires et faire sommation au bon doyen, le 5 mai 1729, d'avoir à remettre un certificat de publication de mariage; cette formalité fut sans doute remplie de suite, car le même jour M. Simon, notaire à Vierzon, recevait le contrat dont les clauses principales étaient : exclusion de communauté et stipulation de pension viagère de 800 livres au profit du survivant. Cet acte contenait en outre la cession, à titre d'échange, faite au profit du futur, par Jean et Bonne de Rochefort, ses frère et sœur, des deux tiers de Coulanges.

Dans deux baux du 5 mai 1731 Pierre se qualifie : Rochefort de Luçay.

Enfin, le 19 mai 1732, il faisait hommage de Coulanges au roi.

Comme ses prédécesseurs, il s'occupa avec sollicitude de la chapelle domestique du château ainsi que l'indique la lettre suivante (1) :

« Frédéric Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, patriarche de Bourges, primat des Aquitaines, conseiller du roi en tous ses conseils, Nous permettons, par ces présentes, au sieur de Rochefort de faire célébrer le saint sacrifice de la messe dans la chapelle domestique de son château de Coulanges aux conditions suivantes et non autrement :

« 1° Qu'on n'admettra à entendre la messe dans la dite chapelle que les personnes à qui la nécessité de leur état ne permettra pas d'assister à la messe de paroisse;

« 2° Qu'on n'y administrera aucun sacrement ni qu'on n'y fera aucune fonction curiale sans notre permission expresse et par écrit;

« 3° Qu'on n'y célébrera point les quatre fêtes annuelles ni celles du patron de la paroisse;

« 4° Qu'on n'admettra à y célébrer aucun prêtre séculier ou régulier s'il n'est approuvé de nos grands vicaires;

« 5° Que la dite chapelle demeurera sujette à notre visite et à celle de notre archidiacre et, en cas de contravention, à toutes ou partie des dites conditions ci-dessus, la dite chapelle demeurera interdite par ce seul fait.

« Ces présentes valables pour le temps qu'il nous plaira.

« En foi de quoi nous avons signé ces présentes. Donné à Bourges le 18 janvier 1738. »

(1) Arch. partic. de Coullanges, n° 5.

Marie-Angélique Mauduit du Courbat était veuve le 17 juillet 1752 et tutrice de son fils mineur.

16. — Messire JEAN-GABRIEL-DOMINIQUE DE ROCHEFORT prit le 13 février 1753, le titre de seigneur de Coulanges (1) et épousa Marie-Anne Sarrazin Laval, avec laquelle, le 31 octobre 1763, devant Ragueau, notaire à Mehun, il vendit sa belle terre de Coulanges.

L'administration de sa fortune n'avait sans doute été ni régulière ni heureuse, car on le retrouve, le 4 novembre 1792, chantant avec les citoyens patriotes, autour de l'arbre de la liberté planté à Lury; et, dans le tableau des fortunes du pays dressé par les soins de la Municipalité, le 20 mai 1793, « le citoyen ci-devant noble » Rochefort, domicilié aux Tureaux, commune de Lury, ayant trois enfants, dont deux mariés hors du département, est porté comme « possédant un revenu présumé de 800 livres (2) ».

Rapprochement bizarre! le vicaire de la paroisse, à cette époque, était le sieur Félix Pyat dont le fils a joué, avec l'un des descendants du seigneur de Coulanges, un rôle si marqué pendant les désastres de l'invasion prussienne et de la guerre civile qui en fut la suite (3).

Nous sommes loin, comme on voit, du chancelier de France « homme de bien, estimé, appelé messire Guillaume de Rochefort » et du temps où les seigneurs de Coulanges, escortés de tous les manants et habitants de leur terre, sortaient de leur castel, au son des trompes, pour chasser le loup et le renard dans leurs 400 arpents de bois de la Villatrerie.

17. — L'acquéreur de la terre de Coulanges était un capitaine au bataillon de l'Inde, ci-devant commandant de Muhé « ès-côtes de Malabar » messire LOUIS DE PLUSQUELLÉ, écuyer.

Le 18 juin 1764, ce seigneur était saisi à la requête de Vincent Fontaines, marchand à Mehun; il paya, il est vrai, son créancier, mais à la suite seulement de l'adjudication par décret de la terre de Cou-

(1) Acte de baptême de Lazenay que Dominique de Rochefort signe comme parrain. Il était fils unique de Pierre. (Arch. de Coulanges, n° 17.)

(2) Arch. de la commune de Lury.

(3) Le vicaire Félix Pyat, après avoir prêté le serment civil, fini par renoncer à la vie sacerdotale; il se retira à Vierzon où il épousa la sœur d'un huissier de cette ville, Mlle Legay, et habita jusqu'à sa mort une petite maison située à l'angle de la place du marché au blé et de la rue de la Prison; il avait ouvert un cabinet d'affaires dans cet immeuble toujours connnu sous le nom de *Maison de Félix Pyat*.

langes qui fut prononcée à son profit au bailliage royal de Mehun le 18 décembre 1764, moyennant 60,000 livres (1).

Sa veuve, Catherine Rosalie de Beauchêne, fut forcée de vendre quatre ans plus tard.

18. — Messire EDME-JEAN-FRANÇOIS DE BOISSELET, chevalier, ancien mousquetaire, fit l'acquisition de Coulanges le 20 juin 1768 (2).

Il sollicita et obtint de Mgr Phelypeaux archevêque, le 12 juillet 1771, l'autorisation de faire célébrer le saint sacrifice de la messe dans sa chapelle domestique et mourut sans enfants (3).

19. — MARIE DE BOISSELET, veuve de Pierre de Chassy, seigneur de Nouet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine du régiment d'Artois, recueillit dans la succession de son frère la terre de Coulanges, qu'elle vendit aussitôt.

20. — JEAN-BAPTISTE DE LALANDE, chevalier, seigneur de Courmène, capitaine au régiment de Chartres, en devint acquéreur vers 1772, et épousa Marguerite Perpétue Lévêque, fille d'Alexandre Lévêque, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de Berry-cavalerie, seigneur de la Noue (4).

21. — Coulanges fut ensuite vendu devant Me La Rue, notaire à Paris, le 1er juillet 1780, par M. de Lalande, à CHARLES-ANDRÉ CARTIER DE SAINT-RENÉ, contrôleur ordinaire des guerres, écuyer, demeurant à Paris, et moyennant 142,000 livres.

M. de Saint-René, à peine âgé de vingt-huit ans, aimait le luxe, les plaisirs et fréquentait assidûment les salons des villes voisines. Il y avait alors à Tours un banquier dont la fille, Mademoiselle Brisset, à peine sortie de l'enfance cependant, attirait tous les regards par sa beauté; le nouvel acquéreur de Coulanges ne put résister à tant de charmes et devint bientôt son fiancé.

Il entreprit avec elle un long voyage d'agrément qui fut tout un roman; les quelques vers italiens que je vais citer et qu'un galant imprimeur de Sienne composa en l'honneur de la gracieuse française et mit sous presse pendant qu'elle visitait ses ateliers, donneront une idée de l'admiration qu'inspirait alors la finesse de ses traits.

(1) Arch. de Coulanges, nº 17.
(2) *Id.*, nº 20.
(3) *Id.*, nº 6.
(4) La Noue, petite terre aux portes de Vierzon.

ALLA SIGNORA

SAINT-RENÉ

CHE PASSANDO PER SIENA VISITA

Una stamperia.

Ninfa vaga e gentile, arresta il piede
E' questo della gloria il bel soggiorno,
Qui vi regna la fama, e qui si vede
Girar virtude a queste mura intorno,
Qui degli Eroi si eterna il nome, io tento
D'incidervi anche il tuo poi son contento (1).

Son contrat de mariage fut donc signé sous les plus séduisants auspices le 26 février 1781; mais, hélas! tout a une fin, et, le 28 germinal an II, on vit avec étonnement les jeunes époux profiter d'une loi nouvellement éclose pour faire prononcer leur divorce malgré le lien tout puissant que la naissance d'un enfant devait établir entre eux.

Par transaction du 22 messidor an VIII, Madame de Saint-René reçut, pour la remplir de ses reprises, les domaines de Ferrandeau et de Beury, dont son mari venait de faire l'acquisition (2), et les abandonna ensuite à son fils par acte du 18 mai 1813, à charge d'une pension viagère de 2,000 francs.

M. de Saint-René, comme son voisin M. de Rochefort, s'était laissé séduire par les idées nouvelles et était parvenu à se faire nommer député à l'Assemblée Nationale; mais les préoccupations politiques lui firent négliger ses affaires personnelles à un point tel qu'une liquidation devint bientôt urgente.

Le 19 novembre 1814, après bien des démarches, il parvint enfin à vendre par l'intermédiaire d'un agent d'affaires la terre de Coulanges moyennant 269,000 francs et quatre-vingt-deux pièces de vin de bor-

(1) Arch. de Ferrandeau, nº 26.

A Madame SAINT-RENÉ
passant par Sienne et visitant
une imprimerie.

Fixe un instant tes pas, ô nymphe voyageuse,
Et là, dans ce séjour de la chaste beauté,
Où règne la vertu; dans cette enceinte heureuse
Où le nom des héros, par les Muses chanté,
Vivra pour nos neveux; ah! laisse-moi la gloire
D'inscrire aussi le tien, d'en raconter l'histoire.

(2) M. de Saint-René avait acquis Ferrandeau le 18 juillet 1783, et Beury, l'une des dépendances de l'abbaye Saint-Pierre de Vierzon, le 24 mars 1791; cette dernière métairie fut payée 29,900 fr.

deaux estimées 123,000 francs; l'acquéreur paya d'abord les créanciers inscrits; puis, pour se libérer du surplus de son prix, abandonna à M. de Saint-René un hôtel à Paris, rue de Berry.

Cet hôtel bientôt fut vendu avec une perte considérable; quant au vin de bordeaux, il s'était donné à vil prix à un spéculateur insolvable dont on ne toucha rien.

M. de Saint-René avait épousé en secondes noces, le 10 avril 1806, une femme intelligente, mais d'une naissance obscure, Catherine Preugnat, dont les faibles ressources personnelles et l'industrie (1) ne tardèrent pas à devenir nécessaires pour subvenir à l'existence du dernier seigneur de Coulanges qui s'éteignit à Massay le 20 février 1822 (2).

22. — Un maréchal de France, DOMINIQUE-CATHERINE, Marquis DE PÉRIGNON, succéda à M. de Saint-René et vint se reposer des fatigues de la guerre au château de Coulanges.

23. — Puis c'est l'industrie qui s'y trouve ensuite représentée : M. JEAN AUBERTOT, propriétaire des forges de Vierzon, alors dans toute leur prospérité, acheta la terre de Coulanges de Madame Octavie de Pérignon et autres, le 7 avril 1826, au prix de 300,000 francs (3).

Le vieux château des Bienassis et des Crèvecœur, ruiné depuis longtemps, avait été remplacé par une habitation sans style, basse, écrasée et d'une distribution incommode; cette demeure ne pouvait convenir à un homme habitué à un large mouvement de capitaux et au luxe du XIX^e^ siècle, elle tomba pour faire place à une vaste construction moderne qui coûta, dit-on, plus de 100,000 francs; mais, malgré ce sacrifice, une chose essentielle, l'eau manquait pour ranimer et rafraîchir les jardins et le parc; au milieu des beaux bois de Coulanges, le grand industriel voulait une rivière, il n'était pas facile semble-t-il de la faire couler faute de l'élément nécessaire, l'eau; mais tout semblait se plier alors à ses volontés : faire monter l'Arnon, à l'aide d'une machine à vapeur, des moulins de la Roche sur le plateau de Coulanges et rendre ensuite les

(1) Voir le commencement de l'histoire de Coulanges, commerce de l'ocre.

(2) Voir le curieux mémoire de la dame de Saint-René appelante contre le sieur de Saint-René agent de change (Cour royale de Bourges, audience du 7 juin 1824).

(3) M. Raynal cite M. Aubertot comme l'un des plus grands industriels du Berry, tom. III, p. 27. M. Jean Aubertot avait acquis les forges de Vierzon, conjointement avec son fils Pierre-Abel-Théophile Aubertot, le 22 janvier 1821, moyennant 650,000 fr., de madame Carvillon d'Estillières Marie-Angélique-Aimée, comtesse d'Osmond, épouse du comte d'Osmond, aide de camp de Mgr le duc d'Angoulême.

eaux par Beury et les étangs desséchés descendant de ce point sur Guérigny, voilà le projet qui germait dans son esprit quand la mort vint l'arrêter dans ses plans qui furent ensuite repris par son fils (1).

Mais à la suite de longs débats et d'enquêtes, dans lesquels la préfecture et les ponts-et-chaussées durent jouer un rôle actif, cette gigantesque entreprise se vit définitivement abandonnée.

24. — M. GUSTAVE AUBERTOT, héritier pour partie de son père, reçut dans son lot le château de Coulanges avec ses bois et ses anciennes métairies (2).

Il est membre du Conseil général du Cher depuis vingt-trois ans (3).

IX.

FERRANDEAU DEPUIS 1506.

Ferrandeau, ancien fief du Château-Herpin (4), est construit sur la route du Haut-Berry, bordée au moyen âge de nombreux castels et formant alors le chemin principal de Lury à Vierzon (5).

Au XV^e^ siècle, ce manoir appartenait aux seigneurs de Beury, les de Ruilly. Fut-il possédé par eux avant ou après l'achat qu'ils firent de Beury en 1388? c'est ce que je n'ai pu découvrir : toutefois, je lis dans un acte du 21 septembre 1506, cité plus loin, que maistre Jehan de Ruilly donna Ferrandeau à l'un de ses neveux, d'un nom identique au sien, et

(1) M. Aubertot décéda à Paris le 3 décembre 1839. La terre de Coulanges qu'il laissait à ses enfants avait été augmentée des anciens châteaux d'Aubussay, d'Héry, de la Noue, du domaine de Launay, de la forêt de Galembert, et présentait une étendue de 1,800 hectares.

(2) La sœur de M. Gustave Aubertot, madame Anne-Césarine-Charlotte Aubertot, comtesse de Combarel-Leyval, veuve de M. Louis-Mathieu-Désiré, comte de Combarel et baron de Leyval, eut dans ses attributions le château de la Noue, les anciennes terres d'Aubussay et d'Héry et les domaines du Grand et Petit-Champ.

(3) Voir pièces justificatives, n° IV.

(4) L'acte du 21 septembre 1506, cité dans le texe, constate que Ferrandeau était « tenu à faire hommage du seigneur du château de Méreo. »

(5) En partant de Lury on rencontre, sur le chemin du Haut-Berry, dans la direction de Vierzon, les lieux du Couldray-Cochet, de Beury, de Ferrandeau, du Moutet, de Puteau, de la Coerie et de Nizerolles, vers le midi. Ce vieux chemin mettait Lury en communication avec Poisieux et Châtost.

que le donataire ensuite le « délaissa et bailla à héritage perpétuel », le 2 avril 1504, à Jehanne et Loyse de Ruilly, ses sœurs (1).

Ces deux damoiselles, mariées, l'une à noble homme Francois du Mont, l'autre à honorable homme Jehan de La Mardelle, gentilshommes des environs de Châtillon-sur-Indre, vendirent Ferrandeau le 21 septembre 1506, moyennant 700 livres tournois, à un riche tanneur de Vierzon, Cler Mariquier qui en fit sa maison de campagne, puis, le 26 décembre 1526, la dot d'un de ses enfants (2).

Le futur, Georges Mariquier, épousait en effet à cette date la fille d'un teinturier de la même ville, François Tixier, dont l'apanage plus modeste consistait en une simple rente perpétuelle de 6 livres 5 sols, rachetable moyennant 100 livres tournois (3).

Un tabellion succéda à ces honorables marchands; le 17 janvier 1552, Estienne Villain, sieur de La Noue, notaire royal à Vierzon, rend hommage à Jehan Courault pour le bois de Guérigny, l'une des dépendances du manoir, et, le 14 janvier 1580, il comparaît dans un contrat d'acquisition avec son fils Eymon (4).

Après eux, c'est encore un tanneur de Vierzon, Estienne Leroy, qui s'installe à Ferrandeau, entraîné sans doute par l'exemple et les succès de son vieux compère Mariquier; mais dont l'ambition dut tomber devant les poursuites de nombreux créanciers.

Enfin apparaît la famille Gourdon devenue populaire à Vierzon par suite des legs considérables que plusieurs de ses membres firent au profit des établissements charitables de cette ville (5).

Estienne Leroy, forcé de vendre, trouve preneur, le 9 octobre 1615, au prix de 3,600 livres, en la personne de « honorable et saige maistre Gilles Gourdon », conseiller et avocat du roi à Vierzon (6).

Le fils du « saige advocat du Roy », noble Nicolas Gourdon, sieur de Sainte-Catherine (7), écuyer, demeurant à Bourges, paroisse Saint-

(1) Voir les § de *Beury, Val et Chaillou* dans la paroisse de Lury.
(2) Archives de Ferrandeau, cahier des titres transcrits.
(3) Archives de Ferrandeau, nº 47.
(4) Archives de Ferrandeau, nos 2 et 46.
(5) Une des nouvelles rues de Vierzon porte le nom de cette famille en reconnaissance de ses bienfaits.
(6) La famille Gourdon est une des plus anciennes de Vierzon; sur la cloche de l'horloge on lit l'inscription suivante :

Gilles Lagrellet juge, Martin Gourdon marchand, élus au Gouvernement,
à Viaron suis et me desduis pour haut sonner tout iuste et à mon aise,
les heures des jours et des nuits, l'an finissant mil cinq cent seize.

(7) Sainte-Catherine, fief situé dans la paroisse de Massay. Aujourd'hui à M. Gérard, riche manufacturier.

Médard, rend hommage à Jeanne Herpin pour son fief de Ferrandeau le 14 juillet 1640, et, dit le procès-verbal, s'étant mis « en devoir de vassal, la tête nue, sans épée ni éperons, il prêta serment de fidélité, baisant les verrous et les gonds des principales portes et entrées du château ».

Il était mort trente-et-un ans plus tard et représenté par ses héritiers dans un dénombrement du 21 juin 1671.

Messire de Bellile, que l'on trouve ensuite à Ferrandeau, fut sans doute son gendre, car, dans un aveu du 21 novembre 1726, on parle de la métairie de Ferrandeau appartenant aux « hoirs de Nicolas Gourdon de Sainte-Catherine ».

Puis vient la famille de Villantroys alliée aux Gourdon.

Le 25 novembre 1766, Ferrandeau, licité entre les mineurs de Villantroys et le sieur de Villantroys-Bougy, fut attribué à ce dernier (1).

Enfin, Jean-Bizan-Jérôme de Villantroys et Anne Françoise Durlieux, sa femme, bourgeois de Lury, que nous verrons plus tard installés au château de Cerbois, vendirent Ferrandeau à M. Cartier de Saint-René, moyennant 9,100 livres, aux termes d'un acte recu par Me Soupiron, notaire à Mehun, le 18 juillet 1783.

Abandonné ensuite, avec le domaine de Beury, à madame de Saint-René pour la couvrir d'une partie de ses reprises, Ferrandeau fut donné par cette dame à son fils André-Fidèle Cartier de Saint-René par acte du 18 mai 1813.

L'héritier du dernier seigneur de Coulanges, après avoir passé sa jeunesse à Paris, où il avait été agent de change, revint vivre ensuite modestement à Ferrandeau, fut nommé maire de sa commune, membre du Conseil général pour le canton de Lury, et mourut à l'âge de quatre-vingts ans le 22 décembre 1859.

Il avait institué pour légataire universel le fils d'un de ses anciens voisins, M. Ernest Renaud, qui vendit son héritage le 5 janvier 1861.

L'acquéreur, M. Simon-Marie Rabourdin, après avoir réuni à Beury et à Ferrandeau l'important domaine du Montet, lui provenant de la succession de son beau-père, M. Renaud, vient de faire élever, près de l'ancienne demeure de M. de Saint-René, une belle maison de campagne à laquelle les ouvriers ont mis la dernière main pendant l'automne de 1875.

(1) On lit dans la licitation du 25 novembre 1766, que Madeleine Rousseau de Bellile, décédée le 10 août 1766, femme du sieur Charles-Jacques-Pierre Bougy, avait fait don à son mari du quart de Ferrandeau, ce qui prouve l'alliance des Villantroys aux Bellile et par suite aux Gourdon.

X.

L'HOTEL ET MANOIR DE PALEAU DEPUIS 1395.

Paleau qui, autrefois, s'écrivait Palluau (1380), est un lieu situé près de l'Arnon entre Lury et Méreau, et à une distance à peu près égale des chefs-lieux de ces deux communes. Aujourd'hui il est relié à la route départementale N° 18 par une avenue; mais, au couchant, la ligne de fer qui traverse ses dépendances a séparé l'habitation des jardins, des prairies et de la rivière, ce qui lui enlève une grande partie de son charme.

C'était un arrière-fief de la Motte-d'Essy qui semble avoir existé depuis des temps fort reculés.

Il y a quelques années, M. Maurice Musnier, son propriétaire actuel, voulant établir pour les bestiaux du domaine un abreuvoir sur un terrain humide, mit à découvert une ancienne fontaine dans laquelle on trouva des débris de poterie ancienne qui malheureusement n'ont pas été conservés.

Le 12 juillet 1395, lorsque Pierre de Brassuilh, comme héritier de Rolland de Brassuilh, son père (1), fit hommage au duc de Berry de la Motte-d'Essy, il comprit parmi les arrière-fiefs en dépendant le lieu de Palluau, alors indivis entre Jean Courau, seigneur de Chevilly, Jean Bienassis, seigneur de Coulanges, et Jacques Baudet.

Il résulte des renseignements fournis par l'aveu de Pierre de Brassuilh que Jacques Baudet, dont le nom cependant n'a rien de bien féodal, était seigneur de l'hôtel ou manoir de Palluau, consistant en deux arpents de vigne, « les *aigues* (eaux), que ledit Baudet et ses frères et sœurs ont près « d'icelui lieu de Palluau », les pêcheries, écluses et aubroys joignant les aigues, un arpent de pré en la ville de Lury et enfin 14 seixterées de terres (8 hectares environ) aux Épinettes, à la Croix-de-Brinay, au Lac et aux Varennes. »

Les seigneurs de Coulanges et de Chevilly ne possédaient que les

(1) Rolland de Brassuilh maria une de ses filles, Jeanne, à Jean de Ruilly, fils de Jean, dont la maison à Vierzon touchait à celle de Pierre de Brassuilh et aux murs de la ville. Il y a lieu de remarquer que tous les seigneurs de la châtellenie de Lury possédaient, à peu d'exceptions près, leur hôtel à Vierzon.

Chezeaux, grange, maisons et terres qui « ont appartenu à Marguerite de Crésancy, damoiselle » (probablement la tante de Robine de Chevilly, femme de Jean Courau, et peut-être de la dame de Coulanges dont le nom est resté inconnu).

Un acte du seizième jour de mars 1496 fait mention de « la maison de Palluau appartenant au seigneur de Coulanges ».

Le 24 août 1509, il est question de « *l'hostel de Palluau* » ;

En 1540, Esmon de Rouy est seigneur de Coulanges, la Roche et Palluau (2).

Le 16 février 1607, Paul Agard, lieutenant au bailliage de Vierzon, se qualifie sieur de Palluau (3).

Catherine Agard, sa fille, était, en 1624, la femme de noble homme François Robert, sieur de la Motte-Turlin, et possédait le manoir.

Enfin, vers 1630, sa petite-fille, Catherine Robert, femme Jehan Jouslin, sieur de Noray, vendit Paleau moyennant 3,200 livres à Jean de Wissel, seigneur du Chaillou (4).

Depuis cette époque, cette terre suivit le sort de celle du Chaillou (Beury) au chapitre de laquelle il est renvoyé.

Aujourd'hui elle appartient à M. Maurice Musnier, propriétaire à Méreau.

XI.

LES TUREAUX OU LE BUISSON-GASTEAU.

Le fief des Tureaux, connu en 1497 sous le nom de Buisson-Gasteau (5), relevait noblement de la grosse tour de Vierzon et a dû être construit sur l'embranchement destiné à relier Lury à l'ancienne voie romaine dont il n'est séparé que par quelques centaines de mètres.

Des restes d'acqueducs, destinés sans doute à conduire dans ses fossés les eaux de l'étang des Cabarderies, existent encore et sont des preuves évidentes de l'antiquité de ce lieu.

Au seizième siècle, le manoir des Tureaux appartenait aux seigneurs de Saragosse.

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Chevilly, 2e liasse.
(2) Pour les actes de 1496, 1509, 1540, voir archives de Chevilly.
(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasse 2.
(4) Archives du Chaillou. Constitution de rente de 200 livres, du 14 février 1624.
(5) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 9e liasse.

1. — CHARLOTTE DU MOUSTIER, dame de Saragosse, en fit l'aveu et le dénombrement au roi le 3 février 1603 ; puis le 16 février 1607 l'aliéna au profit de noble homme Paul Agard, seigneur de Palluau, lieutenant du bailliage de Vierzon, moyennant 240 livres (1).

La métairie était alors « adcensée (2) », avec toutes ses appartenances et dépendances, moyennant 3 setiers froment, 2 muids seigle (24 setiers) ; 26 setiers avoine, 1 porc ou 100 sols, 3 poules, 3 chapons, une douzaine de fromages, le tout « rendu au chastel de Saragosse, par chacun an, à la feste de Saint-Michel ».

Les fermiers de cette métairie, située dans l'étendue de la franchise de Lury, devaient faire cuire exclusivement leur pain bis au four banal de la ville et payer en outre chaque année aux seigneurs du dit lieu le droit de bourgeoisie imposé au moment de l'affranchissement à tout habitant « tenant feu et lieu dedans l'étendue de la franchise ».

Ces redevances, qui rappelaient des temps de servitude, n'étaient pas du goût du nouvel acquéreur ; pour ne plus les payer, il songea à un moyen bien simple : le chemin qui formait la délimitation de la franchise longeait les bâtiments de la métairie ; en face, mais de l'autre côté de la voie, se trouvait précisément à vendre un beau terrain appartenant au sieur Lemort ; notre lieutenant n'hésite pas, il achète l'immeuble, reporte là ses bâtiments et y élève un magnifique four, à l'aide duquel il espère bientôt pouvoir se donner le malin plaisir de cuire pain bis à la barbe des Vénérables et au grand préjudice de la banalité.

Tout marchait au gré de ses désirs, l'heure du triomphe allait sonner ; lorsque, le 16 octobre 1619, le Chapitre, ému du préjudice qui va lui être causé, envoie sur place Estienne Hametout pour procéder à une enquête.

Combien y eut-il de visites de lieux, de sentences, d'appels, d'arrêts au Parlement pour forcer le seigneur de Palluau à faire cuire son pain bis à Lury ? nul ne saurait le dire ; quoi qu'il en soit, il y avait déjà dix ans que durait le procès quand la mort vint surprendre l'infatigable plaideur (3).

2. — CLAUDE AGARD, sieur de Champ, commissaire de la navigation en Berry (4), voyant où toutes ces querelles avaient mené son

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 2e liasse.
(2) Vieux mot berrichon encore employé dans les campagnes.
(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 2e liasse.
(4) La Thaumassière, *Hist.*, pag. 225. — Paul Agard laissait deux enfants : Claude Agard, sieur

père, s'obligea, par transaction du 6 mai 1629 et, pour en finir, à payer au Chapitre 9 livres de cens et rente foncière « pour l'exemption, en ce qui concerne les Tureaux, de la banalité du four de Lury (1) ».

Le Chapitre qui avait réservé entière la question du droit de bourgeoisie n'était pas près d'en finir avec ses voisins les Agard :

3. — PAUL AGARD, écuyer, sieur des Tureaux, époux de Marie Lecomte, avait profité, comme les autres habitants, du défrichement des terres et usages concédés par les Vénérables; mais il fallait payer une redevance et le seigneur des Tureaux n'aurait pas ressemblé à son grand-père s'il les avait aimées.

Or donc, le 7 décembre 1698, sans consulter Nicolas Ciret, procureur syndic de la ville de Lury, il réunit, devant notaire, un certain nombre d'habitants et leur fait prendre une délibération à l'effet de s'exempter de payer les rentes dues à la seigneurie.

Le procureur syndic, à cette nouvelle, se fâche tout rouge, proteste et déclare que, « dans le cas où la délibération prise obligerait le général de la commune, il la révoquait comme surprise aux habitants par la séduction du seigneur des Tureaux ».

Cette fois encore le malheureux seigneur en fut pour ses frais (2).

4. — LOUISE AGARD n'accepta la succession de son père que sous bénéfice d'inventaire. Elle épousa Henri de l'Etang, seigneur de Villeclair et mourut sans enfants, laissant pour héritiers testamentaires Philibert et Marie-Anne *de* Mauduit, enfants de François de Mauduit du Courbat, président au grenier à sel d'Issoudun.

Marie-Anne épousa Pierre de Rochefort de Coulanges.

5. — PHILIBERT DE MAUDUIT DU COURBAT était, en 1779 président honoraire en l'élection d'Issoudun et seigneur des Tureaux; on le voit, à cette date, lutter de nouveau contre le Chapitre au sujet du droit de bourgeoisie, qu'il s'obstinait, lui aussi, à ne pas payer (3). C'était de tradition dans sa famille.

de Champ, et Catherine Agard, femme de noble homme François Robert, sieur de la Motte-Turlin. (Archives de Chevilly, liasse des baux, affaire Leloup-Chaudron. Reconnaissance de rente du 31 août 1644.)

(1) Claude Agard avait épousé Marie Bigot, d'où Marie Agard, femme de Gabriel Bouffet, écuyer, sieur de la Gravolle et de Gallifart, procureur du roi en Berry, et receveur général des décimes. (La Thaumassière, liv. XII, chap. CIII.)

(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasse 2.

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasse 4.

6. — Son neveu et seul héritier, JEAN-GABRIEL-DOMINIQUE DE ROCHEFORT de Luçay, que nous avons vu mêlé aux troubles de la Révolution, avait déjà vendu sa belle terre de Coulanges et était en partie ruiné lorsqu'il recueillit cette succession; il fut donc heureux de pouvoir se réfugier un instant au petit manoir des Tureaux; mais il le vendit bientôt à Charles Dorsanne, seigneur de Saragosse.

Ce seigneur émigra peu après, et les Tureaux, saisis sur leur maître, furent adjugés comme bien national au prix de 111,000 francs, au sieur Jean-Christophe Leduc, le 8 frimaire an III.

Au décès de l'acquéreur, mort juge de paix à Lury le 23 octobre 1809, sa veuve, Sophie Gouthière, qu'il avait instituée pour légataire universelle, céda le château et ses dépendances (80 hectares environ), le 30 décembre 1812, à Nicolas Jouslin de La Salle, ancien capitaine de cavalerie.

M. Jean-Baptiste Dubois, propriétaire actuel, acheta moitié de cette propriété de l'un des héritiers de M. de La Salle, le 29 mars 1830 (1).

L'autre partie fut vendue en détail en 1836.

XII.

LA MÉTAIRIE DE BEURY.

La métairie de Beury, depuis un temps immémorial, fut l'une des nombreuses dépendances de l'abbaye de Saint-Pierre de Vierzon; en 1388, dans la vente du manoir de Beury (le Chaillou), situé dans la paroisse de Lury, à quelques centaines de mètres seulement de ce domaine, une partie des terres détaillées dans l'acte tiennent à celles des religieux du monastère de Vierzon.

Le 24 mars 1598, la métairie de Beury est affermée pour neuf ans par l'abbaye moyennant 5 muids de blé, 3 de seigle, 1 de froment mesure de Lury et un grand muid d'avoine mesure de Vierzon, 8 poules, 12 fromages, 4 chapons et 6 livres en argent.

Saisie à la Révolution elle fut adjugée, moyennant 29,900 francs, le 24 mars 1791, à M. André Cartier de Saint-René, propriétaire du château de Coulanges et abandonnée ensuite à M. André-Fidèle Cartier, son fils, par acte du 18 mai 1813.

(1) M. de La Salle à sa mort était maire de Lury.

Elle appartient aujourd'hui à M. Simon-Marie Rabourdin, qui en fit l'acquisition, le 5 janvier 1861, de M. Ernest Renaud, légataire universel de M. de Saint-René.

XIII.

GUÉRIGNY.

Guérigny est une terre toute nouvelle, formée de trois domaines dépendant de l'ancienne seigneurie de Chevilly et attribués à madame Jeanne-Esther Musnier, épouse de M. Antoine-Maurice Caillot de Montureux, aux termes de deux partages des 3 décembre 1839 et 10 mai 1850.

M. de Montureux fit construire en 1852, près du ruisseau de Guérigny l'habitation qui existe aujourd'hui et que l'on baptisa du nom de ce petit cours d'eau.

Les dépendances de Guérigny comprennent :

1° Le domaine de la Cour faisant déjà partie de la seigneurie de Chevilly au XIV^e^ siècle;

2° L'ancien fief du Couldray et le domaine du Val qui y furent annexés l'un en 1624, l'autre en 1620, 1623 et 1624. (Voir Chevilly paroisse de Méreau.)

PAROISSE DE BRINAY.

BRYNAY, 1535; BRESNAY, 1580; BRINAY 1650.

I.

LA SEIGNEURIE.

Le territoire de Brinay, baigné par le Cher, était autrefois très-peuplé, et il fut un temps (pendant la période gallo-romaine sans doute) où la culture y dut être florissante; on en possède la preuve dans les nombreuses marnières perdues au milieu des bois et exploitées autrefois sur une grande échelle, ainsi que l'attestent les immenses excavations qu'elles présentent, excavations sur lesquelles croissent maintenant des arbres centenaires.

On découvre souvent encore dans d'épais taillis des puits abandonnés; enfin des chaussées empierrées, partant de tous les petits centres de la paroisse, viennent tomber perpendiculairement sur le Cher, mais elles sont aujourd'hui détruites en partie par le cours capricieux de cette rivière dont le lit change presque chaque année.

Au moment de la construction du chemin de grande communication de Vierzon à Saint-Florent, à la limite des communes de Brinay et de Quincy, la roue d'un tombereau employé aux remblais brisa un pot en terre cuite d'où s'échappèrent deux cent dix bronzes romains aux effigies de Faustine l'aînée, Faustine jeune, Adrien et Antonin.

Ce trésor, qui était à environ huit mètres au nord de l'ancien chemin, prouve que les Romains recherchèrent de bonne heure les rives du Cher sur lesquelles ils trouvaient des sites charmants et de gras pâturages.

Depuis lors la paroisse a toujours été couverte de petits castels et de maisons de campagne.

Au centre, la Maisonfort, construite près du Cher et brûlée par les

XI

E. Tausserat, d'après M. ...

Imp. Lith. Gastez, rue Gallerand, Vierzon

BRINAY EN 1835

la Godinière, l'Eglise et les fossés de la Maisonfort

Anglais au milieu du XIV^e^ siècle (1), ne s'est jamais relevée entièrement de ses ruines; Chaumeau, à cette occasion, dit, à la date de 1566, en son *Histoire du Berry,* qu'il y avait anciennement dans la châtellenie « plusieurs chasteaux et places desquels on voit encore l'apparence combien qu'ils sont depuis longtemps ruinés, assavoir le fort de Brinay dont les fossés sont encore larges et profonds en eau, auquel fort, depuis les dites ruines, ont été refaictz quelques nouveaux édifices. »

L'abandon de ce château fort, à une époque où cependant de semblables demeures étaient si recherchées, s'explique assez facilement; la famille de Laloë le posséda longtemps au nombre de ses dépendances, mais, préférant la résidence de Foëcy, elle laissa tomber entièrement en ruines son vieux château du bourg.

Non loin de ce point s'élevait l'hôtel et seigneurie de Brinay dont je ne puis retrouver l'emplacement que j'avais cru d'abord à la Godinière.

La Maisonfort seule dut être habitée primitivement par une famille purement féodale, les de Laloë, qui s'y implantèrent ensuite et surent se créer dans l'armée de si brillantes positions. Ils appartenaient à une de ces vieilles maisons de Bourges, enrichies dans le commerce et dont les membres formèrent longtemps l'un des meilleurs éléments de la bonne bourgeoisie de la vieille cité (2).

Quant aux autres manoirs de la paroisse, ils furent possédés en grande partie, depuis la fin du XIV^e^ siècle, par des fonctionnaires de Vierzon et des villes voisines.

Ainsi on trouve en 1398, au Tremblay, un lieutenant du sénéchal de Berry, en 1472 à Champ, un bourgeois de Brinay; en 1500 à Chaumoux, un de ces fameux archers de la garde du roi si remarqués lors de l'entrée triomphale de Louis XII à Gênes; en 1515, à la Brosse, un conseiller au Parlement; en 1528 à Aubusset, un lieutenant du bailli de Berry au siége de Vierzon; en 1533, aux Grands-Ormes, un prêtre chanoine prébendé de l'église de Saint-Gatien de Tours; en 1552, à la Noue, un notaire royal; en 1565 enfin, à Verdeaux, un bailli de Theillay, qui, étant ensuite procureur du roi à Vierzon, donna sa fille à Jean de Lavarenne, dont les descendants parvinrent à posséder au XVIII^e^ siècle la plus grande partie du territoire de Brinay (3).

Nous avons déjà démontré combien le sol était divisé au XIV^e^ siècle; cette longue nomenclature, à laquelle on pourrait au besoin ajouter un

(1) De Bengy-Puyvallée, *Mémoire historique sur le Berry*, pag. 6.
(2) Raynal, *Hist.*, liv. IV, p. 202.
(3) Voir, pour les détails, l'histoire de chacune de ces seigneuries.

grand nombre de noms (1), vient à l'appui de notre opinion, car parmi tous ces propriétaires il n'y a rien de bien féodal ; ce sont des marchands dont les entreprises ont prospéré, des bourgeois, de petits fonctionnaires de l'État, des procureurs, des notaires, des avocats, des curés, des soldats plus riches en gloire qu'en écus; gens économes, heureux de leur modeste position et passant leur vie à arrondir le modeste patrimoine qu'ils tiennent de Dieu et de leurs aïeux.

Plus de trois siècles se sont écoulés depuis ces faits et cependant l'état du sol ne semble pas avoir sensiblement varié, car aujourd'hui la Maisonfort est possédée par madame la baronne de Neuflize; Champ, Néry, la Noue et Aubusset par madame la comtesse de Combarel; le Tremblay par M. de Saint-Sauveur; les Grands-Ormes par M. Hochereau; Verdeaux par M. de Lavarenne, et enfin la Brosse par un architecte de talent qui a reconstruit le château.

II.

L'ÉGLISE.

Lorsque Godefroy d'Orléans fit aveu, le 9 juillet 1395, de son château de Cerbois, il reconnut de plus tenir en fief du duc de Berry tous les chezeaux qu'il possédait en la paroisse de Brinay, savoir : « un portail et les places des maisons, l'une tenant à la chapelle de Brinay et l'autre devant la chapelle et le verger qui vient vers le portail jusqu'à la salle (manoir) à la dame de Brinay. »

Il est évident que rien, pour ainsi dire, n'est changé dans l'état des lieux depuis cette époque déjà presque vieille de cinq cents ans; la salle de la dame de Brinay devait être la Godinière et le portail menant au verger devant la chapelle existe toujours.

La chapelle ou plutôt l'église de Brinay, placée sous le vocable de saint Aignan, est romane, ses fenêtres sont petites et de plein cintre, elle n'a n'a rien de remarquable d'ailleurs et ressemble à tous nos petits temples de campagne; très-vaste, elle peut contenir une population plus nombreuse que celle du bourg.

(1) En 1634 la métairie de Verdeaux touchait à celle de Nicolas Gourdon, marchand; à celle de Claude Lebègue, lieutenant au siége particulier de Vierzon, seigneur de Dournon, et aux terres de Jeanne Blondeau, veuve d'Étienne Corbin, tous noms bien connus dans les annales de Vierzon.

Sous le badigeon dont elles sont couvertes les murailles ont conservé des traces d'incendie, il est donc probable que, pendant les guerres de la Réforme, le feu dévasta la charpente de l'édifice et tout ce qui dans l'intérieur offrait matière à l'incendie.

Le premier curé dont nous trouvons le nom à Brinay est messire Pierre Florian, chanoine de Notre-Dame de Salles à Bourges, prêtre de la paroisse en 1522; nous y rencontrons ensuite, en 1555, Léonard Saugourd; en 1658, Jean Thirion; en 1663, Jean-Jacques Bourguignon; en 1675, Gabriel Lebas; en 1691, Regnault Simon, qui appartenait probablement aux Simon de La Godinière.

Rien de plus original comme type que le curé Jean-Jacques Bourguignon, aussi notre qualité de chroniqueur nous force-t-elle à lui consacrer quelques pages.

Un procès-verbal des plaintes relevées à sa charge nous apprend que « tous unanimement déposent le dit curé estre homme présomptueux et inconstant, furieux, transporté de son esprit de colère, aussi bien dans l'église comme dehors ».

Il n'y allait pas en effet de main morte, notre bon curé Bourguignon, tantôt excommuniant ceux de ses paroissiens avec lesquels il avait des relations difficiles, tantôt les prenant par les épaules et les chassant de son église en présence de tous les fidèles scandalisés, tantôt refusant de recevoir « leurs offertes de pain et chandelles et de leur bailler la paix à baiser comme aux autres; et il en fallait pourtant bien peu pour encourir son mécontentement; Jean Houdin, serviteur du sieur de Brinay, ayant éclaté de rire un jour qu'après son *lavabo* le curé s'était retourné brusquement pour le lendemain inviter les habitants « à s'assembler pour venir lui faire le remuage de ses meubles (le déménager), » fut mis à la porte sans autre forme de procès; cependant Dieu sait si le brave desservant avait des absences pendant le service divin; on le vit une fois annoncer à son prône « les *quatre-temps* la semaine après qu'ils étaient passés, » oublier de chanter le *Credo in unum* à la grand'messe, omettre « l'oraison *Ludovicus* pour le roi, » dire une messe basse « sans être indisposé » les jours de Toussaint et de Saint-Aignan, patron de la paroisse; tout cela, au grand ébahissement de Daniel Pinoteau, procureur fabricien, de Mathurin Policard, marguillier, de François Versault et Martin Cocu, chantres, « étant au lutrin aidant à chanter ».

Une femme de la paroisse, Georgette Moreau, qui avait osé parler en termes un peu vifs de ses faits et gestes, se vit refuser la confession en présence d'autres pénitentes de ses amies et fut forcée d'aller faire ses pâques à Vierzon.

Enfin un jour, au retour d'une procession à Barangeon, on le crut fou, lorsqu'après s'être dépouillé de sa robe et de son surplis, il se mit à provoquer plusieurs des jeunes assistants avec lesquels il se battit corps à corps « à qui serait le plus fort et le plus souvent se trouvait renversé par terre ».

Simon Raymond, laboureur, prétend que, « le lundi devant la fête de la Toussaint dernière, » il vit revenir d'un festin de commères, chez les Mascé, le curé revêtu de sa robe et de son bonnet carré, « qu'il était saoul, plein de vin, *trempoullant* et ne se pouvant tenir, » qu'une autre fois il fit si grande frayeur à Silvain Raymond avec son pistolet, en voulant se faire rendre compte de sa cavale égarée depuis la veille, que le pauvre paroissien « prit de peur la fièvre qu'il porta longuement et que ce fut notoire à plusieurs dont le dit Raymond en fut après moqué. »

Les dépositions des vingt-un témoins entendus sont si étranges que, pour se faire une idée exacte des allures humoristiques de notre curé, il faudrait lire le procès-verbal en son entier; nous pourrions parler de la poule de Jeanne Phillebert dont il eût fait un rôti sans l'intervention de la bonne femme; du trésor de son prédécesseur qu'il s'obstinait à chercher dans la maison « que les habitants tenaient d'ascence, pour le loger et qu'il *crotta* presque à la démolir; de sa fureur contre Denis Sabord, qu'il voulait faire pendre à Brinay « pour avoir commandé à un sien petit frère de couper le bout de l'oreille à son cheval; de l'épée d'Olivier Adam, tailleur d'habits, qu'il était allé dépendre de chez la femme Rivière cabaretière, et dont il affubla le sieur Chantelou; mais ce serait un peu long, une seule déposition transcrite littéralement suffit pour peindre l'étrange pasteur que les habitants de Brinay possédaient à la fin du XVII^e^ siècle.

Denis Sabard, laboureur de la paroisse, dix-huitième témoin dit « que le curé montra sa légèreté insupportable le jour de Notre-Dame de l'Avent, qui fut fait un baptême, en l'église de Bresnay d'un enfant du déposant, où, après le baptême, les parrain et marraine de l'enfant firent faire écot et collation aux assistants, où ils appelèrent le curé pour boire avec eux, où il alla au cabaret de Naudion, et, après avoir bu, s'adressa à la femme de Jean de La Chaise qui était marraine, à laquelle il tira une bague du doigt qu'il jeta au feu, l'empêcha de la tirer, et laquelle se cassa après l'avoir tirée, dont le déposant en eut le récit par la dite marraine étant de retour en sa dite maison où ils rapportèrent l'enfant; et, après leur départ de Bresnay du dit cabaret, le curé ne délaissa pas d'aller avec les parrain et marraine en la maison du déposant où il leur fit

aussi faire collation de pain, vin avec œufs au lard, dont ceux de sa compagnie étaient contents, mais le curé print toutes les *esplettes* qu'il trouva derrière la porte de la maison du déposant tant fourches de fer, fourchets à boucher que *tranches*, *mores* et autres (1) qu'il porta jeter dans le feu de la cheminée disant qu'il était maître dans la dite maison, qu'il voulait manger des poulets et qu'on lui en fit rôtir et empêcha que l'on retira les dites esplettes du feu, mettant les pieds dessus et qu'il voulait qu'elles brûlassent si on ne lui baillait à manger des poulets; se mit aussi à fermer la porte de la maison avec une barre à un serviteur et à une servante qu'il vit dans la cour, quoi qu'il fit nuit, disant que s'ils voulaient entrer qu'ils apportassent des poulets pour les faire cuire et manger. »

Les habitants de Brinay trouvèrent sans doute que de semblables plaisanteries dépassaient les bornes puisque nous les voyons tous déposer vivement contre leur pasteur et engager avec lui un procès dont nous ignorons la suite, mais qui se termina probablement par le changement de résidence du curé Bourguignon, lequel, en 1675, n'était plus dans la paroisse.

III.

LA MAISONFORT DE BRINAY.

Le 27 septembre 1684, « le chastel, fief et seigneurie de la Maisonfort de Brinay », situé au bourg de cette paroisse, consistait en un grand corps de logis couvert en tuiles, comprenant trois salles basses à cheminée, trois chambres hautes « grenièrées », une petite cour avec colombier à fond de cuve couvert en tuiles, une garenne forcée, une basse-cour avec grange, corps de logis et jardin, le tout clos de fossés pleins d'eau « és quels y a un estang bondé » ; à côté un pré, une terre et une vigne nommée la plante du seigneur de Brinay, d'une superficie totale de 10 septerées environ.

Ces bâtiments ont été démolis depuis quelques années seulement. Avant leur destruction on pouvait remarquer encore des restes de fortifications importantes, de hauts contre-forts le long des fossés d'enceinte et surtout un colombier monumental dans lequel on pénétrait par un magnifique escalier en pierre de taille.

(1) *Esplettes* ou *aplettes*, outils; *Tranches*, pioches; *Mores* ou *mares*, instruments à travailler la vigne. (Voir ces mots dans le *Vocabulaire* du comte Jaubert.)

La Maisonfort de Brinay ne possédait pas de justice, mais néanmoins elle était dotée d'assez larges priviléges féodeaux :

Ses seigneurs jouissaient dans toute l'étendue de la paroisse de certains droits et devoirs; ainsi, en entrant dans l'église, ils étaient encensés par le curé et recevaient le premier morceau de pain bénit, ils pouvaient commettre un sergent franc pour l'exploitation et négoce de leurs affaires; les eaux du Cher leur appartenaient depuis Brinay jusqu'au gué Bichet; enfin ils possédaient les dîmes « se levant de treize gerbes l'une; de treize hottes de vendange une; de treize aigneaux un; de treize toisons de laine une ».

Chaque habitant « tenant feu et lieu au dedans des fins et limites du territoire de Brinay » leur devait trois corvées par an, savoir : « ceux qui ont bœufs trois journées de bœufs et ceux qui n'ont bœufs trois journées de leur corps, plus par tête une poule d'usage. »

Plusieurs fiefs relevaient de la seigneurie, c'étaient :

Le lieu, fief et manoir de la Cour-de-Champ;

La métairie de Longueville, arrière-fief du lieu et seigneurie de la Cour-de-Champ;

Le fief du lieu du Tremblay;

Le chezal d'Ouche-Barbou.

CHRONIQUE.

1. — En 1380 THOMAS DU PLESSIS, écuyer, au nom et à cause de Françoise de Chastelneuf, sa femme, fit hommage, au duc Jean de Berry, de l'hôtel et manoir du bourg de Brinay (1).

2. — Après lui, et au commencement du XV^e^ siècle, c'est JEAN DE MALESTU, qui, comme seigneur de Brinay, refuse de servir aux Vénérables de la Sainte-Chapelle de Bourges une rente d'un muid de froment (144 boisseaux) dont ce lieu est chargé. Poursuivie par le Chapitre, sa veuve, demoiselle Phillippe de Bazerne, se décide enfin à admettre les prétentions de ses adversaires et finit par signer, le 20 mai 1434, un contrat en forme de transaction par lequel elle reconnaît, tant pour elle qu'au nom de Catherine femme de Beaumont, Louise et Olive de Malestin, ses filles, l'exigibilité de la rente réclamée; mais elle ne tarda

(1) Archives du Cher, fonds du Bureau des Finances; état des fiefs du Berry, 1380.

pas sans doute à résister de nouveau aux réclamations annuelles qui étaient faites, car, quatre ans plus tard, le Chapitre se voit forcé de prendre une commission du bailli du Berry mandant au premier sergent royal de poursuivre l'exécution du contrat (1).

3. — OLIVE DE MALESTU, comme dame de Brinay, dont elle fournit l'aveu le 14 avril 1463, ainsi que du quart du dîme, ne manqua pas de remplir les engagements contractés par sa mère, comme le prouvent deux quittances du 11 juillet 1480, données par les receveurs de la Sainte-Chapelle.

Nous ignorons si elle fut mariée et à qui passa sa succession.

On trouve bien comme seigneurs de Brinay, pendant le XVI[e] siècle, les Agotin et les Castello, dont nous nous occuperons au chapitre suivant et qui possédèrent « le quart du dîme » ayant appartenu à Olive de Malestu; mais il est évident que les successeurs directs de cette dame furent ceux avec lesquels la Sainte-Chapelle continua à avoir des démêlés au sujet du fameux muid de blé dû annuellement sur le lieu de Brinay, nous voulons parler de la grande famille des Gamaches dont l'un des membres, Guillaume, capitaine des francs-archers de Berry et de Sologne sous Charles VII, s'implanta dans la province et devint seigneur de Sury-ès-Bois par suite de son mariage avec Phileberte Foucault (2).

Cette dame, d'après la Thaumassière, aurait repris une seconde alliance avec Jean de Vieilbourg, ce fait paraît inexact; Jean de Vieilbourg, nous avons tout lieu de le penser, fut le premier mari de Phileberte Foucault, déjà veuve en 1445, de Jean Herpin, nom féodal des Vieilbourg, seigneur du château de Méreau (3).

D'un autre côté Guillaume de Gamaches et dame Phileberte Foucaud, sa femme, sont inhumés dans le même tombeau en l'église de Clémont, et il serait difficile d'expliquer cette circonstance si la dame de Gamaches avait repris une seconde alliance (4).

(1) Inventaire de Preuilly, par Chenu, pag. 67 v°, archives du Cher, fonds de la Sainte-Chapelle. On peut consulter cet inventaire pour toute la procédure relative à la rente du muid de blé dont la terre de Brinay fut chargée jusqu'à la Révolution.

(2) La généalogie de la famille de Gamaches est donnée par La Thaumassière au liv. XI[e], chap. XXI, de son *Histoire du Berry*.

(3) Dans le registre de dénombrements des pays de Berry dressé en 1398 (archives du Cher), on lit à la page 88 *verso* : « Jean de *Vielzbourg, alias Harpin,* tient de Robert de Becon, à cause de son hôtel de Chevilly, la dîme de blé, lainage, charnage, etc. » Voir les pièces justificatives de l'histoire de Chevilly, paroisse de Méreau.

(4) Inscription relevée par M. Buhot de Kersers dans l'église de Clémont :

Ci giset nobles personnes Guillaume de Gamache et dame Phileberte de Foucaud, sa femme, en

4. — MARGUERITE DU BLET, dame du lieu de Brinay, bru de Guillaume et veuve de Jean de Gamaches que Charles VIII, le 10 août 1490, en récompense de ses services, avait pourvu de l'office de chambellan et maître d'hôtel, dut subir, le 25 avril 1532, une sentence du bailliage de Bourges portant déclaration d'hypothèque du muid de blé.

5. — CATHERIN DE GAMACHES, son fils, est condamné par une autre sentence de 1546 au service de la rente de blé. Cinq ans auparavant le 9 octobre 1541, il s'intitulait seigneur de Sury-ès-Bois et du bourg de Brinay et fournissait le dénombrement du manoir, maison, motte, fossés et seigneurie du bourg de Brinay, fiefs, arrière-fiefs, terrages, hommes-serfs et de serve condition, taillables et mortaillables en dépendant, le tout « à lui advenu par le trépas de feu messire Jean de Gamaches en son vivant seigneur du dit lieu ».

Il comparut à la rédaction de la coutume du Berry en 1529.

6. — Le 10 décembre 1564 la famille de Laloë, fixée depuis plus d'un siècle à Foëcy, entre en scène à Brinay, toujours à l'occasion de la rente du muid de blé reconnue par la démoiselle Philippe de Bazerne en 1434.

C'était alors une des grandes familles de la province et son nom appartient à l'histoire depuis le service que l'un de ses membres, Jean de Laloë, rendit à la France, le 24 juin 1429, en fournissant pour la solde des troupes 1,300 écus d'or qu'on ne pouvait trouver et sans lesquels Jeanne d'Arc et le sire d'Albret se seraient vus contraints de lever le siége de La Charité-sur-Loire, point stratégique important qu'il fallait enlever à tout prix (1).

Dans de nombreux actes des archives de Foëcy, Philippe de Laloë, valet tranchant ordinaire de Sa Majesté, capitaine de la vénerie des petits chiens blancs de la chambre et du chastel et ville de Mehun, prend, à partir de 1552, la qualité de seigneur de la Maisonfort de Brinay, mais il nous a été impossible de découvrir par quel genre de mutation cette terre passa de la maison de Gamaches en celles de Laloë; tout porte à croire cependant que ce fut en vertu d'un contrat à titre onéreux, aucun lien de parenté ne paraissant avoir existé entre ces deux familles.

Rien ne peut mieux peindre les mœurs patriarcales des nouveaux sei-

leur vivant seigneur et dame de Loray et Sury aux bois qui décédèrent le roi Louis XI régnant en France. Priez Dieu pour le repos de leurs âmes. (Canton d'Argent, pag. 111.)

(1) La Thaumassière, *Hist. du Berry*, pag. 161.

gneurs de Brinay que le récit naïf et touchant de Jean Roy, maître des eaux et forêts de Mehun-sur-Yèvre et veneur de la vénerie du roi, lorsqu'il fit, le dixième jour d'avril 1572, donation à son bienfaiteur, noble et puissant seigneur Philippe de Laloë d'une grande maison sise à Mehun en la rue des Ponts (1).

Il expose « que les choses ci-dessus sont données en récompense, considération et souvenance des bons traitements, nourriture et enseignements qui lui ont été faits dès son jeune âge de treize à quatorze ans par défunt noble et puissant seigneur Jean de Laloë (2), de son vivant chevalier, conseillier et chambellan des rois Louis douzième et François premier et père du dit messire Philippe de Laloë, aussi chevalier, auquel âge étant demeuré sans père, mère, parents et aides qui le voulussent retirer, nourrir, ni aucunement secourir, et ne pouvant aucunement servir et gagner sa vie, il fût mort de faim, n'eût été la pitié que eut ledit défunt messire Jean de Laloë de le retirer. Qu'après le temps d'icelui messire Jean de Laloë, messire Philippe de Laloë son fils l'a toujours nourri et entrenu avec lui, tant en sa maison, suite de la coûr qu'ailleurs, et lui fit avoir l'état de maître des eaux et forêts à Mehun et état de la vénerie du roi qu'il n'eût pu avoir sans lui.

« Tels sont les motifs « pour lesquels il s'est dessaisi, démis et dévêtu des choses ci-dessus et en a saisi, vêtu et mis en bonne possession le dit seigneur chevalier (3). »

La reconnaissance est chose si rare aujourd'hui qu'on est heureux de montrer, preuves en main, comment on savait au XVI^e^ siècle se souvenir d'une bonne action.

Philippe de Laloë avait acquis, à la date du 3 août 1564, de Marguerite Sardé, veuve de Charles Bonnin seigneur de Courpoy, moyennant 3,200 livres, le lieu et fief de Buffière et la grande métairie de Foëcy appelée ensuite la Sagotière; puis, la même année, quand le clergé, pour subvenir aux besoins de l'État, se vit forcé de vendre une partie de son patrimoine, le seigneur de Laloë s'empressa de racheter de la Sainte-Chapelle la rente du muid de blé due sur la terre de Brinay; il pouvait donc se croire à bon droit affranchi

(1) Cette maison, qui comprenait cinq chambres à cheminée, des écuries et un grand jardin, joutait « la rue par laquelle on va de la ville de Mehun au chaussié, d'autre la maison et jardin de Urbain Vassal, et de toutes autres parts la rivière d'Èvre ».

(2) La Thaumassière donne à ce seigneur le prénom de Regnaud.

(3) Archives de Foëcy-Laloë communiquées par M. Monnier, membre du Conseil général du Cher, liasse de Philippe de Laloë.

de cette charge perpétuelle, surtout après avoir versé pour supplément de prix 196 livres, la vente ayant été critiquée pour cause de vilité; mais il n'en fut rien et nous verrons la Sainte-Chapelle revendiquer plus tard ses droits et toucher des détenteurs de la Maisonfort cette redevance jusqu'à la Révolution.

Philippe de Laloë eut de son union avec Marguerite Chambellan (1) un fils, Georges; et deux filles, Marie et Françoise.

A la mort de « sa bonne compaigne et épouse » il rendit compte, par actes des 12 novembre 1575 et 12 janvier 1576, des forces de la succession à ses enfants qui, après son décès, firent, le 14 mars 1579, un partage définitif tant des biens paternels et maternels que de ceux délaissés par leur défunte sœur Françoise (2).

7. — GEORGES DE LALOE, qui, jusqu'à la mort de son père, habita Brinay, qu'on lui avait assigné comme résidence, fit alors de Foëcy son séjour habituel; il commanda comme ses ancêtres la ville de Mehun et fut également capitaine de la vénerie des petits chiens blancs de la Chambre, charge burlesque dont nous venons de le voir se démettre en faveur de son protégé Jean Roy.

Ce gentilhomme lutta de toutes ses forces contre les protestants, qu'il tenta inutilement de déloger de Mehun en 1562, avec l'aide des seigneurs de Quincy, Launay, Sathenat et Coulanges (3).

Pendant la Ligue, en 1592, sa sûreté fut sérieusement compromise pour avoir favorisé les projets du capitaine Chevalier, qui occupait Mehun au nom de la Ligue, et qui fut pendu pour avoir tenté de livrer la place à d'Arquian et aux garnisons royalistes du voisinage (4).

Aux termes du partage du 14 mars 1579 dont nous venons de parler, Georges de Laloë eut dans son lot, tant pour droit d'aînesse que pour ses autres droits, les terres de Laloë et de Brinay, la justice haute, moyenne et basse du bourg de Foëcy, les lieux de la grande métairie de Foëcy, de Beauregard, de la Chevalerie, de Malitorne, les moulins d'Aluet et de Bablou, les métairies des grandes et petites Bablou, situées à Allouis, le tout à charge d'un retour de 400 écus d'or au profit de sa sœur Marguerite à laquelle furent attribués les

(1) Philippe de Laloë avait épousé Marguerite Chambellan, le 10 janvier 1535.

(2) Archives de Foëcy-Laloë, liasse de Georges de Laloë.

(3) Raynal, tom. IV, pag. 45. Voir, en outre, partie historique et histoire particulière de Coulanges, paroisse de Lury.

(4) Raynal, tom. IV, pag. 202. Georges de Laloë, dans le début de la Ligue, avait servi sous La Châtre qui lui fit piller la Beuvrière. (*Mémoires de la Commission historique du Cher*, vol. II, pag. 203.)

maisons de Bourges, le lieu de la Garenne du Guê, la métairie de Villalin et de la Gabillonnerie à Quincy.

Le 4 juin 1610, il est mis en demeure par MM. de la Sainte-Chapelle, en vertu d'une sentence du bailliage de Bourges, d'avoir à accepter le remboursement de la rente du muid de blé vendue à son père, et ce, en conséquence de la déclaration du roi, qui permet aux gens d'église de rentrer en la possession de leurs biens aliénés.

Le seigneur de Brinay, après une résistance énergique, motivée par la nature de la vente qu'il croyait rachetable, finit par céder et fit toucher les fonds par Bordeau, fermier du prieuré de Crécy.

Sept enfants naquirent de son union avec Jeanne Lejeune, fille d'honneur de la reine Élisabeth d'Autriche :

1° Claude, seigneur de Foëcy-Laloë;
2° Regnault, sieur de Bresnay;
3° Philippe, chevalier de Malte;
4° Gabriel, abbé de Puy-Ferrand, grand archidiacre et chanoine en l'église de Bourges;
5° Marguerite, religieuse à Saint-Laurent de Bourges;
6° Catherine, mariée à François Lelong, sieur de Fougy;
7° Aimée, religieuse de Saint-Laurent.

Mais, malgré cette nombreuse postérité, le nom des de Laloë n'allait pas tarder à s'éteindre.

8. — L'un des quatre fils de Georges, REGNAULT DE LALOE, écuyer, capitaine d'une compagnie de gens de pied français au régiment de Berry, seigneur de Brinay et du Briou-sur-Salle, obtint dans son lot « Bresnay » et reçut, le 5 juillet 1625, l'hommage du fils unique de Philippe de Crèvecœur, seigneur de Coulanges, pour son arrière-fief de la Cour-de-Champ.

Il légua Brinay à sa niéce Charlotte-Louise de Laloë dont il était le tuteur en 1644.

9. — CHARLOTTE-LOUISE DE LALOE, dame de la baronnie de Laloë, châtellenie de Foëcy et de la Maisonfort de Brinay, fille unique de Claude, mestre de camp d'un régiment d'infanterie française et d'Anne de Rochefort de Coulanges (1), épousa Charles de Lusignan de Saint-Gelais du

(1) Claude de Laloë était en 1634 capitaine d'une compagnie de chevau-légers, position déjà considérable puisque ce corps ne se composait que de gentilshommes ; parmi ceux qui servaient sous ses ordres, on pent citer :

Gabriel de la Rable, chevalier, seigneur du Château-Herpin, lieutenant;

Puy, marquis de Saint-Gelais. En sa personne finit la maison de Laloë.

A la mort de son mari, ladite dame, « désirant qu'à perpétuité l'oratoire de la chapelle qu'elle a fait construire et ériger en son chastel et maison de Laloë soit entretenu et le saint sacrifice de la messe célébré en icelle, fonda, au profit du curé de Foëcy, une rente perpétuelle de 50 boisseaux blé seigle, à charge, par le curé, de venir dire et célébrer en la dite chapelle tous les jeudis de chaque semaine une messe du Saint-Sacrement avec commémoration de la sainte Vierge (27 juin 1673). »

Enfin le 17 septembre 1684, très-haut et très-puissant seigneur messire Charles de Lusignan de Saint-Gelais du Puy, chevalier, marquis de Saint-Gelais, seigneur du Coudray-Mounins et autres lieux, mestre de camp de Mgr le Dauphin et brigadier général des armées de Sa Majesté, demeurant ordinairement à Paris, rue de l'Université, fait, « comme ayant charge et pouvoir de sa mère, » l'aveu de la terre de Brinay.

C'est cet acte qui nous a permis de reconstituer ci-dessus l'ensemble de la terre, de ses dépendances et des droits seigneuriaux qui y étaient attachés.

10. — FRANÇOIS LELONG DE FOUGY, chevalier, seigneur de Laloë et Brinay, fils de François Lelong de Fougy et petit-fils de Georges de Laloë, donna le dénombrement du fief de Brinay le 17 novembre 1717 et mourut le 31 janvier 1727, après avoir, par une clause de son testament olographe du 17 février 1721, légué à Marie-Thérèse Bertin, veuve d'Étienne Durivet, maître chirurgien à Paris, cette terre évaluée alors 12,000 livres (1).

11. — Le sieur de Fougy avait réuni sur sa tête tous les biens de la puissante maison de Laloë, mais le testament que nous venons de citer indique dans quelles mains, à sa mort, va tomber l'antique lieu de Brinay, c'est la veuve d'un chirurgien, MARIE-THÉRÈSE BERTIN,

Philippe de Laage, écuyer, seigneur de Cerbois, maréchal des logis;
Philippe de Patoufleau, écuyer, seigneur de la Motte-d'Hiors, chevau-léger;
Antoine-Jean d'Huissel, écuyer, seigneur du Chaillou, chevau-léger;
Louis de la Primaudaye, écuyer, seigneur de Campois (voir Chevilly, art. XIII), chevau-léger;
Louis de Patoufleau, écuyer, seigneur de la Verdin, chevau-léger;
Jonathan de Courault, écuyer, seigneur de Bonaigle (voir Chevilly, art. XII), chevau-léger.

(1) Le sieur de Fongy avait légué le château de Foëcy à Geoffroise-Marie Lebrun, femme de Antoine Poille, sieur de Beaulieu, Charlotte Lebrun, veuve de Pierre Pillon, ancien garde du scel au châtelet de Paris, et Constant des Escures de Pontcharost, enseigne des vaisseaux du roi qui en consentirent la vente, les 1er octobre 1738, 7 septembre et 4 novembre 1739, à Pierre Guillaume de Jassaud, chevalier, commissaire du roi en sa Cour et Parlement de Paris.

qui vient s'y installer (1732), en se « décorant de dame de fief, de dame de paroisse, se croyant en droit d'en imposer à l'abri d'un extérieur dont elle se figure la source inconnue. »

Le revenu de notre parisienne n'était cependant pas brillant; depuis plus de cinquante ans le fermage de sa terre ne dépassait pas 600 livres, les preneurs devant payer en outre annuellement un muid froment à la Sainte-Chapelle, 6 setiers de blé à l'abbaye de Vierzon et même quantité à la cure de Brinay, plus 4 livres argent (1).

C'est avec ces faibles ressources que la légataire du sieur de Fougy voulut faire figure dans sa paroisse; aussi, à sa mort arrivée en 1747, laissait-elle deux enfants dans d'assez modestes positions, son fils exerçait la profession de maître perruquier à Versailles.

12. — Sa fille, MARIE-THÉRÈSE DURIVET, avait perdu encore jeune son mari, un sieur Leblanc qui l'avait laissée sans fortune; comme sa mère, elle aimait les honneurs et était heureuse lorsqu'elle trônait dans son banc seigneurial, dominant celui des seigneurs d'Aubusset, qui, eux aussi, avaient le droit de tenir un banc dans l'église de Brinay « toute fois plus bas et moins élevé que celui de la dame de Laloë-Brinay. »

Elle se fit attribuer la Maisonfort aux termes d'un partage intervenu entre elle et son frère, envers lequel elle s'engagea au paiement d'une soulte de 1,000 livres et d'une rente viagère de 250 livres; mais elle faisait des dépenses, et trouva dans un de ses voisins, Étienne de Lavarenne, un prêteur complaisant, qui lui procura en différentes fois 4,000 livres; elle lui faisait les plus belles promesses et finit par lui proposer Brinay avec réserve d'usufruit moyennant 9,700 livres. Le sieur de Lavarenne, qui avait été au-devant de sa proposition en lui demandant au moins « d'assurer son hipothèque par un contrat », accepta avec empressement cette offre qui fut réalisée le 18 novembre 1752.

Mais, bientôt après, les regrets de la dame Leblanc sont au comble, elle n'est plus dame de Brinay! aussi remue-t-elle ciel et terre pour provoquer la résolution du contrat, prétendant qu'elle n'a pas lu l'acte, qu'elle croyait signer une promesse de 1,000 livres, que c'est par la voix publique seulement qu'elle a appris la vente de son bien, enfin qu'il y a fraude, dol, surprise et lésion « d'outre moitié ».

(1) Baux de 1704, 1716, 1722. — En 1698, le sieur Fleurent, père de la dame de Lavarenne, tenait la Maisonfort à ferme à raison de 800 livres, 2 muids 12 setiers de blé et 4 livres de rentes. Le revenu des biens avait donc baissé pendant le XVIIIe siècle, c'est ce que nous avons déjà constaté.

Avec de tels moyens, elle obtint des lettres de rescision (1).

13. — Le nouveau seigneur de Brinay, Étienne de Lavarenne, était avocat au parlement, conseiller du roi, ancien prévôt et lieutenant général de la ville de Mehun; il ne pouvait rester sous le coup des accusations de la veuve Leblanc, aussi s'empressa-t-il de rédiger un mémoire dans lequel il dépeint de main de maître le caractère de son adversaire.

« Elle n'épargnait rien, dit-il, pour le convaincre de sa bonne foi et de la confiance qu'il devait avoir en elle, promesses, offres de service, toutes ses lettres sont remplies de caresses et de flatteries pour parvenir à son but, jusqu'à lui faire entendre qu'il deviendrait son héritier, langage ordinaire des femmes de son âge et de son caractère (elle avait alors cinquante-six ans); il n'est pas le seul d'ailleurs à qui elle ait tenu un pareil discours, c'est le moyen dont elle use encore aujourd'hui pour se concilier l'esprit, la bourse et les conseils dont elle fait usage en cette affaire. »

« S'il ne s'agissait que de ses intérêts, ajoute-t-il, il en ferait volontiers le sacrifice; mais c'est un officier contre lequel la calomnie a lancé les traits les plus affreux, il serait répréhensible s'il en négligeait la réparation, il le doit à sa place, à ses supérieurs, à sa famille dont il peut dire avec confiance que la réputation est entière; comme l'injure a été publique, il faut que la réparation soit authentique, il a pris des conclusions précises à cet égard; les dommages intérêts qu'il demande n'ont pas pour objet son intérêt particulier, il consent que ceux qu'il plaira à la cour de lui arbitrer soient appliqués aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Mehun. »

Nous ne connaissons pas les suites de ce procès, qui ne put se terminer que dans le sens des conclusions du mémoire dont nous venons d'analyser les principaux faits.

La même année, le 1er décembre 1752, Étienne de Lavarenne annexa à son fief de la Maisonfort le domaine en roture de Boisgimoireau, dont il fit l'acquisition au prix de 4,705 livres de Marie de Tué, veuve de Pierre de Lavarenne.

14. — A la mort de notre lieutenant général, Marie Fleurent, sa veuve, François de Lavarenne, avocat à Mehun, son fils, Jean René, et autres demeurant en la même ville cédèrent, le 26 novembre 1778,

(1) Collection des titres de M. de Thuet du Moulin.

à messire PHILIPPE JACQUES DE BENGY, chevalier, seigneur de Puyvallée, ancien officier au régiment de la Vieille-Marine, et à Madeleine Soumard de Villeneuve, son épouse, moyennant 5,500 livres, toutes leurs possessions de Brinay, consistant en la terre, fief, seigneurie et château de la Maisonfort, les locatures de la Salarderie, du Pressoir, des Gatinats, le domaine de Boisgimoireau, les lieux de la Barre et de la Sigeau.

Quelques années après, à la date du 26 avril 1781, le même seigneur achetait d'une autre branche de la famille de Lavarenne, représentée par Jean, René, François, Étienne, Ursule et Marie, héritiers de Jean-François-Adrian de Lavarenne, lieutenant général au bailliage de Mehun, le lieu de la Gaudinière, paroisse de Brinay, partie en fief dans la mouvance de Mgr le comte d'Artois à cause de sa grosse tour de Vierzon, partie en roture relevant de la seigneurie de Brinay, et consistant en une maison de maître, jardin planté d'arbres, un domaine dans le bourg de Brinay et trois locatures au village de Roche.

M. de Bengy émigra et tous ses biens, séquestrés d'abord, furent loués pour trois ans, les 15 vendémiaire et 10 brumaire an III; mais on ne les mit pas en vente, et sa veuve les possédait encore lors de son décès arrivé à Bourges le 15 février 1839. Ils consistaient en 372 hectares 60 ares 50 centiares de terre, prés, pâtures et vignes, répartis entre le domaine du Château où habitait le fermier, le domaine de la Godinerie, celui de Boisgimoreau, les locatures de la Godinerie, de la Maisonneuve, de la Caisne, de la Roche d'en bas, de la Roche d'en haut, de la Barre, de la Sigeau, des Gatinats, de la Salarderie et du Pressoir.

DÉMEMBREMENT.

A la mort de madame de Bengy, la terre de Brinay est démembrée; M. Guillaume Delas, cultivateur à Guérigny, commune de Vignoux, obtint par échange du 27 avril 1842 le Boisgimoreau avec 52 hectares de terre; M. Marc-Alexandre Chartier, agent de change à Paris, achète le 8 janvier 1844, moyennant 35,000 francs, la Godinerie avec 33 hectares 50 ares de terres et vignes; M. Armand de Lavarenne, le 31 octobre 1843, 37 hectares 32 centiares de tailles, pacages et terres; le surplus est vendu à des spéculateurs, ruinés par la révolution de 1848, et ensuite crié à la barre du tribunal de Bourges.

Le 24 novembre 1848, madame MARIE-LOUISE ANDRÉ, épouse de M. Jean-Abraham-André Poupart, baron de Neuflize, propriétaire à Paris, est déclarée adjudicataire du château et de quarante-sept articles d'immeubles en dépendant au prix de 95,000 francs.

Cette dame, après avoir rasé le vieux castel et le colombier féodal, éleva sur leurs fondations l'élégante habitation qui existe aujourd'hui.

IV.

L'HOTEL DE BRINAY.

Il y avait au bourg de Brinay la Maisonfort et l'hôtel d'où dépendait le quart du dîme de la paroisse.

JEAN DE LA CHATRE, chevalier, possédait au XIV^e^ siècle « le quart du dîme qui fut jadis au Moine-du-Bois » et qui se trouvait dans la mouvance de Vierzon.

JEAN LE BOURGNE, fils d'André, secrétaire du roi, seigneur de Roziers, en fit l'acquisition du sieur de La Châtre et en donna l'aveu au duc Jean le 12 septembre 1408 (1).

Les Malestu, seigneurs de la Maisonfort de Brinay, le possédaient en 1434 et en 1463 (2).

Mais le 24 juin 1504, FRANÇOIS AGOTIN, suivant compte établi par le capitaine et les officiers de Vierzon, payait 22 livres 10 sols tournois pour raison du rachat de la seigneurie de Brinay à lui échue par le trépas de Guillaume son père (3), il avait épousé Françoise de Castello et, n'ayant pas eu sans doute d'enfants de cette union, il abandonna tous ses immeubles sans exception, le 10 octobre 1517, à LOUIS DE CASTELLO, son beau-frère, se réservant, sa vie durant seulement, « le quart du dîme de blé, lainage et charnage pouvant valoir 40 livres chacun an ».

(1) Archives du Cher. État des fiefs du Berry, 1380.

(2) Voir ci-dessus le § de la Maisonfort de Brinay.

(3) Guillaume Agotin, trente-quatre ans auparavant, était déjà seigneur de Brinay, ainsi que l'établit une adjudication par décret, en date du 16 mai 1470, faite de son consentement et de celui de sa femme (fonds de Saint-Étienne, 57^e^ liasse). Sa femme ne serait-elle pas Olive de Malestu, dame de la Maisonfort de Brinay en 1463 et 1480?

Louis de CASTELLO, écuyer, seigneur de Brinay, fournit, le 5 septembre 1541, le dénombrement de cette seigneurie à lui échue « par le trépas de feu N.... de Castello, son père ».

En 1535, les archives du Chaillou font mention des héritiers de défunt Thomas de CASTELLO, seigneur en partie du bourg de Brinay.

Enfin, dans le dénombrement de la Maisonfort produit le 17 septembre 1684, on parle d'un chezal, appelé le chezal d'Ouche-Babeau, appartenant aux héritiers ou ayant-droit du sieur Pierre de CASTELLO.

A partir de cette date se perd la trace de la famille de Castello (1).

V.

FOSSES OU LES GRANDS-ORMÈS.

Les Grands-Ormes, connus primitivement sous le nom de Fousses (1533) puis de Fosses, relevaient de Mehun; l'habitation qui existe aujourd'hui a été reconstruite en 1861 par M. Hochereau, encore propriétaire de cette terre (2).

Au moment des fouilles qui furent faites alors, on retrouva des fondations importantes dans l'axe d'une antique avenue de noyers ayant au moins un kilomètre de long et conduisant à la Brosse; une autre avenue partant du même point aboutissait à un puits de forme ancienne.

Le 4 juillet 1732, lorsque Pierre de Lavarenne produisit le dénombrement de cette terre, le manoir comprenait :

« 1° Le lieu seigneurial de Fosses consistant en un principal corps de logis couvert de tuiles faisant face à l'entrée, composé de quatre chambres dont deux à cheminées et deux autres sans cheminées qui ont leurs vues sur la cour et le jardin, avec un vestibule par le

(1) On trouve comme maire de Bourges, en 1483, Raoulet de Castello, sieur des Granges, qui, peut-être, était le père de Françoise et Louis de Castello, et qui joua un certain rôle sous Louis XI.

(2) Une grande partie des documents qui ont servi à reconstituer l'histoire des Grands-Ormes, ont été puisés dans les archives de cette terre, communiquées par M. Nochereau.

milieu du corps de logis, situé entre cour et jardin, le tout de plein pied, un cellier, un autre bâtiment à main droite en entrant, consistant en une cuisine, un office et deux chambres basses, un jardin partagé par une grande allée bordée de maronniers d'Inde répondant au vestibule, autour de laquelle est une allée de charmille, un canal sur lequel il y a un pont qui conduit à la garenne, le tout d'une contenance de 8 arpents, y compris la garenne. »

C'est ce modeste manoir garni de bétail et comprenant 53 septerées de terre, 8 arpents de bois et 10 de prés que, le 24e jour de mars 1533, noble et scientifique personne, maître JEAN BONIN, prêtre, chanoine prébendé de l'église Saint-Gatien de Tours, plus tard grand archidiacre de la même ville, avait vendu, moyennant 450 livres, à son confrère, maître GABRIEL PIGNÉ, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Mehun et curé de Foëcy (1).

Le prix était modique, car la seigneurie de Fosses, outre ses dépendances, jouissait du droit de dîmes, de lainage et charnage « qui se prend de treize toisons, une; de treize aigneaux, un, » sur tout le village de Fosses et sur la métairie de Fosses, de celui de pêche et de chasse dans l'étendue du fief, enfin de celui de faire construire un colombier à fond de cuve, et de percevoir le cens sur vingt censitaires environ.

Ce fut sans doute le motif qui engagea noble homme MÉRY BONIN, frère du vendeur, écuyer, licencié ès-lois, conseiller du roi, lieutenant général au siége de Mehun, seigneur de Nouriou et de Chantegrue, époux de Marie Le Bel, à revendiquer ce bien par droit de retrait lignager et à rembourser au sieur Gabriel Pigné le principal et les loyaux coûts de son acquisition; le curé de Foëcy, cependant, n'abandonna pas sans difficulté sa petite seigneurie, dont il avait déjà restauré les bâtiments et amélioré les revenus; mais enfin il se décida à accepter, à titre d'indemnité, « 10 livres 4 sols 4 deniers pour les réparations, 26 livres pour le profit du bétail et 15 sols tournois pour les lettres d'acquisition. »

Notre lieutenant général était sans doute plus riche en honneurs qu'en écus, car, pour payer le curé et se procurer des ressources, il

(1) Fosses est situé à trois kilomètres de Foëcy, dont il est séparé par le Cher. La modicité de ce prix est justifiée par la rente, relativement considérable, constituée sur le lieu de Fosses, le 28 mai 1492 et rachetée moyennant 2,000 livres, le 22 octobre 1715 (voir ci-après).

dut revendre Fosses à titre de réméré, le 9 mai 1544, moyennant 640 livres, à un marchand de Mehun, Hector Bouguier, frère de Louis Bouguier, procureur du roi en la même ville, en la présence de deux licenciés ès-lois de ses amis « maistres Jean de Crosses, bailli de Vouzeron, et Pierre Lebeau, écuyer, chevaucheur du service ordinaire du roi ».

Mais on était économe au XVI^e^ siècle et lorsque ANNE BONIN, l'une des filles de Méry Bonin, épousa, le 8 novembre 1564, le fameux jurisconsulte FRANÇOIS RAGUEAU, docteur régent en l'université de Bourges, plus tard lieutenant général à Mehun (1), Hector Bouguier était remboursé et la future recevait en dot Fosses dont elle fit l'aveu au roi le 24 mai 1600.

Cependant Méry Bonin avait été mis à rude épreuve; partisan des nouvelles doctrines religieuses, comme son collègue Dorsanne d'Issoudun, il devint suspect, dut s'enfuir de Mehun et se réfugia à La Châtre, où l'un des frères de Sarzay, qui était moine, le fit arrêter et lui imposa une rançon de 300 écus (1562).

Son frère, Charles Bonnin, procureur général au grand Conseil, sieur de Corpoy, Urtebize et Féroles, avait au contraire, dès le début de l'hérésie, montré publiquement son attachement à la religion catholique en prononçant à haute voix, dans l'église de la Fourchault, malgré les plus violentes menaces, l'*Ave Maria* à la suite d'une oraison dominicale récitée en français, un dimanche de 1536, par le bénédictin Jean Michel, aumônier de Marguerite de Valois, qui avait abjuré ouvertement la communion romaine.

Courpoy, le principal manoir de la famille Bonnin, était, ainsi qu'Urtebise, situé dans la paroisse de Berry-Marmagne (commune de Berry-Bouy); Nouriou et Chantegrue étaient dans la paroisse de Foëcy (2); enfin Fosses dans celle de Brinay.

(1) Ragueau porte de gueules à deux rats d'eau montant d'or sur un chevron ondé d'argent, accompagné en pointe d'une étoile d'or au chef de même, chargé de trois étoiles (La Thaumassière, liv. XII chap. LXXIII); Bonin, d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois têtes et visages de femmes tressées d'or (La Thaumassière. pag. 162).

(2) Nouziou appartient aujourd'hui à M. le comte de Bizemont, qui a possédé un instant Corpoy, actuellement entre les mains des héritiers de M. Chesnon. Chantegrue, qui entra dans le lot d'un des enfants de Méry Bonin, Adam, était dans la mouvance de Mehun ; cette terre passa ensuite à Louise Bonin, qui, ayant épousé Giles Bonnet, commissaire du roi, lieutenant assesseur criminel au siége d'Issoudun, fit, le 1^er^ avril 1639, hommage au roi de son lieu seigneurial de Chantegrue, par elle recueilli dans la succession de son père. Ce fief était encore dans la même famille au commencement du XIX^e^ siècle. Françoise Ragueau, veuve de Charles Bonin écuyer, en fit l'aveu le 27 décembre 1776; enfin, les anciens du pays se rappellent encore parfaitement le vieux chevalier de Bonin, mort à Chantegrue, à l'âge de quatre-vingt-six ans, et auquel, disait-on, un de

Le père de nos trois Bonin, Pierre, sieur de Corpoy, procureur général du roi au grand Conseil avant l'un de ses fils, avait, on le voit, une position considérable dans le pays; il était dévoué à Charles VIII. « Même en la bataille de Fornoue il était bien armé et s'acquitta dignement du combat proche la personne de Sa Majesté auquel il rendit autres services pour le recouvrement de Naples. »

En récompense de sa belle conduite, il avait reçu la concession de la justice de Corpoy, des lettres d'anoblissement pour lui et sa postérité (1) et la permission de fortifier sa maison.

Notre seigneur de Fosses, Méry Bonin, eut cinq enfants :

1° Jean, seigneur de Nouriou, avocat au Parlement, qui continua la lignée;
2° Adam, qui fut seigneur de Chantegrue;
3° Anne, qui épousa François Ragueau, comme il est dit ci-dessus;
4° Catherine, qui épousa Charles Dorguin, lieutenant au bailliage de La Châtre;
5° Marguerite enfin, qui épousa Jean-Jacques de Meny-Peny, vicomte d'Omoy, fils d'un écossais de la garde de François Ier, naturalisé en 1542.

Fosses resta dans la famille Ragueau pendant une période de plus de cent ans.

Nicolas RAGUEAU, époux de Anne Pijault, receveur des consignations à Issoudun, l'un des quatorze enfants du jurisconsulte, lors du partage de la succession de son père, reçut pour sa part la terre de Fosses dont le dénombrement fut ensuite fourni :

Le 21 août 1662, par Marie RAGUEAU, sa fille unique, veuve en premières noces de Jean du Val et alors épouse du noble Samuel Lecomte, sieur de la Forterie.

Et le 19 décembre 1671, par Marie du VAL, épouse de Jacques Regnault sieur du Parc.

Enfin Marie du Val, devenue veuve en 1704, vendit Fosses, le 8 juillet 1710, au sieur Pierre CHEMINON, commissaire du roi,

Laloë avait donné cette terre en souvenir de leur ancienne liaison au régiment commandé par le donateur et dans lequel le chevalier de Bonin était capitaine.

(1) La Thaumassière, *Hist.*, liv. XII, chap. XVII,

receveur et payeur des gages du Bureau des Finances de la Généralité de Bourges, qui en produisit le dénombrement le 6 juillet 1726, après avoir amorti le 22 octobre 1751, moyennant 2,000 livres, une rente foncière de 160 boisseaux de blé seigle, un boisseau avoine mesure de Mehun, 4 *jaux* (coqs), une poule et un porc dûs à la seigneurie de Quincy par contrat de création du 28 mai 1492.

Mais, deux ans après, le sieur Cheminon était saisi, exproprié et la terre de Fosses criée à la barre du tribunal et adjugée le 13 février 1728 à PIERRE DE BENGY, écuyer, conseiller du roi, lieutenant criminel du bailliage de Bourges, dont la famille, à la Révolution, possédait dans la paroisse plus de 350 hectares de terres.

La veuve de l'acquéreur, Marie-Anne Baudouin, demeurant alors à Paris, rue des Enfants-Rouges, revendit cette seigneurie le 23 août 1731 à PIERRE DE LAVARENNE, sieur de Fougery (1), conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Mehun, qui n'eut aucun enfant de son mariage avec Anne-Marie du Teil.

Cette dame mourut à Mehun le 2 décembre 1762 laissant, pour héritiers ses neveu et nièce : Messire JOSEPH-CLAUDE-MARIE-MADELAINE DU TEIL, écuyer, époux de Marie-Thérèse Corbin, seigneur de Nouriou, capitaine au régiment d'infanterie de Chartres (2), et demoiselle MADELEINE-ÉLISABETH DU TEIL DE NOURIOU auxquels elle laissa le lieu des Grands-Ormes (Fosses), les locatures de Menesson, du Carreau, de la Loie et de Lelure comprenant 240 boisselées de terre, 4 arpents de bois, 5 arpents et 3 quartiers de prés.

Ces biens furent ensuite successivement acquis :

Le 1er août 1766, par JOSEPH-ANTOINE PIFFET D'ÉTONNE, « officier chez le roi », qui fit reconstruire le colombier;

Le 19 mars 1770, moyennant 7,644 livres 5 sols, par MARIE-ANNE REGNAULT, veuve du sieur Leger Maquart, demeurant à Mehun;

Le 18 juillet 1884, par LOUIS CHÉDIN, capitaine de l'armée impériale.

Enfin, le 6 octobre 1822, par un parisien, M. CHRÉTIEN-FRANÇOIS-

(1) Fougerie ou Fougery était fief en partie de Vierzon.

(2) M. du Teil est le grand-père de M. le comte André de Bizemont, propriétaire actuel de Noriou.

ADOLPHE HOCHEREAU, dont l'un des fils, M. CHRÉTIEN-CHARLES-PAUL HOCHEREAU, a fait reconstruire l'habitation où il demeure aujourd'hui (1).

VI.

LA MOTTE-D'HÉRY, LA NOUE ET VERDEAUX.

Les terres de la Motte-d'Héry et de la Noue sont voisines, mais leur fortune a bien varié.

Héry relevait de Vierzon et formait autrefois un fief important réduit aujourd'hui aux modestes proportions de simple domaine (2).

La Noue au contraire, qui, au XVI^e^ siècle, n'était qu'une simple métairie flanquée d'une maison de campagne, où le notaire Villain venait alors passer ses loisirs, a grandi considérablement et laisse voir, au sommet de la côte qui porte son nom, le beau château construit par un Bourdaloue au commencement du siècle suivant (3).

Ces deux terres sont aux portes de Vierzon, qu'elles couronnent au midi. La Noue (La Nohe 1271-1552, la Nouhe 1610, faisait partie autrefois de la paroisse de Méreau; mais son histoire, très-obscure au début, puisque ce lieu était en roture, se lie si intimement à celle de la Motte-d'Héry que nous n'avons pas cru devoir lui ouvrir un chapitre spécial.

Nous ferons de même pour Verdeaux, (le lieu seigneurial de Verdeaux appelé d'ancienneté le fief de la Motte-d'Héry et Verdeaux) qui, selon toute probabilité, devint la résidence des seigneurs d'Héry lorsque la vieille motte tomba en ruines.

En 1380 Verdeaux était possédé par ARCHAMBAULT CHARRIER, bourgeois de Vierzon, du chef de Jeanne Cressault ou Croissain, sa femme, de la lignée des Achard, et comprenait dans ses dépendances les bois qui environnaient l'hôtel, les prés de Verdeaux appelés les Mohés, contenant 4 arpents, 3 mouhées de terre, 6 arpents de vigne,

(1) M. Hochereau père est décédé aux Grands-Ormes, le 12 octobre 1837, époux de M^me^ Charlotte-Pierrette-Françoise de Bauclas.

(2) Le domaine d'Héry, aujourd'hui à M^me^ la comtesse de Combarel, comprend des terres, prés et pacages d'une superficie de 140 hectares.

(3) Pierquin de Gembloux. *Notices historiques sur Bourges et le département du Cher.*

enfin les dîmes, terrages et coutumes du lieu, alors dans la mouvance de Motte-d'Essy de la paroisse de Lury (1).

Près de ce manoir, il y avait la métairie de Verdeaux appelée au XVIII[e] siècle, la métairie de *M. le Procureur du roi;* cette métairie fut le noyau autour duquel les de Lavarenne, qui furent successivement bourgeois, procureurs du roi, lieutenants particuliers, lieutenants généraux, avocats au Parlement, parvinrent plus tard à grouper la partie la plus considérable du territoire de Brinay; elle appartenait en 1673 à Jean de Lavarenne, procureur du roi à Vierzon.

La Noue, après avoir passé entre les mains de GUILLAUME BARBIER (1540), du notaire maître ÉTIENNE VILLAIN (1552), devint une des dépendances d'Héry qui déjà possédait dans sa mouvance les fiefs de la Villatrie, de Verdeaux, de Champ et d'Aubusset.

De la position élevée où se trouvait la Motte-d'Héry, on découvre, comme de la Noue, la vallée du Cher et la ville de Vierzon, dont les tours, les clochers et les maisons se présentent en amphithéâtre.

Il ne reste du vieux château, disparu depuis plusieurs siècles, que le portail avec volière donnant accès à l'intérieur ; ce portail est voûté et sa porte d'entrée est encore surmontée d'un écusson en pierre, dont les armes, celles des Huaut sans doute (de gueules à trois roses d'argent), ont été mutilées par le temps ou pendant la Révolution.

On voit toujours les traces du fossé circulaire enveloppant l'ancienne motte, dont l'enceinte de terre a servi sans doute à en combler le lit.

C'est aux seigneurs de la Motte-d'Héry que la famille de Bengy dut l'honneur de posséder le fief de Puyvallée.

En 1409, GÉRARD HUAUT, clerc et notaire, âgé de quarante-cinq ans, était seigneur de la Motte-d'Héry; il assista en cette qualité, quatre années après, avec son voisin de Verdeaux Jean Charrier, avocat et conseiller en la Cour de Vierzon, âgé de cinquante-six ans, à l'enquête ouverte par le Chapitre de Bourges, pour reconnaître que l'étang de Verdeaux était assis en la terre de Lury. Le 21 février 1449, il avait pour successeur Jean Huaut, comme lui notaire à Vierzon (2).

(1) Dans le registre de l'état des fiefs du Berry en 1380, (Arch. du Cher), on trouve l'hommage : 1° de Joachim Charrier de Vierzon, au nom et à cause de Jeanne Achard, sa femme, pour l'hôtel de Bordeilles; 2° d'Archambault Charrier, pour les étang et rivière assis en la rivière du Cher appartenant au lieu de Verdeaux. Enfin, en 1394, Jean Charrier, bourgeois de Vierzon, fournissait le dénombrement de 350 arpents de bois, appelés forêt de la Bruyère, située paroisse de Vierzon, un sergent forestier pour la garde de ces bois « lesquels le sieur Guillaume Charrier a naguère acquis de feu Guillaume Souldenier », d'une valeur de 100 sols de rente.

(2) Archives de Chevilly, 1 et 2.

Le 24 février 1487, JEAN HUAUT III l'aîné, licencié ès-lois, avocat à Bourges, seigneur de la Motte-d'Héry, de Verdeaux et du clos Laudry, épousait Catherine d'Auron, fille de Michel, valet de chambre du roi Louis XI, seigneur de Puyvallée, et faisait hommage, le 19 décembre 1488, « de la quarte partie du lieu et manoir de Verdeaux, ensemble les fié et hommages qui luy sont tenus et accoutumés faire des trois autres quarte parties à cause de la Motte-d'Héry ».

A cette époque déjà, la vieille Motte-d'Héry était en ruines probablement, et le seigneur Huaut III avait reporté sa résidence à Verdeaux; mais son véritable domicile était Bourges où il habitait près du grand hôtel Jacques-Cœur une maison appelée la *Vieille Monnaie* ou « l'*Escrévisse* ».

Il laissa pour descendants :

1° Perpette, épouse de Jean Bouer;
2° Simon;
3° Jean, époux de Catherine Bondor, laquelle, à la mort de son premier mari, contracta une seconde alliance avec Étienne Bengy;
4° Suzanne, épouse en 1536 de Jean Boisrouvray.

JEAN HUAUT IV, bachelier ès-lois, seigneur de Puyvallée, rendit hommage de Verdeaux le 7 septembre 1541, vendit à Denis Courauld, seigneur de Chevilly, deux jours après, 16 septrées de terre à Montpertuis, paroisse de Lury, fournit le dénombrement de Puyvallée le 22 décembre 1550, et transmit cette seigneurie à CLAUDINE HUAUT, sa fille unique, qui, n'ayant pas eu d'enfants de son union avec Pierre Bouer, laissa tous ses biens à ANTOINE BENGY, avocat à Bourges, son neveu, par testament olographe du dernier décembre 1622; depuis lors, la famille de Bengy a ajouté à son nom celui de Puyvallée (1).

Ce fut à cette époque que Verdeaux passa dans la famille de Lavarenne, et Héry, ainsi que la Noue, en celle des Bourdaloue, dont les armes sont *d'azur au lion d'or couronné d'or adextré d'un soleil de même.*

Les Bourdaloue sortent d'une ancienne famille de Vierzon :

En 1541 Pierre Bourdaloue habitait une maison au carré Notre-Dame de Vierzon, qu'il tenait de feu Macé Bourdaloue son père (2).

(1) La Thaumassière, *Hist.*, liv. IX, chap. LX.
(2) Probablement la maison occupée aujourd'hui par la famille Hervier.

Au commencement du XVII^e^ siècle, ÉTIENNE BOURDALOUE, écuyer, époux de Françoise Rousseau, sieur de la Creusée, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, vendit la Noue et la Motte-d'Héry à son frère, noble et scientifique personne Antoine Bourdaloue, seigneur spirituel et temporel de Reuilly, commissaire et intendant des affaires du duc de Guise.

Le 17 février 1642, PIERRE BOURDALOUE, écuyer, sieur de la Creusée et de Fougery, gentilhomme de la fauconnerie du roi, reçut en dot, de son oncle Antoine Bourdaloue, la Noue et la Motte-d'Héry, à l'occasion de son mariage avec Catherine Gassot, veuve de Gabriel Pinette et fille de Claude Gassot et de Claude Heurtault.

Le contrat qui contient ces dispositions, et dont nous possédons une copie, fait revivre les nombreux membres de ces familles; parmi les comparants on peut citer Étienne Bourdaloue, lieutenant général à Vierzon, qui, l'année précédente, avait représenté le Tiers-État aux États-Généraux convoqués alors à Tours (1).

En 1670, Antoine et Pierre Bourdaloue, l'oncle et le neveu, fournissent le dénombrement de la Noue, d'Héry et des Igonnières (2).

En 1577 Claude Bourdaloue administrait l'Hôtel-Dieu de Vierzon.

Enfin un nouvel aveu en fut donné le 9 août 1684 par Antoine Bourdaloue, écuyer, seigneur de la Noue et d'Héry, maître d'hôtel ordinaire de son altesse royale, feue Madame, comme héritier de Pierre Bourdaloue et de Catherine Gassot, ses père et mère (3).

La Thaumassière, dans ses *Coutumes générales* (page 26), rapporte un jugement assez curieux, rendu contre ce seigneur :

Antoine Bourdaloue de la Noue, alors qu'il n'était âgé que de vingt ans, avait fait l'acquisition d'un cheval dont il voulut, longtemps après, récupérer le prix sur le sieur Cornillat son vendeur, en se basant sur le texte des anciennes coutumes d'après lesquelles « tout contrat de vendition fait à un fils de famille étant en la puissance paternelle est du tout nul, de nul effet et valeur ». Mais, contrairement à ses conclusions, il fut jugé au siége de la Conservatoire, le 17 juillet 1693, qu'il ne pouvait se dispenser d'en payer le prix et qu'il n'était pas recevable à se plaindre après les trente-cinq ans, la chose ayant tourné à son profit.

(1) Raynal, tom. IV, pag. 310.

(2) Petit fief dans la paroisse de Theillay, mouvance de Vierzon.

(3) Antoine Bourdaloue devait avoir pour sœur Anne Bourdaloue qui épousa Henri Chamillard, écuyer, et dont la fille Anne fut alliée à François Gassot de Rochefort, capitaine dans le régiment de Castelneau. La Thaumassière, *Hist.*, liv. XII, chap. X.

Le 21 mai 1688, Antoine Bourdaloue fit l'acquisition d'Aubusset, et vendit à reméré le 24 avril 1704, moyennant 87,000 livres, tous ses immeubles comprenant le château de la Noue, la métairie du même nom, Aubusset, Verdeaux, la Motte-d'Héry, Champ et les Renoux. Il laissa pour héritière MARIE DE BOURDALOUE, veuve de messire Charles Le Fuzelier, chevalier, seigneur de Cormeray, qui fit hommage de son fief d'Héry en 1704 et 1719, et enfin décéda sans enfants le 22 mai 1729.

Elle avait institué pour légataires universels de tous ses biens M. FRANÇOIS-ROBIN GASSOT DE PRIOU et M. ROBERT GASSOT, chancelier de l'église de Bourges qui moururent tous deux en 1732 après avoir, par testaments des 17 et 30 août de la même année, légué à FRANÇOIS GASSOT DE ROCHEFORT, écuyer, demeurant à Bourges, leurs fiefs d'Héry, du Grand et du Petit-Bélon (1) et des Ygonnières, le tout mouvant de Vierzon.

François Gassot de Rochefort donna l'aveu de ses biens le 31 août 1732 et, le 25 novembre 1736, vendit, moyennant 20,000 livres son lieu de la Noue « d'où il y a un fief d'Héry, » à ALEXANDRE-FRANÇOIS LEVESQUE, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine au régiment de Chartes.

Ce seigneur avait groupé autour de la Noue des domaines nombreux et lorsque, le 9 juillet 1813, il se décida à vendre le tout à PAUL THEURIER de Vierzon, la terre de la Noue comprenait :

Le château de la Noue; l'ancien domaine de ce nom, la chapelle avec ses ornements et calices; un banc dans l'église Notre-Dame de Vierzon; les locatures des Garçeaux, des grandes et petites Bellon, du Parc, du Noyer, des Fourneaux, des Fontaines de la Croix Saint-Jacques; l'ancienne maison, le domaine, les locatures d'Héry; dix parcelles de prés; diverses parties de rentes montant à 114 francs; le domaine des Aujoints, commune de Saint-Georges; le lieu et la terre d'Aubusset; le domaine du Petit-Verdeaux, la locature des Bruns et le grand étang du dit lieu, annexés au domaine d'Aubusset; le domaine du Petit-Champ; les deux étangs d'Aubusset; le domaine de la Bruyère et la locature de la Coudre sur Vierzon-Village; enfin tous les cheptels et bestiaux garnissant les lieux.

Cette vente fut consentie pour le prix de 80,000 francs et 3,000 francs de rente viagère; aujourd'hui on paierait les mêmes immeubles plus de 1,500,000 francs.

(1) Belon, paroisse de Vierzon-Village, situé près du Cher, entre la Noue et Héry.

VII.

LE TREMBLAY.

Le « lieu et hébergement » du Tremblay relevait de Vierzon, cependant quelques-unes de ses dépendances se trouvaient dans les mouvances de la Maisonfort de Brinay, du Château-Herpin et de Beury.

A la fin du XIVe siècle, ce fief consistait en 12 « seixtérées » de terre, 3 arpents de prés en seillerin et un étang au village du Tremblay, les hommes et femmes de corps taillables à volonté, un sergent franc en la terre de Vierzon et un en la terre de Lury à cause du dit lieu du Tremblay, pour exercer « ès-dites terres en la manière que sergents francs peuvent et doivent faire », enfin en des redevances annuelles de 6 boisseaux avoine, 1 setier seigle, une mine de froment, 2 jaux (coqs), 2 gélines (poules), et 2 chapons de coutume à percevoir sur trois chezaux au Tremblay (1).

Il y avait à cette époque deux familles, celles des Chabot et des Maréchal, qui portaient en même temps le titre de seigneurs du Tremblay, ce qui fait croire que cette terre était alors, ou bien indivise entre elles, ou bien ornée de deux résidences seigneuriales. Aujourd'hui une maison d'exploitation s'élève en ce lieu et le passé n'y a laissé aucune trace; tout un village a disparu là comme sur bien d'autres points.

Les Chabot, ainsi que les Charrier de Verdeaux, appartenaient à une de ces vieilles familles de Vierzon que certains documents permettent de suivre à travers les âges, et descendaient par les femmes de Jean Achard.

Qu'était ce Jean Achard ? qu'avait-il fait pour que ses descendants aient pu obtenir de Jean Ier, duc de Berry, à la date du mois de février 1372, des lettres patentes déclarant que, depuis un temps immémorial ils étaient exempts du droit de « festage et hébergement ? » rien n'est venu me le révéler (2).

Quoi qu'il en soit, parmi ceux qui revendiquèrent ce droit figuraient

(1) Archives du Cher, dénombrement du pays de Berry, 1398. Fonds du Bureau des Finances de Bourges.

(2) *Coutumes générales du Berry*, par La Thaumassière, tit. VI, art. III, pag. 184 : « Le roi, au lieu de cens, lève en la ville de Vierzon un droit seigneurial appelé *festage*, qui est de 5 sous annuellement par chaque fest de maison ».

Archambault Charrier et GUILLAUME CHABOT de Vierzon, qui, en 1380, fit au duc Jean l'aveu de son fief du Tremblay.

Le fils de Guillaume, JEAN CHABOT, lieutenant du sénéchal de Berry en la même ville, en fournit également le dénombrement le 16 avril 1398, et en 1413, avait cinquante-six ans, lorsqu'il comparut, en qualité de seigneur du Tremblay, à l'enquête ouverte par le Chapitre Saint-Étienne de Bourges pour établir les divers droits et redevances de la châtellenie de Lury.

On peut suivre cette famille à l'aide des hommages rendus aux seigneurs du Château-Herpin pour certaines dépendances du Tremblay :

Le 29 novembre 1470, par noble homme JEAN CHABOT de Vierzon;

Le 28 juillet 1485, par noble homme JACQUES CHABOT de Vierzon;

Le 26 juin 1488, par MARIE « CHABOTTE » femme de noble homme Thomas de La Fontaine.

Enfin, aux termes d'une sentence rendue par François de l'Aubépine, lieutenant général à Bourges, le 13 mai 1545, les petits enfants de Marie Chabot, Jean et Thomas de La Fontaine, sont exemptés de tous droits de « festage » comme descendus de la lignée des Achard (1).

A partir de 1488, les Chabot disparaissent du Tremblay; et on retrouve quelques années après, à leur place, la famille Leroy, l'une des plus nobles et des plus anciennes de la ville de Bourges.

JACQUES LEROY, contrôleur général des finances, prend, en 1491, la qualité de seigneur de Saint-Florent et du Tremblay (2).

Après lui, GABRIEL LEROY, époux de Claude de Villiers Saint-Paul, fut seigneur du Moulin-Neuf et du Tremblay, terres qu'il avait recueillies en 1580 dans la succession de Jacques Leroy, son cousin issu de germain.

Enfin JACQUES LEROY, chevalier, seigneur de Marmagne, vendit le Moulin-Neuf au jurisconsulte Cougny l'an 1629, et, quelques années après, vers 1632, le Tremblay à PHILIPPE de LAAGE, seigneur de Cerbois.

Depuis lors cette terre suivit le sort de celle de Cerbois et forme encore l'une des dépendances du château d'Autry, dernière résidence des de Laage de Cerbois; elle appartient aujourd'hui à M. Georges DE SAINT-SAUVEUR DE MADROLLE.

(1) La Thaumassière, *Cout. gén.*, p. 185.
(2) La Thaumassière, *Hist.*, liv. VIII, chap. LIX.

VIII.

CHAMP ET LE TREMBLAY.

Le Petit-Champ est un fief compris au nombre de ceux relevant du duc Jean à cause de la franchise des terres de Champ et de la Garenne; il était possédé en 1380 par Jean de Champ, écuyer (1).

Le 25 novembre 1472, prudent homme ÉTIENNE MARÉCHAL, demeurant au Tremblay, possédait le fief du Petit-Champ et fit hommage à Jean Herpin, seigneur du Château, des terres de l'Aubépine et de l'Étang en dépendant.

Le 1er novembre 1480 noble homme, PIERRE MARÉCHAL, écuyer, tant en son nom que pour Philippe Maréchal, Marie Maréchal, femme de Gérard Girauld, et Martine, fille de feu Étienne Maréchal, transigea avec Jean Herpin pour quelques terres du Tremblay;

Le 31 mai 1527, on trouve au Tremblay MATHIEU MARÉCHAL. Enfin, le 8 octobre 1554, DENIS MARÉCHAL, sieur du Tremblay, et Jeanne Genston sa femme, habitaient Brinay et vendaient le bois de Campelle, contenant une mouhée et situé près de Chevilly à Anne de Riballet.

Le fief du Petit-Champ passa ensuite à DENIS SABOURIN, NICOLAS TERGNAULT, noble CLAUDE AGARD et enfin à JEAN D'ESTUT D'ASSAY, seigneur d'Aubusset, dans la maison duquel il resta.

Il appartient aujourd'hui à madame la comtesse de Combarel.

IX.

AUBUSSET.

AUBUCET, 1395; AUBUSSAY, 1622; AUBUSSET, 1800.

Le fief d'Aubusset relevait de Vierzon; comme au Tremblay, il y avait, au XIVe siècle, plusieurs manoirs dans cette terre.

(1) Archives du Cher, état des fiefs du Berry de 1380.

Une partie de l'ancien château subsiste encore, mais les modifications qui y ont été apportées l'ont totalement défiguré.

Le portail d'entrée est démoli.

« Le huitième jour de janvier 1393, Robert Fermin, procureur de Mgr le duc de Berry ès villes, terres et chastellenies de Mehun et Vierzon et gouverneur des fiefs de mon dit seigneur ès terres, chastellenies et ressort d'icelles, confesse avoir veu une lettre de mon dit seigneur à queue pendante et scellée de cire vermeille faisant mention comme mon dit seigneur a reçu en foy et hommage REGNAULT DE ROYE, damoiseau, à cause d'un hostel et manoir assis en la terre de Lury, appellé l'hostel d'Aubucet, qu'il a nouvellement acquis de Pierre Gannin, écuyer; et ordonne que si aucun empeschement est mis aux dits biens et héritages icelui sera levé et osté. »

Regnault de Roye, en effet, avait fourni le 8 janvier 1394, le dénombrement d'Aubusset, comprenant l'hôtel et manoir tenant aux terres de Chailluau (1), à celles de Verdeaux et à l'hôtel et manoir de Pierre d'Aubucé; ce lieu seigneurial possédait en outre une dîme située dans la paroisse de Lury près de celle du Tremblay, un arpent de bois de 4 arpents touchant à l'hôtel, 18 hectares de terres composées de diverses pièces tenant à celles de Jean de Champ, de feu Jean Trinant (2), de feu Jean d'Aubuce, et de Jean Guiboreau (3), une dîme située entre l'église de Sorboy (Cerbois) l'hôtel de Grange-Neuve (4) et les dîmes de Godefroy d'Orléans qui « jadis furent à feu Henri Gannin, » d'une valeur de 8 sols tournois.

C'est dans ce manoir, touchant à celui de Pierre d'Aubuçay, que l'on trouve installée, au XV^e^ siècle, la famille Maubruny.

(1) Chaleau, 1270; Chailluau, 1394; Chaillot, 1800, est un ancien prieuré situé près de Vierzon, sur les bords du Cher, et appartenant, avant la Révolution, d'après M. Pierquin de Gembloux, aux Bénédictins d'Issoudun; il reste encore une partie des bâtiments et une grande tour carrée, à laquelle venaient aboutir des murs se prolongeant au levant sur une longueur de 20 mètres; on voit toujours les pierres d'attente destinées à recevoir cette maçonnerie. Au couchant, dans les tailles, à 300 mètres du château, il existe les fondations d'un moulin dont le Cher s'est éloigné de plus de 200 mètres. Chaillot, qui était autrefois de Brinay, fait partie aujourd'hui de la commune de Vierzon-Village.

(2) Un Trinant, bourgeois de Vierzon, comparut à l'enquête ouverte par le Chapitre de Bourges, en 1413.

(3) Le domaine de Boisgimoreau était peut-être possédé par la famille Guiboreau qui lui aurait donné son nom, corrompu par la suite.

(4) Grangeneuve, commune de Lazenay, monastère très-ancien, situé à deux kilomètres, au midi de Lury, dépendant de l'abbaye d'Olivet, et déjà en ruines en 1566.

CHRONIQUE.

1. — JEAN MAUBRUNY, écuyer, portant *échiqueté d'or et d'azur au chef d'argent,* fit hommage à Louis de La Trémoille, le 14 mai 1471, de son hôtel d'Aubusset.

2. — THOMAS MAUBRUNY, son fils, écuyer, seigneur d'Aubusset, acheta de Guillaume de Ruilly, le 2 janvier 1486, deux sols tournois de cens à prendre sur certains héritages appartenant à Jean Maubruny, son père; et de Jean de Ruilly, le 29 mars 1500, moyennant 160 livres tournois, les cens et coutumes dûs au vendeur « ès terres de Lury, Méreau, Brinay et Cerboy à cause de la Motte-d'Essy et Campelles, portant lods et vente à raison de 20 deniers tournois par livre et retenue de l'héritage s'il plaît au seigneur du censif ».

3. — GILBERT DE MAUBRUNY, sieur d'Aubusset, écuyer, conseiller du roi et de la reine de Navarre, licencié ès-lois, lieutenant du bailli de Berry au siége particulier de Vierzon, fit hommage, le 7 septembre 1541, de son fief d'Aubusset, qu'il avait recueilli dans la succession de Thomas Maubruny son père, et mourut avant sa femme Marie de La Motte, qui, par son testament du 5 août 1556, partagea tous ses biens entre ses enfants. Un dénombrement du 5 mai 1539 nous apprend qu'Aubusset comprenait alors « une maison, chapelle, cour, jardins, étables, clos de murailles; la métairie et dépendances; la garenne contenant 4 arpents; le colombier; 6 arpents de bois de haute-futaie; la dîme d'Aubusset et de Verdeaux; les Chênes ou *Chagnats,* bois taillis contenant 5 arpents; 90 septerées de terre des appartenances de la dite dîmerie et seigneurie; deux étangs procédant du ruisseau de l'étang du Château-Herpin; « et fait le dit ruisseau la séparation des terrouers et dîmeries d'Aubusset, Challuau et Verdeaux ». Enfin, les hommes et femmes serfs et de serve condition, à cause du dit Aubusset; un sergent franc pour cueillir et amasser les dîmes, cens et rentes du dit hôtel. »

4. — Noble seigneur JEAN DE MAUBRUNY, qui dut subir la saisie féodale d'Aubusset en 1562 pour défaut de foi et hommage, était conseiller du roi en 1572, et avait pour femme Hélène DARTEMAL.

5. — FRANÇOISE DE MAUBRUNY, sa fille, épousa François d'Estud, écuyer, l'un des descendants de Gautier Stuc, écossais de la garde

en 1455, et, par cette alliance, fit entrer Aubusset dans cette famille (1); le 7 mai 1623, elle était veuve et fournissait à Jean Herpin le dénombrement de certaines pièces de terres situées dans la mouvance du Château-Herpin (2).

6. — Messire JEAN d'ESTUT, écuyer, est le premier seigneur d'Aubusset qui soit qualifié sieur de Verdeaux et de la Motte-d'Héry, ce fut à lui probablement que les héritiers Huault de Puyvallée vendirent leur fief d'Héry (3).

Le 24 novembre 1609, il donna l'aveu et dénombrement d'Aubusset tant pour lui que pour son frère Georges et Françoise de Maubruny, sa mère.

7. — Messire GEORGES D'ESTUT, écuyer, seigneur d'Assay, Aubusset et Verdeaux, demeurant au lieu seigneurial de Blanay en Bourgogne, fit l'acquisition des deux tiers d'Aubusset, Verdeaux et la Motte-d'Héry, de son frère Jean et de sa sœur Charlotte, femme de Guillaume du Défand, sieur du Tremblay, et produisit le dénombrement de ces fiefs le 26 janvier 1673, ainsi que des arrière-fiefs qui en dépendaient.

Aubusset se composait alors d'une maison seigneuriale, d'une chapelle et d'un colombier « étant de présent en ruines », dit le titre où nous puisons ces renseignements.

8. — Messire CLAUDE-MADELEINE D'ESTUT, chevalier, capitaine au régiment de Champagne, vendit Aubusset le 21 mai 1688, conjointement avec Ludovic Lasouche Chevigny, qui possédait cette terre indivisément avec lui.

9. — Le nouvel acquéreur, ANTOINE BOURDALOUE, écuyer, appartenait à une vieille famille du pays, et de 1693 à 1704 il fut seigneur

(1) Gautier Stuc avait eu du chef de sa femme la terre d'Assay, commune de Beaulieu; ses descendants par suite prirent le nom de Stuc-d'Assay, puis d'Estut-d'Assay; l'un d'eux, au commencement du XIXe siècle, ayant été institué légataire universel de M. du Blosset, devint ainsi propriétaire de la terre du Blosset, composée des anciennes seigneuries de Vouzeron, Villemenard, la Vernusse et Bourdeille. (De Bengy-Puyvallée, pag. 44.)

(2) Ce qui ferait croire à l'existence de deux fiefs à Aubusset, c'est le bail consenti le 16 janvier 1622, par le Chapitre Saint-Étienne de Bourges, à Thomas de La Grée, écuyer, *seigneur d'Aubussay*, pendant sa vie et celle d'Yon et Pierre de La Grée, ses enfants, et au survivant d'eux seulement de l'étang de Verdeaux, à charge de bâtir un moulin à blé, et, en outre, moyennant 6 livres tournois d'ascence par an.

(3) Il existe cependant, à la date de 1609, un dénombrement d'Héry par Pierre d'Estut, bourgeois de Bourges.

de la Noue, Héry, Aubusset, demeurant au lieu de la Noue. Aubusset consistait alors « en trois corps de logis renfermés de murailles, une grande porte cochère pour entrer en icelui logis, une tour au milieu du dit logis servant d'escalier pour entrer aux chambres hautes, un colombier et une chapelle ».

10. — Le 20 février 1720, JEAN-FRANÇOIS MILLAIN, secrétaire du roi et de son altesse royale, monseigneur le duc, pour les affaires du conseil de la Régence (1), fit l'acquisition d'Aubusset, appartenant alors à Jean-Baptiste d'Étonne, demeurant à Brinay, et eut pour successeur Louis Élie Millain qui fit l'aveu de son fief d'Aubusset le 11 février 1734 et le revendit, le 20 février 1742, à Marguerite Poignant, dame de la Noue, veuve de Alexandre François Lévêque, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de Berry cavalerie.

Depuis lors Aubusset resta l'une des dépendances de la Noue; il appartient aujourd'hui à Madame la comtesse de Combarel.

X.

LE GRAND-CHAUMONT.

LA MOTTE DE CHAULMOUX, 1461 ; CHAUMOUX, 1541 ; CHAUMOUT, 1609 ; CHAUMONT, 1800.

Le lieu seigneurial du Grand-Chaumont relevait de Vierzon; il consistait en 1673 en un grand corps de logis ayant trois chambres et une salle basse de plain-pied à cheminée, une garde-robe, un colombier, une grange, un pressoir, un grand corps de logis servant d'étables et boulangerie.

Il avait dans ses dépendances un étang appelé l'étang de Chaumont et le droit de terrage et de dîmes de blé des terres de la métairie du Petit-Chaumont.

(1) Jean-François Millain, conseiller du roi, procureur général, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, secrétaire des commandements du duc de Bourbon, pour la régence et gouvernement de Bourgogne, fit l'acquisition d'Aubusset, par acte du 20 février 1720; des lettres-patentes du 1er juillet 1720, lui accordèrent le droit de prélation échu à Sa Majesté pour la mutation opérée à son profit. (Archives du Cher, série C, 826.)

THOMAS D'ARTULY, écuyer, fit hommage à Loys de La Trémoille, le 14 mai 1461, de la Motte-de-Chaulmoux.

THOMAS D'ARTULY II, écuyer, fit également la foi et hommage lige de son hôtel de Chaumoux à messire Charles, seigneur de Gaucourt, de Cluis et de Vierzon, le 15 août 1480.

TRISTAN D'ARTULY, écuyer, archer de la garde du roi, en était seigneur au commencement du XVI^e^ siècle et, vers 1500, donna le dénombrement de son fief consistant en terrages, cens accordables, coutumes et dîmes, pouvant valoir 25 livres par an (1).

PHILIPPE D'ARTULY, son fils, entra dans les ordres, il était doyen de Mehun-sur-Yèvre, le 7 septembre 1541, lorsqu'il fit hommage de la Motte-de-Chaumoux, paroisse de Brinay, à la reine de Navarre. Il se qualifie curé de Prély en Sologne, prieur de Cufy, et seigneur de Chaumoux, dans une transaction du 22 mai 1555, portant décharge d'hypothèque de 4 setiers de blé-seigle de rente sur trois quartiers de prés situés en l'Ile-Maurice, passée devant M^e^ Adam, en présence de messire Léonard Saugourd, prêtre adcensataire de la cure de Brinay (2).

Le dénombrement de Chaumont fut ensuite fourni, le 4 décembre 1609, par ANTHONIN DE BRAS-DE-FER, écuyer, l'un des héritiers sans doute de Philippe d'Artuly, et qui eut pour fils Jean et Pierre de Bras-de-Fer, au service du roi, de 1630 à 1634, dans le régiment d'infanterie du seigneur de Saint-Gelais; puis :

Le 10 juillet 1662, par MADELEINE DE BRAS-DE-FER, veuve de feu noble Claude Legleneux, seigneur de Boygirault;

Le 7 février 1669, par Pierre de La Coste, écuyer, sieur de Longuerboille et de Chaumont, comme mari de demoiselle MARIE DE TILLY, son épouse, héritière universelle de Madeleine de Bras-de-Fer, sa tante;

Le 22 octobre 1672, par ISAAC DE BRISOLLES, chevalier, comme mari de demoiselle Marie de Tilly, veuve de Pierre de La Coste, demeurant au lieu seigneurial du Grand-Chaumont;

(1) Archives du Cher, série C, n° 815.
(2) Archives de Chevilly, n° 71.

Le 14 mai 1699, par GASPARD MAILLET, bourgeois de la ville de Vierzon, en conséquence de l'acquisition qu'il en avait faite par décret au bailliage de Lury, sur les héritiers de la défunte dame de Tilly, veuve du feu sieur des Fontaines, lors de son décès.

Le 30 juin 1734, par CLAUDE-NICOLAS BERTRAND, commissaire du roi, directeur et trésorier de la Monnaie de Bourges, comme représentant les droits de Jeanne Soumard son épouse, héritière de Jacques Bechet, sieur de Grangeneuve, contrôleur ordinaire des guerres.

Enfin demoiselle MARIE-VIRGINIE BERTRAND, fille de feu Claude Bertrand, en son vivant juge de paix à Lury, épousait, le 29 mars 1819, Pierre-Théodore-Constant Gromet, sous-lieutenant de cavalerie, fils de feu François Gromet de Lury, et apportait en dot le domaine de Chaumont d'une étendue d'environ 300 hectares.

Cette belle terre fut vendue moyennant 55,000 francs seulement, le 22 juillet 1816, à M. MIGER, vérificateur des domaines à Paris, et enfin démembrée vers 1835 par M. Félix Miger fils. Le château, dont les constructions toutes modernes ne datent que d'un siècle environ, conserve cependant quelques restes plus anciens tels que le colombier et le pavillon servant de cuisine; les fossés féodaux ont été comblés depuis longtemps.

Cet immeuble appartient aujourd'hui à JEAN LOUIS-BRANGER cultivateur.

XI.

LA BROSSE.

La Brosse relevait de Mehun et fut autrefois un fief important qui possédait dans ses dépendances, au XV^e^ siècle, le bois de Saige de 300 arpents. Ses seigneurs avaient en outre le droit de paisson et garenne dans 200 arpents de grands bois situés en leur censive, et le droit de dîme et terrage dans toute l'étendue de la seigneurie; ils levaient en outre, par chaque veau mâle né en l'année, un denier tournois, et, pour le veau femelle, une obole; de plus ils prélevaient d'importantes redevances en nature au hameau de Cornançay sur une métairie et les chezaux Odrys, Genart, Minart et Rimbault, et, à la Brosse,

sur les chezaux Belin, Terreau, Cuquet, Cizot, Moçay, Personniers et deux autres, enfin sur des terres, vignes et étangs.

Le premier seigneur que nous trouvons à la Brosse, noble ACCASSE D'ALBIAC, conseiller en Parlement, possédait, indivisément avec Pierre Herpin, seigneur du Couldray, du chef de Perrette-Lecomte sa femme, la moitié de la terre d'Humbligny (1).

En 1513, lorsque le notaire Lauverjat dressa le terrier de la terre d'Humbligny, Perrette-Lecomte était veuve déjà et, le 31 août 1515, elle fournissait l'aveu et dénombrement de son fief de la Brosse.

Les enfants d'Albiac, l'un élu de Paris, l'autre président de Montpellier, vendirent ce fief quelques années après à RENÉ THIZARD, conseiller du roi, qui, le 16 novembre 1527, paya 55 livres pour le profit du rachat de la seigneurie.

René Thizard le revendit bientôt à PIERRE SARDET, sieur de ROZAY, contrôleur du grenier à sel de Bourges et auquel la reine de Navarre, duchesse de Berry, par lettres patentes données à Paris le 12 décembre 1533 et signées de sa main, fit don du profit de rachat du fief de la Brosse.

En 1538, Hugues de Peizat, licencié ès-lois, avocat à Bourges, en fit l'acquisition du contrôleur du grenier à sel pour 1,200 livres tournois.

Depuis cette époque, la Brosse réunie à la justice de Quincy par lettres patentes de mai 1646, fit partie de la vicomté de ce nom.

Au XIX^e^ siècle, la famille Pelletier devint propriétaire de toute la terre de Quincy, et la Brosse entra dans le lot attribué à Madame Élisa-Marie-Sophie Pelletier, épouse de M. Léonard-Hippolyte Roger, architecte à Bourges, qui construisit le beau château moderne existant aujourd'hui en ce lieu.

XII.

LA GODINIÈRE.

GOTONNIÈRE, 1515; GAUTINIÈRE, 1612; GAUDINIÈRE, 1670.

Cette terre, partie en fief, relevant de la grosse tour de Vierzon, et partie en roture relevant du château-fort de Brinay consistait, au commencement du XVII^e^ siècle (1612), en deux chambres basses solivées et planchéiées, cour et jardin.

(1) Archives du Cher, fonds de la châtellenie des Aix-Humbligny.

Elle appartenait alors à la famille Simon.

Le dénombrement de la Godinière fut en effet fourni :

Le 24 novembre 1609, par Jacques Simon de Vierzon;

Le 11 avril 1612, par François Simon son fils;

Le 13 janvier 1670, par Louis Simon sieur de Chancenay, conseiller au présidial de Bourges, échevin en 1680; ce magistrat possédait alors la Godinière comme l'ayant reçu « en dot et mariage de François Simon à cause de la succession de Jacques Simon », et les terrages de Brinay pour les avoir acquis de Catherine Simon, sa tante.

En 1714, la Godinière était à Étienne de Lavarenne et en 1717, à Catherine Bailly, sa veuve.

Le 26 avril 1781 elle fut vendue, moyennant 27,700 livres 4 sols 9 deniers, par les héritiers de François Adrian de Lavarenne, lieutenant général au bailliage de Mehun, à Philippe-Jacques de Bengy, chevalier, seigneur de Puyvallée, des héritiers duquel M. Marc-Alexandre CHARTIER, agent de change à Paris, en fit l'acquisition le 8 janvier 1844.

La Godinière appartient aujourd'hui à Madame la baronne de Neuflize, propriétaire de la Maisonfort de Brinay.

XIII.

LA BOULAYE.

Le domaine de la Boulaye n'a jamais été en fief, il est situé sur le chemin du Haut-Berry, sa contenance ne dépasse pas 60 hectares.

Au XVI^e^ siècle, Il y avait là un hameau d'une certaine importance, car, le 12 décembre 1593, on voit Étienne Villain, grènetier du magasin à sel de Vierzon, seigneur de la Noue, affermer un chezal au village de la Boulaye moyennant 9 livres et 2 chapons de rente; mais, comme le dit M. de Bengy dans ses *Mémoires sur le Berry*, après les luttes meurtrières de la Réforme et de la Ligue, le pays étant ruiné, on réunit en de vastes exploitations des hameaux entiers appauvris et dépeuplés par la guerre; ce fut à cette époque sans doute que le village de la Boulaye fut transformé en domaine.

A la fin du XVII^e^ siècle, M. d'AVESNES possédait cette métairie et était connu surtout sous le titre de M. de la Boulaye; ce fut sous ce nom, que, le 19 janvier 1684, il fit donation d'une partie de ses biens

à deux de ses enfants, M. de Noriou et Mlle de la Boulaye; les immeubles « y sont spécifiés par Noriou, la Chesnaye, le Bois Gimoreau, la Vergeterie et l'usufruit qu'il possédait sur la métairie de la Boulaye ».

Le testateur veut que M. de Noriou, en donnant à sa sœur 6,000 livres, ait la propriété de tous les biens, et que, si l'importance de son legs excède cette somme nécessaire pour « égaliser la dite demoiselle à ses autres sœurs mariées », il entend lui en faire don à cause des services qu'il a reçus de lui et qu'il espère en recevoir.

Les légataires, désignés par des noms de terre seulement, étaient messire CHARLES D'AVESNES, bien connu comme mestre de camp du régiment de cavalerie d'Avesnes, et LOUISE D'AVESNES, épouse de Joseph du Teil, avocat au bailliage d'Issoudun.

Ce fut cette alliance qui amena à Vierzon une branche de la famille du Teil, dont nous allons pouvoir entretenir un instant nos lecteurs à l'occasion du domaine de la Boulaye, entré dans cette maison, soit par le mariage de Louise d'Avesnes, soit par le legs universel que Marie d'Avesnes fit en faveur des enfants de sa sœur :

1° Claude du Teil, doyen du Chapitre de Mehun;
2° Jean-Charles, capitaine de cavalerie au régiment de Lévis, acquéreur du lieu du Petit-Fosse à Brinay, par acte du 10 septembre 1748;
3° Joseph, capitaine de cavalerie dans le régiment de son oncle, Charles d'Avesnes, connu d'abord sous le titre de La Boulaye et ensuite, à la mort du mestre de camp dont il fut légataire universel, sous celui de Noriou, époux de mademoiselle Leclerc de Douy (1), tué au siége de Prague en Bohême, pendant la guerre de Sept Ans;
4° Élisabeth, qui, par son testament, fit un legs assez important pour « apprendre à chanter mademoiselle Hénault », fille, croyons-nous, du président Hénault, connu par son *Abrégé chronologique de l'histoire de France;*
5° Anne-Marie, épouse de Pierre de La Varenne, sieur de Fougery;

(1) Douy est un château situé dans la commune de Châtres, et qui était, au XVIIIe siècle, la propriété de la famille Leclerc de Douy; possédé ensuite par M. Ouvrard, frère du célèbre fournisseur, il est maintenant à M. Boussiou, président du tribunal d'Orléans, et membre du Conseil général de Loir-et-Cher.

6° Joseph, gardien des capucins de Vierzon;
7° Louis, prédicateur distingué de l'ordre des Jésuites;
8° Jeanne, religieuse de l'abbaye de Beauvoir;
9° Catherine, religieuse au couvent du Saint-Sépulcre à Vierzon.

CLAUDE DU TEIL mourut doyen du Chapitre de Mehun le 26 février 1757, laissa dans sa succession la Boulaye et légua cette métairie à MARIE-THÉRÈSE DU TEIL sa nièce, qui, par son mariage avec M. Jean-Baptiste Chenu de Mangou, sieur de Thuet, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, fit entrer la Boulaye et le lieu de Fosses dans la famille de Thuet.

Cinq fils et une fille naquirent de cette union :

1° Adrien-Jean-Baptiste Chenu de Thuet, officier dans le régiment de la Vieille-Marine, émigra, servit dans l'armée de Condé, régiment de Hohenlohe, et mourut en juillet 1841, laissant trois fils;

2° Louis-Charles Chenu de Thuet de Mangou, passa en Angleterre, était à Quiberon, où il n'échappa à la mort que grâce à sa jeunesse dont on eut pitié (il n'avait que quinze ans); de retour à Londres, il prit du service, mais, pour ne pas combattre la France, il demanda un poste dans les colonies, fut envoyé à la Jamaïque et put revendre son grade lorsque les événements lui permirent de rentrer dans sa patrie. L'un de ses fils, M. Charles de Mangou, est aujourd'hui chef d'escadron d'artillerie; l'autre, M. Amédée de Mangou, est chef d'escadron de hussards;

3° MICHEL-JOSEPH CHENU DE THUET de la Boulaye, après avoir épousé, le 8 mai 1821, mademoiselle Désirée de Sailly, acheta de sa mère le domaine de la Boulaye par contrat passé devant Me Poirier, le 7 mai 1834;

4° Joseph Chenu de Thuet-Fosse, garde du corps de Monsieur en 1815, puis officier d'infanterie, mourut célibataire;

5° Henri-Maurice Chenu de Thuet, fut père de M. Edmond-Philippe de Thuet, autrefois juge de paix du canton de Lury, et aujourd'hui domicilié en son château du Moulin avec Mademoiselle Hedwige de Thuet, sa sœur;

6° Enfin Émilie-Bathilde Chenu de Thuet épousa M. Pierre Pallier, vérificateur de l'enregistrement.

La Révolution diminua sensiblement la fortune de cette famille;

M. et Madame de Thuet, comme père et mère d'émigrés, furent arrêtés, jetés en prison et écroués à Bourges. Madame de Thuet cependant, grâce à d'actives démarches faites en sa faveur par Madame de Saint-René de Coulanges, fut reconduite à Vierzon, le 26 fructidor an II, sous l'escorte du maréchal-des-logis de gendarmerie Servantier.

Bientôt après, on força M. et Madame de Thuet à faire entre leurs enfants le partage anticipé de tous les biens qu'ils possédaient et qui avaient été mis sous séquestre; ils se virent ainsi enlever la part revenant à leurs deux fils aînés et perdirent le fief des Igonnières et la prairie de Sainte-Langueur qu'on vendit comme biens d'émigrés.

Cependant leur fortune était encore considérable, ainsi que l'atteste la donation que fit à ses enfants, le 19 mars 1834, madame Marie-Thérèse du Teil, veuve alors de M. de Thuet; le 8 mai suivant, elle aliéna ce qui lui restait de bien à Brinay au village de Fosse.

Silvain LOUIS et autres se rendirent ainsi acquéreurs de la locature d'En-Bas, de la locature de la Cour-aux-Rois, des locatures du Château et des deux locatures d'En-Haut au prix de 32,000 francs;

Et Jean LOUIS des locatures des Gatinats moyennant 11,000 francs.

Tous ces immeubles avaient été recueillis par madame de Thuet dans la succession de Jean-Charles du Teil, son père.

M. Michel Chenu de Thuet de la Boulaye mourut à Vierzon le 7 avril 1839, et le domaine de la Boulaye devint la propriété de sa veuve, madame Désirée de SAILLY, par suite d'une disposition de son contrat de mariage lui attribuant toute la communauté.

Cette dame, qui décéda à Vierzon le 20 mai 1870, n'ayant pas d'enfants, destina sa fortune à des œuvres charitables et utiles et institua pour légataire universelle, sa filleule, mademoiselle Désirée MÉTHÉREAU.

Son hôtel de Vierzon et le prix du domaine de la Boulaye vendu en détail sont destinés à la création d'une école de Frères de la Doctrine chrétienne et d'une maison de Sœurs gardes-malades.

Quelques souvenirs se rattachent à la demeure patrimoniale de la famille de Thuet, située à Vierzon sur la place du Marché-au-blé et rue Porte-aux-Bœufs, car elle renferme dans son enclos les restes de la tour Caron et une poterne bien conservée de l'ancienne enceinte de la ville.

Elle avait été acquise, le 29 novembre 1696, du sieur Leblanc, supérieur du séminaire Saint-Charles, par noble homme Benjamin Langlois, maître des eaux et forêts, président du grenier à sel de Vierzon, époux de demoiselle Jeanne de Villantrois; cette maison, par suite d'alliances entre les Langlois, les Corbin et les du Teil, entra dans la famille Chenu de Thuet qui la possède encore. Ce fut M. Corbin de La Monnerie qui la légua avec d'autres immeubles, en 1872, à M. de Thuet, son neveu, incarcéré quelques années après comme père d'émigrés.

Les Langlois étaient venus à Vierzon tout accidentellement et d'une façon assez singulière; l'oncle du maître des eaux et forêts, docteur en théologie, aumônier du grand roi à Versailles et très-bien en cour, avait sollicité un évêché, mais, étant fort laid et payant peu de sa personne, Louis XIV, malgré son désir de lui être agréable, avait toujours refusé d'accéder à sa demande, enfin, comme fiche de consolation, il finit par le pourvoir en 1689 de l'abbaye royale de Vierzon.

C'est à la suite de cet événement que l'un des neveux de notre abbé commendataire obtint près de lui des emplois avantageux dans les Forêts et les Gabelles.

XIV.

LES GRANDES-CRESLES, LES BRUNS ET LE CHEZAL-AUX-RENOUX.

La métairie aux Brunets ou aux Bruns et le Chezal-aux-Renoux, tous deux en roture, appartenaient au XVII[e] siècle, ainsi que les Tureaux de Chéry, Muzay et Champ, à CATHERINE CLAVEAU, veuve de Paul Agard, vivant écuyer, sieur de Champ.

A la suite d'une saisie pratiquée sur cette dame tous ses biens furent vendus judiciairement par décret du 19 août 1678 (1).

MARIE DE LAVARENNE, veuve de Louis Lauverjat, sieur de la Croix-Moreau (2), se rendit adjudicataire des Bruns et du Chezal-aux-Renoux moyennant 5,700 livres (3).

(1) Titres communiqués par M. Jacques Deroy, aujourd'hui propriétaire des Bruns.

(2) La Croix-Moreau est située à Vierzon-Village.

(3) Paul Agard, écuyer, sieur des Tureaux, fut déclaré adjudicataire du lieu de Muzay, paroisse de Lazenay, moyennant 9,000 livres, de la métairie des Tureaux et de celle de Champ, moyennant 6,300 livres.

Les Bruns consistaient alors en bâtiments d'exploitation, 93 septerées de terre, 4 arpents de pacages, 11 quartiers de vigne et un étang rompu.

Les Renoux possédaient 30 septerées de terre, 7 arpents de pacages, 6 arpents de prés et 2 quartiers de vigne.

Soit pour les deux biens une contenance totale de 73 hectares environ.

Les Grandes-Cresles et les Reaux, tenus en fief, et situés alors sur les paroisses de Brinay et de Saint-Hilaire (1), étaient à la même époque entre les mains de la famille DE BONNAULT.

Charles de Bonnault de Méry en consentit la vente, le 2 février 1734. pour 2,100 livres, à FRANÇOIS GOURDON de Vierzon, dans la famille duquel nous allons trouver maintenant les terres faisant l'objet de ce chapitre.

En 1788, cette famille était représentée par les sept enfants de François Gourdon et de Catherine Langlois :

1° Etienne-François, chanoine de l'église Saint-Ursin de Bourges;
2° René Sigougnole, procureur du roi à la municipalité de Vierzon, ancien officier au régiment de Lorraine-infanterie;
3° Jacques-Robert des Cresles, sieur de Saint-Martin, procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de Vierzon;
4° François-René de Givry, président au grenier à sel de Vierzon;
5° François-Thomas des Bruns, capitaine au corps royal d'artillerie, bataillon de Toul;
6° Marie-Jeanne-Thérèse, femme de Louis Dorsanne, écuyer, seigneur de la Fontaine;
7° Adélaïde, femme de Pierre Baraton de Reugny, contrôleur des actes à Vierzon;

L'un d'eux, Jacques-Robert Gourdon des Cresles, décéda en son château de Saint-Martin, alors paroisse de Vierzon (2), le 25 août 1789 après avoir légué à son père, le capitaine d'artillerie, sa métairie de la Croix-Moreau et son lieu de Saint-Martin composé de deux locatures et d'une maison de maître démolie en 1872 seulement.

(1) Les Cresles aujourd'hui se trouvent sur les communes de Vierzon-Village, Méreau et Saint-Hilaire.

(2) Saint-Martin fait partie aujourd'hui de la commune de Vierzon-Village.

Le capitaine d'artillerie FRANÇOIS-THOMAS GOURDON DES BRUNS mourut lui-même en son hôtel de Saint-Martin le 26 août 1806, et par son testament du 6 du même mois légua à Charles-René Gourdon de Givry, sous-inspecteur des forêts à Vierzon, le lieu de Saint-Martin et le domaine de la Croix-Moreau contenant 48 hectares, plus, à ses neveux et nièces : Jacques-Robert Baraton, fils d'Adélaïde Gourdon; Marie-Félicité Dorsanne, épouse de Claude-Philippe Baraton-d'État, écuyer; Jacques-Marie Dorsanne, vélite à la grande armée, le domaine des Bruns de 40 hectares et la moitié de la locature des Renoux, vendus ensuite par les légataires aux termes de deux actes des 25 février 1808 et 28 août 1812 à PIERRE BARATON DE REUGNY, époux de Adélaïde Gourdon, sœur du décédé.

De leur côté, messire CLAUDE-PHILIPPE BARATON D'ÉTAT, écuyer, et Marie-Félicité Dorsanne, sa femme, qui possédaient, par suite d'arrangements de famille sans doute, le domaine des Grandes-Cresles provenant des Gourdon, le donnèrent, le 9 mai 1829, à Mademoiselle LOUISE BARATON D'ÉTAT, lors de son mariage avec M. François Ajasson, comte de Grandsagne, capitaine d'artillerie, qui, lui-même, le fit entrer dans la dot de mademoiselle JULIE-PHILIPPINE DE GRANDSAGNE, lorqu'elle épousa, le 9 septembre 1857, M. Charles-Adrien Chenu de Thuet de Mangou, alors lieutenant au 1er régiment d'artillerie (1).

Claude-René Gourdon mourut sans enfants à Massay (2), le 22 octobre 1844, à l'âge de quatre-vingt-un ans, après avoir institué pour légataire universel l'hospice de Vierzon, qui trouva dans sa succession les domaines de Larray, de la Renardière et de Brigault à Massay, le domaine de la Croix-Moreau et le lieu de Saint-Martin à Vierzon-Village, enfin une maison à Vierzon, rue de l'Étape, portant aujourd'hui le n° 4, et construite par M. Gourdon des Bruns.

C'est à l'aide de ce legs, et sur l'emplacement même du lieu de Saint-Martin, que le nouvel hospice de Vierzon a été édifié; la ville, en donnant à l'une de ses rues le nom du testateur, a voulu en éterniser la mémoire.

(1) Voir le chapitre précédent.
(2) Charles-René Gourdon, fils de Claude-René, était mort, sans doute, avant son père.

PAROISSE DE CERBOIS.

SERBEIUM, 1217; SURBOY, 1461; CERBOY, 1527; CERBOIS, 1792.

I.

LA SEIGNEURIE.

Le Chapitre Saint-Étienne de Bourges s'est toujours considéré comme seigneur de Cerbois, malgré les prétentions de la famille de Laage à ce titre, prétentions qui finirent par prévaloir au XVIII[e] siècle.

Quoi qu'il en soit, dès 1217, les Vénérables du Chapitre avaient là des intérêts, un titre latin mentionne en effet à cette date la reconnaissance faite en leur faveur par Raguelus Senescally, chevalier, d'une rente de 6 setiers de blé par tiers sur la dîme de Cerbois (*de Serbeio*), que Odon Senescally, chanoine de Bourges, son frère, avait constituée au profit du Chapitre pour un anniversaire à célébrer chaque année de son décès (1).

Plus tard, lorsqu'en 1412, les chanoines de Bourges devinrent seigneurs de la châtellenie de Lury, ils possédèrent dans la paroisse de Cerbois la jouissance de ce fameux droit de *fur* dont l'étymologie dérouta les plus savants d'entre eux, et qui, par suite des procès qu'il suscita, nous fournit aujourd'hui quelques renseignements sur la population de Cerbois.

Ainsi, en 1562, d'après le rôle dressé par Quentin Lebon, juge-garde de la prévôté de Lury, pour l'année échue à la fête de Saint-Michel, il y avait alors dans Cerbois quatre laboureurs et quarante-un non laboureurs. « Pour lequel droit les dits laboureurs, dit le titre, doivent chacun 7 boisseaux froment et les non laboureurs, 3 boisseaux; » soit deux cent vingt âmes, si on les compte à raison de cinq par feu.

En 1720, le droit de *fur* montait à 200 boisseaux, c'est-à-dire à environ 50 boisseaux de plus qu'en 1562, et constate en conséquence une augmentation de population de quatre-vingts personnes environ (2).

(1) Archives du Cher, Chapitre Saint-Étienne, Lury, 10[e] liasse.
(2) Archives du Cher, Chapitre Saint-Étienne, Lury, liasse du *droit de fur*.

Aujourd'hui Cerbois possède six cent-cinquante habitants y compris les villages de Boistier et Boisgisson qui alors sans doute formaient des agglomérations distinctes (1).

Il est inutile de dire que cette redevance n'avait rien de commun avec la dîme tenue en fief des seigneurs de Vierzon.

En effet les Vénérables acquirent de Jean Dorensam, damoiseau, et de sa femme, le 11 mai 1450, les trois quarts de la dîme de blé et vin, plus moitié de celle de charnage et autres choses décimables; et du même damoiseau, le 31 octobre 1451, moyennant 5 écus d'or (2), le quart de celles de lainage et charnage dépendant de la dîme de Cerbois « assises paroisses de Limeux, fins et mettes (limites) de la paroisse de Cerbois. »

Enfin, le 24 décembre 1512, Jean Fouchier, seigneur de Salles, leur vendit, moyennant 235 livres tournois, les trois parts et portions des dîmes de Coustières, même paroisse (3).

La jouissance de ces droits fut confirmée par lettres patentes de Louis XII, roi de France, données à Bourges « au mois d'avril après Pasques, l'an 1506 (4) ».

Le 4 janvier 1583, Jean d'Espaignat, prêtre curé de la paroisse de Cerbois, obtint contre le Chapitre de Bourges une sentence qui entama un peu le produit de ces acquisitions, car le bon curé se fit adjuger, pour supplément de portion congrue : « 1° 4 septiers par tiers froment seigle et marsache, mesure de Lury, payable chacun an sur les dîmes de Cerboy outre et par dessus les 9 septiers de même blé et mesure que

(1) Boigisson qui, autrefois, dépendait entièrement de la paroisse de Cerbois, a été réuni, pour partie, à la commune de Preuilly.

(2) Archives du Cher, Chapitre Saint-Étienne, Lury, 10e liasse.

(3) Les Fouchier, d'une antique famille de Bourges, furent, pendant de longues années, seigneurs de Coustières et du Briou (La Thaumassière, liv. XII, chap. XXX). Dans le registre des fiefs et arrière-fiefs du Berry, dressé en 1503, il est dit que Jean Fouchier, bourgeois de Bourges, tient en fief du seigneur de Bourbon, à cause de sa grosse tour de Vierzon, « les trois quarts parties de certaines dîmes assises en la paroisse de Cerbois, qui peuvent valoir chacun an, toutes charges payées, 8 setiers de blé par quart mesure dudit Lury, et peuvent valoir lesdits 8 setiers, à ladite mesure, la somme de 4 livres tournois ». Jean Fouchier vendit ces dîmes suivant acte passé devant Hugues Debrielle, notaire à Bourges, le 24 décembre 1512 (archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, 10e liasse). Mais il s'était réservé la propriété du sol, car Jacquette Fouchier, dame de Coustières, sa fille, loue la métairie de ce nom, à titre de bail perpétuel, le 27 novembre 1533, et en fournit le dénombrement le 17 septembre 1541, elle était alors veuve de Guillaume Sardé, contrôleur des guerres. Enfin, François Fouchier, écuyer, seigneur des Vallées, et demoiselle Jacquette de Saint-Martin, sa femme, vendirent l'ancien fief de « Coustierre », le 21 juin 1579, à prudent homme Gilbert Girault, marchand, demeurant en la ville de Vierzon, moyennant 1,500 écus d'or sol revenant à la somme de 4,500 livres tournois. Philippe Girault, procureur au siége d'Issoudun et autres en firent ensuite cession à Philippe de Laage, par actes des 15 mars 1622 et 26 juin 1626. Aujourd'hui Coustières n'existe plus, la métairie a été démolie.

(4) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, 10e liasse.

icelui Chapitre a accoutumé de payer annuellement au dit curé; 2° les dîmes novalles faites et à faire à l'avenir au dedans de la dite paroisse et dîmerie du Chapitre. »

Il obtint en outre que les terres de la cure « seraient franches et quittes du droit de dîme envers le Chapitre et à l'avenir (1) ».

Le 29 décembre 1718, les Vénérables possédaient toujours les mêmes droits et présentaient, à cette date, pour vicaire vivant et mourant, messire François de Hérouard de Givroux, chanoine de l'église de Bourges.

Les dîmes de Cerbois à lever par le curé étaient affermées le 5 juillet 1736 par Léon Desprès, prêtre à Limeux, 125 livres par an.

II.

L'ÉGLISE.

L'ancienne église s'élevait près du château, mais le cimetière dont elle était entourée donnait sans doute un air de deuil aux jardins des seigneurs de Cerbois, car sous Louis XIV ceux-ci obtinrent l'autorisation de démolir le vieil édifice et de le reporter sur un terrain qu'ils donnèrent à cet effet (2).

Le nouveau bâtiment, sans aucun style du reste, était sous le vocable de saint Jean-Baptiste. Il fut vendu pendant la Révolution au sieur Pierre Cissoigne et démoli de fond en comble. M. Guillard, dans un travail inédit sur cette commune, nous apprend que les habitants de Cerbois auraient pu, avec un peu de bonne volonté, nous le conserver; Pierre Cissoigne en effet, avant de l'abattre, proposa à la commune de le lui céder, et ce ne fut qu'après plusieurs tentatives demeurées infructueuses qu'il se décida à en utiliser les matériaux pour sa métairie de Champmartin.

Cependant on a pu sauver pour les besoins du culte et transformer en chapelle le chœur, dont la population s'est contentée jusqu'à ce jour.

L'église possédait jadis deux cloches d'assez fort calibre; lorsque sous la Révolution on en fit la saisie pour les transformer en monnaie,

(1) Plusieurs prêtres de la même famille se succédèrent à Cerbois; on trouve comme curés de Cerbois, en 1629, Barthélemy Nauldion d'Espagnac; en 1649, messire Nation d'Espaignac.

(2) Dénombrement du 3 juillet 1695, constatant ce fait. Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, 10e liasse.

XI

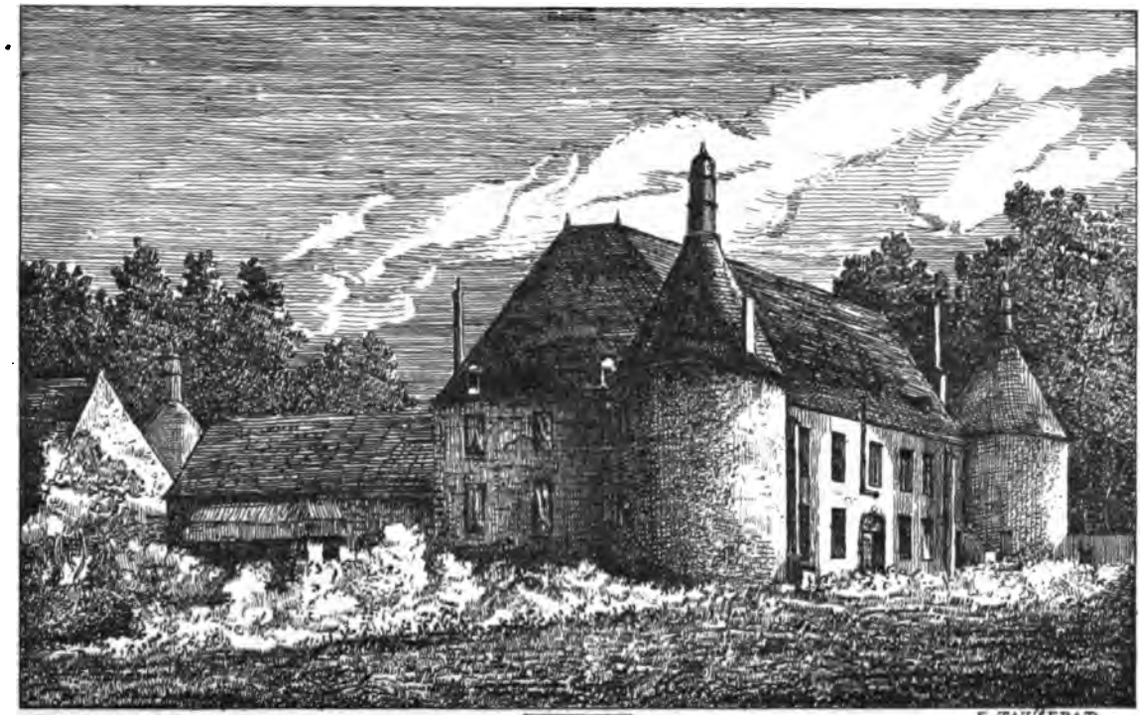

Imp. Lith. CASTEX rue Ballanard, 20 Vienne

E. TAUZERAT

LE CHATEAU DE CERBOIS.

le maire de Cerbois, qui avait le droit de conserver l'une d'elles à la commune pour sonner le tocsin ou annoncer un incendie, les laissa enlever toutes deux en s'écriant, qu'après tout, la voiture qui emmenait l'une pouvait bien transporter l'autre.

Ce fut un excès de zèle regrettable, car la cloche actuelle n'est plus qu'une simple sonnette.

III.

LE CHATEAU.

Le château de Cerbois relevait de la grosse tour de Vierzon; au XVIII^e^ siècle il était entouré de 250 arpents de bois et comptait au nombre de ses métairies la Cour, les Beauces, le Puy-Solognot, le Petit-Villèle, le fief du Grand-Villèle, le Tremblay, les moulins de la Roche, et possédait pour arrière-fief le lieu de Mailly.

Dès 1395 il avait dans ses apanages comme droits seigneuriaux : « Cinq hommes de corps et la suite d'iceux, 20 sous de cens accordable, les trois quarts des dîmes et terrages de blés gros et menus, la moitié de celles de charnage, agneaux, veaux, pourceaux, laine, vin, chanvre et lin, la quatrième partie des dîmes de Brinay, les coutumes qui peuvent valoir en avoine quatorze douzaines et, en froment, 6 septiers mesure de Vierzon, et ce que les héritiers de Jehan du Moustier doivent tenir à foy et hommage pour le fief de Mailly à cause du lieu de Cerboy (1). »

Le château actuel ne conserve que bien peu de traces de l'hôtel de 1395; le corps de logis principal porte la date de 1781 et a été édifié par M. de Senneville; avant cette époque, les deux ailes, flanquées de tours qui semblent remonter au XVI^e^ siècle, n'étaient reliées entre elles que par une simple galerie. Lorsque les seigneurs de Cerbois ne firent plus de ce château qu'un pied-à-terre, ils conservèrent pour leur usage le grand pavillon du côté du vivier, la salle basse et la chapelle voûtée construite dans la tour du nord. Les fermiers étaient tenus alors « d'entretenir le petit oratoire et de verser 12 livres par chacun an de fondation faite en sa faveur pour les messes qui se diront

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, 10^e^ liasse. *Ibid.*, fonds du Bureau des Finances, registre des dénombrements du pays de Berry, 1398.

dans la petite chapelle ». Une porte reliait cet oratoire à la salle basse ou salon et permettait ainsi à une nombreuse assistance d'y entendre le service divin.

Sous la tour du midi existent deux souterrains superposés, on ignore leur destination primitive.

CHRONIQUE.

1. — Le 9 juillet 1395, GODEFROY D'ORLÉANS, écuyer, seigneur de Rère et de Cerboy, rendit au duc de Berry à cause de son château de Vierzon l'aveu et dénombrement de l'hôtel de Cerbois et de ce qui en dépendait, savoir :

10 mouées de terres (environ 70 hectares);
6 arpents de bois appelés le bois de Coustis, autrement la Petite-Forêt;
6 arpents de vigne en Beausses et à l'étang de Massay.

Telle était au XIV^e^ siècle l'importance de la terre de Cerbois, on voit combien elle était modeste; elle rapportait alors par an 5 muids de blé de rente, par tiers froment, marsèche et avoine, sans compter la quarte partie des dîmes et terrages de la paroisse de Brinay donnant environ 3 muids de blé et les coutumes valant par an en avoine 14 douzaines et en froment 6 setiers.

Douze ans avant cet aveu, Godefroy d'Orléans faisait partie, avec son frère Jean, des quinze écuyers de la chambre de Philippe de La Châtre, chevalier bachelier, qui en fit montre à Paris le 7 août 1383 (1).

Il eut de son mariage avec Jeanne d'Autry fille de Jean, seigneur de Lande et de Glère, entre autres enfants, Michelle, mineure en 1422.

2. — MICHELLE D'ORLÉANS, épousa en secondes noces Jean Dorensam (ou d'Ozançon, d'après d'Hozier, *Généalogie d'Orléans*) da-

(1) Philippe de La Châtre, dont le fils Guillaume épousa Agnès, fille de Godemart de Linières, chevalier, seigneur de la Ferté-Gilbert (près de Lazenay), possédait à Méreau en 1380 l'hôtel de la Thuille. Son petit-fils Jean de La Châtre était en 1395 seigneur dans la même paroisse, indivisément avec Jean de Ruilly, seigneur de Beury, d'une dîme de blé, lainage et charnage, et en 1408, dans celle de Brinay, d'une dîme de lainage et charnage, appelée « terrouer de Bresnay », et les coutumes d'avoine et poulailles dudit terroir. Les d'Orléans possédèrent longtemps encore des possessions dans la paroisse, car le 23 août 1564 Claude d'Orléans, élu à Bourges, seigneur de Lazenay, fit aveu de la huitième partie des dîmes de blé, lainage et charnage de Cerbois.

moiseau, fils d'écuyer, capitaine de Fontmoreau et, comme il a été dit plus haut (1), vendit au Chapitre, le 11 mai 1450, les dîmes qu'elle possédait dans la ville et paroisse de Cerbois. Elle était veuve, en premières noces, de Jean de Lunery, écuyer, avec lequel elle demeurait à Cerbois en 1438.

3. — JEAN DE LÉMERY ou LUNERY (2), écuyer, seigneur de Cerbois, époux de Jeanne Mausabré, rendit le 16 juillet 1477, au seigneur de La Trimoille, à cause de ses château et seigneurie de Vierzon, l'aveu et dénombrement du fief noble de Cerbois, consistant en divers immeubles, en hommes serfs taillables, et y comprit, comme arrière-fief de Cerbois, « le fief nommé Mailly tenu en foi et hommage de l'advouant par messire Pierre du Moustier chevalier ».

4. — FRANÇOISE DE LÉMERY, sa fille unique, par contrat passé sous le sceau de la prévôté de Lury, devant Mes Bigaré et Rousseau notaires à Vierzon, le 5 janvier 1492, fut unie à noble homme COLAS DE LAAGE, écuyer, seigneur de Puy-Rajat.

La famille du jeune époux avait la même origine que celle des de Laage de Puy-Laurens; c'est ce qui fut établi en septembre 1775 par une enquête à laquelle prirent part sept anciens gentilshommes du Berry (3).

Les armoiries étaient les mêmes : *d'or à la croix de gueules;* la branche de Cerbois cependant y avait ajouté comme brisure un chef de vair.

Colas de Laage, qualifié seigneur de Cerbois en 1504, s'obligea, le 26 juin de la même année, à la somme de 8 livres tournois pour le rachat de sa seigneurie. Il vivait encore ainsi que sa femme en 1510;

(1) V. p. 183, et, archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, Lury, liasse 10. Fontmoreau, d'après la tradition, a été pris et détruit par un seigneur de Saragosse; les ruines, qui subsistent encore aujourd'hui, attestent par leur étendue l'importance qu'a dû avoir ce château-fort situé dans la paroisse de Plou.

(2) Dans deux titres des 14 mai 1491 et 5 janvier 1492, Jean de Lémery est désigné sous le nom de Lunery ou Limery, il est donc probable qu'il fut le fils de Michelle d'Orléans et de Jean de Lunery. Il y a, près de Vierzon, un lieu appelé Lunery, où l'on voit encore une enceinte de fossés et les traces d'un ancien château.

(3) Le nom de Puy-Solignot ou Solognot donné à une métairie du château, est peut-être un lointain souvenir du berceau de la maison de Laage, qui donna naissance aux branches de Puyrajat et de Puylaurens. Sous Louis XIII, l'une de ces branches acquit une certaine célébrité; le gentilhomme qui la représentait alors, le fameux Antoine de Laage de Puylaurens, est très-connu et fut l'un des plus intimes favoris de Gaston d'Orléans. Richelieu, pour le gagner, l'avait fait duc et lui avait donné l'une de ses cousines en mariage; mais le trouvant, malgré ces avances, peu docile, il donna l'ordre de l'enlever de Blois, le 14 février 1635, et de le conduire à Vincennes, où le malheureux Puylaurens mourut au bout de quatre mois, empoisonné, dit-on. (*Mémoires de la Société, historique du Cher*, vol. II, pag. 247. — Henri Martin, *Histoire de France*, 4e édit., tom. XIII pag. 52 à 146.)

mais, le 19 août 1512, François de Laage, seigneur de Puy-Rageat, requérait le notaire de Lury de lui délivrer copie du traité de mariage de son frère décédé, pour la conservation des droits des deux enfants du défunt :

1° Pierre;
2° Andrée, dame de Cerbois en partie, dont elle fit dotation à son neveu;

5. — Noble homme PIERRE DE LAAGE, écuyer, seigneur de Cerbois, épousa, par contrat du 12 mai 1527 passé à Aiguzon, Renée de Partenay, fille de feu noble homme Hardoin de Partenay, écuyer seigneur de la Court et de la Foucaudière en Poitou, et, le dernier janvier 1538, fit hommage de son fief de Cerbois, qui ne se composait alors que de 53 hectares de terre, 6 arpents de bois et 9 arpents de prés, le tout d'un revenu de 16 livres; enfin, le onzième jour de mai 1540, ce seigneur et messire Pierre Lebeau, « chevauchié » du roi, servent de témoins à la vente d'une partie de la rivière de l'Arnon et des dîmes de Villatre (1).

Il eut pour enfants :

1° Nicolas qui suit;
2° Jean, vivant en 1553,
5° Gabrielle, vivante à la même date;
4° Gabrielle, mariée en 1553 à noble homme Jacques de La Saulaye.

6. — NICOLAS DE LAAGE, écuyer, seigneur de Cerbois en 1553, eut à subir, neuf ans plus tard, une saisie féodale, « à faute de foi et hommage non faits, droits et devoirs non payés et dénombrement non baillé au roi à cause de ses château et grosse tour de Vierzon (2) ».

En 1570, Jeanne d'Anquetil, sa veuve, avait la garde noble de ses enfants :

1° Gervais qui suit;
2° Denis, vivant en 1583;
3° Edmée, vivante en 1608;
4° Jeanne.

7. — GERVAIS DE LAAGE, écuyer, seigneur de Cerbois, dont il

(1) Archives de Chevilly, n° 50.
(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 10e liasse. — *Ibid.*, fonds du Bureau des Finances, saisies féodales, 1562.

rendit hommage à Vierzon en 1853, épousa par contrat du 23 janvier 1595 passé à Graçay, Catherine de Rouy, fille de Prégent de Rouy, écuyer seigneur de Sermelles, et d'Edmée de Patoufleau (1).

Le 12 janvier 1593, il était à Bourges avec M. de l'Estang, seigneur de Quincy, et M. de Cornançay (2), pour prendre part à la nomination des députés de la noblesse pour les États-Généraux (3).

En 1597, il figure au nombre des cent chevau-légers commandés par M. de La Grange de Montigny.

D'où :

1° Philippe qui suit;

2° Jeanne, femme de Charles du Breuil, écuyer, demeurant à Cerbois, vivante en 1691, et filleule de Jeanne Crochet, veuve de Crécy dame de Beury (4).

8. — PHILIPPE DE LAAGE, écuyer, seigneur de Cerbois, épousa, par contrat du 10 février 1625, au château de Ville-Préau en Marche, Antoinette du Rieux, fille de feu Jean, écuyer seigneur de Villepréau, Fonbusseau, sénéchal de Basse-Marche, et de Louise de Barbançois, et devint par cette alliance cousin germain de Jean de Wissel, seigneur du Chaillou, tué en duel à Méreau le 14 novembre 1647 (5).

En 1620, gendarme dans la compagnie du comte Saint-Aignan, en 1626, chevau-léger, en 1627, homme d'armes de la compagnie du mestre de camp de la cavalerie légère de France, en 1636, maréchal-des-logis d'une compagnie de chevau-légers au régiment de M. le duc d'Enghien, avec lequel il était alors en la province de Lorraine, en 1642, lieutenant d'une compagnie de cavalerie, il se qualifiait en 1649, seigneur de Cerbois, du Tremblay et autres places, capitaine d'une compagnie de chevau-légers dans le régiment de Mgr le Prince pour le service du roi.

(1) Il y a Sermelles, commune de Lazenay, et Sermelle, commune de Luçay-le-Libre, où il existe des traces de château.

(2) Cornançay, petit fief situé dans la paroisse de Quincy, entre le chef-lieu de cette commune et Lury, était possédé en 1562 par Adam de l'Estang.

(3) Raynal, tom. IV, pag. 205.

(4) « Et entend la dame de Crécy qu'il ne soit compris en son dit inventaire ses habits, robes, cotillons et coiffures, lesquelles elle a donnés et légués à demoiselle Jehanne de Laage, épouse de Charles du Breuil, écuyer. » (Extrait du testament du 5 septembre 1618. Archives du Chaillou.)

Le 7 septembre 1619, Charles du Breuil, écuyer, demeurant à Cerbois, faisait l'acquisition de 16 boisselées de terre « à cause de demoiselle Jeanne de Laage, sa femme, pour lui servir en partie de remploi à elle accordé par son contrat de mariage ». (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasses de Cerbois.)

(5) Voir le § de Beury, paroisse de Lury, et La Thaumassière, liv. VII, chap. LXXX, pag. 609.

Il étendit d'une manière considérable les limites de la terre de Cerbois par ses nombreuses acquisitions, au nombre desquelles on peut citer : le domaine de Coustières provenant des héritiers Fouchier (1); le Tremblay, de Jean-Jacques Le Roy seigneur de Saint-Florent (2); les moulins de la Roche, de Antoine Labbé sieur de Montveron et de Gabrielle Estenard (3).

De son mariage avec Antoinette du Rieux, veuve en 1660, sont issus :

1° Claude qui suit;
2° Jacques, seigneur du Tremblay, de la Roche et autres lieux;
3° Louise, mariée le 27 mars 1647 à Pierre Robert, écuyer, seigneur de Villemartin, président et lieutenant général du Dorat;
4° Anne, mariée le 21 novembre 1655 à François de Fouchier, seigneur de Chaumasson;
5° Silvine, femme de Jean-François de Fouchier, écuyer seigneur de Sévry;

9. — CLAUDE DE LAAGE, seigneur de Cerbois, du Tremblay, de Villaines, épousa à Paris, par contrat du 5 mai 1668, Marie Marsollier, fille de noble homme Alexandre Marsollier, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi.

Il fit, en 1673, l'acquisition d'une partie de Villeuve d'un des héritiers de Catherine de La Cube (4), et était mort le 12 décembre 1683,

(1) En 1636, Philippe de Laage se qualifiait seigneur de Coustières, terre dont il avait fait l'acquisition par actes des 15 mars 1622 et 26 juin 1626.

(2) Voir le Tremblay, paroisse de Brinay.

(3) Les moulins de la Roche furent acquis par Philippe de Laage, le 13 juillet 1627, moyennant 2,000 livres; ces moulins sont situés dans la paroisse de Lury, près du Couldray-Cochet, fief qui appartenait à la famille Estenard de La Grange au XVe siècle. Le fief de Montveron est situé dans la paroisse de Saint-Palais. (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne, liasses de Cerbois.)

(4) Le fief de Villève, qualifié du nom pompeux « d'Hostel » en 1461, était alors la propriété de Pierre Turrin, bourgeois de Vierzon, dont la famille possédait déjà au XIVe siècle le fief d'Aissy en 1524, il appartenait à noble homme Robert Turin, écuyer, seigneur d'Aissy et de Villeuvre, capitaine de Lury; en 1548, à noble Jean Turrin, écuyer, seigneur d'Herry, fils de noble femme Marguerite Mandrault, dame de Villeuvre; en 1677, à André Bidault, procureur à Vatan, en qualité d'héritier de la dame de La Cube.

La métairie de Villève, située sur les paroisses de Lury et de Cerbois, était louée, le 6 janvier 1461, 4 setiers froment, 2 setiers seigle, et 2 boisseaux de pois; le 29 décembre 1548, 5 muids 3 setiers de blé, 1 muid froment, 15 setiers marsèche; elle appartient aujourd'hui à M. Dubois de Belair; un souterrain partant d'un des puits de Villève, conduisait, dit-on, à l'étang des Cabarderies et avait une longueur de 600 mètres environ. (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasses de Cerbois. — *Ibid.*, fonds du Bureau des Finances, état des fiefs du Berry, 1380.)

date à laquelle sa veuve se porte au nombre des créanciers poursuivant la saisie du lieu seigneurial de Chevilly (1).

Le testament de son frère Jacques, qui dicta ses dernières volontés dans une des salles du château de Cerbois à Me Dufour, notaire à Reuilly, le 19 novembre 1686, souleva une question de droit assez intéressante rapportée par La Thaumassière dans ses *Coutumes Générales du Berry* (2). Jacques de Laage avait institué pour légataires universels les enfants de son frère Claude, les autres héritiers du défunt qui se trouvaient ainsi dépossédés, fort mécontents, on le comprend, contestèrent la validité du testament et soutinrent que Me Dufour, dont l'étude était du ressort d'Issoudun, ne pouvait instrumenter à Cerbois, ressort de Bourges.

Deux sentences, rendues au présidial de cette ville les 20 juin et 4 juillet 1687, accueillirent leurs conclusions, annulèrent le testament et ordonnèrent que la succession du sieur du Tremblay serait partagée *ab intestat*, suivant la coutume des lieux; mais la Cour, par arrêt du 24 juin 1689, faisant droit sur l'appel formé le 11 décembre 1688 par les légataires universels, déclara bon et valable le testament du 19 novembre 1686, attendu que le notaire et ses prédécesseurs étaient en possession d'instrumenter et avaient reçu plusieurs contrats dans Cerbois et dans toute la justice de Lury.

Jacques de Laage eut pour enfants :

1° Alexandre qui suit;

2° Marie.

10. —ALEXANDRE DE LAAGE, écuyer, seigneur de Cerbois, page de la chambre du roi en 1689, mousquetaire l'année suivante, lieutenant de dragons en 1619, épousa, par contrat du 26 juillet 1705 passé à Paris, Anne Courtin, fille d'Alexandre-Germain Courtin, seigneur de Thierville-Escoman, lieutenant des maréchaux de France en Blaisois et de feue Catherine d'Estampes.

La future était petite-fille de François d'Estampes, marquis d'Autry, baron d'Ardreloup et de Theillay, et d'Anne Acarie dont les successions allaient bientôt la rendre propriétaire des terres d'Autry et de Theillay (3).

(1) Archives de Chevilly, n° 197.

(2) *Coutumes générales du Berry*, tit. XVIII, art. XVI.

(3) Voir le § d'Autry, paroisse de Méreau.

Au décès d'Anne Acarie, aïeule de sa femme, décès arrivé au château d'Autry en 1722 (1), Alexandre de Laage adopta cette résidence qui le rapprochait de Vierzon, mais il conserva Cerbois.

Par suite de la mort de ses deux frères, décédés sans enfants, mademoiselle de Laage était devenue l'une des plus riches héritières de la province et la position pécuniaire de son mari, un instant compromise, redevint florissante (2).

D'une ambition et d'un amour-propre démesurés, ce dernier lutta longtemps contre le Chapitre de Bourges fort jaloux de ses droits et priviléges. Dans un aveu et dénombrement du 3 juillet 1695, il avait décrit avec emphase son château, qu'il flanquait, comme à plaisir, de tours, créneaux, mâchicoulis, et qu'il enveloppait de fossés avec ponts-levis et *planchettes;* les Vénérables, qui se considéraient, à tort ou à raison, comme seigneurs de Cerbois, virent dans cet aveu un empiétement sur leurs droits et firent constater que rien n'était vrai dans ce brillant tableau, que « l'advouant » dut rectifier le 19 juillet 1704, après avoir subi le blâme du procureur du roi.

Le droit imaginaire qu'il s'attribuait de nommer un sergent franc pour la recherche des cens, rentes et autres droits dûs à la seigneurie n'eut pas plus de succès; cependant, il parvint à faire constater par le Bureau des Finances de Bourges, à la même date, que son aveu et dénombrement serait reçu sous le titre et qualité de seigneur de Cerbois qui lui était contesté.

Enfin, le 2 avril 1719, il sortit victorieux d'un procès dans lequel les chanoines avaient la prétention de l'assujettir au droit de *fur* qui ne pouvait atteindre un gentilhomme (3).

On pourrait citer bien d'autres procès dans lesquels s'engageait, comme à plaisir, le seigneur de Cerbois : le sieur Fabry, orfévre à Bourges, possédait dans la paroisse le lieu du Rouzeau, chargé d'une rente foncière de 5 livres envers le château dans la censive duquel il se trouvait (4). Alexandre de Laage ne réclamait pas, depuis de longues années, la redevance au marchand, mais il se fournissait chez

(1) Inventaire du 4 septembre 1722.

(2) Voir plusieurs main-levées de saisies pratiquées contre Alexandre de Laage, en 1717. (Insinuations, 2 janvier 1718.)

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasse du droit de fur.

(4) Le lieu du Rouzeau a été recueilli par François Fabry, marchand, capitaine de milice bourgeoise et juge-consul de la ville de Bourges, dans la succession de Joseph-Martin Lebon, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Bourges, et a été alors évalué à 1,200 livres; le défunt, mort le 8 septembre 1723, devait descendre d'une ancienne famille de notaires de Lury.

lui et ne le payait jamais; Fabry, qui venait de livrer, en 1736, 12 marcassins d'argent, un petit cor de chasse et deux embouchures de cors évalués 92 livres, finit par se fâcher et réclama, tant de ce chef que pour les fournitures précédentes, 364 livres; de plus, il prétendait que son débiteur l'avait, en outre, chargé de faire acquitter à dom Jacques Fabry, bénédictin de Lury, 100 livres pour deux cents messes.

Il offrit, il est vrai, de déduire de cette somme 145 livres pour vingt-neuf années d'arrérages de la rente foncière due sur le lieu du Rouzeau; mais tous ces comptes ne furent pas du goût du seigneur de Cerbois qui soutint n'avoir chargé Fabry d'aucune mission pour le père bénédictin et qui invoqua la prescription d'un an, d'après l'article 25 des coutumes de Paris pour le surplus de la dette.

Le pauvre orfévre en fut pour ses frais.

Le 2 août 1741, Anne Courtin était veuve et louait la terre de Cerbois pour neuf ans à François Lejeune, moyennant 3,000 livres.

Elle laissa trois enfants :

1° Catherine-Blanche qui mourut célibataire à Paris en 1740, laissant à son frère et à sa sœur son tiers dans la terre de Cerbois, évaluée alors 60,000 livres;

2° Messire Alexandre, marquis de Laage, attaché, au moment de la mort de sa sœur, à l'armée alors en Bohême, et qui aura son chapitre dans l'histoire d'Autry;

3° Marie-Anne qui suit.

11. — MARIE-ANNE DE LAAGE épousa, le 29 août 1739, messire Jean-Marie, comte de Saint-Julien, premier baron de la Marche, et résida comme son père au château d'Autry.

Le 4 juillet 1764, elle était veuve et afferma pour neuf ans, moyennant 3,100 livres par an, la terre de Theillay lui provenant de la succession de sa mère; enfin, le 29 septembre 1768, elle vendit à Pierre de Senneville, seigneur de la Pacaudière, le château de Cerbois que sa famille avait possédé pendant plus de trois siècles (1).

Le 16 avril 1789, elle mourait dans son hôtel de la grande maison à Issoudun, laissant, pour seul héritier, le marquis Alexandre de Laage, son frère (2).

(1) Acquisition passée devant Me Ragueau, notaire à Mehun. (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 8e liasse.)

(2) Voir pour la suite de la famille de Laage le § d'Autry, paroisse de Méreau.

12. — PIERRE DE SENNEVILLE, sieur de la Pacaudière (1), était en 1771 garde du corps du roi, porte-étendard dans la compagnie de Luxembourg, seigneur de Cerbois et, en 1786, sous-brigadier des gardes du corps du roi, chevalier de Saint-Louis.

Ce fut lui qui restaura le château et rattacha les deux ailes par un vaste corps de logis central.

De son mariage avec Marie-Madeleine Lepicart de Mittancourt, il eut trois enfants dont un fils qui lui fut enlevé prématurément à la suite d'une fièvre cérébrale.

L'une de ses filles, Marie-Charlotte, épousa le comte DE TISSARD DE ROUVRE, officier aux gardes françaises, dans des conditions assez romanesques pour que Dugast de Bois-Saint-Just, dans un ouvrage intitulé : *Paris, Versailles et les Provinces*, nous en ait conservé le récit (2).

Le jeune comte, dit cet auteur, cachait sous les apparences de la légèreté et d'une gaieté toute française une grande présence d'esprit et des qualités solides; très-lié avec le marquis de Rivière, il se chargea de voir pour lui, dans un voyage qui l'obligeait de passer par Bourges, un procureur de cette ville à qui le marquis avait confié des affaires importantes.

Le comte de Tissard mit le plus grand soin dans l'examen de ces affaires et étonna l'homme de loi par la facilité et la justesse avec lesquelles il s'exprima sur des objets contentieux si éloignés de son état et de son caractère; en le quittant, il le pria d'y consacrer tous ses soins : « Monsieur, lui dit l'honnête procureur, je suis fâché de ne pouvoir vous promettre toute la célérité que vous désirez; mais je le serais encore plus de vous tromper; tous mes moments sont consacrés, au moins pour six semaines, aux intérêts d'une jeune demoiselle de dix-huit ans, fille de condition, fort riche, aimée et considérée par toutes les personnes honnêtes de notre ville (3). En très-peu de temps elle eut le malheur de perdre sa mère, une grande partie de sa famille, est devenue fille unique et n'a plus, pour soutien, que son père qui, se méfiant de sa capacité en affaires, m'a donné toute sa confiance pour liquider la succession de madame de Senneville.

(1) Pierre de Senneville vendit le fief de la Pacaudière, moyennant 38,200 livres, le 27 juillet 1771; ce fief, situé paroisse de Faverolle, possédait cinq métairies. (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasses de Cerbois.)

(2) Mlle de Senneville reçut en dot toute la terre de Cerbois.

(3) M. de Senneville passait l'hiver à Bourges où il habitait la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier.

— Monsieur, répondit le comte, voilà le canevas d'un roman; permettez-moi de coopérer à son dénouement et de m'inscrire sur la liste de ceux qui se présenteront pour obtenir la main de cette jeune fille. — Volontiers, monsieur, veuillez me laisser votre nom et votre adresse. » Ce que fit le comte de Tissard qui remonta dans sa chaise de poste sans attacher aucune importance à une plaisanterie qu'il ne crut pas susceptible d'avoir de la suite.

Lors de son retour à Paris, il racontait gaiement à son oncle, le président de Gourges, l'idée qu'il avait eue de traiter un mariage en poste tandis que tout le monde délibère si mûrement sur un acte de cette nature. Le président riait de la folie de son neveu lorsque celui-ci reçut une lettre du procureur de Bourges qui lui mandait : « Je n'ai pas manqué de faire part à M. de Senneville du motif qui m'a procuré l'honneur de vous voir, de la conversation que nous avons eue ensemble et du désir que vous m'avez témoigné de devenir son gendre; après les informations exactes que la prudence et la tendresse paternelle rendaient indispensables et qui ne pouvaient manquer d'être à votre avantage, il m'a chargé de vous dire que, si vous persistiez dans les mêmes sentiments, il se ferait honneur de vous donner la préférence sur tout autre prétendant. »

M. de Tissard communiqua de suite cette lettre à son oncle qui, après s'être entouré de renseignements, engagea son neveu à conclure promptement. Le mariage se fit aussitôt, mais il ne précédait que de bien peu de temps l'époque des troubles révolutionnaires qui devaient amener tant de ruines.

Effrayés de la tournure que prenaient les choses en France, Pierre de Senneville et son gendre émigrèrent et passèrent en Allemagne où ils servirent, avec le plus grand zèle, les intérêts des Princes dont ils avaient mérité la confiance (1).

Le comte de Tissard, chargé un jour par eux d'une mission importante qui le sépara du corps de l'armée, eut le malheur d'être pris et tomba entre les mains d'un officier qui, après l'avoir traité fort durement en paroles devant sa troupe, lui avoir pris ses papiers et lui avoir

(1) M. de Tissard de Rouvre avait loué, avant son départ pour l'exil, toute la terre de Cerbois qui comprenait alors les domaines de Villèle, du Puit-Solignot, des Beauces, de la Cour, la tuilerie du Château, les moulins de la Roche, les locatures, les bois taillis, le droit de glandée, tous les cens rentes, lods et vente, parisis et autres droits, moyennant 8,000 livres de rente annuelle. Bail du 11 juillet 1791, par Louis-Joseph ci-devant marquis de Tissard de Rouvre. (Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, liasses de Cerbois.)

arraché tous les boutons de son habit sur lesquels étaient des fleurs de lys, lui dit à l'oreille : « On n'a plus de preuves contre vous, sachez vous défendre et je vous soutiendrai. » M. de Tissard ne manqua pas dès lors de crier à l'injustice et de se plaindre qu'en lui déchirant des papiers établissant sa profession de marchand, on lui avait ôté tous ses moyens de défense. L'officier français jouant toujours le même rôle, le conduisit à la première municipalité qu'il pût rencontrer. Là, il convint que les papiers qu'il avait pris sur le voyageur et qu'il avait déchirés parce que, dans le premier moment, ils lui avaient paru frauduleux, annonçaient en effet l'état dont il se prévalait; mais il ajouta que, l'ayant trouvé près de l'armée où il ne semblait pas que ses affaires eussent dû le conduire, il l'avait arrêté comme suspect, et conclut à ce que, comme tel, il fut déposé au delà des frontières, ce qui fut prononcé comme mesure de sûreté publique et exécuté de suite à la grande satisfaction du prisonnier.

Après la campagne de 1792, M. de Tissard se retira à Londres où sa femme l'attendait, et y mourut de la petite vérole laissant deux enfants en bas âge.

Cependant ses biens, ainsi que ceux de son beau-père, avaient été confisqués et vendus en détail au district de Vierzon (1).

Mais il faut croire que quelques lambeaux de la terre de Cerbois leur étaient restés, car Marie-Charlotte de Senneville, alors veuve, afferma, le 4 avril 1811, au sieur Gromet, le domaine des Velves moyennant 2,000 francs.

Et Madame Marthe-Hermine de Tissard de Rouvre, sa fille, morte à Bourges le 30 juin 1818, épouse de M. Chabenat, laissa à Cerbois. dans sa succession, des bois d'une valeur de 30,000 francs.

13. — JEAN-BIZAN-GÉROME DE VILLANTROYS se rendit adjudicataire du château de Cerbois, le 4 prairial an II, au prix de 50,200 livres;

(1) Le Château et le domaine de la Cour furent vendus à Gérome de Villantroys, le 4 prairial an II..... 50,200f
Le domaine des Bauces fut vendu à Pierre Cissoigne, négociant à Vierzon, le 4 prairial an II..... 23,300
Le domaine du Puit-Solignot fut vendu au même, le 4 prairial an II..... 38,828
Le domaine de Villève fut vendu à Isidore Guillot, de Mehun, le 18 prairial an II.... 30,100
La locature du Puit-Solignot fut vendue à Pierre Guillot, fils, le 18 prairial an II..... 2,400
La locature du Bourg fut vendue à Pierre Bruet de Cerbois, le 4 prairial an II..... 4,200
La deuxième locature du Bourg fut vendue à Pierre Boutet le 4 prairial an II..... 2,000
Les moulins de la Roche furent vendus à Jarphagnon, meunier à Méreau, le 6 brumaire an V..... 50,203

il demeurait alors à Ferrandeau, qu'il avait possédé autrefois et qu'il n'habitait plus que comme locataire.

Son neveu, François de Villantroys, médecin à Vierzon, l'ayant précédé dans la tombe, les enfants de ce dernier, Catherine-Scholastique et Michel-Louis-Eusice, devinrent ses héritiers et recueillirent sa succession, lors de sa mort arrivée au château de Cerbois le 3 juin 1818.

14. — MICHEL-LOUIS-EUSICE DE VILLANTROYS, par acte sous-seing privé du 17 mai 1824, vendit Cerbois à des spéculateurs au prix de 54,050 francs.

15. — Après une adjudication en détail, le petit manoir, mutilé et réduit à une contenance de 37 hectares environ, fut acquis au prix de 20,000 francs, le 20 juin 1828, par M. CHARLES-MARIE MATER, propriétaire à Bourges.

La veuve de ce dernier, Marie-Émélie Renault, le revendit le 21 septembre 1834, conjointement avec ses trois enfants : M. Joseph Mater, architecte à Bourges, madame Antoinette Mater, épouse de M. Jean-Baptiste Borget d'Issoudun et madame Émélie Perpétue Mater, épouse de M. Nicolas Braquehaye de Foville, capitaine d'état-major à Bourges.

16. — L'acquéreur était M. CHARLES-NICOLAS DUPRÉ DE SAINT-MAUR dont le père, autrefois propriétaire de la terre d'Autry, avait épousé une Rochefort de Luçay.

Ce jeune homme faillit payer de sa vie son entrée à Cerbois : à la suite des pourparlers relatifs à l'acquisition qu'il voulait faire et d'une discussion qu'il eut sans doute avec M. Braquehaye, une rencontre à l'épée eut lieu au Bas-de-Grange près Vierzon; le jeune Dupré, qui avait à faire à un redoutable adversaire, tomba bientôt le poumon traversé de part en part; M. Poirier médecin, qui assistait à l'affaire, lui prodigua immédiatement ses soins et le fit transporter à l'hôtel de la Croix-Blanche (1).

Quelques semaines après le blessé entrait en convalescence et épousait à Nevers, le 9 janvier 1838, une riche héritière, mademoiselle Jeanne Maublanc de La Vèvre.

Cette alliance le décida sans doute à se séparer de Cerbois qu'il vendit le 10 juillet 1842, moyennant 55,000 francs, à M. Charles Barrett, propriétaire à Journay (Seine-Inférieure).

(1) Aujourd'hui la verrerie de la Croix-Blanche appartenant à M. Guénivet.

17. — CHARLES BARRETT était un anglais original, aimant la solitude, et passant sa vie dans les bois, ou bien à un observatoire établi dans une lucarne de son château; gentlemann d'ailleurs très-convenable, toujours vêtu d'une façon irréprochable et ayant un train de maison digne des anciens seigneurs de Cerbois.

18. — Le propriétaire actuel est M. CHARLES-EMMANUEL DE BESNARD, baron de Sauveterre et de Saint-Loup, qui en fit l'acquisition de l'anglais Barrett le 1er octobre 1847, moyennant 65,000 francs.

IV.

VILLAGE DE BOISTIER (BOISTIARD).

Le 16 janvier 1449, c'était fête à Boistier, petit village situé au midi et à environ 250 mètres du bourg de Cerbois; ce jour-là, en effet, Perrin et Guillaume Dousseron, leur neveu Guillaume Dousseron et leur cousin Jacquet, obtenaient du Chapitre de Bourges, par acte passé devant Jean Besnard, prêtre, notaire à Bourges, le droit de bourgeoisie ainsi qu'en jouissaient déjà leurs voisins de la franchise de Lury, et, plus privilégiés même que ces derniers, ils étaient exemptés du guet et de la garde sur les murs de la ville et château de Lury; de plus ils recevaient en toute propriété les héritages, manoir, et autres dépendances situés au village de « Boistiard » que le Chapitre de Bourges possédait aux termes d'une cession à lui faite par Martin Bouer « ci-devant propriétaire d'iceux héritages situés en la censive directe de mes dits sieurs du Chapitre (1) ».

Ce qu'on demandait en échange de tous ces avantages n'était pas bien lourd : 5 sols tournois « par chacun feu ou ménage des dits Dousseron, Jacquet, et leurs héritiers en ligne directe payables à chacune feste de Saint-Michel ».

5 sous par an pour devenir propriétaire d'un manoir!

A l'origine, cette redevance, sans doute, avait une certaine importance, mais la dépréciation continue des métaux précieux la rendit bientôt insignifiante; qu'était-ce, en effet, que 5 sous au XVIIIe siècle; la Révolution lui porta le dernier coup et la fit disparaître.

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 9e liasse.

Ce fut ainsi que se constitua le village de Boistier, car cette concession ne fut pas la seule accordée par le Chapitre, une foule d'autres, faites dans les mêmes conditions, suivirent la première (1).

Au XVI^e^ siècle, la métairie de Boistier appartenait à Laurent Auclerc et François Debye (2); au XVII^e^ siècle, à M. Bengy père qui la vendit en 1713 aux dames religieuses du Saint-Sépulcre de Vierzon; ces dames, pour raison d'un droit d'indemnité et d'un homme vivant et mourant, s'engagèrent à payer au Chapitre 18 livres au 27 mars de chaque année, par traité du 10 septembre 1713.

Enfin la métairie, saisie sur elles à la Révolution, fut achetée au district de Vierzon le 25 février 1791 au prix de 21,200 livres par Pierre Cissoigne qui en revendit une partie à M. André Buret et autres le 7 septembre 1819.

V.

CHAMPMARTIN.

Le lieu de Champmartin ou Chaumartin, village de Boistier, adjugé avec le manoir de ce nom à François Debye le 5 mars 1559 (3), fut saisi sur Claude de La Varenne, sieur de Fontenelle, le 12 avril 1646; faisait partie de la succession de Marie-Anne Maillet, veuve de François Rageau, le 18 février 1726; devint, à cette date, la propriété de Philibert Maillet de Nizerolles, conseiller du roi, lieutenant des eaux et forêts à Vierzon, seul héritier de la dame Rageau sa sœur, eut pour annexe la métairie de Champmartin acquise par Philibert Maillet, moyennant 3,200 livres, de François Tribard, le 11 janvier 1736; appartenait en 1776 à Étienne Maillet de Nizerolles, sieur de Champmartin, et fut enfin démembré à la suite de la vente faite à des spéculateurs par Pierre Cissoigne.

VI.

COUR-AU-GILLET.

Le lieu, manoir et métairie de la Cour-au-Gillet, assis au village de Boistier, fit longtemps partie du patrimoine d'une famille de Lury, les

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 9^e^ liasse.
(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 9^e^ liasse.
(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 10^e^ liasse.

Delys, dont plusieurs membres furent procureurs ou notaires en cette ville.

Le 15 janvier 1679, Marie Delys, épouse de Jacques Châtillon, marchand à Massay, qui avait recueilli cet héritage dans la succession de prudent homme, Nicolas Delys, son père, l'afferma au sieur Boullant à charge par ce dernier de payer « chacun an » 2 setiers de blé et 6 boisseaux d'avoine faisant partie d'une rente due à la seigneurie de Lury sur un mas de terre appelé les Coudrettes contenant environ 20 septerées et, en outre, moyennant 3 muids de blé par quart, un boisseau de pois, 6 fromages de traite de brebis, 4 livres de beurre, ou, pour chacune, 5 sous, 2 chapons, 2 poules, 4 poulets (1).

Achetée ensuite par le Chapitre Saint-Étienne, la Cour-au-Gillet, saisie à la Révolution, fut adjugée au district de Vierzon au profit de Jean-Baptiste Gromet.

VII.

VILLAGE DE BOISGISSON.

Au XVI[e] siècle, les Vénérables de Bourges avaient droit de terrage à Boisgisson sur un mas de terre, bois et broussailles de 50 arpents environ joutant d'une part aux bois de la seigneurie de Launay-Sathenat: d'autre aux grands bois des héritiers de Guillaume Sarday; d'autre aux bois de Jean Fouchier, écuyer, seigneur de Coustières; d'autre tirant droit au Tureau de Saint-Martin par lequel on va de Cerbois à Boisgisson (2).

Le prieur de Manzay prétendait alors que ce droit lui appartenait; mais à la suite d'un long procès il dut abandonner ses prétentions (3).

En 1521, Guillaume Sarday mourait seigneur de Boisgisson.

Le 17 janvier 1670, la veuve de Charles de François, sieur de Boisgisson (4), Marie Agard, épousait son voisin, Louis-Olivier de Sathenat, sieur de Launay, qui fut massacré dans sa demeure dix ou douze jours après son mariage.

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 9[e] liasse.
(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 10[e] liasse.
(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 10[e] liasse.
(4) La Thaumassière, liv. XII, chap. CXI.

En 1715 ce lieu appartenait à la famille Nizon, habitant à Vierzon l'ancienne maison des Templiers, possédée aujourd'hui par M. Poirier (1); en 1773 il était à la famille Baucheton qui le démembra en 1836 et en vendit les terres en détail.

VIII.

LIEU ET MÉTAIRIE DE LA PINAUDERIE.

Ce lieu saisi à la requête de demoiselle Aimée de Laage sur Andrée Agard, veuve de François Chesneau, pour avoit paiement de 900 livres, fut adjugé, par décret du bailliage de Vierzon le 3 avril 1608, à Nicolas Agard, moyennant 616 livres (2).

On retrouve ensuite dans la famille Gourdon (3), les domaines de la Pinauderie, du Rouzeau et de la Chaise, tous trois situés près du bourg de Cerbois.

Enfin en 1863, lorsque les héritiers Brunet partagèrent les biens leur provenant de leur père et mère (4), de demoiselle Zélie-Catherine Gourdon de La Pinaudière, leur grande-tante, de Louis-René Gourdon de Sigougnolle leur grand-oncle, enfin de M. Charles-Théodore Grillon d'Anvault, leur oncle, ces trois domaines furent attribués avec d'autres biens à M. Eugène Laurent Brunet, armateur à Nantes, qui les possède encore aujourd'hui.

(1) Cette maison est située rue de la Monnaie.
(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 9e liasse.
(3) Voir les § des Cresles et des Bruns, paroisse de Brinay.
(4) Voir le § de Lenay, paroisse de Méreau.

PAROISSE DE MÉREAU.

PARROCHIA MEREENSIS, 600; MEREHO, 1388, MÉREO, 1400; MÉREAU, 1789.

I.

LA PAROISSE.

Le territoire de Méreau, sur lequel on compte aujourd'hui huit cent quatre-vingt-dix âmes, a toujours été fort peuplé, grâce sans doute à la fertilité de son sol et à sa proximité de Vierzon. Il s'étendait jusqu'aux portes de cette ville, comprenant dans ses limites le château de la Noue et même la Grande-Genette. La rivière de l'Arnon le baigne du midi au nord.

Avant le nouveau régime, on pouvait subdiviser la paroisse entre les censifs de Lenay et de Nizerolles appartenant aux seigneurs de Vierzon et ceux des châteaux d'Autry, de Chevilly et des Murs dont nous allons raconter l'histoire.

II.

LÉGENDE DE SAINT PATROCLE.

Saint Patrocle naquit dans le Berry au commencement du VI^e^ siècle; entraîné par sa vocation, il entra dans les ordres et se livrait tellement aux jeûnes, aux prières et à la vie contemplative qu'il ne se rendait même pas à la table canonique des clercs de Saint-Étienne de Bourges dont il faisait partie ; l'archidiacre, irrité de cette conduite comme d'une sorte de blâme, lui dit un jour : « Ou viens manger avec tes frères ou sépare-toi de nous. »

Patrocle partit, alla jusqu'au bourg nommé *Mereensis* près duquel il bâtit un oratoire qu'il sanctifia en y déposant des reliques de saint

XII

x (FAUCHERAU)

Imp. Lith. G. CASTEX, rue Gallerand, 30, Vienne.

L'ÉGLISE DE MÉREAU

Martin, puis il se mit à donner des leçons de lecture aux enfants du voisinage; les malades accouraient vers lui et il les guérissait; les possédés, en invoquant son nom, étaient soulagés.

Quelques auteurs ont pensé que le *vicus Mereensis* était soit Méry-sur-Cher, soit Méreau canton de Lury, d'autres ont prétendu que le texte original portait « *Nereensem vicum* » et que le lieu où saint Patrocle se retira est Néris dans le Bourbonnais (1).

L'église de Méreau, dans tous les cas, est dédiée à saint Martin dont on a découvert une antique statue équestre enterrée près du cimetière, probablement pendant les guerres de la Réforme (2) et notre commune peut revendiquer jusqu'à un certain point, évidemment, la fondation, sur son territoire, du petit temple de saint Patrocle.

III.

LE TRÉSOR DE MÉREAU.

Assez récemment, on a cru trouver dans une découverte inattendue, la preuve de ce fait que, au moment de la marche de Richard Cœur-de-Lion sur Vierzon, en l'année 1196, un seigneur de ce lieu fuyant l'armée anglaise ou craignant le pillage de son avoir aurait enterré, sur les bords de l'Arnon, à 1,200 mètres environ du manoir de Chevilly, son trésor composé d'un nombre considérable de deniers et d'oboles dont la majeure partie porte le coin de Vierzon (3). Ce trésor fut retrouvé en 1874 lors des fouilles faites pour la construction du beau pont qui aujourd'hui réunit les deux communes de Massay et Méreau; bien qu'enfoui sur la rive gauche de la rivière, on lui a, de suite,

(1) Saint Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum*, IX. — Raynal, *Hist.*, tome Ier, pag. 249.

(2) Cette statue existe toujours et se trouve actuellement chez M. Maurice Musnier.

(3) Les ateliers de la monnaie à Vierzon, étaient situés au levant de la rue de ce nom, à commencer de la Cour-au-Blanc qui apparemment servait d'entrée à la fabrique, et ils se prolongeaient jusqu'à la maison Poirier, où je trouve, en 1541, Jean de Patoufleau, seigneur de Fez; cette maison avait antérieurement appartenu aux Templiers. Le blanc de Vierzon valait 5 deniers; on sait que, jusqu'en ces derniers temps, lorsqu'on voulait compter 2 sous 1/2, on disait 6 blancs; de là, sans doute, le nom de : *Cour-au-Blanc*, donné à l'entrée des ateliers monétaires de Vierzon. Les deniers et oboles de Vierzon dont le Trésor de Méreau a fourni des types très-purs, ont un caractère particulier; les plus anciens qui ne paraissent remonter qu'au XIIe siècle, ne portent pas de nom de seigneur, on lit seulement, au droit et autour d'une croix le nom de la ville : *Virsione*, l'autre côté est frappé d'une sorte de trophée qui a pour base deux palmes, probablement en mémoire des croisades, et qu'accompagnent des fleurs de lys, différentes cependant des lys héraldiques de France.

donné le nom de trésor de Méreau parce que l'endroit où on l'a découvert est beaucoup plus rapproché du chef-lieu de cette commune que de celui de Massay et que les ouvriers employés aux fouilles, habitants en grande partie de Méreau, ont pu seuls recueillir une quantité considérable de ces monnaies.

La position de ce trésor, sur le plafond même de la rivière, a fait croire à certaines personnes qu'un cavalier berruyer voulant franchir le gué de Dady, sauver ses économies et mettre l'Arnon entre lui et l'armée anglaise aurait, dans sa précipitation ou peut-être par suite de son ignorance des lieux, manqué le passage d'une centaine de mètres et serait tombé dans un *gour* où il aurait trouvé la mort (1).

Le trésor était déposé par rouleaux encore parfaitement formés et, à côté de lui, se trouvaient des ossements, une épée de combat, aujourd'hui déposée au musée de Bourges mais malheureusement brisée, enfin une flûte rustique formée d'un os de mouton percé de trous.

IV.

LA DERNIÈRE CROISADE DE SAINT LOUIS.

LES HOMMES ET FEMMES DE CORPS DE LENAY ET DE NIZEROLLES.

Avant de partir pour la Terre-Sainte où l'appelait un vœu « pris en l'honneur de notre Sauveur Jésus-Christ » HERVÉ III, seigneur de Vierzon, qui bientôt allait succomber à Tunis (2), « poussé de charité fraternelle et bonne volonté et voulant dorénavant et à l'avenir libérer ses habitants de Lenay et de Linerolles (Nizerolles) de tous droits de servitude qui lui étaient dus, ordonne en 1270 que les susdits habitants soient et demeurent francs et libres de servitude à perpétuité ».

Tel était le résultat économique et social le plus saillant offert par l'enthousiasme religieux que la grande figure de saint Louis provoquait alors dans toutes les parties de son royaume.

Lenay et Linerolles (Nizerolles), si on laisse de côté la terre

(1) Afin d'éviter la traversée de plusieurs bras de rivières, on a pratiqué les fouilles, et par conséquent construit le pont à la réunion des eaux de l'Arnon, de la Théole et de la Merlaine; en cet endroit le lit devient profond et rapide; le gué se trouve à 100 mètres en amont.

(2) Hervé de Vierzon, atteint de la peste, mourut à Tunis, en 1270, en même temps que saint Louis.

d'Autry, mouvance de Mehun, forme toute la partie nord de la paroisse de Méreau, celle par conséquent qui se trouve à la porte de Vierzon (1).

La partie sud, occupée par les censifs de Chevilly et du Château Herpin (les Murs), était sous la dépendance immédiate de ces deux manoirs.

V.

L'ÉGLISE DE MÉREAU.

L'église de Méreau, dédiée à saint Martin, est du XI^e^ ou XII^e^ siècle, sa façade nue est percée d'une porte et d'une petite fenêtre plein cintre; les longs pans extérieurs, contrebutés par des contre-forts sont ornés de petites fenêtres plein cintre qui se reproduisaient dans le chœur et le sanctuaire, mais qui ont été agrandies au détriment de l'unité de l'édifice; la voûte est en bois et les tirants en sont travaillés avec soin; on remarque les armes de la famille Herpin grossièrement sculptées sur l'une des pièces de charpente placées à l'intérieur pour soutenir le clocher qui domine la toiture.

Le dernier curé de Méreau avant la Révolution, M. François Gerbier, bien qu'ayant prêté le serment de la constitution civile du clergé, le serment civique et le serment d'égalité et de liberté, refusa d'accepter la constitution et fut jeté, avec les prêtres insermentés dans les prisons de Bourges, où il mourut au milieu des souffrances et des privations le 5 germinal an II, âgé de soixante-et-un ans; il est classé par M. l'abbé Caillaud parmi les martyrs du diocèse de Bourges (2).

A partir du départ du curé Gerbier, l'église de Méreau resta aban-

(1) Description des limites du censif de Linerolles, en 1570 : « Le censif de Linerolles commence depuis les marais et champêtres de Chaleau (Chaillot), enfermant les prés de la Nimandière ; de l'autre côté joute le chemin par lequel on va de Chaleau à Issouldun, et de là s'étend jusqu'au carroir de la Chaux, autrement le carroir Saint-Pierre, et de là se continue jusqu'au carroir du Merle, et du dit carroir s'étend jusqu'au Chêne-des-Croix et au carroir des Rottes et Nouhalions jusqu'au grand chemin par lequel on va de Vierzon à Lury, et de là suivant ledit grand chemin jusqu'à la fontaine appelée vulgairement la fontaine muraillée, poursuit le ruisseau du côté d'en bas jusqu'au chemin commun de Lenay à Autry jusqu'au carroir du Reuellier, en montant vers le soleil levant par le même chemin du Ruellier entrant dans le chemin de la Nohe (Noue), et du chemin de la Nohe passant par les terres de Rabuteau proche le territoire d'Autry jusqu'au carroir qui est proche le bois de la Cresle, allant proche ledit bois vers lesdits marais et champêtres de Chaleau ».

(2) *Martyrs du diocèse de Bourges,* par l'abbé Caillaud, 1857, pag. 335.

donnée et ne fut rendue au culte qu'en 1849; quelques familles de la commune firent les frais d'installation et, grâce à la générosité d'un assez grand nombre de paroissiens, la décoration intérieure de l'édifice ne laisse plus rien à désirer.

Le maître-autel, les autels de la Sainte-Vierge et de saint Loup, la chaire et le confessionnal construits en pierre finement scupltée se font remarquer par leur unité de style parfaitement en rapport avec celui du bâtiment.

Il résulte d'une transaction intervenue entre François Calamandy, prêtre curé, recteur de l'église paroissiale de Méreau et les religieux de l'abbaye de Vierzon, le 5 février 1687, que le revenu de la cure de cette paroisse portait au XVII[e] siècle, sur trente-sept articles d'immeubles rapportant alors 223 livres 19 sols (1).

VI.

LES MURS OU LE CHATEAU-HERPIN DEPUIS 1380.

Ce manoir, appelé successivement le château de Méréo, le Château, le Château-Herpin, les Meurs et enfin les Murs, est situé au chef-lieu de la commune de Méreau, à 250 mètres environ de l'église; il relevait de Vierzon.

Lorsqu'on en franchit le seuil, on est frappé du vaste périmètre de sa cour d'honneur; mais, en même temps, on ne peut se défendre d'un certain sentiment de tristesse, car, dans cette enceinte il faudrait, comme jadis, entendre le hennissement des chevaux de bataille, le cliquetis des armures d'acier, voir briller les casques et les cuirasses des hommes d'armes.

C'étaient en effet de nobles seigneurs que les Herpin du Château, tantôt guerroyant contre les Anglais qui brûlèrent leur castel (2), tantôt servant comme maîtres d'hôtel, en 1470, un prince du sang et en 1488 un roi de France; tantôt donnant de grands coups d'épée contre les protestants pendant les guerres de la Réforme et contre les politiques

(1) Archives de Bourges, fonds de la cure de Méreau.

(2) La Thaumassière, liv. XI, chap. XXVII. Des traces d'incendie existent encore le long de murs d'enceinte.

XIII

Imp. Lith. Castex, rue Gallerand, Vierzon.

LE CHÂTEAU HERPIN OU LES MURS.

pendant la Ligue, que l'un d'eux servait avec ardeur sous les ordres de Claude de La Châtre.

Leur parenté assez rapprochée avec le cardinal de Richelieu suffirait seule pour les illustrer (1).

Aujourd'hui la double enceinte de fossés qui entourait les murailles a été comblée, le pont-levis est abattu, et l'écusson des Herpin, autrefois l'ornement du pavillon d'entrée, n'est plus qu'un moellon ébréché, perdu dans une vulgaire maçonnerie (2).

Un modeste canal, faible souvenir des grands fossés féodeaux, jette encore quelque fraîcheur dans un coin du jardin et reflète tristement quelques pans de murailles et la silhouette d'un vieux chêne incliné sur ses bords; au levant le chemin de fer est venu, lui aussi, aider à la mutilation du pauvre manoir en le séparant brutalement des domaines qui en faisaient l'ornement et la richesse, et qu'un partage tout récent vient de lui enlever pour toujours.

Un aveu du 17 juillet 1585 en donne la description suivante :

« Le chasteau Herpin clos et renfermé de murailles hors d'eschelles avec forteresses, tours rondes et carrées, ponts dormants et pont-levis et, tout autour d'icelui, doubles foussés à bondes pleins d'eau; un grand corps de logis consistant en quatre estages de chambres à cheminée, deux caves voûtées au-dessous, un portail couvert d'ardoises sous lequel est le pont-levis, plus deux autres corps de logis servant de chambres à demeurance, boulangerie, cuvier, un puits, un jardin entouré de murailles au coin duquel il y a une petite chapelle, le tout contenu au dedans du dit enclos du chasteau (3). »

Les quatre angles de l'enceinte, surmontée d'un chemin de ronde, s'appuyaient sur des tours de forme circulaire chargées de battre les murailles avec un nombre égal de tours carrées placées entre les premières.

Un colombier bien conservé se dresse au milieu de la cour et se fait remarquer par sa charpente en châtaignier admirablement travaillée.

Dans les caves, un passage, dont on peut encore voir l'entrée fermée par de la maçonnerie, conduisait, dit-on, au Petit-Château, l'une des dépendances des Murs, aujourd'hui transformée en locature et en maison d'école provisoire.

(1) La Thaumassière, Généalogie des Thuillier, livr. XI, chap. LXI.
(2) Cet écusson porte la date de 1565.
(3) Archives des Murs et de Ferrandeau, n° 4, communiquées par M. Rabourdin.

Autour du manoir principal rayonnaient des maisons seigneuriales dont deux ont disparu; les autres ne sont plus que de simples domaines.

Le château de Nypart qui, dans la paroisse de Méreau, formait en 1562 la demeure de Joachim Herpin (1), n'existe plus même de nom; cependant, près du pacage de la Jonchère, du champ du Pouare et derrière Villatre, on peut remarquer un emplacement enveloppé de fossés sur les bords desquels croissent des arbres de diverses essences; le sol en ce lieu est jonché de débris de constructions et les quelques maisons, bâties sans doute sur les fondations des anciennes métairies, en forment l'entrée reliée au grand chemin de Vierzon à Lury par une chaussée bien conservée.

Peut-être était-ce le manoir de Nypart ou bien celui de la Treille dont le nom revient souvent dans les dénombrements fournis par les seigneurs de Méreau.

L'emplacement d'un autre château-fort a deux enceintes de fossés circulaires est encore parfaitement indiqué à quelque distance de là, au hameau des Maisons-Neuves; mais il ne peut y avoir de doute sur son nom, c'était la Motte-Moray (2), depuis connue sous le nom de Moray, lieu seigneurial et fief qui fut l'apanage de plusieurs cadets de la famille Herpin (3).

Le hameau dont ce lieu formait le centre s'appelait, en effet, avant qu'un incendie considérable ne l'ait détruit à la fin du siècle dernier, le village au Moray et l'on peut encore voir certains chevrons des nouvelles maisons calcinés par le feu et que l'on a utilisés pour la charpente.

Le château lui-même a dû disparaître dans les mêmes conditions, car des poutres énormes portant des traces d'incendie ont été retrouvées dans les fossés d'enceinte par M. Brunet lorsqu'il les fit curer (4).

L'emplacement où il s'élevait est encore appelé la cave, en souvenir sans doute, du sous-sol du bâtiment qui subsista longtemps après le désastre.

Enfin, la chaussée conduisant au manoir a été mise à nu lors de la

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 10e liasse. Saisies féodales.

(2) Chaumeau, pag. 272.

(3) Ce lieu portait, en 1386, le nom de Mauzay; en 1566, celui de Mozay, puis il fut appelé par corruption Mauray, Moray, et enfin Mouret.

(4) D'après la tradition, ce château aurait été détruit par le canon, et les paysans de l'endroit montrent encore un troisième fossé derrière lequel, prétendent-ils, se trouvait la batterie ennemie qui a démoli le castel. Cet événement a dû se produire pendant les guerres de la Ligue, alors que le seigneur du lieu, Jean Herpin, guerroyait dans la province en qualité d'enseigne de la compagnie d'ordonnance de Claude de La Châtre.

construction récente d'un fossé de bordure. Dans un inventaire du 5 décembre 1643 on parle encore du lieu seigneurial de Moray, il y a donc à peine deux cents ans qu'il a disparu et pourtant nul dans le pays n'en a conservé le souvenir; un bois de 40 hectares dépendant des Murs porte toujours cependant le nom de bois de Mouret.

La famille ARPIN que l'on trouve à Méreau depuis les temps les plus reculés et dont le nom, ensuite altéré, s'écrivit Herpin du Château, est d'une noble origine; ses armes sont *d'argent à deux brassarts ou manches mal taillées de gueules aux plis d'or* (1).

En 1388, il est question de noble seigneur Jean Harpin, chevalier à Mérého, à qui en 1395 on donne le titre très-élevé alors de « Monseigneur Jehan Harpin ». En 1498 et 1513, on trouve noble Pierre Harpin, seigneur du Couldray-Herpin; en 1745 même, alors que le fief a pris une nouvelle dénomination et s'appelle les Murs, on parle toujours du Château-Arpin, tant ce nom, souvenir lointain de quelque fait légendaire des croisades (2), s'est conservé vivace dans le pays.

La résidence que la famille Herpin avait choisie à Méreau eut de suite une telle importance aux yeux de la population qu'on ne la désignait que sous le nom de Château, bien qu'il y en eût trois dans la paroisse; presque toujours les gentilshommes portaient le nom de leur manoir, là, c'est le contraire (3).

Au XVI^e^ siècle, Chaumeau, dans son *Histoire du Berry*, ne cite, ne voit dans la paroisse de Méreau qu'un château, le Château-Herpin « qui est encore de présent (1566) clos de murs et de fossés doubles pleins d'eau ».

Ce manoir eut dans sa mouvance les fiefs du Chêne-des-Croix, de la Treille, du Monté, de Moray et Puteau, « autrement appelé les Putteau », et pour arrière-fiefs les lieux du Coudray-Cochet, de Beury, de Ferrandeau; il avait en outre dans ses dépendances les dîmes de la Petite-Chantelouse, des Ombets et du Grand-Charasse; quant aux dîmes de blé et vin du château, contenant « huit vingt arpents, assis en la paroisse

(1) Voir, dans l'église de Méreau, les armes des Herpin, sculptées sur l'une des pièces de charpente supportant le clocher, comme il a été dit plus haut.

(2) *Notices historiques sur le département du Cher*, par Pierquin de Gembloux. Bourges, 1840.

(3) Il résulte cependant du dénombrement de Chevilly, paroisse de Méreau, fourni le 7 décembre 1402 (voir les pièces justificatives de l'histoire de ce château et la Maisonfort, paroisse de Brinay, §. IV), que le véritable nom des seigneurs du Château doit être *de Vielbourg; Herpin* ne serait que leur nom féodal.

de Méréo », elles s'étendaient du carroir des Rottes au chemin de Vierzon au Tremblay en passant par Puteau et de là au carroir de la Vrisie (1).

CHRONIQUE.

1. — JEAN HERPIN, chevalier, seigneur de la Herpinière et du Château dont il fit hommage au duc Jean en 1380, reçut « le dimanche avant la fête de saint Michel, l'année du Seigneur, l'an 1388 », Jean de Ruilly en foi et hommage pour son arrière-fief de Beury (2), et avait soixante-dix ans lorsqu'il comparut comme témoin, le 1er mai 1413, à l'enquête ouverte par les Vénérables de Saint-Étienne de Bourges aussitôt après la donation qui venait de leur être faite par le duc Jean.

Il est qualifié seigneur du Château et de la Herpinière et possédait, par conséquent, à Méreau, deux résidences distinctes; la Herpinière n'était pas le Château et s'élevait probablement à l'entrée du bourg sur l'emplacement d'une locature dépendant aujourd'hui des Murs et connue sous le nom de Petit-Château.

Dans l'aveu et dénombrement du manoir de la Treille fourni au duc de Berry le 6 juillet 1395 par Guillaume Harpin (3), on lui donne le titre de « Monseigneur Harpin, chevalier », qualité éminente dans un temps où on était aussi avare de titres relevés que l'on en a été prodigue dans les siècles suivants.

Il laissa probablement pour fils Jean et Guillaume qui suivent :

(1) Archives des Murs et de Ferrandeau, nº 18. Voici la description du censif du Château-Herpin, d'après un titre communiqué par M. Poisson :

« Commence la borne dudit censif qui est plantée dans le chemin de Lury à Vierzon, et allant droit et comprend une terre qui est dans le terroir des Moutillons des dépendances de la métairie de Moré, et tirant tout au travers des Moutillons droit à un gros chêne qui est vers le Bouchies, et delà droit au Chêne-des-Croix, y compris ledit Chêne-des-Croix, et laquelle borne fait séparation des dîmes du Chambrier de Vierzon et du Château-Herpin, et dudit Chêne-des-Croix à une borne qui est au carroir Rossignol, où se départit la dîme dudit Château du Chambrier et du seigneur du Tremblay, et delà tout le long du chemin jusqu'à une borne qui est assise au lac Rogon, et delà tirant devers cette borne jusqu'au carroir du Tremblay, et delà passant tout le long du chemin jusqu'à une borne qui sépare la dîmerie du Château et celle de Sainte-Catherine et le long des Rottes jusqu'au Tremblay, et delà à la plante aux Rois, comprenant la terre de Ferrandeau et les maisons du seigneur de Beury, tenues en arrière-fiefs du Château-Herpin, et delà vient reprendre le chemin qui va de Beury aux vallées de Chevilly, et delà au carroir de Villatre et à la rivière de Thiol le long d'icelle à retourner à ladite borne étant dans le grand chemin ci-dessus premier déclaré. »

(2) Voir les § de Beury, Val et Chaillou. Paroisse de Lury.

(3) Archives du Cher, état des fiefs du Berry, 1380.

2. — JEAN HERPIN, chevalier, était mort le 17 avril 1445, date à laquelle Philiberde Foucauld, sa veuve, « tant en son nom que comme ayant le gouvernement de ses enfants mineurs », fit hommage à Jean Courauld, seigneur de Chevilly, de la moitié de la dîme de Chevilly.

3. — GUILLAUME HERPIN, écuyer, seigneur de la Herpinière, du Coudray et de la Treille, passa procuration le 27 mars 1443 à ses enfants « pour et en son nom faire hommage aux seigneurs de Graçay de son fief du Coudray ».

Le Coudray-Herpin, situé paroisse de Luçay-le-Chétif, commence seulement à apparaître parmi les dépendances du Château et fut apporté sans doute dans la maison Herpin par une alliance.

Guillaume avait épousé Perette du Puy appartenant à l'une des plus grandes familles de la province (1), et présenta le 6 juillet 1395 l'aveu et dénombrement du manoir de la Treille que sa jeune femme lui avait apporté en mariage (2).

L'un des frères de cette dame, Pierre du Puy, fut échanson du roi Charles VII, puis du duc Jean; l'autre, Geoffroy, légataire universel de Pierre du Puy, fit le voyage de Barbarie avec Louis de Bourbon, « d'où voulant retourner, il fut jeté par la tempête en Grèce, où la nécessité l'obligea d'emprunter pour lui et quatre gentilshommes qui l'accompagnaient la somme de 480 écus de certains marchands auxquels il passa obligation l'an 1395, il fut depuis pris à la bataille d'Azincourt et mené en Angleterre par deux chevaliers anglais auxquels il paya 2,120 écus comme justifie l'obligation qu'il leur passa en la ville de Calais le 22 août 1416 ».

Guillaume Herpin, qui fit partie sans doute de quelques-unes de ces expéditions, eut trois fils : Pierre, Jean qui suit, et Jacques.

4. — JEAN HERPIN, seigneur du château de Méreau, de la Motte-Moray et du Coudray, maître d'hôtel du duc de Guyenne (frère de Louis XI) en 1470 (3), fit rétablir son château démoli par les Anglais en vertu de lettres du roi de l'an 1448 (4). Il contracta mariage le

(1) Généalogie des du Puy. La Thaumassière, liv. IX, chap. LIX, pag. 750.

(2) État des fiefs du Berry, 1398. Le manoir de la Treille est détruit depuis fort longtemps; l'emplacement où il s'élevait n'a pas laissé de traces dans la paroisse de Méreau.

(3) Archives du Cher, terrier du Château-Herpin, 18 novembre 1548.

(4) La Thaumassière, Généalogie des Herpin. Presque toutes les villes de province réparèrent à cette époque leurs murailles, ce qui ne pouvait se faire sans le congé et licence du roi. (Raynal, tom. III, pag. 32.)

13 janvier 1451 avec Isabelle du Plessis (1), petite-fille de Giles de Clérembault, chevalier, seigneur de Richelieu, et possédait les dîmes de la Petite-Chantelouse, des Ombets et du Grand-Charasse, dont le curé de Lury disputa plus tard la propriété à l'un de ses fils, seigneur du Coudray (voir Église de Lury).

Il est cité dans un arrentement du 22 octobre 1459. Le 12 août de la même année, il fait à Mgr Charles, fils et frère de rois de France, les foi et hommage du Château et de la Motte-Moray; le 24 juin 1480, il concède à perpétuité, avec « Isabeau du Plexis, » sa femme, la place nécessaire pour édifier, près du bois de Mouret, un ou plusieurs « molins » sur l'Arnon (2); le 3 mai 1481, il fait dresser le terrier censif de sa seigneurie devant Girard du Bois, écuyer, capitaine et garde-scel établi aux contrats de Lury; le 11 février 1487, il est engagé dans un procès avec les chanoines de Saint-Étienne de Bourges, seigneurs de Lury, qui par leur sergent Gaillard Tann lui font sommation de suspendre les travaux déjà entrepris sans leur agrément pour la construction d'un étang, dit l'Étang-Neuf, et l'assignent aux requêtes du palais pour dire ses causes d'opposition et procéder ainsi que de raison (3).

Sa veuve donna, le 11 juin 1500, la somme de 57 livres aux vicaires de l'église de Charenton pour la fondation de quatre anniversaires perpétuels et, le 11 octobre 1506, celle de six vingt livres à la chapelle du Coudray.

Jean Herpin laissa trois enfants :

1° Pierre, chef de la branche du Coudray dont il fournit le dénombrement le 24 octobre 1470 (4);
2° Antoinette, épouse de Gauvain de La Forest, écuyer, seigneur de la Fertière et de Boiscloux;
3° Louis qui suit.

(1) Isabelle du Plessis descendait, sans doute, de Thomas du Plessis, écuyer, qui, au nom de Françoise de Chastelneuf sa femme, fit vers l'année 1378 l'aveu et dénombrement de l'hôtel et manoir du bourg de Brinay.

(2) Archives des Murs et de Ferrandeau, n° 53.

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1re liasse. Le lieu où cette construction fut commencée doit être près du pacage de la Jonchère dans la rue aux Loups.

(4) Pierre Herpin épousa, le 16 janvier 1493, Alizon de La Berthomière, fille de Jean, seigneur d'Humbligny. Le père du fiancé, attaché en 1470 au service du duc de Guyenne, était sans doute alors en relation d'amitié avec Jean de La Berthomière, qui, lui aussi, devait appartenir au duc, car Louis XI, à l'occasion d'une émeute dont Bourges fut le théâtre au mois d'avril 1474, fit arrêter le seigneur d'Humbligny avec plusieurs personnages importants bien connus pour leurs anciennes relations avec le frère du roi et gravement compromis dans ces troubles. (Raynal, tom. III, pag. 178.)

5. — Louis HERPIN, seigneur du Château en 1488, maître d'hôtel du roi Louis XII, reçut le 26 juin 1492 à foi et hommage Jacquette de Vielbourg, veuve de François Estevard, pour son arrière-fief du lieu du Coudray-Cochet, à la vente duquel il assista le 3 février 1517, et donna vers 1500 le dénombrement du Château, dont il évalue le revenu à 50 livres. Il contracta mariage avec Louise du Plessis-Richelieu, sa cousine germaine (1). Cette alliance, ainsi que celle de son père, procura plus tard à sa famille l'honneur d'une parenté assez rapprochée avec le cardinal de Richelieu.

Il fut père de :

1° Louis qui suit;

2° François, seigneur de Mauray, la Treille et Puteau, qui en donna le dénombrement le 7 septembre 1541, et fut l'auteur de la branche des Herpin de Poulaines (2).

6. — Louis HERPIN, écuyer, seigneur du Château, époux de Anne Pinguet, le 17 avril 1525 (3) assistait avec sa seconde femme, Radegonde de Bourges, veuve de Jean de Patoufleau, le 11 août 1529, au mariage de Jean de Patoufleau III, écuyer seigneur de Fez (4) qui, ce jour-là, épousait Anne de La Grange, fille de François de La Grange, seigneur de Montigny, assistée de Simon de La Grange, seigneur d'Arquian, son oncle, et de Charles de La Grange, chevalier, seigneur de la Reculée, son cousin.

7. — Joachim HERPIN, écuyer, seigneur du Château, enseigne d'une compagnie d'hommes d'armes, époux de Jeanne de Francières, possédait, le 7 septembre 1541, la dîme de Fez, paroisse de Méry. Il reçut à foi et hommage, le 26 juillet 1543, Étienne Barbier pour son arrière-fief du Coudray-Cochet; fournit, le 31 mai 1559, l'aveu du château de Méreau, dont il fit refaire le terrier censif en 1566 et reprit une seconde alliance avec Louise de Pocquaire, dame des Meurs, veuve en 1575, morte en 1598.

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 2e liasse, et liasse série C, n° 815. Archiv. de Chevilly, n° 12.

(2) François Herpin, écuyer, seigneur de Poulaines, fit hommage au seigneur de Graçay le 20 octobre 1505 du lieu et fief de Poulaines, à lui nouvellement advenu à cause de demoiselle Catherine du Bois, sa femme, probablement fille ou nièce de Gérard du Bois, capitaine de Lury en 1487. (Voir art. IV de ce chapitre.) Les du Bois possédaient ce fief depuis longtemps déjà : Guillaume du Bois, damoiseau, en fit l'aveu le 26 septembre 1450, et noble homme Jean du Bois, seigneur de Poulaines et de Sauveterre, le 17 août 1498. (Voir, page 7, *Un mariage noble au* XVIe *siècle.*)

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, Chevilly, 2e liasse.

(4) Fez, aujourd'hui Faix, commune de Vierzon-Village.

Cette dame survécut longtemps sans doute à son mari, car son nom est resté au château que l'on appelle aujourd'hui les Murs.

Joachim fit quelques années avant son décès d'importantes restaurations à son lieu seigneurial, ainsi que l'atteste l'écusson placé à la porte d'entrée sur lequel on peut lire les initiales J. H. L. P. et la date de 1565; il laissa pour héritiers :

1° François, fils aîné, qui suit;

2° Jean, enseigne de la compagnie d'ordonnance de Claude de La Châtre;

3° Jeanne, femme de Jean de La Tuille, écuyer, seigneur du dit lieu;

4° Marguerite, femme de Guillaume de Potin, puis de François de Bourdesolle, écuyer, seigneur de la Forest;

5° Joachim, seigneur du Château, homme d'armes des ordonnances du roi en 1576, qui habitait en 1562 le château de Nypart, paroisse de Méreau, et fit dresser en 1594 le terrier de la seigneurie;

6° Philippe, archer des ordonnances (1574), écuyer, seigneur de Moray et du Portail, époux de Marie de Valenciennes et père de Jeanne Herpin, qui, par son alliance avec Benjamin de Courauld, fit entrer le Portail dans la maison de Chevilly, et donna naissance ainsi à la branche des Courauld du Portail.

8. — FRANÇOIS HERPIN, fils aîné de Joachim, mourut sans doute fort jeune car on n'a rien de lui. Un aveu du 7 janvier 1585 nous apprend cependant que sa fille Jeanne reçut, dans un partage intervenu entre elle et ses oncles et tantes, « frères et sœurs de défunt son père, pour ses droits d'aînesse à cause d'icelui défunt François Herpin son père, le lieu et seigneurie du Château-Herpin, appelé le château de Méreo, enfermé de murailles hors d'eschelles, avec forteresses, tours rondes et carrées, ponts dormants et ponts-levis, plus un arpent de terre qui est le vol du chapon du droit d'aînesse, les droits et rentes dûs à la dite seigneurie tant en argent, poulailles et autres droits dépendant de cette seigneurie; et en outre tous les autres héritages qui lui sont échus par le fait du partage ».

Parmi les immeubles entrés dans le lot de Jeanne Herpin figurait le

lieu seigneurial de Moray, qu'elle abandonna à Philippe Herpin, sieur du Portail, son oncle, en échange de la moitié du pré des Apries (1).

Jeanne Herpin était alors mariée à noble homme Guillaume de La Rable, écuyer.

Un de ses oncles Jean Herpin, écuyer, seigneur du Château, le Monté et Moray, époux en premières noces de Bertrande de Wissel et en secondes noces de Silvaine de Troussebois, joua un rôle important pendant les guerres de la Ligue; c'était un des plus fidèles compagnons du maréchal de La Châtre dans la compagnie duquel il figurait comme enseigne (2).

Un jour d'Arquian, l'adversaire du maréchal, sortait à cheval de la Beuvrière avec son cousin de La Grange Estevard : « Comme il est par les chemins, il trouve le sieur du Château (Jean Herpin) qui lui demande où il allait, il lui dict qu'il allait à la Maisonfort, il luy répliqua qu'il n'y serait pas le bienvenu (3). »

On voit, d'après cette simple citation, l'intimité qui existait entre Jean Herpin et le chef de la Ligue en Berry.

A la fin de l'année 1614, lorsque mourut le sieur de La Châtre, son corps fut accompagné, de la Maisonfort à Bourges, par deux cents gentilshommes du voisinage; quatre d'entre eux portaient les grandes pièces d'honneur : le bâton de maréchal, le bâton de l'ordre, l'enseigne et le guidon; le sieur du Château (Jean Herpin) tenait l'enseigne qu'il remit au héraut chargé de déposer ces pièces dans la chapelle ardente (4).

Le sieur du Château avait perdu sans doute sa fille unique, Marie Herpin, mariée le 6 octobre 1612, à Claude Maréchal, écuyer, seigneur de Breton (5) car, le 12 mars 1629, ses neveux et petits-neveux se partagèrent les héritages acquis durant la communauté d'entre lui et demoiselle de Troussebois, à qui appartenait la moitié de ces biens (6).

Nous retrouvons là quelques noms de connaissance :

1° Benjamin de Courauld, seigneur de Chevilly, pour Jeanne Herpin sa femme, fille de Philippe, seigneur du Portail;

(1) Archives de Ferrandeau, n° 4.
(2) Archives de Chevilly, 12 mars 1613, n° 110, et Luard, 9 décembre 1616.
(3) Raynal, tom. IV, pag. 528.
(4) Raynal, tom. IV, pag. 252.
(5) La Thaumassière, tom. XII, chap. LVII.
(6) Une branche de la famille Troussebois possédait le fief de Concizain (commune de Lazenay). Guillemette de Fricambaut, veuve de Perrin Troussebois, damoiseau, en fit hommage au duc Jean le 14 juillet 1401. (Archives du Cher, dénombrement des pays du Berry, 1398, pag. 120 *v.*)

2° Philippe de Patoufleau, seigneur de la Motte-d'Hiors, pour Marie de La Tuille, comme ayant acquis les droits de Jean de La Tuille, son beau-père, écuyer, demeurant en la paroisse de Saint-Vincent de Gy;

3° Gabriel de La Rable, écuyer, seigneur du Château, au nom et comme ayant acquis les droits de Jeanne Herpin, veuve de Guillaume de La Rable, seigneur de Méreau;

4° Georges de Potin;

5° Joachim du Closel;

« tous les dits Herpin, de La Tuille, de Potin et du Closel, héritiers du dit défunt Jean Herpin, sieur du Château, leur oncle ».

Cet acte nous apprend en outre que Jeanne Herpin, dame du Château, connue surtout sous le nom de damoiselle DES MEURS, était alors veuve de Guillaume de La Rable; elle avait fait dresser le terrier censif de la seigneurie en 1620 et vivait encore lorsque ses deux cousins Jean de Patoufleau et Jean de Wissel s'entr'égorgèrent en 1647 au Chêne-des-Croix, métairie dont elle fit l'acquisition ensuite de la veuve du seigneur du Chaillou, Christine de Patoufleau, par contrat du 5 mars 1649.

9. — GABRIEL DE LA RABLE, fils de Jeanne, était seigneur du Château en 1625, et lieutenant dans la compagnie de chevau-légers de Claude de Laloë en 1635. Il eut, de son union avec Louise Reigner, un seul enfant.

10. — GABRIEL DE LA RABLE, seigneur du Château-Herpin en 1653, époux, en 1656, de Marie de Cambray, afferma le 3 janvier 1658, moyennant 3,000 livres, le Château-Herpin à Esme Maillet, et lui vendit, le 20 octobre 1658, la superficie de 45 arpents de bois taillis dans Mouret moyennant 4,000 livres tournois.

Sa veuve, en 1662, se remariait avec Louis de Foyal, écuyer, seigneur d'Alonne qui, au nom de sa femme, fit hommage du Château-Herpin en 1687.

Ce mariage donna lieu à un arrêt du Parlement du 5 août 1675, assez important pour avoir été rapporté tout au long par La Thaumassière dans ses *Coutumes générales*.

Le prince de Condé, seigneur engagiste du domaine de Vierzon, demandait à ce que les époux de Foyal fussent condamnés à lui payer les droits de rachapt et profits féodaux qu'ils lui devaient pour rai-

son de leur mariage à cause du fief, terre et seigneurie du Château-Herpin, et pour iceux la somme de 2,500 livres. L'opposition du sieur du Foyal portait sur ce que la terre avait payé déjà le droit de rachat à l'occasion du décès du sieur de La Rable, premier mari de la dame de Cambray dont elle était légataire universelle; que, s'étant remariée dans la même année, cette dame ne pouvait payer un nouveau droit de rachat, la terre ne produisant par an qu'un revenu et non deux. Mais la Cour, sans avoir égard aux fins de non recevoir des époux de Foyal, mit les appellations et ce dont avait été appelé à néant et condamna le défendeur à payer le droit de relief des fiefs, terres et seigneurie du Château-Herpin liquidés à 2,000 livres (1).

Le 29 août 1670 Louis de Foyal, demeurant en son lieu seigneurial d'Alonne, louait le Château-Herpin à Simon Leclerc, marchand drapier, moyennant 3,200 livres.

Il laissa pour enfants Nicolas, Joseph, Achille et Louis de Foyal qui firent hommage du Château-Herpin en 1687,

11. — Messire NICOLAS DE FOYAL, chevalier, seigneur du Château, afferma à René Jourdain, marchand drapier à Vierzon, le 26 août 1693, moyennant 2,400 livres, le Château-Herpin comprenant alors cinq métairies : le Montet, Puteau, Mouret, la Boerie et le Chêne-des-Croix, avec les cens, rentes, dîmes, rivière et la maison proche le bourg appelée le Petit-Château.

Ce bail constate dans le prix des fermages une diminution importante.

12. — Le Château-Herpin, qui jusqu'alors était resté dans la même famille depuis plus de trois cent vingt-deux ans, allait subir de nombreuses mutations :

On lit dans une sentence des requêtes du palais de Paris du 19 janvier 1702 que Jacques du Foyal, seigneur d'Alonne, le vendit à un fourrier du corps de madame la duchesse de Bourgogne, JEAN-BAPTISTE DUPÉRON, dont la veuve, Élisabeth Michaut, épousa ensuite en secondes noces Barnabé Le Marchant, sieur de Saint, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Saint-Amand.

Par licitation faite au Châtelet de Paris avec les héritiers de son premier mari, Élisabeth Michaut fut attributaire des Murs, dont elle fit hommage au roi le 8 juillet 1700.

(1) La Thaum., *Coutumes générales de Berry*, titre V, pag. 126.

13. — Revendu au Châtelet de Paris le 18 février 1702, ce lieu fut adjugé à PHILIPPE CATHERINOT, écuyer, puis compris au nombre des biens dépendant de sa succession et de celle de Anne Bernardin qu'il avait épousée le dernier mai 1687, et enfin partagé, le 21 juillet 1714, entre leurs sept enfants survivants (1) :

1° Marie-Anne, mariée le 7 avril 1714, à Jean-Baptiste-Claude Dorsanne qui suit;
2° Catherine, novice au couvent des Dames Religieuses Ursulines de Bourges;
3° Jacques;
4° Anne, pensionnaire chez les Dames Religieuses de l'Annonciade;
5° Marie-Françoise;
6° Jeanne, pensionnaire chez les Dames Religieuses Ursulines de Bourges;
7° Martin, écuyer, seigneur de Barmont, commissaire du roi, président trésorier de France, marié le 10 septembre 1782;
8° Jacques, décédé le 30 juillet 1706.

14. — JEAN-BAPTISTE-CLAUDE DORSANNE, seigneur de Saragosse où il habitait, fit hommage du Château-Herpin en 1721 et mourut assez jeune, car sa veuve Marie-Anne Cathérinot épousa en seconde noces, le 22 mai 1755, Hippolyte du Closel, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourbon-cavalerie, sous lequel le terrier de la seigneurie fut refait le 2 août 1757 par Morat, notaire, suivant lettres patentes obtenues de la chancellerie du palais à Paris le 6 février 1756 (2).

Du Closel était sans doute un descendant de Joachim du Closel, héritier pour partie de Jean Herpin son grand-oncle, et rentrait ainsi dans une terre qui avait appartenu à ses aïeux.

Jean-Baptiste-Claude Dorsanne laissa deux enfants :

1° Antoine-Hyacinthe, seigneur de Saragosse;
2° Charles-Martin qui suit.

15. — CHARLES-MARTIN DORSANNE, dernier chantre de la Sainte-Chapelle de Bourges, reçut dans son lot le Château-Herpin, qu'il vendit moyennant 40,000 livres, le 5 octobre 1782, par suite d'embarras

(1) Archives de Ferrandeau, n° 29.
(2) Archives de Ferrandeau, n° 64.

financiers assez graves, à ses neveu et nièce, Charles-François, dernier seigneur de Saragosse, et Marie-Anne. Ce prélat fut chargé, lors de l'abolition du Chapitre, de remettre les clefs du trésor à l'intendant de MM. de Saint-Étienne, qui, revêtus de magnifiques chapes, s'étaient rendus processionnellement, le 19 août 1857, pour faire la translation des reliques qu'on devait transporter à la cathédrale avant la démolition du splendide édifice élevé par le duc Jean.

16. — MARIE-ANNE DORSANNE, le 14 janvier 1776, lors de son mariage avec Louis-Charles du Breuil, chevalier, seigneur de Gargilesse, possédait le Château-Herpin; mais le pauvre castel ne fut plus dès lors pour cette puissante famille qu'un pied-à-terre visité seulement à de longs intervalles; il ne pouvait en effet entrer en ligne avec l'élégant manoir de Gargilesse, qui, depuis plus de sept siècles, avait vu dans ses murs tant d'hommes considérables, et où les seigneurs du Bosc du Breuil étaient entrés en l'année 1632.

Marie-Anne Dorsanne, mourut à Orléans, le 21 septembre 1837, laissant pour héritiers ses deux fils :

M. Marc-Gabriel du Breuil du Bost, comte de Gargilesse, demeurant à Orléans.

Et M. Antonin-Charles du Breuil du Bost, marquis de Gargilesse, demeurant en son château de Gargilesse.

17. — M. MARC-GABRIEL DU BREUIL DU BOST, comte de Gargilesse, époux de dame Éléonore Caroline Guyon de Guercheville, fut attributaire de la terre des Murs qu'il afferma au prix de 4,000 francs, le 15 janvier 1838, mais qu'il ne conserva que peu de temps (1).

18. — M. JACQUES RENAUD, originaire de Méreau, s'en rendit acquéreur au prix de 109,000 francs, le 12 mars 1845, et sut tirer un si bon parti de ces immeubles qu'après avoir vendu le Chêne-des-Croix, la Boërie, quelques parcelles détachées et la superficie d'une partie de ses bois, alors couverts de futaies; le surplus de cette belle propriété, réduite à une contenance de 303 hectares, fut évalué lors de sa mort, arrivée en son château, le 4 janvier 1873, à la somme relativement énorme de 460,000 francs.

(1) Par acte du 13 juin 1843, M. le comte de Gargilesse avait acquis de Madame veuve Guimont, le petit domaine du Chêne-des-Croix, au prix de 7,000 francs. Ce domaine, qui était un des anciens propres du Chaillou, fit retour à cette terre quelques années après.

19. — Aux termes d'un partage intervenu entre ses trois enfants le 26 mai 1873, madame Laure-Marthe-Marie Renaud, épouse de M. Louis-Narcisse-Eugène Maillet, eut le château et le domaine du Bourg; madame Aimée-Léonide-Victoire Renaud, épouse de M. Simon Rabourdin, maire de Lury, reçut le Monté, et madame Céline-Marie-Louise Renaud, épouse de M. Pierre-Charles-Louis Conscience, obtint Puteau et la Chicane.

VII.

CHEVILLY DEPUIS 1351.

Chevilly relevait de Vierzon dont il n'est séparé que par sept kilomètres; c'est une de ces respectables seigneuries dont l'origine remonte aux temps les plus reculés; un vieil écusson découvert récemment au *Val* en est la preuve matérielle, habilement scuplté dans une énorme pierre de taille, il représente, en larges traits, les armes du château (*de gueules à cinq billettes d'argent*) et devait décorer la porte d'un édifice antérieur à celui qui existe aujourd'hui.

Reconstruit en pleine renaissance, rien de plus coquet que notre petit manoir avec ses croisées à meneaux, ses trois tourelles garnies de meurtrières, sa rivière au cours capricieux (l'*Arnon*), ses immenses allées de platanes et sa porte ogivale perdue dans un fouillis de vignes, de jasmins, de rosiers et de figuiers entrelacés.

Un vieux moulin, contemporain des premiers âges du château, est fièrement campé en face de lui au milieu de la rivière, dont il semble braver les efforts en battant depuis des siècles de ses deux roues les flots qui s'en échappent tout fumants d'écume.

Plus loin, ce sont de vertes prairies, des groupes gracieux de peupliers d'Italie, puis, au fond, comme dernier plan, des bois touffus, des chênes centenaires.

Un gué immense baigne sa cour et fait de ce charmant paysage un tableau plein de mouvement et de variété, car tantôt ce sont des bœufs de labour, avides de repos, qui, avant de se rendre aux pacages, boivent à longs traits et restent impassibles dans le courant, malgré les cris des pâtres, qui les excitent de la voix et du geste; tantôt ce sont de jeunes « taures », qui quittent pour la première fois l'étable, que l'eau effraie et dont la course folle est encore précipitée par les aboiements des chiens les poursuivant à la nage; tantôt enfin

c'est une « drôlière », hardiment campée sur une ânesse et qui pousse devant elle les vaches de sa locature.

Parfois un charretier revient de la prairie et entre dans le gué sans sourciller avec une énorme voiture de foin produit de « deux cachons » mis en tas et chargés par les faneuses; assis tranquillement sur l'un des chevaux de l'attelage, il est aussi calme que s'il franchissait un chemin ferré et chante d'un air monotone un vieux refrain du pays, tandis que le fourrage, secoué violemment par le mouvement inégal des roues, oscille en tous sens et caresse l'eau courante de ses branches desséchées.

Un pêcheur immobile, quelque porcelainier de Vierzon sans doute, en pleine villégiature, les traits pâles et tirés, suit d'un œil d'envie le robuste paysan en songeant à la monotonie de l'usine dans laquelle s'est étiolée sa jeunesse.

Mais, l'hiver, tout change d'aspect et de couleur, les arbres coupent tristement l'horizon de leurs branches dénudées, et la rivière, gonflée par les pluies, déborde dans la prairie et bat avec violence les murailles de la tourelle du couchant; souvent, quand le soleil est à son déclin et que le vent souffle furieusement, on peut entrevoir sur le bord de l'eau la large silhouette d'un homme qui semble en interroger le lit et en sonder la profondeur d'un œil inquiet; c'est Claude Brisset le meunier; il est facile de voir qu'il est dans l'attente et que les moindres bruits ont pour lui leur importance.

Qu'un coup de fouet isolé retentisse au loin dans la direction du pacage des tranchées, il relève la tête, écoute, puis rentre chez lui; mais si les coups se succèdent rapidement, son front s'obscurcit, c'est un signal qu'il connaît; bientôt on le voit partir avec une lourde carriole, car le charretier de service, « a bourdi » dans un gué (1); il faut courir à son secours, transporter sur la voiture vide les fournées recueillies dans les domaines et tirer de l'eau l'attelage embourbé.

Tout cela n'est plus qu'un souvenir, mais nous avons voulu le conserver, car il rappelera le temps, tout récent encore, où les vastes pacages de Méreau, aujourd'hui couverts de superbes récoltes, n'étaient que des landes desséchées par le soleil et coupées de dangereuses fondrières (2).

(1) Dans la traversée de Méreau à Massay il y avait trois gués à franchir, le plus dangereux, situé à quelques centaines de mètres du château, était le gué des Meuniers.

(2) Les communaux de Méreau ont été affermés pour la première fois en 1864, à raison de 17 francs l'hectare; personne n'en voulait, et il fallut chercher un preneur en dehors de la commune; le second bail par adjudication, passé en 1876, fait ressortir le prix moyen à plus de 80 francs l'hectare.

Maintenant un beau pont jeté sur l'Arnon relie Méreau à Massay et l'on va de pied ferme de l'une à l'autre de ces deux communes; depuis lors le meunier laisse tranquillement tomber la pluie, ne s'occupe plus ni de coups de fouet, ni de signaux de détresse et attend sans inquiétude au coin d'un bon feu le retour de ses voitures.

C'est ainsi que tout se modifie grâce au progrès : la construction des routes a fait disparaître l'habitude et l'amour du cheval de selle, et, avec la tranquillité intérieure, sont tombés tous les moyens de défense dont les seigneurs d'autrefois entouraient leurs demeures.

Chevilly alors était enveloppé de trois côtés par des fossés profonds et de l'autre par la rivière; on ne pouvait entrer dans son enceinte qu'à l'aide de deux ponts-levis (1); mais ce n'était pas les seuls obstacles que l'on rencontrait pour pénétrer dans le château; après avoir franchi l'un de ces ponts et le portail d'entrée, on se trouvait dans la basse-cour en face d'un second portail ou pavillon, qui donnait accès à la cour d'honneur, d'une dimension à peu de chose près semblable au parterre actuel; ce portail se reliait par une galerie couverte en ardoises, d'un côté au donjon construit sur la rivière pour en défendre l'accès, et de l'autre aux cuisines, dont le pignon a été évidemment remanié.

Toutes ces constructions, qui peut-être étaient des restes de « l'hostel » primitif, ont été rasées et les habitants du pays n'en ont pas conservé le moindre souvenir; leur démolition a eu d'ailleurs l'avantage fort appréciable de dégager le corps de logis.

Quoique de petites dimensions, peu de manoirs peuvent offrir le cachet de leur époque avec autant de précision que Chevilly.

L'écusson armoirié, sur lequel la date de sa fondation devait être inscrite, a disparu du fronton de la porte ogivale servant d'entrée d'honneur; mais tout dans l'ensemble du bâtiment rappelle le commencement du XVI^e^ siècle.

De larges croisées à meneaux, dont les montants fouillés avec art ont malheureusement subi bien des mutilations, s'ouvrent régulièrement sur la façade du midi et sont surmontées de lucarnes d'un beau travail (2); une tour, dont l'ornementation ne manque ni de finesse ni d'originalité, coupe cette façade dans son milieu et sert d'entrée et de cage à un bel escalier de pierre.

(1) Archives de Chevilly, n° 197.

(2) Il y a lieu de remarquer que pas une des croisées ne présente la même décoration, et cependant l'harmonie des lignes ne laisse rien à désirer. (Voir planche III.)

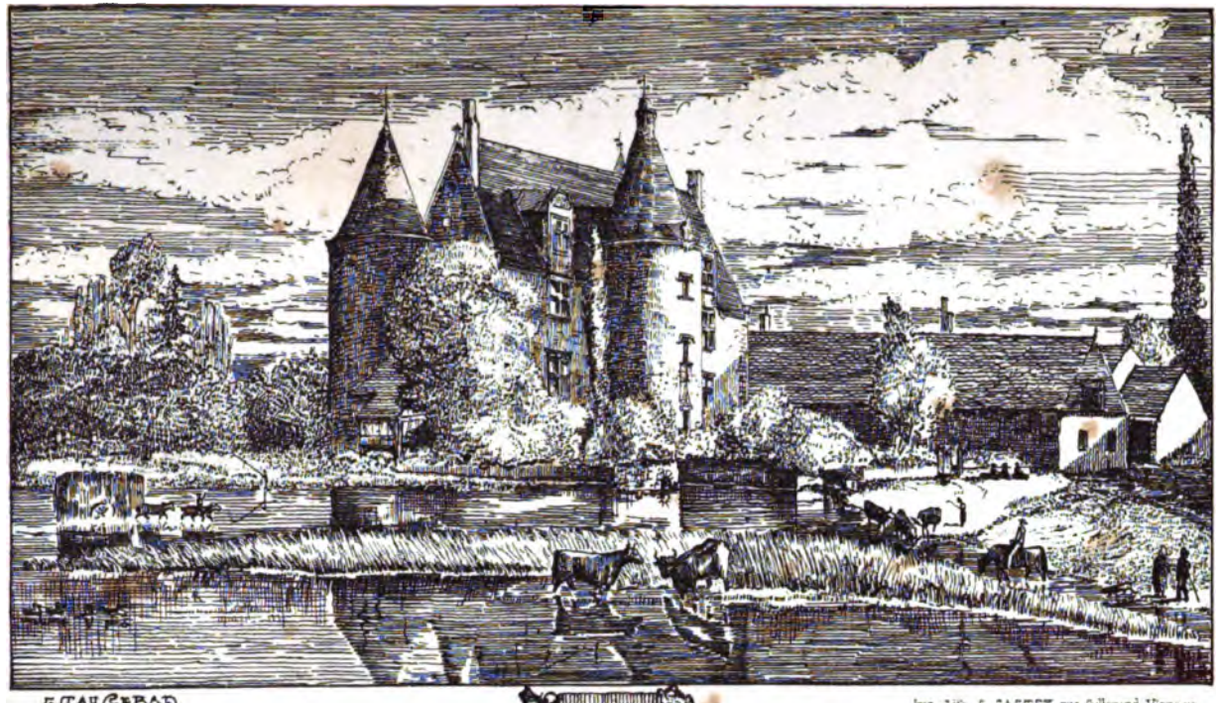

L. TAUZERAT

Imp. Lith. C. CASTEX, rue Gallerand, Vierzon

LE CHATEAU DE CHEVILLY

Ancien écusson de Chevilly, découvert au Val

Les deux angles du nord, comme contraste, sont appuyés sur des tours, qui à l'intérieur sont assez vastes pour former des chambres à coucher et à l'extérieur peuvent couvrir de leurs feux les approches et prévenir une escalade. Les trois tours sont, en conséquence, percées de meurtrières à chaque étage et le portail ainsi que plusieurs bâtiments de décharge présentent les mêmes moyens de défense.

CHRONIQUE.

A 1,500 mètres environ de Chevilly s'élève, non loin de l'Arnon, une modeste demeure bourgeoise, que le chemin de fer a séparée de ses dépendances, ainsi que des jardins et des larges fossés qui en formaient autrefois l'ornement, c'est PALEAU.

Au XIII^e^ siècle, il y avait là un petit manoir habité par des seigneurs du nom de CRÉSENCY (1).

L'union d'une héritière de cette maison, au commencement du siècle suivant, avec RENOUL DE CHEVILLY vint réunir en partie les deux terres, qui ensuite, séparées l'une de l'autre pendant de longues années, se retrouvent aujourd'hui dans la même famille.

Renoul de Chevilly n'eut que deux filles Jeanne et Robine; l'une d'elles, par son mariage avec un jeune seigneur de la paroisse de Genouilly, fit entrer son manoir dans la maison de Courauld.

Cette maison qui donna une si nombreuse suite de seigneurs à Chevilly eut pour berceau le château de la Prée, vendu en 1527 à Gabriel de La Châtre, seigneur de Nançay. La Prée n'existe plus aujourd'hui, mais ses dépendances font encore partie de la Maisonfort; il y a toujours à Genouilly les domaines de la Grande et de la Petite-Prée (2).

D'après l'opinion de M. le comte F. de Maussabré, la branche de la Prée paraît avoir la même origine que celle d'Argenton et de Rivarennes d'où sortent les Courauld de Rochechevreuse; la dissemblance des armoiries ne met pas obstacle à cette présomption qui, outre l'i-

(1) État des fiefs du Berry, 1380. La Thaumassière, généalogie des Courauld, liv. XI, chap. XIV

(2) Le château de la Prée était dans la mouvance de la Maisonfort, on en a démoli les derniers restes il y a quelques années seulement. C'était un bâtiment dont les murs, en terre battue, avaient un mètre d'épaisseur.

dentité des noms, se trouve appuyée par la présence de deux Courauld d'Argenton sur une charte datée de Vierzon et concernant l'abbaye d'Olivet en 1175 et à une donation faite par un seigneur de Vatan à l'abbaye de Barzelle en 1188.

Les Courauld de la Prée portent *d'azur, au lion d'or, au lambel d'argent de quatre pendants.*

Très-répandue au XIII^e^ siècle, cette famille avait alors plusieurs de ses membres attachés aux maisons de Bomiers et de Châtost (1); d'autres habitaient le fief de Diors (2).

La Thaumassière, qui a fourni une généalogie fort exacte de cette vieille maison, dit avec raison qu'on peut la compter au nombre des plus anciennes du Berry. Elle s'éteignit au commencement du XVIII^e^ siècle en la personne de Daniel de Courauld, mort sans enfants, et commence à se faire connaître en 1146, année pendant laquelle :

1. — ATTE COURAULD, seigneur de la Prée, souscrivit la fondation de l'abbaye d'Olivet (3).

2. — ATTE COURAULD, seigneur de la Prée, que la conformité du nom, de la seigneurie et du temps placent comme fils du précédent, vivait en 1200.

3. — ATTE COURAULD, seigneur de la Prée, approuva l'an 1236, comme seigneur de fief, la vente faite aux religieux de Massay par Robert Courauld d'un muid de blé, et, en l'année 1241, la vente faite par le même et Mahault sa femme de la moitié d'une dîme aux mêmes religieux. Il paraît par un titre de l'an 1247 qu'il épousa Jeanne avec laquelle « il quitta aux religieux de Massay ce qu'il prétendait sur certains hommes serfs ».

4. — PIERRE COURAULD, chevalier, seigneur de la Prée, « quitta aux religieux de Massay certains serfs du consentement de Jean son fils mineur, auquel il promit de faire ratifier le contrat lorsqu'il serait majeur ». Au mois de janvier 1250, il fournit aveu à l'abbé de Massay de ce qu'il tenait de lui; au mois de mars 1252, il donna au Chapi-

(1) *Mémoires de la Société historique du Cher*, 1860 : Maisons de Bomiers et de Châtost.

(2) Le fief de Diors qui relève de l'ancienne baronnie de Châteauroux, « appartenait autrefois à des gentilshommes du surnom *Courault*, comme en font foi les dénombrements rendus par Jean *Corau*, damoiseau, sire de Diors, l'an 1291, et par Philippe *Corau*, damoiseau, tant pour lui que pour ses frères, le lundi, lendemain de la Trinité, 1292 ». (La Thaumassière, *Histoire du Berry*, pag. 630.)

(3) On trouve le nom de cette maison orthographié d'abord Corau, puis Courau, Couraus, Courault, Couraud, et enfin de Courauld.

tre de Graçay un setier froment et un setier seigle de rente sur les terrages des Touches pour l'anniversaire de Jeanne sa femme; en 1256, il vendit à Étienne Pelorde une maison à Graçay; au mois d'août 1261, il arrenta à Renaud Métinier un chezal assis à Sauveterre; cet acte, conservé dans les archives du Cher, et fort intéressant au point de vue du droit féodal, nous fait connaître que ce seigneur avait alors trois fils, en voici la traduction : « Je donne et concède, en présence de mes trois fils et de leur consentement, à Raginald Métinier, mon homme de corps, à Jean et Américc ses frères, hommes du Chapitre Saint-Oustrille de Graçay, et à leurs héritiers tout le chezal qui a appartenu à Jean Métinier leur père, situé à Sauveterre, moyennant 25 sols tournois et deux setiers d'avoine, à la condition que si deux d'entre eux décèdent sans héritiers légitimes celui qui survivra conservera tout le chezal, mais s'ils meurent tous trois cet immeuble reviendra à mes enfants (1). »

La Thaumassière donne pour fils à Pierre Courauld, Jean et Hugonin.

5. — HUGONIN COURAULD, damoiseau, sieur de la Prée, eut de Béatrix sa femme, entre autres enfants, Jean Courauld (2).

JEAN COURAULD. — SON ENTRÉE A CHEVILLY.

6. — Vers le milieu du XIV[e] siècle, ainsi que je viens de le dire, deux jeunes filles étaient appelées à hériter de la terre de Chevilly. L'une, Jeanne, femme de Robert de Beon, écuyer, eut l'hôtel, les moulins à blé, la franchise des manants et habitants du village de Chevilly, avec 34 septerées de terre, 6 arpents de pré et 2 de pâtureaux; elle fit hommage de ces biens au duc Jean en 1380; dans le dénombrement qu'elle en fournit le 7 décembre 1402, elle déclara qu'ils pouvaient valoir environ 20 livres tournois de revenu par an, enfin elle constitua, le 22 janvier 1405, au profit de Pierre Courauld,

(1) Le cas s'est présenté, car le chezal de *Sauveterre*, autrement Aigremont, paroisse de Saint-Christophe (Indre), a fait retour à la maison de Courauld, ainsi qu'il résulte des dénombrements de Sauveterre, relevant du marquisat de Vatan, fournis par les seigneurs de Chevilly, les 28 mai 1642, 16 septembre 1674, 22 octobre 1693.

(2) La Thaumassière a dû omettre une ou deux générations entre Pierre et Jean Courauld; mais il nous a été impossible de remplir cette lacune, qui d'ailleurs n'a qu'un rapport indirect avec la seigneurie de Chevilly où les Courauld n'étaient pas encore entrés.

son neveu, écuyer, 24 sols tournois de rente affectée et hypothéquée sur les mêmes immeubles et payable à la Chandeleur.

L'autre fille, nommée Robine, épousa, le dimanche jour de Saint-Vincent 1351, Jean Courauld, seigneur de la Prée, auquel elle apporta en dot toute la partie de la terre de Chevilly relevant de la Motte-d'Essy et située vers Lury (1).

7. — PIERRE COURAULD, fils de Jean, recueillit l'hôtel de Chevilly et ses dépendances dans la succession de sa tante morte sans enfants; épousa, le samedi avant la Saint-Laurent 1376, Louise de La Bruyère, et reçut, le 15 juin 1409, à foi et hommage Jean Charrier pour certaines terres acquises de Jean de Maçay, situées dans la censive de Chevilly, avec les hommes et femmes serfs et serves nommés au contrat (2).

(1) Jeanne de Chevilly eut dans son lot « l'hôtel et manoir de Chevilly, et les moulins à blé étant audit lieu, avec les bois, aubroys, rivières appartenant audit hôtel, joignant audit manoir, contenant environ 6 arpents de rivières; la garenne dudit lieu; le verger tenant audit lieu; deux pièces de pré en la prairie d'Arnon, joignant et dessus desdits bois et rivières, contenant 6 arpents de pré; 2 arpents de pâtureaux tenant auxdits prés; 10 seixterées de terre assises au terroir Saint-Germain, de la paroisse de Méreo, et 6 quartiers de vigne assis audit lieu, lesquelles terres et vignes joignent aux terres de Godefroy de Massay de toutes parts; 9 seixterées de terre assises devant le village de Chevilly, joignant au chezau du Bacle et aux terres de la femme de Jehan d'Abbaye; 4 seixterées de terre à Chevilly devant le chezau aux Rousseaulx, joignant aux prés de Jean Charrier l'aîné; 11 seixterées de terre sur le chemin de Chevilly à Palluau; la franchise des manants et habitants au village de Chevilly, comme ils sont francs de feux et charrois; enfin, les terres appelées les terres des 6 seixterées assises audit terroir ». Lesquelles choses peuvent bien valoir par commune année 10 livres de rente.

Dans la mouvance du manoir se trouvaient : 1° « le fief que tient du dit Robert de Beon, Godefroy de Maçay, écuyer, qui est du rerfié de mon dit seigneur, à savoir : tous les bois, gaas, vignes comme ils se comportent de l'étang de Guérigny, par dessus, jusqu'à la chaussée de l'étang du milieu qui est au manoir de *Campelles*, contenant environ 10 arpents; les terres de la *Couture du Chaigne* assises devant le lieu de Campelles contenant 18 seixterées; 5 seixterées au carroir au Bacle, les prés de Guérigny contenant 5 arpents; les hommes et femmes que Godefroy a au village de Chevilly; les eaux qu'il possède joignant à celles de Chevilly; les dîmes et terrages de Villatre; 2° le chezau aux Rousseaulx que Jean Bienassis, écuyer, tient en foi du dit Robert; 3° l'*étang de Guérigny*, tenu en foi du dit Robert, par Hervier de Beauvillier, écuyer; 4° la dîme de blé, lainage, charnage, raves et autres menues choses de Chevilly, tenue du dit Robert, à cause du dit hôtel, par Jean de Vielzbourg, alias Harpin. Lesquelles choses peuvent valoir par commune année 10 livres tournois.

Le lot de Robine de Chevilly se composait de : la moitié d'une grange à Palluau, joutant l'autre moitié de la grange qui est à Marguerite de *Crésency;* 2 arpents de vigne au clos de Palluau, tenant à ceux de la dite Marguerite; 5 arpents 1/2 de pré en l'île de Palluau, et 2 arpents 1/2 aux Quarcères; la rivière de Palluau tenant à celle de Marguerite; la sente par laquelle on passe les foins de la dite rivière; une aubroys au gué Rimbault joutant les aubroys au sire de Vierzon, et ceux de la dite Marguerite; 6 seixterées de terre à Palluau; 3, au terroir Pinot; 6, à Villaines; 9, au Lac; 3 minées de terre à l'Espinier, le tout dans la mouvance de la *Motte-d'Essy*, et tenant aux biens de la dite Marguerite. » (Archives du Cher, fonds du Bureau des Finances, 2e registre des dénombrements du pays de Berry. — Aveux de la Motte-d'Essy du 14 septembre 1398 et de Chevilly du 7 décembre 1402.)

(2) Archives de Chevilly, n° 1

DÉMEMBREMENT DES SEIGNEURIES DE CHEVILLY ET DE LA PRÉE.

8. — JEAN COURAUD, son fils, seigneur de la Prée et de Chevilly, épousa Jeanne du Mas, avec laquelle il vendit, au mois de mars 1440, à Charles, baron de Culan, le four banal de Châteauneuf moyennant 60 réaux d'or (1); il reçut, les 13 mai 1418 et 2 juillet 1421, les aveux et dénombrements de Jean Nesme et de Regnault de Reuilly; le 17 avril 1445, ceux de Phéliberde Foucauld, veuve de Jean Herpin, chevalier; remit, le 15 janvier 1448, à Pierre Gourdon, prieur de Glatigny (2), membre dépendant de l'abbaye de Fontevrault, la part et portion dont il est tenu sur la moitié de la dîme de Chevilly, et dut subir, le 12 octobre 1448, la saisie féodale de Chevilly; enfin, le 3 septembre 1463, il fit hommage de cette terre, par la bouche de Joseph du Mas, écuyer, une maladie grave ne lui permettant pas de remplir ce devoir lui-même (3).

Il vivait encore en 1469 et laissa trois fils (4).

Le dernier mai 1484, de l'avis de Jean de La Brosse, seigneur de Fins (5) et de Jean Herpin, seigneur du Château, ses enfants partagèrent sa succession :

Étienne, eut l'hôtel de la Prée, les cens et rentes en dépendant;
Jacques, Chevilly;
Jean, ecclésiastique, l'étang et le moulin de la Prée.

Ce fut la date de la séparation des deux seigneuries dont l'une, celle de la Prée, ne va pas tarder à sortir de la famille.

(1) La Thaumassière, liv. IX, chap. xx. — Dans sa généalogie de la famille de Courauld, ce auteur dit qu'il n'a pu découvrir le nom de la dame de Courauld.

(2) Glatigny (Indre) près Chabris. D'après La Thaumassière, pag. 640, Glatigny était un couvent de religieuses de l'ordre de Fontevrault, fondé par les anciens seigneurs de Graçay.

(3) Archives du Cher. Aveux et dénombrements, série C, n° 814.

(4) Il est probable que Jean Courauld laissa, outre ses trois fils, une fille du nom de Catherine Courauld qui, le 2 juin 1483, vendit, avec Guyot Faucat, son époux, un terrage en la terre de la Maisonfort, tenu à foi et hommage de ce manoir. En règle générale, les filles n'intervenaient pas dans les partages, et lors de leur mariage, elles renonçaient aux successions futures de leurs père et mère.

(5) *Fins* « chastel, seigneurie et baronnie, assise en la paroisse de Dun-le-Poeslier, mouvance de Graçay », comprenait Fontmoreau, le Colombier, paroisse de Saint-Thorette et les Pelluys; en 1541, Fins était possédé par Olive de La Brosse, veuve de Charles Herpin, chevalier, fille de Antoine de La Brosse, au lieu de feu Jean de La Brosse, écuyer.

JACQUES COURAULD. — SON MARIAGE.

9. — Près de Poulaines était un fief, le Chambon, où vivaient à la fin du XV[e] siècle Pierre de Gray, écuyer, Marie de Menou, sa femme, et Jeanne leur fille.

Bien qu'habitant un modeste manoir, Pierre de Gray était d'une grande famille; il portait *d'azur à trois coquilles d'argent au chef crénelé d'or,* et son beau-frère messire Jean de Menou, sieur du Mée (1), chevalier, conseiller, chambellan, commandant de la grosse tour de Bourges, avait épousé une riche héritière, Olive de Graçay, dame de la Maisonfort; mais, n'ayant pas de descendants, Jean de Menou avait déversé sur sa nièce toute l'affection qu'il aurait eue pour ses propres enfants.

Aussi, lorsque Jacques Courauld demanda et obtint la main de Jeanne Gray, le sieur du Mée promit de lui constituer en dot le domaine de la Gaucherie (2), et réalisa sa promesse lors de la signature du contrat passé devant M[e] Jagault, notaire à Graçay, le 10 février 1486.

Olive de Graçay n'était pas présente à la signature de cet acte, mais Jean de Menou s'engagea à le lui faire ratifier; cependant « de ce qu'il est occupé à la garde de la grosse tour de Bourges pour le roi et qu'il ne peut de présent venir pour l'autoriser à passer la dite ratification, il remet une procuration pour ce faire. Il s'engage, en outre, à édifier à la Gaucherie, un bon et suffisant bâtiment pour y loger un métayer, une grange, maison et toits pour le bétail (3) »

(1) La famille de Menou habite toujours Mée, commune de Pellevoisin (Indre). Le 9 janvier 1844, en effet, M. Louis-Félicité-Edmond de Menou, propriétaire à Mée, achetait le domaine et la forêt de Chant d'Oiseau d'une contenance de 800 hectares, moyennant 300,000 francs.

(2) La Gaucherie, mouvance de la Maisonfort, est située à Dampierre. Ce domaine « adsencé 20 septiers de blé », et d'une contenance d'environ 70 hectares, venait d'être acheté, peu de temps auparavant, de Pierre Guenin, par Jean de Menou et sa femme qui, sans doute, étaient encore jeunes lorsqu'ils en firent donation : car ils eurent soin de stipuler qu'ils en conserveraient l'usufruit, et « qu'au cas qu'Olive de Graçay aura des enfants de son corps, lesquels voulussent retenir et ravoir la dite terre, ils, au dit cas, la pourront retenir en baillant et payant à iceux époux 100 livres tournois après le trépas de la dame de la Maisonfort, et au cas où elle n'aura nuls enfants de son corps et que les autres héritiers voulussent retenir les héritages, ils seront tenus de bailler aux dits époux 200 livres tournois ».

(3) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Chevilly, 1[re] liasse. Contrats de mariages. — La Thaumassière, *Coutumes générales* (janvier, 1463, pag. 82). — Le même, *Hist.*, liv. XI. chap. XXXIV, généalogie des Menou.

Le pauvre fiancé ne put jouir longtemps de son bonheur et mourut peu après (1); on lui voit bien faire quelques annexes à son fief dans les années 1494, 1496 et 1498; mais sa veuve comparaît dans des actes de 1502, 1507, et, le 2 août 1509, achète de Jean de Rouy, seigneur de Coulanges, une rivière au-dessous de la Noue de la Saulure et les deux bras formés par elle jusqu'aux rivières de Chevilly, avec stipulation que son hôtel seigneurial et aussi les maisons de ses métayers et meuniers demeureraient à perpétuité exempts du droit de fenées et rouage de leurs foins (2).

Le beau-frère de la jeune veuve, Jean Couraud, avait embrassé la vie ecclésiastique, son neveu Jean, fils d'Étienne, suivit aussi cette carrière, fut curé de Genouilly et prieur de Fontblanche (3); un de ses fils eut la même vocation et nous verrons pendant de longues années « discrète, vénérable et scientifique personne Prégent Courauld, curé d'Hilac et de Saint-Avid (4), » installé à Chevilly près de son frère Denis et de sa sœur Claudine.

Ce fut la période la plus brillante de Chevilly dont le manoir, selon toute probabilité, fut reconstruit à cette époque.

Mais, malgré l'orthodoxie religieuse bien accentuée de la famille de Courauld, plusieurs de ses membres n'allaient pas tarder à adopter les doctrines de la Réforme et l'un d'eux, Philippe de Jaucourt, sieur de la Vaiserie, figura au XVII[e] siècle parmi les représentants les plus considérables de la religion réformée dans la province.

PRÉGENT ET DENIS COURAULD. — VENTE DU CHATEAU DE LA PRÉE. — LES BIENS DES BRANCHES DE LA PRÉE ET DE CHEVILLY RÉUNIS SUR LA MÊME TÊTE.

10. — Cependant Olive de Graçay, en souvenir sans doute de messire Jean de Menou, qu'elle avait perdu, fit donation vers 1499 à Gabriel de La Châtre, seigneur de Nançay (5), de sa baronnie

(1) Il est probable que Jean de Menou et Jacques Courauld servaient sous Claude de La Châtre, qu'ils le suivirent dans ses campagnes d'Italie et qu'ils trouvèrent tous deux la mort au delà des Alpes.

(2) Archives de Chevilly, n° 10.

(3) Il s'agit, sans doute, du prieuré de la Fontblanche, doté si généreusement par les seigneurs de Graçay. (La Thaumassière, pag. 645 et suivantes.) Archives de Chevilly, n° 16.

(4) Ces cures, pensons-nous, se trouvaient toutes deux dans la Gironde.

(5) Gabriel de La Châtre était fils de Claude et de Catherine de Menou, qui reçut en dot (1460) 1,800 écus d'or, l'écu valant 20 sols 6 deniers. (La Thaumassière, pag. 854.) — En 1498, l'écu d'or à l'étoile donnait 36 sols 6 deniers. (Archives de Chevilly, n° 7.)

de la Maisonfort, l'un des anciens propres de l'antique maison de Graçay.

C'était un noble et puissant seigneur que messire de La Châtre et les Courauld, quoique de vieille race, furent heureux de s'attacher à la fortune de cette grande famille, qui possédait alors les seigneuries de Doulçay, Sigougnou, Thénéo, Cendray, Jouy-le-Potier, la Motte-au-Chancellier, Bérigny, Noudreville et Thury-en-Gastinois (1).

En 1521, François Courauld, écuyer, seigneur de la Prée, fils d'Étienne, après avoir servi Mgr de Bourbon jusqu'à la mort de ce prince (2), était garde scel « establi aux contrats de la prévosté de la Maisonfort (3) »; Gabriel de La Châtre, alors à l'apogée de sa puissance, illustré par ses campagnes d'Italie, capitaine de la garde du roi, gouverneur des enfants de France, jouissait de toutes les faveurs de François Ier et venait d'épouser en troisièmes noces Jeanne de Hérisson (4); près de son nouveau manoir et dans sa mouvance s'élevait sur la paroisse de Genouilly le petit castel de la Prée, que son garde scel et le curé de la paroisse, noble homme Jean Courauld, venaient de recueillir dans la succession de leur père Étienne.

Le garde scel, François Courauld, d'une santé délabrée, sans enfants, avait dû se retirer à la Prée où il était malade (5); son frère, sans doute, voulait gagner le ciel par des œuvres pies et se détacher des biens de ce monde, ils se décidèrent tous deux à vendre à leur puissant voisin le château qui, depuis plus de quatre siècles, abritait leur famille.

Cependant ils ne possédaient pas toute la terre de la Prée; leur oncle, Jean Courauld, ecclésiastique, avait reeç un 1484, pour sa part, l'étang et le moulin.

A sa mort son lot fut attribué à la branche de Chevilly qui elle-même, trouvant une occasion favorable, s'empressa d'accepter les offres avan-

(1) Archives de Chevilly, nº 13.

(2) Hommages de 1500. Archives du Cher, série C, nº 815, pag. 263 : « et ne fut jamais le dit Courauld au ban ni arrière-ban du roi, comme ayant toujours servi monseigneur de Bourbon jusqu'à sa mort ».

(3) Archives de Chevilly, nº 16.

(4) La Thaumassière ne parle pas de cette troisième compagne de l'illustre baron, il ne cite que Marie de Saint-Amadour et Jeanne Sanglier, pag. 855. Voir archives de Chevilly, nº 16.

(5) Archives de Chevilly, nº 16; le registre des foi et hommages de 1500, archives du Cher, série C, nº 815, pag. 263, constate que « François Courault, écuyer, seigneur de la Prehée, tenoit en fief de monseigneur Gabriel de La Châtre, à cause de la Maisonfort, et en arrière-fief du roi, la maison seigneuriale de la Prehée, plus tenoit les quatre parties d'une dîme assise en la paroisse de Levroux, lesquelles choses peuvent valoir 50 livres de revenu ou environ ».

tageuses de Gabriel de La Châtre et consentit, sans difficulté, à aliéner des immeubles aussi éloignés de Méreau.

La branche de Chevilly se composait alors d'après La Thaumassière de Denis, chevalier, seigneur de Chevilly, de Prégent, écuyer, curé d'Hilac, et de Claudine.

Donc, le 1er mai 1527, par acte au rapport de Mes Courio et Blanchard « deux des trois notaires royaux ordinaires de la terre et chastellenye de Vierzon », Jean et François vendirent au noble baron moyennant 5,000 livres leur lieu, manoir, terre et seigneurie de la Prée, s'étendant sur les paroisses de Genouilly, Dampierre et Saint-Georges;

Et la branche de Chevilly, moyennant 1,000 livres, le grand étang de la Prée avec la chaussée et le moulin construit au-dessous de cette chaussée « tout ainsi qu'il est garni avecques la descente et réception des eaux d'icelui et évacuation d'icelles en temps de poisson et autres temps ».

Le brave curé, Jean Courauld, faisait cependant une petite réserve, c'était un arpent de vigne planté près de chez lui et dont la récolte annuelle alimentait sa cave; on consentit sans peine à son modeste désir et il put continuer à boire en paix son bon vin de Genouilly.

Jacques Courauld, outre les trois enfants déjà connus de nos lecteurs, avait laissé une autre fille Marguerite Courauld, mariée depuis l'année 1503 déjà à Jean de Sury, seigneur de Mazières (1).

Si on n'a pas vu comparaître cette dame à la vente de l'étang de la Prée, c'est qu'en recevant sa dot elle avait dû renoncer, selon la coutume alors en vigueur, à tous les droits présents et à venir auxquels elle pouvait prétendre sur les biens dépendant des successions de ses père et mère (2).

L'existence de la dame de Sury, ignorée de La Thaumassière, nous est révélée par deux actes assez curieux passés sous le scel de la Maisonfort le 6 février 1521 (3).

Messire Gabriel de La Châtre avait fondé, en la chapelle du grand cimetière de Nançay, la vicairie de Saint-Blaise et l'avait dotée, entre autres biens, d'une pièce de pré située à Lury, appelée le pré de Guérigny et d'un revenu de 20 livres.

(1) Archives de Chevilly, nº 13. Mazières, paroisse de Poisieux, habité aujourd'hui par la famille Paszkiewiez.

(2) Par l'ancienne coutume du Berry, chap. LXXV, « la fille mariée était réputée apanagée et exclue de la succession de ses père et mère sans renonciation expresse tant qu'il y avait hoir mâle ou descendant de mâle ».

(3) Archives de Chevilly, nº 13.

Ce pré, placé dans la mouvance de Chevilly, avait été pris et saisi par Prégent Courauld, seigneur du lieu, « à faute de foi et hommage non fait et de rachat non payé ».

Un tel état de choses ne faisait pas les affaires de messire Pierre Ton, « prestre, vicaire de cette vicairerie, » qui réclama sa dotation et reçut en échange semblable somme de 20 livres à prendre sur la terre et seigneurie de Nançay.

Messire de La Châtre, de son côté, peu satisfait du procédé, prétendit alors « qu'à cause de sa seigneurie de la Maisonfort, foi et hommage et droit de rachat lui étaient dûs du grand étang de la Prée à cause du mariage de Marguerite Courauld avec Jean Sury accompli en 1503 », et fit mettre sur l'immeuble « la main de justice ».

Prégent contesta le bien fondé de la demande et résista; mais une transaction intervint et trancha la difficulté; Prégent Courauld donna un quarteron de carpes de la pêche de l'étang, remboursa 20 livres pour la « tonsure » du pré de Guérigny, qu'il avait saisi et son puissant adversaire consentit à ce que « la main de justice mise et apposée à sa requête sur l'étang » fût entièrement levée.

Le pré qui avait donné naissance à toutes ces contestations fut ensuite abandonné aux termes de l'acte précité du 1er mai 1527 par le sieur de La Châtre aux enfants de Courauld pour compléter, avec les 1,000 livres versées, la valeur de l'étang (1).

Prégent Courauld, l'aîné de la famille, avait pris en main dès le début la direction de la maison et conserva toute sa vie une grande influence à Chevilly; aussi, malgré son caractère religieux, le voit-on s'occuper sans cesse d'affaires temporelles; mais ce fut surtout après la vente de l'étang de la Prée qu'on rencontre de nombreuses acquisitions faites tant par lui que par son frère Denis; ces contrats, conservés dans les archives de Chevilly, sont au nombre de cinquante-quatre et le total des prix qui y sont portés dépasse 2,000 livres.

Cependant Denis, appelé seul à perpétuer le vieux nom des Courauld, avait fait un brillant mariage; Anne de Riballet, fille de Guyon de Riballet, écuyer, seigneur de Cheintres, de Vaux et de Crouaches, et sœur de Charles de Riballet, homme d'armes de la compagnie du duc de Nivernais, seigneur de Chaintre, Champgrand et Quantilly, portait son nom depuis le 13 décembre 1530.

(1) Archives de Chevilly, nº 13.

Bientôt après, toute la fortune des Courauld de la Prée fit retour à la branche de Chevilly : le bon curé de Genouilly, mort en 1550, laissait en effet son bien à ses cousins germains après avoir hérité lui-même de son frère François, le compagnon d'armes de Mgr de Bourbon.

Denis, Prégent et Claudine profitèrent de cet événement pour sortir de l'indivision ; un partage fut rédigé à la date du 11 mars 1550; mademoiselle de Courauld reçut pour son lot tous les meubles et immeubles « provenant de défunt maistre Jehan Courauld, de son vivant prêtre curé de Genouilly, » et ses frères, le lieu de Chevilly.

Deux ans après cet acte, au commencement de 1552, Prégent Courauld mourait lui-même et ses deux testaments des 12 janvier 1542 et 11 mars 1550 indiquent nettement l'attachement du défunt au vieux nom des Courauld; il institue en effet son frère, « pour l'amour et dilection qu'il lui porte, » légataire universel de tous ses biens « *qui demeureront propres et patrimoniaux* ».

Cependant il n'oublie pas entièrement sa sœur Claudine dont la vie s'est écoulée près d'eux; il lui laisse l'usufruit de sa métairie de Chaintre-Regnard.

Denis à son tour s'éteignit après son frère, en 1553.

JEAN COURAULD ET ANNE DE RIBALLET SA MÈRE. — SION ET GUÉRIGNY SONT ANNEXÉS A LA TERRE.

11. — Anne de Riballet resta veuve avec quatre enfants, qui déjà se sont fait connaître dans la première partie de notre travail. En effet, à l'occasion de l'union de JEAN COURAULD, archer des compagnies de Villars, l'aîné d'entre eux, avec Anne Herpin, mariage célébré le 30 novembre 1562, nous avons pu entrevoir les frère et sœurs du jeune fiancé :

François de Courauld, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Mgr de La Châtre;

Renée de Courauld, déjà veuve alors de Balthazard de Couriat, sieur de l'Escherolle;

Et enfin Charlotte de Courauld, mariée depuis (21 mars 1566) à François Germain, sieur de la Gaillardière (1).

(1) Le château de la Gaillardière, paroisse de Vierzon, fut déclaré comme franc aleu roturier, le 9 août 1775, par Gabriel-Henri Gaillard, l'un des quarante de l'Académie française, lorsque cet érudit en fit l'acquisition devant Berthon, notaire à Vierzon, moyennant 22,935 livres 10; les dépendances du château comprenaient alors la métairie des Oliviers, censif de Dournon, et la locature de la Souris. Le château de la Gaillardière existe toujours; il appartient à M. Édouard *Louis*.

Rien ne peut mieux retracer quelques phases de l'existence de la noble veuve que le texte même d'un mémoire rédigé à la suite de contestations survenues après son décès.

En voici un fragment écrit dans le style tout à la fois naïf et concis du XVI^e^ siècle :

« Denis Courauld et Anne de Ryballet son épouse par le traité de leur mariage sont communs en meubles et acquets, et lui tenu d'emploi en achapt de fonds d'héritages au nom d'elle de la somme de 2,500 livres, deniers dotaux d'elle; quelque temps après, il emploie 1,800 livres, partie de ladite somme, en achapt de terres appellées Syon et Guérigny au nom de ladite dame de Ryballet (1). Depuis il décéda et laissa ladite dame de Ryballet sa femme, Jehan, François, Renée et Charlotte leurs enfans, nourris et entretenus par ladite dame; mais, venus en âge, elle les dota, et par le contrat de mariage du dit Jehan elle apana en deniers ses filles, fit donation à Jehan, l'aîné, de Chevilly et appartenances et au dit François son lieu de la Renardière venu du côté du sieur leur père et ses lieux de Syon et Guérigny propres d'elle. »

François Courauld mourut en 1570, sans doute par suite des fatigues qu'il avait supportées pendant les guerres de la Ligue et le siége de Sancerre.

Aux termes de son testament, reçu M^e^ Mathurin Soyeux, notaire à Mehun, le 25 janvier de la même année, il légua l'usufruit de tous ses biens à sa mère, mais celle-ci, suivant la coutume du Berry (art. v des titres *des successions ab intestat*), reprit en toute propriété ses lieux de Syon et Guérigny (2).

Elle avait laissé à son fils la libre disposition du manoir paternel et était venue habiter son hôtel de Vierzon appelé la Grande Maison de Syon dont les gouverneurs, en fortifiant la ville, avaient « sans aucune

(1) Le lieu seigneurial de Sion, paroisse de Vierzon, relevait de l'abbaye royale de cette ville; à la fin du XV^e^ siècle, il était habité par Habel de Mingot, seigneur de Sion, qui déclara tenir en fief du roi, les bois de Guérigny, un droit de sergent pour leur garde, le droit de chasse à chasser à toutes bêtes; enfin, certains hommes et femmes serfs. Il ne reste, comme souvenir de ce temps, dans les bâtiments du domaine, que les jambages d'une cheminée qui devait alors décorer l'une des salles du castel.

A côté de Syon se trouve Dournon, fief autrefois important; le château, qui a dû subir bien des mutilations, conserve cependant quelques traces de son origine seigneuriale; il fut longtemps dans une famille de magistrats de Vierzon, les Lebègue, relevait de cette ville, et est aujourd'hui la propriété de M. Bourdin de Vouzeron; avant la Révolution, il appartenait au comte d'Artois.

(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Chevilly, liasse des testaments.

récompense » pris une partie pour faire des remparts le long des murs d'enceinte (1).

Ce fut dans cette belle habitation que se célébra, le 9 juillet 1577, le mariage de sa petite-fille, Marguerite de Couriat, avec Alot de Marcel (2).

Cependant Anne de Riballet prenait des années et dut bientôt songer à assurer ses dernières dispositions; par un testament du 12 avril 1581, elle institua pour seul et unique héritier son fils aîné, qu'elle prie de veiller à ses inhumations, funérailles et obsèques, et de faire « comme à l'état de noblesse appartient »; puis elle lègue à Charlotte, sa fille, la somme de 333 écus sols, et à chacune de ses petites-filles Anne et Marguerite de Couriat, 166 écus sols avec stipulation que les « contredisants » seront privés et déboutés de sa succession et de tous les biens qu'elle pourrait posséder et « qu'à iceux leur demeureront seulement le droit de légitime ».

Malgré cette clause, la validité du testament fut contestée par les légataires particuliers, qui dans le cours du procès produisirent le mémoire dont nous venons de citer un fragment.

Mais, aux termes d'une transaction du 20 août 1582, ils finirent par en consentir l'exécution en faveur de Jean Courauld, qui dut néanmoins, de son côté, faire quelques sacrifices.

On peut suivre à l'aide des archives de Chevilly Jean de Courauld jusqu'en 1596, mais, le 2 février 1599, sa veuve figure dans un contrat de vente; enfin, le 5 mai 1603, les successions de l'un et l'autre sont partagées entre leurs cinq enfants :

1° Benjamin qui suit;

2° Jonathan, seigneur de Bonaigle (3) allié aux de Francières; en 1634 chevau-léger dans la compagnie de Claude de Laloë;

3° Madeleine, femme séparée de biens de Pierre de La Porte, seigneur de Poulaines et d'Issertieux;

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury. Chevilly, 2e liasse : voir duplicata des lettres de François, fils de France, frère unique du roi, duc de Berry, du 5 février 1577, scellées de cire rouge portant réception de l'acte de foi et hommage rendu par Anne de Ryballet, pour raison de la maison de Syon, située à Vierzon.

(2) L'original du contrat avec signatures et paraphes se trouve dans les archives de Chevilly.

(3) Bonaigle, fief situé sur la paroisse de Vierzon, près de la forêt, possédé en 1393 par Guillaume de Ruilly, qui, à cette date, en fit hommage au duc Jean.

4° Élisabeth, femme du sieur de La Nouée-du-Griffon, écuyer, seigneur de Villeneubrie;

5° Marguerite, épouse de Pierre de La Chapelle, écuyer, seigneur de la Motte-Pierrefitte.

BENJAMIN DE COURAULD. — DÉVELOPPEMENT CONSIDÉRABLE DE LA SEIGNEURIE.

12. — Benjamin de COURAULD (1), chevalier, seigneur de Chevilly, contracta mariage du vivant de ses père et mère, le 18 décembre 1596, avec Jeanne Herpin, fille de Philippe Herpin, écuyer, seigneur de Moray et du Portail; la jeune fiancée descendait de cette grande famille Herpin établie depuis plusieurs siècles au château de Méreau, et, par son alliance, venait cimenter l'union de deux seigneuries que tant de points de contact rapprochaient l'une de l'autre.

Par délibération du 3 juin 1634 les président, lieutenants et élus de Bourges reconnurent que Benjamin de Courauld avait droit aux priviléges accordés aux nobles du royaume.

Ce seigneur par ses nombreuses acquisitions donna à la terre de Chevilly un développement considérable. Il la dota des métairies du Val (28 septembre 1620; 30 janvier 1623; 9 novembre 1624); du Couldray-Cochet (3 septembre 1624); de Luard (2 juin 1631; 22 novembre 1638); racheta des enfants de Marguerite de Courauld, ses neveux, la terre et les prés de Guérigny (28 août 1604); de Madeleine de Courauld, sa sœur, les prés de Beury, une partie du clos de vigne de Guérigny (11 mai 1605) et la métairie du Champ-au-Lièvre (19 mars 1611); enfin des enfants d'Élisabeth de Courauld, ses neveux, « tels droits que les vendeurs possèdent sur le clos de vigne de Guérigny. » — En 1611, il avait été institué légataire universel du tiers des biens de messire Louis Herpin des Roches, chevalier, seigneur de Poulaines et cette succession sans doute lui avait permis d'arrondir sa terre de Chevilly (2).

(1) Les noms bibliques donnés pendant plusieurs générations aux enfants de Courauld, viennent confirmer une antique tradition, d'après laquelle les anciens seigneurs de Chevilly auraient adopté la religion réformée. L'une des tourelles leur servait d'oratoire, et le sous sol, dit-on, de cimetière.

(2) Inventaire de Graçay. Voir, à la date du 7 janvier 1612, un procès-verbal de foi et hommage rendu par Joachim de Courauld, écuyer, seigneur de Bonaigle, tant pour lui que pour Benjamin de Courauld, seigneur de Chevilly, et Jean Crespin, aussi écuyer, seigneur de la Chaboissalaye, tous héritiers testamentaires et universels de défunt messire Louis Herpin des Roches, vivant chevalier, seigneur de Poulaines.

En 1637 il assista, comme conseil, à l'inventaire dressé à la Motte-d'Hiors après le trépas de Philippe de Patoufleau et mourut peu de temps après.

Un inventaire dressé à la suite de son décès, le 19 octobre 1640, constate que ses ressources n'étaient pas épuisées par ces achats considérables, on trouva en effet chez lui des bourses remplies d'or dont le poids s'élevait à 68 onces, et, en monnaie courante, 317 livres d'argent et 325 écus d'or; un coffret de velours bleu contenant les bijoux qui étaient fort beaux, enfin de nombreuses pièces d'argenterie.

La chambre au-dessus du corps de logis s'appelait la chambre blanche et avait pour décoration douze tableaux représentant les douze Césars, empereurs; la tour « proche la dite chambre servant de garde-robe » était remplie de livres, on remarquait aussi la chambre de M. de La Primaudaye.

Il laissa quatre enfants :

1° Daniel qui suit;

2° Benjamin sieur du Portail dont le fils reçut de Louis XIV, le 16 janvier 1678, un brevet de lieutenant au régiment de cavalerie d'Étampes;

3° Anne, femme de Philippe de Bechevel, écuyer, seigneur de la Motte-Blagny en Normandie;

4° Marie, qui épousa en premières noces, le 1er février 1622, Pierre Robert, écuyer, sieur de Thauvenay, encore vivant en 1644, et en secondes noces Jean Cornet, écuyer, sieur de la Bretonnière en Normandie (1).

PREMIERS SIGNES DE DÉCADENCE.

13. — DANIEL DE COURAULD, écuyer, seigneur de Chevilly, épousa le 24 octobre 1639, Élisabeth de Vigneau, fille de Gaspard de Vigneau, chevalier, seigneur de Villefort, et d'Élisabeth de la Primaudaye; en 1634 il était, ainsi que son frère Benjamin, en Hollande pour le service du roi sous le maréchal de Châtillon.

Vingt-six contrats d'acquisition figurent en son nom dans les archives de Chevilly au chapitre des titres; parmi ces actes on peut citer

(1) La dot de Marie de Courauld était de 12,000 livres tournois, sur laquelle il restait à payer, au décès de Benjamin son père, 3,700 livres.

l'acquisition du bois de Campelle, faite en 1648 de Benjamin de La Chapelle, son cousin germain, seigneur de la Motte-Pierrefitte, moyennant 400 livres.

Ce sont toujours les mêmes tendances pour reconstituer et agrandir la terre patrimoniale sans cesse démembrée par des partages, mais ces efforts devaient à la longue épuiser ceux qui les tentaient; aussi le décret de la terre de Chevilly du 1er août 1687 mentionne certaines dettes laissées par ce seigneur; son père avait lui-même fait des acquisitions trop considérables pour n'avoir pas, malgré une prospérité apparente, grevé son patrimoine d'un passif important.

C'était des indices certains d'une ruine prochaine; il aurait fallu alors une main ferme et habile pour tenir tête aux embarras toujours croissants d'une telle situation; malheureusement Daniel mourut dans la force de l'âge en 1654.

Aux termes de son testament passé devant Me Bernard, notaire à Lury, le 8 décembre 1653, il légua à son fils Daniel la terre de Chevilly et à chacune de ses filles, comme apanage, 20,000 livres, dont moitié payable à sa mort et le surplus au décès de leur mère; par son contrat de mariage il avait en outre assuré à cette dernière un douaire de 750 livres de rentes.

Élisabeth de Vigneau, sa veuve, fit, malgré la gêne de sa maison, quelques transactions, dont la plus importante fut l'acquisition, en 1656, conjointement avec Benjamin de Courauld, sieur du Portail, son beau-frère, et Paul Agard, sieur de Champs, moyennant 1,600 livres, du pré Audart, sur lequel devait s'élever deux cents ans plus tard la résidence de Guérigny (voir Lury).

Daniel de Courauld laissa trois enfants :

1° Daniel qui suit;
2° Marie, épouse de Philippe de Jaucourt, sieur de la Vaiserie;
3° Eudoxe, épouse de Antoine de Maubruny, sieur d'Espinay.

LES COURAULD DISPARAISSENT. — SAISIE ET VENTE PAR DÉCRET DE CHEVILLY. — UNE PROCÉDURE AU XVIIe SIÈCLE.

14. — DANIEL DE COURAULD, chevalier, deuxième du nom, termine la liste des Courauld à Chevilly. Il avait treize ans à peine lorsque mourut son père. Doit-on attribuer à lui-même ou bien à sa

mère les dettes écrasantes qu'on voit alors accumulées sur cette maison ? — Toujours est-il qu'il succomba sous leur poids.

Depuis le commencement du XVII^e siècle d'ailleurs, la noblesse de la contrée traversait une période de crise qui sévissait de toutes parts; les châtellenies des environs, subissant le sort de Chevilly, changeaient de maîtres ou s'écroulaient sous le coup d'embarras financiers. (1).

Ce furent les membres mêmes de la famille de Courauld qui poursuivirent avec le plus d'acharnement le malheureux Daniel; son oncle Benjamin Courauld du Portail, que la mort n'allait pas tarder à frapper (il décéda dans le cours de l'instance), commença les poursuites par un commandement de payer, que déposa entre les mains de son neveu, le 15 juin 1677, Marquiseau sergent à Massay; un itératif commandement étant resté sans effet, il fut notifié au seigneur de Chevilly que le sieur du Portail se pourvoirait, « à l'encontre de lui, par toutes voies de justice dues et raisonnables ».

En conséquence, le dernier jour de juin 1677, le sergent Marquiseau se transporta « sur les bastiments et héritages de la seigneurie et, sur chacune pièce des dits héritages, mit et apposa bastons et brandons évidents et apparents signifiant la saisie, et contre les principales portes des églises de Lury, Massay et Chéry mit et afficha panonceaux royaux au-dessus desquels étaient les armes de France et au bas d'iceux le procès-verbal de la saisie, les causes, moyens et raisons d'icelle, en vertu de quoi, à la requête de qui, sur qui et pourquoi elle a esté faite. »

La criée des biens saisis eut lieu les jours de dimanche, 4, 11, 18 et 25 de juillet, à l'issue des messes paroissiales des églises de Méreau, Massay et Chéry et affichée ensuite aux portes de ces églises et des palais de Vierzon, Issoudun, Bourges et Romorantin.

(1) Le fief de Launay-Sathenat, paroisse de Quincy, saisi sur Adam Sathenat, fut vendu au bailliage de Mehun, le 12 août 1665. On trouve dans la même période : Quincy, saisi sur les de l'Estang, et vendu par décret aux requêtes du palais de Paris, le 10 janvier 1643 ; la Beuvrière, vendue par les de Thienges, en 1660; le fief de Migny et du Petit-Jeu, paroisse de Lazenay, saisi sur Louis de Jussac, et vendu le 5 juillet 1679; Coulanges, saisi sur les héritiers de Philippe de Crèvecœur, et vendu en 1625; le Couldray-Cochet, aliéné le 3 septembre 1624, par Charlotte de La Grange, forcée de vendre; Ferrandeau, le 9 octobre 1615, par Étienne Leroy, forcé de vendre; Palleau, en 1630, par Catherine Agard; Beury et le Val, le 19 décembre 1630, par les héritiers de Crécy, entièrement ruinés; la Croix-Blanche et Chaintre-Regnard, le 28 novembre 1656, par Marguerite de Courauld; le Tremblay, en 1636, par Jean-Jacques Leroy; Aubussay, le 21 mai 1688, par Claude-Madeleine Destut-d'Assay; les Tureaux, Muzay, Champ et les Bruns, le 19 août 1678, à la suite d'une saisie opérée sur Catherine Claveau, veuve de Paul Agard. Avant le XVII^e siècle, au contraire, il est facile de constater combien les terres seigneuriales s'immobilisaient dans les familles.

Le sieur de Chevilly fut ensuite intimé pour assister à la certification et vérification des dites criées devant le bailli du Berry pour ensuite être le tout renvoyé en l'auditoire de Romorantin, où il sera procédé à la vente et adjudication des biens.

Le sieur du Portail, atteint déjà sans doute de la maladie qui devait l'emporter et, effrayé par les difficultés sans nombre d'une expropriation, abandonna alors les poursuites, mais le sieur de Jaucourt, beau-frère de Daniel, dont, lui aussi, était créancier à cause de l'apanage de sa femmme, présenta immédiatement une requête aux fins d'être subrogé en son lieu et place et sous l'offre de rembourser à son oncle les frais déjà exposés.

Cette requête fut accueillie par sentence signifiée ensuite aux avocats et procureurs tant du sieur de Chevilly que des sieurs du Portail, de La Vaiserie et autres créanciers.

Paul Amiot, l'un d'eux, se transporta au greffe du bailliage le trentième jour d'août et enchérit la terre de Chevilly à la somme de 2,000 livres ; il fut alors ordonné qu'à la quarantaine, « si c'est jour plaidoyable, sinon au plus prochain jour plaidoyable, » il serait procédé à la vente et adjudication par décret du lieu seigneurial de Chevilly.

Le jour de la quarantaine, premier jour « plaidoyable » après la Saint-Martin et les vacations des vendanges, tomba le 12 novembre 1683. Les enchères poussées jusqu'à 50,000 livres par la dame veuve de Courauld, furent portées à 52,000 livres par Eudoxe de Courauld, sœur du saisi, qui lui était toute dévouée.

La vente, continuée à quinzaine, ne donna aucun résultat, et fut remise à une nouvelle audience; le 10 décembre 1683, enfin, Eudoxe de Courauld fut déclarée adjudicataire « sauf huitaine, pendant laquelle toutes enchères seront encore reçues au greffe ».

Gabriel de Jaucourt, seigneur de Baffort, profita de cette dernière remise pour surenchérir, et le château lui resta au prix de 53,000 livres.

Mais le seigneur de Chevilly ne pouvait se décider à abandonner sa vieille terre patrimoniale, il interjeta appel et demanda à ce que l'adjudication fût reportée au 12 mai suivant, afin qu'il lui fût possible de trouver de nouveaux enchérisseurs.

Ce délai se prolongea plus de quatre ans.

La dame de La Vaiserie, sœur du saisi, et belle-sœur de l'acquéreur, s'était pourvue dans l'intervalle près de Sa Majesté et avait obtenu une surséance de trois ans.

Cette faveur ne faisait pas les affaires des créanciers qui durent cependant se résigner.

Mais le 6 juin 1687, à l'expiration du nouveau délai, Marie Bourdaloue, veuve de Charles Le Fuzellier, dame de Cormery, qui s'était fait subroger aux droits de la dame de La Vaiserie, se présenta en l'auditoire du bailliage de Romorantin et demanda qu'il fût procédé sans remise à l'adjudication, et, malgré les oppositions du saisi et de la dame de La Vaiserie, on passa outre.

La veuve de Courauld cependant tenta un dernier effort, au-dessus de ses forces malheureusement, elle fut proclamée adjudicataire sur une enchère de 60,000 livres; mais elle ne put verser cette somme considérable alors, et, le 16 juillet, on ordonna la folle enchère.

Le 1er août 1687 enfin Chevilly fut définitivement adjugé aux vénérables doyen et chanoines du Chapitre de Bourges (1).

Telles furent les tristes péripéties du drame qui termina à Chevilly la longue carrière des seigneurs de Courauld.

Daniel se retira chez sa sœur Marie au château de la Vaiserie, paroisse de Cernoy. Cette dame avait épousé l'un des protestants les plus considérables de la province, Philippe de Jaucourt, capitaine dans le régiment de Marine (2).

Le sieur de Jaucourt, au synode provincial tenu à Sancerre en 1669, accompagnait le pasteur de Châtillon-sur-Loire, Théophile Tardif, et professait publiquement la religion réformée. Cependant, à la révocation de l'édit de Nantes (2 octobre 1685), il se décida à abjurer (3).

Le testament de la seconde sœur de Daniel, Eudoxe de Courauld, dicté à Me Tribard, notaire à Vierzon, le 17 mars 1673, ferait croire que cette jeune fille, qui épousa depuis Antoine de Maubruny, sieur d'Espinay, était restée catholique; car après s'être recommandée à Dieu, « lequel elle prie en toute humilité avoir pitié et merci de son âme, elle institue pour son seul universel héritier Daniel de Courauld, son frère, seigneur de Chevilly, à cause de la grande amitié et affection qu'elle lui porte et des bons et agréables services qu'il lui a faits et rendus par le passé (4). » Et, dans le cas où il viendrait à décéder avant elle sans enfants, elle lègue à son cousin germain, Benjamin

(1) La terre de Chevilly se composait alors du moulin, des domaines de la Cour, du Champ-au-Lièvre, du Coudray-Cochet, du Val et de Luard; enfin des bois et des prairies de réserve. Sa contenance totale était d'environ 350 hectares. (Archives de Chevilly, no 197.)

(2) La Thaumassière, liv. XI, chap. XXVIII.

(3) Raynal, tom. IV, pag. 369, 370, 405. Au moment de la révocation de l'édit de Nantes, on comptait dans la province soixante-six gentilshommes protestants, parmi lesquels le baron de Blet et M. de Jaucourt étaient les plus importants.

(4) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury. Chevilly, 1re liasse.

de Courauld, lieutenant au régiment d'Étampes, moitié de ses biens, et à ses cousines germaines, Catherine et Élisabeth de Courauld, l'autre moitié (1).

Madame de Jaucourt est, on le voit, totalement déshéritée, il est donc probable que les idées religieuses des deux sœurs avaient élevé entre elles un mur infranchissable.

Par suite d'un oubli, une locature de la terre de Chevilly n'avait pas été comprise dans la saisie, Daniel de Courauld la conserva quelques années encore; le 24 octobre 1695, il vint de la Vaiserie à Vierzon où il descendit « au logis portant pour enseigne l'Escu de France » et loua cette locature à la veuve Desbans moyennant 12 livres; enfin, par transaction du 8 septembre 1698, il finit par l'abandonner au Chapitre Saint-Étienne.

Nous ignorons si le dernier seigneur de Chevilly se maria; quoi qu'il en soit, lors de la transaction de 1698, il avait déjà cinquante-sept ans et tout porte à croire qu'il était alors célibataire.

Il est donc probable qu'en sa personne s'éteignit la branche des Courauld de Chevilly qui posséda la seigneurie pendant trois cent trente-six ans.

LE CHAPITRE DE SAINT-ÉTIENNE DE BOURGES.

15 — La longue période durant laquelle cette terre resta entre les mains du Chapitre Saint-Étienne de Bourges fut une époque de transition qu'aucun fait marquant ne signala; aussi Chevilly, semblable à cette princesse de la fable sur laquelle un siècle de sommeil ne put laisser de traces, se réveilla-t-il à la Révolution avec les mêmes limites et les mêmes contenances que celles de 1687.

Quant au château il souffrit beaucoup de sa nouvelle condition; abandonné qu'il fut à des fermiers généraux qui, la plupart du temps, n'en faisaient que leur pied-à-terre, utilisé souvent pour les besoins toujours croissants de la culture; ses combles et quelques-unes de ses chambres mêmes servirent longtemps de magasins à blé et l'élégant escalier qui serpente dans la tour du midi et qui avait été construit pour un tout autre usage, conservera toujours la trace ineffaçable des lourds sabots berrichons qui, pendant cette période, en ont usé les marches.

(5) Le sieur du Portail, à cette date, avait avancé de l'argent à son neveu, mais n'en avait pas encore poursuivi le recouvrement, sans quoi on ne pourrait s'expliquer le legs d'Eudoxe de Courauld en faveur de ses trois enfants.

Cependant il ne faut pas croire que la propriété elle-même fût abandonnée totalement au bon vouloir des fermiers; le Chapitre au contraire savait mettre l'ordre le plus parfait dans ses affaires temporelles; de temps en temps deux chanoines étaient délégués avec pleins pouvoirs et arrivaient au château, dans lequel, d'après les baux en cours d'exécution, une chambre spéciale leur était réservée ainsi qu'un gîte pour leurs chevaux et valets; la propriété était alors visitée dans ses plus grands détails; on notait les prés non épinés, les terres manquant de « bouchetures », les parties de vignes négligées; le tout était relevé au rapport, soumis au conseil et signifié au fermier général avec commandement de remettre les choses en état.

Cependant l'agriculture traversait un temps de malaise indéfinissable : « Nous avons entre les mains, dit Henri Martin dans son *Histoire de France,* les titres et les baux d'une terre du Vexin; or, de tout le temps compris entre le milieu du XVII^e^ siècle et le milieu du XVIII^e^, c'est la première moitié du ministère de Colbert, la moitié pendant laquelle ce ministre dirigea le pays selon ses principes qui offre le prix de fermage le plus élevé. — On ne peut, ajoute-t-il, tirer des conclusions d'un fait particulier, mais nous sommes persuadés que ce fait se reproduirait à peu près partout où l'on ferait des recherches analogues. »

La nomenclature des baux de Chevilly trouve tout naturellement sa place ici et vient servir de preuves à l'opinion émise par le savant historien :

La terre de Chevilly avec son moulin était louée par baux authentiques :

Les 17 mars	1685	au sieur Jouvelin.	3,150 livres.
10 juin	1690	au sieur Joffrenet.	2,400
4 septembre	1694	id.	2,700
9 octobre	1698	à Jean-Louis Jolvenet. . . .	2,700
17 novembre	1703	au sieur Barbaran.	2,600
28 mai	1708	à François Bailly, bourgeois de Bourges.	2,200
21 août	1719	au sieur Lesueur, marchand. .	2,160
6 mai	1728	id. . .	2,100
22 juillet	1738	id. . .	2,000
11 juin	1746	au sieur Ferrand Gromet. . .	1,600
2 mars	1753	à Louis Tessier.	2,000
2 juin	1761	id.	1,700
25 mai	1772	id.	2,000

22 février 1779 au sieur Gromet Jean-Baptiste. 4,150
14 décembre 1788 à Pierre-René Auger. . . . 5,500

A l'entrée du dernier fermier le procès-verbal d'installation constate que le château était en mauvais état et que les réparations à faire aux chambres ne pouvaient être laissées à la charge du sieur Gromet sortant, attendu que les fuseaux soutenant le carrelage se trouvaient en partie pourris à son entrée; quant au jardin, il présentait le plus triste aspect et n'était bouché que par l'eau et quelques crues d'ormes, coudres et épines le long des fossés, les arbres fruitiers dépérissaient et un carré tout entier ne recevait aucune culture depuis plus de vingt ans.

Cependant le Chapitre avait souvent porté son attention sur ce point, en effet, dans un mémoire « de ce qui est à faire au château de Chevilly », rédigé à la date du 12 avril 1722, on lit :

« Le sieur Lesueur a fait défricher le jardin dans lequel il y a 6 carrés qu'il dit lui avoir coûté 12 sols par carré pour les avoir livrés dans ledit état. Il y a fait planter 200 sauvageons et croisiers qui ont coûté 100 sols d'achapt et 100 sols pour les avoir fait planter. Plus a fait couper les épines qui estoient autour du dit jardin et fait boucher icelui, qui dit lui avoir coûté 40 sols; il a fait planter 60 cerisiers et pruniers dont il ne demande rien. »

Les atteintes portées à leurs droits n'attiraient pas moins la sollicitude des chanoines.

Le sieur Geoffrenet, licencié ès-lois, fermier général du Château-Herpin, poursuivi à leur requête pour avoir traversé le gué sans avoir payé la redevance, leur fait signifier, le 3 août 1730 « qu'il convenait n'être point en possession ni avoir de droit de passer et repasser comme il a fait ci-devant à cheval et voitures de foin dans la basse-cour du château de Chevilly et qu'à raison de ces passages il n'avait entendu troubler les dits seigneurs dans leur juste possession ».

LA FAMILLE MUSNIER.

16. — Chevilly, comme tous les biens de l'Église, fut englobé dans le domaine national et vendu au district de Vierzon le 25 février 1791.

Pierre-Maurice MUSNIER, écuyer, alors âgé de trente-un ans, s'en rendit adjudicataire moyennant 140,000 livres (1).

Il venait de réaliser des sommes importantes provenant de la succession de son père et son désir de consolider ces capitaux d'un placement si dangereux à une époque pendant laquelle tout fermentait dans le royaume, l'amena, par l'effet du hasard, en Berry où de nombreuses terres étaient alors à vendre.

Le nouvel acquéreur, qui par sa mère avait dans les veines du sang flamand et hollandais, appartenait à une famille considérable de Paris, il était fils de Maurice-Antoine Musnier, écuyer, président-trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Paris (2), et de Marie-Paule de Vandenesse, décédée le 9 du second mois de l'an second (3); un de ses oncles avait eu l'honneur d'être procureur général du comte d'Artois.

M. Musnier ne tarda à faire une alliance digne de sa famille; le 18 plairial an IX, il épousait Marguerite-Victoire Vivier de Boiray, fille de Paul-Marc Vivier de Boiray, conseiller du roi, avocat au Parlement, maire de la ville de Bourges de 1769 à 1773, fonctions qui lui furent confiées par le roi (4).

Chevilly à la suite de cette union reprit ses airs de fête des plus beaux jours et fut remis à neuf; mais cette restauration générale, dont il avait un si grand besoin, faillit coûter cher : les plans dressés à cet effet sont conservés dans les archives du château et donnent un échantillon curieux du goût de l'époque; tout ce qui rappelait l'ancien régime est impitoyablement sacrifié; les trois tours qui formaient le cachet le plus saillant de l'édifice devaient tomber pour faire place à une façade sèche et uniforme.

Heureusement que notre parisien hollandais ne se laissa pas séduire par les plans de son architecte, dont les devis d'ailleurs montaient à plus de 12,000 francs; il conserva l'ensemble mais détruisit bien des détails; les croisées se virent enlever leurs doubles meneaux de pierre, si nécessaires cependant à la conservation de l'édifice; les appuis de celles du rez-de-chaussée furent baissées sans égard pour l'harmonie

(1) Il y a lieu de remarquer que M. Musnier paya comptant, et qu'au mois de février 1791 les assignats étaient pour ainsi dire au pair et n'avaient pas encore subi de dépréciation sensible.

(2) Ainsi dénommé dans un arrêt du Parlement de Paris, du 4 décembre 1765. Voir en outre l'*Almanach royal* de 1783, pag. 346.

(3) Les portraits de M. et Mme Antoine Musnier existent au château de Chevilly.

(4) Raynal, tom. IV, pag. 431.

de l'architecture ; dans tous ces travaux on ne semblait tenir aucun compte des fines et gracieuses moulures creusées avec tant de soin et de goût au XVI[e] siècle, on plaçait des pierres brutes là où l'on n'aurait dû porter les mains qu'avec la plus extrême précaution; en un mot de grossiers maçons furent employés à un travail qu'on ne devait confier qu'à d'habiles sculpteurs; il faut regretter surtout le vieil écusson des de Courauld qui disparut sans doute à cette époque de la porte ogivale donnant accès dans l'intérieur du château et la lucarne sculptée décorant les combles de la tourelle du midi.

Les larges fossés qui défendaient l'approche du château au nord-ouest furent comblés, et l'on pourrait encore, si on le voulait, retrouver leur lit tout dallé; enfin le pavillon par lequel on pénétrait dans la grande cour du château fut transformé en écurie.

Dans l'intérieur il y eut des changements considérables : Un vestibule pris dans la salle à manger vint relier la cour au jardin dans lequel on le fit déboucher par une porte ouverte dans la muraille; comme symétrie et pour les besoins d'une nouvelle distribution, une croisée fut percée au-dessus de cette porte; enfin on divisa les chambres du premier par des cloisons afin de donner plus de logement.

Le jardin fut coupé en deux par le canal d'eau courante qui alimentait autrefois les fossés; ajoutons que la fraîcheur qu'il répand, la facilité qu'il procure pour l'arrosement du potager justifient le creusement de son lit dont les terres servirent à combler les fossés.

Une création également heureuse fut la plantation de deux magnifiques allées de platanes prises dans l'axe du château et qui déjà ont vu se succéder trois générations.

Le nouvel acquéreur suivant d'ailleurs l'exemple des anciens possesseurs de Chevilly vit, sous lui, les limites de cette terre s'étendre et se compléter.

Les domaine de Paleau et de Villatre, les locatures du Placis, de la Cure, du Champ-au-Lièvre, de la Chevroterie (1), autant d'enclaves encore debout à la chute des seigneurs de Courauld, vinrent se grouper autour de la masse déjà si importante de la terre et combler les

(1) Le domaine du Val a été acquis de Jacques Mabillat, le 26 messidor an XII; le domaine de Paleau, de madame Mascassis, le 2 septembre 1817; la locature du Placis, des héritiers Lecœur, le 22 janvier 1809; la locature de la Chevroterie, de Gratien Bourcelle, le 4 janvier 1842; la locature de la Cure, des héritiers Dehaulon, le 25 septembre 1842; la locature du Champ-au-Lièvre, des époux Barbara, le 1[er] décembre 1846.

lacunes encore considérables indiquées par un plan de 1797 conservé dans les archives.

M. Musnier mourut en son château le 11 janvier 1839 et sa veuve le 27 février 1850.

Ils laissèrent trois enfants qui, aux termes de deux actes des 3 décembre 1839 et 10 mai 1850, se partagèrent leurs successions :

M. Charles-Maurice Musnier, avocat, obtint Paleau, Villatre, les bois de Barlieu et fit l'acquisition, en 1865, de l'antique abbaye de Massay;

Madame Jeanne-Esther Musnier, épouse de M. Antoine-Maurice Caillot de Montureux, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, décoré de la Légion-d'Honneur et de l'ordre espagnol de Charles III (1), eut le Coudray-Cochet, le Val et le domaine de la Cour.

17. — Enfin, madame Anne-Zoé MUSNIER, épouse de M. Maurice Musnier de Lalisier, écuyer, demeurant à Sainte-Solange (2), fut attributaire du château, du moulin, des domaines du Champ-au-Lièvre, de la réserve, plus d'une partie des vastes prairies et des beaux bois situés sur la rive gauche de l'Arnon.

En 1864, elle recueillit pour partie la succession de M. Aucapitaine de Limanges (3), son cousin germain, ancien commandant dans la garde royale, mort à Bourges (le 19 mars) et possède, de ce chef, le tiers indivis d'une partie de la terre patrimoniale de Limanges.

Le tableau dont nous faisons suivre l'histoire de Chevilly fournit une preuve indiscutable de la division infinie du sol pendant les XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Les noms et qualités de ses détenteurs n'indiquent pas avec moins de netteté entre quelles mains la terre se trouvait alors (4).

(1) Contrat de mariage devant M^e^ Morand, notaire à Paris, du 19 mars 1827.
(2) Contrat de mariage devant M^e^ Fleury, notaire à Lury, du 24 avril 1825.
(3) La Thaumassière, liv. XII, chap. IV, généalogie des Aucapitaine.
(4) Pièces justificatives n° VII.

VIII.

AUTRY, DEPUIS 1380.

Parmi les familiers du duc Jean de Berry il en était un messire Robinet d'Étampes, que ce prince avait comblé de ses faveurs, admis dans son intimité, nommé garde de ses joyaux d'or et d'argent, qui assista à ses derniers instants et fut l'un des exécuteurs de son testament dicté à Paris le 25 mai 1416.

L'alliance que le fils de ce grand seigneur Robert d'Étampes, sieur de Salbris, Valançay et Ardreloup, contracta en 1438 avec une jeune châtelaine du pays de Lury Marguerite de Beauvilliers, fit entrer dans la maison d'Étampes la terre d'Autry, destinée à y rester près de quatre cents ans.

D'après La Thaumassière (1), Marguerite serait issue de Jean de Beauvilliers, chevalier, et d'Alix d'Estouteville, mariés en 1428 (page 679); c'est évidemment une erreur, car, dans ce cas, la fiancée n'aurait pas eu dix ans lors de son union. Le même auteur ne se trompe pas moins en faisant de cette jeune fille (page 887), la femme de Robinet d'Étampes, déjà très-vieux en 1438; il existe d'ailleurs un hommage de la terre d'Autry en date du 20 octobre 1462 qui tranche la difficulté et rétablit les faits, car il est rendu par Marguerite de Beauvilliers dame d'Étampes, d'Ardreloup et d'Autry, veuve alors de feu messire Robert d'Étampes (2).

J'opinerais à penser que cette dame descendait d'une branche collatérale de la famille de Beauvilliers, fixée à Méreau, et représentée au milieu du XIV^e^ siècle par messire Jordin de Beauvilliers, seigneur d'Autry; en 1380 par Colas de Beauvilliers et Jehannot de Beauvilliers, seigneurs du même lieu; enfin le 13 mai 1398 par Harvier de Beauvilliers, écuyer, aussi seigneur d'Autry, dont l'aveu nous fait connaître l'importance des possessions et redevances de la terre à cette époque reculée (3).

Autry avait alors tout ce qui constituait le manoir féodal du XIV^e^ siècle;

(1) Voir la généalogie de la maison d'Étampes, liv. XI, chap. XIX.

(2) Il y a lieu de remarquer que La Thaumassière dans sa généalogie de la maison de Beauvilliers, pag. 679, donne bien pour mari à Alix de Beauvilliers Robert d'Étampes II.

(3) C'est à Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, pair de France, chef du Conseil royal des finances et premier gentilhomme de la chambre du roi, que La Thaumassière dédia son histoire du Berry.

XVI

LE CHATEAU D'AUTRY.

une enceinte de fossés pour sa défense; des redevances en nature de quatre-vingt-dix *jaux* (coqs) et gélines (poules); un colombier, une garenne, une rivière et un étang pour l'alimentation de la table du seigneur; de gras pâturages sur les bords de l'Arnon pour les hôtes des écuries et des étables; un grand bois de 200 arpents « tenu en forest de Mgr le duc » pour l'approvisionnement du bûcher et la distraction du maître, qui pouvait y chasser le daim et le sanglier; trente-deux hommes et femmes de corps taillables à volonté; enfin un bon moulin « avec la chasse de deux bêtes parmi les villes et chasteaux de Vierzon et Lury » rapportant bon an mal an 2 muids de blé (288 boisseaux de 12 litres).

Ce lieu, bien que dans la mouvance de Mehun-sur-Yèvre, est situé aux portes de Vierzon; il ne devait ni corvées, ni charrois aux châteaux de cette ville et de Lury; la seule redevance dont on le trouve chargé ne consiste qu'en une rente de 9 setiers de seigle envers l'abbaye Saint-Pierre de Vierzon.

Comme presque tous les manoirs de la châtellenie, il ne possédait aucune terre labourable, mais seulement quelques droits de terrage insignifiants valant par an environ 2 muids. Aux laboureurs la terre, aux nobles les châteaux, les bois, les prairies et les rivières, les cens et les redevances.

Autry, la terre la plus considérable de toutes celles dont nous devons nous occuper, rapportait en 1398, 70 livres.

A cette date, le revenu des seigneuries voisines était de beaucoup inférieur.

Coulanges avait alors un produit de 40 livres tournois.

Le Tremblay	id.	de 35	id.
Mérolles	id.	de 20	id.
La Treille	id.	de 20	id.
Chevilly	id.	de 20	id.
Saragosse	id.	de 20	id.
Aubusset	id.	de 60 sous tournois.	
Cerbois	id.	de 5 muids de blé (soit environ 25 livres.)	

Le « chastel et chastellenie, terre, justice haute, moyenne et basse de la Ferté-Gilbert » (près de Lazenay), dont l'importance était de premier ordre et qui possédait sur la Théols des moulins à blé et à draps, ne rapportait en 1402 que « sept vingt livres » (1).

(1) Godemart de Linières, chevalier, seigneur de Menetou-sur-Cher et de la Ferté-Gilbert, qui avait accordé la main de sa fille Agnès à Guillaume de La Châtre et lui avait vendu sa terre de

M. de Bengy cite parmi les anciens châteaux « détruits lors des guerres avec les rois d'Angleterre, ou pendant les discordes civiles et qui depuis ont été rétablis dans un genre moderne et qui forment de belles habitations », celui d'Autry appartenant alors à M. Dupré de Saint-Maur.

Il y a lieu de remarquer cependant que les autres châteaux cités par cet auteur, tels que Quincy, Foëcy-Laloë, Barmont ont été reconstruits de fond en comble, tandis que, pour Autry, certaines parties du vieux manoir ont été utilisées, les tourelles notamment, qui sous Louis XIII et Louis XIV avaient fait leur temps et étaient abandonnées par les architectes, ont été conservées et remontent évidemment à une période plus ancienne que le reste de l'édifice.

Jeanne de Beauvilliers, épouse de Raoullan de Brassueilh, et probablement sœur d'Harvier de Beauvilliers dont nous venons de parler, possédait en 1380 les vignes du clos de Fougerie (près Puits-Berthaut et Insay) et une maison à Vierzon touchant aux murs d'enceinte et à celle de Jean de Ruilly, seigneur de Beury, son gendre; enfin, le 14 septembre 1398, elle recevait la foi et hommage de Jean Fournier, bourgeois de Bourges, pour le manoir appelé la Motte-d'Aisy et les fiefs qui en dépendent : Palluau, les moulins de la Roche et le lieu de Verdeaux.

Tous ces biens appartenaient à la dame de Brassueilh « à cause de la succession ou eschoite de feu messire Guy de Barres, chevalier, son oncle », à l'exception d'une dîme à Surboy (Cerbois) qui lui avait été léguée par le sieur de Janvarennes.

Il résulte de cet exposé que la famille de Beauvilliers au XIV^e^ siècle avait une position considérable dans la châtellenie.

Les d'Étampes, qu'elle eut pour successeurs, ne quittèrent eux-mêmes la terre d'Autry que pendant la Révolution et y tinrent également un rang élevé. J'ai peu de chose à ajouter à la généalogie de la maison d'Étampes fournie par La Thaumassière dans son *Histoire du Berry*, aussi me contenterai-je de donner, sans grands détails, la liste des seigneurs de ce nom qui se sont succédé sans interruption dans ce manoir jusqu'au XIX^e^ siècle.

1. — ROBERT D'ÉTAMPES, que nous venons de mettre en scène, augmenta considérablement ses possessions; nous avons vu que par

Nançay (La Thaumassière, pag. 835), donna le dénombrement de la Ferté-Gilbert au duc Jean le 4 janvier 1402, et en évalua les produits à 140 livres tournois. (Registre des dénombrements du pays de Berry, 1398.) Lazenay, bien que du canton de Lury, ne faisait pas partie de la châtellenie de ce nom.

son mariage il devint seigneur d'Autry; neuf ans plus tard, en 1447, il faisait l'acquisition de la Ferté-Imbault (1), que lui vendit Catherine de Montmorency, à charge d'acquitter 200 livres de rentes, que la mère de cette dame avait constituées au profit des trésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourges et pareille rente vendue par la même au sieur de Salbris (2).

A la mort de ce seigneur, ses trois fils Jean, Robert et Louis partagèrent ses biens, le 30 octobre, et formèrent les branches de la Ferté-Imbault, d'Autry et de Valançay.

2. — ROBERT d'ÉTAMPES, chef de la branche d'Autry, fixa sa résidence dans cette terre, ajouta comme brisure aux armes de sa maison, qui sont *d'azur à deux pointes de giron d'or, au chef d'argent chargé de trois couronnes de gueules,* un croissant de gueules sur la pointe de deux girons et épousa Claude Cléret de la maison de Saint-Julien.

3. — JEAN d'ÉTAMPES, son fils unique, seigneur d'Autry, Ardreloup et Theillay, chevalier des ordres du roi, prit alliance avec Suzanne de Villebresme, le 13 octobre 1534, après avoir vendu, le 10 juillet précédent, moyennant 50 livres tournois, l'étang de Guérigny à Prégent Courauld, seigneur de Chevilly; le 26 mai 1519, « il lui avait été donné souffrance de faire foi et hommage pour raison de ses terres et seigneuries de l'Islon et d'Autry jusqu'à ce qu'il soit venu en son âge ».

Il laissa trois enfants :

Louis qui suit;
Claude et René.

4. — LOUIS d'ÉTAMPES, chevalier, seigneur d'Autry, Ardreloup, Theillay, Vouzeron, Bellefiolle, chevalier de l'ordre, capitaine d'une compagnie d'ordonnance, était mort le 9 octobre 1615, et dame Anne du Plessis, qu'il avait épousée le 1er juillet 1562, était alors sa veuve (3), d'où :

1° Jean-Baptiste, qui suit;

2° Philippe, capitaine de vaisseau, puis augustin déchaussé,

(1) Commune de Selles-Saint-Denis (Loir-et-Cher).
(2) La Thaumassière, liv. VIII, chap. LV.
(3) Archives de Ferrandeau, n° 4.

mort le 25 août 1645 en Afrique, où il était allé pour convertir les infidèles;

3° Robert, chevalier de Malte, tué au combat du 25 juin 1625;

4° Louise, mariée le 1er septembre 1611, à Guy de Rochechouart.

5. — JEAN-BAPTISTE d'ÉTAMPES (1), marquis d'Autry, baron d'Ardreloup, sieur de Theillay, Bellefiolle et de l'Isle, mestre de camp du régiment de Condé, épousa le 24 septembre 1626 Louise Legrand, d'où :

1° François, qui suit;

2° N., chevalier de Malte, capitaine d'un vaisseau pour la religion;

3° N., sieur de l'Isle, mort sans enfants en 1661, époux de N. de Françières;

4° N., sieur du Coudray;

5° Jean, docteur de Sorbonne, évêque de Perpignan, puis de Marseille.

6. — FRANÇOIS D'ÉTAMPES, marquis d'Autry, baron d'Ardreloup et Theillay, prit alliance avec Anne Acarie, fille de Claude Acarie, sieur de Porcheresse, avocat du roi au Bureau des Finances à Orléans, fit l'aveu de sa terre d'Autry le 19 mars 1668 et fut le dernier seigneur de ce nom dans la branche d'Autry.

7. — CATHERINE D'ÉTAMPES, sa fille unique, épousa Alexandre-Germain Courtin, seigneur de Thierville-Escoman, lieutenant des maréchaux de France en Blaisois, d'où :

8. — ANNE COURTIN, mariée par contrat passé à Paris le 26 juillet 1705, à ALEXANDRE DE LAAGE, écuyer, seigneur de Cerbois qui, au décès de Anne Acarie sa grand'mère, morte en son château d'Autry vers 1722, quitta Cerbois pour venir fixer sa résidence dans ce manoir et laissa trois enfants :

Le marquis Alexandre, qui continua la lignée;

Marie-Anne, épouse du comte de Saint-Julien, morte sans enfants;

Catherine-Blanche.

Catherine-Blanche de Laage mourut à Paris en 1740; et lorsque sa

(1) Le 3 mars 1636 on trouve un bail de Madrolle par Jean d'Estampes, signé : d'Estampes d'Autry.

mère Anne Courtin, veuve de messire Alexandre de Laage, demeurant en son château d'Autry, se présenta le 11 décembre 1741, au bureau du contrôle de Vierzon pour acquitter les droits d'insinuation qu'elle devait à cette occasion comme ayant la garde noble de M. le marquis de Laage son fils, « étant au service en l'armée qui est actuellement en Bohême », elle évalua 60,000 livres la terre de Cerbois, que la défunte avait recueillie pour un tiers dans la succession de son père.

9. — MARIE-ANNE DE LAAGE, épousa le 29 août 1739 messire Jean-Marie, comte de Saint-Julien, premier baron de la Marche, et obtint dans son lot tous les immeubles du pays de Lury; le 4 juillet 1764, elle était veuve et afferma pour neuf ans, moyennant 3,100 livres par an, la terre de Theillay, l'un des anciens propres de la maison d'Étampes, vendit le 29 septembre 1768 le château de Cerbois (voir paroisse de ce nom) acheta, le 3 février suivant, de demoiselle Bertier, femme de Antoine-François Morat d'Issoudun, moyennant 3,500 livres, le domaine du Briou, partie en roture sans réunion au fief du suzerain et partie en fief, situé en la paroisse de Méreau, et enfin mourut en son hôtel de la Grande-Maison à Issoudun le 16 avril 1789, laissant pour seul héritier son frère.

10. — Messire Alexandre, marquis de Laage, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, époux de Madeleine-Angélique-Antoinette de Bonnefoux, demeurant en son château d'Autry, déclara le vingtième jour d'août 1789 au greffe des insinuations laïques du bureau de Vierzon qu'aux termes du testament mystique de sa sœur en date du 3 décembre 1784, contrôlé à Issoudun le 20 avril 1789, il était légataire universel de tous les biens délaissés par la comtesse de Saint-Julien, consistant alors dans le ressort du bureau, en :

1° Un château avec jardin, parc, colombier, droit de pêche et de chasse, 150 arpents de bois, 15 arpents de prés, 3 arpents de vigne évalués.	6,000 livres.
2° Le lieu et domaine d'Autry.	12,000
3° Le domaine de Madrolle.	15,000
4° Le domaine du Briou.	8,000
5° Le domaine du Tremblay.	16,000
6° Cinq locatures aux villages d'Autry et du Briou.	5,000
7° Les dîmes d'Autry et du Tremblay, droits de terrage tant en blé, lin, chanvre, lainage, charnage, plusieurs rentes en grains et en argent, évalués.	4,000
Total. . . .	66,000

Le marquis de Laage était fort vieux alors, car il affirma que ses infirmités l'empêchaient de signer sa déclaration; il mourut à Paris deux ans après le 29 août 1791, laissant pour héritière une fille unique.

11. — ANGÉLIQUE-URSULE DE LAAGE, épouse de Constant de Carvoisin, déclara au bureau des droits d'enregistrement à Vierzon, le 24 février 1792, la succession de son père qui lui laissa entre autres biens :

Trois domaines « emblavant communément chacun 20 septerées de terre par saison »; quatre locatures composées chacune de 2 septerées de terre, et des droits de terrage sur Vierzon et Méreau. Le tout affermé.	3,400 livres.
Trois locatures louées chacune 30 livres. . . .	90
22 arpents de pré, 4 arpents de vigne, 180 arpents de bois produisant.	1,910
Un moulin appelé le Port-Dessous, loué. . . .	800
Une carrière de pierres à bâtir, d'un revenu de. .	300
Enfin la métairie du Tremblay, d'un revenu de. .	1,000
Total de l'évaluation, en revenus, de la terre d'Autry en 1792.	7,500

Madame de Carvoisin divorça pour sauver sa fortune; elle habitait Paris et finit par vendre la terre d'Autry, qui, depuis plus de quatre cents ans, n'avait pas subi une seule mutation à titre onéreux et était restée dans la même famille.

12. — M. NICOLAS DUPRÉ DE SAINT-MAUR s'en rendit acquéreur moyennant 721,925 francs aux termes d'un acte reçu par Me Potier, notaire à Paris, le 15 germinal an III.

M. de Saint-Maur avait épousé Marie-Anne de Rochefort, fille de François-Louis de Rochefort, émigré, et petite-fille de Gabriel-Jean-Dominique de Rochefort, l'un des derniers seigneurs de Coulanges (voir cette terre paroisse de Lury), il émigra lui-même bientôt après son acquisition.

13. — M. GEORGES BOURGES-DUPRÉ DE SAINT-MAUR, son fils, demeurant à Argent, revendit Autry devant Chaudron, notaire à Paris, le 5 février 1813, moyennant 160,000 francs.

14. — Le nouvel acquéreur, M. JOSEPH MARTEAU, avait épousé,

le 1er février 1807, une des riches héritières du pays mademoiselle Catherine-Henriette Theurier.

Lorsqu'il mourut en son château d'Autry le 26 juillet 1838, à l'âge de soixante-trois ans, cette terre comprenait le château, le parc, les domaines du Tremblay, de la Cour-d'Autry, de Nizerolles, de Madrolle, de la Basse-Cour d'Autry, le moulin de Port-Dessous, les bois et enfin sept locatures à Méreau, d'une contenance totale de 375 hectares 67 ares 18 centiares.

M. Marteau laissait en outre dans sa succession sa propriété de Nançay, consistant dans les restes de l'ancienne terre des la Châtre et dans les domaines de Bourdaloue, de Boischeveau, du Petit-Meunet, du Moulin-Brûlé, enfin en une maison à Vierzon, rue de la Monnaie.

Sa veuve, qui avait reçu dans ses attributions la terre d'Autry pour la couvrir d'une partie de ses reprises, mourut à Paris le 3 août 1863, laissant deux enfants, qui, en 1867, firent entre eux le partage de cette terre :

15. — Madame Victoire MARTEAU d'AUTRY, épouse de M. Félix Botot de Saint-Sauveur, avocat à la cour de cassation, eut le château et le moulin avec 138 hectares d'immeubles ruraux.

Et M. François Marteau d'Autry, l'allée d'Autry, le Briou, enfin les locatures, le tout d'une contenance de 198 hectares.

Ces terres allaient bientôt se subdiviser encore : le frère et la sœur moururent presque en même temps, les 15 juillet et 10 août 1872, laissant l'un et l'autre deux enfants qui procédèrent, chacun de leur côté, à de nouveaux partages.

16. — Aujourd'hui Autry est habité par M. le vicomte de Saint-Sauveur, époux de mademoiselle Marthe BOTOT de SAINT-SAUVEUR; Madrolles, l'une des dépendances d'Autry, passé de l'état de domaine à celui de château, forme la résidence de M. Georges Botot de Saint-Sauveur, maire de Méreau et frère de cette dame; enfin le Briou, lui aussi, est devenu une maison de maître et sert de pied-à-terre à M. Gaston-Georges-Henri Marteau d'Autry, ingénieur civil à Paris, à sa sœur, madame Michau, et à sa mère.

IX.

NIZEROLLES.

LINEROLLES 1270-1490, NIZEROLLES 1573.

Nizerolles, autrefois Linerolles, est une petite terre qui devait être, pensons-nous, en roture, et dans le censif de Vierzon, ville dont elle n'est séparée que par trois kilomètres environ.

Son histoire n'a aucune importance, aussi ne citerons-nous que quelques dates.

En 1649, honnête personne Esme Maillet, marchand à Pierrefite-ès-Bois, époux de Catherine Tribard, prend le bail de la ferme de Lury et, le 17 janvier 1678, se qualifie bourgeois demeurant à Nizerolles lieu qu'il n'occupait sans doute alors que comme locataire, car deux ans avant, le 22 avril 1676, Nicolas Corbin, lors de son union avec Catherine Légier, recevait en dot la grande métairie de Nizerolles, « paroisse de Meireau », suivant contrat passé devant Perrez, notaire à Issoudun.

Le 29 octobre 1689, François Maillet, sieur d'Osmery, époux de Marie Rossignol, marchand - fermier de la seigneurie de Massay, achète de Jean Berchon une maison à Vierzon, rue Saint-Pierre, censif des Bénédictins, appelée la Robineterie, aujourd'hui encore dans sa famille.

En 1698, René Maillet, sieur de Nizerolles, époux de demoiselle Andrée de Sully, prend le bail de la ferme de Lury, acquiert le 31 janvier 1699 la maison de la Robineterie, et meurt, en 1711, président du grenier à sel de Vierzon.

En 1702, Gaspard Maillet, époux de Gommont Anne, vend le 15 octobre 1713 le lieu de Chaumont à Joseph Béchu moyennant 5,200 livres.

1726. Philibert Maillet de Nizerolles, conseiller du roi, lieutenant des eaux et forêts de Vierzon, mort en 1739.

1750. Pierre-René Maillet de Nizerolles, époux de Jeanne Auger.

XVII

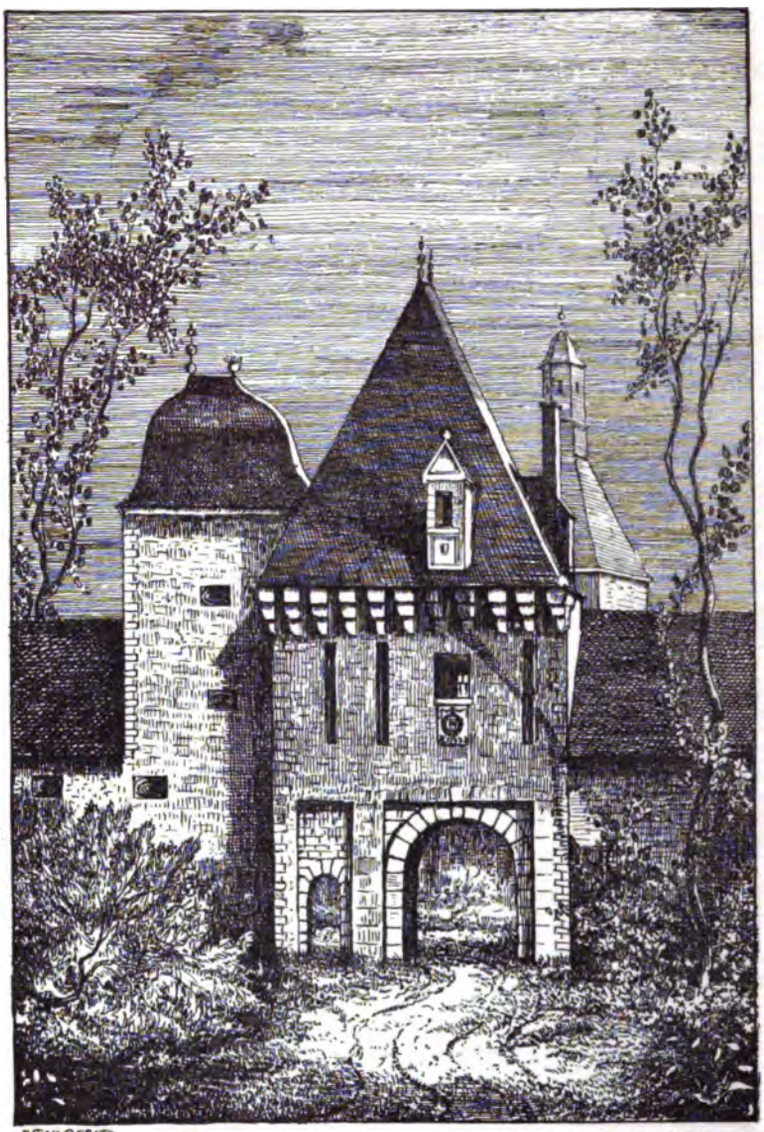

PLAUSERAT

Imp Lith. G. CASTEX, rue Gallerand, 30 Vienne

PORTAIL DE SARAGOSSE

Construit en 1592, détruit en 1864.

et lieutenant des eaux et forêts de Vierzon, loue Nizerolles en 1747 et meurt en 1749 laissant trois enfants : Jean-René, Étienne et Guillaume.

1766. Étienne Maillet de Nizerolles, sieur de Champmartin, époux de Jeanne-Rose-Aimée Jeoffin, demeurant en son château de la Motte-d'Hiors en 1783, devint propriétaire de la totalité de Nizerolles à la suite des décès de ses deux frères (1750-1760). Il avait vendu, le 26 septembre 1766, sa maison de la Robineterie, mais un jugement du bailliage de Vierzon en date du 6 juillet 1770 annula ce contrat qui avait été passé pendant sa minorité.

Au XIX^e^ siècle Nizerolles a été possédé par M. Moiret, médecin, puis par M. Bazille, son gendre; et appartient aujourd'hui à M. Martin, percepteur à Vierzon.

LENAY.

Lenay est un domaine en roture, dans le censif de Vierzon, et placé entre les fiefs de Chevilly, des Murs et d'Autry.

Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, on trouve cette métairie entre les mains d'une vieille famille du pays, les Baucheton :

Le 17 mars 1743, Louis Baucheton décédait curé de Neuvy-sur-Barangeon et laissait dans sa succession un dixième de ce bien évalué alors 2,000 livres.

Le 4 juin 1784, Marie-Anne Beaucheton, veuve de François Gourdon procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de Vierzon, mourait saisie de moitié de Lenay et laissait parmi ses héritiers Marie-Élisabeth Ruellé, épouse de Gabriel Brunet l'aîné de Vierzon (1).

Depuis lors cette métairie resta jusqu'à son démembrement dans la famille Brunet.

Nicolas Brunet, époux de Anne Grillon d'Anvault, en fut propriétaire jusqu'à sa mort.

Enfin l'un de ses fils M. Étienne-Alphonse Brunet, docteur en

(1) La famille Brunet est originaire de Normandie. Un de ses membres, Étienne Brunet, époux de Élisabeth Barrière, était en 1745 receveur des consignations au bailliage de Vierzon.

médecine à Bourges, reçut Lenay dans son lot, lors du partage qui eut lieu à la suite de la donation faite en 1863 par M. Charles-Théodore Grillon d'Anvault, propriétaire à Vierzon, au profit de ses neveux.

Quelques années après, le domaine de Lenay fut vendu en détail et les terres qui le composaient sont aujourd'hui dans toutes les mains.

PAROISSE DE LIMEUX.

I.

TOPOGRAPHIE.

Limeux est un petit village de quatre cent treize habitants, aux plaines fertiles mais tristes et monotones ; on ne trouve plus là, comme à Lury, les fraîches vallées de l'Arnon; on n'y rencontre pas le lit grandiose du Cher qui, dans l'été, laisse voir à Brinay ses rives de sable avec leur rideau argenté de saules et de peupliers.

Mais sur son territoire se dressent encore le château de Saragosse, dont le nom fait rêver à l'Espagne, les restes de l'antique prieuré de Manzay, souvenir d'un autre âge, enfin l'église paroissiale.

II.

L'ÉGLISE.

L'église, placée sous le vocable de saint Martin, est petite, mais d'un style roman fort pur; sa nef, flanquée de deux chapelles latérales, forme une croix latine au centre de laquelle s'élève le clocher; c'est un monument du XIII^e^ siècle.

Abandonnée en 1793, elle n'a plus été desservie depuis cette époque que par les curés de Reuilly et de Lazenay; la fabrique de cette église possédait parmi ses revenus celui de 50 arpents de bois à Limeux.

III.

L'HOTEL DU VERGIER.

L'état des fiefs du Berry dressé en 1380 nous apprend qu'à cette date Jeanne de Paluau, fille de feu Bouchart de Paluau de Limeux, fit hommage au duc Jean de « l'hôtel du Vergier, assis en la ville

de Lymeux »; depuis lors, ce nom disparaît totalement et ne se rencontre plus dans aucun titre; un fait aussi anormal nous avait porté à croire un instant que l'hôtel du Vergier était devenu l'hôtel de Saragosse, en souvenir, soit d'une expédition, soit d'un voyage entrepris au delà des Pyrénées par un seigneur de Limeux; nous avons depuis reconnu l'existence simultanée de ces deux fiefs à la fin du XIV^e^ siècle.

Le Vergier ne manquait pas alors d'importance : il possédait comme dépendances 18 mouhées de terre dans la paroisse, le four bannier de Limeux, 4 arpents de pré joutant ceux du seigneur de Longeville, 25 arpents de bois à Gariteau, un sergent franc à cause du dit hôtel, enfin les cens et rentes avec les coutumes d'avoine pouvant valoir par an 10 sols tournois de rente; son revenu total était de 20 livres tournois.

IV.

LE CHATEAU DE SARAGOSSE.

On lit dans un mémoire de 1787 qu'en la paroisse de Limeux, bailliage de Bourges, est un fief appelé Saragosse, lequel était tenu à foi et hommage de la châtellenie de Lury, ainsi qu'il résulte d'un aveu du 12 août 1436 et de l'état des fiefs mouvant de Lury dressé en 1579 (1); d'un autre côté, on trouve plusieurs dénombrements du lieu de Saragosse rendus au roi à cause de sa grosse tour de Vierzon.

La mouvance du fief avait donc changé, ce qui se rencontre fort souvent; Vierzon notamment en offre l'exemple.

Le château était, il y a quelques années à peine, dans tout le pays de Lury, le type le mieux conservé du manoir seigneurial du XVI^e^ siècle.

Avant 1864, on pénétrait dans la cour d'honneur par un élégant portail aux toits aigus, aux murailles percées de meurtrières et entaillées de rainures verticales, où s'engageaient, lorsqu'on en opérait le relèvement, les traverses du pont-levis, qui autrefois en défendait l'approche; au-dessus de la grande baie destinée au passage des voitures, on remarquait, au milieu d'une couronne d'olivier, les armes

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1^re^ liasse. Mémoire sur la justice de Limeux, et liasse des titres relatifs aux justices.

des Dorsanne et deux C enlacés, placés de chaque côté de la date de 1592, fait assez étrange, puisque cette famille ne devint propriétaire du château que dans les premières années du siècle suivant. Par une singulière coïncidence, cette date de 1592 que le nouvel acquéreur fit graver, soit par fantaisie, soit peut-être pour fixer un fait cher à son souvenir, devait, après avoir vieilli de deux cents ans, marquer l'heure de l'effondrement de sa maison et de la ruine d'un de ses descendants (1).

Quant à la porte ornementée de la tour octogonale, servant d'entrée principale, elle est du XVII[e] siècle, et doit être attribuée aux Dorsanne qui firent subir à leur vieux manoir, fondé par un du Moustier, de nombreuses transformations.

Un M placé à droite de la clef, un D et un C entrelacés qui se voient à gauche, doivent donner, tout à la fois la date au moins approximative, de ce travail et les noms des possesseurs successifs de la terre : Clamecy, du Moustier, Dorsanne (2).

Le fronton, dans la partie centrale, est occupé par l'écu des Dorsanne, portant *d'argent au chevron de gueules, au chef d'azur, chargé de trois macles d'or;* mais les proportions données à cette sculpture par l'architecte l'ont forcé à masquer en partie une croisée de l'escalier. L'ensemble de cette porte, bien que d'un bon travail, jure avec le reste de la façade, qui doit être du siècle précédent, mais s'harmonise bien avec les bâtiments de décharge de l'aile droite, le pignon du couchant et la façade du nord. (Voir planche IV.)

En avant du portail une magnifique avenue d'aliziers, aux troncs trois fois centenaires, encadrait admirablement le paysage.

Au fond de la cour enfin se dressait le château remarquable par ses tourelles effilées, ses vastes proportions et sa cage d'escalier de forme octogonale et dont l'ornementation, couverte de plâtre à la Révolution afin de masquer les armoiries qui y étaient sculptées, est fort endommagée aujourd'hui.

Au nord et sur les jardins le style, beaucoup plus moderne, de la façade et d'une belle balustrade en pierre bordant les fossés semble indiquer la reconstruction presque totale de cette partie du château sous Louis XIII.

(1) Le château fut pris, en 1591, par Richemont, lieutenant de La Châtre, et dut alors souffrir beaucoup; la date de 1592 ne serait-elle pas celle d'une restauration générale de l'édifice?

(2) Ou peut-être *du Moustier* et *Claude Dorsanne.*

L'angle du nord est appuyé à la grosse tour, dont les murs épais, percés de meurtrières plongeant dans l'intérieur de l'édifice, présentaient un dernier obstacle en cas d'escalade et un abri pour une résistance désespérée.

Un seigneur de Saragosse mourait-il, son corps y était exposé; de là le nom lugubre de la *tour des veuves* sous lequel elle était connue.

L'intérieur répond par son grand air à l'extérieur de l'édifice :

La seule entrée, car on ne les multipliait pas au XVI^e^ siècle, était la porte de la tour octogonale, dans laquelle un large escalier de pierre serpente jusqu'aux combles. Cette porte donne accès à un immense vestibule qui communique d'un côté à une belle salle à manger et de l'autre à un vaste salon, éclairé au levant et au midi par quatre grandes fenêtres et d'où la vue s'étend sur l'église et le bourg. Ce salon avait encore, il y a seize ans, son meuble de l'époque abandonné par Charles Dorsanne au moment de l'émigration.

Les deux pièces dont je viens de parler sont reliées au vestibule par des portes à deux battants qui permettent d'embrasser, d'un pignon à l'autre et d'un seul coup d'œil, le rez-de-chaussée dans son ensemble.

L'une des chambres du premier se faisait remarquer surtout par un encadrement de cheminée en bois sculpté d'un beau travail et par la plaque de fonte du foyer, moulée en 1613 aux armes de France.

On peut encore citer la magnifique charpente des combles et des bâtiments de l'aile droite.

Les dernières restaurations ont fait disparaître la poterne, l'avenue d'aliziers, la balustrade en pierres, les lucarnes de la façade du midi et les fossés dont le lit est en partie comblé.

Le château étendait ses possessions sur les paroisses de Limeux, Lury, Chéry, Reuilly Lazenay, Diou, Cerbois, Quincy et a eu comme dépendances les fiefs de Mérolles, de Mailly, du Souchet, de Longeville, des Tureaux (1); les métairies de la Cour, de la Court-au-Bout, de la Perrière, de Muzay, du Noyer; quatorze locatures à Limeux et 200 arpents de bois taillis et futaies.

La tradition rapporte qu'un seigneur de Saragosse prit d'escalade et détruisit de fond en comble Font-Moreau, dont on voit encore les ruines aujourd'hui.

Dumoustier et *Dorsanne!* voilà les deux seuls noms qui se succé-

(1) Longeville était un arrière-fief de la Maisonfort de Brinay; Mailly, de Cerbois; Mérolles et les Tureaux relevaient tous deux de la grosse tour de Vierzon.

dèrent à Saragosse depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution ; familles puissantes, aimant les honneurs, mêlées, par ambition sans doute, aux troubles de la Réforme, et profitant de toutes les occasions pour ajouter un fleuron de plus à leur couronne, déjà brillante cependant.

Aussi, lorsque pour subvenir aux besoins de l'État, le Chapitre de Bourges, suivant l'édit de 1552, se vit forcé de battre monnaie de toutes pièces, un du Moustier lui acheta la justice de Limeux moyennant 250 livres; c'était un prix dérisoire, que les vendeurs, afin de rentrer dans leur bien, voulurent rembourser dès que les guerres de religion furent terminées; mais les Vénérables invoquèrent en vain « la permission qu'on avait accordée au clergé de France de racheter ses biens aliénés, » le seigneur de Saragosse refusa leur argent; il fallut sentence et arrêt pour lui faire rendre gorge et le forcer à abandonner sa chère justice.

Il est probable que ce privilége avait de l'attrait, car en 1664 un Dorsanne parvint, à l'aide d'un échange, à obtenir de nouveau le droit de rendre la justice dans l'étendue de sa paroisse, droit dont ses prédécesseurs à Saragosse s'étaient montrés si jaloux, et qui depuis demeura définitivement attaché à la seigneurie jusqu'à la Révolution.

CHRONIQUE.

C'est à partir du milieu du XIVe siècle qu'on peut suivre sans solution de continuité l'histoire de Saragosse et la longue liste de ses seigneurs. La maison du Moustier, qui, à elle seule, lui a fourni dix générations et qui succéda, en partie du moins, aux de Clamecy appartenant à la bourgeoisie de Bourges (1), eut pour berceau le fief du Coderon (2).

(1) Une branche de la famille de Clamecy habitait Vierzon dès le XIIe siècle, ainsi que l'établit une charte du 11 février 1182, communiquée par M. Boyer, et relative aux cens et coutumes appartenant au chambrier de l'abbaye de Vierzon : « *Deinde producitur in longum propè domum de Clamecy.* »

(2) Étienne Pelorde, citoyen de Bourges, par charte de mars 1250 reçut la seigneurie de Coderon en arrière-fief de Henri Ier, seigneur de Seuly ; et en juillet 1253 acheta de Renaud Sénéchal, chevalier, toutes les terres et bois qu'il possédait en sa justice pour 35 livres. Jean Pelorde de la Voûte, l'un de ses descendants, transigea le 13 juin 1340 avec Pierre *du Moustier,* tant pour lui que pour Robert son frère, et par cette transaction la justice de Coderon demeura commune et indivise, la moitié pour Pelorde et pareille portion pour les deux frères « apparamment issus, dit La Thaumassière, d'une fille de la maison des Pelorde ». Jean Pelorde de la Voûte, héritier de Jean son père, et de Macé son frère, vendit, le 6 décembre 1403, pour 1,462 livres 10 sols, la moitié de la seigneurie de Coderon, indivise avec André *du Moustier,* à Robinet d'Estampes, valet de chambre et garde joyaux du duc de Berry. (La Thaumassière, liv. VIII, chap. LVII.)

Elle descendait des Pelorde, l'une des plus anciennes familles du Berry, dont les possessions s'étendaient jusque dans les environs de Lury (1).

1. — PIERRE ET ROBERT DU MOUSTIER, chevaliers, reçurent, par transaction du 13 juin 1340, la moitié du fief du Coderon attribué pour le surplus à Étienne Pelorde. Ce fut Pierre qui acheta de Jean de Clamecy une partie des dépendances du manoir de Saragosse, comprenant alors 6 mouées de terre (42 hectares), 10 arpents de prés, les usages de Lury, la forêt de Galembert tenant au bois de Coulanges, des terrages à Cerbois, enfin les terres et prés que le père de Jean de Clamecy avait achetés de Jean de Maçay. (Voir le Coudray-Cochet, paroisse de Lury, et pièces justificatives.)

2. — ANDRÉ DU MOUSTIER, fils de Pierre, damoiseau, avait en 1359 des possessions dans les paroisses de Limeux, Cerbois et Lury; Jeanne de Clamecy, probablement fille de Jean de Clamecy susnommé, était sa veuve en 1376 et avait été anoblie en 1362.

3. — JEAN DU MOUSTIER, damoiseau, eut, à la suite de son père, dans les mêmes paroisses des biens comprenant des étangs, des pièces de terre, de pré, des bois, des terrages, des hommes et femmes de corps, et possédait déjà à Limeux en 1359 la métairie de Malhi Mailly (2).

Il épousa Anne d'Aubusson et tous deux étaient décédés en 1387. Dans un aveu de Cerbois du 9 juillet 1395 il est dit que les héritiers de Jean du Moustier tiennent à foi et hommage de cette seigneurie le fief de Mailly; il laissa pour enfants :

1° Jean;
2° Pierre;
3° André qui suit;
4° Marie femme de Guillaume de Boueix seigneur de Planet.

4. — ANDRÉ DU MOUSTIER, écuyer, seigneur de Saragosse, mineur en 1396 (3), possédait en 1403 moitié de la seigneurie de Coderon

(1) Étienne Pelorde, premier seigneur de Coderon, avait déjà sans doute des biens dans la commune de Limeux, puisque Pierre Couraud (voir Chevilly) lui vendit en 1256 une maison à Graçay, qu'il n'aurait pas acquise certainement s'il n'avait eu des intérêts dans les paroisses voisines, Ragueau sénéchal (Raguelus senescalli), que nous venons de voir en rapport avec lui, possédait en 1217 la dîme de Cerbois (voir ce château), et peut-être lui avait-il vendu une partie des biens, qui plus tard devaient former le fief de Saragosse.

(2) Arch. du Cher, État des fiefs de Berry, 1380,

(3) Arch. du Cher, Registre des dénombrements du pays de Berry, 29 mai 1396.

Imp. Lith. C. CASTEX, rue Gallerand, 30, Vienne.

SARAGOSSE

Façade du midi

indivisément avec Robert d'Estampes, garde joyaux du duc de Berry, et l'un de ses plus « confidents serviteurs »; il était mort en 1417 et laissa de son union avec Marie Bastarde :

1° Pierre qui suit ;
2° Marie;
3° Perette, femme de Simon Coignet;
4° Jacquette.

L'aveu de 1396 rendu par Pierre Régnier, écuyer, au nom et comme ayant le bail, garde et gouvernement des corps et biens du mineur du Moustier, est une révélation curieuse de l'état déplorable dans lequel la dernière invasion anglaise avait laissé le pays :

Les fouages et usages, évalués 20 sous de rente, « souloient plus valoir avant la venue du prince de Galles. »

Les terrages de Cerbois « lesquels souloient être ascencés 6 setiers de blé, ne sont plus ascencés et ne rendent nuls émolumens. »

Les hommes et femmes de corps s'en sont allés « les aucuns pour les guerres et les autres morts, excepté Petitot et Maigret. »

Enfin les droits féodaux appartenant au mineur « souloient valoir 40 livres ou plus et à présent ne valent que 10 livres ou environ, pour cause des guerres et destruction du pays. »

Une dépréciation des trois quarts dans le revenu des fiefs telles étaient les conséquences funestes d'une guerre terminée depuis plus de trente ans!

Il faut ajouter cependant que les Anglais occupèrent tout le pays de Lury et tinrent garnison jusqu'au mois d'octobre 1370, à Sainte-Thorette, Reuilly et Breuillamenon (Castelneau), lieux situés tous trois à six kilomètres environ de Saragosse, et que ce long séjour d'une armée ennemie dans la contrée avait dû ruiner entièrement la partie sud de notre petite châtellenie, dévastée au nord par les coureurs anglais de Vierzon et de Massay (1).

5. — PIERRE DU MOUSTIER II, chevalier, seigneur de Coderon, ne le fut pas immédiatement de Saragosse, car Simon Coignet à cause

(1) Raynal, tom. II, pag. 301 et 389; La Thaumassière, pag. 385. — M. Raynal dit, pag. 301, tom. II, que toutes ces places furent évacuées aussitôt après le traité de Brétigny. Nous pensons que c'est une erreur, Du Guesclin n'ayant chassé les Anglais de Vierzon et de Reuilly (voir La Thaumassière, pag. 385) qu'à la fin d'octobre 1370. Sainte-Thorette, sur le Cher, et Reuilly, sur l'Arnon, considérés par les envahisseurs comme des points stratégiques, forment la base d'un triangle, dont la ville de Vierzon, près de laquelle viennent se réunir les deux rivières, occupe le sommet.

de sa femme en fit l'aveu et le dénombrement au Chapitre de Bourges le 12 août 1436, et reçut le 20 du même mois la quittance du droit de rachat et autres devoirs dûs aux seigneurs de Lury à cause des héritages détaillés au dit aveu, tenus en fief de la châtellenie de Lury (1); mais il est qualifié écuyer, puis chevalier, seigneur de Saragosse, en 1453 et 1477 (2); il mourut époux de Marie de Brillac vers 1480 et laissa pour enfants :

1° François qui suit;
2° Odet, chanoine de l'église de Bourges;
3° Marie, mariée à Jean, seigneur de Saint-Germain en Anjou.

6. — François du MOUSTIER, écuyer, seigneur du Coderon et de Saragosse, eut de Louise de Villehme, veuve en 1504 :

1° Jean qui suit (3);
2° Marguerite femme d'Annet Coustin seigneur de Chassin.

Il résulte de l'aveu et dénombrement fourni vers 1504 par Louise de Villehme que Saragosse pouvait valoir alors 50 livres tournois de revenu. (Arch. du Cher (4).

7. — Jean du MOUSTIER, chevalier, seigneur de Saragosse, comparut au rang des nobles assemblés le 10 août 1539 pour la rédaction des coutumes du Berry; fut maître d'hôtel de la reine, capitaine d'Issoudun, gouverneur de Château-Landon (5), et épousa Catherine de Soupplainville, dame de Courtampierre. Le 10 août 1542, il fit hommage à la reine de Navarre « de son chastel et maisonfort de Saragosse ainsi que de l'hôtel de Coulon (6) »; il commandait alors la place d'Issoudun.

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1re liasse. Mémoire sur la justice de Saragosse.

(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1re liasse. Aveu et dénombrement de Cerbois, du 28 août 1477.

(3) Il est possible que Jean ne soit que le petit-fils de François, et que son père soit resté inconnu; on lit, en effet, dans un aveu de Saragosse de 1542 : Messire Jehan du Moustier, chevalier, seigneur de Saragosse, maître d'hôtel ordinaire de la reine, et capitaine d'Issoudun, au lieu de feu messire Pierre du Moustier, chevalier.

(4) Arch. du Cher, série C. l., 815, pag. 187.

(5) Un des fils de Jean du Moustier, Prégent, devint abbé de Saint-Séverin de Châteaulandon.

(6) L'hôtel de Coslon « assis à Limeux », était habité en 1380 par Guion Torchebeuf, damoiseau, dont l'un des ancêtres, Pierre Torchebeuf, figure au nombre des légataires particuliers inscrits au testament de Robert de Bomiers, rédigé au mois de février 1253. (Archives du Cher, état des fiefs du Berry, 1380. — *Mémoires de la Commission historique du Cher,* 1860, Ier vol., 2e partie, pag. 13. Maison de Bomiers.) Les dépendances de cet hôtel furent ensuite réunies à la seigneurie de Saragosse, ainsi qu'il résulte d'un état des fiefs mouvant de Lury, dressé en 1579. (Archives du Cher. Lury, titres relatifs aux justices.)

Une affaire judiciaire que souleva contre lui le Chapitre de Bourges donne une idée de la violence de son caractère. Le capitaine et les serviteurs du château de Lury avaient toujours, et ce depuis un temps immémorial, coupé du bois pour leur usage et pour le chauffage du four banal de « cette ville » dans les bois appelés « les usages de Lury » l'une des dépendances de Saragosse. Jean du Moustier s'imagina pouvoir mettre un terme à ces entreprises et invita le capitaine et sa suite à vider les lieux au plus vite; sur le refus qui lui fut opposé il assemble ses gens et domestiques, les arme, marche à leur tête et met en fuite les bûcherons et ceux qui les commandaient en les frappant si violemment que tous rentrèrent à Lury contusionnés et couverts de sang (1).

Le Chapitre, bien entendu, n'en resta pas là, il ordonna une enquête suivie d'une sentence des requêtes du palais à Paris du 2 août 1533, au cours de laquelle le seigneur de Saragosse reconnut qu'il avait outrepassé ses droits.

« La Cour appointa alors, du consentement du défendeur, que les demandeurs jouiront des droits sus dits » et condamna le défendeur aux dépens du procès.

Jean du Moustier laissa une nombreuse postérité :

1° Louis qui suit;

2° Pierre, écuyer, seigneur de Saragosse, Courtampierre, Aillefol, écuyer tranchant du roi, capitaine de Châteaudun; en 1558, époux de Marguerite du Plessis;

3° Antoine, seigneur de Saragosse, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi, vers 1550;

4° Pierre, dit le *jeune Saragosse,* pannetier du duc d'Orléans, puis du roi, en 1547;

5° Louis, dit *Saragosse*, reçu chevalier de Malte en 1542;

6° Jean, écuyer, seigneur de Cheslay, Chamin, Cussau, servait au camp d'Amiens en 1558;

7° Prégent, dit seigneur de Saragosse, seigneur de Saint-Séverin, protonotaire apostolique, abbé de Saint-Séverin de Château-Landon, se fit calviniste;

8° Marie, épouse en premières noces de René Herpin, écuyer, seigneur de Sasnière et de Poulaines, et en secondes noces

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1re liasse.

de Antoine Bohier, seigneur de la Chesnaye, trésorier de France (1).

8. — Louis du MOUSTIER, seigneur de Saragosse, écuyer d'écurie du roi, gentilhomme de la chambre, capitaine d'Issoudun en 1548, acheta en 1563 du Chapitre de Bourges, moyennant 250 livres, la justice de Limeux, que les Vénérables vendaient alors pour subvenir aux besoins de l'État (2).

Léonore de La Chapelle était sa veuve en 1577.

9. — Catherine du MOUSTIER, nièce du précédent, fille de Pierre, capitaine de Châteaudun, épousa en premières noces Galéas de Saint-Séverin, comte de Gayasse; puis, vers 1580, Claude de L'Isle, chevalier des ordres du Roi. C'est à ce seigneur que le Chapitre demanda inutilement la rétrocession à son profit de la justice de Limeux ; mais par sentence des requêtes du palais du 19 septembre 1582, Claude de l'Isle et la dame du Moustier son épouse furent condamnés à la délaisser « par rachat et amortissement », sentence que confirma un arrêt du 25 mai 1583.

Comme conséquence, le lieutenant général du bailliage de Bourges mit le Chapitre en posssession et jouissance de sa justice de Limeux « tout ainsi qu'il l'avait été avant la dite aliénation, avec défense faite aux sieur et dame de L'Isle et tous autres de l'y troubler et aux habitants de Limeux de reconnaître ni procéder autrement par-devant autres juges que celui du Chapitre de Lury à peine de nullité de procédure ».

Étiennette du Moustier, sœur de la dame de l'Isle, épousa en 1570 Mathurin de La Taille, sieur des Essarts, gentilhomme de la chambre du roi.

10. — Anne-Charlotte du MOUSTIER, une autre de ses sœurs sans doute, vendit en 1598 comme dame de Saragosse un pré à Paul Agard (3); elle était veuve de messire Guy d'Albanie seigneur d'Albanie et Saragosse le 3 février 1603, date à laquelle elle fit hommage au roi, à cause de sa grosse tour de Vierzon, du lieu de Saragosse et de celui des Tureaux (4).

Ce fut elle qui vendit le fief des Tureaux à Paul Agard moyennant 2,400 livres le 15 février 1604 (5), et celui de Saragosse à Claude

(1) Voir Ire partie : un mariage noble au XVIe siècle.
(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1re liasse.
(3) Archives particulières de Chevilly.
(4) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 2e liasse.
(5) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 2e liasse.

Dorsanne, dont les ancêtres possédaient depuis des siècles des biens à Lury (1).

Charlotte du Moustier était dévouée à la cause royale, aussi le capitaine Chevalier, qui tenait garnison à Mehun pour la Ligue, s'empara-t-il en avril 1591 du château de Saragosse par ordre de Richemont, mais madame de La Châtre, près de laquelle on avait fait de pressantes démarches, donna l'ordre de rendre la place.

LA FAMILLE DORSANNE.

Le nouvel acquéreur de Saragosse Claude Dorsanne, d'une ancienne famille d'Issoudun, était petit-fils d'un lieutenant général de cette ville Antoine Dorsanne, appartenant, lui aussi, en sa qualité de seigneur de Mérolles (2), à l'histoire la châtellenie de Lury (3). C'était un homme austère et instruit qui se laissa éblouir, comme tant d'autres, bons esprits d'ailleurs, par les espérances que faisait naître la Réforme et qui ne cherchait même pas à cacher ses sympathies pour les nouvelles doctrines.

Ainsi, le 1er novembre 1556, jour de la fête de la Conception, un ancien chantre de l'église de Levroux qui s'était fait protestant ayant été arrêté par le peuple parce qu'il travaillait « au lieu de chômer la feste », Dorsanne lui donna tout bas le conseil de dire qu'il était allé dans la journée à l'église : « Oui, s'écria le chantre, en l'église

(1) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1re liasse.

(2) Le fief de Mérolles, paroisse de Limeux, s'écrivait au XIVe siècle, Mairolles ou Meyrolles; il appartenait alors à Philippe Mauvoisin, écuyer, qui en fit hommage au duc de Berry, le 13 juillet 1395, à cause de sa grosse tour de Vierzon; ses dépendances consistaient en un hôtel, une garenne et un bois de 5 arpents environ; 5 arpents de bois à Gariteau, 8 arpents de vignes sur le chemin de Plou; 20 mouées de terre (140 hectares) entre la Croix de Limeux, le chemin de Limeux à Plou et celui de Limeux à Manzay; 8 septerées de terre tenues en fief de Jean du Moustier, au long du bois de Gariteau; 3 arpents de pré, prairie de Limeux, tenant au pré de Jean de Chuisselles; les hommes et femmes serfs; un sergent franc était attaché au manoir.

Louis d'Auvillers, écuyer, seigneur de Mérolles, à cause de Bienaimée Gassot sa femme, fit, le 7 septembre 1541, l'aveu et dénombrement de cette terre provenant de la succession de Françoise Gassot, tante paternelle de la dame d'Auvillers. (État des fiefs de Berry dressé en 1541.)

Enfin, en 1562, Mérolles appartenait à la demoiselle Gassot, veuve Alabat, et venait d'être saisi à faute de foi et hommage au roi à cause de sa grosse tour de Vierzon.

Ce fut la veuve Alabat qui, sans doute, vendit Mérolles à Antoine Dorsanne. Cette terre resta dans la maison Dorsanne jusqu'à la Révolution. Saisie alors comme bien d'émigré, elle fut adjugée à M. Louis Cissoigne, le 29 pluviôse an III, au prix de 65,538 livres.

Le 23 mai 1874, M. Marie-François-Léon Cissoigne mourait à Linard, et laissait dans sa succession la ferme de Mérolles, se composant de 163 hectares.

(3) Le chef de cette famille Perot Dorsanne était déjà en 1389 seigneur du Souchet, paroisse de Plou, près de Limeux, et Pierre Dorsanne possédait en 1458 des prairies en l'île Maurice, à Lury.

de Dieu où étaient les fidèles assemblés ». Malgré cette fière réponse, ou peut-être plutôt à cause d'elle, le lieutenant général profita de la première occasion qu'il pût trouver pour le faire évader de la prison où on l'avait reconduit avec empressement.

Quelques temps après, dix-sept jeunes protestants d'Issoudun allèrent en partie de plaisir à Sainte-Lizaigne; malheureusement on leur vit des armes et on en eut peur; poursuivis jusqu'à Diou au bruit du tocsin, ils furent saisis, garrotés, puis noyés dans la rivière.

C'était un meurtre d'une gravité exceptionnelle dont l'instruction revenait de droit au lieutenant général; mais il était devenu tellement suspect qu'on lui retira la connaissance de cette affaire pour la confier à des avocats du siége dont on était sûr.

Enfin il dut fuir lorsque Charles de Barbançois, seigneur de Sarzay, fut nommé gouverneur d'Issoudun (1), car ce gentilhomme lui portait une haine si violente qu'on prétendait lui avoir entendu dire que, s'il avait pu prendre Dorsanne, il l'aurait fait écorcher, puis envelopper et coudre dans une peau de bœuf toute fraîche, en ne lui laissant que la bouche de libre afin qu'il pût manger et qu'il fût dévoré tout vif par les vers (2).

La femme du fugitif Louise Jacob, restée à Issoudun, fut alors en butte aux vexations dont on voulait l'abreuver lui-même; traînée de force à une procession que le gouverneur avait organisée pour célébrer une victoire des catholiques, on la mena ainsi à la messe; le frère de Sarzay par dérision marchait devant elle revêtu de la grande robe de son mari et se faisait appeler M. le Lieutenant (3).

Le véritable lieutenant, lui, était plus sérieux, il avait pour ami intime le grand Cujas. Dans une lettre que ce célèbre professeur lui adressait le 27 décembre 1561 on lit ce passage significatif : « Que ne puis-je me rendre à Issoudun pour entendre le ministre que Jean Calvin vient

(1) Charles de Barbançois fut le bisaïeul de Jean de Wissel, seigneur du Chaillou, dont j'ai raconté la fin tragique au chapitre intitulé : *Beury, Val et Chaillou* (paroisse de Lury).

(2) « Se ventant ordinairement Sarzay que s'il le tenait, il le ferait écorcher tout vif puis le ferait envelopper en la peau d'un bœuf fraîchement écorché et en icelle le coudre tant qu'il n'y apparut que la bouche pour lui donner à manger et par ce moyen le faire manger tout vif des vers. » (*Histoire ecclésiastique des églises réformées du royaume de France*, par Théodore de Bèze. Édition de Lille, 1841, tom. II, pag. 310.)

(3) Théodore de Bèze, tom. II, pag. 311 : « On commença de forcer les consciences, commandant à toutes personnes de la religion d'assister à une procession générale, et fut, entre autres femmes, traînée à la messe par grande violence, la femme du lieutenant Dorsène; marchant devant elle le seigneur d'Auzan (frère de Sarzay) vêtu des robes du dit Dorsène et se faisant appeler par ses compagnons monsieur le Lieutenant. »

d'y envoyer ! que n'avons-nous le bonheur d'en posséder un pareil à Bourges (1) ! »

Ce ministre, c'était l'évêque apostat de Nevers, l'éloquent Jacques-Paul Spifame, que Dorsanne lui-même avait ramené de Genève.

Partisan enthousiaste de la parole vibrante et austère du prédicateur, ce dernier, toujours lieutenant général, car ces places s'achetaient alors, aida de tout son pouvoir à la réforme des mœurs, et fit défense « à toutes personnes de danser par la ville, de porter des masques et d'aller déguisées, et à tous joueurs d'instruments de les accompagner sous peine de punition corporelle ».

Claude Dorsanne en 1576 avait succedé à son père dans l'emploi de lieutenant général à Issoudun; ancien élève de Cujas, il était tellement aimé de son professeur que ce dernier, forcé de quitter Bourges sous la pression des passions populaires, lui confia les deux sœurs de sa femme.

La Thaumassière le cite comme l'un des plus habiles et intelligents juges de la province; très-dévoué au roi il résista énergiquement au maréchal de La Châtre, qui le fit exiler par les habitants eux-mêmes, alors que tout dans le Berry pliait sous les ordres du chef de la Ligue.

Françoise de Valenciennes, qu'il avait épousée en 1572, lui donna de nombreux enfants, au nombre desquels figure Claude Dorsanne II, seigneur de Mérolles, acquéreur de ce château.

Tel était alors l'esprit de la nouvelle famille qui allait posséder Saragosse près de deux siècles.

II. — CLAUDE DORSANNE II, seigneur de Mérolles, épousa Marguerite Heurtault; il était ou fort gêné ou très-difficile en affaires car au mois de juin 1646 il laissa saisir Saragosse « à fin de décret au bailliage de Lury » par suite de non paiement de deux années d'une rente de 50 livres par an portée en certaines condamnations obtenues contre lui; et, le 10 janvier 1637, une sentence d'ordre et d'exécution sur le dit décret fut rendue portant « que le lieu seigneurial de Saragosse, fief de Longeville et autres héritages seront vendus et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur (2) ». Quand le sieur de Mérolles vit les choses menées avec une vigueur semblable, il s'empressa de payer et resta possesseur de sa nouvelle terre.

(1) Raynal, tom. III, p. 425.
(2) Archives du Cher, fonds de Saint-Étienne. Lury, 1re liasse.

A sa mort, Saragosse, après être resté quelque temps indivis entre ses trois fils, René, Claude, et Toussaint, passa successivement sur la tête de chacun d'eux.

Sa fille Françoise Dorsanne, épousa Denis Heurtault, écuyer, maître d'hôtel du roi, échevin de Bourges.

12. — RENÉ DORSANNE, écuyer, sieur de Tizay et du Souchet, échevin de Bourges, lieutenant général civil et criminel d'Issoudun, était seigneur de Saragosse en 1660 et mourut sans alliance en 1666; il avait été désigné en 1649 pour représenter le Tiers-État aux États-Généraux convoqués à Orléans (1).

Son frère Claude Dorsanne, sieur de Mérolles, seigneur de Saragosse, tant pour lui que pour ses frères, tous héritiers de Claude Dorsanne, parvint à rentrer en possession de la justice haute, moyenne et basse de Limeux en faisant au Chapitre l'abandon des bois vulgairement appelés les Usages de Lury, Cornançay et Cerbois, d'où jadis un du Moustier avait expulsé si violemment le capitaine de la ville, et d'un terrage sur un mas de terre appelé le Champ-de-Devant (paroisse de Cerbois).

Il mourut, lui aussi, sans enfants, et le titre de seigneur de Saragosse passa enfin entre les mains de son troisième frère, alors major de la ville de Dunkerque.

Le 18 mai 1685 en effet Toussaint Dorsanne, comme seigneur de Mérolles, Limeux, Saragosse, Mailly, demeurant en son château de Saragosse, se présente au Chapitre de Bourges et lui rend la foi et hommage qu'il devait pour raison de la justice haute, moyenne et basse qui lui appartient et en fournit le même jour l'aveu et le dénombrement.

13. — JEAN-BAPTISTE-CLAUDE DORSANNE, son fils, était seigneur de Saragosse en 1714, date à laquelle il épousa Marie-Anne Catherinot, dame des Meurs, par cette alliance il fit entrer l'antique seigneurie des Herpin dans sa famille.

Le 13 août 1732, le Chapitre lui fait remise du droit de mouvance féodale de la justice de Limeux et consent que la foi et hommage, aveu et dénombrement rendus au roi de la dite justice sortent leur plein et entier effet.

Sa veuve épousa en secondes noces, le 22 mai 1755, Hippolyte du Closel, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourbon-cavalerie.

(1) Raynal, tom. IV, pag. 310.

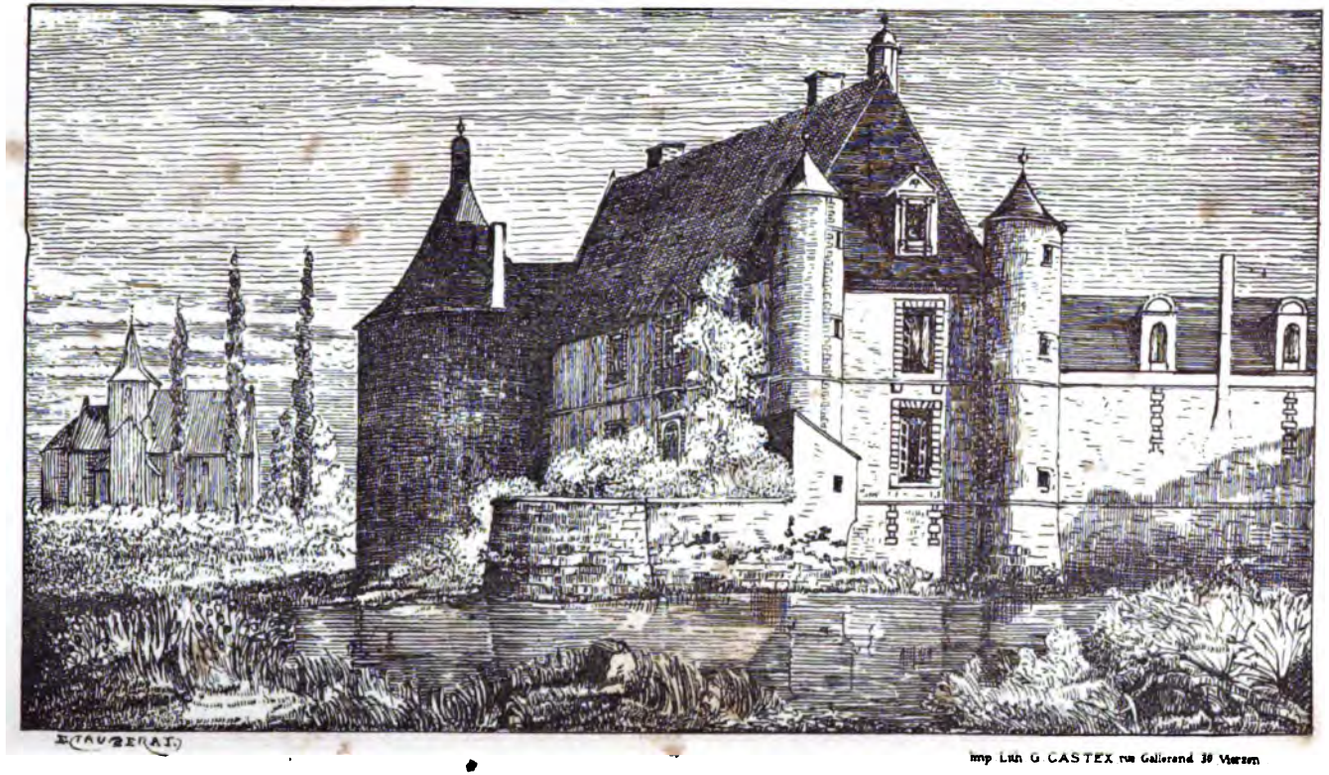

Imp Lith G CASTEX rue Gallerand 30 Vierzon

SARAGOSSE

Façade du Nord

14. — ANTOINE-HYACINTHE DORSANNE son fils, seigneur de Saragosse, du Château-Herpin, de Limeux, du Lys Saint-Georges, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de dragons, épousa en 1747 Marie-Madeleine Robin de Varennes.

Le frère de ce seigneur, Charles-Claude-Martin Dorsanne, dernier chantre de la Sainte-Chapelle en 1757, reçut dans son lot le Château-Herpin, qu'il vendit en 1782, moyennant 48,000 livres, aux enfants de son frère :

1° Charles, qui suit ;

2° Françoise-Marie, mariée le 14 janvier 1776, à M. du Breuil du Bost de Gargilesse.

15. — CHARLES DORSANNE fut le dernier rejeton de la branche de Saragosse, il avait épousé, en 1789, Marie Thabault de La Forest.

Tout lui souriait alors et sa fortune était si considérable que les projets les plus insensés lui semblaient réalisables; ainsi, il voulut un jour acheter toutes les propriétés séparant Saragosse de Vierzon afin de construire une route maçonnée et cimentée à l'instar des chaussées romaines, sur laquelle il pût circuler librement d'un lieu à l'autre sans sortir de chez lui; il ne donna pas suite d'ailleurs à cette étrange idée, d'une exécution difficile sans doute, mais non impossible pour lui.

Coulanges, alors entre les mains débiles de la famille Rochefort, était à vendre et possédait un chemin particulier permettant de déboucher à Vierzon; Cerbois, d'un autre côté, délaissé par la famille de Laage pour la belle résidence d'Autry pouvait être acheté facilement. Ces deux acquisitions une fois réalisées, les plus grandes difficultés se trouvaient vaincues ; mais ce projet gigantesque dut être abandonné à la Révolution, car Charles Dorsanne émigra et ses biens, saisis puis vendus au district de Vierzon, furent démembrés.

La jeune femme de l'émigré, pour sauver la dot qui lui avait été constituée, fut forcée de faire prononcer son divorce par les officiers municipaux de Limeux.

Avant de quitter la France ce seigneur avait, paraît-il, caché dans les fossés de Saragosse 30,000 livres en écus qu'on lui permit de rechercher à son retour de l'exil; mais il fouilla en vain le sol; depuis longtemps, dit-on, la main infidèle d'un ancien fermier avait dérobé le trésor.

LE XIX[e] SIÈCLE.

Saragosse subsiste toujours, mais ce n'est plus la puissante terre des siècles précédents; ses domaines, ses locatures, ses prés, ses bois, vendus en détail au district de Vierzon, sont dans toutes les mains.

Le 29 pluviôse an III, on adjuge le Château et la Basse-Cour, moyennant 82,103 livres 12 sous 9 deniers, à M. ANTOINE ROMIEU, propriétaire à Paris, et la métairie de la Courtaubout, moyennant 61,347 livres, à M. Edme Colin dont les droits furent acquis ensuite par M. Faraud des Roches, interprète des langues étrangères, époux de mademoiselle Blanche Romieu, fille de M. Antoine Romieu.

A la mort de cette dame, les deux lots, réunis sur sa tête, passèrent à sa sœur mademoiselle Sophie Romieu, puis furent légués par cette dernière en 1861 à son neveu, M. Léon Romieu, conseiller général demeurant au château des Noues en Sologne, propriétaire de l'ancien château de Lury.

M. Romieu vendit Saragosse à M. Étienne-Louis Bourdin marchand de bois à Vierzon le 8 avril 1862; c'est le fils de M. Bourdin et son seul héritier qui le possède aujourd'hui. Voici d'autre part quel fut le sort des principales métairies :

Longeville fut vendu, le 13 ventôse an III, à Guillaume Buret pour 60,000 livres; la Perrière, le même jour, à François Gabard, pour 50,100 livres; Musay, au même, le 8 prairial an III, pour 70,315 livres; Mérolles, à Louis Cissoigne, le 29 pluviôse an III, pour 65,538 livres; le Noyer, à Jean Cotteron, le 23 ventôse an III, pour 50,100 livres; Mailly, à Silvain Pinoteau, le même jour, pour 60,400 livres; enfin les Tureaux, au sieur Leduc, qui en était fermier, le 8 frimaire an III, moyennant 111,000 livres.

V.

LE PRIEURÉ DE MANZAY (1).

Le prieuré de Manzay était du ressort du bailliage d'Issoudun, et à 2,500 mètres environ du bourg de Limeux; il appartenait au XVIII[e] siècle aux RR. PP. Jésuites de Limoges dont l'expulsion, au

(1) Voir pièces justificatives, n° VIII.

mois d'août 1762, fut suivie de l'inventaire de leurs effets; le curé Asse de Limeux cependant put soustraire aux investigations des officiers du bailliage de Bourges, qui procédaient à cet inventaire, un calice marqué aux armes de M. de Riffardeau ancien prieur (1).

Manzay, construit au milieu de grands bois formant une partie de la dotation de cette maison religieuse (2), était autrefois un point qui semble avoir eu une certaine importance; sous le duc Jean, le juge de Lury tenait parfois « ses jours et siége de justice au lieu et place de *Pierre-Pointe,* assis ès bois de Manzay, près du chemin par où l'on va de Reuilly à Preuilly ». C'est ce qu'attestent, le 19 mai 1456, plusieurs paroissiens de Lury et de Cerbois. L'un deux Pierre Doulceron affirme que, plusieurs fois, « il a ouï dire à feu son père que, du temps de feu messire Gauchier de Passac, lors vivant, étant seigneur du lieu de Lury, il vit une fois le sieur Millet-Guibert, prévôt de Lury, tenir ses jours et siége de justice tout assis sur un siége de bois encontre ladite *Pierre-Pointe,* et qu'il y avait beaucoup de gens avec ledit prévôt (3) ». (Cet endroit devait être la limite des justices de Lury et du prieuré); enfin une foire considérable s'y tenait chaque année le jour de la Saint-Laurent; les hôteliers vendant vin, les marchands merciers y accouraient de toutes parts et venaient là étaler et débiter leurs marchandises; les droits de plaçage et de jauge des pintes appartenaient au Chapitre Saint-Étienne en qualité de seigneur de la châtellenie de Lury et donnaient, paraît-il, d'assez beaux produits, car le 10 avril 1656, le prieur voulut en avoir sa part et les fit percevoir en partie par ses serviteurs, qui, pour accomplir leur mission, ne ménagèrent ni les menaces ni même les voies de fait aux débiteurs récalcitrants; mais le Chapitre s'émut de ce procédé violent et illégal et en fit dresser procès-verbal par le sergent Lebon de Lury.

L'église du prieuré encore debout est de transition et du XIII^e^ siècle; elle n'a qu'une seule nef, la façade est nue et percée d'une fenêtre plein cintre; les longs pans extérieurs sont contrebutés par des contre-forts et percés de fenêtres allongées plein cintre, l'entablement est

(1) Rapporté par le curé Asse lui-même dans des notes manuscrites citées par M. Guillard dans son travail manuscrit sur Limeux.

(2) Les bois de Manzay, d'après un plan dressé par Legendre en 1738, contenaient 389 arpents 54 perches à la mesure de 22 pieds la perche et de 100 perches l'arpent.

(3) Archives du Cher. Lury, titres relatifs aux justices. — Le fief de la famille de Passac était la terre du Chêne, commune de Salbris. On peut encore voir les armes de cette famille dans l'église de Salbris, transept de gauche.

chanfrené et supporté par des corbelets à moulures, les combles sont droits, le clocher a été abattu.

En retour du sanctuaire et de la façade de l'église se trouvent les bâtiments du cloître et des cellules XVI^e^ siècle ; enfin dans la cour, en prolongement du côté droit de l'église, un bâtiment avec fenêtre géminée du XIV^e^ siècle et arcature plein cintre bouchée de maçonnerie.

L'église intérieurement mesure 27 m. 80 cent. sur 7 m. 85 cent. ; la nef à longs pans est ornée de soubassements et appareils peints ; les nervures des voûtes, reconstruites après leur effondrement et recouvertes de badigeon, sont supportées par des consoles à moulures.

L'abside est à pans ainsi que la voûte et conserve des traces de peinture avec ornementation losangée.

Les croix de consécration jaunes, avec interstice rouge et foliation jaune, sont cernées de deux filets rouge et jaune.

Le *ciborium* est à gauche du sanctuaire, la piscine à droite, ainsi que la sacristie, construite au XIII^e^ siècle et voûtée en pierres avec nervures à boudins supportées par des consoles à moulures.

Autour de l'église existait un cloître couvert par une charpente en bois, en conséquence chaque contre-fort est muni d'une pierre portant larmier destinée à faire égoutter sur la toiture l'eau venant des parties supérieures.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

ACCORD ENTRE SEGUIN FILS DE CONSTANT ET LES MOINES DE L'ABBAYE DE MASSAY AU SUJET DU MOULIN DE CHARASSE

1152.

(Archives particulières de Charasse.)

In nomine Domini nostri Jhesu Christi nos monachi masciacenses notum fieri volumus omnibus ecclesie sancte filiis presentibus et futuris quod veniens in capitulo nostro quidam homo nomine Seguinus filius Constantii de Molendinis dimisit Deo et Sancto Martino masciacensi et monachis ibi Deo famulantibus omnem querelam quam habebat in molendinis de Carracias, quod neque ipse vel per ipsum aliquis in prefatis molendinis ullam querelam in perpetuum requirat. Promisit que idem Seguinus in ipso capitulo in presentia dompni Petri abbatis et multis astantibus viris clericis et laïcis atque super sanctum Evangelium propria manu sponte juravit, Johanne Constantio litteram eamdem dictante, Seguino id supplicante, omni tempore vite sue hujus doni se testem ac defensorem fore. Denique concessit ei dompnus Petrus abbas et omne capitulum beneficium ecclesie spiritale necnon et corporale. Et, si annuente Deo voluerit in ecclesia habitum suscipere religionis absque aliquâ re gratis cum benedictione Dei amittatur. Prefatus Seguinus hoc accepto cum centum solidis quos ei pro hac re dedimus, Gauterio camerario secum assumpto adiit Virsionensem Dominum Arveum et deprecatus est eum quatinus adjutor ecclesie esset de querela supra scripta quam Deo dimiserat et sancto Martino Seguinus. Quod benigne id annuens promisit dominus Arveus Virsionensis ecclesie se defensorem esse omni tempore. De hoc quod Seguinus dimiserat Deo et sancto Martino atque sigilli sui impressione firmavit. Habuitque idem Arveus Virsionensis pro hac re quadraginta solidos, à Gauterio monacho viginti, à Seguino prefato viginti. Testes sunt hujus rei : Arveus, ut diximus, Virsionensis. Johannes archipresbiter de Graciaco. Bernardus capellanus sancti Paxentii. Arnulfus capellanus sancti Martini. Bernardus canonicus sancte Marie. Giroius de Masciaco. Johannes Constantius, Nero de Masciaco. Araudus infirmarius. Godecalis. Rotbertus Audierne et Gaucherius Virsionensis, qui habuit quinque solidos, Willelmus Nutricius decem solidos, Rotbertus filius Girardi tres solidos, Emeno de Viridario tres solidos, Rainaldus Faucillarius sextem denarios, Ascelinus prepositus Virsionensis decem solidos, et alii multi.

Acta sunt hec anno incarnatione Domini millesimo C. L. II.

Galerannus dictavit capellanus Arvei domini Virsionensis.

N° II.

ACCORD ENTRE GEOFFROY DE MASSAY, DAMOISEAU, ET JEAN DE REUILLY.

1388.

(Archives particulières du Chaillou.)

Universis presentes litteras inspecturis Officialis bituricensis salutem in Domino. Cum die lune post festum Sancte Trinitatis anno Dni millesimo trecentesimo secundo, Godefredus de Maceyo domicellus vendiderit titulo que et nomine vendicionis perpetue tradiderit, cesserit, transtulerit, et penitus imperpetuum quittaverit et amiserit Johanne relicte deffuncti Givardi de Ruilliaco et Johanni de Ruilliaco ejus filio et dicti deffuncti, dicto Johanne tunc presente, emente, stipulante et acceptante pro se et dicta Johanna ejus matre, et eorum quolibet et suis, pro triginta francis boni auri et legitimi ponderis, eidem venditori a predictis emptoribus propter hoc solutis et traditis, ut dicebat, et de quibus dictos emptores et eorum quemlibet et suos quictavit imperpetuum coram jurato inferius nominato, viginti sextarios siliginis bone et receptibilis ad mensuram de Virsione reddituales, seu annuum et perpetuum redditus solvendos et reddendos per dictum venditorem vel suos eisdem emptoribus aut suis, seu eorum certo mandato, ad quodlibet festum beati Michaelis, et jus petendi, exigendi, percipiendi, levandi et habendi eosdem per dictos emptores vel suos ad terminum superius declaratum; quos quidem viginti sextarios siliginis ad eandem mensuram sic venditos et jus percipiendi, levandi et habendi eosdem, ut prefertur, dictus venditor assignaverit, assederit et assituaverit percipiendos, levandos et habendos per ipsos emptores et suos singulis imperpetuum ad terminum antedictum specialiter, nominatim et expresse : insuper et de hospicio ipsius venditoris vocato hospicium de Campelles, et super hospicio suo Berry nuncupato, et super juribus, partibus et pertinenciis dictorum hospiciorum et cujuslibet eorumdem universis, et generaliter super omnibus et singulis bonis et rebus ipsius venditoris mobilibus et immobilibus quibuscunque presentibus et futuris, et super fructibus exitibus, proventibus, comodis et emolumentis eorumdem. Quequidem hospicia ac alia bona supradicta dictus venditor in contractu venditionis prelibate obligaverit, oneraverit, affecerit et astrinxerit, eaque obligata, onerata, affecta et astricta esse voluerit dictis emptoribus et suis, quo ad redditum annuum et perpetuum supradictum sic venditum per dictum venditorem vel suos ipsis emptoribus aut suis modo quo supra persolvendum. De quo quidem redditu sic vendito et de jure petendi, percipiendi, levandi eumdem modo premisso et habendi dictus venditor memoratos emptores et eorum quemlibet et suossaisierit et investierit ipsos emptores et eorum quemlibet et suos quo ad hec in rem suam procuratores constituendo, dictosque viginti sextarios siliginis reddituales seu annuum et perpetuum redditus sic venditos, cessos et quittatos, et jus petendi, percipiendi, levandi et habendi eosdem, ut est dictum, ipse venditor garentire et deffendere promiserit dictis venditoribus et eorum cuilibet et suis quitte et libere adversus et contra omnes gentes in judicio et extra ab omni vi, violencia, lite, calumpnia, molestacione, perturbacione et impedimento facti et juris, et aliis omnibus generalibus et specialibus, seu particularibus quibuscunque suis propriis sumptibus, missionibus, et expensis. Et nichilominus promisit idem venditor dictum redditum annuum et perpetuum ut supra venditum solvere et reddere eisdem venditoribus vel eorum heredibus aut certo mandato annuis singulis imperpetuum ad terminum superius enarratum assignacione et assituatione predictis non obstantibus; et in contractu dicte vendicionis fuisset actum, conventum et in pactum deductum inter dictos emptores et venditorem quod si et in casu quo dictus venditor defficeret in solucione dicti redditus venditi per tres annos continuos et sequentes dicti emptores et quis eorumdem aut sui, ipso adveniente, possent et eis liceret ad dicta hospicia et eorum quolibet cum pertinenciis suis et cujuslibet eorumdem assignare

seu assignari facere tanquam ad earum perpetuum..... hereditagium, ipsorumque possessionem capere, apprehendere et adhipisci auctoritate sua propria sive partis requisicione et absque juris et cujuslibet judicis offensa. Prout hec et alia in litteris sub sigillo baillivie de Magduno super Evram super hoc confectis, et per Giletum Gapiau clericum dicti sigilli juratum et notarium receptis plenius et seriosius contineri dignoscuntur. Cumque idem domicellus venditor sciens et considerans dictùm redditum per se, ut jam dictum est venditum, annis singulis imperpetuum solvere et reddere sibi fore difficile ac nimis onerosum, quoque cessante solucione ipsius redditus per tres annos continuos et sequentes, ut predictum est, ipsi emptores et quilibet eorumdem vel sui poterant ad dicta sua hereditagia, ad hoc obligata, onerata, affecta et astricta, ut fertur, assignare seu assignari facere ac sibi et suis perpetuis temporibus appropriare quod in dampnam ipsius venditoris et suorum non modicum et gravamen posset in futurum redondare. Volens igitur et cupiens idem venditor de dicto redditu vendito et de jure petendi et levandi eumdem, ut est dictum, penitus et imperpetuum exonerari et acquictari erga dictum Johannem de Ruilliaco, cum dictus redditus venditus, cessus ut jam dictum est et quictatus, racione successionis seu eschaete prefate Johanne emptricis matris sue, qui nuper diem suum clausit, po(s)tremum de presenti dignoscitur pertinere, se traxerit sibi requirendo quatinus considerato et attento quod erat sue intencionis dictum hospicium suum Berry nuncupatum vendere et transferre cum suis pertinenciis suis universis et certis aliis hereditagiis inferius confinatis dictum hospicium cum dictis suis hospiciis ac aliis hereditagiis infra scriptis pro justo et legitimo precio vellet et sibi placeret accipere, ac de dicto redditu vendito, hoc mediante, ipsum venditorem et suos quittare penitus imperpetuum ac liberare, ipseque Johannes de Ruilliaco se promptum obtulerit atque paratum dictum hospicium cum predictis ejus pertinenciis ac aliis hereditagiis ipsius venditoris justo precio emere et accipere, ipsumque domicellum venditorem, hoc mediante de predicto redditu vendito quictare. Ea propter in presencia Johannis Pardulphi clerici jurati curie bituricensis notarii vice et auctoritate nostra fungentis personaliter constitutus, prefatus Godefredus de Maceyo domicellus, certus, spontaneus, providus et bene consultus, non vi, metu, dolo vel fraude ad hoc ductus, nec in aliquo circonventus seu deceptus, sed potius maturo consilio et diligenti deliberacione super hoc prehabitis, ut dicebat, recognovit et publice confessus fuit se vendidisse titulo quod et nomine vendicionis perpetue tradidisse, dimisisse, cessisse, concessisse, transtulisse et penitus imperpetuum quictavisse, et ex nunc in dicti jurati présentia vendit et vendicionis titulo tradit, cedit, concedit, transfert, quictat imperpetuum et dimittit pure, libere et sine condicione aliqua, ac sine spe vel intentione qualibet de cetero revocandi dicto Johanni de Ruilliaco presenti, stipulanti et gratenter acceptanti pro se et suis heredibus ab ipso que causam habentibus et imposterum habituris in solutum liberacionem, attenuacionem et acquitacionem perpetuas redditus prelibati venditi, ut dictum est, et quictati, ac omnium et singulorum arreragiorum exinde debitorum, necnon pro et mediantibus octies viginti francis boni auri et legitimi ponderis, de quibus dictus Godefredus de Maceyo venditor habuit et recepit a predicto Johanne de Rulliaco emptore realiter et de facto, in jurati presentia prenominati summam quater viginti francorum auri et alios quater viginti francos auri idem Gaudrefredus venditor ab ipso emptore se perantea habuisse et recepisse confessus fuit publice et agnovit. Qua propter de dictis octies viginti francis auri et ponderis predictorum idem venditor se tenuit integre et legitime pro contento et bene satisfacto, ipsumque emptorem et suos heredes ab ipsoque causam habentes et habituros quictavit, quictosque esse et remanere voluit imperpetuum de eisdem coram dicto jurato pactum reale faciendo de ipsis ab eodem emptore vel suis quomodolibet in futurum non petendis. Hospicium seu manerium ipsius venditoris Berry nuncupatum situm in terra de Luriaco juxta iter per quod itur de stangno de Planchiis apud Luriacum ex una parte, et juxta nemus et olchias ejusdem hospicii de Berry ex altera parte, et juxta hereditagia ejusdem venditoris à parte loci seu manerii sui de Campelles, quodam parvo fossato inter ipsos emptorem et venditorem communi intermedio, prout illud fossatum se comportat et extendit recte eundo ad cheminum per quem itur de grangia Archambaudi Charrerii apud iter per quod itur de dicto stangno de Planchiis ad dictum locum de Luriaco ex alia parte, et juxta alberiam religiosorum virorum abbatis et conventus de Virsione ex parte alia, et juxta iter per quod itur de hospicio quod quondam fuit deffuncti Reginaldi Furnerii

apud Chevilhiacum ex altera parte; *Item* duo arpenta vinearum vel circa sita juxta dictum manerium de Berry ex una parte, et juxta dictum cheminum per quem itur de dicto stangno de Planchiis apud dictum locum de Luriaco, ex altera parte; *Item* omne jus et actionem garene ad cuniculos ipsius manerii seu loci de Berry, vinearum et terrarum, nemorum et pertinenciarum suarum quarumcumque; *Item* plateam cujusdam stangni vulgariter vocati stangnum de Berry, cum bonda calorata et aliis pertinenciis universis prope dictum locum seu manerium de Berry situatis; *Item* quandam peciam terre continentem viginti quator sextariaras terre vel circa sitam prope dictum locum de Berry juxta vineas et terras Roberti de Beon (domic) elli ex una parte et juxta rivulum dicti stangni de Planchiis ex alia parte et juxta terras nobilis viri Johannis Harpini militis ex parte alia, et juxta iter per quod itur de dicto stangno de Planchiis apud Luriacum ex parte alia, et juxta iter per quod itur de dicto hospicio quod quondam fuit deffuncti Reginaldi Furnerii apud Chevilhiacum, ex parte altera; *Item* quandam peciam nemoris galice vocatam *le petit Codray*, continentem duo arpenta nemoris vel circa, juxta terras supradictas situatam; *Item* duas mediatas terrarum vel circa sitas in dicto territorio juxta terras dicti Archambaudi Charrerii ex duabus partibus et juxta terras et casale dicti deffuncti Reginaldi Furnerii ex alia parte, et juxta terras Johannis Corau ex aliis duabus partibus; et juxta terras dictorum religiosorum abbatis et conventus dicti loci de Virsione ex parte alia, et juxta terram Guillelmi Baillivi ex parte altera; *Item* quandam aliam peciam terre continentem sex sextariatas terre vel circa sitas in territorio de Fougeriis juxta terras ejusdem Archambaudi Charrerii; *Item* quandam peciam nemoris sitam in dicto territorio prope dictum locum seu manerium de Berry, juxta iter per quod itur de grangia ipsius Archambaudi Charrerii ad magnum iter per quod itur de dicto stangno de Planchiis apud Luriacum ex una parte, et juxta dictum stangnum de Berriaco ex parte altera; *Item* quandam peciam prati continentem tria arpenta prati vel circa sita in praheria de Selerin in magna Sauleya super ripperia d'Arnon, juxta prata Stephani de Scams ex una parte, et juxta dictam ripperiam ex parte altera; Et generaliter omnia et singula alia hereditagia et res qualescunque ad dictum locum seu manerium de Berry sic venditum, traditum cessum et quictatum spectantes et pertinentes, ac spectare et pertinere valentes, sive sint terre, prata, vinee, nemora, pasturalia et alie res, quecunque sint, et ubicunque ac quocunque nomine censeantur, ac omne jus et omnem actionem realem et personalem, utilem, mixtam et directam possessionem que, proprietatem et dominium, quod et quam dictus venditor habebat et habet (seu) habere poterat et posset, sibique competebant et competere valebant, in dictis rebus et hereditagiis sic per eum venditis, traditis modo quo supra et quictatis et eorum quolibet et erga seu contra quascumque personas racione vel occasione earumdem quoquo modo quocunque jure seu titulo, causisque et racionibus quibuscunque, et de dictis rebus et hereditagiis, venditis, traditis, cessis ut prefertur et translatis, ac de omni jure, actione, possessione, proprietate et dominio ipsarum et cujuslibet earumdem dictus Godefredus de Maceyo, se dessaisivit et devestivit dictumque emptorem presentem et stipulantem pro se et suis ut supra saisivit et investivit, saisitos que et investitos esse voluit corporaliter de eisdem per presencium literarum tradicionem et concessionem, ac ipse in locum suum posuit nichil juris, actionis, possessionis, proprietatis aut dominii in eisdem retinendo nec retinere volendo, sed omnem possessionem, saisinam, proprietatem et dominium dictarum rerum venditarum, traditarum, cessarum ut premittitur et quictaturum, ac omnia et singula jura et actiones ex ipsis aut pro ipsis eidem venditori competentes et imposterum competituras a se penitus abdicavit et in dictum emptorem et suos heredes causam que habentes et habituros ab eodem totaliter transtulit; ipsumque emptorem et suos heredes ab ipsoque causam habentes et habituros quo ad hec in rem suam procuratores constituit et ordinavit, volens et expresse consentiens idem venditor quo dictus emptor vel sui possessionem et saisinam predictarum rerum venditarum, cessarum, ut dictum est, et quictatorum dum et quando sue placuerit voluntati accipere, adhipisci, continuare et conservare possint et valeant auctoritate sua propria sine partis requisicione et absque juris et cujuslibet judicis offensa; Promittens memoratus venditor per fidem suam in manu dicti jurati corporaliter prestitam, ac per pactum expressum solemni stipulacione firmatam quod contra vendicionem, cessionem, translacionem et quictacionem hujusmodi et premissa alia vel aliquod premissorum per se vel per alium seu alios non veniet in futurum nec contra venire aliquathenus

attemptabit, nec dabit materiam seu causam alicui in contrarium veniendi clam vel palam, directe seu eciam indirecte. Ymo promisit et promittit dictus venditor per dictam fidem suam et per pactum dictas res sic traditas, cessas et quitatas, et earum quamlibet adversus et contra omnes gentes in judicio et extra judicium eidem emptori et suis heredibus, causamque habentibus et habituris ab eodem deffendere, deliberare et penitus imprimum garentire ab omni vi, violencia, lite, calumpnia, molestacione, perturbacione et impedimento facti et juris, quicte et libere ab omnibus et singulis actionibus, debitis, obligationibus, donis, cessionibus, elemosinis, legatis, costumis, reddebenciis, censibus, censivis, dotibus, oscleis seu dotaliciis, et aliis omnibus generalibus et specialibus seu particularibus quibuscunque salva decima exinde ab antiquo debita ac annuatim solvi consueta, et salvo etiam jure feodali ipsarum rerum sic venditarum exinde nobili viro domino Johanni Arpini militi racione loci sui de Castro sito in parrochia de Mereyo debito et fieri consueto; et calumpniam, vim, litem, molestacionem, purturbacionem et impedimentum, si quas vel quod quando et quociens in dictis rebus sic venditis, cessis et quictatis, aut earum aliqua, seu in aliquibus earum pertinenciis de facto vel de jure, ob factum et culpam dampnabiles ipsius venditoris fieri vel apponi contigerit, promisit et promittit dictus venditor per dictam fidem suam et per pactum exinde amovere vel amovi facere penitus et cum effectu et omne..... litis, si quam super premissis..... consenserit pro dicto emptore et suis in se suspicere et absque ad.....

.....

et in contractu hujusmodi vendicionis fecit, et est actum, conventum et in pacto fuit dictum inter dictos emptorem et venditorem quod animalia dicti emptoris et mestiverii sui poterit pasturare absque aliqua contradictione seu emenda in quocunque tempore aff(anare ?) in omnibus et singulis hereditagiis seu domaniis ipsius venditoris, dum et quociens opus erit, salvis duntaxat et exceptis in pratis de Guerini et in terris seminatis. Et similiter animalia prefati venditoris ne poterit pasturare in omnibus et singulis pertinenciis dicti loci seu manerii de Berry venditi, absque aliqua contradictione seu emenda pro hoc faciendis. Perdas vero, missiones, dampna interesse et expensas, si quas vel que dictum Johannem emptorem vel suos ob deffectum garentizacionis et deffensionis predictarum complectique et observancie omnium et singulorum premissorum facere, habere, sustinere aut incurerre contigerit, promisit et promittit dictus venditor per dictam fidem suam et per pactum eidem emptori et suis integre restaurare, reffundere ac eciam ressartire; Et quantum ad hoc obligavit memoratus venditor sepedicto emptori et suis heredibus ab ipsoque causam habentibus et in posterum habituris, ac jurisdicioni, cohercioni, et compulsioni dicte bituricensis curie totaliter supposuit et submisit se et heredes suos, omnia que bona sua, mobilia et immobilia, presencia et futura, et quoscunque bonorum suorum possessores et detentores, renuncians insuper jam dictus venditor per fidem suam antedictam et per pactum, quo ad hoc, omnibus actionibus et exceptionibus doli, mali, fori, receptionis, circonvencionis, fraudis, erroris et lesionis cujuslibet in premissis exceptioni dictarum vendicionis, cessionis et quictationis, ut premictitur, non factarum nec concessarum, et per aliud plus vel minus fuerit actum per scriptum et ex universo exceptioni dictorum octies viginti francorum auri non habitorum nec receptorum et spei future receptionis et exceptioni deceptionis ultra medietatem justi precii cum juris auxilio canonici et civilis, doni et usui, consuetudini et statuto cujuslibet patrie sive loci, huic facto contrariis omnibus graciis, privilegiis, statibus, dilacionibus et licteris quibuscunque super hoc impetratis et impetrandis, concessisque et concedendis, tam a Summo Pontifice quam a domino nostro Francorum rege, a domino Duce Biturie et Alvernie, comite pictavensi, seu ab aliquo alio principe, prelato, vel judice, fidei, relaxacioni, beneficio cujuslibet restitucionis in integrum, et omnibus et singulis aliis excepcionibus, allegacionibus, racionibus et deffensionibus juris et facti quibuscunque, que contra premissa vel aliquod premissorum proponi possent allegari, obici, sive dici, et de quibus in presentibus licteris expressam opportet fieri mencionem, ac omni juri generalem renunciacionem reprobanti, prout dictus juratus cum publice credimus et in litis et majoribus fidem adhibemus plenariam nobis premissa retulit esse vera. Ad cujus relacionem et in testimonium premissorum sigillum dicte bituricensis curie licteris presentibus duximus apponendum. Datum die dominica ante festum beati Michaelis, anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo octavo. — I. PARDULPHY. R.

N° III.

SENTENCE RENDUE AU PROFIT DE DEMOISELLE CHRISTINE DE PATOUFLEAU CONTRE DAME MARIE DE LA THUILLE, LE JEUDI 13 JUIN 1648.

(Archives particulières du Chaillou.)

A tous ceux que ces présentes lettres verront, Paul Tribard, lieutenant au bailliage de Lury pour Messieurs, seigneurs du dit lieu, salut : Vu le procès extraordinaire commencé par devant nous entre Jean de Patoufleau, écuyer, sieur de la Motte-Diors, partie civile et repris par demoiselle Marie de La Thuille, sa veuve, contre Jean d'Huissel, écuyer, sieur du Chaillou, accusé; ledit sieur du Chaillou aussi partie civile et repris par demoiselle Christine de Patoufleau, sa veuve, comme baillesse des enfants dudit défunt et d'elle, contre ledit sieur de La Motte accusé et depuis contre ladite de La Thuille en qualité de mère des enfants dudit défunt et demoiselle défenderesse; la plainte du dit sieur de La Motte du jeudi 14 novembre 1647; autre plainte du dit sieur du Chaillou du même jour; les charges et informations faites sur l'une et l'autre des dites plaintes le vendredi 15 des dits mois et an; le rapport signé Lombus, lieutenant des chirurgiens à Vierzon, fait à notre ordonnance, contenant l'état auquel s'est trouvé ledit sieur de La Motte ledit jour 14 novembre avant son décès et son corps après ledit décès, par l'ouverture faite d'icelui, ledit jour 15e novembre. Autre rapport fait par le sieur Lebloy, docteur en médecine, et Léonard Meusnier, lieutenant du premier barbier du roi à Bourges, des blessures du dit sieur du Chaillou, tant à l'instant d'icelles que durant sa maladie et à l'instant de son décès du 24e de novembre dernier; lesdits rapports affirmés par devant nous lesdits jours; requête à nous présentée par ladite dame de Patoufleau le 22 du dit mois de novembre, autre requête de ladite de Patoufleau du 9e mars an présent 1648, aux fins de demeurer partie civile; autre requête de ladite de La Thuille tendant aussi à demeurer partie civile, l'acte de notre cour du même jour contenant les contestations des parties sur lesdites requêtes que nous aurions ordonné avec les charges et informations être communiquées au procureur de Messieurs, pour, lui ouy, ordonner ce qui est de raison; le procès-verbal contenant le récolement et répétition des témoins ouys ès-dites charges et informations du dernier du dit mois d'avril, les conclusions civiles des dites parties avec les conclusions définitives du dit procureur de ces Messieurs et ce qui a été fait en la matière. Tout considéré, pris conseil, et vu ce qui résulte des dites charges et informations, avons condamné ladite demoiselle de La Thuille ès-dit nom à la somme de 300 livres d'intérêts civils envers ladite demoiselle de Patoufleau ès-dits noms et, ce faisant, avons icelle renvoyée des conclusions de ladite demoiselle de La Thuille, et condamnons ladite demoiselle de La Thuille aux dépens du procès, la taxe à nous réservée.

Prononcé la présente sentence en nos plaids ordinaires par nous, Paul Tribard, lieutenant susdit, cejourd'hui, 13e jour de juin 1648, en présence de Me Jacques Thébault, procureur de ladite demoiselle de Patoufleau, et de Me Philippe Béchereau, procureur de ladite damoiselle de La Thuille qui a pour icelle protesté et appelé. Signé : TRIBARD.

PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCE.

Aujourd'hui samedi, 16e jour du mois de novembre 1647, vers sept heures du matin, par suite de la maladie du sieur lieutenant criminel, est comparu en nostre hostel le procureur du roi leque nous a dit que, ce jourd'hui, il avait fait plainte devant le lieutenant criminel d'un duel arrivé en la

justice de Lury, paroisse de Méreo, entre les sieurs du Chaillou et de La Motte qui se seroient blessés à mort.

Qu'à son avis, le sieur de La Motte étoit décédé d'un coup d'épée qu'il avait reçu à ce combat; qu'il nous plaise nous transporter sur les lieux pour en informer à sa requête; sur quoi faisant droit, nous ordonnons que nous nous transporterons sur les lieux pour informer des causes de la plainte.

Et ledit jour, sur les neuf heures du matin, sommes monté à cheval, assisté du procureur du roi, de notre greffier, de André Gorson et de Étienne Garnier, sergents royaux, et sommes arrivé au bourg de Lury sur les deux à trois heures de relevée et sommes descendu au logis du sieur Martin, où, étant et requérant le procureur du roi, nous lui avons octroyé nos lettres de commission pour faire assigner les témoins.

Et le lendemain, 17e jour dudit mois, est comparu le procureur du roi, lequel nous a supplié et requis vouloir procéder à l'audition des témoins assignés à sa requête par devant nous ce qu'il nous a octroyé.

— Suivent les noms et surnoms des témoins ouïs à l'information : —

Silvain Rémond, laboureur à la métairie du Chêne-des-Croix, appartenant aux sieurs du Chaillou et de La Motte, paroisse de Mériou, quarante-neuf ans;

Marie Maloger, femme de Silvain Rémond, métayer de la métairie du Chêne-des-Croix, quarante-quatre ans;

Louise Rémond, fille de Silvain Rémond, laboureur de ladite métairie, dix-neuf ans;

Silvain Rémond fils, laboureur au dit logis, vingt ans;

Jehan Rémond fils, laboureur id. dix-sept ans;

Marie Rémond fille id. treize ans;

Silvine Lemoine, femme de Policard Prioré, laboureur de la métairie de Moré, paroisse de Méreau;

Jean Picard, journalier au village des Boirot, paroisse de Saint-Vincent-de-Gy;

Pierre Boireau, journalier au village des Boirot, trente-quatre ans;

Jehan Merceret, maître barbier et chirurgien en la ville de Lury, vingt-huit ans.

Le Procureur du roi, vu l'information ci-dessus faite à sa requête, a requis commission, pour le constituer prisonnier, le nommé d'Huissel sieur du Chaillou, sinon l'assigner à comparaître en personne par-devant nous.

Charles Charlemagne, écuyer, seigneur de Bery, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siége prévôtal de Bourges, juge et magistrat criminel,

Au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, salut :

Vu les charges et informations faites à la requête du procureur du roi à l'encontre des nommés d'Huissel, écuyer, sieur du Chaillou, et Patoufleau, écuyer, sieur de la Motte-Diors, réquisitoires du procureur du roi, mandons à la requête du procureur du roi prendre et saisir au corps le nommé d'Huissel, sieur du Chaillou, sinon l'assigner à comparaître par devant nous en personne à son de trompe et cry public, saisir et annoter ses biens, ensemble saisir et annoter les biens du sieur défunt de Patoufleau, écuyer, sieur de la Motte-Diors, et assigner la veuve du défunt de Patoufleau pour voir procéder à la nomination d'une curatelle au corps mort du sieur défunt de Patoufleau son mari.

Fait et donné à Lury le 18e jour du mois de novembre 1647, signé : Bourget, greffier.

Suivent la saisie des biens et l'assignation à comparaître, le sieur d'Huissel n'ayant pu être trouvé, malgré les recherches et perquisitions, par tous les lieux et endroits de son domicile.

N° IV.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉNOMBREMENTS DU PAYS DE BERRY

FAIT PAR GUILLAUME AMSON, PROCUREUR GÉNÉRAL ET CLERC DESDITS FIEFS DUDIT PAYS EN L'AN 1398.

(Archives du Cher, fonds du Bureau des Finances, mouvance de Mehun, f° 108, v°.)

Jehan BIENASSIS, écuyer, seigneur de Colanges.

Le lieu de Colanges, avec les divers terrages, cours, bois, garennes, prés, terres, justice haute, moyenne et basse, hommes et femmes serfs de serve condition, avec la chasse et garenne de toutes bestes appartenant au dit lieu de Colanges; *item*, la suite des dits hommes et femmes ainsi qu'il a accoutumé prendre et avoir d'ancienneté; *item*, les coutumes du dit lieu et terres de Colanges, c'est à savoir, pour chacun homme qui a bœuf deux septiers de blé et une mine de seigle, mesure du dit lieu de Colanges; *item*, les mesures du dit lieu de Colanges pour chacun feu étant en ladite terre, chacun an, une géline de coutume à carême prenant; *item* quarante jaux de cens deus au dit écuyer pour cause du dit lieu; *item* les usages des bois et patureaux appartenant au dit lieu et terre de Colanges, laquelle est enclose entre les terres de Mehun, de Vierzon et de Lury; *item*, l'aveu des personnes étrangères qui viennent demeurer en ladite terre, lesquelles choses peuvent bien valoir chacun an de rente 40 livres tournois ou environ.

Donné le 4e jour de septembre 1402.

N° V.

LETTRES DE RESCISION DU 12me JOUR DE MAI 1635.

(Archives particulières de Chevilly, 152 bis.)

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre bailly de Berry ou à son lieutenant général à Bourges, salut; de la partie de notre amé Marc Viron, escuyer et damoiselle Claude Picard sa femme, fille de deffuncts Robert Picard et de damoiselle Charlotte de La Grange, nous a esté exposé que, par le contract de mariage des exposans, passé par-devant Lebon, notaire à Lury, le 1er aoust mil six cens vingt-quatre et insynué en vostre greffe et partout ailleurs que besoing a esté ladicte de La Grange leur auroit fait donnation entre vifz de tous et chacuns ses biens tant meubles qu'immeubles, desquels immeubles le lieu seigneurial du Couldray, de valleur de 8,000 livres, fait partie. Que, depuis ce contract, Benjamin de Courault, escuyer, sieur de Chevilly, prétendant que tous généralement les biens des dits Robert Le Picard et damoiselle Charlotte de La Grange sa femme lui fussent spéciallement obligez et ypotéquez de plusieurs sommes de deniers qu'il auroit prestés par divers contracts tant de constitutions que d'obligations et aultrement, et ce d'auctant plus librement qu'il avoit tousjours eu volonté d'avoir ledit lieu seigneurial du Couldray et ses deppendances et qu'il jugeoit ne le pouvoir faire que par le seul moyen que lui en donneroient quelque jour lesdits contracts et obligations et pour tel pris qu'il voudroit, ayant donques ménagé et conduit son desseing durant sept ou huit mois après ledit contract de mariage des exposans, laissé couller beaucoup d'arréraiges et d'interestz pour d'aultant mieux feindre d'obliger les exposans, mais en effect leur oster le moyen de le satisfaire de sy grandes sommes que celles à quoy ils pourront revenir avec le principal tout à un payement, ainsi qu'il faisoit semblant de le désirer, ne leur en faisant pour lors que des demandes verballes bien que fort pressantes, et de jour à

autre, et, de là, passer à des menaces de les traicter par les voyes de la justice avec toutes les rigueurs imaginables, s'ils ne lui donnoient le contentement qu'il désiroit; et de fait, recongnoissant l'impossibilité qui en estoit et aux exposans et à ladite de La Grange, se servant de l'occasion et du temps de leur nécessité, il leur fit entendre que s'ilz luy voulloient laisser ledit lieu du Coudray avec ses dépendances pour la somme de 4,000 livres qu'il cesseroit les poursuites du décret qu'il en faisoit faire; aultrement qu'il les contynueroit et avec tant de frais, que tout s'y consommeroit et n'en seroient pas plus deschargez; Et, quoi qu'ils luy eussent faict représenter le peu ou point d'apparance et de raison qu'il y avoit en sa proposition et n'y pouvoir donner aulcun consentement pour la perte notable qu'ils en recevroient, et pour ne se départir de son intention, auroit tellement repris ses poursuites qu'il auroit rendu ledit lieu du Couldray prest à estre adjugé; et, non contant, les auroit menacé de faire saisir et vendre tout ce qui leur pouvoit rester de bien. De sorte que se voyant en cette extrémité, réduits à la merci du dit de Courault qui ne pouvoit être apaisé qu'en luy laissant ledit lieu du Couldray, furent contraintes et forcez de luy en passer contract de vente et délaissement par-devant Delys, notaire, le 3 septembre 1624, pour la somme de 4,000 livres qu'il leur en avoit auparavant offerte, pour se libérer de ses mains et éviter la perte et ruyne entière de leur bien, en quoy ils auroient grandement esté trompés et circonvenus, voire de plus de moitié de juste prix de la valeur du dit lieu et héritages en déppendans par la trop grande thimidité et apréhention qu'ils avoient des procédures du dit de Courault et la minorité de ladite Claude Picard, femme de l'exposant, qui n'avoit, lors du contract, attaint l'aage de vingt ans, contre lequel ils désiroient se faire restituer et remettre en tel estat qu'ils estoient lors et auparavant icelluy et rentrer en la libre possession et jouissance du dit lieu du Couldray et héritages contenus au dit contract, requérant humblement nos lettres à ce nécessaires. Pour est-il que désirant subvenir aux exposans pour la conservation de leurs droicts selon l'exigence du cas et pour ce que les parties soient demeurantes en votre ressort, vous mandons et par ces présentes commettons que les parties comparantes par-devant vous ou procureurs pour elles, et lesquelles nous y voulons estre appelées par le premier de nos huissiers ou sergens sur ce requis, il vous appert de ce que dit est et que par ledit contract de vente faicte par les exposans du dit lieu du Couldray au dit de Courault ils ayent esté trompés et circonvenus d'oultre moitié du juste prix, de la minorité de ladite Claude Picard, femme de l'exposant, qu'ils soient encores dans le temps de restitution et des autres choses susdites ou de tant qu'il sufise. En ce cas rescinder, casser et adnuller ledit contrat de vente du troisiesme septembre 1624. Comme par ces présentes nous le cassons, rescindons et adnullons, et, ne voullons nuire ni préjudicier aux exposans, ains les en avons relevez et dispensez, mesme de toutes les procédures volontaires qu'ils pourroient avoir faites en conséquence en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant l'intervention de ladite de La Grange leur mère avec laquelle ils se seroient solidairement obligés au dit contract. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le XII[e] jour de may l'an de grâce 1635 et de nostre regne le vingt cinq.

Par le conseil : SYMON.

N° VI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉNOMBREMENTS DU PAYS DE BERRY

DRESSÉ EN 1398 ET ANNÉES SUIVANTES.

(Archives départementales du Cher, fonds du Bureau des Finances de Bourges.)

Robert de Beon à cause de Jeanne de Chevilly,

L'hostel et manoir de Chevilly et les moulins à blé étant au dit lieu avec les bois et aubroyes, rivières appartenant au dit hostel joignant au dit manoir contenant environ 6 arpents de rivières;

Item, la garenne du dit lieu, le verger tenant au dit lieu;

Item, deux pièces de pré assises en la rivière de la prairie d'Arnon joignant le dessus des dits bois et rivières contenant environ 6 arpents;

Item, 2 arpents de pastureaux tenant aux dits prés;

Item, environ 10 sextierées de terre assises au terroir de Saint-Germain de la paroisse de Méréo, et 6 quartiers de vigne assis au dit lieu, lesquelles terres et vignes joignent aux terres de Godefroy de Maçay de toutes parts (1);

Item, environ 9 sextierées de terre assises devant le village de Chevilly, joignant au cheseau du Bacle d'une part et joignant ès terres de la femme de Jehan d'Abbaye;

Item, à Chevilly, devant le cheseau aux Rousseaux, une pièce de terre contenant environ 4 sextierées joignant aux prés Jean Charrier l'aîné, et jointe au chemin commun;

Item, outre les prés de Chevilly, 11 sextierées de terre ou environ joignant aux prés du dit Charrier et joutent les prés du dit Godefroy et joignant au chemin commun par lequel l'on va de Chevilly à Palluau;

Item, la franchise des manants et habitants du village de Chevilly, comme ils sont francs de feux et de charrois;

Item, les terres appelées les terres des Six-Sextierées assises au dit terroir.

Lesquelles choses peuvent bien valoir par commune année 10 livres de rente.

Item, le fief que tient et doit tenir du dit Robert, Godefroy de Maçay, escuyer, qui est du rèrefié de mond. seigneur, à savoir : Tous les bois, gaaz, vignes et autres choses comme elles se comportent, de l'étang de Guérigny par dessus jusqu'à la chaussée de l'étang du milieu, qui est au manoir de Campelles, contenant environ 10 arpents;

Item, les terres de la cousture du Chaigne assis devant le lieu de Campelles, contenant environ 18 sextierées;

Item, 5 sextierées assis au carroir au Bacle, et les prés de Guérigny contenant environ 5 arpents;

Item, les hommes et femmes que Godefroy de Maçay a audit village de Chevilly;

Item, toutes les coutumes que ledit Godefroy a au village de Chevilly;

Item, les eaux que Godefroy de Maçay a joignant à celles de Chevilly;

Item, les dîmes et terrages de Villate;

Item, Jean Bienassis, escuyer, tient en foi du dit Robert à cause du dit lieu (2) : 2 sextierées de terres appelées les Gavardières;

Item, un cheseau assis à Chevilly, appelé le cheseau feu Jean Rousseau;

Item, Hervier de Beauvilliers, escuyer (3), tient en foi du dit Robert, à cause du dit hostel de Chevilly, l'estang de Guérigny et deux prés; Jehan de Vielzbourg, alias Harpin, tient du dit Robert à cause du dit hostel (4), la dîme de blé, laine, charnage et aultres menues choses de Chevilly.

Lesquelles choses dessus nommées peuvent valoir par commune année 10 livres tournois.

Donné le 7 décembre 1402.

(1) Godefroy de Massay, seigneur du Couldray-Cochet et de Campelles, paroisse de Lury.
(2) Jean Bienassis, seigneur de Coulanges.
(3) Hervier de Beauvilliers, seigneur d'Autry.
(4) Jean Herpin, seigneur du Château-Herpin.

N° VII.

MOUVEMENT DE LA PROPRIÉTÉ A CHEVILLY SOUS LES SEIGNEURS DE COURAULD,

(Tiré des Archives de Chevilly.)

N° D'ORDRE Des Archives	DATES	CONTENANCES	NATURE	Situation	LIEUX DITS	NOMS ET PROFESSIONS DES VENDEURS	PRIX	CHARGES EN SUS
6	16 mars 1496.	6 boisselées.	Terre.	Lury.	Près la maison de Palluau.	Jeanne Gérard Bouer.	15 livres.	Cens seulement.
7	7 novembre 1498	6 quartiers.	Vigne.	Méreau.	Près le Château-Herpin.	Pierre Herpin, seigneur du Coudray.	50 *id.*	*id.*
9	26 nov. 1509.	4 septerées.	Terre.	Lury.	Terroir de la Plante-Courault	Jacques de Crécy, seigneur de Beury.	50 *id.*	2 poules de rente et 5 deniers de cens.
14	28 juin 1524.	4 *id.*	*id.*	*id.*	*id.*	Geoffroy Desbans.	50 *id.*	*id.*
15	4 juillet 1525.	11 *id.*	*id.*	*id.* Méreau.	Champ-au-Lièvre et 3 Maisons, Noirats, Gravoches, Carroir, Vallées, Seillerin (9 p).	Louis Archambault, demeurant à Massay.	120 *id.*	Foi et hommage, droit de dîme.
18	31 mai 1527.	9 boisselées.	*id.*	Méreau.	Maison à Chevilly.	Étienne et Mathurin Gallier.	30 *id.*	Cens.
19	30 janvier 1528.	8 *id.*	*id.*	*id.*	*id.*	Mathurin Beat, paroisse de Méreau.	15 *id.*	7 l. 6 den. de rentes.
20	2 février 1528.	10 *id.*	*id.*	*id.*	Près la Garenne (chemin entre deux).	Jeanne, veuve de Geoffroy Desbans.	15 1/2 livres.	Cens d'ancienneté.
21	13 mai 1528.	10 1/2 *id.*	*id.*	*id.*	Villatre.	Pierre Gueffier, prêtre à Chambon.	100 livres.	
22	31 janvier 1529.	3 septerées.	*id.*	Lury.	Gravoches derrière les Prés, près Chevilly (5 p.).	Jeanne Joseph, veuve Mathelon, à Vierzon.	27 *id.*	Cens anciens.
24	31 janvier 1530.	2 *id.*	*id.*	Méreau.	Ile-Henriette, Chevilly (3 p.), Vallées, Jonchière et une Maison.	Antoine Debans et Martin Moilleron.	25 *id.*	5 deniers cens, 1/2 boisseau avoine.
26	9 juillet 1530.	3 *id.*	*id.*	*id.*	Maison, Vallées (3 p.), Jonchière.	Antoine Richard et Anne Leroy.	*id.*	5 deniers de cens, 1/2 boisseau avoine.
27	17 janvier 1531.	1/2 arpent.	Pré.	Lury.	Ile-Longue.	Vincent Delouste.	15 *id.*	Cens annuels.
28	17 janvier 1531.	1 quartier.	*id.*	*id.*	*id.*	Antoine Desbans, dem. au vill. de Chevilly.	7 1/2 *id.*	*id.*
29	13 février 1531	1/2 *id.*	*id.*	*id.*	Ile-de-Palluau.	Vincent et Berthonnier Delouste, à Chevilly.	9 *id.*	1 denier de cens.
30	13 février 1531.	6 boisselées. 1/2 quartier.	Terre. Pré.	Méreau. Lury.	Vallées. Ile-Longue.	Guillaume Lebon.	13 *id.*	Cens à M. Messieurs de Lury.

N° D'ORDRE Des Archives	DATES	CONTENANCES	NATURE	Situation	LIEUX DITS	NOMS ET PROFESSIONS DES VENDEURS	PRIX	CHARGES EN SUS
32	24 février 1531.	2 quartiers.	patural.	Méreau.	Jonchière.	Antoine Desbans, laboureur à Chevilly.	12 livres.	Cens.
33	11 mars 1531.	3 boisselées.	Maison.	*id.*	*id.*	Jean Thibault.	*id.*	2 l. 6 den. de cens.
34	30 mars 1531.	11 *id.*	Terre.	*id.*	Près Chevilly, les Reculées.	Vincent Delouste, à Chevilly.	18 *id.*	Cens dûs à Messieurs de Lury.
36	7 juin 1531.	5 *id.*	*id.*	*id.*	L'Oucheron, près Chevilly.	Vincent Bernard.	7 1/2 *id.*	*id.*
37	9 juin 1531.	2 septerées. 1 quartier.	Terre. Pré.	Lury.	Petit-Foucelanger, Prairie de Lury.	Paysant Perrot, prêtre bénédictin de Massay	22 1/2 *id.*	*id.*
39	10 juin 1531.	5 boisselées.	Terre.	Méreau.	Champ-au-Lièvre.	Antoine Desbans à Chevilly.	6 *id.*	Franc de charges.
40	13 sept. 1531.	1 quartier.	Pré.	Lury.	Seillerin.	Vincent Delouste et Jeanne Desbans.	15 *id.*	2 deniers de cens.
41	12 octobre 1531.	1/2 *id.*	*id.*	*id.*	Beury.	Guillaume Labbé, de Lury.	16 1/2 *id.*	Cens seulement.
42	28 février 1532.	80 boisselées.		*id.*		Tous les héritages de la succession de Guillaume Archambault.	80 *id.*	*ib.*
43	22 avril 1532.	5 boisselées.	Terre.	Méreau.	Montet.	Denis Trappat, paroissien de Méreau.	7 *id.*	Franc de charges.
44	9 octobre 1532.	8 *id.*	*id.*	*id.*	Vallée-des-Aubiers.	Vincent Delouste, à Chevilly.	8 1/2 *id.*	Cens.
45	16 oct. 1532.	1 1/3 septrée.	*id*	*id.*	Plantes-de-Chevilly, Vallées-de-Chevilly.	Antoine Desbans.	19 1/2 *id.*	*id.*
46	4 nov. 1532.	1 septerée.	*id.*	*id.*	Gièvres.	Martin et Jean Saborin.	7 1/2 *id.*	4 deniers de cens.
48	18 nov. 1532.	1 quartier.	Pré.	Lury.	Ile-Longue.	Martin Moilleron, à Chevilly.	7 1/2 *id.*	Cens.
49	10 juillet 1534.	7 arpents.	*id.*	*id.*	Étang de Guérigny.	Jean d'Estampes, écuyer, seigneur d'Autry	50 *id.*	Franc de charges.
49 *bis*	12 février 1538.	7 *id.*	*id.*	*id.*	Pelourdes-Beury.	Gilbert de Viersac, écuyer, seigneur de la Ferté-Gilbert.	400 *id.*	Cens seulement.
50	24 avril 1540.	9 boisselées.	Terre.	*id.*	Gros-Chêne.	Guillaume Masniet, meunier à Charasse.	9 *id.*	3 deniers de cens au prieuré de Lury.
51	6 août 1541.	100 *id.* 2 Quartiers.	*id.* Pré.	Méreau.	Vallées, Carroir, Noirats, Gravoches, Seillerin.	Pierre Michon, à Massay.	120 *id.*	5 livres et 1/2, chapon de rente.
52	29 octobre 1541.	6 boisselées.	Terre.	*id.*	Vallées.	Guillaume Foucher, paroissien de Brinay.	6 *id.*	1 denier de cens.
53	18 octobre 1542.	8 boisselées.	*id.*	Méréau.	Vallées et Gravoches.	Moilleron, laboureur à Chevilly.	8 *id.*	
54	12 février 1543.	2 quartiers	Pré.	*id.*	Ile-Longue.	Louis Lasnier, à Dady.	9 *id.*	
55	6 mars 1543.	10 septerées.	Terre.	Lury.	Gr. et Petite-Vilaine, Vallées.	Françoise Bertrand, dame de Coulanges.	100 *id.*	
57	6 juillet 1546.	8 boisselées.	*id.*	*id.*	Derrière les Prés.	Jean Ledoux, laboureur à Rouilly.	10 *id.*	

58	15 février 1549.	3 quartiers.	Pré.	Lury.	Ile-de-Beury.	Rotinat frères, laboureurs à Corbois.		
59	7 mars 1549.	3 *id.*	*id.*	*id.*	Censive du prieuré de Lury.	Gilles Doulceron, laboureur à Corbois.		Cens seulement envers le Prieuré.
60	7 déc. 1549.	5 boisselées.	Terre.	Méreau.	Campelle.	Pierre Germain, le jeune.		Échange.
61	7 février 1550.	1 Quartier.	Pré.	Lury.	Ile-Longue.	André Gallier, à Dady.	9 livres.	
62	6 février 1551.	18 boisselées.	Terre.	Méreau.	Vallées (2 p.).	Noel Moilleron, lab. au baill. de Coulanges.	40 *id.*	4 d. de cens à Lury.
63	11 février 1551.	4 *id.*	*id.*	Lury.	Derrière les Prés.	Veuve Pilot, paroissienne de Méreau.	4 *id.*	Cens à Lury.
64	1er mai 1551.	8 *id.*	*id.*	*id.*	Derrière les Prés, Gravoches (2 p.).	Étienne Guermain, fils de Jean, à Chevilly.		Transaction.
65	6 nov. 1551.	3 1/2 arpents.	Prés.	*id.*	Beury, Seillerin, Maurice.	Nicole et Pierre Bigot, av. au parl. de Paris.	120 *id.*	
	22 février 1552.	5 boisselées. 3 quartiers.	Terre. Pré.	Méreau. Lury.	Maison à Chevilly. Ile-Henriette, Ile-Longue.	Pasquet Guermain, à Méréau.	42 *id.*	
67	2 juillet 1552.	2 arpents.	*id.*	*id.*	Près le Moulin de la Roche.	Jacques Montoloys, marchand à Bourges.	120 *id.*	
68	30 mars 1554.	3 boisselées.	Ouche.	Méreau.	Ouche Poirier-Desbans.	Philibert Noel, laboureur à Lury.	6 *id.*	
69	8 octobre 1554.	12 septerées.	b. futaie.	Lury.	Bois de Campelle.	Denis Maréchal, écuyer, sieur du Tremblay,	300 *id.*	
70	8 octobre 1554.	3 1/4 arpents.	Prés.	*id.*	Beury, Bertin, Seillerin, Ile-Maurice (5 p.).	Simon Lasnier, laboureur à Brinay.	240 *id.*	Cens à l'abbaye de Massay.
74	10 octobre 1559.	1 quartier.	*id.*	*id.*	Seillerin.	Philippe Moré, laboureur à Méreau.	13 *id.*	6 boisseaux blé.
75	30 janvier 1566.	1/2 *id.*	*id.*	*id.*	Ile-Longue.	Guillaume Hervé.	10 *id.*	Cens.
77	8 nov. 1568.	3 boisselées.	Terre.	Méreau.	Champ-au-Lièvre.	Jean et Philippon Desbans, laboureurs.	8 *id.*	*id.*
78	4 février 1580.	3 quartiers.	Prés.	Vierzon.	Etrepics-Sion.	Catherine Lombus, veuve Belain.	40 écus sols.	*id.*
79	25 mai 1580		Maison.	Méreau.	Chevilly.	Jean Vignan, meunier à Chevilly.	34 *id.*	*id.*
80	28 avril 1582.	3 boisselées.	Ouche.	*id.*	*id.*	Pasquet Guermain, laboureur.	6 *id.*	*id.*
81	30 avril 1583.	2 1/2 *id.*	Terre.	*id.*	Aubrois (2 p.).	Jean Guermain, laboureur.	2 1/3 *id.*	*id.*
82	23 juin 1583.	6 *id.*	*id.*	*id.*	Aubrois et Bâtiment.	Pasquet Guermain, laboureur à Luard.	7 écus d'or, valant 28 livres.	
83	10 juin 1584.	3 *id.*	*id.*	*id.*	Ouche-Michau.	Jean Guermain. laboureur à Chauterenard.	20 livres.	Cens.
84	20 avril 1584.	5 *id.*	Ouches.	*id.*	Champ-au-Lièvre (2 p.) et Maison.	Pierre Joslin, laboureur à Lury.	10 écus d'or.	
85	8 déc. 1884.	3 *id.*	Chenevière.	*id.*	Chevilly (2 p.) et Maison.	Crochet, Leriche, Fleuret, Dauphin.	10 *id.*	
86	24 nov. 1587.	3 quartiers.	Prés.	*id.*	Ile-Longue.	Pierre Guermain, laboureur à Chevilly.	13 *id.*	
87	24 nov. 1587.	1 boisselée.	Aubrois.	*id.*	Chevilly.	Silvain Namy, laboureur à Chevilly.	20 *id.*	
88	9 déc. 1587.	1/2 *id.*	Maison.	*id.*	*id.*	Jean et François Belleure, lab. à Méreau.	3 *id.*	
89	9 déc. 1587.	1/2 *id.*	Ouche.	*id.*	Ouche-Poirier.	Denise Vernat, veuve Pressouer, à Chevilly.	1 *id.*	Cens.

N° d'ordre des Archives	DATES	CONTENANCES	NATURE	Situation	LIEUX DITS	NOMS ET PROFESSIONS DES VENDEURS	PRIX	CHARGES EN SUS
90	25 mai 1590.	3 boisselées.	Ouche.	Méreau.	Jardin-du-Moulin.	Jean Guermain, laboureur.	6 écus d'or.	Cens.
90 *bis*	24 février 1593.	1 quartier.	Pré.	Lury.	Ile-Maurice.	Dixier Bois-Marteau, laboureur à Maurepas	4 *id.*	
91	17 mars 1593.	2 boisselées.	Ouche.	*id.*	Fontaine-au-Prêle (2 p.).	Simon Chéreau.	1 *id.*	
92	2 nov. 1593.	1 quartier.	Vigne.	*id.*	Vignoble du Gaschier.	Guillaume Guériton.	12 *id.*	Cens.
93	12 mai 1595.	6 boisselées	Terre.	Lury.	L'Aubrois-du-Placis.	Bigaré frères, laboureurs à Lury.	5 écus.	Cens et rente.
94	17 mai 1597.	1/2 quartier.	Pré.	Vierzon.	Etrepies-à-Sion.	Jacques Bérault.	3 *id.*	Cens.
95	7 juin 1597.	10 boisselées.	Terre.	Méreau.	Pelure-au-Doux.	Guillaume Epine.	7 *id.*	*id.*
96	17 sept. 1598	1 quartier.	Pré.	*id.*	Chaintre.	Antoine Gasteau.	7 *id.*	
97	16 octobre 1598.	5 arpents.	*id.*	Lury.	Ile-Maurice.	Charlotte Dumoustier, dame de Saragosse	200 *id.*	
98	19 nov. 1598.	20 boisselées.	Terre.	*id.*	Gros-Chêne.	Symphorien Hallard, manœuvre à Alnay.	9 *id.*	
100	2 février 1599.	20 *id.*	Maison.	Méreau.	Chevilly.	Bordin et Berger, laboureurs à Lury.	7 *id.*	Chargé d'une rente d'un chapon.
102	28 août 1604.	6 septerées.	Pré.	Lury.	Pré de Guérigny.	Charles de La Chapelle-Courault.	600 livres.	
103	11 mai 1605.	3 arpents. 3 *id.*	Pré. Vigne.	Lury.	Beury et Maurice (3 p.). Clos de Guérigny (2 p.).	Pierre de La Porte-Courauld.	280 *id.*	
104	11 mai 1605.	6 quartiers.	Vigne.	Méreau.	Boutilier.	Acquis le 27 novembre 1498, 50 livres.	120 *id.*	
105	4 octobre 1606.	1 *id.*	Pré.	Lury.	Proche les Iles-de-Dady,	Luquet-Courtel.	27 *id.*	20 deniers de rente au chambrier de Massay, et 2 boisseaux de blé.
106	17 avril 1607.	3 boisselées.	Grange.	Méreau.	Chevilly.	Étienne Chamfrault.	18 *id.*	
107	11 janvier 1609.	7 *id.*	Terre.	*id.*	Ruelle et Rossignolerie.	Desloges et Resmond.	21 *id.*	
108	19 mars 1611.	6 *id.*	*id.*	Lury.	Placis-Bigaris.	Madeleine Courauld, femme de La Porte.	12 *id.*	2 s. 6 den. de rente.
109	26 avril 1611.	1 arpent.	Pré.	Lury.	Ile-Longue (2 p.).	Jonathan de Courauld, écuyer.	120 *id.*	
110	12 mars 1613.	1 *id.*	*id.*	*id.*	Pré de la Piauderie.	Nicolas Tripault.		Transaction.
111	24 janvier 1614.	20 boisselées.	Terre.	Méreau.	Travail-Coquin, Poirier-Richard.	Jean Deneaux.	69 *id.*	Cens.
112	16 juin 1615.		Pré.	Lury.	Plante Courault et Montet.	Jacques de La Taille, écuyer.	150 *id.*	Cens.
115	26 mai 1616.	6 quartiers.	*id.*	*id.*	Pelourdes.	Charlotte de La Grange, veuve Picard.	150 *id.*	*id.*
117	19 février 1617.	2 boisselées.	Terre.	Méreau.	Les Reuilles.	Valérien Damène.	7 *id.*	
118	18 mars 1617.	8 *id.*	Maison.	*id.*	Chevilly.	Michel Auger, marchand à Vierzon.	46 *id.*	

119	1er juin 1617.	4 septerées. 4 arpents.	Terre. Pré.	Lury.	La Coudraye. Beury (2 p.).	Charlotte de La Grange, veuve Picard.	600 livres.	
120	4 mars 1618.	1/2 quartier.	Taillis.	Méreau.	Taille-des-Ruaux.	Blanchard, tailleur à Saint-Vincent de Gy.	3 *id.*	
122	27 nov. 1619.	2 septerées.	Terre.	Lury.	Grosse-Motte.	Charlotte de La Grange, veuve Picard.	66 *id.*	
123	12 mars 1620.	5 *id.*	*id.*	*id.*	Gros-Chêne, Petit-Lac.	*id.*	140 *id.*	
124	20 mars 1620.		Maison.	Reuilly.	Saisie sur Aladenize.	Jean Aladenize.	220 *id.*	
125	24 mars 1620.	5 septerées.	Terre.	Lury.	La Grande-Pièce, Coudray.	Charlotte de La Grange, veuve Picard.	150 *id.*	
126	28 sept. 1620.		*id.*	*id.*	1/3 du Val.	Catherine de Crécy.	1,250 *id.*	
128	30 janvier 1623.		*id.*	*id.*	1/3 *id.*	Françoise de Crécy.	1,218 *id.*	
130	27 février 1623.	15 septerées.	*id.*	*id.*	Long.-Raies, Grande Vilaine.	Charlotte de La Grange.	300 *id.*	
131	3 sept. 1624.	40 *id.*	*id.*	*id.*	Lieu seigneurial du Coudray	*id.*	4,000 *id.*	
134	21 mars 1626.	54 boisselées.	*id.*	*id.*	Ch. Bidaut, Croix-Blanche.	Silvain Lecourt, marchand à Lury.	203 *id.*	
135	8 juin 1626.	9 *id.*	*id.*	Méreau.	Champ-de-devant.	Mignan, tailleur à Gy.	45 *id.*	
136	21 janvier 1628.	1 arpent.	Pré.	Lury.	Prairie de Lury (2 p.)	Macé, laboureur à Massay.	120 *id.*	
137	30 mars 1628.	3 quartiers.	*id.*	Méreau.	La Heronière-de-Chevilly.	Berthommier-Moireau.	30 *id.*	18 s. un d. de cens à l'Abbé de Massay.
138	18 nov. 1630.	30 boisselées.	Terre.	Lury.	Croix-de-Beury.	Robinet, laboureur à Saint-Pierre-de-Jars.	90 *id.*	
139	4 avril 1631.	5 boisselées.	Ouche.	Méreau.	Maison à Chevilly.	Simon Delisle, laboureur.	70 *id.*	
141	2 juin 1631.	33 *id.*	Terre.	Lury.	Chanteloue (2 p.) et Charrois	Jacques Périsaguet, maréchal.	75 *id.*	
142	15 déc. 1631.	19 1/2 *id.*	*id.*	Méreau.	Vallées (4 p.).	Étienne Moilleron, laboureur.	106 *id.*	
144	10 janvier 1632.	62 *id.*	*id.*	Lury.	Grand et Petit-Lac (2 p.).	Jacques Gravion, laboureur à Brinay.	30 *id.*	2 septiers froment et 2 chapons de rente dûs à Coulanges.
145	21 avril 1632.	1 quartier.	Pré.	*id.*	Seillerin.	Barthelémy Moré, laboureur à Chevilly.	40 *id.*	
146	10 mai 1632.	2 *id.*	*id.*	*id.*	Prés-aux-Oies.	Jacques Périsaguet, maréchal.	60 *id.*	
147	16 juillet 1632.	9 boisselées.	Terre.	*id.*	Grosse-Motte.	*id.*	27 *id.*	6 sols 8 deniers de rente à la châtellenie de Lazenay.
148	9 déc. 1632.	1 arpent.	Pré.	*id.*	Le Gué-Tribon.	Silvain Gassot.	saisie	
149	10 déc. 1632.	1/2 quartier.	*id.*	Chéry.	La Presle.	Luquet-Troupet.	15 livres.	
150	1er mai 1634.	1 *id.*	*id.*	Lury.	Ile-Maurice.	Silvain Boullant, laboureur à Brinay.	30 *id.*	
151	23 janvier 1635.			*id.*	1/3 Métairie du Val.	Marie de Crécy à Lury.	1,218 *id.*	
154	17 sept. 1637.	1 quartier.	Pré.	Lury.	Ile-Maurice (2 p.).	Jean Calamandy, md. drapier, à Vierzon.	20 *id.*	
155	4 nov. 1638.	1/2 *id.* 2 boisselées.	*id.* Terre.	*id.*	Aubrois. En Prenat.	Simon Droinat, laboureur à Dady.	36 *id.*	

N° d'ordre des Archives	DATES	CONTENANCES	NATURE	Situation	LIEUX DITS	NOMS ET PROFESIOSNS DES VENDEURS	PRIX	CHARGES EN SUS
156	22 nov. 1638.	38 Boisselées. 2 quartiers.	Terre. Vigne.	Ma ssay.	Luard (9 p). Luard (2 p. de Pré).	Simon Boiston, laboureur à Gy.	200 livres.	
157	2 sept. 1639.	2 septerées.	Terre.	Lury.	Perrière.	Silvain Chaudron, maréchal à Lury.	60 *id.*	
159	21 déc. 1639.	9 boisselées.	*id.*	*id.*	Champ-de-devant.	Pierre Péron, laboureur à Méreau.	100 *id.*	
161	3 sept. 1641.			Méreau.	Succession de Silvine de Troussebois.	Claude de Mehun, écuyer, Elie et Marie de Guiloya.	550 *id.*	
162	17 mai 1643.	3 *id.*	Terre.	*id.*	Vallées.	Héritiers de Vincent Fleuret.	15 *id.*	
165	26 juillet 1643.	1/2 *id.*	Maison.	*id.*	Chevilly.	Philippe Frelon et Pierre Magaut.	68 *id.*	
166	21 déc. 1643.	4 boisselées.	Ouches.	*id.*	*id.*	Macé Riet.	10 *id.*	
167	4 août 1644.	10 *id.*	Terre.	Massay.	L'Ormeau.	Jean Macé, vigneron à Massay.	24 *id.*	
168	6 mai 1644.	1 septerée.	*id.*	Lury.	Derrière les Prés.	Andrée Pochenu.	150 *id.*	
170	15 juin 1644.	3 boisselées.	*id.*	Massay.	Bergerie.	Jean Girard, laboureur à Dampierre.	12 *id.*	
171	8 juillet 1644.	10 *id.*	*id.*	Lury.	Grosse-Motte.	Pasquet Davril, couvreur à Lury.	50 *id.*	
172	22 avril 1646.	5 1/2 *id.*	Ouche.	Méreau.	Ouches de Chevilly.	Jean Germain.	25 *id.*	
173	20 nov. 1646.	6 *id.*	*id.*	*id.*	*id.*	Jean Berthommier.	30 *id.*	
175	26 mars 1648.	4 septerées,	Futaies.	Lury.	Campelle.	Benjamin de La Chapelle, seigneur de Lamotte-Pierrefitte.	410 *id.*	
176	1er mai 1650.	3 boisselées.	Ouches.	Méreau.	Chevilly.	Silvain Namy.	30 *id.*	
177	19 juin 1651.	2 *id.*	Terre.	Massay.	Luard.	Philippe Moiron, laboureur à Massay.	15 *id.*	
178	19 juin 1651.	9 *id.*	*id.*	*id.*	Luard (2 p.).	Louis Moyreau. vigneron à Massay.	18 *id.*	
179	17 mars 1652.	6 *id.*	*id.*	Lury.	Derrière les Prés (2 p.).	Silvain Petit, vigneron à Lury.	18 *id.*	
180	28 avril 1652.	8 *id.*	*id.*	*id:*	*id.* *id.*	Jacques Rogier, journalier à Chevilly.	23 *id.* 10	
181	5 mai 1652.	1 quartier.	Vigne.	*id.*	Clos de Guérigny.	Gilbert Roy, homme de labour.	15 *id.*	
182	1er janvier 1653.	32 boisselées. 3 quartiers.	Terre. Pré.	Massay.	Briou.	Georges Renault.	300 *id.*	
186	26 janvier 1654.	1 *id.* 5 boisselées.	*id.* Terre.	Méreau.	Villattre. Derrière les Prés.	Berthomnier-Moré, laboureur à Cerbois.	40 *id.*	
190	30 juin 1656.	4 arpents.	*id.*	Lury.	Pré-Audart.	Silvain Gounin et Jacquette de Villantroys.	1,660 *id.*	
191	29 août 1657.	13 boisselées.	*id*	*id.*	Derrière les Prés.	Jean Goutenoire, sergent à Lury.	49 *id.*	
193	28 nov. 1659.	1 quartier.	Pré.	Lury.	Seillerin.	Berthommier et Jean Moré, journ. à Cerbois.	63 *id.*	12 fr. de rente à la seign. de Chevilly.
194	20 février 1663.	6 boisselées.	Patural.	Massay.	Bois du Moulin-Neuf.	Jean Bernadet, laboureur à Massay.	15 *id.*	

N° VIII.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉNOMBREMENTS DU PAYS DE BERRY

DRESSÉ EN 1398.

(Archives départementales du Cher, fonds du Bureau des Finances, mouvance de Mehun.)

Noble homme Harvier DE BEAUVILLIERS, écuyer, seigneur d'Autry :

Le lieu d'Autry avec les fossés à bonde et autres tenements et appartenant au dit lieu d'ancienneté avec les maisons, granges, vergers et autres appartenances du dit lieu d'ancienneté;

Item, la garenne et colombier appartenant au dit lieu et situés ès fins et mettes de la circuité du terroir du dit lieu d'Autry;

Item, 5 arpents de prés, aux Clodis, qui sont défensables par toutes saisons;

Item, 17 arpents de pré ou environ appartenant au dit lieu d'ancienneté;

Item, 3 arpents de vigne ou environ assis dedan les fins et mettes du terroir d'Autry;

Item, environ 32 hommes et femmes taillables à volonté appartenant au dit lieu d'ancienneté avec la suite d'iceux parmi les chastellenies de Vierzon, de Mehun, de Lury, de Massay et des autres lieux et coutumes d'ancienneté, de quoi les tailles peuvent bien valoir 8 livres tournois ou environ;

Item, un étang à bonde, appelé l'étang du Pissot (1);

Item, un moulin appelé le moulin du Port-Dessous, avec les rivières appartenant au dit moulin et avec la chasse de deux bêtes parmi les villes et chasteaux de Vierzon et de Lury;

Item, les rivières appartenant au dit lieu d'Autry d'ancienneté, assis en Teon (Théols) et Harnot (Arnon); avec le droit de faucher et faire esclusage si bon est; le moulin peut bien valoir par commune année 2 muids de blé;

Item, la moitié du port et passage du Port-Dessous, avec les eaux et rivières lequel peut bien valoir 100 sols tournois;

Item, les grands bois appelés les Grands-Bois du dit lieu d'Autry, contenant 200 arpents de bois ou environ, joutent, par l'un des côtés, à la chaussée du dit port et joutent aux bois de Lenay d'autre part et à la rivière de Harnot; lesquels bois ledit écuyer tient en forêt de Mgr le Duc à cause que dessus;

Item, les cens appartenant au dit lieu d'Autry, lesquels peuvent bien valoir, par commune année, la somme de 40 sols tournois;

Item, environ 90 jaulx et gélines appartenant au dit lieu d'Autry chacun an de coutumes qui peuvent bien valoir, par commune année, la somme de 50 sols tournois;

Item, les terrages de blé appartenant au dit lieu d'Autry, lesquels peuvent bien valoir, par commune année, 2 muids de blé;

Item, les dîmes de blé, vin, charnages et lainages, avec 3 arpents de prés appelés les prés Potin, et 1 arpent 1/2 de vigne, lesquelles dîmes ledit Harvier de Beauvilliers a naguère acquises de Simon Jacquemin (2), lequel les tenoit en foi et hommage du dit Harvier à cause du dit lieu d'Autry; lesquelles dîmes de blé peuvent bien valoir, par commune année, la somme de 50 sols tournois, lesquelles choses doivent chacun an 9 septiers de seigle à l'abbaye de Vierzon.

Lesquels fins et mettes de la circuité et terrouer du dit lieu d'Autry sont toutes en dîmes, terrages, cens et coutumes appartenant au dit lieu d'Autry et ne doivent nuls charrois ni corvées ès chastels

(1) L'étang du Pissot est transformé en prairie.

(2) Simon Jacquemin, valet de chambre du duc de Berry, possédait l'hôtel du Colombier, près Fublaines.

de Vierzon ne de Lury; lesquelles choses dessus et chacune d'icelles, appartenant au dit lieu d'Autry, peuvent bien valoir, par commune année, la somme de sexante et dix livres tournois chacun an.

Donné le 23 mai 1398.

N° IX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉNOMBREMENTS DU PAYS DE BERRY

DE L'AN 1398 (PAGE 90.)

(Archives départementales du Cher, fonds du Bureau des Finances.)

Pierre Regnier, escuyer, au nom et comme ayant le bail, garde et gouvernement des corps et biens de André DU MOUSTIER, écuyer, mineur d'age, fils de feu Jehan du Moustier, avoue tenir en foi et hommage de Mgr le duc de Berry, à cause de ses chastiaux de Vierzon et Berry :

1° Une pièce de terre contenant 4 mouhées au terrouer de Chanteloue et enclose entre deux chemins par lesquels ou va de Lury à Serboy et joute les clos que l'on appelle les Plantes.

Item, une autre pièce de terre contenant une mouhée ou environ au terroir de la forêt de Garembert;

Item, les terres au prieur de Lury, joute la terre de Godefroy de Maçay;

Item, une autre pièce de terre contenant une mouhée au champ Perot, joute les bois de Mgr de Vierzon et les terres au prieur de Lury;

Item, les bois appelés les Fouaiges;

Item, la forêt de Garembert et joute les bois de Colanges, les bois de Fosse-Raugier tenant à la terre de Mehun, lesquels fouages peuvent bien valoir 20 sols de rente ou environ pour cause des pains, gélines et argent de coutumes appelées Fouages qui se livrent au village de Lury et en la paroisse de Serboy, lesquels ont leurs usages aux dits bois, lesquels *souloient plus valoir avant la venue du prince de Galles;*

Item, les terrages assis au terrouer et village de Serboy lesquels souloient être ascensés six sextiers de blé, ou plus ou moins, *ne sont point ascencés et ne rendent nuls émoluments;*

Item, une autre pièce de pré assise en la rivière de Lury joute les prés au prieur de Lury et joute les prés au Chapitre de Bourges contenant environ 4 arpents;

Item, une autre pièce de pré au pont des Charettes et joute les aigues (eaux) au prieur de Lury, laquelle pièce contient 4 arpents ou environ;

Item, 2 arpents de prés au pré des Hors, joute le pré au curé de Lury et le chemin de Vierzon à Lury;

Item, les terres qui furent à Champeigny, jadis bourgeois de Vierzon, assises en la paroisse de Limeux;

Item, les terres et les prés que le père feu Jean de Clamecy acheta de Jean de Maçay;

Item, une pièce de terre assise devant le colombier de Limeux joute au chemin de Limeux à Cerboy;

Item, une autre pièce assise en la lande Corlhot, joute les aigues du Roy de Paluau de toutes parts;

Item, trois pièces de terre assises en la paroisse de Limeux dont l'une est assise en Clotin joute aux terres aux Torchebœuf et les terres qui furent au dit Jehan de Clamecy et la seconde pièce

joute à la voie par laquelle on va de Limeux à Lazenay et est en un lieu qu'on appelle Bilbo ou Pelbon, et la tierce pièce est assise à Homeroye, joute les terres Bouchard de Paluau et joute la voie de Limeux à Bourges et la terre du curé de Limeux ;

Item, les hommes et femmes que ledit Jean de Clamecy avait en la châtellenie de Vierzon, ès paroisses de Lury et Limeux, et lesquels hommes *s'en sont allés les aucuns et les autres non pour les guerres et morts par la mortalité excepté ledit Petitot et ledit Maigret ;*

Item, les droits d'avoir aveu et recevoir hommes et femmes et la suite d'iceux ès châtellenies de Vierzon et de Lury ;

Item, toutes les autres choses qui souloient mouvoir du fyé du roi, notre sire, qui à présent sont des appartenances du dit lieu de Sarregoce, lesquels choses et heritages dessus dits *feu messire Pierre du Moustier, chevalier, achapta de feu Jehan de Clamecy*, excepté l'hôtel de grande Sarregoce et la grange des Pasturaulx et les choses censives tenues en cens et qui sont tenues d'autre seigneur en fyé.

Lesquelles choses et héritages dessus nommés féodaulx *souloient valoir 40 livres ou plus et à présent ne valent que 10 livres ou environ pour cause des guerres et destruction du pays.*

Donné le 29e jour de mai, l'an 1396.

NOTES EXPLICATIVES DE LA PLANCHE XX.

(Détails d'architecture et de sculpture.)

1° Lucarne de Chevilly ;
2° Lucarne du Château-Herpin ;
3° Lucarne de Saragosse ;
4° Croisée de la Motte-d'Hiors ;
5° Croisée de tourelle à la Motte-d'Hiors ;
6° Écusson à la Motte-d'Hiors ;
7° Écusson au Château-Herpin ;
8° Écusson des Herpin dans l'église de Méreau ;
9° Châsse contenant des reliques de saint Romain et de sainte Claire dans l'église de Chéry.

(Autographes.)

Anne de Riballet, veuve de Denis Couraud, dame de Chevilly.....	1577
Jean Couraud, son fils, archer des compagnies de Villars.....	
Benjamin de Couraud, son petit-fils, acquéreur du Val et du Coudray.....	1622
Daniel de Couraud, son arrière-petit-fils, chevalier, seigneur de Chevilly	1643
Couraud-Chevilly, dernier seigneur de la branche de Chevilly.....	1675
Elisabeth du Vignauld, femme de Daniel de Couraud.....	
Georges de Laloe, seigneur de Foëcy et Brinay.....	1598
Jean Herpin, seigneur du Château, enseigne des cent hommes d'armes de Mgr de la Châtre.	1610
Jeanne Herpin, sa nièce, dame du Château-Herpin.....	1622
Pierre Bourdaloue, sieur de La Noue, échevin de Bourges.....	1644
Gérard Huaut, seigneur d'Héry, l'un des témoins de l'enquête de 1413.....	1409
Jean Huaut id. notaire à Vierzon.....	1449
Véron, valet de chambre de Charlotte de La Grange, dame du Coudray.....	1610
Courtin d'Estampes de Laage, dame de Cerbois et d'Autry.....	1741
Claude de Rochefort, chevalier, comte de Luçay, seigneur de Coulanges.....	1671
Charles-Joseph de Rochefort, chevalier, id. id.	1679

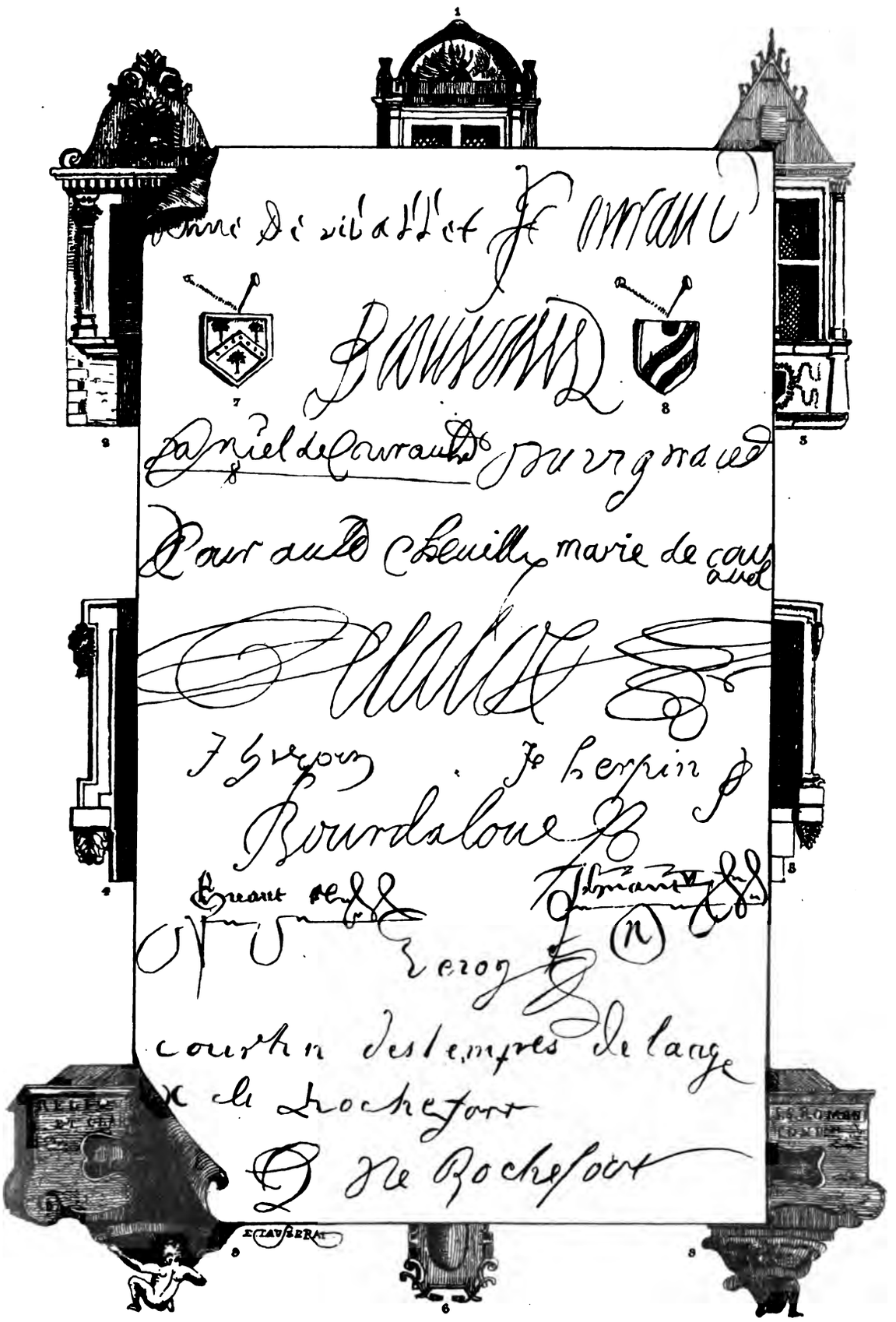

ERRATA

Page 23, ligne 24, au lieu de : la septerée est de *dix* boisselées et la mouée de *dix* septerées lisez : la septerée est de *douze* boisselées et la mouée de *douze* septerées.
— 38, — 21, au lieu de : d'où il y a *eu* lisez d'où il y *a*.
— 44, — 12, au lieu de : que seize ans, lisez que *de* seize ans.
— 81, — 2, au lieu de : du duc de Berry, lisez *du juge de Lury*.
— 81, — 26, au lieu de : la Brugère, lisez la *Bruyère*.
— 86, — 26, au lieu de : le passage *était*, lisez le passage *étant*.
— 92, note 3, ligne 12, au lieu de : quelle *serait*, lisez qu'elle *servait*.
— 96, note 6, au lieu de : province, lisez *paroisse*.
— 106, art. 15, au lieu de : Pierre *Nadan*, lisez Pierre *Nadau*.
— 108, art. 4, ligne 8, au lieu de : Jeanne Bardous, lisez Jeanne *Bardois*.
— 112, ligne 18, au lieu de : que chacun, lisez que *plusieurs*.
— 113, — 30, au lieu de : partie, lisez *parti*.
— 115, — 1re, au lieu de : Isabeau de Cerès, lisez Isabeau de *Céris*.
— 120, note 1re, ligne 4, au lieu de : des héros, lisez *du* héros.
— 121, note 1re, ligne 4, au lieu de : Dournou, lisez *Dournon*.
— 122, avant l'article 13, lisez : De son union avec Anne de Brouilly, Claude de Rochefort laissa trois fils : Charles-Joseph, Charles-François-Edme, et Dominique, chevalier de Malte.
— 129, note 5, ligne 2, au lieu de : du Moutet, de Puteau, de la Coerie et de Nizerolles vers le midi. Ce vieux chemin, etc., lisez du Montet, de Puteau, de la Boerie et de Nizerolles; vers le midi ce vieux chemin, etc.
— 134, ligne 4, au lieu de : 240 livres, lisez *2,400* livres.
— 139, ligne 14, lisez : par une famille purement féodale; les de la Laloë, qui s'y implantèrent ensuite et surent se créer dans l'armée de si brillantes positions, appartenaient, etc.
— 140, ligne 11, au lieu de Néry, lisez *Héry*.
— 144, dernière ligne, au lieu de : Malestin, lisez *Malestu*.
— 146, ligne 14, au lieu de : 1529, lisez *1539*.
— 149, ligne 9, au lieu de vente, lisez *rente*.
— 153, ligne 3, au lieu de 5,500, lisez *55,500* fr.
— 154, ligne 6 de l'art. démembrement, au lieu de Godinerie, lisez *Godinière*.
— 155, ligne 7, au lieu de 1537, lisez *1635*.
— 157, note 2, ligne 1re, au lieu de Nouziou, lisez *Nouriou*.
— 179, ligne 7, au lieu de 1872, lisez *1772*.
— 180, ligne 32, au lieu de son père, lisez son frère.
— 189, ligne 12, au lieu de 1691, lisez *1621*.
— 192, ligne 5, au lieu de mademoiselle, lisez madame.
— 218, ligne 17, au lieu de 1782, lisez *1682*.
— 267, ligne 29, au lieu de Cussau, lisez *Cussan*.
— 271, ligne 23, au lieu de acquéreur de ce château, lisez acquéreur du château de Saragosse.

HYGIÈNE

DES

ARMÉES EN CAMPAGNE

PAR M. X***.

La France après ses malheurs a cru devoir inscrire dans la nouvelle loi sur le recrutement ce principe salutaire : « Tout Français doit le service militaire personnel. » Les questions intéressant le soldat appellent donc l'attention de tous. Elles touchent à la fois aux grandes espérances de la patrie et aux chers sentiments du foyer. Aussi ai-je cru qu'une esquisse rapide sur l'hygiène des armées en campagne aurait, à défaut d'autre mérite, celui de l'opportunité.

Le sujet est digne non-seulement d'éveiller la sollicitude des familles, mais, aussi et surtout, d'arrêter les méditations du général et de l'administrateur. Ceux-ci ont un intérêt de premier ordre à écarter des troupes les souffrances et les dangers inutiles, pour conserver intactes les forces nécessaires à l'exécution d'un plan de campagne.

Dans la rédaction de ce travail j'ai pris pour guide notre ancien médecin en chef de l'armée de Crimée, Michel Lévy, auteur d'un traité d'hygiène très-estimé. Il a écrit sur la profession militaire un chapitre remarquable, auquel je ferai de fréquents emprunts. J'ai demandé aussi quelques matériaux au docteur Chenu, ancien médecin principal des armées, connu du public par ses travaux de statistique sur les guerres

de Crimée et d'Italie. Enfin j'ai mis encore à profit quelques documents extraits de recueils spéciaux.

C'est une erreur trop accréditée dans le public que d'attribuer aux blessures de guerre la plus grande part dans la mortalité des armées en campagne. Le retentissement qui s'est fait autour des nouveaux engins de destruction peut affermir cette idée fausse : quelques exemples rétabliront la vérité.

En Crimée, d'avril 1854 à mai 1856, l'effectif de nos troupes a été de 150,000 hommes, effectif moyen sans cesse entretenu par des débarquements de troupes fraîches, dont le total s'est élevé à 309,268 hommes. Ce corps expéditionnaire a fourni 95,615 décès, en y comprenant tous ceux qui sont venus mourir en France de blessures ou de maladies contractées en Orient. Tandis que le nombre des individus tués ou morts à la suite de leurs blessures dépasse à peine 20,000, on compte plus de 75,000 décès par suite de maladies étrangères au feu de l'ennemi.

En d'autres termes le rapport des décès par blessures est à celui des décès par maladies comme 10 est à 37.

Et encore, parmi les décès rapportés aux blessures, combien ont été occasionnés par des complications de typhus, de scorbut, de dyssenterie, de choléra, et pourraient, par conséquent, être rattachés au groupe des maladies.

La statistique de l'armée anglaise, qui combattait près de nous, donne des chiffres presque identiques aux nôtres. Le rapport des décès par blessures aux décès par maladies est de 10 sur 35.

Donc, s'il est vrai de dire que le feu de l'ennemi *décime* les troupes, on peut ajouter que la maladie et les épidémies en font disparaître le quart.

D'après le témoignage du docteur Chenu, les statistiques des guerres d'Italie et du Mexique conduisent à la même conclusion.

Le perfectionnement des armes à feu n'a pas augmenté, comme on pourrait le croire, le nombre des morts sur le champ de bataille. A Solférino et Magenta les Autrichiens, qui subissaient les coups de nos armes nouvelles, n'ont perdu que 8 hommes pour %; tandis qu'ils en ont perdu 44 % à Austerlitz et 14 % à Wagram. Les pertes des Franco-Sardes à Solférino se sont élevées à 10 % : elles sont supérieures à celles du vaincu et dues aux armes anciennes.

En tenant compte de l'effectif des troupes engagées, les batailles du premier empire ont été plus meurtrières que celles de nos jours. A la Moskowa les pertes ont été de 37 % chez les Français et 44 % chez les Russes.

A Bautzen elles furent de 13 °/₀ dans le camp français et 14 °/₀ dans celui des Prusso-Russes. A Vaterloo les Français perdent 36 °/₀ et les Alliés 31 °/₀.

Il ne faut donc pas se faire illusion sur ces perfectionnements du canon et du fusil. Leur effet principal, par la multiplication et la longue portée des projectiles, semble être d'abréger la durée des batailles en rase campagne, en jetant la panique dans les rangs de l'adversaire, qui est plus faible en nombre, moins bien armé, moins bien couvert.

La plupart des projectiles manquent leur but et n'ont qu'un effet moral. La guerre d'Amérique en offre un exemple. Les Américains étaient armés de canons rayés semblables aux nôtres et leurs fusils étaient très-perfectionnés. Or, le général Rosencranz déclare dans son rapport sur la bataille de Murfreesboro que sur 20,000 coups de canon tirés par les Unionistes, 728 seulement ont atteint l'ennemi; et que sur 2,000,000 de coups de fusil 13,332 ont porté. Il résulte de cette évaluation qu'il a fallu 27 coups de canon et 155 coups de fusil pour atteindre un homme.

Mais une nuit pluvieuse au bivouac, une halte dans la neige ou sous un soleil ardent produisent des centaines de maladies, qui mettent les hommes hors de combat, si elles ne les tuent pas.

Qu'une épidémie contagieuse vienne à se déclarer dans cette masse d'hommes vivant en commun, que l'armée traverse une localité malsaine et prenne le germe d'une endémie comme la fièvre intermittente ou la fièvre jaune, et l'on verra se fondre les effectifs sur lesquels comptaient les chefs de l'armée. Certaines expéditions ont été annulées de cette façon.

Aujourd'hui comme autrefois, les armes font moins de ravages dans les troupes que les maladies engendrées par les fatigues, les privations, les misères de toutes sortes.

Les chiffres fournis par les statistiques sanitaires n'ont pas seulement un intérêt de curiosité, ils ont encore une véritable utilité pratique.

« Un chef d'armée, dit Michel Levy, doit savoir combien il pourra avoir d'hommes hors de service avant même d'avoir engagé l'action, quel nombre il devra traîner à la suite de l'armée qui embarrasseront sa marche, à qui il faudra préparer des abris, des lieux d'asile et des moyens de rapatriement. C'est d'après ces notions statistiques qu'on se règle pour demander des renforts, remplir les vides laissés dans les cadres et débarrasser l'armée de ses impédiments; sans ces notions on ne peut se faire une idée exacte du nombre de lits qu'il faut disposer dans les hôpitaux, du personnel nécessaire de médecins, de chirurgiens

et d'infirmiers, du matériel d'ambulance, de l'approvisionnement en médicaments et appareils, des moyens de transport et d'évacuation. »

Toutefois, ajouterai-je, ces évaluations en pertes de toutes sortes n'ont rien d'absolu. Au contraire, les proportions peuvent varier dans de larges limites; et le but de ce travail est de démontrer que l'observation de quelques règles élémentaires d'hygiène peut sauver de la maladie et de la mort des milliers de soldats.

Disons tout d'abord que la thérapeutique médicale proprement dite n'a qu'un rôle accessoire à l'armée; quelques médicaments actifs et d'un faible volume suffisent amplement aux besoins réels, aux indications manifestes. L'hygiène est le principal point de mire du médecin d'armée. De tous les moyens sanitaires l'hygiène est le seul vraiment utile. « Sans l'hygiène, dit Michel Lévy, la médecine n'est qu'une lugubre agitation; sans elle la chirurgie voit échouer toute son industrie de méthodes et de procédés; sans elle enfin l'administration s'ingénie vainement et les ressources qu'elle accumule n'empêchent pas le développement des épidémies meurtrières. »

Ce sombre tableau n'est pas d'une teinte exagérée, ce n'est pas une vaine démonstration de style. Il représente, au contraire, la conclusion exacte d'un exposé méthodique, dans lequel nous allons suivre cet auteur si compétent.

D'après lui, les causes du plus grand nombre des maladies et des décès, dans une armée en campagne, doivent être classées de la manière suivante :

1° Influences atmosphériques; 2° méphitisme du sol; 3° encombrement; 4° vices d'alimentation; 5° fatigues excessives; 6° dépression physique et morale succédant aux revers et aux expéditions malheureuses.

Examinons rapidement les effets de chacune de ces causes et les moyens d'en atténuer l'influence.

1° CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES. — Soumis aux dures nécessités de la guerre, forcé souvent de braver le froid, la pluie, la neige, couchant parfois les habits mouillés sur le sol humide, le soldat subit au plus haut degré l'action des intempéries. Les maladies catarrhales et rhumatismales sous toutes leurs formes, les accidents d'insolation ou de congélation sont fréquemment observés.

Les maladies dues au froid et à l'humidité sont généralement bénignes et n'entraînent qu'une faible mortalité. Mais elles enlèvent un grand nombre d'hommes au service actif, qui pèse alors plus lourdement sur ceux qui restent.

Pourtant le froid constitue un véritable fléau lorsqu'il devient excessif, lorsqu'il atteint 20° centigrades au-dessous de zéro. Il fait alors beaucoup de victimes, si les troupes sont médiocrement vêtues et nourries, mal abritées, soumises à des fatigues. Le passage des Alpes en 1793, la retraite de Russie en 1812 en présentent de mémorables exemples; la guerre de Crimée nous en offre un plus récent.

La statistique a relevé 5,290 cas de congélation partielle ou générale. Sur ce nombre on compte 1,178 morts, plus d'un cinquième, et 4,112 guéris, dont 89 ont dû être pensionnés.

Les troupes anglaises dans la même expédition ont fourni 2,389 cas de congélation, dont 463 suivis de mort, un peu moins d'un cinquième.

Au froid excessif il faut opposer une addition de vêtements, c'est élémentaire. D'une manière générale on peut dire que l'abri et le vêtement forment la partie la plus perfectionnée de l'hygiène de nos troupes. Quelques améliorations de détail suffiraient pour combler les lacunes. Dans les pays froids et pendant la saison froide, le soldat doit avoir pour les heures passées en faction ou à la tranchée un bonnet à revers pour couvrir la tête et les oreilles, une peau de mouton serrée contre la poitrine, des chaussons aux pieds, des gants fourrés. Cette enveloppe de laine et de fourrure s'oppose à la déperdition du calorique intérieur. Il faut de plus augmenter le développement de ce calorique par une alimentation riche. Nous reviendrons sur cet important sujet.

2° Influence du sol. — La nécessité de suivre l'ennemi dans un pays malsain, l'impossibilité fréquente de choisir la position et le terrain expliquent la fréquence des maladies dues aux émanations des terrains bas et humides. Ces maladies sont les fièvres intermittentes bénignes ou graves, la fièvre jaune et, dans certaines localités, la peste et le choléra. Le danger des expéditions et des occupations prolongées dans les régions intertropicales réside surtout dans les maladies paludéennes et dans la fièvre jaune. En pareilles circonstances, le général en chef aurait à se concerter avec le médecin en chef et à prendre des mesures préventives analogues à celles qui ont été adoptées pour notre armée du Mexique contre la fièvre jaune. On peut les formuler ainsi :

1° Faire coïncider le débarquement et le rembarquement des troupes avec la saison de rémission épidémique, c'est-à-dire avec une saison tempérée;

2° Traverser rapidement les contrées déclives, qui sont les foyers des maladies infectieuses; n'y laisser que le nombre d'hommes strictement nécessaire et les renouveler fréquemment. Employer autant que possible, pour le service sédentaire dans les foyers épidémiques, des indigènes acclimatés;

3° Les troupes débarquées et non acclimatées doivent gagner les coteaux et les hauts plateaux, afin de dépasser en altitude la sphère d'activité des miasmes. Cette altitude ne doit pas être inférieure à 300 mètres au-dessus du niveau des foyers, et plutôt atteindre 450 à 500 mètres. — Une faible hauteur suffit pour se préserver des effluves de marais. Il y a moins de fièvres dans les citadelles de Bastia, Corté et Calvi, que dans les quartiers bas de ces villes. A Rome la fièvre atteint dans certains quartiers les habitants du rez-de-chaussée et respecte ceux des étages. En Corse il est d'usage que les classes aisées habitent les parties élevées des maisons parce que l'air y est plus sain. — A Bourges la troupe qui habite le polygone est moins frappée par la fièvre que celle qui se trouve à Saint-Sulpice.

Il faut une hauteur plus grande pour se mettre à l'abri de la peste et de la fièvre jaune, 500 mètres environ. L'épidémie de peste qui frappa notre armée d'Égypte respecta ceux qui habitaient la citadelle du Caire.

Aux Antilles la fièvre jaune ne dépasse pas une hauteur de 550 mètres. A la Vera-Cruz, où il fait plus chaud, il faut aller à 900 mètres pour être complétement à l'abri;

4° Il faut choisir un endroit qui reçoive rarement le vent venant du foyer de la maladie. Telle localité, qui possède une immunité contre la fièvre intermittente, est envahie temporairement par cette maladie quand le vent souffle des marais;

5° Le choix d'un sol saillant et incliné, peu humifère, reposant sur un sous-sol sec et perméable et recevant une eau potable, est dans tous les cas une chose importante;

6° Les dépôts de matières organiques de toutes sortes, les cimetières, les latrines doivent être relégués aussi loin que possible et dans la direction du vent le plus fréquent. Les émanations de matières animales en putréfaction sont la cause de la peste, du typhus et peut-être de la dyssenterie. Les tentes habitées par le soldat, le sol sur lequel elles reposent s'imprégnent à la longue des produits provenant de perspiration cutanée et pulmonaire. Il se forme ainsi un dépôt organique, qui, pour être invisible, n'en est pas moins fort dangereux. Il se putréfie, comme toutes les matières organiques, et se révèle à

l'odorat par une odeur spéciale; on le considère comme étant la cause principale du typhus qui a sévi en Crimée.

Les mesures préventives contre les dépôts organiques sont aussi faciles qu'efficaces. Le sulfate de fer dans les latrines, la chaux vive dans les fosses de cimetière, doivent être employés dans une large mesure. Le déplacement des tentes, et mieux celui du camp tout entier préviennent l'infection du sol recouvert par ces abris. La peste, endémique dans tout l'Orient, y est devenue plus rare depuis que l'hygiène y a fait quelque progrès et qu'on y apprécie le danger des dépôts de matières animales en putréfaction.

3° ENCOMBREMENT ET VIE EN COMMUN. — La concentration d'un grand nombre d'êtres vivants sur un espace limité est toujours un danger, parce que tout individu qui a contracté une maladie contagieuse, ou qui a seulement séjourné dans un milieu infecté, constitue un foyer d'infection. Le miasme se multiplie dans l'organisme malade et s'attache aux objets de literie. Il imprègne les vêtements de ceux qui approchent; ceux-ci deviennent des véhicules du principe morbide et peuvent, sans être malades eux-mêmes, transmettre le mal a de plus faibles qui succombent.

Voilà comment la réunion d'un grand nombre d'individus est toujours une cause de propagation des maladies contagieuses, tandis que la dissémination est toujours un moyen certain d'éteindre certaines épidémies. Cette dernière proposition domine la prophylaxie du thyphus, de la fièvre typhoïde, du choléra, de la dyssenterie, des fièvres éruptives (variole, rougeole, scarlatine); il en est de même pour quelques maladies spéciales aux hôpitaux encombrés : érysipèle, infection purulente, pourriture d'hôpital. Son importance n'est pas assez comprise.

Il semble, au premier abord qu'une armée campée en plein air, subissant l'action des mouvements incessants de l'atmosphère, soit absolument prémunie contre le méphitisme humain et les effets de l'air confiné. Il n'en est rien cependant. Les camps permanents, ceux qui sont établis devant une ville assiégée offrent de fréquents exemples du contraire. En voici un emprunté à la guerre de Crimée, au siége de Sébastopol.

Pendant les deux hivers de 1854-55 et 1855-56, nos hommes, pour se mettre à l'abri contre l'inclémence de l'air, se réunissaient nuit et jour au nombre de quatorze et plus sous dès tentes, qu'ils fermaient avec soin et dont ils empêchaient la ventilation, pour éviter la déperdition du calorique. Les tentes reposaient sur une excavation de plus d'un

mètre, pour donner plus d'espace et un meilleur abri contre le froid. Ces demeures souterraines, connues sous le nom de *Taupinières*, furent très-usitées en Crimée, et leur insalubrité est devenue flagrante. C'est dans ces cavités à parois saturées du produit des émanations humaines que le typhus a pris naissance.

Là s'entassaient des hommes surmenés par des travaux excessifs, mal nourris, découragés, privés des soins les plus élémentaires de propreté, ne pouvant changer de linge.

Le nombre des typhiques dans l'armée française s'est élevé, pendant toute la campagne, à 19,948, qui ont fourni 10,368 décès. L'épidémie a eu son maximum d'intensité pendant le deuxième hiver. Pendant les seuls mois de janvier, février, mars 1856, l'armée, forte de 140,000 hommes a eu 8,332 cas de typhus avec 3,729 décès. L'épidémie avait été prédite dès novembre 1854 par le médecin en chef Michel Lévy, d'après la seule inspection des taupinières. Ses conseils furent malheureusement dédaignés.

Le même médecin trace ainsi les mesures préventives contre le typhus. Elles seraient utiles en général contre toute maladie contagieuse.

« Le déplacement total ou partiel du camp est la seule mesure efficace. Aucun danger n'est comparable à l'occupation prolongée du même emplacement. On peut dire qu'au bout de six mois un camp a déjà cessé d'être salubre, qu'il est avantageux de l'abandonner, et que les travaux d'une installation nouvelle seront amplement compensés par l'excellent état de la santé des troupes. Les nécessités de guerre rendent souvent cette mesure impraticable; au moins faut-il fréquemment abattre toutes les tentes, les exposer à l'air en les retournant, les ventiler largement et les battre, afin de détacher les particules organiques recélées dans leur tissu poreux. Il faut, s'il est possible, les remplacer par des tentes neuves et dresser celles-ci à quelques mètres de l'ancien emplacement, que le vent, la pluie, le grand air et le soleil viendront peu à peu purifier. Le creusement des taupinières doit être soigneusement interdit. Chaque jour la partie inférieure des tentes, les portières opposées doivent être tenues relevées pendant plusieurs heures, et malgré la rigueur du froid. Les hommes ont pendant l'hiver une tendance dangereuse à tenir les tentes hermétiquement closes, même pendant leur absence, afin de conserver pendant le jour une partie de la chaleur accumulée pendant la nuit. » Or, la statistique prouve, nous l'avons dit, que le froid fait beaucoup moins de victimes que le méphitisme humain et l'encombrement; ces deux conditions

engendrent ou propagent les épidémies. Une fois développée, la maladie va saisir ses victimes partout, à la tranchée aussi bien que sous la tente. Chaque individu devient un foyer d'infection, et, comme les conditions de la vie sont communes et les contacts incessants, l'épidémie n'a d'autre limite que la résistance individuelle. Tout le monde subit l'influence de l'infection, les plus faibles y succombent.

C'est aussi à la promiscuité d'un grand nombre d'hommes agglomérés qu'il faut attribuer l'intensité des ravages du choléra sur les armées en campagne. Pendant la guerre d'Orient, l'expédition de la Dobrutscha a laissé le souvenir d'une des plus terribles épidémies de choléra qu'on ait jamais observées. Du 21 au 31 juillet, en dix jours, la première division forte de 10,590 hommes fournit environ 2,800 cholériques, sur lesquels 2,036 décès, presque tous frappés en quatre jours, du 28 au 31 juillet. Le chiffre total des cas de choléra, pendant la guerre de Crimée, a été, pour l'armée française, de 22,680 entrées et 12,467 décès. Toutes les règles exposées plus haut à propos de l'encombrement et du typhus retrouvent ici leurs indications et doivent être rigoureusement appliquées. Il faut en outre enfouir avec soin les déjections des cholériques dont la nature infectieuse est prouvée.

4° ALIMENTATION. — D'une manière générale les individus bien nourris résistent mieux que ceux qui sont soumis à des privations. A la guerre les officiers et les sous-officiers, qui représentent la partie aisée de l'armée, paient un moindre tribut aux maladies de tout genre, que le simple soldat; ils cèdent moins vite à la fatigue et au découragement. Aussi en vue de toutes les maladies et épidémies, qui peuvent fondre sur les troupes, il conviendrait d'augmenter la résistance des organismes par une forte alimentation. Puisque l'activité musculaire et la dépense des forces sont accrues, il faut que la réparation suive un accroissement proportionnel, sinon l'organisme fléchit et succombe. Ce principe si simple n'est pas appliqué avec la rigueur que réclame la conservation du soldat. Chez nous on abuse du biscuit et les indigestions sont fréquentes. La ration de viande en campagne, qui est de 300 grammes, est notablement inférieure à celle des autres nations qui accordent généralement 500 grammes. Il conviendrait de diminuer les farineux et d'accorder 450 grammes de viande fraîche par homme et par jour.

L'Amérique, nation pratique par excellence, nous a donné l'exemple d'une libéralité, qui pourrait par comparaison sembler de la prodigalité; elle ne s'en est pas repentie. La question de dépense ne doit pas

intervenir dans la fixation de la ration. Au point de vue financier et brutal il y a économie à conserver les soldats exercés, à les maintenir vigoureux et capables de supporter un service pénible avec toutes les vicissitudes atmosphériques. Il faut songer que le temps d'instruction des troupes représente une dépense à compenser en services; que la maladie occasionne un déchet à remplacer dans les forces dont le général en chef a besoin; que les malades nécessitent un surcroît de dépenses inutiles au but de la campagne.

Notre armée de Crimée a fourni 7,272,201 journées d'hôpital dont 5,337,888 par maladies étrangères au feu de l'ennemi. Chaque journée a coûté 2 fr. 60 c., le double de la dépense d'un homme en bonne santé.

L'intérêt est d'accord avec l'humanité pour qu'on applique aux troupes le raisonnement que fait un propriétaire intelligent pour ses bêtes de travail. Un supplément opportun dans la ration est toujours un bon calcul.

L'on peut rattacher à la quantité exiguë de viande fraîche la faiblesse générale des hommes, leur peu de résistance aux fatigues et aux maladies. De plus les vices sur la qualité de la nourriture donnent lieu à une maladie spéciale : le scorbut.

En Orient on a compté dans l'armée française 23,250 scorbutiques traités aux ambulances ou hôpitaux. Il n'ont fourni que 647 décès. Rarement le scorbut par lui-même entraîne la mort; mais il occasionne un accroissement de mortalité par les maladies qu'il complique. Nos 647 décès par scorbut ne comprennent pas ceux qui sont morts de maladies concomitantes prises à l'hôpital. Le scorbutique est sans résistance aux causes morbides qui l'entourent et contracte souvent des maladies, qui chez lui prennent une gravité inusitée.

C'est l'absence ou la rareté de vivres frais qui rend si commun le scorbut en campagne. Cela est si vrai que l'armée anglaise, vivant près de nous dans des conditions presqu' identiques, après avoir souffert du scorbut la première année, où ses approvisionnements étaient mal réglés, n'en présenta plus par la suite que des cas extrêmement rares, lorsqu'elle fut abondamment fournie de vivres et de végétaux frais, tels que pommes de terre, oignons, raiforts, raves, choucroûte, pommes, citrons, salades. Les légumes Chollet desséchés et pressés sont une précieuse ressource; toutefois ils ont perdu une grande partie de leur valeur antiscorbutique. La conserve de jus de citron jouit au plus degré de la propriété préservative contre la maladie qui nous occupe; 30 grammes de ce liquide forment une ration journalière d'un goût agréable, d'un transport facile et d'une conservation très-longue. Cette

substance a contribué pour une très-large part à préserver du scorbut l'armée anglaise en Crimée, ainsi que l'armée des États-Unis, dans la dernière guerre; et désormais elle devrait entrer dans la ration du soldat français toutes les fois que les vivres frais seront d'un emploi difficile et rare.

Le soldat en campagne est obligé de déployer une grande activité musculaire. Il en résulte un surcroît de combustion et d'usure des tissus, qui appelle une réparation proportionnelle. Ici se présente un élément qui a son importance dans la solution du problème.

Certaines substances, surtout l'alcool, le café et le thé, jouissent de la propriété de retarder l'usure musculaire et d'atténuer la combustion de nos tissus et liquides organiques. Ils modèrent la chaleur excessive et inutile qui accompagne une augmentation de travail et de circulation du sang. Cette propriété leur a valu le nom d'*Aliments d'épargne*. Leur utilité est instinctivement sentie par les travailleurs, auxquels il faut seulement reprocher l'abus de l'alcool. Tous ceux qui sont allés en Algérie savent combien les boissons composées de café et d'eau-de-vie étendus d'eau sont recherchées, et combien on apprécie leur usage raisonnable. A dose modérée, l'alcool et le café soutiennent les forces pendant une longue marche et retardent la pénible sensation de la soif, quand la température est élevée. Toutes les nations ont introduit ces substances dans la ration du soldat en campagne.

Les médecins militaires, les officiers ayant l'expérience de la guerre blâment la parcimonie de notre règlement sur l'allocation alimentaire accordée à nos soldats en campagne. Aussi tous les chefs de corps s'efforcent-ils de dépasser les quotités fixées et de varier le régime. On comprendra mieux les éléments du sujet en comparant la composition de notre ration avec celle des autres pays.

Prenons pour type la ration américaine; voici sa formule :

Pain ou farine.	625	grammes.
Viande fraîche ou salée.	566	—
Ou bien porc ou jambon.	370	—
Pommes de terre trois fois par semaine.	453	—
Fèves.	85	centilitres.
Riz, café, de chaque.	47	grammes.
Sucre.	68	—
Sel, poivre, vinaigre, quantité suffisante.		

Mettons en regard la ration du troupier français :

Biscuit.	735	grammes.	(L'usage ne peut en être prolongé.)
Viande fraîche. . .	300	—	(Quantité insuffisante.)
Ou bien bœuf salé. .	250	—	—
Ou bien lard. . .	200	—	—
Riz ou légumes secs	30 et 60	—	
Sel et café de chaque.	16	—	
Sucre.	21	—	
Vin.	25	centilitres.	
Ou bien eau-de-vie. .	6	—	

On voit que les Américains donnent moins de farineux et plus de viande. Chez nous la quantité exagérée du biscuit cause des indigestions nombreuses, surtout chez les jeunes soldats ne connaissant pas les artifices qui rendent cet aliment moins lourd. La parcimonie qui préside à la distribution de l'aliment riche et fortifiant, la viande fraîche, amène l'affaiblissement graduel des troupes.

La ration anglaise, pendant la guerre de Crimée, tient le milieu entre les deux que nous venons d'examiner. Elle est intéressante à connaître, parce que l'état sanitaire des Anglais, plus mauvais que le nôtre pendant l'hiver de 1854-55, est devenu bien meilleur en 1855-56, lorsque l'alimentation est devenue abondante et régulière et que les installations se sont améliorées. Voici la composition de cette ration :

Pain.	680	grammes.	
Ou bien biscuit.	483	—	
Viande fraîche ou salée. . .	483	—	
Riz, sucre de chaque. . . .	56	—	
Café.	28	—	
Ou bien thé.	7	—	08
Jus de limon.	28	—	30
Rhum.	14	centilitres.	
Sel et poivre quantité suffisante.			

Ainsi les étrangers, qui ont une juste réputation d'esprit pratique, donnent à leurs soldats plus de viande, moins de biscuit et une quantité triple ou quadruple de café. La nécessité de les imiter tombe sous le sens commun, puisque la santé de leurs troupes s'est mieux conservée que chez nous, comme nous le verrons. Une grave difficulté réside

dans la question de dépense. Elle se résoudrait vite, si chacun était convaincu de la nécessité du sacrifice pécuniaire. L'art de vaincre est compromis sans l'art de faire subsister une armée et de conserver intacte la vigueur du soldat. Il en est de lui comme d'un cheval, dont on ne peut obtenir une plus forte somme de travail qu'à la seule condition d'augmenter la portion la plus nutritive de sa ration quotidienne. En lésinant sur l'aliment on perd la force physique, la force morale, la bonne santé, la bonne humeur. Pour la masse de l'armée la guerre est une question de manger autant que de bravoure, de discipline et d'armement.

5° FATIGUES ET INFLUENCES MORALES. — « Les effets pernicieux d'un régime peu réparateur sont encore aggravés par les fatigues inséparables de la guerre. Ce sont : des marches forcées rendues plus pénibles par le surcroît du poids des vivres; des corvées de toute sorte fournies par l'infanterie au génie, à l'artillerie, aux transports; des gardes fréquentes en plein air et sans abri; des alertes entraînant une perte de sommeil; une excitation morale continue, allant jusqu'à l'enivrement les jours de bataille et amenant l'épuisement nerveux. Viennent l'ennui et les revers, et l'on voit se produire une prostration morale et physique, qui augmente la proportion des maladies et des décès. » (Michel Lévy.)

Nous terminerons ici l'examen analytique des diverses causes de maladie et de mortalité d'une armée en campagne. Ces mortalités formidables, que l'histoire a enregistrées, et que plus souvent elle passe sous silence, sont-elles l'inévitable tribut que les soldats aient à payer à la guerre? Le soutenir serait méconnaître, avec le rôle de l'hygiène, le devoir des chefs et des administrateurs d'une armée. En effet, si nous cherchons à nous résumer, nous pouvons établir les propositions suivantes :

Les maladies dues au froid sont généralement bénignes; on peut les éviter par un surcroît de vêtements distribués à propos.

On peut atténuer beaucoup le nombre des maladies dues aux émanations du sol, (fièvre jaune, fièvre intermittente), par le choix des routes et des campements. Leur règne est toujours intermittent et le choix de la saison est important.

Les maladies qui se propagent par le tassement des hommes et la trop longue durée du même campement, (typhus, dyssenterie, choléra, fièvres éruptives), seront peu à craindre par la dissémination des troupes,

par les déplacements du camp, ou, faute de mieux, par la ventilation et l'établissement des tentes à quelques mètres plus loin.

Enfin les maladies, quelles qu'elles soient, ont beaucoup moins de prise sur une armée bien nourrie et non surmenée que sur des hommes débilités par les privations et les fatigues.

Hygiène et alimentation : Tels sont les deux grands moyens de conserver une armée. Mettons en évidence cette importante vérité par des exemples et des comparaisons.

La durée totale de la campagne d'Égypte a été de plus de trois ans et demi, pendant lesquels l'armée française forte de 80,000 hommes n'a perdu par maladies que 4,157 hommes. Les pertes par le feu de l'ennemi et par les accidents ont été de 3,758 hommes. Malgré les ravages de la peste et de la dyssenterie, le nombre des décès par maladies a peu dépassé celui des pertes par le feu de l'ennemi.

Dans la campagne d'Orient les maladies ont tué quatre fois plus de monde que le feu de l'ennemi. Aussi, tandis qu'en Égypte la mortalité générale a été du dixième de l'effectif, en Crimée elle a atteint le quart des troupes débarquées, ou, autrement dit, la moitié de l'effectif moyen. Rappelons que le total des troupes débarquées a été de 309,268 hommes, que l'effectif moyen pendant la campagne a été de 150,000 hommes, et que le total des décès par maladies a été de 75,000.

La comparaison de l'état sanitaire des deux armées anglaise et française, pendant la guerre de Crimée, fournit une démonstration éclatante de l'influence de l'hygiène et d'une nourriture substantielle.

Pendant l'hiver de 1854-55 l'armée anglaise a été plus cruellement éprouvée que l'armée française. Tout lui a manqué à la fois, vivres, boissons, vêtements; la fatalité même, au moment des besoins les plus impérieux, a englouti dans la mer les approvisionnements, les tentes et les vêtements d'hiver, expédiés de la métropole, et transformé en grande calamité une situation déjà déplorable. Notre administration a dû venir à son secours. Les pertes ont été considérables. L'effectif moyen de l'armée, qui était de 31,000 hommes, a fourni, indépendamment de 3,072 blessés, environ 45,000 entrées à l'hôpital, c'est-à-dire que, en moyenne, chaque homme y est entré plus d'une fois. Sur ce total de malades on a compté 1,726 scorbutiques, dont un dixième sont morts, et 339 cas de typhus, dont la moitié sont morts. La mortalité générale a été du quart des malades.

C'était un avertissement cruel pour tous. Nos voisins, et eux seuls malheureusement, prirent l'hiver suivant une éclatante revanche. Leur

effectif moyen fut porté cette année-là (1855) à 50,000 hommes. Il n'y avait plus d'hostilités régulières, ce dont on profita pour s'installer dans de bonnes conditions d'hygiène générale. Nous connaissons la ration de vivres qui fut accordée. Voici les résultats obtenus : En outre de 165 blessés, il y eut plus de 27,000 maladies traitées aux hôpitaux, un peu plus de la moitié de l'effectif. L'année précédente la proportion des entrées aux hôpitaux avait été de 137 °/₀. La mortalité générale qui avait été au début de 1 pour 4 malades, s'abaissa la seconde année à la proportion, onze fois plus faible, de 1 pour 45 malades. Malgré l'augmentation de l'effectif il n'y eut que 209 scorbutiques au lieu de 1,726; un seul scorbutique mourut. Le typhus ne prit que 31 individus; il tua comme précédemment la moitié de ses victimes, mais il en fit dix fois moins.

Tandis que l'état sanitaire s'améliorait chez nos alliés, il empirait chez nous. Voici les chiffres donnés par la statistique comparée des deux armées.

Pendant le premier hiver de 1854-55, notre effectif moyen fut de 75,000 hommes, qui eurent 8,000 blessés et plus de 80,000 entrées aux hôpitaux pour maladies diverses. La mortalité générale fut de 1 pour 9 malades. Il y eut 3,149 scorbutiques, dont 145 moururent (1/22 environ) et 645 typhiques, dont 90 moururent (1/7 environ). Ainsi la première année notre état sanitaire était meilleur que celui des Anglais; nous avions un peu moins de maladies et une mortalité générale qui n'atteignait pas la moitié de celle de nos voisins, toute proportion gardée.

Mais pendant le second hiver la comparaison nous devient fâcheuse. L'effectif moyen s'était élevé à 130,000 hommes, qui n'eurent que 323 blessés; mais ils fournirent, pour cause de maladies, 106,311 entrées à l'hôpital, dont 12,872 scorbutiques et 19,303 typhiques. Le cinquième de tous ces malades sont morts. Le typhus a tué plus de la moitié de ses nombreuses victimes (10,278 morts) et le scorbut 1/4 environ (964).

En résumé, notre effectif moyen du deuxième hiver (1855-56) était de 130,000 hommes et celui des Anglais 50,000; nous avons eu 21,191 morts et les Anglais 606; c'est-à-dire que la mortalité générale, qui était de 1,2 °/₀ chez nos voisins, atteignit chez nous l'effrayante proportion de 14 à 15 pour °/₀.

Pourquoi ces différences, si consolantes pour nos alliés, si navrantes pour nous, alors que les médecins de cette expédition inclinent à reconnaître, en notre faveur, un privilége de race pour la sobriété et la résistance? Écoutons la réponse faite par le docteur Chenu : « Chez

les Anglais on corrige ce qu'il y a de défectueux, on améliore beaucoup; la routine est chassée des camps, le progrès se montre partout. Aussi les impossibilités administratives du premier hiver font-elles place à l'abondance et au bien-être. La leçon a été cruelle, mais elle a profité. Tout a été prévu pour résister à de nouveaux besoins et à de nouvelles rigueurs climatériques. Un administrateur, délégué du ministre avec tous les pouvoirs qui justifient ce titre, avait changé la situation en demandant à la métropole et en obtenant immédiatement tout ce qu'il jugeait nécessaire au succès de sa mission. Cet administrateur au sens droit, au jugement prompt, c'est Miss Nightingale. »

« Il s'agissait de la conservation d'une armée placée dans des conditions exceptionnelles, il fallait des mesures exceptionnelles. Il s'agissait surtout d'hygiène générale, d'alimentation. Miss Nightingale n'a demandé d'inspirations qu'au bon sens et à la compétence médicale. Elle a provoqué les conseils de cette compétence; une fois éclairée, sa direction a brisé les obstacles; devant des besoins impérieux elle n'a connu que le premier article du meilleur des règlements, le salut de l'armée. Les résultats obtenus disent assez si elle a bien administré au point de vue humanitaire et économique. Une armée, d'abord menacée d'être détruite par les maladies, passa presque sans transition à l'état sanitaire le plus florissant qu'on pût souhaiter, et cela toujours dans les mêmes circonstances de guerre, de climat et de saison. » (Docteur Chenu. *De la mortalité dans l'Armée*, page 137.)

De notre côté, au contraire, le règlement restait inflexible devant les sinistres prédictions des médecins. Les observations les plus pressantes étaient accueillies avec le froid et invincible *non possumus* de l'administrateur.

« Ma mission, écrivait au ministre le médecin en chef Michel Lévy, a consisté le plus souvent à m'épuiser en communications latérales, en suggestions officieuses, en avis consultatifs, en prévisions presque toujours contestées et écartées et presque toujours justifiées... » On vit donc se perpétuer les mêmes errements, la même ration alimentaire avec son insuffisance et sa fastidieuse uniformité, la même insouciance du bien-être et de la propreté du soldat. Les organismes, minés lentement, devinrent plus attaquables par les causes morbides, et les résultats définitifs furent ceux que j'ai transcrits plus haut.

Depuis cette époque, le règlement sur les vivres n'a pas été modifié. On peut avec certitude conclure à son insuffisance et à la nécessité d'adopter une ration analogue à celle de l'armée anglaise.

Est-ce à dire que les Anglais aient dit le dernier mot sur les perfec-

tionnements de l'hygiène du soldat ? Je ne le crois pas. Les fragments de statistique sur l'armée américaine, qui sont parvenus à ma connaissance, semblent établir que les Anglais ont été surpassés.

La mortalité générale de l'armée du Nord a été de 39 pour 1,000 hommes d'effectif pendant l'année 1863. En Orient et pour toute la durée de la guerre, elle a été de 155 pour 1,000 chez les Français et 116 pour 1,000 chez les Anglais.

La mortalité des ambulances et hôpitaux d'Amérique a été de 13 pour 100 malades, tandis qu'en Crimée elle a été de 22 % chez les Français, 21 % chez les Anglais.

La mobilité excessive de l'armée américaine, qui était un obstacle à la propagation des maladies contagieuses, a dû contribuer à la supériorité de l'état sanitaire. Mais cette cause n'est pas la seule, autrement la mortalité dans les hôpitaux devrait se rapprocher de celle des armées européennes. Il faut donc invoquer d'autres causes favorables.

Notre contact avec les médecins américains pendant la dernière guerre nous a permis de constater qu'il poursuivent avec opiniâtreté la réalisation large de deux éléments hygiéniques : la ventilation et l'alimentation. Sous le premier rapport, nous les avons vus préférer les hôpitaux sous tentes à tous les autres, même en hiver. Quant aux vivres, nous savons avec quelle générosité ils les attribuent. De toutes les causes de conservation d'une armée, celle-ci est certainement la plus importante. Comment en effet ne pas être frappé de la coïncidence entre la richesse de la nourriture et l'abaissement proportionnel de la mortalité générale ? Sous ce double rapport les Américains sont en avant des autres peuples, puis viennent les Anglais, au dernier rang sont les Français.

« Quand il s'agit, dit le docteur Chenu, d'amélioration du régime du soldat, des conditions qui peuvent le maintenir à l'état de santé, la seule objection est que cela coûterait trop cher et que l'argent manque; mais l'argent manque-t-il pour l'armement, pour mettre l'armée en mouvement, pour faire la guerre ? Certes ce n'est pas nous qui blâmerons cet emploi des deniers publics, mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que l'homme vaut de l'argent, surtout quand il en a coûté beaucoup pour être instruit et puis transporté au loin. Les moyens préventifs, c'est-à-dire une nourriture suffisante et l'observation des règles élémentaires de l'hygiène, seraient bien plus économiques et bien plus sages, à tous les points de vue, que les moyens employés quand le mal s'est produit et qu'il n'y a plus que

la triste ressource d'établir des hôpitaux. Alors la dépense est quadruple de celle qu'on aurait employée à prévenir le mal. »

Si les sentiments humanitaires souffrent d'économies qui compromettent la vie du soldat, les finances et les opérations militaires souffrent de leur côté du grand nombre des malades.

Ne tolérons donc plus cette objection, que cela coûterait trop cher. Un tel propos serait aussi honteux que cruel, s'il n'avait pour excuse l'ignorance de ce fait : que les maladies tuent quatre fois plus de monde que les projectiles, et qu'un des plus sûrs moyens de diminuer le nombre des maladies, consiste à bannir la parcimonie des camps.

L'intérêt national et le sentiment d'honneur s'accordent à souhaiter que le soldat transporté sur le théâtre de la guerre puisse être maintenu à son poste de combat, et ne quitte les rangs que par le fait d'une blessure honorable.

Le public croit volontiers qu'il en est ainsi parce qu'il est plus attentif à la partie ostensible des choses de la guerre, au récit émouvant des opérations stratégiques, qu'au lugubre déchet occasionné par les misères de toutes sortes et à l'obscur travail des ambulances. Mais voici venir le jour où la vérité se répandra. La guerre exige désormais l'emploi de grandes masses, toute la nation valide sera sous les armes. A peine pourrait-on combler les larges vides opérés par une épidémie ou une maladie généralisée. Il faudra donc veiller à tout prix.

Personne, parmi ceux qui réfléchissent, ne peut se défendre de penser qu'on aurait pu chercher et trouver les moyens d'arracher à la maladie et à la mort des milliers de victimes. Les révélations faites par la statistique, sur les véritables dangers qui menacent les armées en campagne, intéressent aujourd'hui tout le monde et porteront leur fruit. Les classes éclairées ne peuvent y rester indifférentes; à elles d'aviser pour tout le monde. Elles ne failliront pas à cet acte de bon sens, qui est aussi un devoir de patriotisme et de vraie fraternité.

En nous résumant nous dirons que le véritable danger de la guerre réside bien moins dans les blessures que dans les maladies. Celles-ci tuent quatre fois plus de monde que les projectiles.

En Italie, en Amérique, les armes perfectionnées ont fait moins de victimes que n'en faisaient les armes anciennes. Les batailles ont été moins meurtrières; la plupart des projectiles manquent leur but et ne produisent qu'un effet moral. Dans la guerre d'Amérique, comme dans

celle de Crimée, la maladie a tué quatre fois plus de monde que les projectiles, et la mortalité générale a été quatre fois moindre.

Les causes du plus grand nombre de maladies et de décès dans une armée sont : le froid excessif, le méphitisme du sol, les fatigues, l'encombrement et les vices d'alimentation. Les deux dernières causes sont les plus redoutables et les plus faciles à éviter :

L'encombrement favorise le développement et la propagation de toutes les maladies contagieuses. Le déplacement périodique des camps, la ventilation des habitations de toute espèce ont une très-grande importance.

L'insuffisance alimentaire amène l'affaiblissement graduel des organismes et enlève la résistance aux malades de tout genre, qui menacent constamment une armée. La ration du soldat français contient trop de biscuit et pas assez de viande. Au lieu de trois cents grammes de viande fraîche, par homme et par jour, il en faudrait au moins quatre cent cinquante grammes, sauf à réduire d'un quart le biscuit.

Les statistiques des dernières campagnes faites en Europe et en Amérique prouvent que la mortalité par maladies peut être abaissée au tiers, au quart et même au dixième, par l'observation de quelques règles élémentaires d'hygiène.

RAPPORT

SUR LES PROCÉDÉS EMPLOYÉS POUR FAIRE REVIVRE

LES

MANUSCRITS SUR PARCHEMIN

ALTÉRÉS PAR L'INCENDIE

PAR M. BARBERAUD, ARCHIVISTE DU CHER.

INCENDIE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CHER. — RECHERCHES ET CLASSEMENT DES DÉBRIS DES CARTULAIRES. — RESTAURATION DU PARCHEMIN ATTEINT PAR LE FEU. — REPRODUCTION PAR L'HÉLIOGRAVURE DES SPÉCIMENS RESTAURÉS.

Vous savez, Messieurs, le désastre dont nous avons été victimes. Le 13 avril 1859, les Archives du Cher ont été dévorées en partie par un incendie considérable ; le feu, communiqué au plafond par le tuyau de poêle du corps de garde, s'est propagé entre six et sept heures du matin avec une rapidité foudroyante : en quelques heures le bâtiment touchant à la grille de la préfecture a été détruit dans ses deux étages supérieurs et le feu, faisant retour, ne s'est arrêté qu'à la cage du grand escalier.

Dans cet espace se trouvaient deux longues galeries occupées par les Archives modernes, le bureau du personnel et une antichambre garnie des corps de bibliothèques.

Les deux galeries et le bureau ont été la proie des flammes. Toutes les Archives modernes furent atteintes : nous avons perdu en outre la collection presque complète des cartulaires au nombre de douze. On les avait déposés dans l'une des galeries, celle du deuxième étage, une série d'armoires fermant à clef garnissait la paroi du fond ; c'est dans l'une d'elles que se trouvait cette collection. Plusieurs motifs avaient décidé leur réunion en ce lieu. Ces précieux documents mis sous

clef étaient à la portée de l'archiviste et sous sa surveillance prochaine, en outre ils paraissaient devoir y être soustraits d'une manière plus efficace à l'incendie, parce que les galeries étaient adossées en basse goutte au mur épais de l'ancien palais du duc Jean, converti en prison départementale. De ce côté il semblait qu'il y eût toute sécurité. Le seul danger ne pouvait venir que du corps de garde placé au-dessous, qui fut, en effet, la cause du désastre. A peine l'incendie était-il connu à sept heures du matin que la perte était devenue irrémédiable : les livres de la bibliothèque ont pu être enlevés noircis par la fumée, et c'est grâce à la cage du grand escalier que la part a pu être faite au feu : la grande salle où se trouvent les anciennes archives n'a pas été entamée, elle a cependant été en grand danger, car les murs s'étaient fendus et la fumée a pénétré jusque dans l'intérieur, où ses traces subsistent encore.

Vous me pardonnerez, Messieurs, si je suis entré dans ce détail; le malheur du 13 avril 1859 n'a été décrit dans aucun imprimé, et, puisque vous réservez à ces notes l'honneur de la publication, j'ai cru qu'il ne serait pas absolument inutile d'en conserver le souvenir.

En quelques heures nous nous sommes trouvés en présence d'une masse énorme de documents incendiés. La destruction avait fini son œuvre.

On sait que les papiers et parchemins en layettes et en volumes saisis par le feu à air libre subissent des altérations telles que généralement on a perdu l'espoir d'en retirer quoi que ce soit. En 1737 la Cour des Comptes à Paris fut également incendiée. Il y avait là de nombreux documents utiles pour l'histoire, précieux pour les familles de France, qui étaient obligées d'y déposer leurs titres de noblesse : tout cependant fut perdu.

Les archives incendiées du département du Cher auraient eu le même sort sans le dévouement et l'abnégation de M. Barberaud père, mon prédécesseur. Archiviste pendant quarante ans et mis à la retraite depuis deux années seulement, lui seul avait une connaissance approfondie de toutes ces pièces confiées pendant si longtemps à sa garde. La forme du document, la main de l'écrivain, le contexte subsistant lui révélaient sa nature et lui en facilitaient la reconnaissance.

On ne peut guère se faire une idée des difficultés que présentait ce dépouillement, non-seulement les layettes ou registres étaient plus ou moins altérés par le feu, mais ce qui subsistait avait subi d'autres épreuves: les pompes avaient projeté une quantité considérable d'eau qui avait détrempé papiers et parchemins; à la destruction par le feu avait succédé l'inondation, et, plus tard, la fermentation s'était développée dans ces débris entassés.

Ces documents incendiés, détrempés par l'eau des pompes, avaient été lancés à la hâte par les fenêtres et amoncelés dans la cour de la préfecture, où ils présentaient un état déplorable. Lorsqu'on les recueillit, ils se trouvèrent dans une confusion indescriptible. Beaucoup de feuilles détachées, enlevées par le vent avaient été portées à des distances considérables : la ville de Bourges fut couverte de ces débris.

L'autorité préfectorale mit à réquisition une trentaine de militaires qui ramassèrent dans la cour de la Préfecture et ficelèrent tant bien que mal ces documents épars. Les feuilles volantes égarées au loin furent récoltées après de nombreuses recherches; les chiffonniers rendaient encore quinze jours après celles qui avaient été trouvées dans les rues.

On remplit de ces épaves plusieurs remises : le dépouillement commença aussitôt. Tout le personnel des archives s'y occupa à intervalles différents, M. Barberaud père s'y consacra sans relâche pendant trois années consécutives. Cette masse de matières végétales ou animales entassées avait subi une transformation désastreuse sous l'action de l'humidité et de la chaleur développée par la fermentation. Un grand nombre de layettes ne formaient plus qu'un bloc informe, les feuilles rendues fragiles ne se détachaient que très-difficilement, et la poussière infecte qui s'en dégageait ajoutait aux difficultés de cette rebutante entreprise.

La patience triompha de tous ces obstacles et c'est grâce à ces efforts désintéressés que nous nous trouvons en possession des débris de cartulaires dont la restauration est entreprise aujourd'hui.

Sous l'action de la chaleur, du feu et de l'humidité le parchemin se transforme de plusieurs manières suivant l'intensité de l'action qu'il a eu à subir. Dans un état normal cette matière animale est sensible à tous changements de température et se modifie même sous l'action hygrométrique : l'humidité pénètre facilement dans les pores de la peau, et lui donne de la souplesse, qui disparaît rapidement par la dessication, pour faire place au racornissement, d'autant plus sensible que l'humidité est partie plus-vite.

Les feuilles de parchemin, même celles dépourvues d'humidité, se contractent sous l'action de la chaleur et prennent rapidement des formes inégales qu'il est difficile ensuite de faire perdre. Une seule goutte d'eau fait tache et les fabricants sont obligés à des précautions minutieuses pour le desséchement des feuilles exposées dans des conditions fixes et bien calculées de température et d'aération. De nombreuses transformations dans le parchemin de nos anciens cartulaires sont donc survenues par le fait de l'incendie, et, suivant les hasards de situation, des phénomènes bien différents se sont produits : constatons d'abord que l'anéantissement

du parchemin par le feu arrive très-lentement surtout quand il se trouve en volumes. Il est facile d'en faire l'expérience : un fragment de feuille isolé, précipité dans un feu très-vif ne se détruit pas immédiatement. La feuille se contracte sous l'action de la chaleur ; elle se roule et se défend ; les bords se charbonnent, l'intérieur résiste plus longtemps et l'anéantissement ou la transformation totale ne se produisent que très-difficilement et après un long espace de temps. Un volume de parchemin offre une résistance plus énergique encore et c'est grâce à cette circonstance que nous avons pu retrouver dans les débris incendiés une partie notable de la collection de nos cartulaires

Les cartulaires attaqués par l'incendie furent au nombre de douze; c'étaient ceux des fonds suivants : L'Archevêché, les Chapitres du Château-lès-Bourges, la Sainte-Chapelle, Saint-Étienne-de-Bourges, Saint-Pierre-le-Puellier, Montermoyen, Notre-Dame-de-Salles et Saint-Ursin, et les Abbayes de Chalivoy, Saint-Sulpice et Fontmorigny, enfin le cartulaire de la Seigneurie des Aix-d'Angilon. Excepté celui de Notre-Dame-de-Salles, dont nous n'avons pas retrouvé trace, tous sont représentés par des fragments plus ou moins importants.

Plusieurs ont été retrouvés presque en entier : quoique le parchemin soit restauré pour tous, le dépouillement et la collation n'ont été faits que pour le cartulaire de Saint-Étienne, dont la conservation a paru plus heureuse ; nous sommes assurés pour ce dernier d'avoir reconquis presque la totalité de ses deux volumes. Le premier volume renfermait 479 feuillets ; le deuxième 238, en tout 717, d'après l'état publié par le ministère de l'intérieur en 1847. Nous avons retrouvé 712 feuillets : serons-nous aussi heureux pour les autres cartulaires ? Nous n'osons pas l'espérer : nous croyons cependant, que les trois quarts des feuilles ont été retrouvées pour six des cartulaires, pour les autres la proportion sera moindre.

L'état dans lequel l'incendie nous les a rendus est très-différent, suivant la situation qu'ils occupaient dans le brasier, les volumes étaient en piles et à plat, ceux situés sur le dessus ont le plus souffert : leur altération plus grande a servi de protection à ceux situés au-dessous. Les cartulaires de Saint-Étienne et de l'Archevêché ont été les plus heureux. Les feuilles n'ont ordinairement souffert que sur le pourtour des marges et le texte est rarement atteint. Ceux de Saint-Sulpice et de Saint-Pierre-le-Puellier, surtout le dernier, ont été plus entamés.

L'altération produite par le feu a été accompagnée de celle résultant de l'humidité et de la fermentation. La majeure partie du cartulaire de l'Abbaye de Chalivoy n'est qu'une masse informe, qu'il est impossible de détailler par feuilles. Le racornissement du pourtour est accompagné d'une

macération humide et compacte au centre : il s'est produit là une adhérence invincible qui a résisté jusqu'ici à tous les efforts.

La nature du parchemin a aidé plus ou moins au degré de l'altération des feuilles; les plus épaisses ont mieux résisté dans des circonstances identiques; c'est une remarque à faire pour les deux volumes du cartulaire de Saint-Étienne. Le premier volume, en parchemin plus fort, nous est parvenu dans un meilleur état.

Mais, si les effets désastreux de l'incendie ne se sont pas produits les mêmes; en fait tous ces débris étaient tellement altérés qu'il a été impossible, avant le traitement qu'ils ont subi, d'en tirer aucun renseignement utile. Tous n'étaient pas également détruits mais tous horriblement racornis et recoquillés, au point que, pour le plus favorisé, celui de Saint-Étienne, par exemple, il était impossible, non-seulement d'en lire un seul acte, mais d'en déchiffrer les rubriques. Les feuilles de parchemin s'étaient reployées sur elles-mêmes en formant des plis capricieux. Une ligne interrompue ne pouvait plus être retrouvée et une proportion considérable du texte enfouie se dérobait à la patience la plus persévérante.

Le rétrécissement du parchemin était la conséquence inévitable de la chaleur subie et il s'est produit dans toutes les proportions. Il n'est pas rare de trouver des réductions au cinquième et parfois au dixième de la grandeur primitive. Si la même feuille a subi à différents endroits une chaleur plus ou moins intense, la réduction apparaît dans les mêmes proportions, de sorte qu'elle présente avec les racornissements et les parties recoquillées, inévitables, des réductions d'écritures dans trois et quatre proportions très-différentes les unes des autres. D'ordinaire, sa surface est restée sans modification au centre, plus protégée qu'elle était par le fait du volume, le haut des feuilles est réduit au cinquième, tandis que le bas ou l'un des côtés s'est rétréci jusqu'à ne plus offrir qu'un tiers seulement des proportions primitives.

Pour tirer parti de ces débris et les rendre lisibles, nous étions obligés de restituer d'abord au parchemin une surface plane et régulière. Il fallait faire disparaître ces plis désastreux, qui masquaient une partie des lignes, et donner à l'écriture un aspect régulier. L'embarras était considérable. Le parchemin, recoquillé par la chaleur, était devenu cassant, et toute force appliquée à sec n'amenait pour le déploiement aucun autre résultat que la déchirure.

Nous avons eu recours aux macérations à l'eau froide. L'étude attentive de la fabrication nous avait révélé ce moyen et divers ingrédients pour faire sécher. Du reste nous étions encouragé par l'examen qui avait été fait de la structure de cette membrane dans un mémoire

adressé en 1738 à l'Académie des sciences par M. Morand, qui observa que la peau dont est formée le parchemin est un tissu formé de fibres aponévrotiques s'entrelaçant les unes dans les autres; c'est cet entrelacement qui donne à la peau la facilité de s'étendre en tous sens avec une extrême souplesse, et qui lui permet de se livrer dans un sujet vivant à toutes les inflexions des muscles; les impressions de la chaleur et du froid peuvent, même en resserrant les mailles du tissu, fermer les pores de la peau. Un parchemin sauvé de l'incendie de la Chambre des Comptes avait pris par la chaleur une forme singulière, qui attira l'attention de M. Morand et donna occasion à ce célèbre anatomiste d'en examiner le tissu : le bord, du côté où commençaient les lignes de l'écriture, s'était raccourci par l'action du feu; tandis que du côté droit, il était resté dans sa grandeur naturelle, le côté gauche était plus court d'un grand tiers, les lettres s'offraient raccourcies, les lignes rapprochées entre elles de près de moitié, la comparaison du côté brûlé avec l'autre, montrait bien le changement qu'il avait éprouvé par le feu : la réduction des lettres, des mots et des lignes s'était faite proportionnellement, et il semblait que l'écriture n'en fût que plus lisible, les fibres intérieures s'étaient boursouflées, tandis que les extérieures s'étaient froncées, tout le tissu était tourmenté, et formait des plis capricieux, et avec une telle intensité que, si l'on introduisait le doigt dans l'un de ces plis, il s'y trouvait resserré et tenu comme dans un étau. Les efforts les plus énergiques ne peuvent pas modifier à sec cette forme définitive mais sous l'influence de l'humidité la feuille devient malléable et flexible, elle reconquiert les qualités qu'elle possédait pendant la vie. M. Morand en fit du reste l'expérience en soumettant des fragments de parchemin très-tourmentés à une macération à l'eau froide et ce savant émit la pensée qu'on aurait pu par ce moyen rétablir un grand nombre de parchemins sauvés de l'incendie de la Chambre des Comptes.

Ces détails, empruntés au grand ouvrage publié de 1761 à 1789 par l'Académie des sciences et intitulé : *Description des Arts et Métiers*, (article PARCHEMIN), correspondent exactement aux observations que nous avons faites nous-mêmes après l'incendie des Archives du Cher. La voie était toute tracée pour chercher à tenter des essais de restauration.

M. Vincent, secrétaire du Conseil général, voulut bien se charger des premières tentatives, et les résultats qu'il obtint devinrent un encouragement. Le fragment choisi avait été pris parmi les plus éprouvés. Saisi par le feu, il s'était réduit tout d'une pièce sans s'être recoquillé. L'écriture avait été diminuée de moitié : charbonné dans certaines parties, il avait été taché par la graisse du parchemin lui-même, porté à une haute température. En effet, c'est une remarque à faire, les volumes en parchemin ont

été retirés de l'incendie charbonnés sur la tranche, et les feuilles collées les unes contre les autres ; les parties charbonnées, en cuisant, ont formé une sorte de cuirasse graisseuse d'un noir brillant ; les parties voisines, mises à l'abri de la carbonisation, n'en ont pas moins supporté une très-haute température, qui a déterminé la fusion de la graisse contenue dans cette matière animale. Ce liquide s'écoula en grande quantité à travers les feuilles de l'intérieur du volume.

Les taches qui en résultèrent avaient de graves inconvénients, l'écriture du verso apparaissait presqu'aussi nette que celle du recto, d'où une confusion de caractères, bien faite pour augmenter les difficultés de la lecture.

M. Vincent s'est trouvé au début en face de toutes ces difficultés à surmonter. Le fragment de parchemin soumis à des lavages successifs fut d'abord complétement débarrassé des souillures de boue, des morceaux de charbon et autres impuretés qui le maculaient, il apparut aussitôt avec des caractères plus nets. Les parties durcies et cassantes devinrent plus ductiles et le parchemin recouvra une souplesse relative ; les lavages, exécutés avec un soin minutieux et surveillés dans leur durée afin de ne pas porter atteinte à l'écriture, ne tardèrent pas à permettre d'étendre la membrane, afin de rendre sa surface régulière et de restituer à l'écriture, qui s'était retirée, une grandeur uniforme. On peut dire qu'à cet égard le succès fut complet et M. Vincent mérite l'expression de toute notre gratitude pour ces premiers essais, qui ont permis de vaincre la plus grande partie des difficultés.

Pour donner à la feuille de parchemin sa grandeur primitive, l'opérateur usa du moyen employé par les apprêteurs d'étoffes. Sur une planche en bois blanc la feuille étendue fut attachée par des épingles fixées au pourtour et étirée à plusieurs reprises. Le parchemin, détrempé et maintenu par une première attache, ne tardait pas à obéir, les parties tendues devinrent bientôt flasques et une nouvelle attache permit de conquérir une surface plus considérable, surtout dans les parties qui s'étaient retirées davantage sous l'action d'une chaleur plus intense. A trois ou quatre reprises, le reculement des lignes d'attache permit de gagner davantage et la feuille fut presque définitivement rendue à sa première grandeur.

Ce premier succès laissait quelque chose à désirer ; d'abord la méthode employée était longue : ces lavages successifs demandant une surveillance attentive étaient pratiquables pour une feuille, pour dix, pour vingt, mais nous avions à opérer sur trois mille fragments retrouvés : comment en venir à bout ? D'ailleurs, les taches de graisse n'étaient pas enlevées et nuisaient, par leur transparence, au déchiffrement et

surtout à la reproduction héliogravée, dont nous voulions faire emploi. Enfin les parties racornies revenaient bien, mais celles qui étaient plissées, recoquillées ne cédèrent pas à des lavages répétés qui suivirent : on essaya sur des spécimens sans valeur des macérations prolongées pendant quatre, huit, douze, vingt-quatre et même quarante-huit heures. Le résultat obtenu donnait une amélioration : mais la surface plane n'était pas reconquise et la supposition de M. Morand était en défaut, il fallait un moyen plus énergique.

M. Lecat, professeur de chimie au lycée de Bourges, a bien voulu nous prêter le concours de son expérience et a mis à de nombreux essais toute son application. Il serait complétement inutile de retracer ici les tâtonnements qui ont précédé le résultat heureux auquel on est arrivé définitivement. Une feuille de parchemin durcie par le feu, et toute recoquillée, ayant été plongée dans l'eau chaude à la température de quatre-vingts degrés pendant une minute et demie, devenait malléable, perdait ses duretés, ses racornissements, les plis s'effaçaient complétement, la feuille était rendue à une surface plane, toutes les souillures disparaissaient bien mieux qu'à l'eau froide ; enfin, les parties réduites par la chaleur étaient sensiblement agrandies. Ce n'est pas pourtant qu'on obtienne de la sorte le retour à la grandeur primitive ; car le format devient sensiblement plus petit en se régularisant.

Nous nous sommes rendu compte, par une expérience attentive, de la transformation qui s'opère dans le bain d'eau chaude ; une feuille de parchemin, incendiée et devenue inégale dans sa surface et la grandeur de ses caractères, fut placée dans un courant de vapeur d'eau à la température de quatre-vingts degrés. Cette feuille, humectée lentement et saisie peu à peu, est restée sans modification pendant un quart d'heure ; alors elle commença à se tourmenter, les parties du parchemin qui avaient conservé leur grandeur naturelle se rétrécirent les premières, puis celles qui avaient été racornies et réduites s'amollirent et prirent une plus grande superficie. Ce rétrécissement et cet agrandissement finirent par se rencontrer dans des dimensions absolument égales. La feuille était rendue à des proportions régulières, seulement le format nouveau se trouvait plus petit que le format primitif d'un quart environ. Les portions réduites avaient subi en s'agrandissant la tranformation la plus sensible. Afin de faire comprendre toute notre pensée, comparons les modifications à un chemin parcouru en sens inverse. Les parties intactes se sont rétrécies du quart du chemin tandis que les parties réduites ont fait parfois les trois quarts du chemin pour arriver à la rencontre. Observons cependant que le chemin parcouru par le parchemin réduit

était d'autant plus considérable que cette même réduction, sous l'action de la chaleur, avait été plus grande. Mais ce qu'il convient de remarquer c'est que, quelle que soit la réduction, les irrégularités, les plis, les racornissements ou recoquillements, tout disparaît après une minute et demie de séjour dans l'eau chaude, de façon que la feuille reconquiert une surface plane, parfaitement régulière et dans des proportions invariables. Ce séjour d'une minute et demie suffit pour les grandes feuilles et les parchemins épais, pour les feuilles petites et les parchemins plus minces il faut un temps plus court : nous sommes descendus jusqu'à quarante-cinq secondes seulement.

Nous nous sommes efforcés ensuite de faire disparaître les taches graisseuses du parchemin. M. Ferré, teinturier, rue Mirebeau, a mis à notre disposition avec beaucoup de complaisance ses connaissances spéciales : l'agent le plus actif pour enlever les corps gras est l'essence minérale : nous nous sommes assurés de sa complète innocuité au point de vue de l'encre et du parchemin lui-même. Les taches ont été enlevées par un séjour de vingt minutes dans un bain : pour les taches plus fortes l'essence a été portée au moyen d'un bain-marie à la température de vingt à quarante degrés centigrades : les résultats obtenus sont généralement favorables, il est cependant utile de dire que le passage dans l'essence n'est nécessaire que pour les taches intenses, le bain de chaux et surtout le court séjour dans l'eau chaude à quatre-vingts degrés suffisent pour chasser les taches légères.

Reprenons la série des opérations. Les parchemins à la sortie du bain à quatre-vingts degrés sont plongés immédiatement dans un baquet d'eau froide, où ils sont manipulés avec précaution, il ne faut pas craindre d'exercer une action parfois énergique pour les débarrasser des corps étrangers et des souillures. Quand l'encre est noire et parfaitement imprimée la feuille de parchemin peut être frottée impunément et brossée au besoin, quand l'encre est moins solide la manipulation doit être plus légère et parfois il convient de ne faire qu'une simple ablution. Si ces soins doivent être confiés à des femmes habituées au nettoyage du linge fin, il convient d'exercer une surveillance permanente. On établit dans les parchemins des classifications suivant la force de la membrane, son altération par l'incendie, la solidité des encres : cette classification étant bien établie la surveillance est plus facile à exercer.

Après le bain d'eau froide nous avons généralement employé le bain d'eau de chaux prolongé pendant deux heures. Le bain d'eau chaude, fait subir au parchemin des modifications qui peuvent paraître effrayantes. La membrane devenue ductile est sensiblement affaiblie et elle présente

un aspect gélatineux qui peut faire craindre des déchirures au moindre mouvement trop brusque. Cette fragilité ne persiste pas, elle disparaît en partie par la seule dessication lente, mais elle nous a paru disparaître plus sûrement par le séjour dans la chaux. Au surplus le bain de chaux complète le nettoyage et les feuilles en sortent sensiblement plus blanches et plus propres. L'écriture ne paraît rien perdre de sa couleur et elle gagne en solidité. La chaux agit comme fixateur.

Dans toutes les opérations qui précèdent il convient de mesurer exactement le temps, surtout en ce qui concerne l'emploi de l'eau chaude à quatre-vingts degrés, quelques secondes de plus compromettraient l'opération, aussi est-il impossible d'abandonner dans le bain les fragments de parchemin; le temps nécessaire pour les retrouver pourrait amener par le retard de fâcheux résultats. Nous nous sommes servis d'une grande écumoire ou d'un chaudron percé de trous et muni d'une longue queue. Aussitôt le temps expiré, l'enlèvement avait lieu immédiatement, puis le transport dans le baquet d'eau froide.

A la sortie du bain de chaux on repasse en nettoyant légèrement dans l'eau froide afin d'enlever les fleurs de chaux.

Les feuilles de parchemin imprégnées d'humidité ne doivent pas rester les unes sur les autres, elles sont étendues sur des linges superposés et ressuyées par l'essoration. Après quelques heures, (une heure ou deux au plus), on procède aux opérations de la dessication graduelle.

La feuille de parchemin se présente alors très-malléable, elle peut s'étirer avec facilité. Toutes les incorrections de surfaces ont disparu; la membrane est devenue docile et se laisse aller facilement; il ne serait pas possible cependant d'exagérer la tension car la force ne reviendra qu'au fur et à mesure de la dessication, mais la feuille gardera définitivement la forme qu'on lui aura donnée en la maintenant dans une position fixe.

Nous arrivons à l'opération la plus longue, la plus difficile et en même temps la plus importante.

M. Vincent étendait la feuille sur une planche en bois blanc et la fixait par des épingles plantées à courts intervalles sur le pourtour. Nous avons préféré nous servir d'un tapis matelassé à surface régulière, employé par les apprêteurs d'étoffes, cette manière d'opérer nous a paru plus avantageuse par la facilité qu'elle offre d'enfoncer les épingles et de les retirer et par une certaine élasticité dans la surface matelassée qui se prête mieux que le bois aux évolutions de cette membrane si susceptible. Ces évolutions sont nombreuses et nombreuses aussi sont les précautions à prendre. La température doit être mesurée et proportionnelle à l'épaisseur des parchemins : généralement il convient d'obtenir douze à dix-huit degrés

centigrades suivant les cas; une légère aération paraît également favorable, le temps d'exposition est de douze à dix-huit heures.

Tous les parchemins ne sèchent pas aussi vite les uns que les autres. Une exposition différente dans la même pièce accélère ou retarde la dessication. La surveillance à cet égard est donc nécessaire. Certaines feuilles en se retirant trop vite font partir les épingles, qui doivent être remises en place, pour éviter les racornissements sur les bords, qui ne manqueraient pas de se produire. A cet égard on arrivera difficilement à la perfection; sur une vingtaine de feuilles exposées à la fois, il arrivera souvent que quelques-unes tromperont la surveillance.

Dans les premières heures de l'exposition certaines feuilles offriront des phénomènes inverses. Tantôt le parchemin étendu par les épingles cède à la traction et présente une surface ridée ou boursouflée. Il convient alors de détacher les épingles et de reculer les lignes d'attache; tantôt quand le parchemin est mince, les évolutions sont plus rapides et il est bien difficile de prévenir les retraits précipités et les déchirures aux points d'attache : les feuilles épaisses sont toujours d'un traitement plus facile et le résultat plus heureux.

Les points d'attache sur le pourtour doivent être très-nombreux afin d'avoir des lignes droites et de ne pas changer la régularité de la justification dans le texte, qui se ressentirait des points trop espacés.

Les feuilles ne doivent être enlevées du tapis que lorsqu'elles sont parfaitement sèches, les laisser trop longtemps serait compromettre les bons effets de la presse, les laisser moins longtemps serait s'exposer à les voir travailler sans être maintenues par les attaches, tout en compromettant la dessication régulière.

Après l'enlèvement du tapis les feuilles sont mises sous presse; elles peuvent y rester un temps illimité. Douze heures suffisent pour donner au parchemin une surface correcte et enlever la courbure que le tapis y a laissée.

Les feuilles ainsi obtenues peuvent être ensuite encadrées dans des feuilles de papier végétal ou de toile transparente préparées en passe-partout ouvert des deux côtés et remises en album.

Nous avons retracé les efforts tentés pour la restauration des parchemins. Il ne fallait pas perdre de vue l'écriture, qu'il s'agissait de ne pas attaquer durant toutes ces opérations et de raviver au besoin. Tout succès obtenu aux dépens de l'encre cesserait d'être utile, les cartulaires n'ont de valeur que par ce qu'ils contiennent, nous devions donc nous imposer la loi de n'employer que des moyens inoffensifs pour les textes précieux qu'il s'agissait de rétablir.

Toutes les opérations qui précèdent ont été essayées à plusieurs reprises sur des feuillets sans valeur et nous avons rejeté systématiquement de ces essais tout ce qui nous a paru dangereux. Nous devions nous préoccuper des moyens qui peuvent servir à raviver l'écriture.

Les débris retrouvés n'étaient pas écrits en caractères parfaitement conservés. Même avant l'incendie, certains cartulaires avaient une écriture pâle. Le désastre de 1859 avait ajouté à ce fâcheux état par la quantité prodigieuse d'eau qui avait été projetée. Nous avons encore eu à compter plus tard avec les effets de la fermentation. Toutes ces épaves n'ont pas été retrouvées immédiatement, le dépouillement a duré trois années et les fragments, mélangés dans toute la masse incendiée, ont été rassemblés successivement pendant ce long temps : enfin nous avons dû nous livrer à des lavages, macérations, bains de températures diverses, et l'obligation absolue d'employer ces moyens énergiques pouvait avoir des inconvénients pour l'écriture. Il était prudent, nécessaire même, de s'assurer à l'avance des moyens auxquels on pourrait recourir pour raviver les caractères d'écriture.

Pour ces recherches, M. Mège a bien voulu nous accorder son concours et son expérience de chimiste très-entendu. Le résultat auquel il est arrivé paraît fort satisfaisant.

La base des encres blanches étant l'oxyde de fer, les réactifs à essayer pour obtenir des combinaisons insolubles et colorées sont les acides tanniques et galliques, les sulfures alcalins et les ferrocyanures ou ferricyanures de potassium. Les acides tannique et gallique ne donnèrent que des résultats peu appréciables. Parmi les sulfures alcalins le sulfhydrate d'ammoniaque fraîchement préparé, additionné d'un excès d'ammoniaque, transforme instantanément l'oxyde de fer en sulfure très-apparent; ce sel s'oxyde à l'humidité, et il y a lieu de craindre que la coloration ne disparaisse après quelques années. L'emploi des ferrocyanures ou ferricyanures n'eut pas le même inconvénient : seuls ces sels ne procurent aucune réaction, mais en ajoutant de l'acide azotique on obtient une coloration bleue stable et plus intense avec le ferrocyanure qu'avec le ferricyanure : cette marche n'est pas sans danger, le parchemin imprégné de ces sels fixes est difficilement débarrassé par des lavages répétés, celui de couleur jaune prend une teinte verte, et leur présence serait fâcheuse si dans l'avenir l'écriture blanchie à nouveau devait être ravivée.

On a employé les deux réactifs cumulativement : sur des mots traités déjà par le sulphydrate d'ammoniaque, on a appliqué soit le ferricyanure soit le ferrocyanure, la coloration bleue est toujours obtenue, mais avec plus d'intensité par le ferricyanure; cette dernière expérience offre de

l'intérêt, car il est arrivé que sur quelques parchemins, la réaction par les cyanures seuls était insuffisante. A la suite de ces expériences l'emploi du sulfhydrate d'ammoniaque paraissant réserver l'avenir, nous avons employé ce réactif sur la majorité des spécimens exposés.

Nous n'avons eu recours aux réactions chimiques que très-rarement. Sur sept cent douze feuillets, trois ou quatre ont reçu pour certaines lignes des applications de réactifs, une page entière seule a été ravivée.

On a pensé qu'il ne suffisait pas de restaurer nos cartulaires et que l'on pourrait profiter des progrès dans les reproductions photographiques pour obtenir plusieurs exemplaires et assurer par là leur conservation.

Une somme de mille francs a été consacrée par le Comité départemental de l'Exposition à cette publication : ce travail est en cours d'exécution; les feuilles de cartulaires sont photographiées par M. Petitjean, capitaine en retraite, qui, comme artiste, a acquis un talent depuis longtemps apprécié. Il nous a prêté son concours avec un désintéressement absolu. Son savoir et son temps sont donnés gratuitement en considération du but à atteindre, et il ne reçevra qu'une indemnité à peine égale à ses déboursés.

M. Provost, héliographe domicilié à Toulouse, s'est chargé avec la même générosité, de la reproduction par l'héliogravure aux encres grasses inaltérables, et nous devons lui manifester notre gratitude d'une manière d'autant plus vive que le temps qui nous est consacré gratuitement, est enlevé aux nombreuses exigences de son industrie.

Grâce au dévouement de ces deux artistes et à la bienveillance de l'administration supérieure, les archives du Cher pourront exposer à côté du splendide album paléographique du ministère de l'Intérieur, une reproduction plus modeste de deux cents feuillets restaurés des cartulaires incendiés.

M. le Ministre de l'intérieur a bien voulu nous accorder l'hospitalité dans son exposition à la grande fête internationale qui se prépare. Les épreuves héliogravées des feuilles restituées lui ont été transmises au nombre de cent-trente environ, comme spécimens d'un travail en cours d'exécution : au fur et à mesure que M. Provost de Toulouse, chargé du soin de cette reproduction, exécutera de nouveaux clichés, nous les joindrons aux anciens, avec lesquels ils se trouveront à l'Exposition sous la même enveloppe.

Afin de juger des résultats obtenus, cette exposition des épreuves héliogravées était insuffisante, il fallait la compléter. Nous sommes partis de fragments incendiés, réduits à l'état le plus déplorable, et dont il était absolument impossible de rien tirer, nous sommes arrivés

à des feuilles restituées avec une écriture lisible et dont la reproduction est devenue possible. On jugera de la transformation obtenue et du but atteint par l'exposition dans une vitrine à plusieurs compartiments dans laquelle se trouveront :

1° Pour le cartulaire Saint-Étienne — un fragment incendié — une feuille restaurée — une feuille héliogravée — une feuille dont l'encre pâlie a été ravivée par les moyens indiqués ci-dessus ;

2° Pour le cartulaire de l'Archevêché — une feuille incendiée — une feuille restituée ;

3° Une case a été réservée aux tirages d'héliogravures où se trouve la collection des trente-deux feuilles qui s'augmentera au fur et à mesure de nouveaux tirages ;

4° Fragments divers incendiés exposés dans deux cases suivant leur grandeur.

En terminant ce travail, nous devons vous en faire connaître le résultat. La proportion des feuilles de parchemin retrouvées entières et restaurées peut être estimée pour l'ensemble des douze cartulaires à la moitié ; pour l'autre moitié, nous possédons des fragments qui ont de la valeur par les renseignements qui se trouvent dans le texte mutilé par le feu.

Le tout sera rétabli en albums au moyen des encadrements sous toile transparente, découpée en passe-partout, ouverts des deux côtés. Chaque album contiendra un volume des anciens cartulaires.

Si nous arrivons à un heureux résultat, nous le devrons à la libéralité du Conseil général et à la sollicitude du Comité départemental dont le Président vénéré n'a cessé de nous encourager par sa protection.

Nous sommes aussi bien heureux de témoigner toute notre reconnaissance respectueuse à M. le Préfet du Cher ; depuis nos premières tentatives, il nous a guidé et toujours soutenu par sa bienveillance et ses excellents conseils.

MONOGRAPHIE

DE LA TOUR DE VÈVRE.

Prise à ses origines, la féodalité nous échappe. Il est bien rare qu'on possède les commencements d'une seigneurie, même quand cette seigneurie est d'ordre supérieur; et, comme, contrairement à une opinion assez répandue, le monde féodal a été le plus mobile des mondes, se formant, se déformant, se désagrégeant ici pour se reconstituer là sous d'autres noms, sous d'autres titres, à cette ignorance des commencements des terres vient se joindre l'incertitude des transformations qu'elles ont pu subir.

Tel fief, à peu près inconnu depuis, eut jadis son moment d'éclat, et dut à des seigneurs de haute lignée une période brillante, dont les traces ne subsistent plus qu'éparses dans de rares documents; puis il retomba dans une profonde obscurité, soit qu'il se fût, pour ainsi dire, émietté par des partages ou des aliénations postérieures, soit que, par annexion, il se soit fondu dans une terre plus importante, soit enfin que la simple succession des événements l'ait amené à des possesseurs dont la médiocrité finit par le faire perdre de vue.

Dans ce genre, notre département a possédé une seigneurie qui nous a semblé typique, et dont la chance a voulu que le château, qui porte son nom, se transmît intact jusqu'à nos jours, tandis que nos archives conservaient le souvenir de ceux qui le possédaient au temps de sa splendeur. Je veux parler de la seigneurie de la Tour de Vèvre, ou, pour employer le nom original, de la Terre de Vevre.

I.

L'établissement du fief de VÈVRE nous reporte aux origines de la féodalité en Berry. On sait que ces origines, — à considérer la forme d'organisation définitive adoptée par le système de la propriété féodale,— sont à peu près contemporaines des invasions normandes, c'est-à-dire remontent au IXe siècle.

Or il semble que le souvenir de ces invasions ne soit pas étranger aux commencements de la famille à qui le fief de Vèvre donna son nom.

Le centre de cette terre fut d'abord, suivant l'usage des seigneuries primitives dans nos contrées, une motte entourée de fossés, couronnée d'une brétèche et dite la *Motte de Vèvre*. Elle se transforma au bout de quelques siècles en une forteresse de pierre, élevée à quelque distance du château primitif, c'est celle qui subsiste encore de nos jours sous le nom de la *Tour de Vèvre*.

Cet antique donjon, de forme carrée, percé d'étroites meurtrières, est situé à une faible distance de la motte qu'il a dépossédée. Malgré des remaniements postérieurs, motivés par l'indispensable nécessité de l'appropriation à la vie moderne, il a conservé dans ses distributions intérieures le cachet des temps passés. C'est aujourd'hui un des rares spécimens qui nous restent de l'architecture féodale dans le voisinage du XIIIe siècle, car c'est à cette époque, c'est-à-dire aux dernières années du XIIe siècle, qu'on attribue sa construction (1).

Chaumeau, qui mentionne la Tour de Vèvre au livre II, chap. II de son *Histoire de Berry,* en parle de la manière suivante :

« Son assiette est en lieu marescageux, de grande profondeur, environnée de doubles fossez, ayant les murailles de neuf toises (4m 50) de longueur de chacun costé en quarreure, et de dix piedz d'espesseur, avec XLV piedz (15m) de haulteur, couverte en pavillon. »

(1) Buhot de Kersers, *Mémoire sur l'Architecture féodale aux XIIe et XIIIe siècles dans le département du Cher*, pag. 4. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

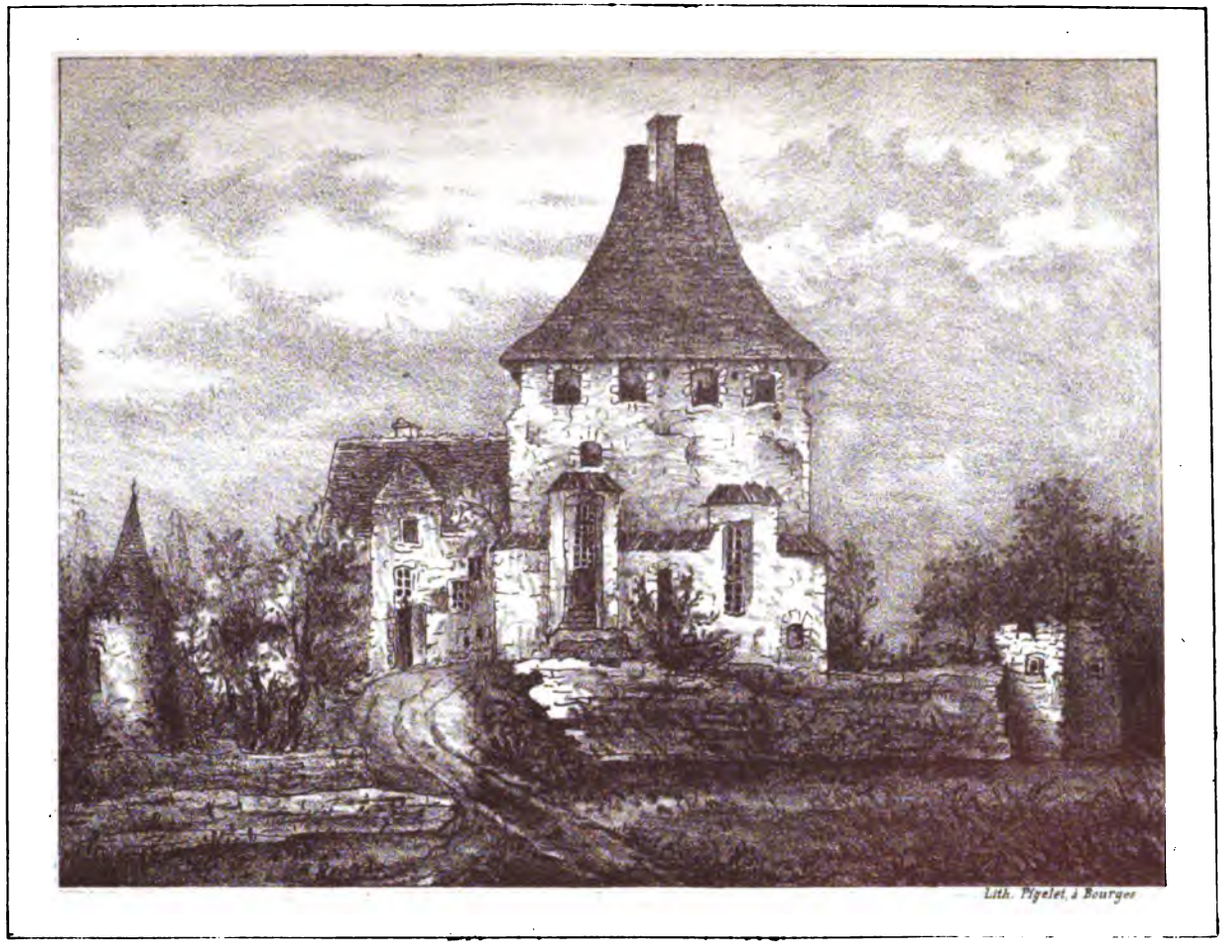

La Tour de Vevre.

Cette description est exacte, ajoutons toutefois que l'examen de sa construction révèle deux époques successives.

A la première appartient le corps presque entier du donjon jusqu'à la hauteur des ouvertures carrées qui affleurent à la bordure du toit. A cet endroit, un ressaut peu saillant indique suffisamment le point de départ d'une surcharge, qui a élevé l'édifice en lui donnant des proportions moins trapues. L'inspection de la charpente vient confirmer ce fait. Les fermes posaient primitivement sur une crête du mur dont le ressaut sus-indiqué détermine l'élévation, des acoyaux, ajoutés postérieurement, sont venus, en surélevant l'arrête supérieure du toit, donner à la bordure la courbe plus gracieuse qu'elle présente aujourd'hui.

Les longues et étroites ouvertures, qui percent cette épaisse paroi, semblent avoir été aussi l'objet d'un remaniement, mais quelques-unes au moins ont gardé leur forme première, et la courbe de leurs embrasures en arc-brisé, nous reporte, comme il a été dit, vers la fin du XII[e] siècle.

Je transcris dans la déclaration faite à la justice de Neuvy-deux-Clochers, en 1683, des terres appartenant au sieur Le Tellier, la description suivante du donjon de la Tour et de ses dépendances. « Le chasteau, tour donjon dudit lieu, consistant ledit donjon et tour en une cave voûtée, deux grandes salles l'une sur l'autre, couvert de thuille; et le reste dudit chasteau (1) en une cave, deux cavereaux, une salle, une chambre, un lieu appelé le *Tresor*, attenans, une boullangerie et une cuisine attenans; cinq chambres haultes et les greniers dessus, le tout aussy couvert de thuille, avec quelques cabinets; une petite cour au millieu desdits bastiments, dans laquelle est la chappelle dudit chasteau, avec une tour en fasson de coullombier, et les petits fossés qui entourent ladite cour, à l'entrée de laquelle est le portail et la grande porte à pont levis. Item audessous desdits fossés est une grande cour où il y a un coulombier de pied et à fond, une grange, des escuries avec deux petites tournelles à l'entrée de ladite cour et une grande porte pour y entrer; un jardin attenant à ladite cour, et autour d'icelle il y a encore des fossés (2). »

Le dessin que nous donnons de ce donjon offre au premier plan

(1) Ce reste du château doit être la partie des constructions annexées postérieurement au donjon et qu'un aveu de 1696 semble désigner sous le nom de « la maison du Sallon ».

(2) Archives départementales du Cher. Fonds de la châtellenie des Aix-d'Angillon. Terre de Neuvy-deux-Clochers. Aveux et dénombrements de la Tour de Vèvre.

les ruines de la muraille carrée d'enceinte, encore bordée de ses fossés. A l'angle gauche on aperçoit une des quatre tours qui décoraient les encoignures de ce quadrilatère. Au milieu, un chemin frayé marque la place de l'ancien pont-levis (1).

C'est à cet ensemble qu'a dû se borner la forteresse primitive; la seconde enceinte de fossés, qui vint plus tard envelopper la première, et dont la ligne se suit facilement sur le plan que nous reproduisons également peut être attribuée à l'initiative de celui auquel est due la surélévation du donjon.

Quelles époques assigner à ces deux périodes de construction? — Nous l'avons dit pour le donjon primitif, quant aux remaniements que la tour a dû éprouver plus tard, c'est peut-être au XV^e^ siècle qu'ils pourraient se rapporter.

Nous reviendrons d'ailleurs plus en détail sur cette question en mentionnant les seigneurs qui ont tour à tour possédé et occupé cette forteresse.

La plus ancienne mention qu'on rencontre des seigneurs de Vèvre est de la première moitié du XI^e^ siècle. A cette époque, obéissant à l'influence croissante du clergé, les farouches et grossiers représentants de la noblesse française, venaient à résipiscence et tâchaient de se faire pardonner par leurs largesses en faveur des églises leurs méfaits d'autrefois envers les serviteurs du Seigneur. Pour eux, c'est l'ère des restitutions. Ces temps sont célèbres par des rétablissements d'abbayes, celle de Saint-Ambroix (1012), de Saint-Satur (1034), etc.

Dans la charte relative au rétablissement de cette dernière abbaye figurent, à côté des hauts dignitaires de l'Église, archevêques, évêques et abbés, un petit groupe de nobles choisis, amis ou parents de la fondatrice, Mathilde de Sancerre, et au premier rang desquels le vicomte de Bourges, Henri dit Étienne, avec sa femme. De cette élite de la noblesse locale font partie deux membres de la famille de Vèvre, Évrard et Geoffroy surnommé le *Normand*. « Signum Godfridi de *Vabra* cognomine *Normanni*..... Signum Ebrardi de *Vabra* (2). »

Cette intervention des seigneurs de Vèvre, en pareille circonstance et dans ce milieu de choix, indique suffisamment de quelle importance jouissait cette maison au XI^e^ siècle. Mais ce qui n'est pas moins digne

(1). V. le croquis de la Tour de Vèvre qui accompagne ce travail.

(2) Cf. La Thaumassière, *Hist.* X, IV. — Ce titre a été imprimé deux fois, d'abord par le P. Labbe dans les *Instrumenta* de son *Hist. du Berry abrégée*, pag. 180-182, puis par la *Gallia christiana nova*, tom. II, instrum., col. 50-51.

de remarque, c'est le surnom de *Normand* affecté au plus ancien membre de cette famille dont l'existence se révèle à nous. Ce n'est pas d'ailleurs la seule fois que ce fait se rencontrera.

Les Normands jouent au x^e^ siècle un grand rôle dans le nord de notre département, où la Loire les a apportés. Toutes les contrées plus ou moins rapprochées de la rive méridionale de ce fleuve, et que se partagent l'Orléanais et le Berry, furent occupées par eux. Ils y fondèrent, si l'on en croit la tradition, de puissantes maisons, dont la réputation remplit l'histoire de notre province durant le moyen âge. Ce sont les Sully ou Seuly, les Sancerre, les Vierzon, etc.; tous, plus ou moins apparentés aux puissants comtes de Champagne, héritiers du célèbre normand Thibaud-le-Tricheur, et dont quelques-uns, comme les Sully, les Sancerre, cousinaient les rois capétiens, quand ils ne leur tenaient même de plus près.

Malgré cette grande situation, la chronique de ces temps et de ces personnages est des plus obscures. On doute, à chaque instant en la parcourant s'il s'agit de fable ou d'histoire dans ce qui nous a été conservé de ces commencements. Ce qui en ressort seulement d'une manière à peu près certaine, c'est que la prépondérance de l'ancien comté de Bourges paraît avoir cédé, vers la fin des Carlovingiens, à l'élévation de ces maisons normandes de Sully et Sancerre, qui pourraient n'avoir pas été complétement étrangères à l'avénement d'une dynastie nouvelle sur le trône de France, auquel elles fournirent de féaux serviteurs.

Je ne crois pas trop m'avancer en considérant la terre de Vèvre comme un fief issu du vaste domaine des Seuly, possesseurs en Berry de la châtellenie des Aix-d'Angillon, seigneurie suzeraine du fief de Vèvre, à moins qu'on ne préfère faire de Vèvre une annexe du comté de Sancerre, dont la seigneurie des Aix était un arrière-fief. L'une ou l'autre de ces origines nous amène en définitive, comme point initial, à une souche normande.

On comprend, par ce que nous venons de dire que la part prise par les Normands à la constitution du Berry féodal ait été un des points les plus obscurs, et, pendant longtemps, les moins étudiés de notre histoire locale. La rareté et l'incertitude des documents contemporains expliquent suffisamment la réserve de nos historiens à cet égard; il s'est rencontré, cependant en ces derniers temps un esprit hardi, qui n'a pas craint de s'aventurer un peu témérairement dans cette nuit du passé pour essayer de jeter quelque lumière sur son obscurité. Je veux parler de M. Clouet, auteur d'un travail sur les Normands en Berry, auquel la *Société historique*

du Cher, qui lui a fourni l'occasion de naître, s'est empressée d'offrir ses moyens de publicité (1).

Cette curieuse esquisse de l'invasion normande en deçà de la Loire, trop hasardeuse sans doute par suite d'un excès de systématisation, n'en offre pas moins le tableau, le plus spécieux, à notre avis, qui ait encore été tracé de l'occupation de nos contrées par la dernière couche des envahisseurs venus du Nord.

D'après le système adopté par l'auteur, après l'établissement définitif des Normands en France, le Haut-Berry présentait un réseau de terres inféodées, se reliant en définitive au comté de Sancerre comme à la seigneurie dominante, et sur lesquelles les comtes normands seigneurs de Champagne et dudit Sancerre, établissaient des vassaux pris dans leur clientèle. Ainsi Humbaud de Vierzon était du pays chartrain, les seigneurs de Cosne et de Donzy étaient champenois, de la maison de Champagne également dépendaient les Seuly, qui auraient reçu de Sancerre la colline de Seuly (Sully-sur-Loire), la Chapelle, les Aix et Graçay. A Sancerre-la-

(1) V. dans les *Mémoires de la Société historique du Cher*, nouvelle série tom. II, le travail intitulé : *Invasions des Normands dans le Berry*, pag. 59 et suivantes.

Certes nous sommes loin de nous porter garant de toutes les assertions de l'auteur; on sera sans doute tenté de reprocher au tableau, qu'il trace avec détails, une certaine exagération de sa part, tendant à préciser ce qui semblerait ne pouvoir raisonnablement autoriser que des appréciations générales. Nous n'y contredisons pas, mais, en cette question, un point surtout nous frappe, et c'est à quoi nous nous attachons. S'est-on jamais préoccupé de ce que devinrent ces bandes de Normands, assez puissants pour arriver un jour à posséder, non-seulement les rives des cours d'eau qui sillonnent notre province, mais aussi à s'emparer, plus d'une fois, de sa capitale elle-même? — Il semble vraiment que, après de tels hauts faits, les vainqueurs, satisfaits de leur triomphe éphémère et du butin qu'il dut leur rapporter, n'auraient songé à rien mieux qu'à regagner les barques qui les avaient amenés jusque-là et à cingler, ne laissant que ruines derrière eux, vers les côtes de la Scandinavie. Or, ce qu'on sait de l'esprit positif du Normand, se prêterait mal à un système de dévastation sans but. En dehors du saccagement des églises et du meurtre des prêtres et des moines, motivés par le fanatisme religieux, le conquérant scandinave avait ordinairement en vue de tirer de sa conquête un autre profit que celui d'un pillage passager. Certainement sa cupidité de barbare s'allumait volontiers à l'aspect des richesses mobilières, entassées par la civilisation gallo-romaine, et, comme un affamé, il se vautrait avec une volupté grossière dans les délices que sa proie lui procurait sur le moment, mais, derrière cette satisfaction donnée à la brutalité de ses appétits, il y avait chez lui un calculateur qui songeait au lendemain, et qui n'était pas moins amoureux du sol, immeuble par nature, que de l'or et du vin. Ce à quoi aspirait surtout l'homme du Nord, chassé de son âpre pays par la faim, c'était à posséder la terre fertile, avec des esclaves pour la cultiver, à se constituer des fiefs. En un mot, partout où le Normand put s'installer il dut s'installer à poste fixe.

Que ces nuées de Normands, qui envahirent le Berry avec succès, ne s'y soient pas fixés tous et tout d'abord, soit; mais ils y revinrent, et une bonne partie d'entre eux, au moins, durent, à ce coup, y rester en maîtres. Le peu que nous savons à ce sujet, malgré les réticences, sans doute calculées, de la chronique, nous permet de considérer le fait comme acquis. Or, on n'avait jamais jusqu'ici recherché la trace durable du Normand victorieux, parmi nous; là est l'intérêt offert par la tentative de M. Clouet. — Maintenant que, dans l'exécution de son entreprise, il ait dépassé les bornes, c'est un fait d'importance secondaire, le mérite en pareil cas, étant surtout dans l'initiative.

Normande appartenaient enfin, soit directement, soit par mouvance, VÈVRE, Vailly, Villegenon, Jars, Léré, Bannay, Bué, Pesselières, Sancergues et La Charité.

Or, comme nous le verrons, la terre de Vèvre offrait cette particularité qu'elle avait deux centres, établis sans doute successivement, et compris l'un et l'autre dans la paroisse de Neuvy-deux-Clochers, mais de mouvances différentes, savoir : *la Motte,* qui relevait féodalement de la châtellenie des Aix-d'Angillon, et *la Tour,* qui, à partir au moins d'un certain moment, fut dans le ressort du comté de Sancerre. Qu'induire de ce double fait ? C'est que, apparemment, après que les Normands de Sancerre eurent distribué aux Seuly les terres où devaient s'élever et la *chapelle* et les *haies* de Damp-Gilon, les Seuly, à leur tour, concédèrent à leurs fidèles, en même temps que Montigny et Neuvy, le bois de Vèvre, où le nouveau possesseur s'empressa d'édifier sa motte. Plus tard probablement, un de ses descendants (Hugues peut-être) obtint encore des comtes de Sancerre eux-mêmes, cette fois, et à charge de fief, le terrain sur lequel il édifia sa tour, qui releva directement du comté, tandis que la motte était dans la mouvance des Aix-d'Angillon.

Comme nous l'avons déjà dit, le surnom de Normand, témoignage de son origine, paraît avoir été affectionné par la famille de Vèvre. Une fois déjà, nous en avons rencontré un exemple, c'était en 1034; trente ans plus tard, nous le voyons encore décorer les descendants de celui qui le leur avait transmis comme une sorte d'héritage. Lors de la restitution qui fut faite en 1064 à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges par Humbaud et Gilon de Seuly de l'église de la Chapelle-d'Angillon, assistaient, comme témoins, avec Geoffroy de Vèvre, Giraud de Vèvre et son fils *Normand :* « *Geraldus de Vaverâ et Normannus filius ejus... Gotefredus de Vaverâ* (1). »

Cette persistance dans l'emploi d'un surnom, qui devient comme un nom de famille, prouve évidemment que la maison de Vèvre aimait à se rappeler son origine, à une date, où, moins fondue sans doute qu'elle ne dut l'être plus tard dans l'ensemble de la noblesse indigène, elle devait conserver l'orgueil un peu insolent des races conquérantes. Les Normand de Vèvre ne disparaîtront qu'avec le XI^e^ siècle, et, pendant ce temps, nous continuons à les retrouver en relations avec les Seuly. Ainsi on les voit en

(1) La charte de cette restitution, qui se conserve aux archives départementales du Cher, dans les fonds de l'abb. Saint-Sulpice (S^ie^ du prieuré de la Chapelle-d'Angillon, L. 1^re^, C. 1), a été imprimée par le P. Labbe à la suite de son *Hist. abrégée du Berry*, pag. 176 et suivantes. C'est un des monuments les plus complets et des plus curieux de cette époque. On y voit groupé ce qu'on peut considérer comme la clientèle des Seuly, les Aubigny, les Blancafort, les Saint-Satur, etc., sans compter le vicomte de Bourges et le sire de Dun (le roi), enfin les Vèvre.

1085 associés à ces derniers dans les largesses qu'ils font au profit du Chapitre Saint-Ursin de Bourges, dans lequel les Vèvre comptèrent plus tard un dignitaire de leur maison.

A cette date, de 1085, Gilon de Seuly donne audit Chapitre Saint-Ursin les deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien de Crésancy. Notons encore une fois la fréquence de ces donations ou restitutions d'églises faites à cette époque par les puissants du temps. N'est-ce pas un signe manifeste de la perturbation que les invasions normandes avaient naguère apporté dans l'état social de notre pays, où l'Église tenait alors une si grande place ? Après s'être soûlés de conquêtes, les ravageurs ou leur descendants rendaient gorge, grâce à l'ascendant que la politique du clergé lui avait fait reprendre sur ces maîtres brutaux, devenus sujets de l'Église.

L'acte de donation sus-indiqué, après avoir mentionné le fait de cette donation, ajoute : « *Normandus quoque de Vavera et uxor ejus et omnes infantes ejus hanc donationem concedunt. Beiardis quoque soror Normandi, et Gimo filius ejus istud annuunt* (1). »

Cette approbation donnée à l'acte en question par la famille de Vèvre indique un partage de droits entre les Vèvre et les Seuly sur les deux églises, lequel droit de partage pourrait bien provenir de parenté, sinon d'un fait de commune conquête.

Notre charte ajoute plus loin que, dans le dédommagement qu'eurent à cette occasion les divers ayants-droit, les Béjard obtinrent huit livres pour leur part : « *Supradicta vero Beiardis et filii ejus pro hoc dono octo libras habuerunt.* »

A la suite du fait que nous venons de rapporter une lacune se produit dans les renseignements qui nous restent de la maison de Vèvre, lacune de près d'un siècle, et pendant laquelle les Vèvre sont devenus seigneurs de la terre de Menetou-Salon ou Sarlon, par suite d'alliance, on peut le présumer, avec les Sarlon, qui ont donné leur nom à cette terre, et qui peuvent être eux-mêmes supposés alliés à la maison de Mehun-Vierzon, de souche également normande.

Il ne s'agit plus maintenant des souvenirs effacés de la conquête scandinave; le nom de la terre de Vèvre est le seul dont nos seigneurs de Menetou-Salon accompagnent le nom, d'essence d'ailleurs toute germanique, qui leur fut donné au baptême.

Le représentant de la famille dont nous cherchons à reconstituer les annales est à cette époque Hugues de Vèvre, deuxième du nom, (Hugo de

(1) Arch. du Cher. Fonds du Chap. Saint-Ursin. Paroisse de Crésancy. L. 79. — V. pièces justificatives, n° I.

Vevra) fils d'autre Hugues, suivant La Thaumassière. Nous rencontrons sa trace pour la première fois en 1162, dans un acte par lequel Renaud de Montfaucon fait abandon aux religieux de Lorroy de ses droits de fief sur les « granges » ou domaines de Farges-en-Septaine et de Bion (paroisse de Jussy-le-Chaudrier). Hugues II de Vèvre figure parmi les témoins et garants dénommés au bas de ce document (1).

La même année il s'accordait avec les chanoines de Saint-Ursin de Bourges au sujet des dîmes des paroisses d'Humbligny, Neuilly-en-Sancerre et Neuvy-deux-Clochers. « Le chartulaire de Saint-Ursin, dit La Thaumassière, fait foy que Hugues de LA VÈVRE, chevalier, ayant eu différent avec le Chapitre de Saint-Ursin de Bourges pour les obliger de vuider leurs mains des dixmes des paroisses de Neuvy, Humbligny et Neuilly, mouvantes de sa terre en fief, luy consentit par l'entremise de Pierre de La Châtre archevêque de Bourges, l'amortissement de ces dixmes, pour réparer les torts qu'il luy avoit faits, luy permit de retenir les héritages, cens, rentes et autres droits qu'il possédoit en sa terre, l'an 1162, du consentement d'Eudes et Arnulfe de Vèvre ses frères, et de Florence leur mère; qu'il fonda en l'église Saint-Ursin un anniversaire solemnel pour le repos de son âme et luy légua à cet effet trois setiers froment sur le moulin de Neuvy; ce que Hugues de LA VÈVRE, son fils, confirma; et outre luy donna de son chef un autre setier froment pour son anniversaire, par l'avis d'Eudes et Arnulfe de LA VÈVRE ses oncles, par charte de l'an 1203 (2). »

Hugues II participa encore à titre de témoin, en 1163, à la confection de la charte d'arbitrage, dressée au nom de l'archevêque de Bourges, Pierre, entre les religieux de Saint-Satur et le comte Étienne de Sancerre au sujet de l'élection de l'abbé de Saint-Satur. Lorsque le comte se fut décidé à reconnaître aux religieux le droit de nommer leur abbé à l'élection et sans son intervention, il entoura, suivant l'usage, cette reconnaissance des formalités les plus rassurantes, en appelant à y assister tous ses chevaliers et féaux, pour qu'ils en pussent rendre témoignage au besoin : et voilà comment Hugues de Vèvre se trouve parmi ceux de Sancerre (3).

Hugues DE VEVRIA figure également parmi les témoins d'un acte de

(1) Arch. du Cher, fonds de l'abb. de Lorroy. L, des paroisses de Farges et Jussy. — Ajoutons qu'il n'y a pas de doutes à avoir ici sur l'identité du personnage, bien que le surnom de Vèvre soit resté en blanc dans l'acte. Ce nom de Hugues est d'ailleurs trop rare parmi ceux de notre province à cette époque pour qu'il y ait incertitude.

(2) V. pièces justificatives, nº II et La Thaumassière, *Hist.* XI, LXIV.

(3) Arch. du Cher, fonds de l'abb. de Saint-Satur. L. des Priviléges.

1170 par lequel Gilon de Seuly confirme les donations de terres faites aux religieux de Lorroy par son aïeule Agnès dans les environs de Menetou-Salon (1).

Ce fut lui enfin, qui, de concert avec sa femme Béatrix, dont le nom nous est révélé à cette occasion, fonda une chapelle dans le château de Menetou-Salon. « *Capella quam in castello de Monestello construxerunt.* » Ainsi s'exprime la charte de l'archevêque Henri, sous la date de 1191, ayant pour but d'autoriser la célébration du service divin dans cette chapelle (2).

Hugues II, paraît avoir été le grand homme de la famille; c'est à lui que nous attribuons la construction de la tour de Vèvre. Il y avait à ce moment juste un siècle que Gilon de Seuly avait élevé les *haies* ou châteaux forts de la Chapelle et des Aix, qui portent encore son nom, et nous nous contenterons de rappeler à cette occasion les attaches que nous avons été amené à admettre entre les maisons de Seuly et de Vèvre.

Que les puissants Seuly, grands officiers de la Couronne, et apparentés au trône, se soient crus autorisés à élever des maisons fortes en terre de France, cela peut se justifier, et par leur haute situation et par l'époque où ils usèrent de cette grande liberté, loin du rayon d'influence d'un pouvoir central, alors très-faible : mais, cent ans plus tard, sous une jeune roi qui préludait à sa prépotence future par une série d'actes politiques, où la vigueur se joignait à la prudence, les motifs de cette action devaient être tout autres. On peut croire que ce fut avec l'agrément du roi que le constructeur de la tour de Vèvre édifia cette forteresse. Philippe-Auguste d'ailleurs, loin de redouter les précautions de cette nature prises par ses feudataires, les y encouragea. On cite de lui telle ordonnance par laquelle, avant de partir pour la croisade (1190), il veille à l'entretien et à l'accroissement des villes et forteresses du royaume, dont son héritier plus tard s'étudiera à empêcher l'augmentation.

Évidemment, à l'époque où se promulguait ce monument de notre ancienne législation politique, la royauté en France se sentait sûre de la fidélité des seigneurs berruyers, ses alliés naturels contre l'Anglais, possesseur de la région de l'ouest, d'où il la menaçait.

Quoi qu'il en soit, le donjon de la tour de Vèvre porte dans son architecture tous les caractères de la fin du XII^e^ siècle. D'ailleurs aux

(1) Arch. du Cher, abb. de Lorroy. L. de Menetou-Salon.
(2) V. Pièces justificatives, n° V.

raisons, puisées surtout dans l'aspect de la construction, qui nous autorisent à considérer la date de l'érection de cette tour comme voisine de l'an 1200, au plus tard, se joignent des considérations d'un autre ordre, qui nous interdiraient de descendre plus bas. Il convient en effet de se rappeler que le règne de saint Louis, qui nous amène vers la fin du XIII^e^ siècle, fut très-rigoureux pour les constructeurs de châteaux forts. La situation du roi vis-à-vis de la féodalité n'était plus la même que sous Philippe-Auguste. La monarchie avait gagné en puissance tout ce que les nobles avaient perdu. « Saint Louis s'était arrogé le droit d'octroyer ou de refuser la construction des forteresses; et, s'il ne pouvait renverser toutes celles qui existaient de son temps sur la surface de ses domaines et qui lui faisaient ombrage, il prétendait au moins empêcher d'en construire de nouvelles; et, en effet, on rencontre peu de châteaux de quelque importance, élevés de 1240 à 1340, c'est-à-dire pendant cette période de la monarchie française, qui marche résolûment vers l'unité du pouvoir et du gouvernement (1). »

Si l'on veut bien écouter les contes du bonhomme Chaumeau, qui puise volontiers ses renseignements historiques dans les romans de la *Table ronde*, les origines de la tour de Vèvre vont revêtir les couleurs les plus fantastiques. Il paraîtrait, d'après lui, que, du temps qu'Attila « faisait ses algarades en Gaule » pour nous servir des propres paroles de notre historien, deux frères, qui apparemment régnaient en Berry, pour se garder des dites algarades, dressèrent sur deux points différents du pays deux signalées forteresses. La première fut la grosse tour de Bourges, qui serait venue dès cette époque couronner le fabuleux mont Hermain, (interprétation hasardée du nom de Montermoyen); et, pour ce qui est de la seconde, « les Berruyers, dit Chaumeau, en firent dresser une autre grosse et belle en Berry, près la ville de Sancerre. » C'est de la tour de Vèvre qu'il s'agit. « Or, continue-t-il, ce fut un seigneur de Vèvre nommé Gondebal qui en fit achever le bastiment : car elle avoit esté premièrement fondée pour la défense du païs berruyer vers le costé de la Loire où il a ses limites, et a esté depuis enrichie de logis (2). »

(1) Viollet-Leduc, *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, v° CHATEAU. En général, les dispositions de la Couronne en ce qui concernait les forteresses furent très-variables et souvent d'apparence contradictoire, suivant l'heure et les circonstances. Qui ne connait, par exemple, le capitulaire de Piste, de 862, par lequel Charles-le-Chauve recommandait aux seigneurs du royaume de fortifier leurs *ferlés* et d'en élever même de nouvelles, tandis qu'un autre monument législatif du même genre, plus jeune seulement de deux années, ordonnait la démolition de toutes celles qui avaient été élevées sans l'ordre exprès du roi.

(2) *Hist. du Berry*, II, II, pag. 78.

La description du donjon, que nous avons rapportée au commencement de ce travail, rachète par son exactitude le fantastique du récit prétendu historique, qui la précède. Ce n'est pas que notre auteur n'ait ses autorités à citer; il est bien entendu en effet qu'en tout ceci Chaumeau n'invente rien et ne fait que répéter les rêveries biscornues de ses prédécesseurs. Il a notoirement, pour justifier son dire touchant le système qu'il expose sur les deux tours de Vèvre et du Mont-Hermain, un vieux distique qu'il reproduit de la façon suivante :

VEVREAM ET BITURIM COMPLECTITUR ALTA BITURIS,
QUAS DUO CONSTRUXERUNT ATTILÆ TEMPORE FRATRES (1).

Pour la construction de la tour de Vèvre en particulier ce n'est plus seulement un distique mais un tercet latin qu'il rencontre à point gravé sur la paroi de la grande salle du donjon, où il se lit encore, dans la forme suivante :

A Christo nato quingentis et tribus annis,
Gundebal a Vebra Vebram cognomine turrim
Me vocat, ædificans Clodovæi tempore regis.

c'est-à-dire, ou à peu près, en français :

Cinq cent trois ans après que le Christ vint au monde,
Gondebal, dont le bois de Vèvre (2) *autour de moi*
S'étend, en fait mon nom tour de Vèvre, *et me fonde*
En m'élevant, du temps que Clovis était roi.

On se demande où l'auteur inconnu qui mesura ces trois vers latins,

(1) Il est difficile, en l'absence de tout renseignement, de savoir à qui Chaumeau a emprunté ces deux vers; je ne ferais pas toutefois difficulté de croire qu'il les doit à son compatriote Tory, auquel il avait précédemment, à la page 5 de son livre, emprunté cet autre vers bien connu sur les deux tours prétendues de Bourges :

Turribus a binis inde vocor Biturix.

(2) Ducange donne au mot *Vavra* l'acception de : lieu inculte; M. Cocheris, dans son traité *De l'Origine et de la formation des noms de lieux*, y joint le sens de : mauvais bois. Nous estimons que *Bois* est en effet la véritable et originelle signification du mot, qui s'offre en français sous les formes *Vevre* ou *Vièvre*, et en latin sous celles de *Vabra, Vaura* ou *Vavra, Vavera, Vevra, Vevria*, etc. aussi, par une sorte de pléonasme, rencontre-t-on quelquefois notre seigneurie de Vèvre nommée la seigneurie du Bois de Vèvre. En ce qui concerne la Tour de Vèvre proprement dite, constatons l'analogie de ce nom avec celui du lieu dit *Tour en Wœvre*. (Meuse, arrondissement de Verdun, canton de Fresnes), que Mabillon assimilait au *Castrum Vabrense*, dont Grégoire de Tours fait le suprême refuge d'Ursion lors de sa révolte contre Childebert en 589. (*De Re diplomatica*, pag. 323.) — Cf. la dissertation de A. Longnon sur le *Vabrense Castrum* dans sa *Géographie de la Gaule* au VIe siècle, pag. 373 et suiv.

assurément plus précis que poétiques, a puisé, pour le plus grand bonheur du bon Chaumeau, ce merveilleux *Gondobal*, ou Gondebald, dont, non-seulement la trace ne se retrouve nulle part ailleurs, mais dont le nom même n'a pas, que nous sachions, d'analogue dans notre onomastique locale.

Aussi bien nous laisserons ce personnage plus que douteux au compte du poète anonyme et de l'historien crédule qui a bien voulu l'adopter sur sa garantie, et chez lequel il avait une place toute trouvée à côté d'Aramon, de Claudas, de Ban de Benet, et autres fabuleux monarques du Berry, dont le roman de *Lancelot du Lac* a tout à point révélé l'existence à Chaumeau pour qu'il embellît ses récits de leurs hauts faits.

Revenons à Hugues de Vèvre; comme tous ses contemporains il était doué d'une dévotion sans bornes. Le fait de la fondation de la chapelle de Menetou est un témoignage de sa piété, il ne faisait que préparer un acte du même ordre mais bien plus important de la part de son auteur. On doit attribuer à l'année 1190 l'édification de sa chapelle; à cette date, le pieux Hugues venait de prendre une grande résolution en se disposant à s'embarquer pour la Terre-Sainte. Il fut du nombre des chevaliers qui accompagnèrent Philippe-Auguste à la croisade. Il partit avec Étienne de Sancerre et le frère de ce dernier, Thibaud le sénéchal, comte de Blois, les des Barres de La Guerche, père et fils, et maints autres de la province. De ceux que nous venons de nommer les des Barres seuls revinrent au pays, mais Étienne et Thibaud périrent au siége de Saint-Jean-d'Acre, et il semble que Hugues de Vèvre partagea leur sort, car on n'entend plus parler de lui après son départ.

Étienne de Sancerre, premier du nom, dont il vient d'être fait mention parmi les compagnons de croisade de Hugues de Vèvre, fut un des seigneurs les plus turbulents de son temps, et sa parenté avec le roi de France, dont il était l'oncle, ne l'empêcha pas, à l'occasion, de batailler contre lui. Ses relations avec Hugues ne dataient certainement pas du jour de leur commun pèlerinage en Terre-Sainte. Or rappelons-nous que la tour de Vèvre, le donjon dont nous attribuons l'érection à notre Hugues, relevait directement du comté de Sancerre, et que, dans la charte de 1163, signalée plus haut, le seigneur de Vèvre figure parmi les féaux du comte de Sancerre. Toutefois rien ne prouve que cette mouvance ait été établie antérieurement, et il se pourrait que la construction de la tour ait été l'occasion même de l'inféodation.

Il est à remarquer en effet que le donjon de la tour de Vèvre était seul à relever de Sancerre, tandis que la basse-cour, ou fortification extérieure, ainsi que la motte, étaient dans la mouvance des Aix-d'Angillon. Il serait

donc possible, après tout, que Vèvre en ses différentes parties soit resté jusqu'à Hugues à l'état d'aleu, et que celui-ci, voulant se construire une forteresse en pierre, et croyant ne pouvoir l'obtenir qu'à ce prix, se soit pour cette tour reconnu vassal du comte de Sancerre, plus redoutable pour lui par son voisinage que le roi de France en son Louvre de Paris. Et, de même, il se pourrait que, au lieu d'avoir précédé cette inféodation, celle de la basse-cour et de la motte, faite aux Seuly, lui ait été postérieure.

En tout cas, ceci serait antérieur à la croisade de 1191.

Il était d'usage qu'au moment de prendre la croix, et dans l'incertitude de l'avenir hasardeux au devant duquel il courait, le futur champion du Christ appelât sur lui et sur son entreprise l'intercession divine par de larges aumônes faites au clergé. C'était d'ailleurs un moyen tout naturel de se faire remettre ses péchés, et les bons moines ne manquaient pas de saisir l'occasion. Hugues de Vèvre n'eût garde de ne pas se conformer à l'usage, et, pour mettre son pèlerinage sous la protection des serviteurs de Dieu, dont il réclamait les prières, il donna aux religieux de Lorroy sa terre de Davay, dans la paroisse de Menetou-Salon (1).

Quatre ans plus tôt il avait concédé à la même abbaye de Lorroy l'usage et la paisson dans ses terres et bois de Menetou (2).

Cela se passait, disons-nous, en 1190, et dans l'acte de cession de cette terre de Danvay il est dit qu'elle était antérieurement indivise entre Hugues de Vèvre et Guillaume de Menetou. Qu'était ce Guillaume ? Un frère de Hugues I^er^, sinon quelque beau-frère, je présume, seul descendant mâle de la maison de Menetou, qui, par défaut d'hoirs mâles de son côté, sera entrée sans doute dans la maison de Vèvre.

Nous pourrons donc sans trop de hardiesse admettre que Hugues de Vèvre, premier du nom, avait épousé en la personne de Béatrix de Menetou-Salon quelque arrière-petite-fille de Sarlon le Noble, qui lui aurait apporté cette terre en dot.

Divers titres établissent, vers ce temps, comme alliés de notre Hugues de Vèvre, d'abord ses deux oncles Eudes et Grenouillet (Ranunculus). En 1190, Giraudus Ranunculus de Vevrâ figure comme témoin au bas d'un acte de donation de Rosset de Montfaucon en faveur des religieux de Lorroy (3).

Quand à Eudes de Vèvres (Odo de Vevrâ) nous le rencontrons pour la

(1) V. Pièces justificatives, n° IV.
(2) *Ibid.*, n° III.
(3) Arch. du Cher, abbaye de Lorroy. L. de Menetou-Salon.

première fois en 1178 parmi les témoins d'une donation faite aux religieux de Noirlac par Rainaud Mesiascers et sa femme de ce qu'ils possédaient à Pont-Gibaud (de Ponte Girbaudi) (1).

Il est qualifié prieur dans l'acte par lequel, en 1180, l'archevêque Henri de Sully décharge le Chapitre de Saint-Étienne de Bourges de tout le cens qu'il avait droit de prendre sur la maison de Gaucher Cutort récemment acquise par le Chapitre (2).

Eudes figure encore parmi les chanoines de Saint-Étienne, d'abord dans l'accord intervenu en 1182 entre ceux-ci et les Templiers de L'Orme-Thiaud (Indre), accord qui aboutit à la cession d'un terrain fait à ces derniers dans le voisinage de leur commanderie (3); plus dans la donation de divers immeubles faits la même année à l'abbaye de Noirlac par Robert Male-Char (*Mala Caro*) ainsi que dans quelques autres de la même année et du même fonds (4); plus dans l'acte de donation faite en 1183 de diverses terres à l'abbaye de Fontmorigny par Itier le jeune (5); plus au pied de la sentence arbitrale de l'archevêque Henri, rendue en 1184 entre les chanoines du Château-les-Bourges et la veuve Lorrie pour la jouissance des moulins d'Ennordre (6).

En 1186 le chanoine Odo de Wevrâ assiste, avec plusieurs de ses collègues de Saint-Étienne, Robert Betons, qui se constitue bienfaiteur de l'abbaye de Fontmorigny (7) et, l'année suivante, il apparaît dans une concession faite en faveur de l'abbaye de Noirlac par Aimery fils de Terric (Thierry ?) de Châteauneuf, et Sulpice Chevreau, seigneur de Fontenay (8).

En 1188, Odo de Wevrâ comparaît dans une exemption de péage accordée par Gilon de Seuly aux religieux de Fontmorigny (9), et encore, avec le titre de sous-diacre, à la donation faite par Fouchier à ceux de Noirlac de la moitié du bois de Soudrains (Indre), et de la forêt de Chevronne par Étienne de Morlac (10).

En 1189, c'est à propos de la cession faite aux mêmes par Eudes d'Is-

(1) Arch. du Cher, fonds de l'abb. de Noirlac. L. 1re, paroisse de Châteauneuf-sur-Cher. — C'est cet « Odo de Vèvre » dont le nom, mal appliqué, a été évidemment confondu par Chaumeau avec celui de Hugues comme seigneur de Vèvre. (V. *Hist.*, pag. 78.)
(2) *Ibid.* Chap. Saint-Étienne de Bourges. L. du Cloître.
(3) *Ibid.*, *ibid.* L. abb. Saint-Satur.
(4) *Ibid.* Fonds de l'abb. de Noirlac. L. paroisse de Meillant,
(5) Bibliothèque de Bourges. Cartulaire de Fontmorigny. Fo 148, ro.
(6) Arch. du Cher. Ancien cartulaire du Château.
(7) Cartul. de Fontmor. Fo 162, vo.
(8) Abbaye de Noirlac. L. de Châteauneuf et de Sainte-Lunaise.
(9) Arch. du Cher. Fonds de l'abb. de Fontmorigny. L. priviléges et fondations. C. 12.
(10) *Ibid.*, Abb. de Noirlac. L. paroisses de Sainte-Lunaise et Saint-Georges de Poisieux.

soudun de tous ses droits sur la forêt de Soudrains (1), et à la donation par Ebbes de Charenton aux religieux de Bussières d'un terrain pour y édifier leur couvent (2). Enfin dans maints autres titres où sont intéressés les religieux de Noirlac, et cela jusqu'en 1193. Dans un de ces derniers titres daté de 1189 il est qualifié chantre de Bourges. C'était, après celle du doyen, la plus haute dignité capitulaire (3).

En 1208, il nous apparaît avec le titre de chanoine de Saint-Ursin dans un titre dont nous reparlerons plus loin.

La dernière fois que nous entendrons parler d'Eudes de Vèvres c'est en 1219. L'ancien cartulaire de Saint-Étienne le mentionne à cette date comme prieur de Saint-Pierre-le-Puellier, qualité qui se concilie très-bien avec celle de chanoine de la cathédrale de Bourges et de l'église de Saint-Ursin.

Autour des noms que nous venons de citer se groupent quelques autres noms de la même famille, que nous nous contenterons de rattacher aux précédents sans pouvoir préciser le degré de parenté qui les reliait à eux.

Rainaud de Vèvre (*Reinaldus de Vevra*) figure parmi les témoins qui assistent en 1170 comme garants de l'affranchissement de péage que le comte Étienne de Sancerre accorde dans toute l'étendue de ses terres aux religieux de Chalivoy (4).

Arnolphe de Vèvre (*Arnulphus de Vevra*) assiste en témoin, l'an 1175, à l'acte de donation que font de leur dîme de Raymond au Chapitre de Saint-Étienne Arnoul le jeune et son fils Pierre (5).

Enfin, en 1187 on lit le nom de Guy de Vèvre (*Guido de Vevra*) parmi ceux des assistants à une donation que fait Francon de Chantilly aux religieux de Fontmorigny (6).

Il y a tout lieu de croire, ainsi que nous l'avons dit, que Hugues de Vèvre ne revint pas de la croisade, car, à partir de ce moment, plusieurs actes successifs nous montrent sa veuve, suivant toute apparence, agissant

(1) Arch du Cher, fonds de l'abb. de Noirlac. L. paroisse de Sainte-Lunaise.

(2) *Ibid.*, fonds de l'abb. de Bussières. L. paroisse d'Épineuil.

(3) Cette désignation se lit dans l'abandon fait à Noirlac en 1189 par Raoul le bègue des rentes que les religieux lui devaient sur la terre de Verrières.

(4) Arch. du Cher. Fonds de l'abb. de Chalivoy, d'après un vidimus du XV^e^ siècle.

(5) *Ibid.* Chap. Saint-Étienne. L. paroisse de Raymond.

(6) Cartul. de Fontmorigny. F^o^. 162, r^o^. — Nous aurions pu ajouter encore deux noms à cette nomenclature, celui de Fouchier de Vèvre, écrit dans l'acte déjà cité de 1186. (Pièces justif. III), et celui de Saunier de Vèvre, que les titres de l'abbaye de Lorroy donnent en 1225 comme ayant été jadis, dans la paroisse de Menetou-Salon, possesseur d'un pré, « pratum quondam Saunerii de Vevrâ. » Mais nous nous sommes demandé si le « de Vevrâ » ici n'indiquait pas simplement le lieu d'origine de ces personnages plutôt que leur nom de famille.

en son propre nom, et sans que le souvenir même de son mari intervienne jamais.

C'est ainsi qu'en 1208, la dame de Vèvre (*domina de Vevra*) comme la désigne le titre, et de qui relevaient en fief les dîmes de Neuilly-en-Sancerre, en autorise la vente, que fait au Chapitre de Saint-Ursin leur propriétaire Robert de La Bouloise. A cet acte assiste près de sa mère Hugues de Vèvre, troisième du nom, sans doute encore sous sa garde et tutelle, bien qu'il soit porté comme donnant son consentement à la concession. C'est dans cette charte qu'Eudes de Vèvre comparaît parmi les assistants comme chanoine de Saint-Ursin (1).

Mentionnons à cette occasion que le seigneur de la Tour de Vèvre partageait avec les chanoines de Saint-Ursin les dîmes de la paroisse de Neuvy-deux-Clochers, à raison d'un tiers pour ledit seigneur, les deux autres tiers restant pour le Chapitre. Il se pourrait que la jouissance de la plus forte portion de ces dîmes par Saint-Ursin fût le fait de la générosité des seigneurs de la Tour.

En 1217 nous voyons ladite Béatrix comme dame de Menetou « *domina de Monesto*, » autoriser Simon de Vaux à engager aux religieux de Saint-Sulpice la moitié des dîmes de Marcilly (2).

C'est la dernière fois, d'ailleurs, que nous entendrons parler de cette Béatrix comme vivante. Son fils va désormais prendre sa place. En 1227 ledit Hugues de Vèvre, troisième du nom, confirmait au profit de l'abbaye de Lorroy la disposition testamentaire de sa mère, « *Beatricem dominam de Monesto* » par laquelle elle donnait à l'abbaye la moitié de son dîme de Bonnefont, dans la paroisse de Menetou-Salon (3).

A cette date de 1227 la mère de Hugues le jeune n'existait sans doute plus.

Du fils nous avons du reste peu de chose à dire, sinon qu'en 1224, nous le voyons concéder à son oncle, Eudes de Vèvre, divers dîmes et cens dans les paroisses d'Azy, Montigny, Neuvy-deux-Clochers et Jalogne (4).

Au mois de décembre 1126 il faisait don à l'église de Saint-Ursin d'un setier d'orge de rente sur le moulin de Neuvy-deux-Clochers pour l'anniversaire de sa mère Béatrix, et confirmait les dons de quatre setiers de

(1) V. pièces justific., n° VI.
(2) *Ibid.*, n° VII.
(3) *Ibid.*, n° IX.
(4) *Ibid.*, n° VIII.

froment antérieurement faits aux mêmes chanoines de Saint-Ursin par son père et son grand-père Hugues I^er^ et Hugues II (1).

Ajoutons, pour finir, qu'un titre de 1479 de Louis de Sancerre et de sa femme Blanche, rendu en faveur de l'abbaye de Saint-Sulpice, et qui vise une autre concession faite en l'année 1238 à ladite abbaye, dit qu'elle a été accordée « *à defuncto Hugone quondam de Vevra et de Moniesto* (2) ».

Hugues III mourut vers 1240.

Sous la date de 1249 les titres de Lorroy nomment sur la même ligne, et dans une situation qui conviendrait bien à deux sœurs, Isabelle, dame de Moris, veuve, et Béatrix de Vèvre, femme de Maugars, et peut-être veuve elle-même en premières noces dudit Hugues de Vèvre, sinon sa fille (3).

En 1286, Béatrix est donnée dans les mêmes titres comme veuve d'Étienne Maugars, chevalier, et mère d'Arnotinus (Arnaudin) dit Maugars, comme son père, et marié à une Agnès (4).

Il nous suffira maintenant de franchir seulement un espace de huit ans pour que les noms que nous venons de citer aient disparu et soient remplacés par de nouveaux, ceux des Bréchard, sans que nous ayons les moyens de les rattacher précisément les uns aux autres, à moins pourtant que Bréchard n'ait été un surnom des de Vèvre, devenu, par la suite, leur nom patronymique.

En 1294, Alisia de Saint-Aubin, dame de Vèvre et veuve de Hugues, dit Bréchart, écuyer, reconnaît tenir à foi et hommage de l'abbaye de Saint-Sulpice-les-Bourges la grange des Barres, avec ses dépendances dans les paroisses d'Azy et d'Étréchy (5).

Plus tard, et à une date que je ne saurais préciser, il y eut renouvellement de ladite déclaration par : 1° Isabelle *de Sancto Burrisio,* dame de Vèvre, tant en son nom qu'en celui de Humbaud Breschard, damoiseau, son fils, dont elle a la garde et tutelle ; 2° dame Jeanne de Charenton (*de Carentonio*), dame de Mornay, tant en son nom qu'au nom de Jean, Louis, Henri et Jean fils d'elle et de feu Hugues Breschard, chevalier (6).

Le nom de « Jehan Brechart, chevalier, seigneur de Vievre et de Siens (Sens ?) » se lit dans un aveu de bourgeoisie pour ladite

(1) La Thaum., *Hist. de Berry*, XI, LXIV.
(2) Pièces justific., n° X.
(3) *Ibid.*, n° XI. Moris était un fief de la paroisse d'Aubinges.
(4) Arch. du Cher. Abb. de Lorroy, même liasse que la précédente pièce.
(5) V. pièces justif., n° XII.
(6) *Ibid.*, *ibid.*

seigneurie de Vèvre en date du jour de la Saint-Barnabé (11 juin) 1380 (1).

Enfin en 1405, Étienne Clamecy, bourgeois de Bourges, rend foi et hommage pour quelques arrière-fiefs de la « terre de Vèvre » à très-noble et puissant seigneur messire Jean Bréchart chevalier, sieur de ladite terre (2).

Il y a, suivant toute apparence, dans ces noms, qui se pressent et s'accumulent en si peu d'années, en même temps qu'une succession évidente des Bréchard comme sieurs de Vèvre, un parallélisme de quelques-uns des membres de cette famille, qu'on pourrait croire s'être partagé la même terre. C'est en effet vers cette époque qu'on doit, semble-t-il, faire remonter sa division en deux, sinon même en trois seigneuries distinctes, celle de la *Motte,* celle de la *Tour,* enfin celle de la *Grange de Vevre,* traces probablement d'autant d'inféodations successives.

Il ressort des textes mêmes que nous avons rappelés précédemment que, tant que le centre de la seigneurie de Vèvre fut une motte fortifiée, et dans les temps mêmes qui suivirent immédiatement l'érection de la tour ou forteresse à quelque distance de la motte primitive, la terre porta uniquement le nom de terre de Vèvre, mais le jour vint où des nécessités de circonstance amenèrent le démembrement de la seigneurie, dont une portion fut adjugée à un seigneur particulier sous ces noms divers « la motte et hostel ancien de Vesvre, » ou « la motte, seigneurie et justice de Vesvre, » ou simplement « la Motte de Vèvre, » désignation dont les plus anciens exemples se retrouvent un peu avant le milieu du XIV[e] siècle, tandis qu'un autre seigneur obtenait en partage le château, ou plutôt le donjon dit « la Tour de Vèvre, » (3) qu'il

(1) Arch. du Cher. Fonds de la châtellenie des Aix. L. E. 460.

(2) *Ibid.* L. E. 497.

(3) Nous reproduisons ici, à leurs dates, la succession des noms de ce fief, comme nous les fournissent les archives de la châtellenie des Aix depuis le XIV[e] siècle : « La motte et hostel ancien du Boys de Vevre. 1344. — La belle de la Tour de Vevre. 1367. — La Seigneurie de Vièvre. 1380. — La terre de Vevre. 1405. — La mote du Bois de Vevre. 1446. — Les lieu, terre, Seigneurie justice haulte, moyenne, basse de la mote de Vevre et de Montagny. 1446. — La ville, motte, Seigneurie et justice de Vesvre. 1492. — Le chastel de la Tour et bel de Vesvre. 1605. — Le fief et manoir de Vefvre. 1641. — Le fief et mothe de Vefvre. 1679. — La Seigneurie et justice de la belle et basse-cour de la Tour de Vevre. 1679. — N[a]. Remarquons ici le mot *Bele,* désignant la fortification qui entourait la basse-cour au centre de laquelle était le donjon. On lit dans le *Roman de la Rose,* vers 35,861 et suiv :

> La tor si fu toute reonde...
> Elle iert dehors avironnée
> D'un *baille* qui va tout entor.

faut distinguer de son « berle » ou basse-cour, formant troisième fief.

Enfin d'un dernier démembrement semble être sorti le fief de la Grange, dit aux XIV^e^ et XV^e^ siècles « le chesau et grange du bois de Vèvre, » au XVI^e^ « le fief du chesal, grange et colombier du Bois de Vèvre. » — Le fief de la Grange porte à quatre le nombre des membres dont se composa définitivement la vieille terre de Vèvre ainsi disloquée.

Chacune de ces fractions du tout primitif eut sa destinée à part et ses maîtres propres. Nous allons essayer de suivre dans leurs passages successifs en des mains différentes les changements que subirent parallèlement la Motte et la Tour de Vèvre.

II.

Dans le paragraphe qui précède nous avons laissé la terre de Vèvre en la possession des Bréchards; de cette famille elle passa aux La Grange, l'une des maisons nobles de la province qui sut le mieux se faire une place à la faveur des désordres qu'occasionnèrent successivement et les guerres de religion et les troubles de la minorité de Louis XIII. Ce fut à cette dernière époque que se posa définitivement le membre le plus connu de la famille sous le nom et titre de maréchal de Montigny.

Ces La Grange reconnaissaient pour un de leurs plus anciens auteurs « noble homme et saige M^e^ Jehan de La Grange, licencié en loys, » lequel en 1414 traitait d'une acquisition de pré avec Jeanne de Fontenay, femme de Hugues de Puy-Giraud, ainsi qu'on l'apprend des titres de la châtellenie des Aix-d'Angilon (1).

Ce fut un descendant de ce Jean, autre Jean de La Grange, écuyer, sieur de La Grange, du haut et bas Fouillay, de la Reculée et des Barres, qui, en 1440, au prix de 800 écus, acheta de Jean Brechard, qualifié chevalier, et qui demeurait en Bourgogne, la seigneurie de Montigny à laquelle celle de Vèvre devait être réunie.

Nous n'avons plus affaire ici à un simple robin, mais à un homme faisant profession des armes : la famille est posée.

(1) Arch. du Cher. Fonds de la châtellenie des Aix. L. de la paroisse de Montigny. E. 464.

Ce second Jean de La Grange ouvre la généalogie des seigneurs de la maison insérée par La Thaumassière au liv. VI, chap. LXVI de son *Histoire*. Après avoir mentionné l'acquisition de Montigny, notre historien ajoute « : Jean Duménil-Simon, seigneur de Maupas et des Aix, luy fit don des profits de fief qu'il devoit à cause de cette acquisition. L'an 1453, il accompagna le Roy Charles VIII à la conquête du royaume de Naples, et, pendant le voyage, il fit par commission la charge de lieutenant-général de l'artillerie. Les mémoires de la maison portent que, s'étant signalé dans cet emploi, notamment en la journée de Fornoue, il fut fait par le Roy au retour de ce voyage Maître de l'artillerie, et ajoutent qu'il épousa Hélène de La Rivière de laquelle il eut, entr'autres enfants, Geofroy de La Grange, seigneur de Montigny, qui continua la postérité (1). »

On lit dans un document du XVI[e] siècle résumant des documents antérieurs (2) : « Geoffroy de La Grange, escuyer, sieur de la terre et seigneurie de Vefvre et de Montigny, tient en fié de la Dame des Ays-d'Angillon, à cause de sa chastellenye et seigneurie dudict lieu des Ays, lesdicts lieux de Vefvre et Montigny, qui consistent en haulte justice, moyenne et basse, rentes, cens, revenus, prés, boys, buissons, terres gueignables (3) et labourables, mestairies, molin, colombier, garestie (*sic*), pessons desdicts boys, bourgeoisies, qui peuvent valloir par communes années huict vingts livres tournoys, toutes charges payées. »

Jean, père dudit Geoffroy, avait fait son testament le 13 janvier 1472. Il laissa en mourant, outre Geoffroy, une fille qui lui survécut peu et n'eut pas d'enfants, et un fils, aussi nommé Jean et qui fut sieur de la Grange. Cet autre Jean mourut lui-même en 1495, laissant un fils mineur, et ce ne fut que quatre ans plus tard, pendant lesquels Geoffroy jouit de toute la succession, que le partage des biens paternels eut lieu entre l'oncle et le neveu. Ce dernier eut le préciput et le droit d'aînesse. Il lui échut pour sa part les terres de la Reculée, du Petit-Foulay, du Chaumoy, des Barres et des Brecheres; Geoffroy de La Grange demeura en possession du reste, c'est-à-dire de Vèvre et Montigny (4).

(1) La Thaumassière, *Hist. de Berry*, 1691, pag. 470.

(2) Arch. du Cher. Fonds du Bureau des Finances de Bourges. État des fiefs et arrière-fiefs de la province du Berry. C. 816, f° 81, r°. Cet état est un relevé des seigneuries du pays classées par mouvances, d'après les aveux et dénombrement des XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles.

(3) Produisant gain ou revenu.

(4) Arch. du Cher. Fonds de la châtellenie des Aix. — La Thaumassière, *Hist.*, loc. cit.

Il avait épousé en 1474 Jeanne de Guytois, fille de Jean de Guytois, sieur d'Arquian, et de Perrette d'Aventois (1).

Geoffroy eut cinq enfants, dont l'aîné fut François de La Grange, écuyer, sieur de Montigny, la Motte de Vèvre et Prunay. Il est mentionné dès 1518 dans les titres de la châtellenie des Aix, et vivait encore, au dire de La Thaumassière, en 1571, ainsi que sa femme, Anne de La Marche, qu'il avait épousée en 1545 (2).

Le 3 septembre de ladite année 1545, il rendait foi et hommage à Marie d'Albret, duchesse de Nevers et dame des Aix-d'Angillon, pour les terres qu'il tenait d'elle et parmi lesquelles celle de Vèvre figurait comme arrière-fief des Aix (3). Dans l'aveu et dénombrement qu'il dût fournir à cette occasion on lit la description suivante du fief de Vèvre : « La ville, maisons et mothe de Vesvre, environnée de foussez, avec le chesal et basse court de ladicte mothe, joignant au *besle* (4) de la Tour de Vesvre, avec la justice et seigneurie dudict lieu de Vesvre haulte, moyenne et basse, ainsi qu'elle se despart (distingue) de la terre et justice de Neufvy-à-deux-Clochiers, de celle de Vaulverdon, de la Conté de Sancerre, de la terre de Poylasnon, la terre de Boyteaulx, la terre de Veaulgues et celle de Jalloignes » (5). C'étaient là, en effet, les noms des seigneuries et justices qui entouraient celles de Vèvre et Montigny.

Il résulte de la citation qui précède que la Motte de Vèvre fut de bonne heure garnie de constructions, dont un manoir, qui subsista jusqu'au siècle dernier. On le voit indiqué sur un petit croquis sommaire des lieux qui accompagne un document de 1696 dont nous aurons lieu de reparler plus tard. Il ne figure plus sur le plan que nous reproduisons, et qui doit être de la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

La Thaumassière consacre l'alinéa suivant à Charles de La Grange, l'aîné des enfants de François, et qui lui succéda comme seigneur de Vèvre et Montigny. « Charles de La Grange, sieur de Montigny, Vèvre, Bas-Fouillay, Prunay et Arquian, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, gouverneur de la Charité, contracta mariage le 3 may 1541 avec Louise

(1) Arch. du Cher. Fonds de la châtellenie des Aix. — La Thaumassière, *Hist.*, loc. cit.

(2) *Ibid.*, *ibid.*

(3) Au XVII[e] siècle, les La Grange devinrent par acquisition propriétaires de ladite châtellenie des Aix.

(4) *Bele* ou *berle* signifie la fortification extérieure renfermant la basse-cour qui régnait autour des donjons primitifs et qui se trouvait ainsi comprise entre une double enceinte de murs et de fossés. Voir la liste des noms de Vèvre publiée à la note 3 de la pag. 351.

(5) Titres de la châtellenie des Aix. E. 449.

de Rochechouart, fille de Guillaume de Rochechouart, chevalier de l'Ordre, sieur de Jars, Breviande, de La Brosse et de Châtillon-le-Roy, premier maître d'hôtel de Sa Majesté, gouverneur des enfants de France, et de Louise d'Autry sa femme. En secondes noces il épousa Anne de Brichauteau, de la branche des seigneurs de Saint-Martin-de-Nigelles. Il eut des enfants des deux lits (1). »

De ces enfants trois seulement sont à signaler par nous; ce sont François de La Grange, deuxième du nom, et Charles, dont le premier eut Montigny, tandis que le second eut Vèvre. Mais, Charles étant sans doute décédé de bonne heure, Vèvre retourna à François II. Le troisième frère, en réalité le cadet, fut Antoine de La Grange, sieur d'Arquian, qui se rendit célèbre, durant les troubles de la Ligue, en soutenant, avec son aîné, le parti du roi contre le comte de La Châtre, qui agissait pour l'Union.

Dans cette lutte, outre le renom qu'il y acquit, le seigneur de Vèvre et Montigny gagna une position magnifique, et il finit par devenir maréchal de France. Élevé à la cour avec celui qui fut plus tard Henri III, il suivit d'abord sa fortune, et, en 1575, fut nommé gouverneur de Bourges. A la bataille de Coutras il tomba entre les mains du roi de Navarre qui n'exigea de lui aucune rançon pour le rendre à la liberté. Il se souvint de cette générosité habile lorsque, après la mort du dernier Valois, il s'attacha à la fortune d'Henri IV, qui le fit chevalier du Saint-Esprit et gouverneur de Paris. Dès 1589 il avait été nommé gouverneur et lieutenant général du Berry à la place de La Châtre, qui combattait contre le roi, mais en 1594 il se démit de son gouvernement de Berry, qui retourna à son premier titulaire. Trois ans après il recevait le brevet de maréchal de camp. Il fut ensuite successivement lieutenant général de Paris et du pays Messin, puis gouverneur de Verdun. Enfin, nommé en 1616 maréchal de France, il prit le commandement de l'armée royale contre les princes révoltés en Berry, et remit cette province, ainsi que le Bourbonnais et le Nivernais sous l'obéissance du roi (2).

Il était seigneur de Montigny, VÈVRE, Humbligny, La Grange, le Bas-Fouillay, Séry les Aix, Boiteaux, etc., et, après sa mort, arrivée en 1617, fut enseveli dans la cathédrale de Bourges, où sa chapelle se remarque encore (3).

En mourant, le maréchal de Montigny laissait de sa femme, Gabrielle

(1) *Hist. de Berry*, loc. cit.
(2) *Ibid.*, pag. 471. — Le P. Anselme, et toutes les grandes biographies françaises.
(3) Romelot, *Description de l'Église de Bourges*, 1824, pag. 156 et suiv.

de Crevant, une fille, et un fils, Henri-Antoine, qui lui succéda dans la possession de toutes ses terres, grâce à un arrangement pris avec sa sœur, il fut lieutenant général aux gouvernements de Toul, Metz et Verdun, et gouverneur dudit Verdun (1).

Henri-Antoine de La Grange n'eut qu'une fille, qui resta seule héritière de la maison Vèvre-Montigny, et se nommait Gabrielle. Elle épousa en 1644 messire Louis Challons du Blé, chevalier et marquis d'Huxelles-Cormatin, baron de Ténare, etc., qui fut gouverneur de Châlons-sur-Saône, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et maréchal des camps, et auquel sa femme apporta les terres ci-dessus mentionnées (2).

Gabrielle de La Grange étant morte sans enfants, ses cousin et cousine, Anne-Marie de Beauvillier, femme d'Hippolyte de Béthune, comte de Celle, et François de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, se disputèrent son héritage. Laissons la parole à La Thaumassière pour raconter cette querelle judiciaire : « La dame comtese de Celle s'étant rendue demanderesse, le 28 juillet 1648, pour le partage de la succession de Gabrielle de La Grange, prétendant la moitié de tous les héritages par elle délaissés, soit en fief, soit en roture, assis en la province de Berry, le seigneur de Saint-Aignan soutenoit que les fiefs des Aix, Séry, Montigny, Humbligny, Boiteaux, la Grange-Fouillay, le Bas-Fouillay, Chanterenne et VÈVRES étoient régis par la coutume de Lorris, en laquelle le mâle exclud la femelle en ligne collatérale (art. 24. Tit. des *fiefs*), et en effet le duc de Saint-Aignan l'emporta. Ce qui est remarquable pour prouver que les fiefs des Aix, Montigny et autres sus-nommez sont régis par la coutume de Lorris, autrement la dame de Béthune eût également succédé avec son frère, si ces terres eussent été gouvernées suivant la coutume de Berry (3). »

Le nouveau seigneur de Vèvre-Montigny fut ce même François Honorat de Beauvillier, que l'Académie française a compté au nombre de ses membres, l'ami de Scarron et de madame Deshoulières, qui enrichit maintes fois le *Mercure* de ses poésies, et pour qui Louis XIV érigea la terre de Saint-Aignan en duché-pairie.

A sa mort, arrivée en 1687, il fut remplacé dans son titre de seigneur de Vèvre par son fils aîné, Paul de Beauvillier, duc de Saint-Aignan,

(1) La Thaumassière, *Hist. de Berry*, loc. cit.
(2) *Ibid.*, *ibid.*
(3) *Ibid.*, pag. 472.

pair de France, ministre d'État, chevalier des ordres du roi, gouverneur du duc de Bourgogne, père de Louis XV, et du duc d'Anjou, et qui fut en outre gouverneur et lieutenant général du Hâvre de Grâce.

A celui-là succéda, en 1714, Jacques-Léon de Bouthillier-de-Chavigny, marquis de Beaujeu, époux de Louise-Françoise de Mesgrigny, qui lui survécut comme dame de Sens-Beaujeu, Neuilly, La Chapelotte, les Aix, Rians, Séry, Aubinges, Montigny, Humbligny, Boiteaux, VÈVRE, La Grange et le Bas-Fouillay.

Elle transmit ces terres à son fils, messire Claude-Léon de Bouthillier de Chauvigny, chevalier, comte de Séry, etc., qui les conserva de 1727 à 1750.

En 1758 ce fut le tour de Louis-Léon de Bouthillier-Chauvigny, comte de Beaujeu, baron de Lorme à la part de Châlon... (le reste comme devant). La veuve de ce dernier, Élisabeth-Marie Dupuis, céda la place en 1778 au marquis Charles-Léon de Bouthillier-Chauvigny, colonel en second du régiment d'infanterie de Béarn et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, entre les mains duquel la Révolution trouva l'héritage des Montigny.

Le marquis de Bouthillier fut de cette fraction de la noblesse française, parmi laquelle le mouvement des idées à la fin du XVIII[e] siècle compta ses principaux adversaires. Sa réputation de capacité acquise dans le service militaire, où il avait eu le temps de faire ses preuves — (il avait alors trente-trois ans), — l'avait fait élire en 1776 comme membre de l'assemblée provinciale du Berry, qui se réunissait à Bourges; par les mêmes motifs, la noblesse de la province le choisit pour la représenter aux États généraux de 1789. Durant tout le temps qu'il siégea à l'Assemblée, son activité le fit remarquer, mais ses actes furent la plupart du temps en opposition avec les tendances de plus en plus accusées de la majorité, jusqu'au jour où le désaccord étant arrivé à chef, le marquis de Bouthillier émigra pour aller à l'étranger travailler à l'organisation de l'armée de Condé, qui se formait sur les frontières. Ses propriétés furent confisquées et l'antique domaine de Vèvre devint bien national (1791).

Lorsque ces événements arrivèrent, il y avait longtemps que l'ancienne seigneurie de la Motte de Vèvre n'offrait plus qu'un nom, son individualité propre comme fief ayant disparu. De bonne heure en effet, elle avait subi le sort commun à tant de terres nobles en se trouvant réunie à celle de Montigny, dans laquelle, sauf son nom, elle disparut comme englobée. Il en résulta que des terres, qui, comme celle de Veaugues, relevaient primitivement de Vèvre, se trouvèrent finir par mouvoir pleinement de Mon-

tigny. La justice de Vèvre s'était vue traiter comme la seigneurie, elle s'était fondue dans le bailliage de Montigny (1).

Deux mots, avant d'aller plus loin, sur cette justice, qui s'étendait sur la paroisse de Montigny tout entière et sur une partie de celle de Neuvy-deux-Clochers.

Cette justice était attachée à la Motte de Vèvre. Il est bien vrai que, jusqu'au XIVe siècle, nous ne possédons de connu que le nom seul de la terre accompagnant la mention des seigneurs qui le portent. A la fin du même siècle apparaît « la ville, justice et seigneurie de Vèvre », et, en même temps, « la motte et hostel ancien de Vèvre ». Est-ce une même chose sous deux appellations différentes? On ne peut que l'admettre, quand on voit, depuis lors, la justice toujours attachée à la Motte. D'ailleurs, au XVIe siècle, les titres portent « la ville de la Motte de Vèvre ». Évidemment, quand elle cessa d'avoir une destination militaire par suite de la construction de la tour voisine, la Motte de Vèvre s'embellit d'un manoir, siége d'une seigneurie et d'une justice, et dont je retrouve, d'ailleurs, le souvenir dans le grossier croquis du XVIIe siècle déjà cité. Mais nous ne rencontrons de détails sur la justice en question qu'à l'époque où elle double, pour ainsi dire, celle de Montigny.

C'est d'abord à propos d'un procès soutenu par-devant le bailliage de Bourges, et qui reçut sa solution en 1464, entre le comte de Sancerre et Jean de La Grange, sieur de Vèvre et Montigny. Ce dernier soutenait que, dans la seigneurie de Vèvre et Montigny, « il avoit toute justice haulte, moyenne et basse, *mere*, *mixte et impere*, tout ce qui en deppendoit et povoit deppendre; et laquelle justice, terre et seignourie estoit de bien grant estandue, comme de quatre lieues de païs et plus; en laquelle avoit plusieurs villaiges, qui estoient en et dedans les fins et limites de lad. justice et seignourie, comme la Mocte de Vèvre avecques les foussés environnée d'une grant basse-court fossoyée, Montigny, le clos Champront, La Croix Saint-Lienart, Petit-Fueillay (2), et autres, dont les aucuns estoient démolis et du tout en ruyne à cause des guerres qui avoient esté le temps passé (3) ».

L'autre détail que nous voulons rappeler est bien postérieur au fait

(1) On pourrait citer des preuves de cette réunion à une date fort ancienne, telles que celle-ci, puisée dans un dénombrement de la seigneurie de la Motte de Vèvre de 1545 : « La prévosté dudict Vesvre et Montigny qui se adcense en deux ans 25 livres tournoys. »

(2) La contestation portait sur la question de savoir si le Fouillay était compris dans la justice de Vèvre.

(3) Sentence du bailliage du 24 octobre 1464, dans le fonds de la châtellenie des Aix. E. 451.

qui vient d'être cité. Lors de l'opération faite en 1603 pour fixer les limites de cette même justice de Vèvre-Montigny, arrivé à un endroit dit « le carroy du chêne de Vèvre », sur le chemin de la Tour à Neuvy, et que les officiers, chargés du bornage, voulaient considérer comme un point de rencontre des trois justices de Montigny, Vèvre et Neuvy, le seigneur de Montigny, François de La Grange, y assistant, disputa sur l'emplacement de la borne de délimitation à cet endroit, « disant que sa justice s'extend jusques à ung gros chesne estant pres ledict carroy, sur la fin d'une terre appelée la terre du chesne, dependante de la mestairie de la Tour appellée *la Croix,* soubs lequel chesne *autrefois* la justice de Vefvre et Montigny a esté exercée, ses plaids y tenus, et les causes de sa justice expédiées par les officiers de ses prédécesseurs (1) ».

Cette justice, pour ce qui concernait les fiefs, obéissait à la coutume de Lorris, mais, pour ce qui était des rotures, la tour de Vèvre et Neuvy avaient une coutume locale, qui régissait également Vèvre et Montigny. Cette coutume, mentionnée dans le *Droit de Berry* de Catherinot, sous la date du 10 août 1534, jour où elle reçut sa confirmation du lieutenant général du bailliage de Berry, a été insérée par La Thaumassière dans son traité de la Coutume de Lorris, dont il a fait suivre ses *Coutumes locales*, et où elle tient les pages 689-690.

III.

Avant que l'auteur, quel qu'il fût, de la Tour de Vèvre, eût construit ce donjon à quelque distance de l'ancienne Motte de Vèvre, y avait-il déjà séparation de la terre en un double fief, ou ce dédoublement se fit-il seulement à cette occasion ? C'est ce que nous ne saurions dire en l'absence de tout renseignement sur ce point. La Thaumassière, dans le chapitre fort incomplet qu'il consacre à la terre de Vèvre, sous la rubrique : « De la Motte de Vèvre et Montigny », (c'est le LXVI[e] du

(1) Même fonds. Terrier de Montigny, 1603, f° 210, v°. — Voir les lieux mentionnés sur le plan annexé à ce travail. A propos des assises de justice tenues sous le chêne de Vèvre, observons que, avant de faire attendre les plaideurs sous l'orme, les juges en France leur faisaient « garder le mulet » sous le chêne. Le tribunal n'avait fait que changer d'essence.

liv. VI), se contente d'offrir quelques renseignements insuffisants sur les deux seigneuries de la Motte et de la Tour, sans les distinguer suffisamment l'une de l'autre. Il ne signale pas un seul des seigneurs de la Tour, dont nous allons entreprendre de reconstituer la liste, en grande partie d'après les documents que contiennent les riches archives de la châtellenie des Aix-d'Angillon.

Au milieu du XIV[e] siècle (1344) nous y rencontrons, comme seigneur de la Tour de Vèvre, « noble homme Bugeau d'Autreseau », sur le compte duquel nous ne savons d'ailleurs rien de plus.

Ce fut sans doute un descendant de ce personnage que La Thaumassière après Chaumeau nomme Marguerite de Vèvre, et qui, par son mariage avec Guillaume de Meaulse, aurait transporté le fief de la Tour dans la maison de Meaulse (1).

Ces de Meaulse, ou, suivant l'orthographe actuelle, de Meausse ou Meauce, famille de vieille souche nivernaise, prenaient leur nom de la seigneurie de Meausse (Melsa), située dans le canton de Saincaise. Les érudits de la Nièvre sont remontés, dans la recherche des origines de cette famille, jusqu'à l'an mille. Ils citent à cette date Philippe, seigneur de Meausse, qui vécut cent-quarante ans et trois jours, et Robert de Meausse, son fils, dont la taille mesurait sept pieds de haut, en sorte qu'on l'avait surnommé *Baisse-porte* (2). Parmentier, qui a recueilli ces détails, induit de cette taille extraordinaire que le Goliath de Meausse devait descendre de quelque ancien Burgonde installé dans le pays éduen. Ce serait une raison de plus pour rapprocher ces descendants de Germains des Vèvre, que nous supposons issus de souche scandinave.

Comme les Vèvre, d'ailleurs, les Meausse s'allièrent par mariage avec les Seuly (3).

La famille de Meausse finit par s'unir à une autre famille, d'origine également nivernaise, mais devenue berruyère après son transfert d'une rive à l'autre de la Loire, lequel s'accompagna d'un changement de nom, nous voulons parler des Pougue, devenus les Fontenay, par suite

(1) Chaumeau, *Hist. de Berry*. — La Thaum., *Hist.*, XI, LXIV.

(2) Parmentier, *Archives de Nevers*, tom. II, pag. 293.

(3) C'est un renseignement que je puise dans une généalogie récente des Meauce, qui m'a été communiquée par M. de Laugardière, et qu'il m'a d'ailleurs été impossible de faire concorder avec ceux qui m'étaient fournis d'autre part, et notamment par La Thaumassière; il s'agit évidemment de branches diverses de la même famille. Pour la généalogie que je signale ici voir, dans le *Bulletin de la Société nivernaise*, 2[e] série, tom. IV. Bonvallet, *Notice hist. sur la Commune de Saincaise*, § MEAUCE.

de l'union, contractée vers 1200, entre Raoul de Pougue et Agnès de Fontenay, seule membre subsistant de la famille, dont il prit le nom, pour empêcher que la maison ne tombât en quenouille, ou, du moins, que le nom ne s'en éteignit (1).

Le lieu dont Agnès portait le nom n'était autre que la baronie de Fontenay, dans la paroisse de Tendron (canton de Nérondes), passée depuis par alliance dans la famille de Montsaulnin, dont les membres la détiennent encore aujourd'hui. Les descendants d'Agnès conservèrent comme leur ce nom de Fontenay.

L'arrière petit-fils d'Agnès, Pierre de Fontenay, troisième du nom, sieur de Bonnebuche, de la Bouloise et de Reigny, épousa en 1291 Jeanne de Meausse, fille de Guillaume, sieur de Meausse et de la Tour de Vèvre. Ce mariage amena la Tour de Vèvre dans la maison de Fontenay.

Notons que Guillaume, fils de Marguerite de Vèvre, reconnaissait Eudes de Vèvre pour son aïeul, au témoignage de La Thaumassière (2). Si cet Eudes est le même qui nous est donné dans la charte de 1224 précédemment citée, et que nous rapportons en entier à la fin de ce travail, comme l'oncle de Hugues III de Vèvre, nous aurions la constatation du fait de l'attribution des deux sections de la terre de Vèvre, savoir la Motte et la Tour, entre les deux branches alors déjà existantes de la famille.

La Tour de Vèvre avait été attribuée à Jeanne de Meausse à la suite d'un partage de l'héritage paternel effectué en 1344 entre elle et sa sœur Isabeau. Par suite de ce partage Jeanne acquit les terres de la Tour de Vèvre, Neuvy-deux-Clochers et Villeprévoire (3).

Elle mourut avant Pierre de Fontenay, qui, en secondes noces épousa Jeanne d'Arrablay, dame de Montigny. De son premier mariage seulement il eut neuf enfants, dont les deux aînés furent des fils, Guillaume et Guy, mais Guillaume n'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec

(1) La Thaumassière, Généalogie des Fontenay, *Hist.*, IX, LVI. — Constatons à ce propos l'erreur dans laquelle notre historien paraît être tombé en ouvrant cette série généalogique des Fontenay-Meauce par un Geoffroy de Fontenay, dont il avait rencontré l'indication au XIe siècle dans les archives de l'abbaye de Saint-Satur. Il y a grande apparence que la seigneurie des Fontenay, à laquelle Geoffroy emprunta son nom, était le Fontenay de Saint-Satur et non celui de la paroisse de Tendron. Quant à cette alliance au XIIIe siècle des Pougue avec les Fontenay, elle explique peut-être la fréquente mention qui se rencontre, au même siècle, dans nos titres, et notamment dans ceux du cartulaire de l'abbaye de Fontmorigny, d'une famille *de Poga*, qui semble installée de ce côté de la Loire, et dont on chercherait en vain la seigneurie, croyons-nous, sur la rive gauche du fleuve.

(2) *Ibid.*, pag. 744.

(3) *Ibid.*, *ibid.*

Marguerite de La Porte, dame de Pesselières, ce fut son cadet, Guy de Fontenay qui hérita, en même temps que de la baronie de Fontenay, de la Tour de Vèvre, de Neuvy et de la Bouloise (1).

En 1367, il faisait hommage pour la Tour de Vèvre aux Seuly, maîtres de la châtellenie des Aix-d'Angilon, dont elle relevait féodalement (2).

Il avait épousé, dix ans auparavant, Jeanne d'Auxerre de la maison de Beauvais en Bourgogne, et, comme il était advenu à son père, et pour les mêmes causes, il transmit à son cadet, Guy de Fontenay, deuxième du nom, la Tour de Vèvre et Neuvy-deux-Clochers (3).

C'est sous la seigneurie de ces Fontenay que se place un épisode, le seul de nous connu où le fort de la Tour de Vèvre figure comme ayant pris part aux guerres intérieures de notre pays. On était alors aux premières années du gouvernement du Berry par le duc Jean et en plein dans la lutte entre le roi de France et celui de Navarre, Charles-le-Mauvais, qui alors ensanglantait la province, et dans laquelle notre Tour se trouva jouer le rôle que nous allons dire.

Lorsqu'en 1372 Du Guesclin, avec l'aide des comtes de Bourbon et de Sancerre, reprit Sainte-Sevère sur les Anglais de Charles-le-Mauvais, parmi le petit groupe de ceux-ci qui furent faits prisonniers figurait le capitaine Hennequin Fondrigay, que le comte de Sancerre fit tuer sur le champ, « pour aucuns desplaisirs qu'il lui avoit faits à la Tour de Vesvre ».

Ainsi s'exprime (pag. 35) la Chronique du duc de Bourbon Louis III, récit d'un des familiers du duc, dont une nouvelle édition a été donnée dans ces dernières années par M. A. Chazaud, et fait partie des publications de la *Société de l'Histoire de France* (4).

Le fait invoqué par le duc de Sancerre comme motif de l'exécution de Fondrigay semble devoir se référer à l'année 1364, où éclata la guerre contre le roi de Navarre, et qui amena les bandes anglaises à sa solde à s'emparer de La Charité-sur-Loire, où ils s'installèrent, après avoir promené leurs ravages sur une partie du Berry. Dans le tableau des lieux forts occupés en France par les Anglo-Navarrois dans les

(1) La Thaumas., Généal. des Fontenay, *Hist.*, IX, LVI, pag. 744.

(2) Archives du Cher. Fonds de la châtellenie de Aix. Cahier Montagu. E. 363. Sans doute il s'agit ici, non de la Tour elle-même, mais du « berle » ou de la basse-cour.

(3) La Thaum., *Hist.*, IX, LVI, pag. 744.

(4) *La Chronique du bon duc Lovs de Bourbon*. Paris, Renouard, 1876, in-8°.

années 1356-1364, et inséré par Simeon-Luce à la suite de *son Histoire de Bertrand Dugueſclin*, on lit (pag. 491) le nom de la Tour de Vevre « ou *Bevre* » (*sic*) (1).

Ce serait à cette époque qu'aurait été commise l'insulte faite par Fondrigay, qui devait l'expier chèrement plus tard, au comte de Sancerre, suzerain de ladite Tour, et lequel, en vertu du droit féodal, avait dû, à la première annonce des hostilités, se faire remettre en mains par son vassal la Tour de Vèvre, dont la mise en état faisait nécessairement partie du plan de défense organisé par le comte.

Cependant le baron Guy de Fontenay épousait en 1412 Jeanne, fille de Robinet d'Étampes, sieur de Salbris. En 1420, il renouvelait à Charles d'Albret, comme seigneur des Aix, l'hommage rendu par son père aux Seuly, fondus désormais dans la maison d'Albret, pour « la *belle* de la Tour de Vèvre, la justice et seigneurie, grande et petite, haute, moyenne et basse. » Le titre ajoute en outre : « plus des dismes qu'il (Guy de Fontenay) a en la terre de messire Jehan Breschart, chevalier.... Les fiefs que l'on tient dud. messire Guy, et aussi les rere-fiefs; led. messire Guy les cognoist à tenir à rere-fief dud. M. Lebret (d'Albret).... La mote et la maison du Boys de Vèvre assiz dedans ladite mote avec les fossés et le bois. » (2).

Guy II de Fontenay eut, entre autres, trois fils, le baron Amaury de Fontenay, Philippe, doyen de l'église de Bourges, conseiller, puis maître des requêtes au Parlement de Paris, général des aides en Languedoc et en Guyenne; enfin Charles de Fontenay, qui est resté inconnu à La Thaumassière. Ils paraissent avoir été d'abord indivisément seigneurs de la Tour et de Neuvy, si nous nous en rapportons aux titres de la châtellenie des Aix. Mais nous lisons dans La Thaumassière ce qui suit : « Amaury, baron de Fontenay, chambellan du Roy, eut de grands procez avec Guillaume et Jean ses frères pour le partage des biens de la maison, sur lesquels ils transigèrent le 20 mars 1479, et, par la transaction, la baronie de Fontenay luy demeura avec ses annexes; Guillaume eut les terres de la Tour de

(1) Par un motif qu'il est difficile d'expliquer, l'auteur assimile dans ce tableau la Tour de Vèvre avec le château de Germigny du canton de Pougues (Nièvre), n'y aurait-il pas là un souvenir du double nom des Fontenay?

(2) Arch. des Aix. L. Des aveux et dénombrements de Vèvre et Montigny. — Si nous interprétons bien ce passage, la Motte de Vèvre serait donnée ici comme mouvant seulement en arrière-fief des Aix, mais directement de la Tour. Peut-être cette prétention ne put-elle pas se soutenir par la suite Nous verrons plus loin quelque chose d'analogue, quant aux prétentions des seigneurs de la Tour, pour la justice, selon eux, attachée à leur fief.

Vèvre, Neuvy et Regny, et 1,500 livres de retour; Jean, les terres de Moison, Montigny et 1,500 livres de retour, dont il acheta la terre de Riffardeau (1). » Mais, si l'on confère ce texte avec le paragraphe qui le précède et qui est relatif à Guy de Fontenay, on aperçoit une confusion dans cette partie de la généalogie qui rend la suite des faits presque inexplicables. Guy II de Fontenay n'a eu qu'une femme, Jeanne d'Étampes, mariage d'où sortirent huit enfants dont Amaury, baron de Fontenay, et Jean sieur de Montigny. Quant à Guillaume, donné au paragraphe dont nous venons de détacher les lignes qui précèdent comme frère d'Amaury et de Jean, il se retrouve dans une autre branche issue du second mariage de ce Jean, deux fois marié, ce qui le constitue, non pas frère, mais neveu d'Amaury. Il est bien vrai que cela ne se concilie pas tout à fait avec ce qui suit dans le paragraphe auquel nous venons d'emprunter un passage, ce qui donne lieu de croire qu'il y a eu, du fait, soit de La Thaumassière, soit de ceux qui lui ont fourni les éléments de cette généalogie, une confusion de deux membres de la famille, pourvus l'un et l'autre du prénom de Jean, et auxquels se trouve indifféremment appliquée la qualité de frère d'Amaury.

Quoi qu'il en soit, Guillaume de Fontenay, seigneur de la Tour, Neuvy, Reigny, Villeprévoire et la Bouloise, accomplit ses devoirs de vassal envers le comte de Sancerre et le châtelain des Aix-d'Angilon comme seigneur de la Tour de Vèvre et de ses annexes.

Voici ce qu'on lit dans l'État des fiefs et arrière-fiefs du Berry, auquel nous avons déjà emprunté un extrait (2) :

« Guillaume de Fontenay, escuyer, sieur de la Tour de Vèvre, tient en fief du comte de Sancerre, et en arrière-fief du Roy la Tour de Vèvre et la moitié des grands fossez d'icelle (3), et à soubz luy les arrière-fiefs et vassaux qui s'ensuyvent.... (4). Plus tient en fief de la Dame des Ays-d'Angilon et en arrière-fief du Roy la basse-court, belle et seigneurie de Vèvre-Neuvy-à-deux-Clochiers, qui consiste en toute justice, haulte, moyenne et basse, et sceaux à contracts de la Prévosté d'icelle, ainsi qu'elle se comporte, tant en prez, terres, boys, buissons, vignes, cens, censives, dixmes, tant de bleds, lanaiges

(1) La Thaum. *Hist.*, pag. 745.

(2) Archives du Cher. Bureau des Finances. Registre C. 815. f° 219, v°.

(3) Il faut entendre par là la première enceinte de fossés, séparant la cour du donjon de la basse-cour et berle.

(4) Ces arrière-fiefs se réduisent à la seigneurie de Mousseret.

et charnaiges, que de toutes autres choses decymables, hommes et femmes serfs, taillables et mortaillables, bourgeois et bourgeoisies; le cloux (clos) de Comptant; la part et portion qu'il a en la terre de Essart, tant en fouaiges (1), que autrement; lesquelles choses peuvent valoir par an, toutes charges ordonnancées paiées, la somme de quatre-vingts livres tournoys. »

Nous aurons occasion de revenir plus loin et avec plus de détails sur la justice de Neuvy et du berle de la Tour, déjà indiquée dans le dénombrement de 1420, et dans laquelle était compris le fief même de la Tour de Vèvre.

Guillaume de Fontenay, qui se qualifiait gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, épousa Philberte de Digoine, dont il eut dix-sept enfants. Trois de ses fils héritèrent de la Tour et de Neuvy, qu'ils gardèrent indivisément, au moins pendant un certain nombre d'années. Deux titres de la châtellenie des Aix, l'un de 1537, l'autre de 1545, et qui sont des dénombrements de la Tour et de la Motte de Vèvre, nous montrent la première de ces seigneuries indivise entre Guy et Jean de Fontenay, et l'autre entre Guy, Jean et Barbe, tous trois frères.

Jean de Fontenay fut chanoine de Nevers, archidiacre de Décize et doyen de Prémery. Né en 1473, il fut enterré en 1499 dans la chapelle des Fontenay à Nevers.

Guy, seigneur de Saint-Aubin, Durat, Villiers-le-Comte et Lautreville, fut un des principaux dignitaires de l'église de Nevers. C'est l'homme illustre de la famille, il compte parmi les poètes latins de notre province au XVI^e^ siècle dont on a conservé des productions imprimées. A ce titre il mérite que nous insistions quelque peu sur compte.

Guy était l'avant-dernier des dix-sept enfants de Guillaume de Fontenay. Il était né vers 1490, au château de Fontenay, principal manoir de la famille. Il fut admis, avec sept de ses frères, au Chapitre de l'église de Nevers, dont il devint doyen et grand archidiacre, et où son oncle Pierre de Fontenay et son grand-oncle Jean d'Étampes occupèrent successivement le siége épiscopal.

Guy de Fontenay, que le vieil historien du Nivernais, Guy Coquille, proclame « excellent en savoir, prudhommie et sainteté (2) » a laissé quelques poésies latines, dont M. Chevalier de Saint-Amand, ancien bibliothécaire de la ville de Bourges, qui lui a consacré une étude dans

(1) Impôt qui se répartissait sur chacun des *feux* d'une seigneurie.
(2) Guy Coquille. Œuvres in-f°, tom. I. pag. 497.

ses biographies berruyères, a relevé le catalogue chez Catherinot, et dont M. Pérémé a apprécié une partie (1).

Guy de Fontenay se retrouve en 1539, comme seigneur en partie de Neuvy et la Tour, figurant pour lui et ses frères au nombre des députés de la noblesse du Berry convoqués pour la réformation de la coutume de la province.

Les deux frères finirent par abandonner la seigneurie de la Tour et Neuvy au troisième frère, Barbe de Fontenay, sieur d'Uzelon, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi. De son mariage avec Madelaine de Livenne, fille du seigneur de Saint-Genis en Poitou, Barbe de Fontenay eut un fils du nom de Jean, auquel il transmit la Tour de Vèvre et Neuvy-deux-Clochers, et qui, en mourant, parmi les neuf enfants qu'il avaient eus de sa femme Françoise du Vernay, ne paraît avoir compté qu'un fils pour hériter de son nom (2). Ce fut Edme de Fontenay, lequel épousa Françoise de la Rivière, fille de Jean de Diuteville. Dans le contrat de mariage, qui est du 29 août 1559, Edme est dit sieur de la Tour de Vèvre, Regny, etc. Ces terres lui ayant été sans doute constituées en dot, au moins en partie, sa mère conservant sans doute la seigneurie de l'excédant.

Edme mourut avant sa mère Françoise du Vernay, ne laissant que des filles mineures. A la mort de leur grand'mère, qui eut lieu en 1583, le partage de la totalité des biens se fit entre ses enfants et petits-enfants, et, dans ce partage, la tour de Vèvre échut à Claude de Fontenay, fille de Françoise et sœur de défunt Edme, pour la partie probablement qui appartenait à sa mère.

Claude, qui avait épousé en première noces Françoise du Pontet, contracta une deuxième alliance avec Louis d'Avantigny, chevalier, gentilhomme du roi, dont elle eut une fille, Marie d'Avantigny, qu'elle maria en 1580 avec Charles Dumesnil-Simon, seigneur de Beaujeu, lui constituant en dot la propriété et seigneurie des terres de la Tour de Vèvre, Neuvy, la Bouloise et Regny (3).

(1) V. la notice que lui a consacrée M. Chevalier de Saint-Amand dans les *Annales berruyères* de 1836, n° 7, et l'étude littéraire insérée par M. Pérémé dans les *Comptes-Rendus de la Société du Berry*, an. 1861-72, pag. 263 et suivantes. Voir également, dans le *Procès-verbal de la Coutume réformée du Berry*, le passage qui l'intéresse. — Nous serions, — pour le dire en passant, — assez porté à attribuer à Guy de Fontenay le tercet latin sur la fondation de la Tour, rappelé plus haut et qui subsiste encore.

(2) Pour les détails généalogiques qui précèdent voir La Thaumassière, *ibid.*, pag. 746.

(3) *Ibid.*, *ibid.* et Chenu, *Cent notables questions de droit.* Centurie I. Question 8. — Les titres de la châtellenie des Aix ne font Dumesnil-Simon seigneur des dites terres que pour les deux tiers, peut-être acquit-il le reste par la suite.

Ce Charles Dumesnil-Simon, dont la maison a laissé souvent sa trace dans nos annales locales, appartenait à une famille qui vint de Normandie s'installer en Berry pendant les luttes du xv^e^ siècle de la France contre l'Angleterre.

Les Dumesnil-Simon, originaires du comté de Gisors, où ils prirent le nom d'un fief qu'ils y possédaient, semblent avoir été pendant longtemps de simples chevaliers, qui firent fortune en s'attachant à Charles VII et en bénéficiant avec lui de la prospérité qui fut le résultat de la défaite des Anglais en France. C'est en suivant le dauphin Charles en Berry, et en s'y établissant sous sa protection, que le premier des Dumesnil-Simon, qui ait fait figure dans l'histoire, planta dans ce sol généreux les premiers jalons de la future grandeur des siens. Il avait nom Jean, se paraît des titres de conseiller, écuyer d'écurie et premier valet tranchant du roi, titres qu'il échangea sous Louis XI pour celui de chambellan. Il fut encore pourvu des dignités de gouverneur et bailli de Berry, lieutenant du roi en Limousin, et gouverneur de la Charité-sur-Loire. On voit que la fortune avait souri à cet habile homme. Pour que, favori de Charles VII, il conservât la faveur de son successeur, il fallait qu'il y eût en lui une grande souplesse et d'incontestables ressources d'esprit; assurément il n'était pas normand à demi. Il avait su compléter sa première situation en épousant Philippe, fille du bailli et gouverneur de Berry, Simon Rochechouart, qu'il remplaça plus tard dans les mêmes fonctions. Sa femme lui apporta en dot les seigneuries de Maupas, Beaujeu, Parassy, etc.

Charles Dumesnil-Simon, qui épousa Marie D'Aventigny, avait pour père l'arrière-petit-fils de Jean, chambellan du roi Louis XI. La branche à laquelle il appartenait tirait son nom d'une terre qui fut longtemps l'apanage des puînés de la maison de Seuly; il y joignait les seigneuries de Sens, Neuilly-en-Sancerre, la Chapellotte, plus les terres que sa femme lui apporta en dot. Il fut gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Anjou et lieutenant de cinquante hommes d'armes sous la charge du comte de Sancerre.

Le nouveau seigneur de la Tour de Vèvre occupait d'ordinaire ce château, et, de même que nous avons cru pouvoir considérer Hugues de Vèvre comme le constructeur de ce vénérable donjon, de même nous ne craignons pas d'attribuer à Charles Dumenil-Simon le remaniement, qui, vers le xvi^e^ siècle en exhaussa la toiture et en remania les assises supérieures. Peut-être même est-ce à lui que ce manoir doit au moins une partie des annexes, ajoutées jadis au plan primitif.

En 1628, les enfants de Charles ayant partagé la succession de leurs

parents, la Tour de Vèvre échut au cadet, Louis Duménil-Simon, chevalier, lieutenant dans la compagnie de chevau-légers du duc d'Enghien, et qui avait épousé Françoise Duchèvre, veuve de Philippe de Menou, sieur de Mantelan, d'où provinrent deux fils, dont l'aîné nommé Louis comme son père, lui succéda dans la possession de la Tour de Vèvre (1).

Comment, de ce dernier des Duménil-Simon qui possédèrent le vieux donjon, passa-t-il en la possession du ministre de Louis XIV, le grand chancelier Michel Letellier, dont la sinistre réputation devait être dépassée par celle de son fils, le trop célèbre Louvois? C'est ce que nous ne saurions dire au juste.

Michel Letellier joignait à ses titres ordinaires ceux de seigneur de la Tour de Vèvre, Neuvy-deux-Clochers, Reigny et la Bouloise. Il avait épousé Élisabeth Turpin, d'une famille originaire du Berry; elle était fille de Jean Turpin, sieur de Vauvredon, conseiller d'État ordinaire et intendant du Languedoc, et dont un des ancêtres avait acquis jadis des héritiers de Jacques Cœur l'hôtel du fameux argentier (2).

Il ne semble pas cependant que ce fût à cette union que le chancelier Letellier dut la possession de la Tour de Vèvre, non plus que de tout l'immense domaine qui lui appartenait dans nos contrées. Il dut devenir propriétaire de ces terres par voie d'acquisition, si je ne me trompe, vers 1680. A cette époque, en tout cas, cette possession aurait reçu de sa part un complément dans les circonstances suivantes. Au moyen de deux édits fiscaux, rendus à l'effet de remplir les caisses épuisées de l'État, le gouvernement avait mis en adjudication le rachat de divers droits honorifiques et autres attachés aux seigneuries du royaume, à charge pour les acquéreurs de mouvance directe de ces droits envers la Couronne. C'était au ministre à donner l'exemple, aussi acquit-il à cette occasion, en 1680, et au prix de 2,640 livres, les droits seigneuriaux dus pour échanges de fiefs ou d'héritages roturiers, relevant ou dépendant de ses terres. En 1683, il rendait, aux termes des édits précités, foi et hommage au roi pour les droits portant sur ses terres, dont l'indication sommaire est donnée dans l'acte d'hommage

(1) La Thaumassière, *Hist.* VI, LXXXIII, pag. 487-88. — En 1635, lors de l'appel qui fut fait du ban et arrière-ban de Berry, Dumesnil-Simon comparut comme seigneur de la Tour et Neuvy, et demanda à être déchargé en sa qualité de capitaine d'une compagnie de gens de pied dans le régimen, du duc d'Enghien. (Archives du Cher. Fonds du Présidial. reg. de l'arrière-ban de Berry. B. 1064t f° 12, v°.

(2) *Ibid.*, XII, LXXXIII. Généalogie des Turpin.

en question. Parmi ces terres, figurent, pour le Berry et le Bourbonnais, celles de Culan, Préveranges, la forêt Grailly (paroisse de Reigny), la Roche-Guillebaut, Villequiers, Baugy et la *Tour de Vèvre* (1).

En 1696, sa veuve, Élisabeth Turpin, dame de la Ferté-Gaucher, Beaulieu, la Tour, etc., présentait son aveu à la châtellenie des Aix-d'Angillon pour « la terre et seigneurie de *Bel* et basse-cour de la Tour de Vèvre et Neuvy-à-deux-Clochers. »

Elle transmit cette terre à sa petite-fille, Marguerite Letellier, fille de Louvois, laquelle épousa Louis-Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, fils du maréchal de ce nom, gouverneur du jeune Louis XV, et l'un des plus sots et des plus importants personnages de son temps.

Nicolas de Villeroy, qui paraît avoir été aussi nul que son père, bien qu'il fût duc et pair, et exerçât les fonctions de gouverneur du Lyonnais, laissa quatre enfants, dont une fille, Madeleine-Angélique, qui épousa le duc de Boufflers, Joseph-Marie, pair de France, châtelain de Milly, vicomte de Pouches, comte d'Eloges, gouverneur et lieutenant général de Flandres, de Hainaut et de Beauvoisis. Sa femme lui apporta en dot « la *belle* et basse-cour de Vesvre-Neuvy, » pour laquelle, à la date du 1er octobre 1731, il rendit hommage à Claude Léon de Boutillier, seigneur des Aix. A la même date, il recevait, comme « sieur de la *besle* (et) basse-cour de la Tour de Vèvre et de Neuvy-les-deux-Clochers, » l'hommage rendu par Pierre-Antoine-Agard de Morogues, marquis de Maupas, pour un pré sis dans la paroisse dudit Morogues (2).

Après avoir assisté en qualité de lieutenant général à la bataille de Fontenay, le duc de Boufflers reçut le commandement des troupes que la France envoyait en 1747 au secours de la République de Gênes attaquée par les Impériaux. Il trouva la mort dans cette expédition; mais, déjà à cette époque, il avait cessé, depuis plusieurs années, de compter parmi les seigneurs de la Tour de Vèvre; en effet, le 25 juin 1739, la duchesse de Boufflers avait vendu, pour le prix total de 145,000 livres, au sieur Perrinet de Sancerre, fermier général et secrétaire du roi, toutes ses terres de Berry, parmi lesquelles celles de la Tour et Neuvy; et nous voyons en mars et juillet 1782, rendre hommage pour ces terres à la châtellenie des Aix, ainsi qu'au comte de Sancerre, par Jacqueline-Louise Perrinet, veuve de David-Pierre Perrinet du Pezeau, écuyer, secrétaire

(1) Archives du Cher. Fonds de la baronnie de Culan. L. des fois et hommages.
(2) Arch. du Cher. Titres du marquisat de Maupas.

du roi, seigneur du Pezeau, Courson et autres lieux, receveur des finances de Flandre, Hainaut et Artois (1).

La veuve Perrinet n'était propriétaire que pour moitié des terres laissées par son mari, l'autre moitié appartenant à sa fille Marie-Louise Perrinet du Pezeau, qui, en 1754, avait épousé le marquis de Langeron, Charles-Claude Audrant, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Briançon.

C'est sur cette famille Perrinet que la Tour de Vèvre dut être confisquée à la Révolution.

On observera que, bien qu'ils fussent seigneurs de la Tour de Vèvre, en même temps que du berle et de la basse-cour, la plupart de ceux que nous venons de signaler ne nous apparaissent que comme vassaux des Aix-d'Angillon pour ladite basse-cour. Cela tient à ce que nous n'avons pas eu à notre disposition, pour les consulter, les archives du comté de Sancerre, d'où relevait la Tour de Vèvre, comme nous avions celles de la châtellenie des Aix, qui avait la basse-cour de Vèvre dans sa mouvance, et que les hommages rendus à Sancerre nous sont presque toujours restés inconnus.

Cela prouve en outre que, bien que distincte de celle de la Tour, la seigneurie du berle semble n'en avoir jamais guère, été séparée, l'une et l'autre seigneurie reconnaissant la plupart du temps un seul et même possesseur; nous avons même vu le seigneur l'être en même temps de la Motte de Vèvre, réunissant ainsi en ses mains toute la terre de Vèvre dans son étendue primitive. Il y a pourtant lieu de tenir compte d'un quatrième démembrement du fief primitif dont nous avons déjà parlé, celui de la Grange de Vèvre.

On rencontre, en effet, dans les terriers de Vèvre et Montigny, dressés au XV^e^ siècle, mention du « chesau et grange de Vesvre, » qui paraît à cette époque avoir été détachée de la seigneurie de la Motte, à charge de fief envers ladite Motte, pour finir par relever de la châtellenie des Aix, comme la Motte elle-même; mais il semble que cette Grange de Vèvre ait disparu, au moins en tant que fief, dans les troubles

(1) La famille Perrinet, établie à Sancerre au commencement du XVII^e^ siècle, était originaire du Languedoc. Ils descendaient d'un David Perrinet, capitoul de Toulouse, au siècle précédent. Son arrière-petit-fils, autre David, celui-là même qui vint s'installer de Saint-Amand-Montrond à Sancerre, dont il fut successivement échevin puis bailli, portait le titre de conseiller du prince de Condé, Henri deuxième du nom, gouverneur de Berry, avec lequel il signa, au nom des habitants de Sancerre la capitulation du 29 mai 1621. Il a trouvé un biographe dans le savant bibliothécaire de la ville de Bourges, M. Chevalier de Saint-Amand. (V. *Annonces berruyères*, 1838, n^os^ 50 à 52.)

des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, car nous n'en entendons plus parler par la suite.

Le 17 août 1446, Guichart de Thou faisait hommage à Jean de La Grange, seigneur de Vèvre et Montigny, et à cause de cette même seigneurie de Vèvre du « chesau et grange du Boys de Vèvre. » Un siècle plus tard, en mai 1549, il y avait saisie féodale, faute de l'hommage qui devait en être fait à François de La Grange, « du fief de chesal, grange et colombyer de Boys de Vèvre ».

Enfin, les La Grange étant devenus seigneurs des Aix, ce fut de cette châtellenie que les seigneurs de la Grange ou métairie de Vèvre furent censés relever désormais, comme le prouve le passage suivant emprunté à un aveu et dénombrement de la châtellenie des Aix, rendu en 1679 par Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan. On y lit, sous la rubrique : Montigny et Vèvre : « Plus releve de ladite châtellenie des Aix, le fief et *métérie de Vèvres*, assise en la paroisse de Neuvy à deux clochers, consistant en maison, grange et autres bastimens.... proche laquelle métérie il y a une ouche appellée le Grand Jardin, qui joûte le fossé du châtel de la Tour et *belle* de Vèvres.... dans lequel jardin il y avoit autrefois une chapelle appellée de Saint-Jullien. Proche laquelle métérie il y a le fief et motte de Vèvre, autour de laquelle il y a plusieurs arbres ; ladite motte entourée de fossés, de même que le manoir cy-dessus, lesquels fossés appartiennent entièrement au sieur avouant (1). »

La Tour de Vèvre était de la justice de Neuvy-deux-Clochers, laquelle allait en appel à la justice des Aix. C'est ce dont témoigne parfaitement le passage suivant emprunté à un document du XV^e^ siècle ; « Dedans les fins et mectes (bornes) dessus déclarées (celles de la justice de Neuvy) est enclox l'hostel et chastel de la Tour de Vèvre, qui est dedans la justice de Neufvy-à-deux-Clochiers... et la tiennent en fief de M. le conte de Sancerre (2). »

Ce n'est pas que des prétentions contraires ne se soient fait jour; ce fait se présenta notamment à l'époque où la veuve du chancelier Letellier était dame, à la fois, de la Tour et de la basse-cour de Vèvre. Lorsqu'elle offrit, en 1696, son aveu et dénombrement au duc de Saint-Aignan, seigneur des Aix, cet aveu fut, pour quelques-unes de ses allégations, l'objet de ce qu'on appelait en style de palais, un blâme, c'est-à-dire

(1) Arch. du Cher. Châtellenie des Aix. L. des aveux et dénombrements. E. 368.
(2) *Ibid.*, *ibid.* Enquête sur les limites réciproques des terres de Neuvy et Montigny.

une réfutation. L'avouante n'avait pas craint de donner à la Tour le titre de châtellenie, ce qui était lui constituer une justice propre. Le blâme, qui répondit à cet aveu, dénia aux seigneurs de la Tour, dont le fief ne dépassait pas les premiers fossés, le droit d'en faire une châtellenie et de lui attribuer une justice particulière, justice qui aurait dû, à une époque inconnue, être détachée de celle de Neuvy, ce qui n'aurait pu se faire qu'au préjudice de la châtellenie des Aix. Or, ajoutait le blâme, « les seigneurs du comté de Sancerre n'ont pu autoriser cette entreprise par leur consentement au préjudice du seigneur de la châtellenie des Aix, leur vassal, puisque ledit château de la Tour est situé dans la châtellenie des Aix, quoiqu'il relève en fief du comté de Sancerre. » Il était bel et bien dépendant de la justice de Neuvy, ainsi que le belle et basse-cour de Vèvre, et, comme tel, ressortissant des Aix (1).

Cette justice de Neuvy-deux-Clochers offrait ainsi la particularité d'être composée de deux districts distincts, et séparés par celle de Montigny formant enclave. La première portion était celle que circonscrivait, ou à peu près, la muraille du *bele,* la seconde, incomparablement plus étendue, englobait le bourg de Neuvy.

Quant à la justice de Vèvre, elle avait pour centre la Motte, ainsi que nous l'avons vu dans un paragraphe précédent.

Lors d'une reconnaissance faite en 1603 des limites respectives des deux justices de Vèvre et Montigny, le seigneur de Montigny, Charles de La Grange, exposa que « au dedans desdites fins et lymites de ses dites justices de Vèvre et Montigny, et près la mothe et fort de Vèfvre, il y a un petit circuit et estendue de pays qui n'est de ladite terre et justice de Vèfvre et Montigny, mais estoit et s'extendoit la justice de Neufvy au dedans d'iceluy circuit, qui est assis près la mothe de Vèvre à luy sieur de Montigny appartenant, et au dedans d'icelùy circuit est le chastel de ladite Tour de Vèvre ».

Le « circuit » commençait, d'après le détail qui est exposé ensuite, du côté du village de Villeprenoire et près du château de la Tour, dont il suivait les fossés à quelques pas de distance, jusqu'à ce qu'il atteignît, pour le suivre, « le vieil fossé qui joinct au fossé dudict chastel de la Tour, et tout le long dudict vieil fossé jusques à une petite fontaine qui est au bout des fossez dudict chastel de la Tour de Vefvre et des fossez de la mothe de Vefvre, » d'où il gagnait le chemin de la Tour à Neuvy, puis les

(1) Arch. du Cher. Fonds de la châtellenie des Aix. L. des aveux et dénombrements de la Tour de Vèvre.

fossés du côté du colombier de la Tour, dont il s'approchait à distance « d'ung jet de boulle », et de là à un *crot* appelé la Mardelle du Lac, dans les prés du seigneur de la Tour, d'où il revenait au point de départ (1).

Ne quittons pas le procès-verbal auquel nous avons emprunté les renseignements qui précèdent sans lui demander un détail supplémentaire. D'après le dire des anciens de la contrée, qui figuraient comme témoins, « sur l'ancien fossé de la Tour de Vefvre et entre ledit fossé et la terre appellée la *terre de la Chappelle,* qu'il (le seigneur de la Tour) dit estre dépendant et faire partie de son chezal de Vefvre, lesdits Merlet et Foucassier (témoins) ont juré, affermé et attesté avoir faict et veu faire expédition des causes de la justice de Vefvre et Montigny par les officiers dudit Montigny, qui y tenoient les plaids au veu et sceu des seigneurs de la Tour de Vefvre, qui ne les empeschoient ny contredisoient. »

Nous appellerons l'attention sur l'indication contenue dans cette dernière citation d'un terrain dit de la Chapelle près des fossés de la Tour de Vèvre, et nous la rapprocherons du passage de l'aveu de 1679, plus haut cité, où est mentionnée, comme ayant jadis existé à cet endroit, une chapelle de Saint-Julien. Cela nous révèle l'existence, à une époque reculée, près de la Tour de Vèvre, d'un édifice sacré à l'usage des châtelains de Vèvre et de la population qui se groupait autour de la forteresse. Ce détail a son importance, parce qu'un souvenir, malheureusement trop vague, nous a donné à penser que, au XIII^e^ siècle, au temps de Hugues de Vèvre, cette chapelle ou église pouvait bien être paroissiale. Nous avons vivement regretté de n'avoir pu, malgré toutes les recherches entreprises à cet effet, retrouver aucun titre qui soit venu autoriser nos soupçons à cet endroit.

Nous pouvons toutefois ajouter, comme venant à l'appui de l'existence d'une ancienne paroisse de Saint-Julien à la Tour de Vèvre, qu'il existait au XVI^e^ siècle, c'est-à-dire après la destruction du sanctuaire de Saint-Julien de Vèvre, et dans l'église de Neuvy-deux-Clochers, une vicairie du même nom, « la vicairie de Saint-Julien de Vèvre, » dernière trace, comme on peut le croire, de l'ancienne chapelle de la Tour, transportée à Neuvy, quand les modifications de tout genre survenues dans l'organisation sociale et religieuse s'opposaient à la restauration en son lieu primitif d'un édifice sacré, qui n'avait plus sa raison d'être en cet endroit. Qui sait même si les deux clochers de l'église de Neuvy n'étaient pas l'expression d'une double paroisse fondue et reduite postérieurement en une seule ?

(1) *Ibid.* Terrier de Montigny de 1603. Voir ce tracé sur le plan ci-joint.

APPENDICE

SUITE CHRONOLOGIQUE DES SEIGNEURS DE MENETOU-SALON.

Le tableau des seigneurs de Menetou-Salon n'a, que nous sachions, jamais été dressé. Le peu qu'en a dit La Thaumassière, au livre IX ch. LI de son *Histoire de Berry,* outre qu'il est complétement insuffisant, présente beaucoup d'erreurs. Une monographie des seigneurs de la Tour de Vèvre, qui, à l'époque la plus importante de leur histoire, le furent également de Menetou-Salon, nous a paru appeler tout naturellement une étude généalogique sur les maîtres de cette terre, de nature à former comme un appendice de la première.

Le plus ancien connu des seigneurs de Menetou, est Sarlon le riche, seigneur de Menetou et Quantilly; celui-là même qui donna son nom, en même temps qu'à la première de ces seigneuries, à l'une des principales rues de Bourges, (la rue Cour-Salon ou Sarlon). Les titres de l'abbaye de Saint-Sulpice et La Thaumassière nous le font connaître comme vivant au XI^e^ siècle et au commencement du XII^e^ sous le règne de Philippe I^er^. Il vit donc les rois de la troisième race procéder, si l'on peut le dire, à la conquête de la France d'intrà-Loire par l'importante acquisition de la vicomté de Bourges. Non moins pieux que le dernier de nos vicomtes, il avait entrepris le pèlerinage de la Terre-Sainte, après avoir, conséquence naturelle de cette entreprise, abandonné partie de ses biens à l'abbaye de Saint-Sulpice-les-Bourges (1). L'importance de ces biens est indiquée par le surnom même sous lequel sa mémoire nous est parvenue, celui de Sarlon le riche, *Sarlo dives.*

Les mêmes sources signalent en 1063 Achard de Menetou, sans doute fils du précédent, et marié à Richilde, de qui il eut :

Emenon, clerc, Achard, le jeune, Sarlon le noble, Darien, Estorminus,

(1) Archives départementales du Cher. Fonds de l'abb. de Saint-Sulpice. L. du prieuré de Menetou-Salon.

alias Efformian, et leur sœur Béatrix, mère d'Étienne et de Pierre. La seigneurie de Menetou serait restée indivise entre partie au moins d'entre eux.

Sarlon le riche s'était montré le bienfaiteur des Bénédictins de Bourges, ses descendants l'imitèrent, et ce furent eux qui donnèrent à ces religieux l'église de Saint-Martin, où la famille avait sa sépulture. La fondation de cette église était due à des hermites, comme celle de sa voisine l'église d'Achères, et, comme celle-ci, après la réunion à Saint-Sulpice, elle devint un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît (1).

Sarlon le noble figure parmi les principaux seigneurs qui forment le conseil du vicomte de Bourges, Étienne, dans la charte de 1092 en faveur de l'abbaye de Vierzon, que le P. Labbe a empruntée au cartulaire de l'abbaye dudit Vierzon pour la transcrire à la suite de son *Histoire du Berry abrégée,* pag. 170 et suiv. On y lit cette phrase : « *Consilio vero optimatum et fidelium meorum, Arnulfi Virzionis domini, filiique ejus Gaufredi,* Sarlonis nobilis, *Godefridi de Blancafort, et aliorum multorum.* » Tels étaient les fidèles du vicomte de Bourges (2).

Il avait épousé Aluis ou Alix, dont il eut trois enfants :

Achard, troisième du nom, Sarlon jeune et Marie.

Sarlon le noble conserva aux religieux de Saint-Sulpice les bonnes grâces auxquelles les siens les avaient habitués (3).

Après lui l'obscurité se fait sur l'histoire de la seigneurie de Menetou, à laquelle la domination de ces Sarlon avait désormais imposé leur nom ajouté au sien. Il nous faut franchir presque un siècle pour retrouver la mention des seigneurs de cette terre. Les annales de la maison de Mehun-sur-Yèvre nous aideront à remplir cet intervalle.

Il y a en effet une présomption de parenté, entre les plus anciens seigneurs de la maison de Mehun et Vierzon et les Sarlon de Menetou; or, les fondateurs de cette maison ont été soupçonnés d'appartenir à une souche normande. Il est, d'ailleurs à remarquer que le nom Sarlon ou Salon paraît normand d'origine, et introduit en France par les invasions venues des mers septentrionales. Robert Guichard, le normand qui conquit la Sicile, avait notamment un frère de ce nom (4),

(1) Arch. départ. du Cher. Fonds de l'abb. de Saint-Sulpice. L. du prieuré de Menetou-Salon.

(2) Voir aussi dans Raynal, tom. II *Instrumenta* 1. Le titre qui nous donne la liste de la famille des Sarlon de Menetou.

(3) Abbaye de Saint-Sulpice, *ibid.*

(4) Geoffroy de Maleterre, *Hist. de la conquête de la Sicile par les Normands,* liv. II, chap. XLVI. Le nom de Sarlon se perd de bonne heure dans la province du Berry, mais on le retrouve plus tard

qui ne se rencontre pas dans l'onomastique des conquérants germains d'Outre-Rhin.

On pourrait donc en déduire que les Sarlon de Menetou seraient descendus de quelque chef de bande scandinave, lequel, après avoir remonté le Cher, en aurait occupé la rive sur une certaine étendue, et serait parti de là pour agrandir ses conquêtes, au point de pouvoir investir plus tard quelqu'un des siens du fief de Menetou.

Si, comme nous le supposons, ceux de Vèvre furent les alliés des premiers seigneurs de Menetou-Salon avant d'être leurs successeurs dans la possession de cette terre, ce serait un motif de plus pour les considérer aussi comme Normands.

Il y aurait peut-être, d'ailleurs, quelque induction à ce point de vue à tirer des sobriquets annexés aux noms des Sarlon de Menetou. Quand on lit l'épithète de *noble* privativement appliquée au nom du second, on se demande quel peut être ici le vrai sens attribué à ce qualificatif. N'y a-t-il pas dans ce fait une analogie remarquable avec ce qui se passa dans la série des vicomtes de Bourges, dont l'un fut aussi exceptionnellement surnommé « le Noble » ? Ne serait-ce pas un indice de familles nouvelles implantées dans un milieu d'ancienne noblesse, qui n'adopta les nouveaux venus comme vraiment égaux qu'à la deuxième ou troisième génération ? Les *nobiles homines*, les *seniores,* c'était l'antique aristocratie, la noblesse gallo-romaine, plus ou moins mêlée de sang franc ; on n'obtenait sans doute ce titre qu'après une sorte d'adoption, où le temps était l'agent indispensable. Or, si l'on admet les Sarlon de Menetou, et aussi, (pourquoi pas ?) les Geoffroy, vicomtes de Bourges, comme issus d'une souche peu ancienne, on comprend que ce ne put être qu'après plusieurs générations que ces hommes, d'abord désignés simplement comme *riches,* ou possesseurs de domaines importants, arrivèrent à prendre rang parmi la noblesse de vieille date (1).

Cette famille des Sarlon paraît donc avoir été une branche cadette

dans d'autres provinces du Centre où l'on peut croire que l'élément primitif normand s'est implanté, notamment en Champagne, où des Salon figurent encore dans les rôles de la féodalité du XIIIe siècle. (Cf. Longnon. *Rôles des fiefs du comté de Champagne,* texte. *passim.*) — Je note en passant l'air de famille qu'a ce nom avec ceux de Gilon et Milon, dont le premier au moins appartient chez nous aux Seuly, et qui, l'un et l'autre, se retrouvent également en Champagne.

(1) Dans l'acte de confirmation donné vers 1100 par Philippe Ier de la charte d'affranchissement octroyée en 1012 aux chanoines de Saint-Ursin pour leur bourg, figurent au nombre des seigneurs de la province qui y assistent un *Sarlo Félix*, sans que je puisse dire si ce Sarlon l'*heureux* était Sarlon le noble et même un seigneur de Menetou. (V. ce titre dans le fonds de Saint-Ursin. Archives départementales du Cher. L. de la *Spiritualité.* Il a été imprimé en extraits par le P. Labbe, à la suite de son *Histoire du Berr abrégée.*)

de celle de Mehun, à l'époque où Mehun avait des seigneurs particuliers. Par la charte de 1186, dont le vidimus est reproduit ci-après (1), il est dit que Sarlon le riche, avait donné aux religieux de Lorroy, la grange de Beaumont, dans la paroisse de Menetou-Salon, donation plus tard confirmée par Gimon de Mehun, deuxième du nom, et son fils Robert, à la mort dudit Sarlon. Et, d'autre part, La Thaumassière affirme que la maison de Menetou était issue de celle de Mehun et Vierzon. Du reste, Menetou-Salon était de la mouvance de Mehun, ce qui indique généralement un démembrement de fief ou une inféodation (2).

Avec Gimon et Robert de Mehun, nous atteignons la deuxième moitié du XII[e] siècle; mais, vers la fin, et dans la charte de 1186 déjà indiquée, apparaît un nouveau seigneur de Menetou, c'est Hugues de Vèvre, premier du nom, qui avait pour mère Florence, et pour frères, d'abord le clerc Eudes, plus tard chanoine de Saint-Ursin de Bourges, puis Arnoul. L'acte en question n'attribue pas sans doute la seigneurie proprement dite de Menetou-Salon audit Hugues, il y est donné seulement comme possesseur de grandes propriétés dans la paroisse; il compléta d'ailleurs au profit des religieux de Lorroy l'œuvre de bienfaisance des Sarlon, dont il prend, pour ainsi dire, la suite; mais les documents postérieurs prouvent qu'il était également seigneur de Menetou. Un peu plus tard en effet, ledit Hugues nous apparaît apparenté incontestablement avec la maison de Menetou par sa mère, et ce serait de lui que partirait, suivant toute apparence, l'union des deux maisons.

Dans un titre de 1190, concernant la donation, faite à l'abbaye de Lorroy, de la terre de Davay, dans la paroisse dudit Menetou, par Hugues de Vèvre (*Hugo Vewræ*), prêt à partir pour la Terre-Sainte, cette terre de Davay est mentionnée comme ayant été indivise antérieurement entre lui et Guillaume de Menetou (3). Cette indivision accuse une alliance de famille entre les seigneurs de Vèvre et ceux de Menetou-Salon. Hugues de Vèvre aurait été un produit de cette alliance.

Ajoutons que dans un autre titre non daté de la même liasse, et qui doit être antérieur à 1190 (4), figure comme témoin un *Rotbertus de Monesto*, sur le compte duquel nous n'avons pas d'autre renseignement.

Hugues de Vèvre, que le titre cité plus haut donne comme neveu de Ranunculus et d'Eudes de Vèvre, y est de plus, ainsi que dans une

(1) V. pièces justific., n° III.
(2) Cf. La Thaumassière, *Hist.* IX, L, LI.
(3) V. pièces justific., n° IV.
(4) C'est une donation faite à Lorroy par Archambaud I[er] de Sully, qu'on ne connaît que de 1157 à 1162.

charte de 1191 de l'abbaye Saint-Sulpice (1), indiqué comme l'époux d'une certaine Béatrix, la même sans doute qu'une autre charte du même fonds, qualifie, en 1217, dame de Menetou (2).

D'autre part, une Béatrix, dite également dame de Menetou, est mentionnée par les titres de Lorroy comme vivant dix ans encore plus tard (1227), avec le titre de mère de Hugues, seigneur de Vèvre, deuxième du nom (3).

En 1208, cette Béatrix « *domina de Vevrâ* », et son fils Hugues, qui avaient des droits de fief sur le dîme de Neuilly-en-Sancerre, consentent à la vente faite de ce dîme par Robert de La Bouloise (*de Bolosiâ*), au Chapitre de Saint-Ursin (4).

C'est à Hugues de Vèvre, premier du nom, que se rapporte le titre de Saint-Sulpice de 1191 sus mentionné, et qui se rattache à la fondation de la chapelle de Sainte-Madelaine laquelle eut lieu à cette époque dans le château de Menetou, « *in castello de Monestello* », par l'initiative dudit Hugues. Menetou-Salon eut alors trois centres religieux : l'église paroissiale de Saint-Pierre, celle du prieuré de Saint-Martin et la chapelle du château.

Hugues I^er^ mourut probablement au commencement du XIII^e^ siècle. Sa femme paraît lui avoir survécu.

En 1227, Hugues de Vèvre, deuxième du même nom, confirmait au profit de Lorroy la disposition testamentaire de sa mère « *Beatricem dominam de Monesto* » par laquelle elle donnait à l'abbaye la moitié de son dîme de Bonnefont, dans la paroisse de Menetou-Salon (5). A cette date de 1227 la mère de Hugues n'existait sans doute plus.

Un titre de 1479 de Louis de Sancerre et de Blanche, sa femme, en faveur de Saint-Sulpice, visant une autre concession faite en l'année 1238 à ladite abbaye, dit qu'elle a été accordée « *à defuncto Hugone quondam de Vevrâ et de Monesto* (6). »

Cet Hugues de Vèvre, deuxième du nom, mourut vers 1240.

Sous la date de 1249 les titres de Lorroy nomment sur la même ligne, et dans une situation qui conviendrait bien à deux sœurs, Isabelle, dame de Moris, veuve, et Beatrix de Vèvre, femme de Maugars,

(1) Abb. Saint-Sulpice. L. du prieuré de Menetou-Salon.
(2) V. pièces justific., n° VII.
(3) *Ibid.*, n° IX.
(4) Arch. du Cher. Fonds du Chap. Saint-Ursin. L. de Neuilly-en-Sancerre.
(5) Abb. de Lorroy, L. des dîmes. N° IX, des pièces justific. déjà cité.
(6) Abb. de Saint-Sulpice. L. 5^e^, du prieuré de Menetou-Salon. C. 11.

et peut-être veuve antérieurement de Hugues de Vèvre, sinon sa fille (1).

En 1286, Béatrix, la même évidemment, y est donnée comme veuve d'Étienne Maugars, chevalier, et mère d'Arnotinus (Arnaudin), dit Maugars, comme son père, et marié à une Agnès (2).

Nous aurions là, semble-t-il, toute la série des possesseurs de Menetou-Salon, sous la suzeraineté des seigneurs de Mehun-Vierzon. La question pourtant est de savoir si, à partir de la Béatrix signalée en 1217, et peut-être en 1227, comme dame de Menetou, ou plutôt d'Hugues, pourvu du même titre, la seigneurie était restée dans cette famille. Les faits suivants tendraient à en faire douter.

Si l'on s'en tient aux données que fournit à ce sujet La Thaumassière, dans son *Histoire* (IX, L), en le voyant établir une suite de seigneurs de Quantilly du surnom de Menetou, savoir : en 1255, Guillaume de Menetou (3), marié à Alix de Quantilly, et père de Guillaume de Quantilly et de Robert de Menetou, ce dernier, père de Perrinet de Menetou; en adoptant d'ailleurs le fait, consigné par le même historien au chapitre suivant, que Menetou et Quantilly avaient de communs seigneurs, on doit être porté à penser que les noms suscités sont ceux des seigneurs de Menetou-Salon durant une partie du XIII^e^ siècle, et qu'il y aurait eu sans doute partage de fief entre ces divers seigneurs de Menetou. Quant à la suzeraineté de la terre elle passa en ce siècle des Vierzon aux Sancerre.

Au livre VI de son *Histoire*, où il traite du comte de Sancerre, le même La Thaumassière dit (ch. XXII), à propos de Jean I^er^, comte de Sancerre, que, lorsque ce dernier épousa en 1259 Marie, sœur d'Hervé troisième du nom, seigneur de Vierzon, ce dernier lui donna les seigneuries de Soësme et de Menetou-Salon. Il s'agit là, bien entendu, d'un simple degré de fief, c'est-à-dire qu'Hervé, comme après lui Jean de Sancerre, n'étaient que les seigneurs suzerains de Menetou, tandis que les de Vèvre et leurs successeurs en étaient les seigneurs directs.

Le fief de la terre de Menetou ne resta pas à Jean de Sancerre : en 1267, il héritait du comté de Sancerre par la mort de son père, Louis, premier du nom, mais Robert de Sancerre, son cadet, mécontent de la part qui lui avait été faite, chercha dispute à Jean au sujet de la succession. Les Chauvigny, seigneurs de Châteauroux, à l'arbitrage des-

(1) V. pièces justific., n° XI.
(2) Abb. de Lorroy. L. parois. de Menetou-Salon.
(3) C'est le « Guillelmus de Monesto » des *Coutumes locales*, pag. 718.

quels les deux frères se soumirent, adjugèrent à Robert les seigneuries de Menetou et de Soësme, dot de Marie de Vierzon, avec cinquante livres de rente en fonds de terre dans le comté de Sancerre, en toute justice, à la charge de les tenir en foi et hommage de son aîné (1). Et de fait, les titres de Lorroy nous montrent, sous les dates de 1271 et 1274, Robert de Sancerre et Blanche sa femme avec le titre de seigneurs (suzerains) de Menetou-Salon.

Les titres propres de la terre de Menetou (2), nous enseignent de plus que, entre l'an 1268 et l'an 1300, Robert de Sancerre avait arrenté cette châtellenie au père de deux sœurs, Blanche et Mahaut, dont le nom patronymique reste inconnu, et qui épousèrent, en leur apportant en dot cette seigneurie indivise, les deux frères, Guillaume de Percigne, chevalier, et Pierre de Percigne « vallet. »

Ceux-ci, en 1299, cédaient la châtellenie à Jacquelin Trousseau, fils d'autre Jacquelin, vicomte ou voyer de Bourges, en réservant le fief, c'est-à-dire la mouvance à Robert de Sancerre, ce qui indique que c'était à cette condition qu'ils tenaient eux-mêmes de lui cette seigneurie (3).

On lit dans un titre de la Sainte-Chapelle de Bourges, sous la date de 1321, la mention suivante : « *Agnes de Fyns domina de Monesto Sallonis* (4). » Ce fief de Fins, dont les titulaires figurent assez fréquemment dans les titres du XIII^e^ siècle intéressant les localités du nord-ouest de notre département, et sous la forme latine de *Finis* (5), est représenté de nos jours par le domaine de la Fin, dans la commune de Vinon.

Une vingtaine d'années plus tard la seigneurie de Menetou a changé de mains, elle est dans la maison Pot, célèbre famille du Bas-Berry, et, en 1343, le seigneur de Menetou se nomme noble homme Pot de Misalain, chevalier (6).

Cependant les suzerains de cette terre était toujours les Sancerre, et, dans le milieu du XIV^e^ siècle, M. Raynal, sur la foi d'un registre du

(1) La Thaumassière, *Hist.*, VI, XXII. — Poupard, *Hist. de Sancerre*, I, IV. — V. la sentence arbitrale dans les *Coutumes locales*, deuxième partie, ch. XXVII, pag. 728, laquelle assure à Robert *fortalitiam de Monte Sallonis*, et ses dépendances.

(2) Archives départementales du Cher. Papiers de famille des Pot de Rhodes.

(3) *Ibid., ibid.*

(4) Archives départementales du Cher. L. de l'abb. de Saint-Hippolyte de Bourges.

(5) Un titre du XII^e^ siècle, porte par exception le singulier *de Find*.

(6) Papiers Pot déjà cités.

trésor des chartes, a pu indiquer comme seigneur suzerain de Menetou-Salon un Louis de Sancerre, du surnom de *Charbouche* (1).

Les titres de Lorroy désignent en 1365 comme seigneur de Menetou Arnoul de Bonnay, chevalier, auquel le terrier de Quantilly, qui se conserve dans le fonds de l'archevêché de Bourges, attribue la même qualité en 1382. La Thaumassière (VI, XXI) le qualifie en outre seigneur de Quantilly; mais il se réfute lui-même en nous apprenant d'autre part que Robinet de Quantilly, neveu de Robert de Menetou, et qui n'avait pas eu de postérité, avait donné sa terre de Quantilly à Raoul de Bonnay, fils dudit Arnoul, et, très-probablement, d'une femme de leur famille (IX, L); et cette femme, antérieurement l'historien l'avait nommée Isabel de Sancerre, et en avait fait la fille de Robert de Sancerre seigneur de Menetou (VI, XXI). Ici, toutefois encore, il paraît s'être trompé. Isabeau de Sancerre, si j'en crois les titres de l'abbaye Saint-Sulpice, ayant épousé, non pas Arnoul, mais Robert de Bonnay, seigneur de Menetou, petit-fils d'Arnoul, et dont le nom se lit, de 1397 à 1408 dans les titres de l'abbaye de Lorroy et de la seigneurie de Quantilly accompagné des mêmes qualifications que celles accordées précédemment à Arnoul, ce qui peut expliquer l'erreur de La Thaumassière. Le P. Anselme, qui puise dans La Thaumassière ses indications sur les seigneurs de Menetou-Salon à cette époque, inscrit comme seigneur de cette terre : Robert de Sancerre, qui transmet la seigneurie à son fils Louis Ier, marié à Jeanne de Mornay, dame de Précy, Saint-Cyr et la Boissière, d'où : — 1° Louis II de Sancerre, seigneur de Menetou, Précy, Saint-Cyr, marié à Isabeau de Pacy, morte en 1362; 2° Isabel de Sancerre, femme d'Arnoul de Bonnay, seigneur de Quantilly (2). Ces détails sembleraient indiquer qu'on a affaire ici aux seigneurs suzerains de Menetou.

Isabeau de Sancerre était veuve en 1384, et, à cette date, signalée dans les titres de Saint-Sulpice comme « dame propriétaire de Menetou (3) », fait confirmé par les titres de Lorroy (4).

(1) *Hist. du Berry*, V, II. Dans le registre des archives nationales, auquel renvoie notre historien, on lit : « *Dominus de Morto Sailhone* » qu'il considère avec raison comme une corruption *de Monesto-Sallone*.

(2) V. P. Anselme, *Grands-Officiers de la Couronne*, II, 849, E.

(3) « *Domina proprietaria de Monesto Sallonis.* » (Saint-Sulpice. L. du prieuré de Menetou-Salon.)

(4) En 1384, Mme Isabeau de Sancerre, priée par Etienne Fradet, bourgeois de Bourges, de le recevoir en foi et hommage pour ce qu'il possédait à Menetou-Salon, dont « le chastel » lui appartenait, répond qu'elle ne peut encore recevoir l'hommage « pour tant que elle n'estoit pas encores entrée en foy de Monsieur le Duc de Berri dudit chastel et terre de Monesto-Sallon, » mais qu'elle

D'autre part, au dire de La Thaumassière (IX, L) et du terrier de Quantilly (1), Robert de Bonnay prenait, en 1407-1414, le double titre de seigneur de Menetou et de Quantilly, soit qu'à cette date, sa mère fût morte, soit que la seigneurie de Menetou fût indivise entre eux.

Robert la transmit ensuite à son fils Jean de Bonnay, qui, vers 1439, maria sa fille Blanche à Hugues de Carmaing, écuyer, sieur de Sessac, lequel devint en outre seigneur de Menetou, Quantilly et Parassy en partie (2).

Il porte encore ces titres en 1445, mais, à peu de temps de là, il dut vendre ses terres de Quantilly et Menetou à Jacques Cœur, qui en est désigné seigneur à la date du 3 février 1450 (3).

L'argentier de Charles VII ne les avait pas achetées pour longtemps. Survint peu après son désastre, et ces deux terres firent partie de celles de ses dépouilles qui servirent à gratifier ses ennemis et les favoris de la Cour. Quantilly et Menetou-Salon furent attribuées à André de Villequier, chambellan de Charles VII, ou plutôt à Antoinette de Maignelais, sa femme, nièce d'Agnès Sorel, et qui avait succédé à sa tante dans ses fonctions de complaisance auprès du roi. Le terrier de Quantilly mentionne sous la date de 1460 Mlle de Villequiers comme dame de Menetou et Quantilly.

La seconde de ces terres fut plus tard rendue à la famille du dépouillé, puisque La Thaumassière nous signale Geofroy Cœur comme en étant propriétaire en 1487 (IX, L). Quant à Menetou, il n'eut pas le même sort, il resta aux Villequier.

En 1477 le seigneur de notre terre se nommait Antoine de Villequier, écuyer, vicomte de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sieur de Montrésor, Maignelais, Menetou, les Iles d'Oléron, etc. Chambellan du roi comme son père, il avait épousé en 1469 Charlotte de Bretagne, fille d'Alain, sieur d'Albret, comte de Dreux, de Gaure et de Périgord, vicomte de Tartas et de Limoges, captal de Buch et sieur d'Avesnes, et de Françoise de Bretagne (4).

mettrait son vassal en état de présenter l'hommage d'ici à la Saint-Michel. (Lorroy. L. Paroisse de Menetou-Salon.) — En 1397, ce fut à Robert de Bonnay, seigneur de Menetou, que Fradet rendit hommage. (*Ibid.*, *ibid.*)

(1) Archives départementales du Cher. Fonds de l'Archevêché. Terrier de Quantilly, dressé par J. Thiboust en 1524.

(2) Papiers Pot et Terrier de Quantilly.

(3) Terrier de Quantilly.

(4) Papiers Pot. — Terrier de Quantilly. — P. Anselme. *Grands-Officiers.* — On lit dans les titres du prieuré de Menetou-Salon (fonds de Saint-Sulpice), la mention suivante : « *Nobilis domicella Charlote de Bertaigne domina temporalis de Monesto Sallonis.* » (A. 1507.)

Le fils du précédent, François de Villequier, étant mort sans enfants, eut pour héritier et successeur dans sa terre de Menetou son neveu Artus de Villequier, chevalier, vicomte de La Guerche et de Saint-Sauveur, etc., qui vendit cette terre en 1513, solidairement avec Marie de Montberon, sa femme, à dame Jeanne de Graville, veuve de Charles d'Amboise, chevalier, sieur de Chaumont (1).

En 1517 la dite Jeanne de Graville fit don de sa terre de Menetou à sa nièce, Jeanne de Balzac, fille de Pierre de Balzac d'Entragues et d'Anne Malet de Graville (2).

Jeanne de Balzac épousa Claude d'Urfé, sieur de Beauvoir-sur-Arnon, Entragues, Menetou, Saint-Just en Chivalet, Bussy, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur et bailli de Forez et gouverneur du dauphin, (plus tard François II); lequel eut pour fils Jacques d'Urfé, chevalier, sieur d'Urfé, Rochefort, Saint-Didier, Châteauneuf-sur-Cher, Saint-Just en Chivalet, chevalier de l'ordre, lieutenant du dauphin, commandant et bailli de Forez, époux de Renée de Savoie, marquise de Baugé. Il hérita de son père la terre de Menetou et la revendit en 1559 à Jean Pot de Chemault, deuxième du nom.

Jean Pot, seigneur de Chemault, de Monceaux et Mondoy, puis de Rhodes, conseiller du roi, prévôt de son ordre et son premier écuyer tranchant et porte-cornette, avait épousé en 1538 George de Balzac, fille de feu Pierre de Balzac, sieur d'Entraigues, et d'Anne, de Graville. Il mourut avant sa femme en 1571 et laissa la terre de Menetou à son fils aîné :

Guillaume Pot, chevalier-prévôt des deux ordres du roi, etc., sieur de Rhodes, Monceaux, le Magnet, Menetou-Salon, Mondoy, Montipouret, Gendreville, Malesherbes et Channay. Ce fut en sa faveur qu'Henri III créa, en 1585, l'office de grand-maître des cérémonies. Il mourut en 1602 ou 1603, laissant de sa femme, Jacqueline de La Châtre, fille de Claude de La Châtre, baron de la Maisonfort, et d'Anne Robertet, douze enfants dont le cadet fut :

Guillaume Pot, qui, à défaut de son aîné, tué à la bataille d'Ivry, hérita de Menetou. Aux titres et dignités de ses père et grand-père il joignit les fonctions de lieutenant du roi en Berry pendant les voyages qu'Henri IV fit en Guyenne et à Montauban. Marié en 1604 à Anne de Brouilly, fille

(1) La Thaumassière, *Hist.*, IX, LI. — Papiers Pot.
(2) *Ibid.*, *ibid.*

de feu François de Brouilly, sieur de Mesvillers et de Louise de Halluin, il la laissa veuve sans enfants en 1617, et Menetou-Salon passa de ce fait à son puîné, troisième fils de Guillaume :

François Pot, qui, parmi les terres que lui laissait son frère, compta le Fief-Pot, de création récente, et dont il était seigneur châtelain à charge de mouvance envers son illustre voisin, le grand Sully, prince souverain de Boisbelle-Henrichemont. François, qui avait en outre hérité de toutes les charges et dignités de son frère, épousa en 1605 Marguerite d'Aubray, fille de Claude d'Aubray, baron de Bruyères-le-Châtel, et de Marie Lallemant.

Tué en 1621 au siége de Montpellier en exerçant ses fonctions de porte-cornette blanche du roi, il laissa son héritage à son fils aîné :

Claude Pot, qui, de deux mariages qu'il contracta, le premier secrètement avec Louise-Henriette de La Châtre, veuve du comte d'Alais, le deuxième avec Louise de Lorraine, ordinairement connue sous le nom de Mme de Rhodes, n'eût qu'une fille, fruit de la première de ces deux unions, et dont la légitimité fut contestée, (1) aussi, à sa mort, survenue en 1642, la seigneurie de Menetou-Salon échut-elle à son puîné Henri Pot, conseiller d'État et grand-maître des cérémonies de France, qui mourut en 1662, laissant de sa femme Gabrielle de Rouville, quatre enfants, dont l'aîné, son successeur, fut :

Charles Pot, marquis de Rhodes, sieur de Menetou-Salon et grand-maître des cérémonies, marié à Marie-Thérèse de Simiane, fille de François de Simiane, marquis de Gordes, grand sénéchal de Provence, et d'Aimée d'Escoubleau de Sourdis.

Mort en 1706, Charles laissait pour unique héritière Marie-Louise-Charlotte Pot qui, en 1713 épousa Louis de Gand de Mérode de Montmorency, prince d'Ysengheim, et qu'elle fit sieur de Menetou-Salon. Le nouveau seigneur de Menetou fut maréchal de France, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de l'Artois et gouverneur d'Arras. Il mourut avant sa femme, qu'il laissa sans enfants, et qui elle-même décéda en 1715. La seigneurie de Menetou fut alors dévolue à sa tante, Anne Pot qui, comme elle, mourut sans enfants.

(1) Pour tous les détails qui précèdent sur les membres de la famille Pot de Rhodes, cf. la généalogie de la famille Pot qui suit le travail de M. Hiver sur les « *Papiers des Pot de Rhodes* », extrait des *Mémoires de la Société historique du Cher*, pag. 173-189.

Par cette mort Menetou échut à une autre nièce Louise-Pauline de Gand de Mérode de Montmorency, princesse de Marmines et femme de Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucaud et de La Roche-Guyon.

Cette dernière, qui décéda en 1773, eut pour fille et héritière de sa terre de Menetou Élisabeth-Pauline de Gand de Mérode, etc., qui épousa Louis-Léon-Félicité de Brancas, comte de Lauraguais, sieur de Manicamp. Cette dame, qui avait émigré, mourut avant d'avoir pu rentrer en France. Ce fut par elle que la terre de Menetou entra dans la maison d'Aremberg.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

DONATION PAR GILON DE SULLY AUX CHANOINES DE SAINT-URSIN DES ÉGLISES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-JULIEN DE CRÉZANCY.

1085.

Quoniam domini est terra et plenitudo ejus igitur necesse est cunctis fidelibus maximèque terrarum principibus ut ex his que a Deo possident servitoribus Dei tantum tribuant, quatinùs in eternam hereditatem portionem accipiant. Quapropter ego Gilo Aiacensis castri dominus, ut Deus omnipotens sit mihi clemens et pius, do Deo et sancto primo archipresuli Biturigensium Ursino ecclesias duas in villâ que dicitur Crisinciaco, quarum prima fundata est in honore Sancti Petri apostoli, alia vero in honore Sti Juliani martiris; omnes offerendas dictarum ecclesiarum, et totam sepulturam, et cereum paschalem, et panes de rogationibus, domus presbitorum, et areas ad ipsas domos pertinentes, et totum feodum presbiteralem, et quicquid ad sanctuarium pertinet. Do etiam duos clausos vinearum quos habebam in eandem villam cum decimis ipsorum. Et si aliquis de rebus istarum ecclesiarum de me aliquid tenens Sancto Ursino atque canonicis dederit, libentissime concedo. Hanc quoque donationem facio pro animâ patris mei et matris mee et pro meâ animâ et omnium parentum meorum : Normandus quoque de Vaverâ et uxor ejus et omnes infantes ejus hanc donatonem concedunt. Beiardis quoque, soror Normandi, et Gimo filius ejus (*ici un blanc*) istud annuunt. Bernardus quoque vicarius, nepos Gilonis, habebat in ipsis ecclesiis duas partes sepulture et duas partes quinque festivitatum, et duas partes cerei paschalis, et duas partes panis rogationum; que omnia ipse et infantes ejus Sancto Ursino atque anonicis dederunt, et canonici pro istâ concessione Bernardo et infantibus ejus trecentos solidos dederunt. Dominus Gilo habuit pro hoc dono unam prebendam in ecclesiam Sancti Ursini, quam dedit Simonifratri Umberti Cementarii. Posteà vero, quià discessit malè à Biturigensibus, quodam anno accepit fructum vinearum, imponens Giraudo presbitero quod preoccupaverat terram suam, et ideo accepit ab eo decem libras, ex quibus omnibus postremo, cognoscens culpam suam, indulgentiam à canonicis quesivit, seque reum esse proclamavit, et quicquid infrà clausuram erat totum Deo et Sancto Ursino concessit. Ex hoc placito Umbertus Bertuinus XX solidos habuit, et quicquid requirebat totum dimisit, Supradicta vero Beiardi et filiis ejus pro hoc dono octo libras habuerunt

Huic primo dono interfuerunt isti : Aimo de Carroth. Godefridus de Blancafort. Normandus de Vaverâ Briennius de Sancto Briccio. Acardus Belet. Gaufridus filius Iterii. Umbertus Cementarius, et multi alii. Ex canonicis fuerunt isti : Giraudus Pelavicinum. Arandus et Josbertus frater ejus. Seguinus neposeorum. Frennaldus. Bonitus presbiter. Aimericus. Giraudus de Cresinciaco. Giraudus Ansaldus. Petrus Sado. Petrus Nutritor, et multi alii.

Fuit autem factum hoc donum primum in capitulum et positum super altare beati Ursini III. Kalend. novemb. regnante Philippo rege anno XXV. Richardo pontificium Biturigensium felicite gubernante, Quicumque autem hanc donationem fuerunt et firmaverunt centuplum accipiant et vitam eternam possideant; et quicunque ex hoc dono aliquid infringere volueirant in pereant eternum te sit habitatio eorum cum Diabolo et socii ejus.

(Fonds du Chapitre S. Ursin. L. Paroisse de Cresancy.)

N° II.

ACCORD ENTRE LES CHANOINES DE SAINT-URSIN ET HUGUES DE VEVRE SUR LES DIMES D'HUMBLIGNY, NEUILLY ET NEUVY-DEUX-CLOCHERS.

1162.

(*Ego Petrus per Dei misericordiam*) Bituricensis ecclesie archiepiscopus notum esse volo tam presentibus quam futuris quod controversia que agitabatur (*inter canonicos Sancti Ursini bitur.*) et Hugonem (*de Vevrâ*) super decimis de Novo Vico, de Hubligniaco, de Nuilliaco, quas... (*Tandem inter ipsos compositum*) fuit hoc modo : Hugo de Vevrâ pro dampnis que intulerat (*canonicis Sancti Ursini super*) decimis illis prenominatis de Novovico, de Hubligniaco, de Nuilliaco, et que... ejusdem Hugonis possidebant sepedicte ecclesie canonici in terris, in censu, in hominibus, vel quibuslibet aliis redditibus. Hoc quoque concesserunt fratres ejusdem Hugonis, Odo clericus et Arnulfus, et mater ejus Florentia, et uxor ejus (*nom en blanc*) eisdem canonicis possidendum quiete et pacifice in perpetuum. Sciendum est autem quod Gaufribus de Morru concessit eidem ecclesie et canonicis decimam qnam habebat in parrochiâ de Novovico, in loco qui appellatur ibi *ultrà Saldriam,* et decimam quam habebat in vineis de Cresenciaco, et preter hec quatuor sextaria annone que habebat in decimâ de Novovico sepe dicte ecclesie concessit. Hoc etiam jam dicta (*Florentia*) mater ejus et fratres sui et uxor sua concesserunt. Et, ut ista concessio firma in posterum et inconcessa permaneat (*ad preces utriusque partis*) eam (*presenti pagine*) firmavimus, et sigilli nostri impressione communivimus. Testes (*affuerunt quorum nomina subscripta sunt*) : Radulfus abbas Sancti Satiri. Magister Radulfus. Bonus homo (*cantor* S^ti^ *Stephani. Rainaldus*) quadrigator. Aimo Seignoreti, Arnulfus Joveneti : Guido Troselli et plureres (*alii*)... (*Actum*) anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo secundo, Pontificatûs vero nostri anno (*vicesimo secundo.*)

(Fonds de S. Ursin. L. paroisse de Neuvy-deux-Clochers.) Cette charte mutilée offrait des lacunes que nous avons essayé de restituer. Les mots mis entre parenthèses ont été fournis par d'autres chartes contemporaines de celle-ci et provenant du même fonds.

N° III.

CONCESSION D'USAGE DANS LES BOIS ET LA TERRE DE MENETOU-SALON FAITE PAR HUGUES DE VEVRE AUX RELIGIEUX DE LORROY (VIDIMUS).

1186.

A tous ceulx qui verront ces présentes lectres Estienne Valée licencié en droit canon et civil, garde du scel réal, establi au contraulx en la prévosté de Bourges salut en nostre Seigneur. Saichent tuit que Barthomier Mareschal le jeune, clerc juré du Roy nostre sire et dud. scel, notaire, usant de nostre autorité et povoir et en lieu de Nous, nous a relaté et tesmoigné luy, le quinziesme jour du moys de septembre l'an mil quatre cens trante et six, avoir veu, tenu et leu de mot à mot unes lectres de noble mémoire Messire Robert de Sancerre, jadis seigneur de Monestou Salon chevalier, scellées de son grant scel en cire vert et en las de soye contenant la forme qui s'en suit

Universis presentes litteras inspecturis nos Robertus de Sancero, dominus de Monesto Salonis,

miles, salutem in Domino. Noveritis nos anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, die dominica post octobas candelose, vidisse et diligenter inspexisse, et de verbo ad verbum legi fecisse et intellexisse litteras bone memorie Domini Henrici quondam Bituricensis archiepiscopi, non rasas, non abolitas, non cancellatas, nec in aliquâ sui parte viciatas sigillo presulis archiepiscopi, cui fidem adhibemus pleniorem sigillatas, quarum tenor sequitur in hec verba.

Ego Henricus, Dei gracia Bituricensis archiepiscopus, Aquitanie primas, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod constitutus in presentia nostra Hugo de Vevra, concedente Beatrice uxore sua, dedit et concessit Deo et fratribus de Loco regio omnia usuaria in nemore et in terra de Monestolio, tam in alendis peccoribus et animalibus quam in arboribus succidendis ad quelibet necessaria grangie Bellimontis, que Sallo dives dederat et Gimo de Magduno, filius que ejus Robertus, post mortem ejusdem Sallonis concesserant predictis fratribus. Preterea, concesserunt predictus Hugo et ejus uxor pastum omnium porcorum qui fuerint ad grangiam supradictam per quindecim dies antequam alii porci intrent ad panagium. Concesserunt etiam quod quicquid fratres de Loco legio dono vel helemosina aut emptione acquisierint in terra de Monestolio aut in feodo ejusdem terre ad opus prefate grangie libere et absque reemptione possideant. Acceperint etiam in deffensione et protectione sua abbatiam Loci regii cum omnibus possessionibus, rebusque suis, ubicumque fuerint : et, ut sint liberi et immunes ab omnibus consuetudinibus et exactionibus et res et vehicula eorum. Quod si de hiis omnibus aliquis calumpniam fecerit vel aliquid predictis fratribus aufferre presumpserit se et successores suos et adjutores et deffensores fore promiserunt. Ut autem hec donatio et concessio rata (et) inviolabilis permaneat, eam ad petitionem utriusque partis presenti scripto commendari et sigilli nostri munimine precepimus roborari. Hujus concessionis testes fuerunt : Renoldus archiscola. Odo de Vevra. Odo Esquichardus. Guido de Sancto Bonito. Seignoretus, capellanus de Monestolio. Gauffridus Acuchardus. Robertus Seguini. Stephanus Serpella. Gaudridus Goaudi. Humbertus Nargodi. Fulcherius de Vevra. Stephanus Pailet. Gimo Empaistres. Actum apud Monestolium, anno incarnati Verbi millesimo C° LXXXVI°.

Has autem donaciones et concessiones laudamus, volumus et concedimus, approbamus et confirmamus juxta tenorem donacionum et concessionum predictarum. Volumus eciam quod quicquid acquisierint et de cetero acquirent abbas et conventus predicti in terrâ et in feodo predictis possideant imperpetuum, paciffice, libere et quiete; nec poterimus nec heredes seu successores mei aut bonorum meorum possessores, quocumque modo, quacumque de causa, seu qualibet racione, contra venire. In cujus rei testimonium et memoriam presentibus licteris quibus sive alia lictera seu originali plenam fidem volumus imperpetuum obtinere sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo du centesimo septuagesimo primo, die dominica predicta post octobas candelose.

En tesmoing desquelles teucion (tuition), vision et lection, Nous, garde dessusd. à la relacion dudit juré et notaire, auquel nous creons fermement, et qui fiablement nous a rapportées les choses dessusdictes en ces escrips estre vrayes, avons mis et apposé le scel de ladite prévosté de Bourges à ces présentes lectres les jours et an devant dis.

(Fonds de l'abbaye de Lorroy. L. Parois. de Menetou-Salon.)

N° IV.

DONATION PAR HUGUES DE VEVRE AUX RELIGIEUX DE LORROY DE LA MOITIÉ DE LA TERRE DE DAVÉ DANS LA PAROISSE DE MENETOU-SALON.

1190.

In nomine sancte et individue Trinitatis Ego Hugo Vewre Dominus omnibus notum fieri volo presentibus et futuris quod dedi in elemosinam ecclesie Beate Marie Loci regii, concedente uxore meâ Beatriz, pro redemptione animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, omnem terram

meam de Danveio quam communem habebam cum domino Willelmo de Monastolio. Feci autem donum istud cum essem iturus Jherosolimam apud Monastolium in ecclesia, presentibus istis quorum nomina sunt apposita : Cadurco abbate sancti Sulpicii. Geraudo abbate Sancti Ambrosii Bituricencis. Herveo abbate Loci regii. Domino Odone de Vewrâ avunculo meo. Gaufrido Esquichart. Stephano Sarpolio. Hugone cordubanario et multis aliis qui interfuerunt. Postâ autem confirmavi hoc donum apud Locum regium in capitulo monachorum, offerens cum libro in ecclesia corâm conventu fratrum super altare beate Dei genitricis Marie. Et, ut hoc ratum et involabile in perpetuum permaneret, feci hanc cartam sigilli mei impressione muniri. Actum est hoc pubice (*sic*) apud Monastolium anno ab incarnatione domini M° C° XC°.

(Fonds de l'abbaye de Lorroy. L. P^ses de Menetou-Salon.)

N° V.

AUTORISATION PAR L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES AU SEIGNEUR DE MENETOU-SALON POUR FAIRE CÉLÉBRER LE SERVICE DIVIN DANS LA CHAPELLE DE SON CHATEAU.

1191.

Ego Henricus Dei gratia Bituricensis archiepiscopus, Aquitanie primas, notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod ego assensu et voluntate Stephani abbatis Sancti Sulpicii acquiescens precibus Hugonis de Vevrâ et uxoris sue Beatricis concessimus eis ut in quâdam capellâ quem in castello de Monestello construxerant divinum celebraretur officium, ita videlicet quod nec ipsi nec successores eorum proprium capellanum habeant, et nullus ibi missam celebret nisi capellanus de Monestello, vel monachi Sancti Sulpicii ibidem manentes, vel aliquis alius eorum voluntate et jussu. Et sciendum est quod omnes oblationes ipsius capelle inter capellanum et monachos equaliter dividentur. Et, ut hoc ratum habeatur, presens scriptum auctoritate nostra fecimus communiri et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XC° primo.

(Fonds de l'Abb. de S. Sulpice. Prieuré de Menetou-Salon. L. 1re, C. 14.)

N° VI.

VENTE AUX CHANOINES DE SAINT-URSIN PAR ROBERT DE LA BOULOISE DES DIMES DE NEUILLY EN SANCERRE RELEVANT EN FIEF DE BÉATRIX DE VÈVRE.

1208.

Ego Beatrix Domina de Vevra notum facio presentibus et futuris quod constitutus in presencia mea Robertus de Bolosia, concedente uxore suâ Ermengarde et fratre suo Radulfo, recognovit se in perpetuum vendidisse pro centum octoginta et tribus liberis giemensibus ecclesie Sancti Ursini quicquid habent in decima de Nueli tam majori quam minori, scilicet meditatem tocius decime excepto uno sextario quem percipit capellanus de Nueli. Hanc autem vendicionem dictus Robertus et frater ejus juramento prestito firmaverunt eidem ecclesie super omnes res suas adversus quoslibet salvificare et garentire. Pretereà uxor ejus Ermengardis sacramento interposito firmavit quod in prefata decima pro dotalicio sive alio modo nichil de cetero reclamabit vel requiret. Ego autem Beatrix

domina de Vevra, in cujus feodo decimæ illa erat, et Hugo filius meus vendicionem illam laudavimus et concessimus et quitavimus feodum, et quantum ad feodum pertinet dicte ecclesie tenemur defendere et garentire. Testes ad fuerunt : S(imo ?) cantor Bituricensis. J. Beliart, Radulfus de Saviniaco, Petrus Esquichart. O(do) Joveneti. Jaquelinus, canonici beati Ursini. Bernardus et Reginaudus diaconi. Magister Michael et Odo de Faia miles, et J(ohannes) la Chèvre. — Ut hanc igitur vendicionem perpetuam obtineret firmitatem ad peticionem utriusque partis presentes litteras sigillo meo feci roborari. Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° VIII.

(Fonds du Chapitre de Saint-Ursin. L. Parois. de Neuilly-en-Sancerre.)

N° VII.

AUTORISATION PAR BÉATRIX DE VÈVRE COMME DAME DE MENETOU-SALON POUR UN ENGAGEMENT DE PARTIE DES DIMES DE MARCILLY.

1217.

Universis presentes litteras inspecturis ego Beatrix, domina de Monesto, salutem in Domino. Noveritis quod constituti in presentia nostra Symon de Vallibus et Alemanda uxor ejus pignori obligaverunt abbati et conventui Sancti Sulpicii Bituricensis pro centum libris giemensibus medietatem decime de Marciliaco, tam bladi quam vini, tali conditione apposita quod eis, vel heredibus eorum, vel michi de cujus feodo predicta decima est, licebit redimere ipsam decimam de marcio in marcium post primam perceptionem fructuum, persolvendo pecuniam memoratum. Ego etiam Beatrix concessi supradictis abbati et conventui predictam gageriam tanquam domina feodi, prout superius est expressum. In cujus rei memoriam ad peticionem partium feci presentes litteras sigilli mei impressione muniri. Actum anno Domini M° CC° septimodecimo, mense aprili.

(Fonds de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, 5e liasse du prieuré de Menetou-Salon, C. 8.) A cette charte pend un sceau de cire blanche, offrant de face un buste de femme, entouré d'un double trait ovalaire. L'espace intermédiaire était occupé par une inscription dont on ne lit plus que les fragments suivants : (*si*) GILLVM (*Be*) ATR (*icis*).

N° VIII.

DONATION DE LA DIME DE FOUILLAY (1) FAITE PAR HUGUES DE VÈVRE A EUDES DE VÈVRE, SON ONCLE.

1224.

Symon Dei gratiâ Bituricensis archiepiscopus, Aquitanie primas, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod Hugo dominus de Vevrâ in nostrâ presentiâ constitutus quittavit in perpetuum et concessit avunculo suo domino Odoni de Vevra, in nostrâ presentiâ constituto, canonico Bituricensi, quicquid juris habebat vel habere poterat vel debebat ratione feudi, vel hereditatis, vel alio modo, in decima bladi et vini et minute decime, et in terragio de Folleyo, de Juigni, et in duodecim denariis quod idem Odo habebat censuales in insulis de Veves et in cens(u)

(1) Cette dime se percevait dans les paroisses d'Azy et Montigny.

de Jaluigne, et in quatuor sextariis bladi quos idem Odo habebat in decima de Novo vico, simul unum frumenti et alium siliginis semicumulatos, et duos avene calcatos et cumulatos; et in Bernardo Durandi, homino suo de Folleio, et heredibus illius; et in pratis que habebat dictus Odo in parrochia de Novo vico et circa Calmam, addistribuendum in elemosinam ecclesiis, sive clericis sive laicis, et ad faciendum ubicumque voluerit plenariâ voluntate. Promisit itaque, fide data, quod contra quictacionem et concessionem istam et donacionem illam quam de rebus fecit vel faciet supradictis per se vel per alium venire de cetero nullatenus attemptaret; immo illam ratam habuit, habet et habebit, nec in eisdem quicumque juris de cetero reclamabit, immo res predictas tam dicto avunculo suo, quamdiù vixerit, quam illis qui eas post mortem suam possederit adversus omnes gentes super omnes res suas de feudo et de hereditate et de omnibus aliis in perpetuum garentiet et defendit. Voluit et idem hoc et concessit ut nos et officiales et successores nostri ad premissa firmiter observanda ipsum et heredes suos per censuram ecclesiasticam cogerimus. Convenit et inter ispsos quod si dictus Odo de rebus predictis quicquam alicui laico dederit, ille laicus tenebit à dicto Hugone tamquam à Domino donacionem illam. Actum anno Domini M° CC° XX° IIII°. mense julio.

(Fonds du Chapitre de Bourges, ancien cartulaire de Saint-Étienne.)

N° IX.

CONFIRMATION PAR HUGUES DE VÈVRE AU PROFIT DES RELIGIEUX DE LORROY DU DON A EUX FAIT PAR SA MÈRE BÉATRIX DE MENETOU DU DIME DE BONNEFOND.

1227.

Universis presentes litteras inspecturis magister G. officialis curie Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod Hugo dominus de Vevra in nostra presentia constitutus recognovit Beatricem dominam de Monesto matrem suam dedisse in extrema voluntate sua abbati et conventui Loci regii in elemosinam medietatem decime de Bono fonte a dictis abbate et conventu pro remedio anime sue et antecessorum suorum et filiorum suorum inperpetuum possidendam. Hanc autem elemosinam et donationem dictus Hugo bonâ fide quantum ad se voluit et concessit fide data in manu nostra, promittens quod contra per se vel per alium de cetero non veniret. In cujus rei memoriam et testimonium ad peticionem dicti Hugonis presentes litteras fecimus sigilli curie Bituricensis auctoritate muniri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo.

(Fonds de l'abbaye de Lorroy. L. des dîmes de Menetou-Salon.)

N° X.

ACCORD ENTRE LE COMTE LOUIS DE SANCERRE ET LES RELIGIEUX DE SAINT-SULPICE DE BOURGES AU SUJET DE LA FONDATION FAITE PAR HUGUES DE VÈVRE POUR LE SERVICE DE LA CHAPELLE DU CHATEAU DE MENETOU-SALON.

1238.

Universis presentes licteras inspecturis officialis Bituricensis salutem in Domino. Noveritis quod Marcus Barnoy clericus curie nostre Bituris, juratus et notarius, vice et auctoritate nostra fungens, nobis retulit et testificatus fuit se die vicesima mentis januarii anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo nono vidisse, tenuisse, legisse et de verbo ad verbum diligenter inspexisse quasdam licteras sub sigillo nobilis et honorabilis viri Ludovici comitis de Sancero confectas, et eodem sigillo in

cera alba quasi crocea et duplicis cauda parcamini impendentis, ut prima facie apparebat, sigillatas, sanas et integras omni vicio et suspicione carentes, quarum tenor latis est :

Ego Ludovicus comes de Sancero et Blancha uxor mea notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum abbas Sti Sulpicii Bituricensis et conventus ejusdem loci peterent à nobis centum solidos turonenses reddituales ratione legati facti ad opus cujusdam monachi deservientis in cappella beate Magdalene de Castro de Monesto Sallonis a defuncto Hugone quondam de Vewra et de Monesto, ut dicebant, et peterent insuper quatuor sextaria bladi reddituales in Molendino quod dicitur de Saltu, eadem ratione tali si quidem modo quod si molendinum destrueretur et penitus deperiret, quod quatuor sextarios bladi in terragio de Bono fonte percipere poterant et debebant. Tandem inter nos et dictum abbatem et conventum Sti Sulpicii Bituris convenimus super hoc in hunc modum : quod ipsi nobis et heredibus nostris dictos centum solidos et quatuor bladi sextarios in perpetuum quitaverunt. Preterea quitaverunt nobis et heredibus nostris tres modios vini quos percipiebat et habebat ecclesia de Acheriis in clauso nostro de Monesto, et quatuor solidos parisienses qui debebantur ad opus duorum cereorum in eadem ecclesia : ita tamen quod, si clausum destrueretur vel penitus deperiret, ecclesia de Acheriis supradicta erat (*sic*) in decima nostra vini de Bono fonte perceptura, et pro qua quitacione in recompensatione rerum predictarum dedimus in perpetuum et concessimus prioratui de Monesto ad opus cujusdam monachi cum priore ejusdem loci commorantis in cappella predicta tribus diebus in ebdomada divina ministeria celebrare debentis, totam nostram decimam vini sitam in terra nostra de Monesto apud Bonum fontem, ab eodem priore de Monesto in perpetuum possidendam et habendam. Promittentes etiam bona fide quod in dicta decima nichil juris de cetero reclamabimus nec nostri heredes. Item me et uxore mea vel altero nostrorum in dicta villa de Monesto commorantibus prefatus monachus qualibet die unam missam tenebitur celebrare, nisi legitimo detentus fuerit impedimento. His autem ita ordinatis et dispositis et predictis abbate et conventu hanc nostram helemosinam gratam habentibus et acceptam sicut supra est expressum renunciatum fuit ex parte abbatis et conventus cuidam carte nostre continenti quod sex libras turonenses reddituales dicto priori de Monesto pro predicto monacho reddere tenebamur, ipsa carta remanente de cetero irrita penitus et inani. In cujus rei memoriam presentes litteras dictis abbati et conventui dedimus sigillo nostro consignatas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense aprilis.

In quorum visionis lectionis, tencionis et inspectionis predictarum licterarum, ad relacionem dicti notarii et jurati nostri nobis premissa in hiis scriptis refferentis esse vera, sigillum dicte curie Bituricensis nostre licteris presentibus duximus apponendum. Datum die et anno supra primo dictis.

(Fonds de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges. Prieuré de Menetou-Salon. L. 5, C. 11.)

N° XI.

ACCORD D'ISABELLE DE MORIS ET BÉATRIX DE VÈVRE AVEC LE CURÉ DE MENETOU-SALON SOUS LES AUSPICES DE L'ARCHEVÊQUE PHILIPPE BERRUYER AU SUJET DES DIMES NOVALES DUDIT MENETOU.

1249.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Bituricensis salutem in Domino. Notum facimus nos anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, die jovis post Penthecostes, vidisse, legisse ac diligenter de verbo ad verbum inspexisse quasdam litteras non rasas, non abolitas, nec in aliquâ parte sui viciatas, sigillo reverendi patris domini Philippi, permissione divina Bituricensis archiepiscopi, Aquitanie primatis, sigillatas sigillo vero et integro, prout prima facie apparebat, quarum tenor sequitur in hec verba.

Philippus, permissione divina Bituricensis archiepiscopus, Aquitanie primas, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod cum inter Nicholaum capellanum de Monesto Sarlonis, ex una parte, et Ysabellam, viduam, dominam de Moris, et Beatricem de Vevra uxorem dicti Maugars pontiferi (*sic*), ex aliâ, contentio verteretur super hoc quod capellanus petebat decimas novalium sibi ab eis in pace dimitti de decimatione illa quam in parrochia de Monesto et in confinio possidebant, cujus decimationis decima juxta burgum de Monesto conduci consueverat et adduci, cum ad ecclesiam suam, ut dicebat, de jure (?) communi pertinerent; et dicte Ysabellis et Beatrix ad defensionem suam proponerent contra ipsum quod tempore cujusdam capellani de Monesto predecessoris istam capellam super decimis novalium decimationis predicte quondam fuerat contentio inter dictum capellanum et inter illos qui dictam decimationem tunc temporis possidebant, et de contentione illa talis fuerat facta transactio, quod pro dictis decimis novalium de dicta decimatione haberet capellanus de Monesto, qui pro tempore esset, singulis annis, in perpetuum in dicta decimatione sua, unum sextarium tam frumenti quam siliginis et ordei ab eis qui eam processu temporis possiderent, et iis se debebat habere pro contento. Quare dicebant quod ipsas super decimis novalium non poterat dictus capellanus convenire. Dicto capellano in contrarium replicante quod, si dicta transactio facta fuerat in prejudicium sui et ecclesie sue, facta fuerat domino socio et patrono fuerat approbata, quare eam dicebat penitus esse nullam. Tandem sicut partes predicte confesse sunt coram nobis, bonis mediantibus viris inter ipsos, super premissa fuit compositum in hunc modum : quod pro omnibus decimis novalium de dicta decimatione Ysabellis et Beatricis, tam presentibus quam preteritis et futuris, de dicta parrochia et confinio, prout ad locum predictum coadunari (*sic*) consuevit dicta earum decima et conduci, habebit et percipiet capellanus de Monesto qui pro tempore fuerit, singulis annis in perpetuum, tam ratione presentis compositionis quam antique, a dictis Ysabellis et Beatrice et earum successoribus qui dictam decimationem in posterum possidebunt in dicta decima earumdem duos sextarios bladi ad mansuram de Monesto, videlicet minam frumenti, minam siliginis et unum sextarium ordei, tempore mestivari, et sic decimatio supradicta dictarum Ysabellis et Beatricis ab... titione capellani predicti et successorum suorum. Quantum ad decimas novalium presentes predictas et futuras erga capellanum et ecclesiam de Monesto dicte mulieres Ysabellis et Beatrix in perpetuum remanebunt immunes, fide hinc inde in manu nostra corporaliter prestita; promittentes quod contra hanc compositionem per se vel per alium non venirent. Immo dicte Ysabellis et Beatrix ad duos dictos sextarios bladi de dicta decima (novalium) de Monesto, sicut dictum est, annis singulis persolvendos dictam decimam suam et successores suos specialiter obligaverunt per fidem prestitam promittentes quod contra per se vel per alium in aliquo (modo?) non venirent. Nos vero, cum capellanus predictam compositionem sibi esse et ecclesie sue utilem coram nobis assereret, decretum nostrum et auctoritatem premissis interposuimus sigillo nostro ad majoris roboris firmitatem ad instanciam partium compositionem eamdem nichilominus confirmantes. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense novembri. Datum visionis nostre anno et die predictis.

(Fonds de l'abbaye de Lorroy. L. des dîmes de Menetou-Salon.)

N° XII.

DÉCLARATION DE FIEF A L'ABBAYE DE SAINT-SULPICE, PAR DAME ALISE DE VÈVRE POUR SON LIEU DES BARRES. (PAROISSE D'AZY.)

1294.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Bituricensis salutem in Domino. Noveritis quod presens coram Dionisio de Hericione clerico jurato curie Bituricensis, vice et auctoritate nostrâ, mandatum nostrum super hoc habente, nobilis domina Alisia de S^to^ Albino domina de Vevra,

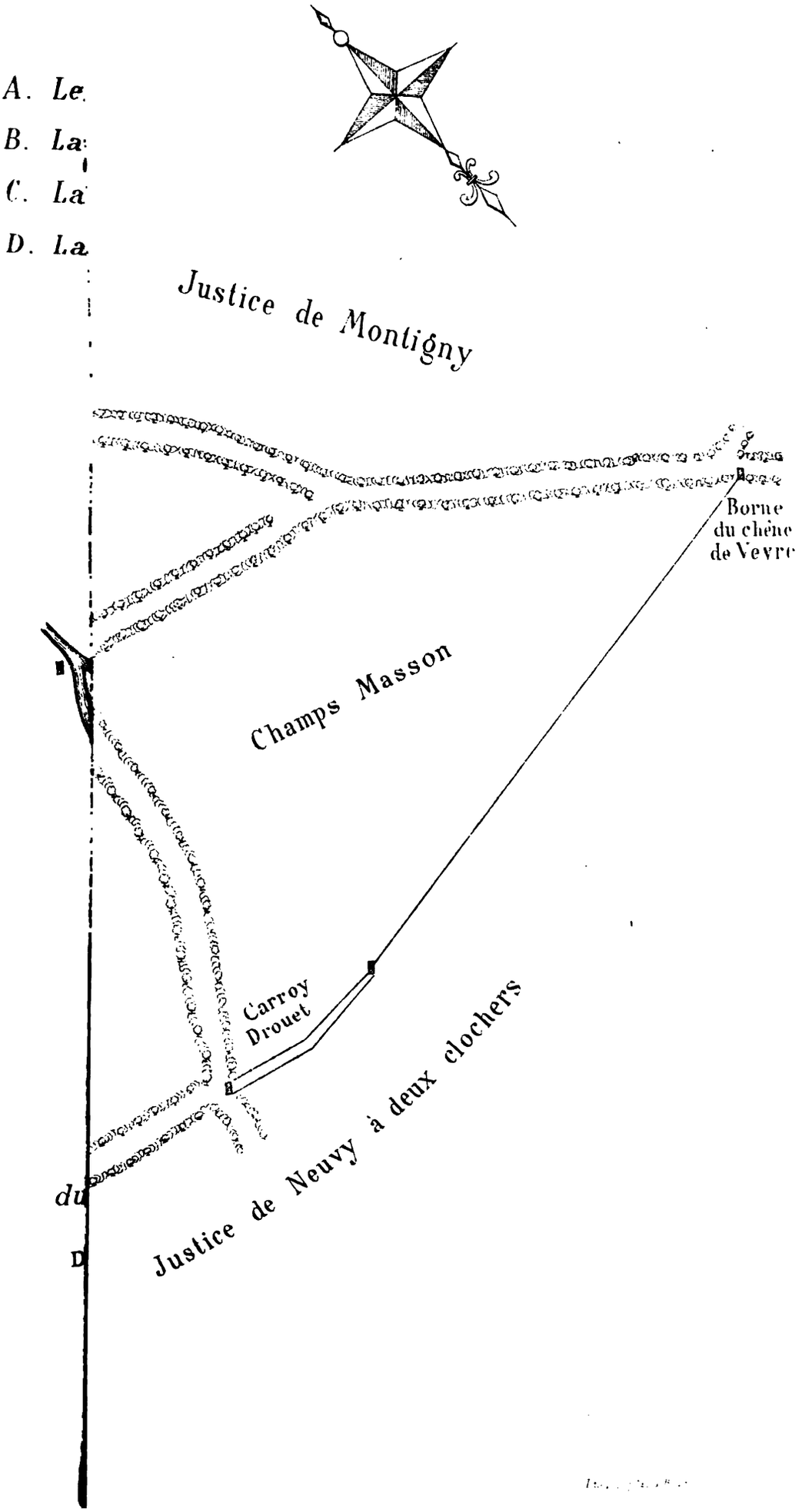
A. Le
B. La
C. La
D. La
Justice de Montigny
Borne
du chêne
de Verre
Champs Masson
Carroy
Drouet
du
D
Justice de Neuvy à deux clochers

relicta Hugonis dicti Bréchart militis confessa est se tenere in feodum à religiosis viris abbate et conventu Sancti Sulpicii Bituris granchiam suam de Barris cum omnibus terris ad dictam granchiam pertinentibus sitis in parrochiis de Aziaco et de Astrichiaco et nemus quod appellatur de Channoy et garenam dicti nemoris; nec aliquid aliud tenere intendit ab predictis religiosis viris in feodum, suplicando et rogando ipsos religiosos viros quod si forte aliquas res alias ab ipsis teneat in feodum quam eas, si placet, sibi significent, et ipsa de dictis rebus eisdem obediet et omnia alia faciet que debentur fieri domino feodali. Et rogavit dicta nobilis domina dictum juratum, et in testimonium premissorum sigillum curie Biturícensis presentibus hiis litteris apponi facerent. Et nos ad relacionem dicti jurati, qui quod ad hoc credimus, dictum sigillum presentibus hiis litteris duximus apponendum. Datum anno Domini Mo CCo nonagesimo quarto, die dominica ante *Ecclesie mei*.

(Titres de la terre des Aix-d'Angillon. L. E. 483.)

NOTE

SUR UNE ÉMEUTE A BOURGES

EN 1789 (1)

PAR M. DUMONTEIL

En 1789, la récolte en France fut très-insuffisante par suite des rigueurs de l'hiver et, dans beaucoup de villes, la disette occasionna des soulèvements populaires contre de prétendus accapareurs.

C'est ainsi que, le 27 juillet 1789, la ville de Bourges fut troublée par une grave scène de désordre.

La veille, des réjouissances publiques avaient eu lieu pour fêter la réunion des députés des trois ordres.

Le 27 juillet au matin, le bruit se répandit que M. Tourangin, négociant en draperies, établi place Gordaine, avait, pendant la fête, fait sortir de Bourges plusieurs voitures de blé. On attribuait de plus à M. Tourangin des propos insultants pour le peuple.

Ces imputations n'étaient pas fondées. La vérité consistait en ceci : La ville de Vierzon souffrait cruellement de la famine et la situation était telle que l'intendant de Berry, M. Dufour de Villeneuve, écrivait que

(1) Les faits mentionnés ici ont été puisés aux sources suivantes : *Archives Départementales du Cher*, série B, liasse 2493, notamment procès-verbaux dressés par M. Decelon les 27 juillet et 6 août 1789; — *Affiches de Bourges* (1er août 1789); — titre imprimé, communiqué par M. Labrosse, greffier du Tribunal de commerce de Bourges. Ce titre contient une lettre de M. Tourangin, une note et deux lettres de l'intendant.

son cœur en saignait. Des personnes généreuses de Vierzon, en vue de nourrir leurs pauvres, s'étaient adressées à l'intendant et à M. Tourangin pour obtenir un envoi de grains par leur intermédiaire; mais, les approvisionnements réunis à Bourges paraissant indispensables pour la subsistance de cette ville, M. Tourangin, sur l'invitation de l'intendant, s'entendit avec des voituriers pour faire transporter d'Avor à Vierzon, par Brécy et Saint-Martin, cent soixante boisseaux de blé formant la charge de deux voitures. Le blé envoyé à Vierzon n'était donc pas sorti de Bourges et les remercîments chaleureux transmis à l'occasion de cet envoi par l'intendant à M. Tourangin démontrent que ce dernier n'agissait que dans un but d'humanité. Malheureusement, toutes ces circonstances ne furent pas connues du public en temps utile.

Une grande affluence de gens stationnait chaque matin devant la maison Tourangin, sur la place Gordaine où se tenait le marché et où étaient établies les boucheries. Les rumeurs accusatrices circulent dans les groupes, surexcitent la foule et, dès huit heures, l'émeute devient menaçante. On commence par casser les vitres de la maison Tourangin. Puis on parle de la démolir et de tuer le propriétaire. Ceux qui prenaient une part active au mouvement n'étaient guère alors plus d'une quarantaine, mais protégés et encouragés par une masse considérable de spectateurs.

M. Gaiault-Decelon, prévôt général de la maréchaussée de Berry, averti par la clameur publique, étant arrivé sur la place Gordaine, fit mettre pied à terre à sa brigade et s'avança seul vers les émeutiers avec lesquels il chercha à parlementer. Supplications vaines! Le magasin de M. Tourangin est enfoncé et une douzaine d'individus se précipitent dans la maison, menaçant de mettre en pièces le prétendu coupable.

M. Decelon crut alors que, pour sauver M. Tourangin, le parti le plus habile était de prendre la direction du mouvement. Il se mit à la tête des forcenés, leur promit de rechercher avec eux M. Tourangin et de le conduire en prison, mais sous la condition qu'il ne serait fait aucun mal au prisonnier. Justice était assurée, ajoutait M. Decelon et les malheureux seraient secourus.

Les recherches entreprises dans ces conditions, soit chez M. Tourangin, soit dans les maisons voisines, furent heureusement infructueuses.

Mais, pendant qu'elles s'opéraient, nombre de gens avaient fait irruption dans la maison, saccageant tout et jetant marchandises et mobilier par les fenêtres. Des actes de pillage furent même commis.

Les plus mutins demandaient « *au nom du peuple* » la diminution du pain, avec menace en cas de refus de mettre le feu chez M. Tourangin et chez cinq ou six autres particuliers.

L'excitation était telle que, vers onze heures, un piquet de vingt-quatre hommes, commandé par un maréchal-des-logis, ayant fait son apparition, deux cents personnes environ se préparèrent à faire résistance. Aussi M. Decelon, craignant une mêlée sanglante, crut devoir renvoyer le détachement jusqu'à nouvel ordre. Il fit plus : il promit la diminution du pain. Cette promesse amena l'apaisement dans les esprits et, après une heure de pourparlers, la maison de M. Tourangin était évacuée, « *excepté la cave* ».

Depuis un quart d'heure le calme était rétabli et la foule commençait à se dissiper lorsque, vers midi, une compagnie de milice bourgeoise et un piquet de soldats firent leur apparition. La milice était en avant, s'avançait sans ordre, mais le sabre en main. A cette vue, les premiers groupes, c'est-à-dire les plus éloignés de la maison Tourangin, ceux qui par suite avaient pris le moins de part à l'émeute, se croyant menacés, s'armèrent de barres de fer et de morceaux de bois pris dans des décombres et, pendant quatre à cinq minutes, une collision eut lieu entre huit à dix hommes de chaque parti. Deux personnes furent blessées. L'une d'elles, atteinte dangereusement, appartenait à la milice bourgeoise. M. Decelon, continuant son rôle de pacificateur, s'interposa de nouveau et aidé de sa brigade parvint à séparer les combattants.

Après la fin de la lutte, M. Decelon revenant vers la maison de M. Tourangin vit des gens en train d'en sortir avec deux pièces de vin. Précurseur de ce fonctionnaire qui se vantait de faire de l'ordre avec du désordre, il crut que l'ivresse viendrait à bout de l'émeute et laissa faire. Et en effet on se mit à boire. On demanda du pain. M. Decelon en fit acheter. Il distribua même quelque monnaie à des femmes malheureuses qui l'entouraient et tout ce monde cria : « *La paix! vive le Roi! vive M. Decelon!* »

M. Decelon avait promis la diminution du pain et tenait à ce qu'il fût fait honneur à sa parole. A la suite de démarches faites par lui et d'une réunion de personnes notables, M. le maire, précédé de tambours, vint annoncer que le prix du pain de douze livres était abaissé de 1^{l} 17^{s} à 1^{l} 4^{s}.

Alors ce fut un revirement complet dans les sentiments de la foule, si bien qu'on vit les mêmes personnes qui avaient jeté sur la voie publique

le mobilier de M. Tourangin s'empresser de prêter leur concours pour le rétablir dans la maison.

A cinq heures, tout était terminé. Mais on remarquait sur la place, au milieu du public tranquille, une « *quantité prodigieuse* » de gens ivres parmi lesquels les plus coupables d'entre ceux qui avaient pris part à la sédition.

Aussi les arrestations furent faciles. A neuf heures du soir, vingt personnes au moins étaient déjà appréhendées par la milice bourgeoise. Dans la nuit, le nombre de gens arrêtés s'élevait à soixante-sept.

Le procès fut porté devant le présidial de Bourges.

L'opinion publique était alors disposée à l'indulgence pour les soulèvements populaires. On se trouvait d'ailleurs en présence de gens égarés par la crainte de la famine. Enfin les dégâts causés par l'émeute n'avaient pas dû être bien considérables; car le 1er août le magasin de M. Tourangin avait pu être ouvert au public. Aussi le sentiment de la plus grande partie « *des bons bourgeois* » se manifesta contre l'application de la peine capitale à l'égard des coupables.

Le présidial statua le 6 août 1789 par un premier jugement prévôtal en dernier ressort.

Trois individus furent condamnés à neuf ans et un quatrième à trois ans de galères. Tous les quatre devaient être marqués sur l'épaule droite par l'exécuteur de la haute justice sur la place publique du marché de la ville.

Une femme fut condamnée « *à être battue et fustigée nue de verges par ledit exécuteur de la haute justice ès lieux et carrefours de cette ville, ramenée ensuite sur la place publique du marché à blé de cette ville, pour y être marquée sur l'épaule droite de la lettre V.* » Elle devait de plus subir une détention de neuf années.

Dix autres accusés encoururent la peine du blâme; vingt et un la peine non infamante de l'admonition; tous des amendes.

Sept acquittements furent prononcés (1).

L'exécution de ce jugement devait avoir lieu le même jour sur les places publiques de la ville. Des propos et des placards séditieux faisant craindre quelque trouble à cette occasion, le prévôt de la maréchaussée crut devoir s'assurer d'une force publique suffisante; mais il ne rencontra partout qu'un mauvais vouloir qui ne peut s'expliquer que par des

(1) Le 30 juillet, au cours de l'instruction, 28 personnes avaient déjà été mises en liberté.

sentiments de compassion pour les condamnés. L'officier qui commandait à Bourges un détachement du Royal-Piémont refusa, après quelques hésitations, d'envoyer un piquet prendre les coupables à la prison : il ne se chargeait jamais de pareilles missions. Il promit seulement que ses troupes seraient rangées en bataille sur le lieu de l'exécution. Le maire et les échevins firent des difficultés pour convoquer la milice bourgeoise. L'intendant invité à demander le concours des compagnies libres qui s'étaient organisées répondit que cela ne le regardait pas. Les capitaines de ces compagnies alléguèrent les répugnances des citoyens, ajoutant cependant que les hommes seraient chez eux prêts à marcher en cas d'événement.

Dans ces conditions, le prévôt se détermina à agir seul et, contrairement à ses prévisions, l'exécution du jugement eut lieu sans aucun trouble.

Une seconde décision prévôtale du 21 août 1789 compléta l'œuvre de la répression, en condamnant six personnes, une à être blamée, cinq à être admonestées et toutes à payer des amendes.

TABLE DES MATIÈRES.

Pag.

Règlement de la Société..... 5

Liste générale des Membres..... 9

Liste des Sociétés correspondantes..... 14

Chroniques de la Châtellenie de Lury, par M. J.-B.-E. TAUSSERAT..... 1

Planches : Frontispice, p. 1. — I. La Motte-d'Hiors, p. 9. — II. Chevilly, p. 11. — III. Saragosse (gâteau des noces), p. 15. — IV. Lury (ville, église, porte) 37 et 66. — V. Moulin de Charasse, p. 70. — VI. Lury (église et château), p. 80, 89. — VII. Chailleau, Chaumoux, La Roche, Coulanges, Autry, la Vieille-Noue, La Noue, p. 111. — VIII. Brinay, p. 138. — IX. Cerbois, p. 185. — X. Méreau, 202, — XI. Château-Herpin, p. 206. — XII. Chevilly, p. 220. — XIII. Autry, p. 248. — XIV. Saragosse, 260, 265, 273. — XV. Autographes, p. 290.

Hygiène des Armées en Campagne, par M. X***..... 299

Rapport sur les procédés employés pour faire revivre les manuscrits sur parchemin, altérés par l'incendie, par M. Barberaud, archiviste du Cher..... 310

Monographie de la Tour de Vèvre, par M. H. Boyer..... 333

Planche, p. 334. — Carte. p. 395.

Note sur une émeute à Bourges, par M. Dumonteil..... 397

Bourges, E. Pigelet, imprimeur de l'Archevêché. rue Joyeuse, 15.

105

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

DU CHER

(ANCIENNE COMMISSION HISTORIQUE)

TROISIÈME SÉRIE. — PREMIER VOLUME

BODLEIAN LIBRARY

BOURGES

J. DAVID, LIBRAIRE | JUST-BERNARD, LIBRAIRE

PARIS

DUMOULIN, 13, QUAI DES AUGUSTINS

1878
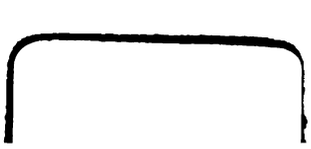
BOURGES, E. PIGELET, IMPRIMEUR.